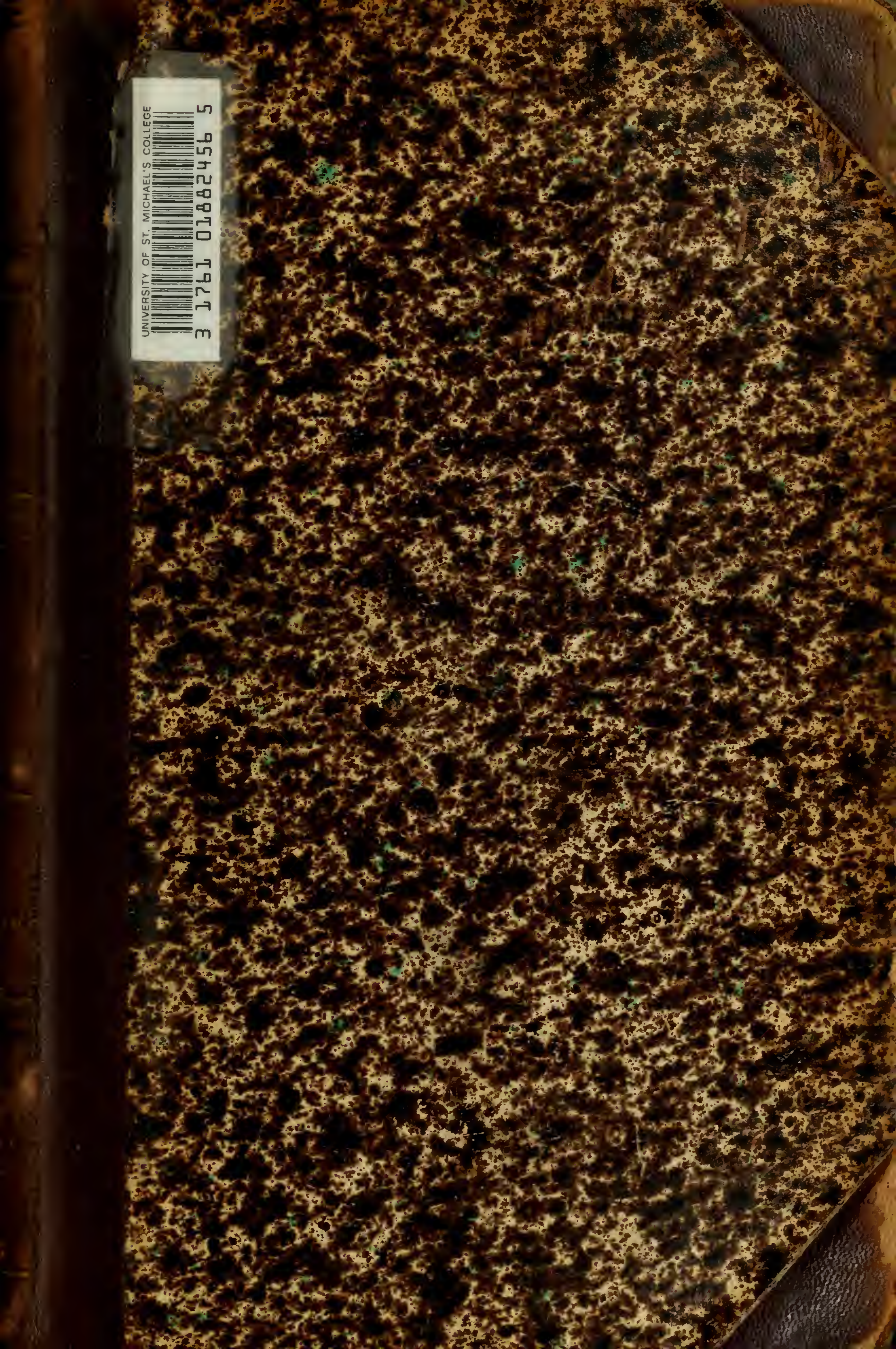

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01882456 5




TRANSFERRED
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY



LA
SAINTE BIBLE

LE LIVRE DE JOSUÉ

IMPRIMATUR

✝ J. Hipp. archiepiscopus Parisiensis.

Parisiis, die 20ª Nov. 1877

Pour donner une idée de l'esprit dans lequel notre travail a été conçu et exécuté, nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que d'emprunter à saint Bernard (Ép. CLXXIV, n. 9), la protestation suivante :

« *Romanæ præsertim Ecclesiæ auctoritati atque examini, totum hoc, sicut et cætera quæ ejusmodi sunt, universa reservo, ipsius, si quid aliter sapio, paratus judicio emendare.* »

JOSUÉ.

LA

SAINTE BIBLE

TEXTE DE LA VULGATE, TRADUCTION FRANÇAISE EN REGARD

AVEC COMMENTAIRES

THÉOLOGIQUES, MORAUX, PHILOLOGIQUES, HISTORIQUES, ETC., RÉDIGÉS D'APRÈS LES MEILLEURS TRAVAUX ANCIENS ET CONTEMPORAINS.

ET ATLAS GÉOGRAPHIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

LE LIVRE DE JOSUÉ

INTRODUCTION CRITIQUE ET COMMENTAIRES

Par M. l'abbé CLAIR, prêtre du diocèse d'Autun

TRADUCTION FRANÇAISE

Par M. l'abbé BAYLE

Docteur en Théologie et professeur d'Éloquence sacrée à la Faculté de Théologie d'Aix.



PARIS

P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, rue Cassette, 10

1896

LE LIVRE DE JOSUÉ

PRÉFACE

I

CONTENU DU LIVRE ET BUT DE L'AUTEUR.

Le livre de Josué renferme le récit des événements qui se sont passés depuis la mort de Moïse jusqu'à celle de Josué, pendant un laps de temps qu'il est difficile de connaître avec exactitude, mais qui, dans les opinions extrêmes, n'est ni inférieur à sept ans, ni supérieur à trente-sept, comme nous le verrons plus loin. L'ouvrage forme deux parties à peu près égales, chacune de douze chapitres : l'une consacrée au récit de la conquête, l'autre au partage du pays. Chaque partie peut, en outre, se subdiviser en plusieurs autres. Ainsi, dans la première, nous comprendrons, sous le titre d'entrée dans la terre promise, les cinq premiers chapitres où le passage du Jourdain est l'événement capital; cinq autres chapitres sont ensuite consacrés à faire l'historique de ce que nous appellerons la campagne du Sud, tandis que la campagne du Nord est racontée en un seul chapitre, le onzième. Enfin, le douzième forme, pour ainsi dire, une sorte d'épilogue ou de conclusion. La seconde partie peut admettre les subdivisions suivantes : Description de la Palestine (XIII); premier partage (XIV-XVII); second partage (XVIII-XIX); les villes de refuge (XX); les villes lévitiques (XXI); retour des tribus transjordaniques (XXII); adieux de Josué (XXIII-XXIV). Quelques chapitres mériteront en outre d'avoir un titre spécial.

Le chapitre premier commence par une espèce d'introduction où l'auteur rappelle les recommandations que Dieu fit à Josué en lui confiant la conduite de son peuple (1-9). Suit l'ordre donné aux Israélites de se préparer à passer le Jourdain (10-18). Mais, avant de tenter l'entreprise et de pénétrer sur le territoire ennemi, Josué, en capitaine prudent et expérimenté, envoie des espions pour étudier le terrain et lui rendre compte de

l'état des esprits (II). Leur mission terminée, Josué s'avance vers le Jourdain, et, Dieu renouvelant le miracle de la mer Rouge, tout le peuple traverse le fleuve en une seule journée (III). Le passage terminé, l'érection d'un monument, au camp de Galgala, consacre le souvenir de cet événement mémorable (IV). A la nouvelle de l'entrée des Hébreux dans leur pays, et des prodiges qui accompagnent leur marche, les Chananéens sont remplis d'effroi; mais, cependant, avant de pousser plus loin et de commencer les hostilités, Josué, sur l'ordre exprès de Dieu, fait circoncir le peuple et célébrer la Pâque (V). La conquête commence par la prise de la forte place de Jéricho dont les murs s'écroulent au son des trompettes; vouée à l'anathème elle est brûlée et détruite et tous les habitants sont massacrés, à l'exception de Rahab, qui avait protégé les espions, et de sa famille (VI). Mais un crime a été commis; Achan a transgressé la loi de l'anathème. Aussi une première attaque contre la ville de Haï est repoussée et la colère divine ne s'apaise que par le châtiment du coupable (VII). Josué reprend alors les hostilités, et, grâce à ses habiles dispositions, la ville de Haï est emportée et subit le sort de Jéricho; mais on épargne les animaux et le butin est mis à part. A la suite de ces deux victoires, Josué élève un autel sur le mont Hébal et fait graver le Deutéronome sur des pierres, après l'avoir fait lire aux enfants d'Israël (VIII). Le sort de Jéricho et de Haï a jeté l'épouvante dans la contrée, et cependant les Gabaonites seuls demandent la paix et réussissent à l'obtenir, grâce à un habile stratagème, mais à la condition pourtant d'être les serviteurs du peuple israélite (IX). La défection des Gabaonites alarme les rois des villes voisines qui se liguent contre eux pour en faire un exemple ; mais Josué, à l'appel de ses nouveaux alliés, marche à leur secours, surprend les ennemis, les taille en pièces et en achève la destruction en ce jour mémorable, après avoir obtenu du Seigneur que le soleil s'arrêtât dans sa course. Il poursuit ensuite le cours de ses succès et soumet toute la partie méridionale de la contrée (X). Après avoir achevé la conquête du Sud, Josué entreprend celle du Nord. Les rois de cette région, ligués contre lui, sont vaincus près des eaux de Mérom, puis il s'empare de la ville d'Asor et successivement de toutes les places fortes de la contrée (XI). Après avoir fait l'historique de la prise de possession du pays de Chanaan, l'auteur, sous forme de résumé ou de conclusion, énumère les rois vaincus par Moïse et par Josué (XII). La conquête terminée, Dieu ordonne de partager le pays de Chanaan entre les tribus qu'il reste à pourvoir, de la même manière que le pays de Galaad a été distribué entre les tribus de Ruben, de Gad et la demi-tribu de Manassé, et, à cette occasion, l'auteur décrit les limites et énumère les villes de ces dernières tribus (XIII). Le partage commence par l'attribution de la ville d'Hébron et de son territoire à Caleb et à sa descendance (XIV). L'auteur décrit ensuite les limites de la tribu de Juda et en énumère les villes (XV). Après Juda vient le tour d'Ephraïm, puis celui de la demi-tribu de Manassé; mais les enfants de Joseph réclament une augmentation de territoire que Josué refuse de leur accorder (XVI, XVII). Le partage, un moment interrompu, est repris, et la tribu de Benjamin est la première que le sort désigne (XVIII). Les tribus de Siméon, de Zabulon, d'Issachar, d'Aser, de Nephthali et de Dan reçoivent ensuite leur part; enfin Josué lui-même obtient pour lui la ville de Thamnath-Saraa (XIX). On procède alors à la désignation des villes de refuge, selon

l'ordre qu'en avait donné le Seigneur (xx). Il reste encore à pourvoir la tribu de Lévi, qui a été exclue du partage, et, en conséquence, on lui cède 48 villes, mais dispersées sur tout le territoire (xxi). Vers la même époque Josué renvoyait chez eux les guerriers des tribus transjordaniques qui étaient venus aider leurs frères dans la conquête du pays de Chanaan. En se retirant ils avaient élevé, sur les bords du Jourdain, un autel qui faillit attirer sur eux la colère des autres tribus (xxii). L'œuvre de Josué était achevée; mais avant de mourir il convoque d'abord les chefs du peuple pour leur donner ses instructions (xxiii); puis il réunit toute la nation à Sichem et lui fait renouveler l'alliance contractée avec le Seigneur. Peu après il meurt et est enseveli à Thamnath-Saraa. Enfin la mort d'Eléazar termine ce que l'on pourrait appeler l'époque de Josué, ou plutôt le cycle mosaïque.

C'est maintenant le moment de rechercher quelle a été la durée de la période dont nous venons d'esquisser à grands traits les faits principaux.

En premier lieu, il est à peu près hors de doute que la guerre contre les Chananéens, pour la conquête du pays, dura environ sept années, comme on peut le conclure des paroles de Caleb rapportées au ch. xiv, v. 7 et 10. D'après ce passage, Caleb était âgé de quarante ans lorsque Moïse l'envoya explorer le pays de Chanaan, et, au moment où il réclame pour sa part la ville d'Hébron, il en avait quatre-vingt-cinq. Or, les espions furent expédiés dans l'été de la seconde année après la sortie d'Egypte (*Nomb.*, xiii, 21), et comme on admet généralement que la durée du séjour dans le désert fut de quarante années, il s'ensuit que Caleb devait avoir environ soixante-dix-huit ans, à son entrée dans la terre promise. Il nous reste bien une période de sept ans pour l'accomplissement de la conquête, car, d'autre part, il paraît très-probable qu'il se présenta pour faire ses réclamations, immédiatement après la fin de la guerre. Josèphe, à la vérité, ne fait mention que de cinq années de guerre (1); mais ce sont des années entières comme le texte le fait comprendre: *La cinquième année était déjà écoulée*, etc. La différence n'est donc pas considérable, car rien n'empêche de supposer que Caleb, selon l'usage des Hébreux, n'ait compris dans le nombre sept, deux années incomplètes.

Quant à la durée du gouvernement de Josué depuis la fin de la guerre jusqu'à sa mort, il est difficile de la déterminer avec quelque précision. Si l'on se fonde sur un passage de l'Exode (xxxiii, 11), où il est appelé *jeune homme*, en latin *puer*, pour lui donner à peu près l'âge de Caleb, il aurait eu, comme ce dernier, environ soixante-dix-huit ans au moment de son entrée dans la terre promise, et, comme il est mort à cent dix, on voit qu'en retranchant les sept années employées à la conquête, il en reste encore vingt-cinq. Ce chiffre, d'ailleurs, est en rapport avec les paroles du v. 1 du chap. xxiii : *Evoluto autem multo tempore, postquam pacem dederat Dominus*, etc. En ce cas, le total de l'administration de Josué serait de trente-deux ans. Toutefois Josèphe le réduit à vingt-cinq, et il affirme en même temps que Josué avait été associé à Moïse pendant quarante ans (2). Dans cette hypothèse Josué eût été âgé de quarante-cinq ans au

(1) Ant. jud., l. V, c. i, § 19.
(2) Ant. jud., l. V, c. i, § 29.

sortir de l'Egypte, ce qui paraît s'accorder peu avec l'expression de l'Exode citée plus haut. Clément d'Alexandrie admet le chiffre de trente-sept ans pour l'ensemble de l'administration de Josué (1), tandis qu'Eusèbe (2) nous parle de celui de trente, comme étant adopté par plusieurs. En résumé, il est vraisemblable que les faits racontés dans le présent livre embrassent un espace de trente années environ ou peut-être un peu plus.

Mais l'auteur ne s'est pas borné au rôle d'annaliste ou d'historien consciencieux. Comme on peut le voir aisément, il a eu principalement pour but de montrer aux Hébreux comment Dieu avait réalisé les promesses faites à leurs pères. On peut affirmer que c'est là l'idée mère qui préside à chacune des parties du livre et qui se trouve développée et mise en lumière soit dans l'historique de la conquête, soit dans celui du partage et de la prise de possession du pays.

Outre que cette pensée contient en elle-même son enseignement, il est facile de se convaincre, par l'étude des détails, que l'auteur a cherché à le présenter d'une manière explicite et à en dégager les conclusions pratiques. Ainsi nous voyons que Josué, après avoir rappelé aux chefs des Israélites ce que Dieu a fait en leur faveur, les engage fortement à persévérer et à rester fidèles à celui qui a combattu pour eux et leur a livré la contrée où ils habitent maintenant (XXIII). Il s'adresse ensuite à tout le peuple assemblé, reprend le même exposé et plus longuement encore, avant de faire renouveler le serment de fidélité au Seigneur, et, comme la première fois, le menace des vengeances divines, si un jour ils devenaient prévaricateurs. Il a donc voulu faire comprendre aux Israélites qu'ils devaient mettre en Dieu toute leur confiance, et c'est dans ce but qu'il s'est attaché à montrer que, non-seulement il avait réalisé ses promesses, mais que, en multipliant les prodiges sous leurs pas et en jetant la terreur parmi leurs ennemis, il avait secondé leurs efforts et leur avait donné la victoire. La conclusion naturelle est qu'ils doivent avoir confiance pour l'avenir, s'ils persévèrent dans leur fidélité, mais qu'ils ne doivent pas compter sur eux-mêmes, si Dieu les abandonne en punition de leurs fautes. L'exemple des Chananéens était d'ailleurs bien propre à les maintenir dans la bonne voie, en leur faisant voir comment Dieu savait châtier les crimes des hommes.

II

AUTHENTICITÉ, INTÉGRITÉ, VÉRACITÉ ET CANONICITÉ DU LIVRE DE JOSUÉ.

Le livre dont nous nous occupons est intitulé *Liber Josue* dans la Vulgate; dans l'hébreu on lit seulement en tête *Josue,* et dans les Septante *Jesus Nave*. Josué en est-il l'auteur? La tradition catholique et la tradition juive sont affirmatives à cet égard. Ce fait n'étant pas douteux, nous nous

(1) Strom., I, 21.
(2) Euséb., Prép. év., X, 10.

contenterons de citer à cette occasion un passage de Lactance et un autre de S. Jérôme. Le premier, après avoir rappelé quelques paroles que *Moïse nous a laissées par écrit*, ajoute : « De même Jésus Nave, successeur de Moïse, nous a laissé par écrit celle-ci (Jos. v, 2) : *Le Seigneur dit à Josué : Fais-toi des couteaux de pierre* (1). » Quant à S. Jérôme, il s'exprime ainsi au sujet de Josué : « Il décrit mystiquement le royaume spirituel de la céleste Jérusalem et de l'Eglise, dans les bourgs, les villes, les montagnes, les fleuves, les torrents et les limites de la Palestine (2). » Assurément on ne peut nier que l'autorité de ce grand docteur de l'Eglise, profondément versé dans l'étude de l'Ecriture sainte, ne soit ici d'un grand poids, car il est naturel de supposer qu'il était particulièrement au courant des opinions généralement admises en ces matières, et qu'il est par conséquent l'écho fidèle des traditions des âges précédents.

Au surplus, nous pourrons invoquer, à l'appui de notre thèse, les caractères intrinsèques de l'ouvrage. En effet, le style, de l'aveu de la plupart des exégètes et des hébraïsants, porte les caractères d'une haute antiquité, vu sa conformité avec celui de Moïse. On peut aussi remarquer que l'exactitude des détails, la citation textuelle des discours de Caleb (xiv, 6-12), de Phinées (xx, 16-20) et de Josué (xxiii, xxiv), l'énumération des rois et des villes, les dénombrements et les partages, démontrent au moins que l'auteur devait être contemporain, pour être si bien informé. Or, quel autre prophète sera l'auteur de ce livre, sinon Josué lui-même, puisque la tradition juive est positive à cet égard et ne nous fournit aucune donnée qui puisse nous mettre sur la trace de quelque autre personnage de cette époque à qui l'on puisse en attribuer la composition? Enfin nous lisons même au chapitre xxiv, verset 26 : *Scripsit quoque* (Josue) *omnia verba hæc in volumine legis Domini*, etc., paroles qui établissent qu'une partie de l'ouvrage, au moins, est de la main de Josué.

On peut même donner à ce passage un sens plus étendu, car rien ne prouve qu'il faille le restreindre à ce qui précède immédiatement.

Mais si nous maintenons que Josué est l'auteur du livre qui porte son nom, nous conviendrons avec tout le monde que la fin du dernier chapitre où il est question de la mort de cet illustre personnage et de celle d'Eléazar est l'œuvre d'une main étrangère. Il est aussi possible et, si l'on veut, probable que quelques expressions, quelques noms de villes aient été modifiés ou ajoutés postérieurement. Il y a plus, il paraît même que la conquête d'Hébron par Caleb (xv, 13-20) et la prise de Lesem (xix, 47) sont des faits qui n'ont eu lieu qu'après la mort de Josué, puisqu'ils sont racontés dans le Livre des Juges (i, 10-15, xviii, 27, 29); mais toutefois on n'est pas complétement d'accord là-dessus. Ainsi il n'est pas impossible que l'expédition de Caleb ait eu lieu du vivant de Josué. Quant à la conquête de Lesem on convient plus généralement que le verset où il en est question est une adjonction postérieure; mais si on le retranche on remarque qu'on rend au texte toute sa liaison. Quoi qu'il en soit, de légères modifications ou additions ne suffisent pas pour nous empêcher d'attribuer à Josué l'ensemble de l'ouvrage et pour nous obliger à nous écarter de l'opinion communément reçue dans l'Eglise catholique.

---

(1) Lact., Inst. l. IV, c. xviii.
(2) Hieron., Epist. ad Paulin.

Cependant, comme l'authenticité d'un ouvrage peut rester indéniable sans que le nom de l'auteur soit connu avec certitude, nous allons envisager la question sous une nouvelle face. Ici l'accord est beaucoup plus complet et les rationalistes sont à peu près nos seuls adversaires, mais non pas tous, ni dans la même mesure. Nous avons déjà constaté que les caractères intrinsèques du Livre de Josué témoignent d'une haute antiquité et l'on nous accordera peut-être que, si la tradition juive a pu se tromper sur le nom de l'auteur, il devient tout à fait improbable qu'elle n'ait pas eu les éléments nécessaires pour reconnaître avec plus de certitude l'époque de la composition d'un ouvrage entouré de tant de vénération et relatant les faits qui se rapportaient à l'important établissement de la nation sur le sol de la Palestine. Que, si l'on n'accepte pas l'autorité de la tradition juive, on veuille au moins s'en rapporter à l'ouvrage lui-même. Or, il est certain que l'opinion de ceux qui l'attribuent à Esdras, comme Masius, ou qui en reculent la composition jusqu'après le règne de Josias, ne peut se soutenir et se trouve en contradiction formelle avec un passage du chapitre XV. Il y est dit, au verset 63, que la tribu de Juda ne put expulser les Jébuséens de Jérusalem et qu'ils y habitent encore avec les enfants de Juda. Or, nous savons que David s'empara de la citadelle de Sion et en chassa les Jébuséens dans la septième année de son règne (II *Rois*, V), circonstance que l'auteur n'aurait pas ignorée et qu'il n'eût pas manqué de mentionner. On peut encore relever beaucoup d'autres détails qui ne permettent pas de placer la date de la composition à l'époque de la captivité. En effet, nous voyons que les Chananéens habitaient encore à Gazer (XVI, 10); or, ils furent exterminés par les Egyptiens au commencement du règne de Salomon ou dans les dernières années de David (I *Rois*, IX, 16). L'emplacement du temple n'était pas encore fixé (IX, 27) et cependant la chose était déjà faite sous David (II *Rois*, XXIV, 18 et suiv.; I *Paral.*, XXI, 16 et suiv.). Enfin l'accord conclu entre les Israélites et les Gabaonites durait encore; or, ce fut Saül qui, le premier, le rompit et chercha à exterminer ce reste de la nation chananéenne (II *Rois*, XXI, 1 et suiv.). On peut encore remarquer que le langage et les idées sont en parfaite conformité avec le Pentateuque et que nulle part on ne découvre les traces d'une époque éloignée des faits qui sont racontés. Les Phéniciens sont désignés sous le nom de Sidoniens et sont énumérés parmi les peuples condamnés à l'extermination (XIII, 4-6), ce dont il n'était plus question du temps de David (II *Rois*, V, 11; III *Rois*, V, 15; I *Paral.*, XIV, 1). Non-seulement les Phéniciens sont appelés Sidoniens, mais Sidon est qualifiée *la Grande* (XI, 8, XIX, 28), sans doute parce qu'elle était alors la capitale de la Phénicie et dans tout l'éclat de sa prospérité, tandis que, sous le règne de David, cette ville avait déjà perdu la prééminence et se trouvait éclipsée par Tyr.

Les difficultés que l'on oppose à ces considérations, pour en éluder la force ou en affaiblir la valeur, ne sont rien moins qu'insolubles. Que peut prouver, par exemple, la citation du Livre des Justes? Ne sait-on pas que rien n'est plus fréquent que d'invoquer l'autorité d'un auteur contemporain? Or, rien ne nous démontre que le Livre des Justes soit beaucoup plus ancien que le Livre de Josué ou doive être reporté à une époque relativement moderne. Quant à l'expression *jusqu'à ce jour* employée au sujet de Galgala et de la vallée d'Achor (V, 9, VII, 26), elle ne suppose

nullement par elle-même que l'auteur est déjà très-éloigné de l'époque dont il retrace les événements. A ce sujet le D[r] Keil (1) fait observer que la difficulté pour un nom nouveau, n'est pas de se conserver, mais de s'établir, ce qui a lieu dans les premières années. En pareil cas l'emploi de l'expression *jusqu'à ce jour* se trouve aussi bien justifié après quinze ou vingt ans qu'après plusieurs siècles.

Pour conclure, nous dirons que l'authenticité du Livre de Josué dans le sens dont nous parlons, est généralement admise même par les protestants orthodoxes de nos jours. Nous citerons particulièrement le D[r] Keil et le D[r] T. E. Espin, B. D. dans le « Speaker's Commentary (2) » qui tous deux reconnaissent la main d'un contemporain et ne reculent pas la composition de notre ouvrage à plus de vingt-cinq ou trente ans après la mort de Josué.

Entrerons-nous maintenant dans l'exposé des idées rationalistes et essayerons-nous d'en faire la réfutation ou plutôt d'en montrer l'inanité et le défaut de preuves? Nous nous en abstiendrons, car nous pensons que ce n'est pas le lieu d'examiner en détail un système qui s'applique indistinctement à toute la Bible. Il nous suffira de dire qu'Ewald et autres supposent que le Pentateuque et le Livre de Josué ont été composés sur des documents anciens provenant de diverses sources, qu'ils ont subi plusieurs transformations et qu'il faut en attribuer la rédaction définitive à un cinquième auteur ou compilateur qu'ils appellent le *Deutéronomiste*. On aimerait à savoir sur quelles données ils se fondent pour reconnaître les traces de ces révisions successives et aussi pour quels motifs ils adjugent tel passage, tel verset, tel membre de phrase, telle ou telle expression à l'un plutôt qu'à l'autre. Il est évident que l'imagination joue ici le principal rôle, et, si l'on passait de même au creuset les auteurs profanes les mieux connus, il n'est pas douteux qu'avec un peu de bonne volonté on arriverait à des résultats surprenants. Rien donc ne justifie ces procédés d'analyse, ou plutôt de décomposition, qu'on ne nous présente d'ailleurs accompagnés d'aucune preuve. Il est certainement plus facile de se contenter d'affirmer, comme s'il s'agissait d'axiomes ou de vérités évidentes par elles-mêmes.

D'ailleurs, pour se convaincre combien ces systèmes sont peu fondés en raison, il suffit de se livrer à un examen attentif de notre ouvrage. C'est dans ce but que nous allons essayer d'en faire ressortir l'unité de composition, et que nous constaterons, plutôt que nous ne le démontrerons, qu'il forme un tout complet et indépendant de ce qui suit et de ce qui précède. L'auteur a en vue, comme nous l'avons déjà fait remarquer, de raconter la conquête et la prise de possession du pays de Chanaan, et de présenter ce fait comme une preuve de la fidélité de Dieu à ses promesses. Or, il

---

(1) Keil, Biblischer Commentar über die prophetischen Geschichtsbücher des Alten Testaments, erster Band. Josua. Richter und Ruth, Leipsick, Dorrfling und Francke, 1874. Das Buch Josua Einleiting, p. 6.

(2) The holy Bible according to the authorized version (A. D. 1611), with an explanatory and critical Commentary and a revision of the translation, by bishops and other clergy of the anglican Church, edited by F. C. Cook, M. A., Canon of Exeter. — Joshua, Introduction by T. E. Espin, B. D. — Ce commentaire se nomme aussi « Speaker's Commentary » terme générique sous lequel nous le désignerons quelquefois.

poursuit son but avec fidélité, sans se laisser entraîner à d'inutiles digressions. C'est ainsi, par exemple, qu'on s'explique naturellement pourquoi il rappelle la conquête du pays de Galaad et du royaume de Basan, reproduit la description de cette contrée et entre dans le détail du partage qui en fut fait. En outre, nous apercevons partout l'unité de la méthode et la connexion entre les parties. Ainsi, le récit de la conquête conduit naturellement à la description, puis au partage du pays. Il paraît même certain que l'auteur s'est particulièrement attaché à suivre l'ordre chronologique et il est assez facile de le constater pour la première partie. Dans la seconde on pourrait s'attendre à ce que le partage se continuât sans interruption. Cependant il n'en est pas ainsi; après un certain temps d'arrêt, le tabernacle est transporté de Galgal à Silo, et c'est alors que le partage est repris. Une nouvelle description a lieu et l'on procède même à des rectifications pour établir les tribus de Siméon et de Dan (XIX, 1, 40 et suiv.). Il est donc visible que l'auteur a suivi la marche des événements en annaliste fidèle, et, comme il s'est abstenu de nous en expliquer toutes les causes, il en résulte une certaine obscurité. Un écrivain éloigné des faits, et travaillant sur des documents originaux eût probablement sacrifié l'ordre chronologique à l'ordre logique, ou, tout au moins, n'aurait pas manqué de donner certaines explications qu'un contemporain a jugées inutiles.

Quant au style, on convient généralement qu'il a un caractère à part; à coup sûr on n'y rencontre pas de ces inégalités ou de ces disparates qui pourraient faire supposer que le tout n'est composé que de pièces de rapport. Les hébraïsants remarquent que les archaïsmes y sont plus rares que dans le Pentateuque, et, d'un autre côté, que l'on n'y rencontre pas certains mots ou certaines formes grammaticales en usage dans les livres postérieurs. On a cherché à argumenter sur cette circonstance que pour exprimer le mot *tribu*, on emploie *Schebeth* dans la première partie et *Matteh* dans la seconde; mais assurément ce paraît être une raison bien peu sérieuse pour alléguer que les deux parties ne sont pas du même auteur.

Enfin on voit au premier abord que, si l'ouvrage a des relations avec le Pentateuque et les Juges, il ne fait corps ni avec l'un ni avec l'autre, de sorte qu'il n'est ni la fin du premier, ni le commencement du second. On se souvient d'ailleurs qu'il commence par une véritable introduction, et que la mort de Josué et d'Eléazar en sont la conclusion naturelle.

A la question d'authenticité se rattachent celles de la véracité de l'historien et de l'intégrité du texte. Il a déjà été répondu à la première, au moins en partie, mais toutefois indirectement, au cours des réflexions et des observations qui précèdent. Il ne reste donc plus qu'à présenter quelques considérations générales. En premier lieu, peut-on supposer que l'auteur a voulu tromper tout un peuple? Si nous nous en tenons au caractère de son œuvre, nous n'apercevons rien qui sente l'artifice ou la supercherie. La narration est de la plus grande simplicité; les faits sont exposés parfois dans les plus petits détails; les noms de personne et de localité s'y rencontrent en très-grand nombre : toutes choses qui donnent facilement prise à la critique et qu'un imposteur évite avec soin. Enfin l'établissement du peuple juif dans la terre de Chanaan était un fait trop important pour ne pas avoir laissé de traces dans les esprits, et pour permettre à un écrivain d'espérer pouvoir le dénaturer impunément. En second lieu, peut-

on croire qu'un peuple, dont nous connaissons le soin jaloux pour les monuments de son histoire, ait pu être induit en erreur et accepter sans réserve les produits de l'imagination d'un écrivain au sujet d'événements qui intéressaient si vivement toute la nation, et dont les effets continuaient de subsister : par exemple, la division du territoire entre les tribus? Nous ajouterons qu'au reste la valeur historique du Livre de Josué est, en fait, admise par la plupart des auteurs, même par les rationalistes, sauf en ce qui concerne les miracles, qu'ils cherchent naturellement à expliquer ou plutôt à dénaturer à leur façon.

Le Livre de Josué, contenant des faits aussi importants pour l'histoire du peuple juif, nous est-il parvenu pur de toute altération? Poser la question c'est presque la résoudre, car on ne peut supposer un instant que les Juifs aient permis qu'on en altérât le sens ou la doctrine. Quelques additions, quelques modifications, et quelques fautes de copiste ne sont pas de nature à nous faire douter de son intégrité. Il n'y a pas de raison pour qu'il ait été moins privilégié que les autres livres du canon des Juifs, où il avait été reçu comme étant l'œuvre de Josué lui-même. L'Eglise catholique, héritière de la Synagogue, l'a aussi admis dans le canon des Ecritures, et en a reconnu et défini l'inspiration, laquelle n'est niée que par les adversaires résolus de toute inspiration ou révélation.

C'est le lieu, en terminant cet article, de dire un mot du Livre de Josué des Samaritains. C'est une espèce de chronique qui s'étend depuis la mort de Moïse jusqu'à l'époque de l'empereur Adrien. Il paraît à peu près constant que ce recueil mal conçu, ou plutôt ce roman, est l'œuvre successive de plusieurs auteurs. Sauf quelques emprunts, faits aux Livres des Nombres et de Josué, le reste n'est guère qu'un tissu de fables. Un exemplaire de cette chronique, longtemps cherchée, tomba enfin entre les mains de Joseph Scaliger, qui le légua à la bibliothèque de Leyde. La traduction en latin de cet ouvrage écrit en arabe, mais avec les caractères samaritains fut commencée par Hottinger, qui n'eut pas le temps de l'achever. En 1848, Th. J. C. Juynboll a donné à Amsterdam une édition du texte arabe en un volume in-4°.

III

EXAMEN DES PRINCIPALES DIFFICULTÉS.

§ 1. — L'extermination des Chananéens.

Dès les premiers siècles de l'Eglise, on a tiré de ce fait des objections contre la divinité du christianisme et par suite du judaïsme. De leur côté les Gnostiques, argumentant à leur manière, voulaient en inférer que le Dieu de l'Ancien Testament n'était pas le même que celui du Nouveau (1), et ils furent suivis dans cette voie par les Manichéens (2). Vers ces derniers temps les déistes anglais, et, à leur suite, Voltaire, Bayle et autres, ont

(1) Cf. Orig., Hom. in lib. Jesu Nave. XII, 3.
(2) Cf. August. contra Faustum, XII, 72-79; Quæst. in Josuam, X; Epiphan., Hæreses, LXVI; Hieron. in Is., XVI.

prétendu que le commandement attribué à Dieu était contraire aux attributs de la Divinité, et, partant de ce principe, ils ont nié l'inspiration du Pentateuque et du Livre de Josué.

Avant d'aller plus loin, nous ferons remarquer que l'on rencontre des faits du même genre dans l'Ancien Testament, par exemple la destruction des Madianites par Moïse (*Nomb.* XXXI), et celle des Amalécites par Saül (I *Rois*, XV).

Ceci posé, nous considérerons, en premier lieu, que la dépossession et l'extermination des Chananéens nous apparaissent dans l'Ecriture, comme l'exécution de la sentence divine portée contre eux, comme un châtiment mérité. Non-seulement ce peuple avait apostasié, mais il était adonné à l'idolâtrie la plus dégradante avec un mélange de cruautés atroces et de crimes contre nature, en sorte que leur culte dépravé, comme le fait remarquer un auteur, ne peut être regardé comme une simple erreur de jugement (V. *Levit.* XVIII, 21 et suiv.; *Deut.* XII, 30 et suiv). En outre, cette nation corrompue avait montré qu'elle était incorrigible, comme nous le voyons dans l'histoire sacrée. Non-seulement ils devaient, comme les autres peuples, se rappeler le déluge, mais le souvenir de Sodome et de Gomorrhe n'était pas assez ancien pour qu'il eût pu disparaître, d'autant plus que le sol lui-même avait conservé la trace de l'événement qui détruisit ces villes coupables. Ils avaient encore l'exemple d'Abraham et des patriarches qui avaient vécu parmi eux. Enfin les merveilles qui avaient accompagné les Israélites, depuis leur sortie d'Egypte, étaient de nature à les faire réfléchir, et cependant, sauf quelques cas isolés, ils n'ont donné aucun signe de repentir. A l'époque de l'arrivée de Josué, la mesure était comble et le temps de la miséricorde était passé; c'était à la justice à avoir son cours. Or, selon les principes de saine philosophie, Dieu est incontestablement le maître souverain du monde et de la vie, le dispensateur de tout bien et de toute propriété, et l'on ne peut raisonnablement lui refuser le droit de transmettre à d'autres les biens de ceux qui ont démérité, ou de faire disparaître, de quelque façon qu'il lui plaise, les nations dont la perversité est incurable. Qu'il appelle à son service les tremblements de terre, la pluie de feu ou de soufre, comme pour les villes de la Pentapole, ou qu'il ait recours au bras de l'homme, le résultat est identique. Si l'on se récrie à l'idée des enfants égorgés et des innocents confondus avec les coupables, que l'on veuille bien réfléchir que les commotions de la nature n'épargnent personne. Toute la difficulté consiste donc à savoir si Dieu a pu se servir des Israélites, pour être les exécuteurs des œuvres de sa justice, et si les Israélites se sont rendus coupables de cruauté en obéissant à l'ordre qui leur a été donné : or, si l'on accorde que Dieu avait le droit de détruire la nation chananéenne, il s'ensuit naturellement qu'il était libre dans le choix des moyens, et que le peuple juif, en exécutant une sentence portée par l'autorité légitime, n'a point fait acte de cruauté, mais accompli un devoir. L'homme par son essence n'a aucun droit à la vie; c'est un don de la libéralité divine, c'est une faveur qui peut lui être retirée. On ne peut donc accuser les Juifs d'avoir violé le droit et la justice envers les Chananéens, car, dès que le d oit cesse, la violation n'en est plus possible.

Si l'on recherche ensuite quel était le plan de Dieu, relativement au peuple choisi et à son établissement dans la terre promise, on verra que cette extermination était une nécessité. Dieu voulait mettre la nation

juive à l'abri du culte idolâtrique, et, dans cette vue, lui avait destiné une contrée qui par sa position l'isolait des peuples voisins. Or, sans aucun doute, il eût été dangereux de se contenter de déposséder et de chasser les habitants primitifs, ou de les laisser subsister dans le pays, à l'état de tributaires, car, revenus d'une première surprise, ils eussent tenté de rentrer en possession de leurs biens; en outre, ils n'auraient pas manqué d'entraîner les Israélites à l'idolâtrie, grâce à ce mélange et aux alliances qui en auraient été la suite, d'autant plus que les inclinations de ces derniers nous sont assez connues. L'histoire, d'ailleurs, nous montre suffisamment, que ni l'une ni l'autre alternative n'était dénuée de vraisemblance. Il ne faut pas oublier non plus, que le sort de l'humanité tout entière était associé à celui de la nation juive, dont la mission était de conserver, dans toute leur intégrité, la notion du vrai Dieu, et le dépôt de la tradition révélée. Or, sans contredit, l'exemple du traitement infligé à la nation chananéenne était de nature à faire une impression salutaire dans l'esprit du peuple juif, et à le détourner de l'idolâtrie.

En outre, il n'est pas inutile de remarquer que le territoire de la Palestine était tout à fait insuffisant pour contenir et nourrir deux peuples aussi nombreux.

Si l'on objecte que, malgré le contact et les alliances avec les païens, Dieu aurait pu, par une série de prodiges et par une intervention miraculeuse non interrompue, préserver son peuple de l'apostasie et lui éviter les chutes, on répondra que Dieu ne multiplie pas les miracles sans nécessité, et qu'il emploie habituellement les moyens naturels. A la vérité, il prêta visiblement son concours aux Israélites, pour les aider à l'anéantissement de la race maudite, mais, dans le dessein que cette leçon ne fût pas perdue pour eux et que, à l'avenir, il ne fût plus nécessaire de faire leur instruction d'une semblable manière. Il reste donc acquis, en bonne philosophie, que l'extermination des Chananéens n'est nullement incompatible avec les attributs de Dieu, puisqu'il faut se rappeler qu'il est également bon et juste.

Quant à ceux qui prétendent que les Israélites étaient indignes d'être les instruments de la justice divine, et qu'ils étaient au même niveau que les autres peuples, nous leur dirons que l'histoire ne justifie nullement leurs assertions, comme il est facile de s'en convaincre et que, d'ailleurs, la légitimité de l'œuvre ne dépend pas de la qualité de l'instrument. Plusieurs ont essayé d'éluder la difficulté, mais toutes les suppositions qu'on a faites ne tiennent pas contre les textes. Les uns ont allégué que les Israélites offraient la paix aux peuples chananéens, avant de les attaquer, d'autres, qu'ils ne faisaient que réclamer la possession de leurs biens, puisque le pays avait été la propriété de leurs ancêtres, d'autres enfin que, chassés d'Égypte, ils avaient le droit de pourvoir à leur conservation, et, par conséquent, de s'établir où ils pourraient. Mais ces hypothèses ne sont appuyées ni sur des faits, ni sur des textes, tandis qu'il reste bien établi que Dieu donna aux Israélites l'ordre positif, et sans condition, de procéder à l'anéantissement de la race chananéenne. Le mieux nous paraît donc de s'en tenir aux principes qui ont été exposés plus haut, car, même en admettant que le droit de la guerre, à cette époque, autorisât les Juifs à agir comme ils l'ont fait, la difficulté principale reste toujours la même.

§ 2. — La fuite des Chananéens.

On s'est demandé pourquoi l'invasion de la Palestine par les Israélites, et l'extermination ou l'expulsion d'une grande partie de la nation chananéenne n'ont pas laissé de traces dans les souvenirs et les annales des peuples, et l'on a pris texte de cette circonstance pour s'inscrire en faux contre la véracité du Livre de Josué : or, en serait-il ainsi qu'en bonne logique on ne pourrait rien en conclure, attendu que nous avons tout un peuple pour garant de l'authenticité et de la véracité de l'ouvrage en question, et que tout autrement, l'établissement des Hébreux serait un fait inexplicable. Cependant les traditions des peuples étrangers ne sont pas complétement muettes à cet égard. Une inscription, rapportée par Procope, auteur du VIe siècle, prouverait directement que la ville de Tripoli a été fondée par les Chananéens fugitifs au temps de Josué. Nous allons rapporter tout le passage où il en est question : Ἔπειτα ὁ λαὸς, ἐπέι ἄμαχόν τὶ χρῆμα τὸν ἐπηλύτην στρατηγὸν εἶδεν, ἐξ ἠθῶν τῶν πατρίων ἐξαναστάντες, ἐπ' Αἰγύπτου ὁμόρου οὔσης ἐχώρησαν, ἔνθα χῶρον οὐδένα σφίσιν ἱκανόν ἐνοικήσασθαι, ευρόντες, ἐπεὶ ἐν Αἰγύπτῳ πολυανθρωπία ἐκ παλαίου ἦν· ἐς Λιβύην ἐστάλησαν, πόλεις τε οικίσαντες πολλάς, ξύμπασαν Λιβύην μέχρι στηλῶν τῶν Ηρακλέους ἔσχον· ἐνταῦθα τε καὶ ἐς ἐμέ τῇ Φοινίκων φωνῇ χρώμενοι ᾤκηνται. Ἐδείμαντο δέ καὶ φρούριον ἐν Νουμιδία πόλει, οὗ νῦν πόλις Τίγισίς ἐστί τε καὶ ονομάζεται. Ἔνθα στῆλαι δύω ἐκ λίθων λευκῶν πεποιημέναι ἄγχι κρηνής εἰσί τῆς μεγάλης, γράμματα φοινικικὰ ἐγκεκολαμμένα ἔχουσαι, τῇ Φοινίκων γλώσσῃ λέγοντα ὧδε· Ἡμεῖς ἔσμεν οἱ φυγόντες ἀπό προσώπου Ιησοῦ τοῦ ληστοῦ υἱοῦ Ναύη (Procop. *de Bel. vandal.* c. X.). Voici maintenant la traduction : *Lorsque le peuple* (chananéen) *vit qu'il était impossible de résister au chef étranger, sortant du séjour de ses ancêtres il passa en Egypte, pays limitrophe. Ne trouvant pas à s'y établir, puisque de toute antiquité il y avait en Egypte abondance de population, ils se rendirent en Libye, et, ayant construit un grand nombre de villes, occupèrent toute la contrée jusqu'aux colonnes d'Hercule. Ils y habitent encore, et parlent la langue phénicienne. Ils élevèrent une citadelle dans une ville de Numidie où est maintenant la ville nommée Tigisis. Là, près de la grande fontaine, se trouvent deux colonnes en pierres blanches où sont gravés en caractères phéniciens et en langue phénicienne les mots suivants :* NOUS SOMMES CEUX QUI AVONS FUI DEVANT JOSUÉ LE BRIGAND, FILS DE NAVE. Il est vrai que l'authenticité de cette inscription est révoquée en doute, entre autres par Gesenius et Rosenmüller, mais elle est admise par le plus grand nombre, et, en tout cas, on ne saurait nier que Procope ne soit en cette occasion l'interprète des opinions de son temps et des traditions en vigueur. D'autres documents démontreraient encore le passage de Syrie en Afrique des Chananéens fugitifs. Tout au moins il paraît constant que la plupart des villes d'Afrique, Hippone, Leptis, Utique, Tingis, dont les noms sont phéniciens, sont des colonies de Tyr ou de Sidon, et l'on sait que la langue punique est la même que la langue phénicienne. Les traditions chrétiennes et les traditions africaines et arabes concordent en ce point et considèrent les habitants de l'Afrique comme les frères des Phéniciens (1).

---

(1) Consulter à ce sujet un mémoire du P. Verdière, de la Compagnie de Jésus, lu à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres en mai, juin et juillet 1874, sous ce titre : *Emigration des Chananéens, chassés de Palestine en Afrique,* etc.

Or, comment s'expliquer que quelques villes maritimes aient pu suffire à l'œuvre d'une aussi vaste colonisation, si l'on n'admet pas qu'une cause accidentelle ne leur ait fourni un excédant considérable de population. Au reste, il paraît bien certain qu'une partie de la population chananéenne a eu le temps de s'enfuir et que l'émigration ne s'est pas faite en une seule fois; il n'y a donc pas lieu de s'étonner si, précisément pour cette raison, cet événement a semblé moins extraordinaire et a laissé moins de traces. D'après un passage de l'Exode (XXIII, 27-30), on peut croire que la fuite a commencé même avant l'entrée des Hébreux dans la Palestine : *Emittens crabrones prius, qui fugabunt*, etc. (Cf. *Sag.* XII, 8-10). Au même endroit nous lisons que Dieu ne les chassera pas tous à la fois, *non ejiciam... anno uno*, mais-seulement peu à peu, *paulatim expellam eos*. Ils se réfugièrent non-seulement en Afrique, mais sur toutes les côtes de Syrie et jusqu'à Laodicée, ainsi que le témoigne une inscription ainsi conçue : *Laodicée mère* (métropole) *en Chanaan*. Enfin la Ghémare de Jérusalem cite les Jébuséens parmi ceux qui s'étaient retirés à Babylone.

§ 3. — Le miracle de Josué.

Après que Josué eût commandé au soleil et à la lune, ou, si l'on veut, après qu'il eût adressé sa prière à Dieu, il est ajouté : *Steteruntque sol et luna* (X, 13), *le soleil et la lune s'arrêtèrent*. Or on a cherché à nier cet étonnant prodige, si nettement indiqué et en termes si précis, non-seulement en dénaturant le sens du texte, et en l'interprétant dans le système mythique, mais aussi, en en attaquant la possibilité elle-même. C'est à l'examen des principales objections de ce genre, qu'on lui oppose, que nous allons consacrer les lignes qui vont suivre.

Nous commencerons par faire remarquer que les paroles citées plus haut : *Steteruntque sol et luna*, non plus que les termes dont Josué s'est servi pour formuler son commandement, n'impliquent en aucune façon l'erreur astronomique de l'immobilité de la terre, et du mouvement du soleil autour de notre planète. En effet, Josué a employé le langage vulgaire, et l'on ne saurait lui en faire un reproche, car c'est encore aujourd'hui le langage habituel des savants comme des ignorants. On dit, et l'on dira toujours : *Le soleil se lève, le soleil se couche*, expressions consacrées, même par la science. Il n'y a donc pas là matière à difficulté, et nous pouvons, sans plus tarder, aborder l'objection principale. Toutefois, on peut d'abord se demander si le soleil, pour employer le langage ordinaire, s'est arrêté tout à fait, ou si, seulement, il a continué plus lentement sa marche vers l'horizon, comme le pourraient faire entendre ces mots : *et non festinavit occumbere*. Mais cette dernière supposition n'est pas justifiée, tant s'en faut, et il faut bien se garder de prendre ces paroles trop à la lettre, car l'expression *non festinavit* se comprend très-bien, même en cas d'arrêt absolu du soleil. Il est évident, en effet, que, s'il s'est arrêté tout à fait, on peut bien dire : *non festinavit*. En outre, c'est une citation poétique du *Livre des Justes*, et le parallélisme peut y être pour quelque chose. Quoi qu'il en soit, l'objection reste la même et peut se formuler ainsi : Le soleil n'a pu rester immobile au-dessus de l'horizon, sans que la terre interrompît son mouvement diurne; or, cette interruption eût causé une immense perturbation dans le système planétaire puisque tous les mouvements des astres sont coordonnés entre eux.

On a fait diverses réponses, mais la seule qui nous paraisse satisfaisante, sans avoir besoin de recourir à des interprétations forcées, ou des hypothèses peu en harmonie avec le texte, consiste à faire remarquer que les rapports de la terre avec les autres planètes ne dépendent nullement de sa rotation sur elle-même, mais de sa progression annuelle et de son avancement sur l'écliptique. Sans apporter aucun trouble dans l'économie générale du monde, il a donc suffi que la terre, tout en interrompant son mouvement diurne, ne cessât pas sa marche régulière sur l'écliptique, en vertu de son mouvement annuel, et qu'elle continuât ainsi à se trouver dans sa position normale, relativement aux autres astres. Il est évident que le fait n'en demeure pas moins miraculeux, puisqu'il y a toujours dérogation à une des lois qui régissent les corps célestes, mais on comprend qu'il n'implique pas contradiction, et que, pour en nier la possibilité, il faut refuser à Dieu le pouvoir de toucher aux lois qu'il a lui-même établies. Il est bien vrai qu'une certaine école philosophique nous déclare solennellement que les lois de la nature sont immuables et éternelles, et, qu'en fait, tout miracle est impossible *a priori*, ce qui dispense d'en discuter les preuves. On pourrait demander à ces esprits superbes sur quelles données métaphysiques ou positives ils se fondent, pour énoncer sous forme d'axiomes de semblables propositions. Auraient-ils eu le bénéfice d'une révélation particulière, pour leur faire connaître une vérité ignorée du vulgaire? Ou bien, le Créateur, selon l'expression du poëte, l'aurait-il imprimée sur le front des étoiles? En réalité, les lois de la nature ne sont que des vérités relatives et contingentes; elles ne sont point éternelles par leur essence, et l'on ne peut, sans se tromper grossièrement sur la nature et les attributs de Dieu, nier qu'il n'ait le pouvoir de modifier ou même de détruire ce qu'il a librement constitué. De quel droit ces philosophes veulent-ils emprisonner l'idée de Dieu dans les limites de leurs systèmes préconçus ou de leurs désirs? Celui qui a posé les bornes de l'espace, et placé les mondes dans leurs voies, aurait-il abdiqué tout contrôle, ou serait-il devenu fatalement impuissant?

C'est ce que les règles de la philosophie ne permettent pas d'admettre. Nous sommes donc obligés, non-seulement d'accepter la possibilité du miracle dont nous parlons, mais aussi sa vérité historique, car nous ferons remarquer que le texte est trop explicite, pour que l'on puisse prendre le change et en dénaturer la pensée. Il est évident, en effet, que l'auteur du livre était convaincu du prodige, car il s'est exprimé clairement là-dessus, comme nous le montrerons dans le commentaire auquel nous renvoyons pour plus de détails. Les anciens n'ont pas compris autrement que nous, témoin ce que nous lisons dans l'*Ecclésiastique* (XLVI, 5-7) : *At non in iracundia ejus impeditus est sol, et una dies facta est quasi duo.* C'est même parce que le texte ne semble pas les permettre que nous nous abstiendrons de discuter diverses hypothèses dont on se sert pour écarter les objections, tout en laissant au fait son caractère surnaturel: par exemple, l'hypothèse de la réfraction des rayons du soleil, celle d'une aurore boréale, etc. Encore moins, pouvons-nous admettre avec le Dr Espin, dans le « Speaker's Commentary (*Jos.* p. 57) », que, ce passage étant poétique, ne doit pas être interprété dans le sens littéral, ni avec le Dr Keil, que le phénomène fut peut-être purement subjectif, c'est-à-dire, se passa entièrement dans l'imagination des spectateurs, qui se figurèrent que ce jour avait été plus

long que les autres, parce qu'on fit en un l'ouvrage de deux. La principale raison que ce dernier auteur invoque à l'appui de sa thèse, c'est l'impossibilité où étaient les Israëlites de calculer la longueur du jour, surtout pendant la chaleur du combat. Or, cette impossibilité n'est rien moins que vraisemblable, sans compter qu'une bonne partie de la population ne prit pas de part à la bataille. Nous allons passer maintenant à d'autres objections d'une moindre importance.

Comment se fait-il, dit-on, que les auteurs profanes ne fassent pas mention d'un fait qui aurait dû frapper vivement les imaginations? Or, il suffit de remarquer que les historiens profanes sont de beaucoup postérieurs à Josué, et que, en géneral, si le silence n'est pas une preuve, c'est encore moins le cas en cette occasion. D'ailleurs, les hypothèses que nous n'avons fait qu'indiquer ne sont pas toutefois impossibles, et, dans ce cas, limiteraient à la Judée la constatation du phénomène.

Mais la chaleur n'eût-elle pas accablé les Hébreux, et ne les eût-elle pas empêchés de combattre? En vérité, leur séjour dans le désert les y avait habitués, et rien ne nous prouve qu'on fût alors dans l'époque de la saison où la chaleur devient insupportable. En outre, Dieu aurait pu parer facilement à cet inconvénient.

Enfin, si l'on prétend qu'un pareil prodige était peu en rapport avec le but à obtenir, on peut tout d'abord répondre que ce n'est pas à nous à tracer à Dieu sa ligne de conduite. A ce compte, ni le passage de la mer Rouge, ni les plaies d'Egypte n'étaient nécessaires, puisque Dieu pouvait diriger les événements d'autre sorte. Toutefois, le résultat à obtenir ne nous paraît pas hors de proportion avec ce prodige extraordinaire. Il s'agissait, en effet, de secourir les alliés du peuple de Dieu et de briser la puissance des ennemis, tant par l'extermination que par la terreur, et tout cela, pour atteindre le but que Dieu se proposait à l'égard du peuple juif et de l'humanité tout entière. Or, ce miracle était éminemment propre à faciliter l'achèvement de la conquête du pays, et à établir le prestige du peuple envahisseur.

IV

CARACTÈRE DE JOSUÉ.

Josué, dont le nom signifie *le salut de Dieu* ou *Dieu est le salut*, portait d'abord celui d'Osée, *le salut* (V. *Nomb.*, XIII, 9). Dans la suite des temps l'hébreu יהושע se transforma en ישוע (*Néh.*, VIII, 17), dont les Septante ont fait Ιησους. Ce nom symbolique nous fait bien comprendre que Josué est la figure du Sauveur et que sa mission a été d'une grande importance pour le salut des Juifs et même du genre humain. Essayons maintenant de comprendre comment il s'était rendu digne d'un si grand honneur et comment il a justifié le choix qui avait été fait de sa personne.

Un fait remarquable entre tous, c'est que l'Ecriture nous le représente comme étant sans reproche, et ne nous fait point supposer qu'il ait jamais connu la défaillance ou le découragement. Ce point constaté, nous croyons pouvoir conclure qu'il était avant tout un chef militaire plutôt qu'un prophète, car nous le voyons, dans les choses qui concernent l'admi-

nistration ou l'établissement de la loi, agir de concert avec le grand prêtre Eléazar et les chefs du peuple (V. xiv, 1, xvii, 4, xxi, 1). Ainsi, dans la première partie de l'ouvrage, tant que la conquête n'est pas achevée, il commande et agit seul; mais la guerre étant terminée et les tribus étant dispersées, il semble que l'autorité du général en chef a pris fin, ce qui d'ailleurs est en soi chose très-naturelle et ne constitue pas une disparate choquante entre les deux parties du livre, comme on voudrait le prétendre.

Or, si en Josué nous considérons le chef militaire et le guerrier, son courage nous paraît avoir été à la hauteur des événements, comme les circonstances de sa vie nous le donnent à entendre. Ce qui nous montre que sa bravoure devait être éprouvée, c'est que Moïse le charge de choisir les hommes destinés à combattre les Amalécites et lui en confie le commandement (*Ex.*, xvii, 9 et suiv.). Il devient ensuite le compagnon assidu du grand prophète (*Ex.*, xxiv, 13, xxvii, 17, xxxiii, 11) et l'assiste dans les moments les plus difficiles. Il fut l'un des douze chefs que Moïse envoya explorer le pays de Chanaan (*Nomb.*, xiii, 3) et, à son retour, il fit avec Caleb un rapport fidèle de ce qu'il avait vu et chercha à relever le courage du peuple dont il brava les murmures et les menaces (*Nomb.*, xiv, 6-10). C'était bien là l'homme qu'il convenait de désigner pour lui confier le soin de vaincre les ennemis et de diriger la marche envahissante du peuple juif. Et en effet Moïse avant sa mort lui remit, sur l'ordre exprès de Dieu, le commandement suprême (*Nomb.*, xxvii, 17-23; *Deut.*, xxxi, 23). Mais ce courage, cette intrépidité, s'appuyaient sur la foi et la confiance au Seigneur, car, s'il lui est recommandé d'être courageux et vaillant, en même temps il reçoit la promesse d'être assisté (i, 5-6). Aussi Josué obéit à tout sans hésitation, pousse la guerre avec vigueur, et sans relâche, jusqu'à l'anéantissement complet de la puissance chananéenne et ne paraît pas avoir faibli un seul instant. Toutefois, son courage personnel et la certitude de l'assistance divine ne lui faisaient pas négliger les mesures de prudence et les précautions en usage pendant la guerre. En effet, avant de pénétrer sur le territoire ennemi, il envoie des espions pour compléter ses informations et, si nous poussons plus loin nos investigations, nous verrons que l'invasion du pays de Chanaan fut une entreprise habilement conduite. Après avoir dirigé l'attaque du côté le plus facilement accessible, et en prenant à revers les montagnes du Sud, il s'empare des places fortes de Jéricho et de Haï, ce qui lui permettait ensuite d'assurer solidement sa base d'opérations. Campé à Galgala, il pouvait de là se porter aisément partout où besoin serait. Aussi la ligue des rois du Sud est aussitôt brisée par la rapidité et l'impétuosité de son attaque (x, 9). Mettant à profit sa victoire, il poursuit le cours de ses succès et réduit à l'obéissance toute la partie du Sud avant que les peuples du Nord aient eu le temps de se mettre en campagne. Enfin les rois du Nord s'étant rassemblés à leur tour, Josué les prévient par la promptitude de sa marche (xi, 7), les défait auprès des eaux de Mérom, les poursuit avec acharnement, puis, sans perdre de temps, profite de ses succès pour s'emparer d'Asor (xi, 10) et successivement de toutes les places fortes (xi, 12). Ainsi, tout en constatant que Dieu l'assista visiblement, on doit reconnaître son courage, sa prudence et son habileté. A ses vertus guerrières, à sa foi et à sa confiance énergiques, se joignait une humilité profonde. Depuis le commencement jusqu'à la fin, il rapporte

à Dieu tous ses triomphes, et, dans son discours d'adieu à son peuple, il ne dit pas un mot qui ait trait à la part personnelle qu'il a prise à l'établissement des Israélites dans la terre promise.

V

DES COMMENTAIRES DU LIVRE DE JOSUÉ.

§ 1. — Des commentateurs catholiques.

Origène a écrit vingt-six homélies sur le Livre de Josué; S. Augustin, Bède et Théodoret ont composé des *Questions* sur ce même ouvrage. On trouvera les travaux de ces Pères dans les différentes éditions de leurs œuvres. Tostat, Cajetan et Arias Montanus ont aussi commenté Josué. L'ouvrage du dernier a pour titre : *de Optimo imperio. Amstelod.*, 1583, in-4°.

Le plus important et le meilleur de ces commentaires jusqu'aux travaux récents des exégètes modernes est celui d'André Masius, intitulé, *Josue imperatoris historia illustrata atque explicata.* Imprimé à Anvers en 1574, in-fol., il a été reproduit dans le tom. II des *Critici sacri* de Londres.

Nous citerons encore Bonfrère dont le commentaire a été imprimé à Paris en 1631 et 1659; Nicolas Serarius, jésuite, dont l'ouvrage a pour titre : *Josue ab utero ad ipsum usque tumulum e Moysis Exodo, Levitico, Numeris, Deuteronomio; et e proprio ipsius libro toto, ac Paralipomenis, libris quinque explanatus. Moguntiæ,* 1609, in-fol.; Cosme Magalian et Emmanuel de Naxera, dont les ouvrages ont été imprimés, l'un à Tournon en 1612, l'autre à Anvers en 1658.

§ 2. — Commentateurs juifs et protestants.

Nous commencerons par les auteurs juifs et nous citerons d'abord Salomon ben Jarchi, David Kimchi et Levi ben Gerson dont les commentaires se trouvent dans les Bibles rabbiniques éditées par Buxtorf. Nous mentionnerons ensuite : Samuel Laniado, Venise, 1603, et Georges Abicht, Leipsick, 1712.

Les travaux des auteurs protestants sont beaucoup plus nombreux. Parmi les anciens nous citerons : Drusius, Francfort, 1618; Osiandre, Tubingue, 1681; Sébastien Schmidt, Hambourg, 1693, 1695 et 1703; et enfin Le Clerc, Amsterdam, 1708 et Tubingue 1733. Pour les commentateurs plus modernes nous allons donner les noms des principaux et les titres de leurs ouvrages par ordre chronologique :

Gottl. Wilh. Meyer, *Ueber die Bestandtheile und die Œconomie des Buchs Josua* dans le *Theolog. Krit. Journal*, Salzbach, 1815;

H. E. G. Paulus, *Blicke in das Buch Josua, als Vorgeschichte der Suffeten und Samuels,* Heidelberg, 1822;

Claud. Henr. van Herwerden, *Disputatio de libro Josue*, etc., Groningue, 1826;

V. D. Maurer, *Commentar über das Buch Josua,* Stuttgard, 1831;

Rosenmüller, *Scholia in Vetus Testamentum*, Josua, Leipsick, 1833, ouvrage encore bon à consulter, particulièrement pour la partie philologique.

Enfin, dans ces derniers temps, ont paru des travaux assez considérables où les auteurs ont particulièrement mis à profit les découvertes modernes de la science géographique. Nous mettrons en première ligne le commentaire du Dr Keil qui a été édité à Leipsick en 1874, sous le titre de *biblischer Commentar über die prophetischen Geschichtsbücher des alten Testaments, erster Band : Josua, Richter und Ruth.*

Les commentateurs anglais de l'édition dite « Speaker's Commentary » venus après lui, ont mis en grande partie à profit ses recherches, tout en l'abrégeant.

Nous citerons encore le commentaire succinct du Dr Fausset, celui de Lange dans le Bibelwerk, édité à *Bielefeld,* puis l'ouvrage populaire publié tout dernièrement à Londres par le comité des Tracts sous le titre de : *The Old Testament according to the authorized version. Historical Books. Josua to Esther.*

Enfin, comme les questions de géographie occupent une grande place dans le Livre de Josué, nous renvoyons une fois pour toutes à l'*Atlas biblique* spécialement édité par P. Lethielleux, comme annexe au Commentaire général dont il a entrepris la publication (1). Les cartes VIII et XX devront particulièrement être consultées.

Nous pourrons encore signaler à cette occasion : la *Géographie comparée de la Palestine,* de Ritter; les travaux des voyageurs modernes dont on trouvera les noms dans le cours du travail; le *Handbook for Syria and Palestine,* de Porter, guide que nous recommandons aux voyageurs; et enfin l'ouvrage si consciencieux sur la Judée et la Palestine de M. V. Guérin, qui nous a été d'une grande utilité. Nous ajouterons que l'auteur a bien voulu nous donner de vive voix quelques renseignements inédits sur la Galilée, ce dont nous le remercions ici publiquement.

---

(1) Atlas géographique et archéologique pour l'étude de l'Ancien et du Nouveau Testament, 20 cartes topographiques en chromo de 3 à 6 couleurs. 20 planches archéologiques teintées, avec Textes et Index, par M. l'abbé Victor Ancessi, chapelain de Sainte-Geneviève. 1 volume grand in-8, net 12.00. — Relié en toile, net 15.00. — Partie géographique seule, net 7.50.

LE LIVRE DE JOSUÉ

CHAPITRE I

Dieu, après la mort de Moïse, ordonne à Josué, son successeur, de traverser le Jourdain et lui assure que personne ne pourra lui résister, s'il observe ses commandements (℣℣. 1-9). — Josué alors avertit le peuple de s'approvisionner de vivres, avant d'entrer dans la terre promise (℣℣. 10-11). — En même temps il rappelle aux tribus de Ruben, de Gad et à la demi-tribu de Manassé, la promesse qu'ils ont faite à Moïse de passer le Jourdain avec leurs frères, pour les aider dans leur entreprise (℣℣. 12-15). — Ils déclarent qu'ils sont prêts à lui obéir en tout, comme à Moïse.

1. Et factum est post mortem Moysi, servi Domini, ut loqueretur Dominus ad Josue filium Nun, ministrum Moysi, et diceret ei :

2. Moyses meus servus mortuus est; surge, et transi Jordanem istum tu, et omnis populus tecum, in terram quam ego dabo filiis Israel.

3. Omnem locum quem calcaverit vestigium pedis vestri, vobis tradam sicut locutus sum Moysi.
Deut. 11, 24.

1. Et il arriva, après la mort de Moïse, serviteur du Seigneur, que le Seigneur parla à Josué, fils de Nun, ministre de Moïse, et lui dit :

2. Moïse, mon serviteur, est mort. Lève-toi et passe ce Jourdain, toi et tout le peuple avec toi, va dans la terre que je donnerai aux fils d'Israël.

3. Chaque lieu où votre pied aura marqué son empreinte, je vous le livrerai, comme je l'ai dit à Moïse.

PREMIÈRE PARTIE

(CHAP. I-XII.)

CONQUÊTE DU PAYS DE CHANAAN

I. — Entrée dans la terre promise (ch. I-V).

1. — *Post mortem Moysi.* A l'expiration des trente jours de deuil, Deut., XXXIV, 8, qui suivirent la mort de Moïse, selon l'opinion commune. Or, si l'on admet que Moïse est mort le 3 février, comme on peut le conclure d'après les calculs ci-dessous, V. ℣. 11, et, d'après la date du passage du Jourdain IV, 19, cette apparition devra être fixée au 3 du premier mois, du mois de Nisan. — *Servi Domini.* Hébreu : *Hebed Jehovah,* titre d'honneur, Nombr., XII, 7, décerné à Moïse et dont la signification est ici toute spéciale, parce que Moïse était par excellence le serviteur de Dieu, l'exécuteur privilégié de ses volontés. — *Ut loqueretur.* Par une révélation directe, ou par le ministère d'un ange, selon la plupart des interprètes, entre autres Corneil. Lap., Keil et Fausset; par le grand prêtre et l'Urim et le Tummim, selon d'autres. — *Ministrum Moysi.* En hébreu : משרת, *mescharet,* auxiliaire de Moïse et non pas עבד, *hebed*, serviteur. S. Jérôme, au sujet de ces paroles de l'Apôtre, *Constituas*, etc., Tit., I, 5, s'exprime ainsi : « Moyses potuit utique successores principatus filios suos facere, sed extraneus de alia tribu eligitur Jesus, ut sciremus principatum in populum non sanguini deferendum esse, sed vitæ. »

2. — *Surge et transi.* Moïse représente la loi et Josué est la figure de Jésus-Christ, en sa qualité d'introducteur du peuple d'Israël dans la terre promise.

3. — *Omnem locum...* Tout le pays dont vous pourrez vous emparer, dans les limites

4. Depuis le désert et le Liban jusqu'au grand fleuve d'Euphrate, toute la terre des Héthéens, jusqu'à la grande mer, contre le coucher du soleil, s'étendra votre frontière.

5. Nul ne pourra vous résister tous les jours de ta vie : comme j'ai été avec Moïse, ainsi serai-je avec toi : je ne te laisserai et ne t'abandonnerai pas.

6. Sois fort, et sois ferme : car tu partageras au sort à ce peuple la terre que j'ai juré à ses pères de lui donner.

7. Sois donc fort, et sois très-ferme pour observer et accomplir toute la loi que t'a prescrite Moïse, mon serviteur. Ne t'en détourne ni à droite ni à gauche, afin que tu comprennes tout ce que tu fais.

8. Que le livre de cette loi ne s'éloigne pas de ta bouche; mais tu le

4. A deserto et Libano usque ad fluvium magnum Euphraten, omnis terra Hethæorum usque ad Mare Magnum contra solis occasum erit terminus vester.

5. Nullus poterit vobis resistere cunctis diebus vitæ tuæ; sicut fui cum Moyse, ita ero tecum; non dimittam, nec derelinquam te.

Infra. 3, 7. *Hebr.* 13, 5.

6. Confortare, et esto robustus; tu enim sorte divides populo huic terram, pro qua juravi patribus suis, ut traderem eam illis.

Deut. 31, 7, 23. *III Reg.* 2, 2.

7. Confortare igitur, et esto robustus valde; ut custodias, et facias omnem legem, quam præcepit tibi Moyses servus meus; ne declines ab ea ad dexteram vel ad sinistram, ut intelligas cuncta quæ agis.

8. Non recedat volumen legis hujus ab ore tuo; sed meditaberis in

---

ci-après fixées, explication de Rosenmüller, plus plausible que celle du Dr Keil : sans en excepter la largeur d'un pas. « *Chananæa nostra,* dit Origène, hom. 1, est concupiscentia, puta motus superbiæ, iræ, libidinis, etc. ; quas si generose pugnando calcaverimus nobisque subjecerimus, eis dominabimur, duce Josue, id est per gratiam Jesu Christi. »

4. — *A deserto.* V. Deut., XI, 24, où les limites sont indiquées à peu près de la même manière. — *Omnis terra Hethæorum.* C'est-à-dire tout le pays de Chanaan ; et, en effet, les Héthéens, issus de Heth, second fils de Chanaan, étaient le plus puissant des sept peuples qui habitaient la Palestine. Ils se partageaient en deux fractions, les Héthéens méridionaux, fixés autour de Cariath Arbé, qu'ils avaient appelé Hébron, et les Héthéens septentrionaux, les Khètas des monuments égyptiens, les Khatti des inscriptions cunéiformes, peuple belliqueux qui habitait la chaîne de l'Amanus et joua un grand rôle dans les affaires de la Syrie. C'est avec eux que Salomon fit alliance, tandis que les premiers lui étaient soumis. Parmi ceux-ci se trouvaient mélangés des Enacim, car ils ne les avaient pas tous détruits. Le mot Héthéens a peut-être pour origine le verbe hébreu חתת *khatat* qui signifie *craindre.*

5. — *Cunctis diebus vitæ tuæ.* Après la mort de Josué, plus d'un peuple résista aux Hébreux, principalement les Chananéens du nord, qu'ils ne purent chasser. V. Jug., I, 27 et suiv. — *Non dimittam.* Promesse conditionnelle, comme l'indiquent les ✠✠. 7 et 8. « Deus namque sua gratia semel justificatos non deserit, nisi prius ab eis deseratur. » Conc. Trid., Sess. VI, de Justif., cap. XI.

6. — *Confortare et esto robustus.* Josué avait besoin de force et de courage, non-seulement pour combattre les ennemis, mais aussi pour soutenir le poids du commandement. — *Tu enim.* « Exiit Jesus Nave in bellum, dit S. Jean Chrys., et solus omnia operatus est strenue et ita alii nihil proficiunt ; multitudo quando voluntatem Domini non facit nihil differt ab his qui non sunt. »

7. — *Confortare.* Dans l'hébreu, la particule רק, *modo, seulement,* commence le verset et le rattache ainsi à la fin du ✠. 5. — *Ut custodias et facias.* Hébreu : *Afin que tu prennes soin d'accomplir,* leçon dont le sens paraît plus naturel. — *Quam præcepit tibi Moyses.* C'est au chef, en effet, à donner l'exemple et à procurer l'accomplissement de la loi. — *Ne declines.* Selon les rabbins incliner à droite, c'est ajouter à la loi ; incliner à gauche, c'est en retrancher quelque chose. C'est tout simplement un hébraïsme dont le sens peut se rendre ainsi : Ne t'écarte de la loi en aucune façon.

8. — *Volumen legis hujus.* Il est probable

eo diebus ac noctibus, ut custodias et facias omnia quæ scripta sunt in eo; tunc diriges viam tuam, et intelliges eam.

9. Ecce præcipio tibi, confortare, et esto robustus. Noli metuere, et noli timere; quoniam tecum est Dominus Deus tuus in omnibus ad quæcumque perrexeris.

10. Præcepitque Josue principibus populi, dicens: Transite per medium castrorum, et imperate populo, ac dicite :

11. Præparate vobis cibaria quoniam, post diem tertium, transibitis Jordanem, et intrabitis ad possidendam terram, quam Dominus Deus vester daturus est vobis.

12. Rubenitis quoque et Gadi-

méditeras jour et nuit, afin d'observer et d'accomplir tout ce qui y est écrit; alors, tu dirigeras ta vie et tu la comprendras.

9. Voilà que je te prescris d'être fort et d'être ferme. Ne tremble pas et ne crains pas; car le Seigneur ton Dieu est avec toi en tout ce que tu entreprendras.

10. Et Josué donna un ordre aux princes du peuple et leur dit : Passez par le milieu du camp, et commandez et dites :

11. Préparez-vous des vivres, car dans trois jours, vous passerez le Jourdain, et vous irez posséder la terre que le Seigneur, votre Dieu, doit vous donner.

12. Et il dit à la tribu de Ruben

---

qu'il s'agit du Pentateuque et non pas seulement du Deutéronome. — *Ab ore tuo.* C'est-à-dire, prends la loi pour guide dans toutes tes paroles et toutes tes actions. — *Ut custodias et facias.* V. verset précédent. — *Diriges viam tuam. Tu réussiras,* car habituellement le succès accompagne la prudence. En effet, le verbe *intelligere*, peut aussi se traduire par *être prudent*, sens propre de l'hébreu.

9. — *Noli timere.* « Si Deus pro nobis, quis contra nos. » Rom. VIII, 31.

10. — *Principibus populi.* Sept. γραμματευσι, hébreu, שטרים, *schoterim*, scribes. Leur office était de faire connaître au peuple les décrets et les ordres des chefs, des juges et des magistrats, et d'en assurer l'exécution. V. Ex., v, 6; Deut., xx. 5.

11. — *Præparate vobis cibaria.* Il est ici question non de la manne qui ne pouvait se conserver, mais des fruits de la terre et de la chair des animaux. L'hébreu צדה, *tsedah,* proprement *gibier*, désigne aussi toute espèce de vivres, particulièrement les provisions de voyage. Gen., XLII, 25; Ex., XII, 39. Il faut aussi remarquer que, dans le désert, outre la manne, les Hébreux ont aussi mangé d'autre nourriture, Nomb., XI, 13, puisqu'ils ont acheté des vivres aux Iduméens et aux Moabites. Deut., II, 6, 27 et 28. La défense du Deut., XXIX, 6, ne s'applique qu'au pain et au vin : « Panem non comedetis, vinum et siceram non bibetis. » D'ailleurs, ce texte peut s'entendre de la généralité et non des exceptions. Toutefois, on peut penser que les Hébreux fidèles se contentaient de la manne à laquelle ils trouvaient le goût de tous les aliments. V. Sag., XVI, 20. Il ne faut pas conclure de ce verset que la manne avait cessé de tomber, car elle ne cessa que le 15e jour de mai, comme on le voit par le ch. v, ℣. 12. — *Post diem tertium.* Le Dr Keil suppose que l'ordre de se préparer au passage du Jourdain fut donné le jour du départ des espions. Selon lui, Josué avait bien l'intention de traverser le fleuve, le troisième jour; mais il en fut empêché par la découverte des espions et leur fuite dans les montagnes, ce qui ne leur permit pas de revenir à l'époque fixée. D'autres, comme Knobel et Maurer, prétendent qu'on ne peut concilier ce verset avec le ℣. 1 du chap. III et veulent en inférer que ce livre a été composé de plusieurs récits imparfaitement coordonnés. Toutefois, la majorité des commentateurs identifient ces trois jours avec ceux du ch. III, et, en ce cas, l'ordre des faits est le suivant. Le 3 de Nisan, jour où il prit le commandement, Josué envoie les espions de son camp de Sétim, éloigné de Jéricho d'environ soixante stades. Ils purent donc arriver le jour même à Jéricho, en repartir le soir, et rentrer vers la fin du troisième jour, après être restés cachés dans les montagnes un jour entier et une partie de deux autres. Dans la nuit, Josué quitte Sétim et se met en marche vers le Jourdain, où il séjourne trois jours, après avoir averti le peuple de faire ses préparatifs. Le passage eut lieu par conséquent le 10 du mois de Nisan. — *Ad possidendam terram.* Le verbe hébreu ירש, *iarach,* a particulièrement le sens de *recevoir en héritage.*

12. — *Rubenitis quoque.* V. Nomb., XXXII, 2 et suiv.

et à celle de Gad et à la demi-tribu de Manassé :

13. Souvenez-vous de la parole et de l'ordre que vous a donnés Moïse, serviteur du Seigneur, disant : Le Seigneur, votre Dieu, vous a donné le repos et toute cette terre.

14. Vos femmes, vos enfants et vos troupeaux demeureront dans la terre que Moïse vous a donnée, de ce côté du Jourdain ; pour vous, passez en armes devant vos frères, vous tous dont la main est forte, et combattez pour eux.

15. Jusqu'à ce que le Seigneur donne à vos frères le repos, comme il vous l'a donné, et qu'ils possèdent, eux aussi, la terre que le Seigneur votre Dieu doit leur donner ; et alors vous retournerez dans la terre que Moïse, serviteur de Dieu, vous a donnée de ce côté du Jourdain, vers le lever du soleil, pour que vous la possédiez, et vous y habiterez.

16. Et ils répondirent à Josué et lui dirent : Nous ferons tout ce que tu nous as prescrit, et nous irons partout où tu nous enverras.

17. Comme nous avons obéi à Moïse en tout, ainsi t'obéirons-nous ; seulement, que le Seigneur ton Dieu soit avec toi, comme il a été avec Moïse.

tis, et dimidiæ tribui Manasse ait :

13. Mementote sermonis, quem præcepit vobis Moyses famulus Domini, dicens : Dominus Deus vester dedit vobis requiem, et omnem terram.

14. Uxores vestræ, et filii, ac jumenta manebunt in terra, quam tradidit vobis Moyses trans Jordanem : vos autem transite armati ante fratres vestros, omnes fortes manu, et pugnate pro eis.

Num. 32, 26.

15. Donec det Dominus requiem fratribus vestris sicut et vobis dedit, et possideant ipsi quoque terram, quam Dominus Deus vester daturus est eis ; et sic revertemini in terram possessionis vestræ, et habitabitis in ea, quam vobis dedit Moyses famulus Domini trans Jordanem contra solis ortum.

16. Responderuntque ad Josue, atque dixerunt : Omnia, quæ præcepisti nobis, faciemus ; et quocumque miseris, ibimus.

17. Sicut obedivimus in cunctis Moysi, ita obediemus et tibi ; tantum sit Dominus Deus tuus tecum, sicut fuit cum Moyse.

---

14. — *Jumenta.* Le grec κτηνη et l'hébreu מִקְנֶה, *mikné*, signifient non-seulement troupeau, mais aussi, par extension, *possession, richesses*, puisque la richesse, à cette époque, consistait surtout en troupeaux. — *Ante fratres vestros. En avant de vos frères*, selon les uns, *en présence de vos frères*, selon d'autres et avec plus de vraisemblance. On ne voit pas pourquoi ils se seraient offerts les premiers aux coups de l'ennemi. V. IV, 12. D'ailleurs, la préposition hébraïque peut aussi se traduire par *coram, en présence.* — *Omnes fortes manu.* Cette expression doit s'entendre des hommes d'élite. Malgré la promesse faite à Moïse, Josué eut sans doute la permission de choisir les plus braves et de confier à ceux dont on n'avait pas besoin, la garde du pays conquis. En effet, IV, 13, 40,000 hommes seulement suivirent Josué, tandis que, d'après le dénombrement fait précédemment, ces tribus comptaient 110,000 combattants. Voir Nomb., XXVI, 7, 18, 34.

16. — *Responderuntque.* C'est la réponse non pas de toutes les tribus, comme l'opine Rosenmüller, mais des deux tribus et demie, puisque Josué à la fin de son discours s'adresse directement à elles.

17. — *Sicut obedivimus.* Il est à présumer que les enfants avaient été plus obéissants que leurs parents, à moins qu'on ne préfère traduire ainsi : Comme nous avons dû obéir à Moïse, etc. — *Tantum sit.* C'est l'expression d'un vœu. Mieux vaut l'entendre ainsi que de faire de *tantum* une particule purement restrictive, *pourvu que.* Les deux sens pourraient aussi se trouver réunis, et l'on devrait alors traduire, *que Dieu seulement...*

18. Qui contradixerit ori tuo, et non obedierit cunctis sermonibus quos præceperis ei, moriatur; tu tantum confortare, et viriliter age.

18. Si quelqu'un contredit ta parole et n'obéit pas à tous les ordres que tu lui donneras, qu'il meure. Toi, seulement, sois fort et agis virilemment.

CHAPITRE II

Josué envoie des espions à Jéricho où ils sont reçus dans la maison de Rahab (ỷ. 1). — Le roi de Jéricho, soupçonnant leur présence, les fait chercher; mais Rahab les cache chez elle et répond aux envoyés du roi qu'ils sont repartis (ỷỷ. 2-6) — On se met à leur poursuite (ỷ. 1). — Rahab ensuite revient auprès d'eux, leur fait connaître l'état des esprits, et, après être convenue avec eux d'un signe pour la distinguer. elle et sa famille, et les préserver du massacre, elle les fait sortir de la ville en les faisant descendre par une fenêtre de la maison (ỷỷ. 8-21). — Les espions restent cachés pendant trois jours dans la montagne et reviennent auprès de Josué auquel ils rendent compte du résultat de leur mission (ỷỷ. 22-24).

1. Misit igitur Josue filius Nun de Setim duos viros exploratores in abscondito; et dixit eis : Ite, et considerate terram, urbemque Jericho. Qui pergentes ingressi sunt domum mulieris meretricis, nomine Rahab, et quieverunt apud eam.

Hebr. 11, 31. *Jac.* 2, 25.

1. Josué, fils de Nun, envoya donc en secret de Sétim deux explorateurs, et leur dit : Allez, et examinez la terre et la ville de Jéricho. Ils allèrent et entrèrent dans la maison d'une courtisane nommée Rahab, et se reposèrent chez elle.

---

18. — *Qui contradixerit... et non obedierit.* Ces expressions désignent la rébellion dans les paroles. et la rébellion dans les actes.

1. — *Misit igitur.* Malgré les promesses du Seigneur, Josué ne néglige pas de prendre les précautions humainement nécessaires pour s'assurer le succès, et il envoie deux espions à Jéricho, non-seulement pour y étudier l'état des esprits, mais aussi pour lui faire connaître la topographie du pays et les côtés faibles de la place. Quelques-uns veulent donner à *misit* le sens du plus-que-parfait, pour mieux concilier ce passage avec la date du départ des espions généralement admise. V. I, 11, note. Il paraît plus simple d'admettre que l'auteur, dans sa narration, n'a pas suivi l'ordre des temps très-exactement. En tout cas il n'est guère possible de supposer que Josué a envoyé les espions le jour où il a ordonné au peuple de se préparer. Le ỷ. 1 du ch. III, semble s'y opposer, et donne à entendre que le départ du camp eut lieu après le retour des envoyés, et que c'est le lendemain que Josué annonça au peuple le passage pour le troisième jour. — *De Setim.* La ville de Sétim était probablement située en face de Jéricho et tirait peut-être son nom de *chittim*, שטים, *acaciæ mimosæ*, appelés *seder* en arabe, et dont Moïse se servit dans le désert, pour fabriquer le tabernacle, l'arche d'alliance, etc. V. Nomb. XXV, 1, XXXII, 49; Jos. II, 1, III, 1; Mich. VI, 5; Joel. III, 18. — *Duos viros exploratores.* Phinees et Caleb, d'après les Rabbins, ce qui n'est pas vraisemblable, vu la dignité de l'un et l'âge de l'autre. D'ailleurs dans les Sept. on lit νεανίσκους et dans l'hébreu le mot équivalent, au ch. VI, ỷ. 23. — *In abscondito.* Le secret était nécessaire pour éviter ce qui s'était passé autrefois sous Moïse, et aussi, pour ne pas éveiller l'attention de l'ennemi. — *Urbemque. Particulièrement* la ville de Jéricho, d'après Corn. Lap.; mais il semble plus naturel de traduire ainsi : *Examinez le territoire et la ville de Jéricho.* En effet, vu la conduite des espions, il serait très-hasardé de donner au mot *terram* un sens plus étendu, par exemple : *la terre de Chanaan, et toute la contrée voisine du Jourdain*, comme le veut l'auteur déjà cité. On comprend d'ailleurs que Jéricho devait attirer particulièrement l'attention de Josué et des espions. — *Jericho.* Cette ville

2. On l'annonça au roi de Jéricho, et on lui dit : Voilà que des hommes, des enfants d'Israël, sont entrés ici pendant la nuit, pour explorer la terre.

3. Le roi de Jéricho envoya vers Rahab, et lui fit dire : Livre les hommes qui sont venus chez toi et qui sont entrés dans ta maison, car ce sont des espions, et ils sont venus examiner le pays.

4. Et la femme emmena les hommes et les cacha; puis elle dit : Je l'avoue, ils sont venus chez moi, mais je ne savais d'où ils étaient.

5. Et lorsque la porte a été fermée dans les ténèbres, ils sont sortis en même temps et je ne sais où ils sont allés; poursuivez-les promptement et vous les saisirez.

2. Nuntiatumque est regi Jericho, et dictum : Ecce viri ingressi sunt huc per noctem de filiis Israel, ut explorarent terram.

3. Misitque rex Jericho ad Rahab, dicens : Educ viros, qui venerunt ad te, et ingressi sunt domum tuam; exploratores quippe sunt, et omnem terram considerare venerunt.

4. Tollensque mulier viros, abscondit, et ait : Fateor, venerunt ad me, sed nesciebam unde essent;

Infr. 6, 17.

5. Cumque porta clauderetur in tenebris, et illi pariter exierunt, nescio quo abierunt; persequimini cito, et comprehendetis eos.

---

paraît tirer son nom de ירח, *iarach*, lune, ou de ריח, *revach, exhaler un souffle, une odeur*, soit à cause d'un culte anciennement rendu à la lune en cet endroit, soit à cause des parfums qu'exhalaient ses jardins. Ailleurs, elle est appelée *ville des palmiers*. Deut. XXXIV, 1 et 3; II Paral. XXVIII, 15. A cette époque c'était une ville forte, comme on peut le voir par ce chap. et par le chap. VI. Il serait trop long d'entrer dans les détails de l'histoire de cette ville, dont il est si souvent question dans l'Ecriture. Nous nous contenterons d'indiquer qu'elle paraît avoir eu trois emplacements successifs. Rebâtie par Hiel, III Rois, XVI, 34, elle changea d'emplacement probablement après la captivité de Babylone, V. II Esdras VII, 36, et fut probablement aussi transférée à l'endroit connu aujourd'hui sous le nom de Kharbet Kakoun, tandis que la Jéricho primitive était près de la fontaine d'Elisée, comme le témoigne Josèphe, Guerre des Juifs, l. IV, c. VIII, § 3. Détruite de nouveau à l'époque du siége de Jérusalem, Josèphe, Guerre des Juifs, l. III, c. III, § 5, une troisième ville s'éleva ensuite dans une position qui doit correspondre à celle du village actuel de Réha. Pour plus de détails, V. Guérin, Samarie I, 132 et suiv., V. aussi l'Atlas de M. Ancessi, cartes VIII et XX. Il est parlé de Jéricho pour la première fois, dans les Nombres, XXII, 1. — *Qui pergentes.* Ils passèrent le Jourdain, sans doute, au gué dont il est parlé au ℣. 7. — *Mulieris meretricis.* Quelques-uns traduisent זונה, *zônah*, par hôtelière, en le faisant dériver du verbe זון *zoun*; mais les règles grammaticales s'y opposent. D'ailleurs les Sept. et S. Paul, Hebr. XI, 30, ont traduit *courtisane*. Elle pouvait aussi être l'un et l'autre. Les espions entrent chez elle, sans doute, pour se dissimuler plus facilement, et aussi pour pouvoir s'échapper, s'ils étaient recherchés, car la maison était adossée aux remparts. Peut-être même, est-ce par le fait d'une inspiration divine qu'ils s'arrêtèrent chez une personne si bien disposée pour eux, et si favorablement impressionnée par les merveilles qui avaient accompagné la marche des Hébreux. — *Nomine Rahab.* Mariée plus tard à Salomon, elle est nommée, dans la généalogie du Sauveur, Matt. I, 5. S. Jérôme fait remarquer que les femmes qui y sont mentionnées se sont distinguées par leur infidélité ou leurs mauvaises mœurs, et, il en donne la raison : « Ut qui propter peccatores venerat, de peccatoribus nascens omnium peccata deleret. » En cette circonstance, Rahab fut inspirée dans sa conduite, et comprit qu'elle devait trahir son peuple, pour obéir à Dieu, et coopérer à la réussite de ses desseins.

3. — *Educ viros.* En Orient, on a un respect presque superstitieux pour la demeure des femmes, et voilà pourquoi le roi se contente de dire : « Livre-nous les hommes, etc. — *Exploratores quippe sunt.* Manque dans l'hébreu et les Septante

4. *Abscondit.* Sans doute elle les avait cachés avant l'arrivée des envoyés du roi.

5. *Clauderetur in tenebris.* On devrait traduire : *était sur le point d'être fermée.* En

6. Ipsa autem fecit ascendere viros in solarium domus suæ, operuitque eos stipula lini, quæ ibi erat.

6. Or, elle avait fait monter les hommes sur la terrasse de sa maison et les avait cachés sous des tiges de lin qui s'y trouvaient.

7. Hi autem qui missi fuerant, secuti sunt eos per viam quæ ducit ad vadum Jordanis; illisque egressis, statim porta clausa est.

7. Mais ceux qui avaient été envoyés les poursuivirent sur le chemin qui mène au gué du Jourdain; et, lorsqu'ils furent sortis, la porte aussitôt fut fermée.

8. Necdum obdormierant qui latebant, et ecce mulier ascendit ad eos; et ait :

8. Ceux qui étaient cachés ne dormaient pas encore, et voilà que la femme monta vers eux et leur dit :

9. Novi quod Dominus tradiderit vobis terram; etenim irruit in nos terror vester, et elanguerunt omnes habitatores terræ.

9. Je sais que le Seigneur vous a livré cette terre, car nous sommes saisis de terreur à cause de vous, et tous les habitants de cette terre sont dans la langueur.

10. Audivimus quod siccaverit Dominus aquas maris rubri ad vestrum introitum, quando egressi estis ex Ægypto; et quæ feceritis duobus Amorrhæorum regibus; qui erant trans Jordanem, Sehon et Og, quos interfecistis.

Exod. 14, 21. *Num.* 21, 24.

10. Nous avons appris que le Seigneur a desséché les eaux de la mer Rouge dès que vous y êtes entrés, lorsque vous êtes sortis de l'Egypte, et ce que vous avez fait aux deux rois des Amorrhéens qui étaient au-delà du Jourdain, à Sehon et Og, que vous avez tués.

11. Et hæc audientes pertimuimus, et elanguit cor nostrum, nec remansit in nobis spiritus ad introitum vestrum; Dominus enim Deus vester, ipse est Deus in cœlo sursum, et in terra deorsum.

11. En apprenant cela nous avons tremblé, et notre cœur a défailli, et il n'est point resté de vigueur en nous, à votre arrivée, car le Seigneur votre Dieu est le Dieu du ciel là-haut, et de la terre ici-bas.

Orient, l'usage est de fermer les portes au coucher du soleil; les espions étaient donc entrés un peu avant la nuit. — *Nescio quo abierunt.* Rahab avoue que les hommes, dont on lui parle. sont venus chez elle; mais elle soutient qu'elle ne sait ni d'où ils venaient, ni où ils sont allés. Elle ne peut être excusée de mensonge; cependant, il faut remarquer que, chez les païens, le mensonge passait à peine pour une faute. Elle put donc se croire autorisée à parler ainsi, d'autant plus que l'hospitalité est chose sacrée chez les Orientaux. On doit reconnaître, en même temps, qu'elle s'y prit très-habilement pour déjouer les recherches, et écarter d'elle tout soupçon. Poursuivez-les, dit-elle, et vous les atteindrez.

6. — *In solarium.* Hébreu : *le toit.* Dans ces contrées, en effet, les toits sont en terrasse. — *Stipula lini.* En hébreu : *linis ligni,* car on appelait *bois* toutes les plantes tant soit peu ligneuses. On faisait sécher les tiges de lin au soleil, avant d'en enlever l'écorce : c'est ce qu'exprime le mot ערכות, *harecoth, rangées.* Elles étaient probablement dressées, et, comme cette plante acquiert dans ces climats une grande hauteur, on conçoit qu'elles purent servir à cacher les espions.

7. — *Ad vadum Jordanis.* Il est difficile de savoir où était ce gué du Jourdain. Ce devait être un endroit très-connu. — *Statim porta clausa est.* On ouvre la porte pour les laisser passer, et aussitôt on la referme, parce que c'était l'heure où elle devait être fermée et aussi pour ne pas laisser aux espions la facilité de s'échapper, s'ils étaient encore dans la ville.

9. — *Novi quod Dominus...* On voit quelle terreur inspiraient les Hébreux. On doit aussi remarquer que ce qui occasionna la conversion de Rahab ne servit qu'à effrayer ses concitoyens.

10. — *Maris rubri.* Hébreu : *mer des algues,* parce que le fond de cette mer est couvert de ces plantes.

12. Maintenant donc, jurez-moi par le Seigneur, que, de même que je vous ai fait miséricorde, ainsi ferez-vous envers la maison de mon père. Donnez-moi un signe certain,

13. Que vous sauverez mon père et ma mère, mes frères et mes sœurs, et tout ce qui leur appartient, et que vous délivrerez nos vies de la mort.

14. Ils lui répondirent : Que notre vie soit pour vous livrée à la mort, si toutefois tu ne nous trahis pas. Et lorsque le Seigneur nous aura livré le pays, nous te ferons miséricorde, et nos promesses seront véritables.

15. Elle les fit donc descendre de la fenêtre par une corde, car sa maison était adossée au mur de la ville.

16. Elle leur dit : Gravissez la montagne, de peur qu'en retournant ils ne vous rencontrent, et là, pendant trois jours, cachez-vous, jusqu'à ce qu'ils soient de retour, et vous poursuivrez ensuite votre chemin.

17. Ils lui dirent : Nous serons dégagés de ce serment que tu nous as adjurés de faire

18. Si, lorsque nous entrerons dans ce pays, ce cordon d'écarlate sert de signal, si tu l'attaches à la fenêtre par laquelle tu nous as fait partir, et si tu rassembles dans ta maison ton père et ta mère et tes frères et toute ta parenté.

12. Nunc ergo jurate mihi per Dominum, ut quomodo ego misericordiam feci vobiscum, ita et vos faciatis cum domo patris mei; detisque mihi verum signum,

Infr. 6, 22.

13. Ut salvetis patrem meum et matrem, fratres ac sorores meas, et omnia quæ illorum sunt et eruatis animas nostras a morte.

14. Qui responderunt ei : Anima nostra sit pro vobis in mortem, si tamen non prodideris nos; cumque tradiderit nobis Dominus terram, faciemus in te misericordiam et veritatem.

15. Demisit ergo eos per funem de fenestra; domus enim ejus hærebat muro.

16. Dixitque ad eos : Ad montana conscendite, ne forte occurrant vobis revertentes; ibique habitate tribus diebus, donec redeant, et sic ibitis per viam vestram.

17. Qui dixerunt ad eam : Innoxii erimus a juramento hoc, quo adjurasti nos;

18. Si ingredientibus nobis terram, signum fuerit funiculus iste coccineus, et ligaveris eum in fenestra, per quam demisisti nos; et patrem tuum ac matrem, fratresque et omnem cognationem tuam, congregaveris in domum tuam.

---

13. — *Et omnia quæ illorum sunt.* Rahab stipula pour toute sa famille.

14. — *In mortem.* C'est une formule de serment exécratoire : *Puissions-nous mourir, si*, etc. — *Veritatem.* Nous prouverons la vérité de nos promesses.

15. — *Demisit ergo.* Il est à présumer, que Rahab ne les fit descendre qu'après avoir reçu leurs promesses, et après être convenus ensemble du signe qui devait la protéger. On peut aussi admettre que les paroles qui suivent ont été prononcées au moment même où elle se disposait à les délivrer.

16. — *Tribus diebus.* Non pas trois jours entiers, mais jusqu'au troisième jour. C'était suffisant pour laisser aux émissaires du roi le temps de revenir.

18. — *Signum fuerit. Non fuerit,* d'après la Bible de Complut et quelques interprètes. Le sens serait alors : « Nous serons innocents, si tu ne mets pas pour signal. etc. » *Funiculus iste coccineus.* Peut-être, était-ce la corde qui servit à les descendre. C'est le symbole de la Passion, d'après les SS. PP. « Vidit hoc meretrix, et quæ in excidio civitatis, remedia desperaret salutis, quia fides vicerat, signa fidei atque vexilla Dominicæ Passionis attollens, coccum in fenestra ligavit, ut species cruoris mystici, quæ foret mundum redemptura, servaret. » S. Ambr., l. V, de Fide, cap. VI, sub

19. Qui ostium domus tuæ egressus fuerit, sanguis ipsius erit in caput ejus, et nos erimus alieni. Cunctorum autem sanguis, qui tecum in domo fuerint, redundabit in caput nostrum, si eos aliquis tetigerit.

20. Quod si nos prodere volueris, et sermonem istum proferre in medium, erimus mundi ab hoc juramento, quo adjurasti nos.

21. Et illa respondit : Sicut locuti estis, ita fiat : dimittensque eos ut pergerent, appendit funiculum coccineum in fenestra.

22. Illi vero ambulantes pervenerunt ad montana, et manserunt ibi tres dies, donec reverterentur qui fuerant persecuti; quærentes enim per omnem viam, non repererunt eos.

23. Quibus urbem ingressis, reversi sunt, et descenderunt exploratores de monte; et, transmisso Jordane, venerunt ad Josue filium Nun, narraveruntque ei omnia quæ acciderant sibi.

24. Atque dixerunt : Tradidit Dominus omnem terram hanc in manus nostras; et timore prostrati sunt cuncti habitatores ejus.

19. Celui qui sortira hors de la porte de ta maison, son sang sera sur sa tête et nous en serons innocents. Mais le sang de tous ceux qui seront avec toi dans la maison, retombera sur notre tête si quelqu'un les touche.

20. Que si tu veux nous trahir et rapporter au milieu du peuple cet entretien, nous serons dégagés du serment que tu nous as adjurés de faire.

21. Et elle répondit : Qu'il soit fait comme vous avez dit. Et, les laissant partir, elle suspendit un cordon d'écarlate à sa fenêtre.

22. Or, ils allèrent et parvinrent dans les montagnes et ils y demeurèrent trois jours, jusqu'au retour de ceux qui les poursuivaient et qui les cherchèrent sur tous les chemins et ne les trouvèrent pas.

23. Lorsqu'ils furent entrés dans la ville, les explorateurs s'en retournèrent et descendirent de la montagne; ils passèrent le Jourdain, vinrent à Josué, fils de Nun, et lui racontèrent tout ce qui leur était arrivé.

24. Et ils lui dirent : Le Seigneur a livré toute cette terre en nos mains, et tous ses habitants sont consternés de frayeur.

---

finem. S. Jérôme, Epist. 2 ad Nepot., enseigne que la couleur écarlate est le symbole du sang de Jésus-Christ, ainsi que de la foi ardente qui animait Rahab.

21. — *Dimittensque eos.* Elle leur fait ses adieux. D'après les SS. PP., Rahab est la figure de l'Eglise des Gentils : 1° Comme prostituée. elle était la demeure des idoles : mais elle fut convertie par les envoyés, ainsi que les Gentils le furent par les apôtres; 2° Rahab est sauvée au moyen de la corde écarlate : de même l'Eglise, par le sang de Jésus-Christ; 3° Rahab sauve toute sa famille, et l'Eglise toutes les nations; 4° En dehors de la maison de Rahab, tous ont péri : de même, en dehors de l'Eglise, tous périssent; 5° Rahab est justifiée par la foi et l'hospitalité, comme l'Eglise, par la foi et la charité.

22. — *Ad montana.* C'est probablement la montagne appelée aujourd'hui le mont de la Quarantaine, en arabe *Kuruntul*, montagne où se trouvent un grand nombre de cavernes, et qui est assez proche de Jéricho, du côté du Nord.

CHAPITRE III

Après un repos de trois jours sur les bords du Jourdain, Josué fait connaître au peuple les dispositions à prendre pour le passage (℣℣. 1-6). — Le Seigneur promet à Josué de l'honorer en ce jour et lui ordonne de faire entrer dans le lit du Jourdain les prêtres qui porteront l'arche (℣℣. 6-7). — Josué communique au peuple les ordres de Dieu et lui annonce par quel miracle ils vont traverser le fleuve (℣℣. 9-13). — Les Israélites se mettent en marche, et les eaux s'étant retirées devant l'arche, ils passent à pied sec sur l'autre rive, pendant que l'arche et ceux qui la portaient restent au milieu du lit du Jourdain (℣℣. 14-17).

1. Josué donc, se levant avant le jour, décampa. Lui, et tous les enfants d'Israël, sortant de Sétim, vinrent sur les bords du Jourdain et y demeurèrent trois jours.

2. Le temps expiré, les hérauts passèrent par le milieu du camp,

3. Et commencèrent à crier : Quand vous verrez l'arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu, et les prêtres de la race de Lévi qui la porteront, levez-vous, vous aussi, et suivez ceux qui vous précèderont.

4. Qu'il y ait entre vous et l'arche l'espace de deux mille coudées, afin que, de loin, vous puissiez voir et connaître par quel chemin vous marcherez, car vous n'y avez point encore passé; et gardez-vous de vous approcher de l'arche.

5. Et Josué dit au peuple : Sanc-

1. Igitur Josue de nocte consurgens movit castra; egredientesque de Setim, venerunt ad Jordanem ipse et omnes filii Israel, morati sunt ibi tres dies.

2. Quibus evolutis, transierunt præcones per castrorum medium,

3. Et clamare cœperunt : Quando videritis arcam fœderis Domini Dei vestri, et sacerdotes stirpis leviticæ portantes eam, vos quoque consurgite, et sequimini præcedentes;

4. Sitque inter vos et arcam spatium cubitorum duum millium; ut procul videre possitis, et nosse per quam viam ingrediamini; quia prius non ambulastis per eam; et cavete appropinquetis ad arcam.

5. Dixitque Josue ad populum :

---

1. — *De nocte.* C'est-à-dire à l'aurore, ou *au matin*, comme le porte le texte hébreu. Plusieurs pensent que Josué avait levé le camp avant le retour des espions, et que ceux-ci le rencontrèrent en route. Il fallait, en effet, un certain temps pour mettre en marche une telle multitude. — *Tres dies.* Ce temps fut sans doute employé à divers préparatifs nécessités par l'entrée en pays ennemi et le passage du fleuve.

2. — *Quibus evolutis.* Sur le soir du 3e jour.

3. — *Et sacerdotes.* Porter l'arche était la fonction des Lévites de la famille de Caath; mais dans les grandes occasions nous voyons les prêtres chargés de ce soin. V. vi. 6; II Rois xv, 24, et III Rois viii, 3. — *Et sequimini.* Dans les campements, la place habituelle de l'arche était au centre, et pendant les marches, au milieu de la colonne.

4. — *Spatium cubitorum duum millium.* C'est environ deux mille pas. Cet intervalle était nécessaire pour que le peuple pût voir plus facilement ce qui allait se passer, et reconnaître le chemin que l'arche devait lui frayer dans le lit du fleuve. La nuée avait donc disparu, car elle aurait été en avant et non pas l'arche. Sous la conduite de Josué, c'est-à-dire de J.-C., il n'y a plus de nuage, mais la perception claire de la vérité, apportée par l'arche d'alliance, ou la nouvelle loi.

5. — *Sanctificamini.* Il est plutôt ici question de la purification de la conscience par la contrition et la pénitence, que de la purifica-

Sanctificamini; cras enim faciet Dominus inter vos mirabilia.

6. Et ait ad sacerdotes : Tollite arcam fœderis, et præcedite populum. Qui, jussa complentes, tulerunt, et ambulaverunt ante eos.

7. Dixitque Dominus ad Josue : Hodie incipiam exaltare te coram omni Israel; ut sciant quod sicut cum Moyse fui, ita et tecum sum.

Supr. 1, 5.

8. Tu autem præcipe sacerdotibus, qui portant arcam fœderis, et dic eis : Cum ingressi fueritis partem aquæ Jordanis, state in ea.

9. Dixitque Josue ad filios Israel : Accedite huc, et audite verbum Domini Dei vestri.

10. Et rursum : In hoc, inquit, scietis quod Dominus Deus vivens in medio vestri est, et disperdet in conspectu vestro Chananæum et Hethæum, Hevæum et Pherezæum, Gergesæum quoque et Jebusæum, et Amorrhæum.

tifiez-vous, car demain le Seigneur fera parmi vous des prodiges.

6. Et il dit aux prêtres : Prenez l'arche d'alliance et précédez le peuple. Ils exécutèrent cet ordre, prirent l'arche et marchèrent devant le peuple.

7. Et le Seigneur dit à Josué : Aujourd'hui je commencerai à t'exalter devant tout Israël, afin qu'ils sachent que je suis avec toi, comme j'ai été avec Moïse.

8. Pour toi, donne cet ordre aux prêtres qui portent l'arche d'alliance et dis-leur : Lorsque vous serez entrés dans une partie des eaux du Jourdain, arrêtez-vous-y.

9. Et Josué dit aux enfants d'Israël : Approchez-vous et écoutez la parole du Seigneur votre Dieu.

10. Et il ajouta : A ceci vous reconnaîtrez que le Seigneur, le Dieu vivant, est au milieu de vous, et qu'il dispersera en votre présence le Chananéen et l'Héthéen, l'Hévéen et le Phérézéen et le Gergéséen et le Jébuséen et l'Amorrhéen.

---

tion corporelle et de la continence, puisque le temps manquait.

6. — *Et ait ad sacerdotes.* Josué parle comme prophète et commande même aux prêtres, ce qu'un chef ordinaire n'aurait pu faire.

7. — *Dixitque Dominus.* Dieu avait déjà auparavant fait connaître ses ordres et ses desseins à Josué, au moins en partie, comme on peut l'inférer de la seconde partie du ℣. 5. — *Ut sciant.* L'autorité de Josué sera confirmée par un miracle qui le fera comparer à Moïse.

8. — *Partem aquæ.* En hébreu : *l'extrémité de l'eau*, ce qui doit s'entendre du bord de l'eau en deçà du fleuve et non au delà. — *State in ea.* L'arche devait servir, pour ainsi parler, de rempart contre les eaux; d'ailleurs, dans cette position, elle devait indiquer le passage plus facilement que si elle eût été sur l'autre rive. Enfin, c'était un moyen d'encourager le peuple à traverser le fleuve.

10. — *Deus vivens.* Dieu est appelé le *Dieu vivant*, par opposition aux idoles qui n'ont pas la vie et ne sauraient opérer des prodiges. — *Chananæum.* C'était le nom générique des descendants de Chanaan qui peuplaient la Palestine et les pays circonvoisins. Ils se divisaient en plusieurs branches dont la principale, les Sidoniens, porte indifféremment, dans l'histoire de ce peuple, le nom de Chananéens ou de Sidoniens. Les Héthéens, dont il a été parlé au ch. I, ℣. 4, étaient un peuple continental, et, quoique plus nombreux et plus guerriers, ils ne tenaient pas dans la nation le même rang que les Sidoniens, que le commerce et la navigation avaient promptement enrichis. Les Hévéens, Gen., x, 17, divisés en deux rameaux, étaient fixés, les uns à Sichem, à Gabaon et sur le territoire qui fut plus tard celui d'Ephraïm; les autres, dans l'Anti-Liban, depuis Baal-Hermon, jusqu'aux environs de Hamath. Les Phérézéens, Gen. XIII, 7, habitaient probablement au centre de la Palestine. Selon M. Lenormant, ce nom désignerait les habitants des villes par opposition à ceux des campagnes. Toutefois, dans le ch. VII du Deut. où les sept peuples de la Palestine sont énumérés, les Phérézéens, y sont mentionnés comme ici, au même titre que les autres, et, dans tous les passages, où il en est question, nous ne voyons rien qui puisse donner quelque valeur à cette con-

11. Voici que l'arche d'alliance du Seigneur de toute la terre vous précèdera dans le Jourdain.

12. Préparez douze hommes des tribus d'Israël, un par chaque tribu.

13. Et, lorsque les prêtres, qui portent l'arche du Seigneur, Dieu de toute la terre, auront imprimé les traces de leurs pieds dans les eaux du Jourdain, les eaux d'en bas s'écouleront et disparaîtront, et celles qui viennent d'en haut s'arrêteront, ne formant qu'une seule masse.

14. Le peuple sortit donc de ses tentes pour passer le Jourdain, et les prêtres, qui portaient l'arche de l'alliance, marchaient devant lui.

15. Lorsqu'ils furent entrés dans le Jourdain et eurent trempé leurs pieds dans une partie de l'eau, (or le Jourdain, au temps de la moisson, remplissait son lit jusqu'aux bords).

11. Ecce, arca fœderis Domini omnis terræ antecedet vos per Jordanem.

Act. 7, 45.

12. Parate duodecim viros de tribubus Israel, singulos per singulas tribus.

13. Et cum posuerint vestigia pedum suorum sacerdotes qui portant arcam Domini Dei universæ terræ in aquis Jordanis, aquæ quæ inferiores sunt, decurrent atque deficient; quæ autem desuper veniunt, in una mole consistent.

14. Igitur egressus est populus de tabernaculis suis, ut transiret Jordanem; et sacerdotes, qui portabant arcam fœderis, pergebant ante eum.

15. Ingressisque eis Jordanem, et pedibus eorum in parte aquæ tinctis (Jordanis autem ripas alvei sui tempore messis impleverat),

Eccli. 24, 36.

---

jecture. Les Gergéséens, Gen., x, 16, appelés aussi Gergésiens, Gérgéséniens, Géraséniens, Gadaréniens, avaient pour capitale, selon M. Lenormant, Manuel III, 13, Gérasa ou Gadara, dans la Pérée, mais devaient posséder la Décapole et même la Galilée. Les Jébuséens, Gen., x, 16, occupaient Jérusalem et les environs. Les Amorrhéens, Gen., x, 16, étaient établis en grande partie à l'ouest de la mer Morte, autour d'Engaddi; peu avant Moïse, ils avaient fondé dans la Pérée les royaumes de Basan et de Séhon. Une autre fraction, celle des Amorrhéens septentrionaux, occupait la vallée du haut Oronte. V. Ancessi, Atlas.

15. — *Tempore messis.* On était alors au dixième jour de Nisan, premier mois de l'année judaïque, qui correspond à avril. La vallée du Jourdain est excessivement chaude, vu sa grande dépression au-dessous de la mer, laquelle atteint 400 mètres près de la mer Morte, et aujourd'hui encore, c'est vers cette époque que l'on y fait la moisson. C'est le moment où le Jourdain remplit son lit, ou même déborde, à la suite des neiges, et cette circonstance sert à démontrer avec plus de force que le passage fut vraiment miraculeux. En effet, les voyageurs sont unanimes à constater que le Jourdain serait alors dangereux à traverser, même aux endroits guéables. Il est, en outre, excessivement rapide et d'une assez grande largeur, 25 à 30 mètres environ. Il paraît même qu'anciennement il était encore plus large. Il est vrai que, quelques jours auparavant, les espions l'avaient traversé, sans que nous sachions qu'un miracle ait été fait en leur faveur. Mais ce que deux hommes vigoureux peuvent mener à bien ne saurait être accompli par toute une multitude, où se trouvent des vieillards, des femmes et des enfants, et traînant à sa suite des chariots et de nombreux troupeaux. Aussi bien le texte est formel, et les détails dans lesquels entre l'auteur ne peuvent laisser le moindre doute à tout esprit croyant. Au reste la tradition juive est constante, et si Josèphe, dans ses Antiquités judaïques l. v. c. I, § 3, atténue le miracle, il ne le nie pas. On peut encore, comme confirmation, mentionner un événement du temps de la guerre des Juifs, en l'an 68. Placidus, chargé par Vespasien de poursuivre les fugitifs, échappés de Gadara, les accula au Jourdain, qui alors n'était pas guéable. 15,000 furent tués sur la rive orientale, et un bien plus grand nombre se noyèrent, car les populations voisines s'étaient réunies en foule aux fuyards pendant la route. Si l'on objecte que les Hébreux auraient pu jeter des ponts, on répondra que la chose n'était pas facile, que le temps manquait et

16. Steterunt aquæ descendentes in loco uno, et ad instar montis intumescentes apparebant procul, ab urbe quæ vocatur Adom usque ad locum Sarthan; quæ autem inferiores erant in mare Solitudinis (quod nunc vocatur Mortuum) descenderunt, usquequo omnino deficerent.

16. Les eaux qui venaient d'en haut s'arrêtèrent en un seul lieu et, grossissant comme une montagne, elles aparaissaient au loin, depuis la ville qui est appelée Adom, jusqu'au lieu nommé Sarthan; mais celles qui allaient en bas, descendirent dans la mer du Désert, appelée maintenant mer Morte, jusqu'à ce qu'elles fussent entièrement écoulées.

17. Populus autem incedebat contra Jericho; et sacerdotes, qui portabant arcam fœderis Domini, stabant super siccam humum in medio Jordanis accincti, omnisque populus per arentem alveum transibat.

17. Or, le peuple marchait vers Jéricho; et les prêtres qui portaient l'arche de l'alliance du Seigneur se tenaient sur la terre sèche, au milieu du Jourdain, et tout le peuple passait à travers le lit desséché du fleuve.

---

qu'il en eût fallu un bien grand nombre, pour pouvoir faire passer tout ce monde en un jour. D'ailleurs le texte n'en parle pas.

16. *Procul ab urbe.* C'est-à-dire, *jusqu'à la ville d'Adom, qui est à côté de Sarthan*, jusqu'au lac de Génésareth, distant de 20 lieues de l'endroit présumé du passage. L'hébreu porte : *Auprès d'Adom, ville qui est à côté de Sarthan.* Disons en passant que l'emplacement certain de ces villes n'a pu être retrouvé. Il est encore question de Sarthan dans les Rois. l. III, c. VII, ℣. 46. Peut-être aussi, faut-il lui rapporter une localité du nom de Sarthana, signalée comme étant dans le voisinage de Bethsan, au-dessous de Jezrael, III Rois IV, 7 et 12. — *In mare solitudinis.* Hébreu : *mer de la plaine, mer de sel.* On doit sous entendre *c'est-à-dire*, car les mots *mer de sel* paraissent avoir été ajoutés comme explication. D'après cela, le nom de *mer de la plaine,* הערבה, *iam Haharabah*, serait le plus ancien. La Vulgate traduit *Haharabah,* par *solitude*, parce que tel est le sens primitif de ce mot. — *Quod nunc vocatur mortuum.* C'est probablement une adjonction au texte faite bien plus tard.

17. — *Contra Jericho.* On peut se demander ici, quel fut l'endroit précis où les Hébreux traversèrent le Jourdain. Selon M. Guérin, Samarie, 118, le passage a dû s'effectuer entre le gué appelé actuellement Makhadet-el-Rhorameh et celui où les pèlerins vont aujourd'hui. De l'ensemble du récit il ressort que ce fut en face de Jéricho. C'est là aussi que, selon la tradition, le fleuve s'ouvrit sous les pas d'Elie et d'Elisée, IV, Rois II, 4-5, et que fut baptisé Notre-Seigneur Jésus-Christ. Cet endroit se nommait alors Béthanie ou Bethabara (maison du passage). Cette localité se trouvait sur la rive gauche, S. Jean, I, 28-32, et toutefois, la tradition chrétienne veut que Notre-Seigneur ait été baptisé sur la rive droite, ce qui peut se concilier avec le récit des Evangélistes qui n'affirment nullement que le fait se soit passé à Béthanie. — *Et sacerdotes.* « Sacerdotum ministerio deducitur populus ad terram repromissionis », Orig. hom. IV. Plus loin, le même auteur ajoute : « Beati qui appropinquant arcæ, id est Deo, sed memento quod scriptum est : Qui approximant mihi, approximant igni, pios illuminanti, impios adurenti. »

CHAPITRE IV

Dieu commande de prendre douze pierres à l'endroit où avaient reposé les pieds des prêtres, pour élever un monument commémoratif au lieu du campement (℣℣. 1-8). — Josué fait encore placer douze autres pierres dans le lit du Jourdain, à la place ou s'étaient arrêtés les prêtres (℣℣. 8-9) — Tout le peuple ayant passé, les prêtres reprennent la tête de la colonne (℣℣. 10-11) suivis des guerriers des tribus transjordaniques (℣℣. 12-13). — Lorsque, au commandement de Josué, les prêtres quittent le lit du fleuve, les eaux reprennent aussitôt leur cours (℣℣. 14-18). — Les Hébreux vont camper à Galgala, à l'Orient de Jéricho, et c'est là que Josué fait placer les douze pierres, en disant au peuple, que c'est pour perpétuer le souvenir du passage du Jourdain, qu'il compare à celui de la mer Rouge (℣℣. 19-25).

1. Lorsque ils eurent passé, le Seigneur dit à Josué :

2. Choisis douze hommes, un de chaque tribu,

3. Et ordonne-leur de prendre, au milieu du lit du Jourdain, là où les pieds des prêtres se sont arrêtés, douze pierres très-dures que vous mettrez dans le lieu du campement, là où vous planterez vos tentes cette nuit.

4. Et Josué appela douze hommes qu'il avait choisis parmi les enfants d'Israël, un de chaque tribu,

5. Et il leur dit : Allez devant l'arche du Seigneur votre Dieu, au milieu du Jourdain, et emportez de là chacun une pierre sur vos épaules, selon le nombre des enfants d'Israël.

6. Afin qu'elle soit un signe parmi vous. Et quand vos enfants vous interrogeront demain, disant : Que signifient ces pierres?

1. Quibus transgressis, dixit Dominus ad Josue.

2. Elige duodecim viros singulos per singulas tribus;

3. Et præcipe eis, ut tollant de medio Jordanis alveo, ubi steterunt pedes sacerdotum, duodecim durissimos lapides, quos ponetis in loco castrorum, ubi fixeritis hac nocte tentoria.

4. Vocavitque Josue duodecim viros, quos elegerat de filiis Israel, singulos de singulis tribubus.

5. Et ait ad eos : Ite ante arcam Domini Dei vestri ad Jordanis medium, et portate inde singuli singulos lapides in humeris vestris, juxta numerum filiorum Israel,

6. Ut sit signum inter vos; et quando interrogaverint vos filii vestri cras, dicentes : Quid sibi volunt isti lapides?

---

1. — *Dixit Dominus*. Plusieurs veulent traduire par *dixerat*, et regardent ce passage, jusqu'à la fin du ℣. 3, comme une parenthèse. Le Dr Keil interprète ainsi : Et Josué appela, ℣. 4, *après que*, etc , *ou comme lui avait dit le Seigneur*, etc. Sans entrer dans des explications grammaticales, il est plus simple d'admettre que l'auteur rappelle avec plus de détail un ordre donné précédemment, dans le but de mettre plus en lumière ce qui va suivre. Ne pourrait-on pas aussi penser que Dieu réitère un ordre brièvement donné, en y ajoutant les détails nécessaires? Cette hypothèse concorderait mieux grammaticalement et avec la Vulgate, et avec le texte hébreu.

3. — *Ubi steterunt*. Cette expression ne doit pas être prise à la lettre; elle signifie, *près de l'endroit où*, etc.

6. *Ut sit signum*. La signification de ce monument est indiquée au ℣. 7, et, plus en détail, ℣, 22 et suiv. On pourrait dire que c'était tout à la fois un mémorial et un trophée de la victoire remportée sur le Jourdain. Il n'est pas dit qu'une inscription y fut gravée; mais elle n'était pas nécessaire, car la tradition des âges successifs ne pouvait oublier un si grand événement.

7. Respondebitis eis : Defecerunt aquæ Jordanis ante arcam fœderis Domini, cum transiret eum; idcirco positi sunt lapides isti in monumentum filiorum Israel usque in æternum.

8. Fecerunt ergo filii Israel sicut præcepit eis Josue, portantes de medio Jordanis alveo duodecim lapides, ut Dominus eis imperarat, juxta numerum filiorum Israel, usque ad locum in quo castrametati sunt, ibique posuerunt eos.

9. Alios quoque duodecim lapides posuit Josue in medio Jordanis alveo, ubi steterunt sacerdotes, qui portabant arcam fœderis; et sunt ibi usque in præsentem diem.

10. Sacerdotes autem, qui portabant arcam, stabant in Jordanis medio, donec omnia complerentur, quæ Josue, ut loqueretur ad populum, præceperat Dominus, et dixerat ei Moyses. Festinavitque populus, et transiit.

11. Cumque transiissent omnes, transivit et arca Domini, sacerdotesque pergebant ante populum.

7. Vous leur répondrez : Les eaux du Jourdain ont disparu devant l'arche de l'alliance du Seigneur, lorsque elle l'a traversé; voilà pourquoi ces pierres ont été placées comme un monument éternel, pour les enfants d'Israël.

8. Les enfants d'Israël firent donc ce que Josué leur prescrivit; ils portèrent du milieu du lit du Jourdain douze pierres, comme le Seigneur le lui avait ordonné, suivant le nombre des enfants d'Israël, jusqu'au lieu où ils campèrent, et là ils les posèrent.

9. Josué plaça aussi douze autres pierres au milieu du lit du Jourdain, là où s'étaient arrêtés les prêtres qui portaient l'arche d'alliance, et elles y sont encore jusqu'à ce jour.

10. Or, les prêtres qui portaient l'arche demeurèrent au milieu du Jourdain, jusqu'à ce que fut accompli tout ce que le Seigneur avait ordonné à Josué de dire au peuple, et ce que Moïse lui avait dit. Et le peuple se hâta et passa.

11. Et lorsque tous eurent passé, l'arche du Seigneur passa aussi. Et les prêtres marchaient devant le peuple.

---

8. *Ubi posuerunt eos.* Les hommes se contentent de déposer les pierres au lieu du campement; mais l'érection du monument n'est signalée que plus loin, au ℣ 20.

9. *Alios quoque.* Il n'est pas à présumer que ces douze pierres furent érigées en monument, car la violence du courant l'eût bientôt renversé; il eût fallu une construction très-solide. Rien ne nous renseigne sur la grosseur de ces pierres, et il se pourrait bien qu'elles ne fussent visibles qu'au moment des basses eaux. Elles auront pu disparaître de bonne heure, car elles n'avaient pas, sans doute, le même but que le monument de Galgala. Elles étaient probablement destinées à la génération présente, et aux deux ou trois suivantes. En effet, les mots *usque in præsentem diem* ne nous donnent même pas une date approximative, même en admettant qu'ils aient été ajoutés plus tard. On peut encore présumer qu'elles devaient marquer l'endroit précis où le passage avait eu lieu.

10. *Et dixerat ei Moyses.* Il ne saurait être question de tous les détails mentionnés dans ce chapitre et le précédent. Ces paroles font probablement allusion aux recommandations générales que Moïse avait faites à Josué, Nomb. XXVII, 21 et Deut. III, 28. On pourrait donc traduire : *Selon ce que lui avait dit Moïse.* En lui transférant le pouvoir, il lui avait enjoint de suivre en tout les ordres du Seigneur. — *Festinavitque populus.* Pour passer dans la journée et arriver au lieu du campement, il n'y avait pas de temps à perdre. Peut-être la crainte de voir les eaux reprendre leur cours contribua aussi à précipiter leurs pas. Quelques interprètes (Keil, Espin) ajoutent une autre raison, tirée de la circonstance que les prêtres portaient l'arche sur leurs épaules; il fallait éviter qu'ils ne succombassent. Cependant, rien n'empêche qu'ils aient pu être remplacés.

11. *Transivit et arca Domini.* L'arche reste au milieu du fleuve, jusqu'à ce que le passage soit complétement effectué, parce que c'est la vertu de l'arche, ou plutôt, de Dieu qui y ré-

12. Et les fils de Ruben et de Gad et la demi-tribu de Manassé, précédaient en armes les enfants d'Israël comme Moïse le leur avait ordonné.

13. Et quarante mille combattants, rangés par troupes et par phalanges s'avançaient à travers les plaines et les champs de Jéricho.

14. En ce jour le Seigneur glorifia Josué devant tout Israël, afin qu'ils le craignissent comme ils avaient craint Moïse, pendant qu'il vivait.

15. Et il lui dit :

16. Ordonne aux prêtres qui portent l'arche d'alliance de monter du Jourdain.

17. Il le leur ordonna, et leur dit : Montez du Jourdain.

18. Lorsqu'ils furent montés, portant l'arche d'alliance du Seigneur, et qu'ils eurent commencé à fouler la terre sèche, les eaux rentrèrent dans leur lit et coulèrent comme auparavant.

19. Et le peuple monta du Jourdain le dixième jour du premier mois, et ils campèrent à Galgala, vers la partie orientale de la ville de Jéricho.

12. Filii quoque Ruben, et Gad, et dimidia tribus Manasse, armati præcedebant filios Israel, sicut eis præceperat Moyses;

Num. 32, 25

13. Et quadraginta pugnatorum millia per turmas, et cuneos, incedebant per plana, atque campestria urbis Jericho.

14. In die illo magnificavit Dominus Josue coram omni Israel, ut timerent eum; sicut timuerant Moysen, dum adviveret.

15. Dixitque ad eum :

16. Præcipe sacerdotibus, qui portant arcam fœderis, ut ascendant de Jordane.

17. Qui præcepit eis, dicens : Ascendite de Jordane.

18. Cumque ascendissent portantes arcam fœderis Domini : et siccam humum calcare cœpissent, reversæ sunt aquæ in alveum suum, et fluebant sicut ante consueverant.

19. Populus autem ascendit de Jordane, decimo die mensis primi, et castrametati sunt in Galgalis contra orientalem plagam urbis Jericho.

---

sidait, qui retenait les eaux. On peut remarquer que ce verset et les trois suivants sont ici comme par anticipation.

12. *Præcedebant filios Israël.* Le texte hébreu peut se traduire indifféremment par *allaient devant* ou *en présence.* La même pensée a été rendue plus haut par *ante* I, 14. Ne pourrait-on pas dire que, pendant les marches, les guerriers de Gad, de Ruben et de la demi-tribu de Manassé, allaient en avant, par la raison qu'ils avaient laissé en arrière tout ce qui aurait pu gêner leurs mouvements, tandis que les autres avaient à s'occuper de leurs familles et de leurs troupeaux, surtout pendant le passage du fleuve? Il leur était donc bien plus facile de faire l'office d'éclaireurs; mais il ne s'ensuit pas que, dans les combats, ils aient dû toujours former l'avant-garde, et commencer l'attaque, car, on ne voit nulle part qu'un tel ordre leur ait été donné.

19. *Decimo die mensis primi.* Ce mois s'appelait Nisan. C'était le jour anniversaire de l'immolation de l'agneau pascal en Egypte, V. Ex., XII., 3. — *In Galgalis.* C'est-à-dire, la localité appelée Galgala, V. ℣ 9. L'emplacement de cette ville antique porte aujourd'hui le nom de Tell Djeldjoul, mot qui, dans l'écriture arabe, plus que dans la prononciation, rappelle assez bien l'hébreu גִּלְגָּל, *Gilgal*, On y voit les restes d'une église où, selon la tradition, étaient renfermées les douze pierres érigées en monument par Josué. Josèphe. Ant. jud. l. V, c. I, § 4, place Galgala à 50 stades à l'ouest du Jourdain, et, à 10 stades à l'est de Jéricho. Or, selon M. V. Guérin, Sam. I, 117 et 188, le Tell Djeldjoul se trouve précisement dans ces conditions par rapport au Jourdain et au village de Riha, l'ancienne Jéricho. Galgala paraît avoir été un lieu célèbre. C'est là que Samuel venait juger le peuple, I Rois VII, 16, et que Saül fut reconnu roi, I Rois, XI, 15. C'est là aussi que l'arche d'alliance demeura dans les premiers temps, (V. I Rois, VII, 16, X, 8, XI, 14 et 15, XIII, 4-15, XV, 12, 21, 23).

20. Duodecim quoque lapides, quos de Jordanis alveo sumpserant, posuit Josue in Galgalis.

21. Et dixit ad filios Israel : Quando interrogaverint filii vestri cras patres suos, et dixerint eis : Quid sibi volunt lapides isti?

22. Docebitis eos, atque dicetis : Per arentem alveum transivit Israel Jordanem istum;

23. Siccante Domino Deo vestro aquas ejus, in conspectu vestro, donec transiretis;

24. Sicut fecerat prius in mari rubro, quod siccavit donec transiremus;

Exod. 14, 21.

25. Ut discant omnes terrarum populi fortissimam Domini manum, ut et vos timeatis Dominum Deum vestrum omni tempore.

20. Et Josué posa à Galgala les douze pierres qu'ils avaient prises dans le lit du Jourdain.

21. Et il dit aux enfants d'Israël : Lorsque vos fils interrogeront demain leurs pères et leur diront : Que signifient ces pierres?

22. Vous les instruirez et leur direz : Israël a passé le Jourdain à travers son lit mis à sec.

23. Le Seigneur votre Dieu a desséché ses eaux en votre présence, jusqu'à ce que vous fussiez passés,

24. Comme il avait fait auparavant pour la mer Rouge, qu'il dessécha jusqu'à ce que nous fussions passés.

25. Afin que tous les peuples de la terre apprennent que la main du Seigneur est très-puissante, et afin que vous craigniez le Seigneur votre Dieu en tout temps.

CHAPITRE V

Les rois Chananéens sont remplis d'effroi à la nouvelle du passage miraculeux du Jourdain (℣. 1). — Josué, sur l'ordre du Seigneur, renouvelle les cérémonies de la circoncision, qui n'avait pas eu lieu depuis l'entrée dans le désert (℣℣. 2-8). — En souvenir de ce fait, l'endroit où campaient les Hébreux fut appelé Galgala (℣. 9). — Les Hébreux célèbrent ensuite la Pâque le 14 du mois, et, en ce jour, la manne cessant de tomber, ils commencèrent à manger des fruits de la terre (℣℣. 10-12). — Vision d'un homme armé qui apparaît à Josué dans la campagne de Jéricho (℣℣. 13-16).

1. Postquam ergo audierunt omnes reges Amorrhæorum, qui habitabant trans Jordanem ad occidentalem plagam, et cuncti reges Chanaan, qui propinqua possidebant Magni Maris loca, quod siccasset

1. Lorsque tous les rois des Amorrhéens qui habitaient au delà du Jourdain, vers la plage occidentale, et tous les rois de Chanaan, qui possédaient les contrées voisines de la grande mer, eurent appris que

25. *Ut timeatis.* Dans l'ancienne loi, la crainte est presque toujours mise en avant. En terminant ce qui concerne le passage du Jourdain, nous remarquerons qu'il figure le sacrement de Pénitence, tandis que le passage de la mer Rouge figure le Baptême. Le Jourdain sépare aussi le peuple fidèle des païens, de même que le Baptême.

1. *Omnes reges Amorrhæorum.* Sous le nom d'Amorrhéens sont compris tous les peuples qui occupaient les montagnes de l'intérieur, à l'ouest du Jourdain, tandis que le mot Chanaan, désigne les habitants de la côte. Aussi les Septante ont-ils traduit *les rois de Phénicie,* et non pas *les rois de Chanaan.*

le Seigneur avait desséché les flots du Jourdain devant les enfants d'Israël, jusqu'à ce qu'ils fussent passés, leur cœur fut affaissé et il ne resta plus en eux aucun souffle, tant ils craignaient l'entrée des enfants d'Israël.

Dominus fluenta Jordanis coram filiis Israel donec transirent, dissolutum est cor eorum, et non remansit in eis spiritus, timentium introitum filiorum Israel.

2. En ce temps-là, le Seigneur dit à Josué : Fais-toi des couteaux de pierre, et circoncis une seconde fois les enfants d'Israël.

2. Eo tempore, ait Dominus ad Josue : Fac tibi cultros lapideos, et circumcide secundo filios Israel.

3. Il fit ce que le Seigneur avait ordonné et il circoncit les enfants d'Israël sur la colline de la circoncision.

3. Fecit quod jusserat Dominus, et circumcidit filios Israel in colle præputiorum.

4. Or, voici la cause de la seconde circoncision : Tout le peuple qui était sorti d'Egypte, du sexe masculin, tous les hommes portant les armes, étaient morts dans le désert, dans les longs circuits du chemin.

4. Hæc autem causa est secundæ circumcisionis : Omnis populus, qui egressus est de Egypto generis masculini, universi bellatores viri mortui sunt in deserto per longissimos viæ circuitus,

5. Or, ils avaient tous été circoncis. Mais le peuple qui était né dans le désert,

5. Qui omnes circumcisi erant. Populus autem qui natus est in deserto,

6. Pendant quarante années de

6. Per quadraginta annos itineris

---

2. *Cultros lapideos.* Toutes les versions concordent avec le texte hébreu, et par conséquent, on ne doit pas le traduire par *couteaux affilés*, selon l'opinion de plusieurs auteurs. Il est probable que Josué a suivi un antique usage, V. Ex. IV, 24 ; en outre, à cette époque, le fer et le bronze étaient encore rares, tandis que la pierre ne manquait pas. Des couteaux semblables ont été retrouvés de nos jours dans les environs de Tell Djeldjoul, l'ancienne Galgala, V. Guérin, Sam. I, 119 et 120. On en a également découvert dans le tombeau de Josué, où les Hébreux, selon un passage des Septante, XXIV, 30, en avaient renfermé, V. Guérin, Judée, I, 120. C'est une preuve de plus que, dans les temps anciens, la pierre et le fer ont été employés concurremment. Il faut donc bien se garder des systèmes préconçus d'une certaine école préhistorique. — Symboliquement, ces couteaux sont la figure de Jésus-Christ, la pierre spirituelle qui, par la circoncision spirituelle, sépare l'âme des vices. — *Secundo.* Selon les uns, c'est la seconde circoncision, par rapport à celle d'Abraham, qui fut la première. Selon le plus grand nombre, c'est la seconde circoncision, parce que c'est pour la seconde fois que le peuple est circoncis en masse. Tous ceux qui étaient sortis d'Egypte, avaient été circoncis avant leur départ, puisqu'on ne pouvait manger la Pâque, sans être circoncis, Ex. XII, 43 et 44. Dans le désert, cette cérémonie n'avait pu être renouvelée, attendu que les Hébreux étaient toujours en mouvement, et que les suites de cette opération étant très-pénibles, nécessitaient plusieurs jours de repos. On peut donc dire que le peuple tout entier avait besoin d'être circoncis, puisqu'il avait été, pour ainsi dire, complétement renouvelé, et que la circoncision était la marque distinctive du peuple de Dieu, V. ℣ 4 et suiv. Cette cérémonie dut avoir lieu, presque immédiatement après le passage, car peu de jours séparaient de la Pâque.

3. *In colle præputiorum.* C'est-à-dire, *appelée plus tard colline des prépuces.* C'est là probablement que l'on dût ensevelir aussi une partie des couteaux de pierre, ce qui fait mieux comprendre pourquoi l'on en a retrouvé depuis dans ces localités.

6. *Incircumcisus fuit.* Il ne faut pas prendre à la lettre cette expression. En effet, depuis la sortie d'Egypte, jusqu'à la malédiction prononcée à Cadès, Nomb., XIV, 29 et suiv., ceux qui naquirent dans cet intervalle, furent cir-

latissimæ solitudinis, incircumcisus fuit; donec consumerentur qui non audierant vocem Domini, et quibus ante juraverat ut non ostenderet eis terram lacte et melle manantem.

marche dans une très-vaste solitude, resta incirconcis jusqu'à ce que fussent consumés ceux qui n'avaient pas écouté la voix du Seigneur, et auxquels il avait juré qu'il ne montrerait pas la terre où coulent le lait et le miel.

7. Horum filii in locum successerunt patrum, et circumsisi sunt a Josue; quia sicut nati fuerant, in præputio erant, nec eos in via aliquis circumciderat.

7. Leurs fils succédèrent à leurs pères et ils furent circoncis par Josué, parce que comme ils étaient nés ils étaient restés, et personne ne les avait circoncis en chemin.

8. Postquam autem omnes circumcisi sunt, manserunt in eodem csstrorum loco, donec sanarentur.

8. Mais lorsque tous eurent été circoncis, ils demeurèrent campés au même lieu jusqu'à ce qu'ils fussent guéris.

9. Dixitque Dominus ad Josue : Hodie abstuli opprobrium Ægypti a vobis. Vocatumque est nomen loci illius Galgala, usque in præsentem diem.

9. Et le Seigneur dit à Josué : Aujourd'hui je vous ai enlevé l'opprobre de l'Egypte. Et ce lieu a été appelé du nom de Galgala, jusqu'au jour présent.

---

concis, en particulier, avant la célébration de la Pâque, au Sinaï, Nomb., IX, 1-5; Ex. XI, 48. Selon plusieurs interprètes, entre autres, Hengstemberg et Keil, suivis par Espin, la cause véritable du retard de la circoncision fut l'espèce de malédiction prononcée dans les Nombres, XIV, 33, contre les pères et les enfants. Toutefois, Dieu n'avait pas tout à fait rejeté son peuple, et les enfants furent seulement soumis à une pénitence de quarante années. Dès leur entrée dans la terre promise, rien ne s'opposait plus à la réadoption des enfants d'Israël. Pourquoi cette cérémonie n'eût-elle pas lieu plus tôt? Par exemple, dans les plaines de Moab, après le récensement, puisque tous ceux qui avaient été condamnés étaient morts, Nomb., XXVI, 63-66, et que les quarante années de pénitence étaient écoulées depuis le passage du torrent de Zared, Nomb., II, 14. Or, selon le Dr Keil, Moïse ne fit pas pratiquer la circoncision, parce que lui-même ne devait pas entrer dans la terre promise, et qu'il n'en reçut pas l'ordre du Seigneur. Et si le Seigneur ne donna pas cet ordre, c'est qu'il ne voulut en exiger l'exécution des Israélites qu'après les avoir introduits sur le territoire qu'il leur avait promis, afin de les trouver plus disposés à lui obéir. De même, il n'imposa la circoncision à Abraham, qu'après l'avoir conduit dans le pays de Chanaan et lui avoir réitéré ses promesses; de même aussi, il ne promulgua la loi au Sinaï, qu'après avoir tiré d'Egypte les Israélites. — Quoi qu'il en soit, depuis l'entrée dans la terre promise, la circoncision ne pouvait être retardée parce qu'il fallait célébrer la Pâque, et qu'il était temps d'organiser la nation et de mettre en vigueur les lois cérémonielles.

8. *Postquam autem omnes.* On prétend qu'il était impossible de circoncire tout ce peuple en un seul jour, et, qu'en outre, ils n'eussent pas été guéris pour célébrer la Pâque, ce qui conduit quelques rationalistes à assigner à ce passage une date bien postérieure. On répond que, sur un million d'hommes, plus d'un quart étaient circoncis et en état de circoncire les autres, et que si, le troisième jour, Gen. XXIV, 25, les malades n'étaient pas guéris, rien cependant ne les empêchait d'assister au repas. Les autres étaient assez nombreux pour faire les préparatifs nécessaires, et même pour repousser une attaque de l'ennemi, si elle avait eu lieu.

9. — *Opprobrium Ægypti.* Selon quelques auteurs, les Egyptiens reprochaient aux Hébreux de n'être pas circoncis, parce qu'eux-mêmes l'étaient ou, au moins, les soldats, conjecture qui ne repose sur aucun fondement. Le Dr Keil entend cela des misères endurées dans le désert et dont les Egyptiens auraient fait aux Israélites un sujet de reproches et d'injures, comme si Dieu les avait abandonnés, explication assez plausible. Cependant, on nous permettra d'en suggérer une autre qui nous paraît plus naturelle.

10. Et les enfants d'Israël demeurèrent à Galgala, et célébrèrent la Pâque le quatorzième jour du mois, vers le soir, dans les plaines de Jéricho.

11. Et ils mangèrent des fruits de la terre, le jour suivant, des pains azymes et de la farine d'orge de la même année.

12. Et la manne cessa lorsqu'ils eurent mangé les fruits de la terre, et les enfants d'Israël n'usèrent plus de cet aliment, mais ils mangèrent des fruits de la terre de Chanaan, de la présente année.

13. Or, comme Josué était dans les champs de la ville de Jéricho, il leva les yeux et vit un homme debout devant lui, tenant un glaive hors du fourreau; et il alla à lui et lui dit : Es-tu des nôtres ou de nos adversaires?

14. Il répondit : Nullement, mais je suis un prince de l'armée du Seigneur, et voici que je viens.

10. Manseruntque filii Israel in Galgalis, et fecerunt Phase, quartadecima die mensis ad vesperum, in campestribus Jericho;

11. Et comederunt de frugibus terræ die altero, azymos panes, et polentam ejusdem anni.

12. Defecitque manna postquam comederunt de frugibus terræ, nec usi sunt ultra cibo illo filii Israel, sed comederunt de frugibus præsentis anni terræ Chanaan.

13. Cum autem esset Josue in agro urbis Jericho, levavit oculos, et vidit virum stantem contra se, evaginatum tenentem gladium, perrexitque ad eum, et ait : Noster es, an adversariorum?

14. Qui respondit : Nequaquam; sed sum princeps exercitus Domini, et nunc venio.

Avant cette cérémonie, l'ensemble de la nation portait encore la marque de la servitude, marque qui fut enlevée par la circoncision. — *Vocatumque est...Galgala.* Le mot Galgala vient de l'hébreu גלל, *galgal,* qui signifie *rouler, enlever* en faisant rouler. Ce nom, par son étymologie, était donc destiné à rappeler l'événement qui s'était passé en cet endroit, ainsi que ses effets.

10. — *Et fecerunt Phase.* La Pâque n'avait été célébrée que deux fois, à la sortie d'Egypte et au Sinaï; dans le désert on n'avait pu le faire, parce qu'il fallait être circoncis pour manger la Pâque, comme il a été dit plus haut, ℣. 2.

11. — *Die altero.* Il faut entendre le 16 du mois, car on ne pouvait manger des fruits de l'année, qu'après en avoir consacré les prémices au Seigneur, Lévit. XXIII, ce qui devait se faire le lendemain du Sabbat ou de la fête célébrée comme le Sabbat. Or, la fête des Azymes commençait le 15. Le texte hébreu offre quelque difficulté, car on y lit : *le lendemain de la Pâque*; mais cette expression peut bien être prise dans un sens général et indiquer l'ensemble des sept jours pendant lesquels on mangeait les azymes. Ex., XII, 23, 27 ; Levit., XXIII, 5 ; Nomb., XXVIII, 16. — *Polentam.* Hébreu *Kaloui,* קלוי : *des épis rôtis*, ce qui est la même chose.

12. — *Defecit manna.* La manne n'était plus nécessaire, et, d'après ce que nous avons dit au verset précédent, elle dût cesser le 16 et non le 15. Dans le sens moral, on peut dire qu'il est impossible de goûter à la fois les voluptés spirituelles et les voluptés charnelles. Rupert, c. XVII, compare la manne à l'Eucharistie et s'exprime ainsi : « Manna terrestre, id est Eucharistia, deficiet, cum fruges solidas cœli nobis exhibebit Christus. Ibi enim ipse, seipso, quasi pane vitæ nos pascet et quasi vino divino inebriabit, juxta illud : Inebriabuntur ab ubertate domus tuæ. » Ps. XXXV, 9.

13. — *Evaginatum tenentem gladium.* C'est l'image de la puissance de Dieu qui vient assister Josué dans ses combats.

14. — *Nequaquam.* On pourrait traduire : *ni l'un ni l'autre*, c'est-à-dire, *je ne suis pas un de tes soldats sorti du camp, ni un de vos ennemis, mais je suis le chef de l'armée du Seigneur.* C'est comme s'il eût dit : « Je suis venu à la tête de l'armée du Seigneur, pour t'aider à vaincre l'ennemi. » Les uns pensent que c'était S. Michel, appelé « princeps populi Israel » dans Daniel, X, ou l'archange

15. Cecidit Josue pronus in terram. Et adorans ait : Quid Dominus meus loquitur ad servum suum?

16. Solve, inquit, calceamentum tuum de pedibus tuis; locus enim, in quo stas, sanctus est. Fecitque Josue ut sibi fuerat imperatum.

Exod. 3, 5. *Act.* 7, 33.

15. Josué tomba prosterné contre terre et, adorant, il dit : Que dit mon Seigneur à son serviteur?

16. Ote ta chaussure de tes pieds, lui dit-il, car le lieu où tu es est saint. Et Josué fit ce qui lui était ordonné.

CHAPITRE VI

Jéricho était une place forte (℣. 1); cependant le Seigneur se contente d'ordonner à Josué de faire, pendant sept jours, le tour de la ville avec l'arche, lui promettant que, le septième, les murs tomberaient d'eux-mêmes (℣℣. 2-5). — Josué exécute cet ordre avec tout le cérémonial prescrit (℣℣. 6-16). — Le septième jour, il recommande au peuple de pousser des cris, et voue cette ville à l'anathème et à la destruction, n'exceptant que Rahab et sa famille (℣℣. 16-19). Aux clameurs des Hébreux, les murailles s'écroulent; aussitôt ils pénètrent dans la ville et massacrent les habitants et les animaux; mais Rahab est sauvée avec sa famille, et on les fait sortir avant de mettre le feu à la ville (℣℣. 20-25). Josué prononce ensuite des imprécations sur celui qui relèvera les fondements de Jéricho (℣℣. 26-27).

1. Jericho autem clausa erat atque munita, timore filiorum Israel, et nullus egredi audebat aut ingredi.

2. Dixitque Dominus ad Josue : Ecce dedi in manu tua Jericho, et regem ejus, omnesque fortes viros.

3. Circuite urbem cuncti bellatores semel per diem; sic facietis sex diebus.

1. Or Jéricho était ceinte de murs et fortifiée car on craignait les enfants d'Israël, et nul n'osait entrer ou sortir.

2. Et le Seigneur dit à Josué : Voilà que j'ai livré en tes mains Jéricho et son roi et tous ses hommes vaillants.

3. Que tous les guerriers environnent la ville une fois chaque jour; vous ferez ainsi pendant six jours.

Gabriel, considéré comme s'occupant particulièrement du peuple juif. En tout cas, Josué reconnut assurément que c'était une intelligence supérieure, le représentant même de la Divinité, comme nous le pouvons conclure d'après les honneurs qu'il lui rend.

15. — *Et adoravit.* Cette expression désigne souvent non l'adoration véritable, mais les marques de respect en usage chez les Orientaux. D'ailleurs, le sens précis du verbe hébreu *schakhah,* שחה, est : *se prosterner.*

16. — *Solve.* V. Ex., III, 5; Act., XII, 33. — *Fecitque Josue.* Il est à propos de remarquer que presque tous les commentateurs sont unanimes pour considérer cette vision comme une apparition réelle et non pas comme une vision s'étant passée tout entière dans l'esprit de Josué.

II. — Campagne du Sud (ch. VI-X)

1. — *Jericho autem.* Ce verset est une sorte de parenthèse destinée à faire ressortir la grandeur du prodige qui va suivre. Nous voyons là que Jéricho était une place forte; qu'en outre elle était bien gardée, et qu'il eût fallu, par conséquent, un siége régulier pour s'en rendre maître, sans l'intervention miraculeuse de la Providence.

2. — *Dixitque Dominus.* L'ange reprend son discours un moment interrompu par l'empressement de Josué à obéir.

3. — *Circuite urbem.* Rosenmüller pense

4. Mais que le septième jour les prêtres prennent sept trompettes, dont on se sert lors du jubilé, et qu'ils marchent devant l'arche du Seigneur.

5. Et lorsque les trompettes auront résonné d'une voix plus longue et plus entrecoupée, et auront retenti à vos oreilles, tout le peuple criera et poussera de grandes clameurs et les murs de la ville seront complétement renversés et chacun entrera par l'endroit contre lequel il sera.

6. Josué, fils de Nun, appela donc les prêtres et leur dit : Prenez l'arche d'alliance et que les sept autres prêtres prennent les sept trompettes du jubilé et qu'ils marchent devant l'arche du Seigneur.

7. Il dit aussi au peuple : Allez et marchez en armes autour de la ville, précédant l'arche du Seigneur.

8. Et lorsque Josué eut fini de parler, les sept prêtres sonnèrent

4. Septimo autem die sacerdotes tollant septem buccinas, quarum usus est in jubilæo, et præcedant arcam fœderis; septiesque circuibitis civitatem, et sacerdotes clangent buccinis.

5. Cumque insonuerit vox tubæ longior atque concisior, et in auribus vestris increpuerit, conclamabit omnis populus vociferatione maxima et muri funditus corruent civitatis, ingredienturque singuli per locum contra quem steterint.

6. Vocavit ergo Josue filius Nun sacerdotes, et dixit ad eos : Tollite arcam fœderis; et septem alii sacerdotes tollant septem jubilæorum buccinas, et incedant ante arcam Domini.

7. Ad populum quoque ait : Ite, et circuite civitatem armati, præcedentes arcam Domini.

8. Cumque Josue verba finisset, et septem sacerdotes septem buc-

---

que c'était dans le but d'attirer les habitants de Jéricho hors de la ville, afin de les attaquer en rase campagne, et qu'en fait le stratagème réussît. Nous discuterons plus loin le texte sur lequel il s'appuie, XXIV, 11. Il nous semble préférable d'adopter la manière de voir du Dr Keil, dont les réflexions à ce sujet sont très-remarquables. Il commence par déclarer que la chute des murs de Jéricho est inexplicable naturellement. Ensuite il fait remarquer que si Dieu a voulu livrer aux mains des Israélites la clé du pays de Chanaan, sans effort de leur part, c'était pour leur montrer qu'ils ne devaient pas s'attribuer à eux-mêmes la conquête de la terre promise, ni regarder ce pays comme un bien dont ils pourraient disposer à leur fantaisie, mais plutôt comme un don ou une espèce de fief qui pourrait leur être retiré, s'ils s'en montraient indignes.

4. — *Septem buccinas.* Le nombre sept est un nombre mystique et signifie l'universalité et la perfection, parce que Dieu a créé le monde en sept jours. Il faut remarquer que les trompettes sont employées dans les grandes circonstances. Ce sont les trompettes qui annoncent l'année jubilaire, Lévit., XXV, 9; c'est au son de ces instruments que le Seigneur promulgue sa loi sur le Sinaï, Ex., XIX, 13. Il en sera de même à la fin des temps, lorsqu'il viendra juger les vivants et les morts, I Cor., XV, 51 et suiv.; I Thess., IV, 16 et suiv.; Apoc., XX et XXI. En cette circonstance, si les trompettes annoncent l'arrivée du Seigneur réconcilié avec son peuple, elles annoncent aussi aux Chananéens que sa justice va descendre sur eux. La chute de Jéricho est la figure de la chute de toute puissance terrestre devant le Seigneur, quand il vient pour introduire son peuple dans le pays de Chanaan. — *Quarum usus est in jubilæo.* Le texte hébreu pourrait être traduit par *tubas clangorum*, expression que la Vulgate a rendue par une périphrase. Apparemment ces trompettes produisaient un son puissant et prolongé, ce que paraît indiquer la racine יבל, *iabal*, *amener*, *conduire*, et pour cette raison elles étaient employées dans les grandes cérémonies. Selon les SS. PP., la chute de Jéricho est la figure de l'orgueil du monde détruit par la prédication des apôtres. « In adventu Jesu (Josue), muri Jericho subversi sunt, in adventu Domini mei Jesu mundus vincitur : si tubam prædicationis ejus audis et sequeris, tibi destructus est mundus, » Orig., hom. 7. — *Et præcedebant arcam fœ-*

cinis clangerent ante arcam fœderis Domini,

9. Omnisque præcederet armatus exercitus; reliquum vulgus arcam sequebatur, ac buccinis omnia concrepabant.

10. Præceperat autem Josue populo, dicens : Non clamabitis, nec audietur vox vestra, neque ullus sermo ex ore vestro egredietur : donec veniat dies in quo dicam vobis : Clamate, et vociferamini.

11. Circuivit ergo arca Domini civitatem semel per diem, et reversa in castra, mansit ibi.

12. Igitur Josue de nocte consurgente, tulerunt sacerdotes arcam Domini,

13. Et septem ex eis septem buccinas, quarum in jubilæo usus est; præcedebantque arcam Domini ambulantes atque clangentes; et armatus populus ibat ante eos, vulgus autem reliquum sequebatur arcam, et buccinis personabat.

14. Circuieruntque civitatem secundo die semel, et reversi sunt in castra. Sic fecerunt sex diebus.

15. Die autem septimo, diluculo consurgentes, circuierunt urbem, sicut dispositum erat, septies.

16. Cumque septimo circuitu clangerent buccinis sacerdotes, dixit Josue ad omnem Israel : Vociferamini; tradidit enim vobis Dominus civitatem;

17. Sitque civitas hæc anathema;

des sept trompettes devant l'arche du Seigneur,

9. Et toute l'armée marchait en avant, et le reste du peuple suivait l'arche et tout retentissait du bruit des trompettes.

10. Or Josué avait donné cet ordre au peuple : Vous ne crierez pas, et votre voix ne s'entendra pas, et aucune parole ne sortira de votre bouche, jusqu'à ce que vienne le jour où je vous dirai : Criez et vociférez.

11. L'arche du Seigneur fit donc le tour de la ville une fois chaque jour, et retourna dans le camp et y demeura.

12. Josué se levant donc avant le jour, les prêtres prirent l'arche du Seigneur.

13. Et les sept d'entre eux prirent les sept trompettes dont on se sert pour le jubilé, et ils précédaient l'arche du Seigneur, et, en marchant, sonnaient de la trompette et le peuple armé marchait devant eux, et le reste du peuple suivait l'arche, et le bruit des trompettes retentissait.

14. Et le second jour ils firent le tour de la ville une fois et ils retournèrent dans le camp. Ainsi firent-ils pendant six jours.

15. Mais le septième jour, se levant de grand matin, ils firent le tour de la ville sept fois, comme il avait été prescrit.

16. Et, pendant qu'au septième tour les prêtres sonnaient de la trompette, Josué dit à tout Israël : Poussez des cris, car le Seigneur vous a livré la ville.

17. Et que cette ville soit ana-

---

deris. L'arche d'alliance indique que Dieu lui-même assiége la ville, puisque c'est le lieu où il réside d'une manière toute spéciale.

9. — *Ac buccinis omnia concrepabant*. Les guerriers et tout le peuple sonnaient de la trompette; mais il s'agit ici de trompettes ordinaires.

10.—*Clamate*. Le verbe hébreu תקע, *thakah*, peut se traduire par : *poussez des cris de triomphe*, ce qui indique la certitude de la victoire.

17. — *Sitque civitas hæc anathema*. Les Israélites devraient consacrer cette ville à Dieu, comme les prémices de la terre de Chanaan, puisque c'était la première dont ils s'empa-

thème, et que tout ce qui s'y trouve soit au Seigneur. Que Rahab la courtisane seule conserve la vie, avec tous ceux qui sont avec elle dans sa maison, car elle a caché les messagers que nous avons envoyés.

18. Quant à vous, ayez soin de ne rien toucher de ce qui est proscrit et ne soyez point coupable de prévarication, et que tout le camp d'Israël ne soit pas sous le poids du péché et dans le trouble.

19. Que tout ce qu'il y aura d'or et d'argent, et de vases d'airain, et de fer soit conservé au Seigneur et déposé dans ses trésors.

20. Tout le peuple donc poussa des cris et les trompettes sonnèrent; lorsque ce bruit et ces voix eurent frappé les oreilles de la multitude, les murailles tombèrent aussitôt, et chacun monta par l'endroit qui était devant lui, et ils prirent la ville.

21. Et ils tuèrent tout ce qui s'y trouvait, hommes et femmes, enfants et vieillards. Ils frappèrent aussi de la pointe du glaive les bœufs et les brebis, et les ânes.

22. Mais Josué dit aux deux hommes qui avaient été envoyés en explorateurs : Entrez dans la maison de cette femme courtisane, et faites-la sortir avec tout ce qui est à elle, comme vous le lui avez promis par serment.

23. Et les jeunes gens entrèrent et firent sortir Rahab et ses parents, et ses frères, et toute sa parenté, et,

et omnia quæ in ea sunt, Domino; sola Rahab meretrix vivat, cum universis qui cum ea in domo sunt; abscondit enim nuntios quos direximus.

Supr. 2, 4. *Hebr.* 11, 31.

18. Vos autem, cavete, ne de his quæ præcepta sunt, quippiam contingatis, et sitis prævaricationis rei, et omnia castra Israel sub peccato sint atque turbentur.

19. Quidquid autem auri et argenti fuerit, et vasorum æneorum ac ferri, Domino consecretur, repositum in thesauris ejus.

20. Igitur omni populo vociferante, et clangentibus tubis, postquam in aures multitudinis vox sonitusque increpuit, muri illico corruerunt; et ascendit unusquisque per locum qui contra se erat; ceperuntque civitatem.

Hebr. 11, 30. *II Mach.* 12, 15.

21. Et interfecerunt omnia quæ erant in ea, a viro usque ad mulierem, ab infante usque ad senem. Boves quoque et oves et asinos in ore gladii percusserunt.

22. Duobus autem viris qui exploratores missi fuerant, dixit Josue : Ingredimini domum mulieris meretricis, et producite eam, et omnia quæ illius sunt, sicut illi juramento firmastis.

Supr. 2, 1, 14.

23. Ingressique juvenes, eduxerunt Rahab, et parentes ejus, fratres quoque, et cunctam suppelle-

---

raient. L'anathème consistait à rendre les choses impropres au service des hommes, et à mettre à mort toute la population du lieu soumis à l'anathème. C'était une espèce de consécration à Dieu, V. Lévit. XXVII, 21, 28, 29. Si Jéricho fut entièrement détruite, contrairement aux prescriptions du Deut., XX, 13-16, c'est sur l'ordre exprès du Seigneur, pour la raison précitée et aussi pour jeter la terreur dans les autres villes.

19. — *Et omnia castra*... Remarquons comment tout le peuple est rendu responsable des fautes des particuliers. — *In thesauris ejus.* Le trésor du Seigneur devait sans doute être auprès de l'arche. V. Nomb. XXXI, 54.

22. — *Dixit Josue.* Mieux vaudrait traduire par le pl.-que-parf., parce qu'il n'est pas probable que Josué ait donné cet ordre au moment même de l'assaut et pendant le massacre.

23. — *Eduxerunt Rahab.* Comme la maison de Rahab était adossée aux murailles de la

ctilem ac cognationem illius, et extra castra Israel manere fecerunt.

Hebr. 11, 31.

24. Urbem autem, et omnia quæ erant in ea, succenderunt; absque auro, et argento, et vasis æneis, ac ferro quæ in ærarium Domini consecrarunt.

Infr. 8, 2.

25. Rahab vero meretricem, et domum patris ejus, et omnia quæ habebat, fecit Josue vivere, et habitaverunt in medio Israel usque in præsentem diem; eo quod absconderit nuntios quos miserat ut explorarent Jericho. In tempore illo, imprecatus est Josue, dicens :

Math. 1, 5.

26. Maledictus vir coram Domino, qui suscitaverit et ædificaverit civitatem Jericho. In primogenito suo fundamenta illius jaciat, et in novissimo liberorum ponat portas ejus.

III Reg. 16, 34.

27. Fuit ergo Dominus cum Josue, et nomen ejus vulgatum est in omni terra.

tout ce qu'elle avait, et ils la firent demeurer hors du camp d'Israël.

24. Mais ils brûlèrent la ville et tout ce qui s'y trouvait, excepté l'or et l'argent et les vases d'airain et de fer, qu'ils consacrèrent au trésor du Seigneur.

25. Mais Josué laissa vivre Rahab la courtisane et la maison de son père et tout ce qu'elle avait, et ils habitèrent au milieu d'Israël jusqu'au jour présent, parce qu'elle avait caché les messagers qu'il avait envoyés pour explorer Jéricho. En ce temps-là, Josué fit cette imprécation et dit :

26. Maudit soit devant le Seigneur l'homme qui relèvera et rebâtira la ville de Jéricho. Qu'il en pose les fondements sur son premier-né et qu'il en pose les portes sur le dernier de ses enfants.

27. Et le Seigneur fut avec Josué et son nom fut célèbre dans toute la terre.

---

ville, ou même bâtie dessus, quelques-uns pensent que cette partie des remparts ne s'écroula que plus tard, afin qu'elle ne fût pas ensevelie sous les ruines avec toute sa parenté. Il n'en faudrait pas conclure que sa maison ait été épargnée. — *Extra castra.* Les païens ne pouvaient être admis dans l'enceinte du camp sanctifié par la présence de l'arche, avant d'avoir renoncé aux faux dieux et accompli certaines cérémonies. La circoncision était obligatoire pour les hommes.

25. — *Usque in præsentem diem.* Rahab épousa Salmon, Matth., I, 5, et, par conséquent, sa postérité continua à habiter au milieu du peuple juif. Cependant ce passage semble indiquer que Rahab et sa famille vivaient encore au moment où cette relation fut écrite, ce qui prouve qu'elle est contemporaine des faits.

26. — *Et ædificaverit civitatem Jericho.* Il ne s'agit pas de la reconstruction des maisons, mais seulement des remparts de Jéricho. En effet, Jéricho devient la part de Benjamin, XVIII, 21, sans doute pour recevoir une partie de sa population, et plus tard la ville des Palmes (Jéricho), nous apparaît comme étant habitée, Jug., III, 13; II Rois, X, 5. Cependant la malédiction tombe pour la première fois, au temps d'Achab, sur Hiel, qui entreprit la reconstruction des remparts, III Rois, XVIII, 34. — *In primogenito suo... et in novissimo liberorum ponat portas ejus.* Le sens doit être celui-ci : « Que cet homme perde tous ses enfants, depuis le premier jusqu'au dernier. » Cependant le passage des Rois précité pourrait s'opposer à cette interprétation, si on veut l'entendre à la lettre.

CHAPITRE VII

Le Seigneur est irrité contre tout Israël à cause de la prévarication d'Achan (ỷ. 1). — Aussi une première attaque contre la ville d'Haï, est-elle l'occasion d'une défaite (ỷỷ. 2-5). — Josué est rempli de douleur et demande à Dieu la raison de cette conduite (ỷỷ. 6-10). — Le Seigneur répond qu'Israël a péché et ne trouvera grâce devant lui qu'après la mort du coupable (ỷỷ. 10-13). — Il ordonne de jeter les sorts pour le découvrir (ỷỷ. 14-16). — Le sort tombe sur Achan, qui avoue avoir dérobé un manteau de pourpre et une règle d'argent (ỷỷ. 17-21). — On trouve ces objets cachés dans sa tente et on les apporte devant le Seigneur (ỷỷ. 22-23). — Sur l'ordre de Josué, Achan est lapidé et sa famille et ses biens sont consumés par les flammes dans la vallée d'Achor (ỷỷ. 24-25). — On l'ensevelit sous un monceau de pierres et la colère de Dieu s'apaise après ce châtiment exemplaire.

1. Or les enfants d'Israël violèrent le commandement et dérobèrent quelque chose à l'anathème. Car Achan, fils de Charmi, fils de Zabdi, fils de Zaré, de la tribu de Juda, prit quelque chose de l'anathème, et le Seigneur fut irrité contre les enfants d'Israël.

2. Et lorsque Josué envoya de Jéricho des hommes contre Haï, qui est près de Bethaven, à l'orient de la ville de Béthel, il leur dit : Montez et explorez la terre. Ils exécutèrent ses ordres et explorèrent Haï.

1. Filii autem Israel prævaricati sunt mandatum et usurpaverunt de anathemate. Nam Achan, filius Charmi, filii Zabdi, filii Zare, de tribu Juda, tulit aliquid de anathemate; iratusque est Dominus contra filios Israel.

Infr. 22, 20. *I Par.* 2, 7.

2. Cumque mitteret Josue de Jericho viros contra Hai quæ est juxta Bethaven, ad orientalem plagam oppidi Bethel, dixit eis : Ascendite, et explorate terram. Qui præcepta complentes exploraverunt Hai.

---

1. — *Prævaricati sunt.* La communauté est responsable du crime d'un particulier et en porte la peine. — *Achan.* Dans les Septante, et ailleurs, dans la Vulgate, I Paral., II, 27, il est appelé Achar (perturbateur) par le changement d'une liquide en une autre, de *n* en *r*. Un auteur fait remarquer que si la généalogie de cet homme est donnée si exactement, c'était pour engager ses descendants, ou plutôt ceux de sa race, à se maintenir dans la crainte de Dieu. Toutefois, mieux vaut penser que c'est pour signaler d'une manière plus spéciale l'auteur de ce crime contre Dieu et pour faire connaître avec exactitude de quelle famille il était, afin que, dans la suite, il n'y eût pas confusion. — *Filii Zare.* Si Zaré est le fils de Juda, Gen., XXXVIII, 30, on ne doit pas en conclure qu'Achan était le descendant de Juda à la cinquième génération, car, plusieurs générations peuvent avoir été omises. En effet, ailleurs, le fils de Zaré est appelé Zamri, I Paral., II, 6.

2. — *Hai.* Cette ville est identifiée par Robinson, Bibl. Res., I, p. 575, et par V. Guérin, Judée, III. 59, avec la localité actuellement appelée *Khirbetel-Koudeireh,* où se trouvent des ruines considérables. Elles sont au sud-est de Beitin, l'ancienne Béthel, et c'est peut-être pour cette raison que S. Jérôme et Eusèbe placent Haï au sud de cette dernière. Cette ville est déjà mentionnée dans la Genèse XII, 8, XIII, 3, et il en est encore question ailleurs que dans le livre de Josué, V. Esdr., II, 28; Néh., VIII, 32; Jérém., XII, 3. — *Juxta Bethaven.* Bethaven signifie *maison de la vanité,* nom donné plus tard à Béthel par le prophète Osée, Os., IV, 15, X. 5, parce que Jeroboam y fit placer les veaux d'or, III, Rois XII, 28 et 29. Au reste, le site de cette localité n'a pas été retrouvé. — *Bethel.* Ce nom signifie *maison du Seigneur;* il lui fut donné par Jacob, car, auparavant. elle s'appelait Luza, Gen., XVIII, 16-19. Béthel est aujourd'hui Beitin, dont le nom est le même, sauf le changement de *lam* en *noun,* et dont la position répond parfaitement à celle de Béthel. A côté de Beitin se trouve la colline d'El-Bordj, où M. V. Guérin reconnaît la montagne où

3. Et reversi dixerunt ei : Non ascendat omnis populus, sed duo vel tria millia virorum pergant, et deleant civitatem; quare omnis populus frustra vexabitur contra hostes paucissimos?

3. Et de retour ils lui dirent : Que tout le peuple ne monte pas, mais que deux ou trois mille hommes s'en aillent et détruisent la ville. Pourquoi le peuple tout entier se fatiguerait-il inutilement contre des ennemis très-peu nombreux?

4. Ascenderunt ergo tria millia pugnatorum. Qui statim terga vertentes,

4. Trois mille combattants montèrent donc, et aussitôt ils tournèrent le dos;

5. Percussi sunt a viris urbis Hai, et corruerunt ex eis triginta sex homines, persecutique sunt eos adversarii de porta usque ad Sabarim, et ceciderunt per prona fugientes; pertimuitque cor populi, et instar aquæ liquefactum est.

5. Ils furent battus par les hommes de la ville d'Haï, et trente-six hommes d'entre eux succombèrent. Les ennemis les poursuivirent depuis leur porte jusqu'à Sabarim, et ils tombèrent en fuyant sur des chemins en pente; et le cœur du peuple fut saisi de crainte et se liquéfia comme de l'eau.

6. Josue vero scidit vestimenta sua, et pronus cedidit in terram coram arca Domini usque ad vesperam, tam ipse quam omnes senes Israel; miseruntque pulverem super capita sua,

6. Mais Josué déchira ses vêtements et tomba prosterné contre terre, devant l'arche du Seigneur, jusqu'au soir, tant lui que tous les vieillards d'Israël. Et ils mirent de la poussière sur leur tête

7. Et dixit Josue : Heu, Domine Deus, quid voluisti traducere populum istum Jordanem fluvium, ut traderes nos in manus Amorrhæi, et perderes? utinam, ut cœpimus, mansissemus trans Jordanem!

7. Et Josué dit : Hélas! Seigneur Dieu, pourquoi avez-vous voulu faire passer à ce peuple le fleuve du Jourdain, pour nous livrer entre les mains de l'Amorrhéen et nous perdre? Que ne sommes-nous restés au delà du Jourdain, comme nous avions commencé!

8. Mi Domine Deus, quid dicam,

8. Seigneur, mon Dieu, que dirai-

Abraham dressa sa tente, Gen., XII, 8. Sanctifiée par le souvenir d'Abraham et de Jacob, Gen., XII, 8, XIII, 3 et 4, XXVIII, 16-19, Béthel demeura en grande vénération et c'est probablement pour cette raison, et pour détourner plus facilement ses sujets de se rendre à Jérusalem, que Jéroboam y érigea un veau d'or, II Rois, XII, 28, 29, 32 et 33. Il en est d'ailleurs question en beaucoup d'autres endroits.

3. — *Contra hostes paucissimos.* La population de la ville d'Haï ne montait qu'à 12,000 hommes, VIII, 25, ce qui paraît peu, relativement à Jéricho.

5. — *Usque ad Sabarim.* Quelques auteurs font du mot hébreu שברים, *schebarim*, un nom commun et traduisent par *usque ad interitum*, ce qui ne se concilie guère avec le résultat insignifiant en soi de cette journée. Mieux vaut donc penser que c'est un nom de localité. Rosenmüller pense qu'il pouvait y avoir là des carrières, car la racine de ce mot signifie *briser*. Au reste, c'est la seule fois qu'il en est fait mention.

7. — *Utinam, ut cœpimus, mansissemus...* Le texte hébreu doit se traduire ainsi : *Plût au ciel que nous eussions voulu demeurer au-delà du Jourdain,* ce qui indiquerait que les Hébreux avaient un grand désir d'entrer dans la terre promise. Le verbe יאל, *ïahal*, signifie *vouloir*, et, par extension, *entreprendre*, *commencer*, ce qui explique comment S. Jérôme a pu traduire par *cœpimus*.

8. — *Quid dicam.* « Que répondrai-je, si mon peuple m'interroge, et me rappelle les promesses que je lui ai faites en votre nom? »

je en voyant Israël tourner le dos à ses ennemis?

9. Les Chananéens et tous les habitants de cette terre l'apprendront, et, réunis ensemble, ils nous entoureront et ils effaceront notre nom de la terre. Et que ferez-vous pour votre grand nom?

10. Et le Seigneur dit à Josué : Lève-toi. Pourquoi gis-tu prosterné contre terre?

11. Israël a péché et il a violé mon alliance. Ils ont pris ce qui était sous l'anathème, ils ont volé et ils ont menti et ils l'ont caché parmi leurs objets.

12. Israël ne pourra pas résister à ses ennemis et il fuira devant eux, parce qu'il a été souillé par l'anathème. Je ne serai plus avec vous jusqu'à ce que vous exterminiez celui qui est coupable de ce crime.

13. Lève-toi, sanctifie le peuple et dis-leur : Sanctifiez-vous demain, car voici ce que dit le Seigneur, Dieu d'Israël : L'anathème est au milieu de toi, Israël, tu ne pourras pas tenir devant tes ennemis, jusqu'à ce qu'ait disparu au milieu de toi, celui qui s'est souillé de ce crime.

Levit. 20, 7. *Num.* 11, 18. *Supr.* 3, 5. *I Reg.* 16, 5.

14. Et vous approcherez tous demain, rangés d'après vos tribus, et

videns Israelem hostibus suis terga vertentem?

9. Audient Chananæi, et omnes habitatores terræ, et pariter conglobati circumdabunt nos atque delebunt nomen nostrum de terra; et quid facies magno nomini tuo?

10. Dixitque Dominus ad Josue : Surge, cur jaces pronus in terra?

11. Peccavit Israel, et prævaricatus est pactum meum; tuleruntque de anathemate, et furati sunt atque mentiti, et absconderunt inter vasa sua.

12. Nec poterit Israel stare ante hostes suos, eosque fugiet; quia pollutus est anathemate; non ero ultra vobiscum donec conteratis eum qui hujus sceleris reus est.

13. Surge, sanctifica populum, et dic eis : Sanctificamini in crastinum; hæc enim dicit Dominus Deus Israel : Anathema in medio tui est Israel; non poteris stare coram hostibus tuis, donec deleatur ex te qui hoc contaminatus est scelere.

14. Accedetisque mane singuli per tribus vestras; et quamcumque

---

9. — *Et quid facies...* « Laisserez-vous vos ennemis mépriser votre nom, et douter de votre puissance? » Josué commence par se plaindre, mais sans amertume, et termine par une prière, dans laquelle il cherche à intéresser la gloire de Dieu, ce qui est le mode de prière le plus efficace.

10. — *Cur jaces.* Ces paroles signifient que Josué est exaucé, ou, selon d'autres, que la prière est inutile, et qu'il s'agit seulement de venger l'offense faite à Dieu.

11. — *Et absconderunt.* Il y a ici une espèce de gradation. Non-seulement on a enfreint le pacte conclu avec Dieu, Ex., XIX, 8, XXIV, 7, mais on a volé, on a caché les objets volés et on les a même placés parmi ceux qui servent aux usages ordinaires de la vie, ce qui comble la mesure du crime.

12. — *Donec conteratis...* C'est l'explication plutôt que la traduction du texte hébreu qui porte : *jusqu'à ce que vous ayez détruit l'anathème au milieu de nous.*

14. — *Sors invenerit.* C'est encore l'explication du texte hébreu où il est dit : *la tribu que le Seigneur aura prise.* Sans nul doute il s'agit des sorts, moyen fréquemment employé quand on manquait de témoins, V. I Rois, XIV, 41 et suiv.; Jon., I, 7; Prov. XVIII 18, car on croyait fermement que le résultat dépendait de la volonté de Dieu, Prov., XVI, 33. Il est probable qu'on mettait les noms dans une urne, comme on peut le conjecturer par les expressions *ascendit*, *egressa est*, Jos., XVIII, 11, XIX, 1. — *Per viros.* C'est la dernière subdivision de la tribu : ce sont les pères de famille, tandis que *domus* signifie les

tribum sors invenerit, accedet per cognationes suas, et cognatio per domos domusque per viros.

la tribu que le sort aura désignée présentera toutes ses familles, et la famille toutes ses maisons, et la maison tous ses hommes.

15. Et quicumque ille in hoc facinore fuerit deprehensus, comburetur igni cum omni substantia sua; quoniam prævaricatus est pactum Domini; et fecit nefas in Israel.

15. Et quelque soit celui qui sera trouvé coupable de ce crime, il sera brûlé avec tous ses biens, parce qu'il a violé le pacte du Seigneur, et qu'il a fait un crime en Israël.

16. Surgens itaque Josue mane, applicuit Israel per tribus suas, et inventa est tribus Juda.

16. Josué donc se levant le matin, rangea Israël par tribus, et la tribu de Juda fut désignée.

17. Quæ cum juxta familias suas esset oblata, inventa est familia Zare. Illam quoque per domos offerens, reperit Zabdi;

17. Lorsqu'elle se fut présentée d'après ses familles, la famille de Zaré fut désignée. Elle se présenta d'après ses maisons et celle de Zabdi fut désignée.

18. Cujus domum in singulos dividens viros invenit Achan filium Charmi, filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda.

18. Tous les hommes de cette maison s'étant présentés séparément, le sort désigna Achan, fils de Charmi, fils de Zabdi, fils de Zaré, de la tribu de Juda.

19. Et ait Josue ad Achan : Fili mi, da gloriam Domino Deo Israel, et confitere atque indica mihi quid feceris, ne abscondas.

19. Et Josué dit à Achan : Mon fils, rends gloire au Seigneur Dieu d'Israël, et avoue, et indique-moi ce que tu as fait; ne le cache pas.

20. Responditque Achan Josue, et dixit ei : Vere ego peccavi Domino Deo Israel et sic et sic feci :

20. Et Achan répondit à Josué, et lui dit : C'est vrai, j'ai péché contre le Seigneur, Dieu d'Israël, et j'ai fait ainsi et ainsi.

21. Vidi enim inter spolia pallium coccineum valde bonum, et ducentos siclos argenti, regulamque auream quinquaginta siclorum; et concupiscens abstuli, et abscondi in terra contra medium tabernaculi mei, argentumque fossa humo operui.

21. Car j'ai vu parmi les dépouilles, un manteau d'écarlate très-bon et deux cents sicles d'argent et une règle d'or de cinquante sicles. J'en ai eu envie et je les ai pris et je les ai cachés dans la terre, au milieu de ma tente, et j'ai creusé la terre, et j'en ai couvert l'argent.

---

chefs de famille, qui, à leur tour, se rattachaient à la parenté, en latin *cognatio*.

15. — *Comburetur igni*. C'était comme une aggravation de la peine capitale, Lévit., xx, 14.

16. — *Applicuit Israel*. Josué fit approcher Israël pour tirer au sort par tribus.

17. — *Juxta familias suas*. Il faut entendre *familias*, dans le sens de *cognatio*, à moins d'admettre une inexactitude. Le texte hébreu est d'ailleurs identique.

19. — *Fili mi*. Par cette appellation, Josué montre qu'il n'est animé personnellement d'aucun mauvais sentiment à l'égard du coupable. — *Da gloriam*. « Avoue, et, par là, rends gloire à la Vérité éternelle à qui rien n'est caché. Par cet aveu et ton repentir pourvois à ton salut et à celui du peuple. » Cette formule solennelle est aussi employée en S. Jean, ix, 24.

21. — *Pallium coccineum*. Il y a dans l'hébreu, *manteau de Sennaar*, c'est-à-dire de Babylone, car cette ville était dans la plaine de Sennaar. Babylone était célèbre par la fabrication de ces manteaux qui, toutefois, étaient de plusieurs couleurs. Voici ce qu'en dit Pline : « Colores diversos picturæ (vestium) intexere

22. Josué envoya donc des serviteurs qui coururent à sa tente et trouvèrent tout ce qui était au même lieu et l'argent aussi.

23. Ils l'enlevèrent de la tente et le portèrent à Josué et à tous les enfants d'Israël et le jetèrent devant le Seigneur.

24. Josué prit donc Achan, fils de Zaré, et l'argent et le manteau, et la règle d'or et ses fils et ses filles, ses bœufs, ses ânes et ses brebis, et sa tente elle-même et tout son ameublement, et, tout Israël étant avec lui, ils le conduisirent dans la vallée d'Achor.

25. Là Josué dit : Parce que tu nous as troublés, que le Seigneur te trouble en ce jour. Et tout Israël le lapida, et tout ce qui était à lui fut consumé par le feu.

26. Ils entassèrent sur lui un grand monceau de pierres qui est demeuré jusqu'au jour présent. Et

22. Misit ergo Josue ministros; qui currentes ad tabernaculum illius, repererunt cuncta abscondita in eodem loco, et argentum simul.

23. Auferentesque de tentorio, tulerunt ea ad Josue, et ad omnes filios Israel, projeceruntque ante Dominum.

24. Tollens itaque Josue Achan filium Zare, argentumque et pallium, et auream regulam, filios quoque et filias ejus, boves et asinos, et oves, ipsumque tabernaculum, et cunctam suppellectilem (et omnis Israel cum eo); duxerunt eos ad vallem Achor;

25. Ubi dixit Josue : Quia turbasti nos, exturbet te Dominus in die hac. Lapidavitque eum omnis Israel; et cuncta quæ illius erant, igne consumpta sunt.

26. Congregaveruntque super eum acervum magnum lapidum, qui permanet usque in præsentem diem.

Babylon maxime celebravit, et nomen imposuit huic arti, » Hist. nat., l. VIII, c. 48. *Coccineum* n'a donc été employé que pour donner l'idée d'un riche manteau, tel qu'en portaient les rois. — *Et ducentos siclos argenti.* C'est à peu près la valeur de 600 francs. — *Regulamque auream.* C'était à proprement parler une lame d'or, car l'hébreu dit *une langue d'or*. Les anciens faisaient des épées en forme de langue, selon le témoignage d'Aulu-Gelle, Noct. att., l. X, ch. XXV, mais rien ne nous renseigne positivement au sujet de cet objet, qui était peut-être une espèce de bijou qui se trouvait dans un temple. — *Quinquaginta siclorum.* Le sicle d'or valait douze sicles d'argent, V. I Paral., XXI, 25 et II Rois XXIV, 24. La valeur de cet objet était, par conséquent, d'à peu près 2,000 francs. — *Argentumque fossa humo operui.* Hébreu : et *l'argent sous eux*, ou *sous elle* (la terre), suivant l'interprétation qu'on adopte. Or, Rosenmüller prouve que dans תחתיה, *tachteah,* le suffixe féminin ה a la force et la signification du neutre et se rapporte, par conséquent, aux objets dont on a parlé. La même expression a été rendue dans le ℣. suivant par *argentum simul.*

23. — *Ante Dominum.* Devant le tabernacle.

24. — *Filios quoque et filias ejus.* Plusieurs auteurs pensent que ce fut seulement pour être spectateurs de la mort de leur père, parce que la loi défendait de punir l'innocent avec le coupable, Deut., XXIV, 16; mais ici il s'agit de l'anathème dont la loi était tout autre, Deut., XIII, 15-17 et d'un ordre spécial de Dieu. Au reste, nous lisons plus loin, 25 *: et cuncta quæ illius erant*, igne *consumpta sunt* et dans l'hébreu : *et ils les brûlèrent.* D'ailleurs, il est vraisemblable que la famille d'Achan fut complice de son crime, au moins par son silence, car il est difficile qu'il ait pu cacher ces objets dans sa tente, sans avoir été vu. — *Ad vallem Achor.* C'est le nom qu'elle porta désormais. D'après un autre passage, cette vallée aurait été au sud de Galgala, *contra aquilonem respiciens Galgala*, XV, 7, et alors, selon M. V. Guérin, il faudrait la placer dans l'Oued el-Kelt, qui est au sud de Tell Djeldjoul, l'ancienne Galgala. Mais Eusèbe et, après lui, S. Jérôme, placent cette vallée au nord de Jéricho, et alors il faudrait la reconnaître dans l'Oued en-Nouaimeh, V. Guérin, Sam., I, 125 et 126.

25. — *Quia turbasti nos.* « Parce que tu nous a jetés dans le trouble et l'affliction, que le Seigneur t'afflige en ce jour! »

26. — *Acervum magnum.* Pour en faire une espèce de monument destiné à rappeler le crime d'Achan aux générations futures. — *Usque in præsentem diem.* Ce nom ne s'étei-

Et aversus est furor Domini ab eis. Vocatumque est nomen loci illius, Vallis Achor, usque hodie.

II Reg. 18, 17.

la fureur du Seigneur se détourna d'eux. Et ce lieu fut appelé du nom de vallée d'Achor, jusqu'à aujourd'hui.

CHAPITRE VIII

Dieu ordonne à Josué d'attaquer Haï, lui en promettant la conquête et lui permettant d'en garder les dépouilles (℣℣. 1-2). — Josué se met en devoir d'obéir, mais il se dispose à user d'un stratagème pour attirer l'ennemi hors de la ville et le surprendre (℣℣. 3-8). — Cinq mille hommes vont se placer en embuscade entre Haï et Béthel, au sud de la ville ennemie, tandis que Josué avec les autres se dirige vers le nord (℣℣. 8-13). — Le roi d'Haï sort avec son armée et poursuit Josué et les siens, qui font semblant de fuir (℣℣. 13-16). — A un signal donné, les gens de l'embuscade pénètrent dans la ville et en même temps Josué fait face avec sa troupe; la ville est prise et incendiée, les ennemis mis en déroute et leur roi fait prisonnier (℣℣. 16-23). — Tous les ennemis sont mis à mort, la ville détruite par le feu, le roi pendu et enseveli ensuite sous un monceau de pierres; mais on conserve les animaux et le butin (℣℣. 24-29). — Josué élève ensuite un autel et y fait graver le Deutéronome, puis, en présence de tout le peuple, qui se tenait auprès du mont Hébal et du mont Garizim, il fait lire le livre de la Loi tout entière (℣℣. 29-35).

1. Dixit autem Dominus ad Josue: Ne timeas, neque formides; tolle tecum omnem multitudinem pugnatorum, et consurgens ascende in oppidum Hai; ecce tradidi in manu tua regem ejus, et populum, urbemque et terram.

2. Faciesque urbi Hai, et regi ejus, sicut fecisti Jericho, et regi illius; prædam vero, et omnia animantia diripietis vobis; pone insidias urbi post eam.

Supr. 6, 24.

3. Surrexitque Josue et omnis exercitus bellatorum cum eo, ut ascenderent in Hai; et electa triginta millia virorum fortium misit nocte,

1. Or le Seigneur dit à Josué : Ne crains pas et ne tremble pas. Prends avec toi toute la multitude des combattants et lève-toi; monte vers la ville d'Haï; voilà que j'ai livré en tes mains son roi et son peuple, et la ville et le pays.

2. Et tu feras à la ville d'Haï et à son roi comme tu as fait à la ville de Jéricho, mais vous prendrez pour vous le butin et tous les animaux. Et dresse une embuscade derrière la ville.

3. Et Josué se leva et toute l'armée des combattants avec lui pour monter à Haï, et il envoya de nuit trente mille vaillants hommes choisis.

---

gnit pas, car Osée, XI, 15, et Isaïe, LXV, 10, font mention de la vallée d'Achor.

1. — *Omnem multitudinem pugnatorum.* Plusieurs interprètes pensent qu'il ne faut pas prendre ce texte trop à la lettre. En tout cas, on peut se demander : Pourquoi une si grande armée contre une ville de 12,000 habitants? C'était sans doute pour encourager les Israélites après leur insuccès, et aussi pour prendre le contre-pied du conseil donné par les espions. Il faut ajouter que Haï pouvait être secouru par ses voisins et le fut en réalité par les habitants de Béthel, 17; enfin qu'il s'agissait d'entreprendre la conquête de tout le pays.

3. — *Triginta millia virorum.* Plusieurs hypothèses ont été imaginées pour concilier ce verset avec le ℣. 12. Rosenmüller pense que ce nombre représente toute l'armée qui a marché contre Haï; Michælis, qu'il y eut

4. Et il leur donna cet ordre : Mettez-vous en embuscade derrière la ville, et ne vous éloignez pas trop et soyez tous prêts.

4. Præcepitque eis, dicens : Ponite insidias post civitatem; nec longius recedatis; et eritis omnes parati;

5. Or, moi et le reste de la multitude, qui est avec moi, nous nous approcherons de la ville du côté opposé. Et lorsqu'ils sortiront contre nous, nous fuirons, comme nous l'avons déjà fait, et nous tournerons le dos,

5. Ego autem, et reliqua multitudo, quæ mecum est, accedemus ex adverso contra urbem. Cumque exierint contra nos, sicut ante fecimus, fugiemus et terga vertemus;
Supr. 7, 4.

6. Jusqu'à ce que, en nous poursuivant, ils se répandent loin de la ville; car ils croiront que nous fuyons comme auparavant.

6. Donec persequentes ab urbe longius protrahantur: putabunt enim nos fugere sicut prius.

7. Or, pendant que nous fuirons et qu'ils nous poursuivront, vous sortirez de votre embuscade et vous dévasterez la ville, et le Seigneur, votre Dieu, la livrera entre vos mains.

7. Nobis ergo fugientibus, et illis persequentibus. consurgetis de insidiis, et vastabitis civitatem, tradetque eam Dominus Deus vester in manus vestras.

8. Et, lorsque vous l'aurez prise, brûlez-la, et faites tout selon que je l'ai ordonné.

8. Cumque ceperitis, succendite eam, et sic omnia facietis, ut jussi.

9. Et il les laissa partir, et ils se rendirent au lieu de l'embuscade, et ils se placèrent entre Béthel et Haï, du côté occidental de la ville d'Haï. Or, Josué, cette nuit, demeura au milieu du peuple.

9. Dimisitque eos, et perrexerunt ad locum insidiarum, sederuntque inter Bethel et Hai, ad occidentalem plagam urbis Hai : Josue autem nocte illa in medio mansit populi.

10. Et se levant au point du jour, il passa ses compagnons en revue, et il monta avec les vieillards à la tête de l'armée, entouré du secours de ses guerriers.

10. Surgensque diluculo recensuit socios, et ascendit cum senioribus in fronte exercitus, vallatus auxilio pugnatorum.

11. Et lorsqu'ils furent arrivés et se furent avancés de front vers la ville, ils s'arrêtèrent du côté sep-

11. Cumque venissent, et ascendissent ex adverso civitatis, steterunt ad septentrionalem urbis pla-

---

deux embuscades, l'une de 30,000 hommes, l'autre de 5,000 ; d'autres enfin que l'embuscade primitive de 30,000 hommes fut ensuite renforcée de 5,000. Mais la première et la seconde hypothèse sont contredites par l'ensemble du texte, et, quant à la troisième, on objecte qu'il eût été impossible de dissimuler un pareil nombre d'hommes, d'autant plus que la distance entre Béthel et Haï n'est pas de plus d'une heure de marche. D'ailleurs, il n'était pas besoin de tant de monde pour s'emparer d'une ville privée de ses défenseurs. Mieux vaut peut-être supposer qu'en cet endroit il y a eu une altération du texte par le changement de ה en ל, et qu'il faut lire 5,000 au lieu de 30,000. Rien n'est plus facile que les erreurs dans la transcription des nombres.

5. — *Cumque exierint.* Il fallait s'y attendre d'après ce qui était arrivé précédemment.

10. — *Cum senioribus.* Ce ne sont pas les tribuns de l'armée ou les principaux capitaines, mais le conseil des vieillards qui assistait Josué.

gam, inter quam et eos erat vallis media.

12. Quinque autem millia viros elegerat, et posuerat in insidiis inter Bethel et Hai ex occidentali parte ejusdem civitatis:

13. Omnis vero reliquus exercitus ad aquilonem aciem dirigebat, ita ut novissimi illius multitudinis occidentalem plagam urbis attingerint. Abiit ergo Josue nocte illa, et stetit in vallis medio.

14. Quod cum vidisset rex Hai, festinavit mane, et egressus est cum omni exercitu civitatis, direxitque aciem contra desertum, ignorans quod post tergum laterent insidiæ.

15. Josue vero et omnis Israel cesserunt loco, simulantes metum, et fugientes per solitudinis viam.

16. At illi vociferantes pariter, et se mutuo cohortantes, persecuti sunt eos. Cumque recessissent a civitate,

17. Et ne unus quidem in urbe Hai et Bethel remansisset, qui non persequeretur Israel (sicut erupeperant aperta oppida relinquentes),

18. Dixit Dominus ad Josue: Leva clypeum, qui in manu tua est, con-

tentrional de la ville; entre elle et eux, il y avait, au milieu, une vallée.

12. Or, il avait choisi cinq mille hommes et les avait mis en embuscade entre Béthel et Haï, du côté occidental de cette dernière ville.

13. Mais tout le reste de l'armée dirigeait son attaque du côté de l'aquilon, de telle sorte que les derniers de cette multitude atteignaient le côté occidental de la ville. Or Josué marcha, cette nuit-là, et s'arrêta au milieu de la vallée.

14. Ce qu'ayant vu le roi d'Haï, il se hâta le matin et sortit avec toute l'armée de la ville et dirigea son attaque du côté du désert, ignorant que derrière lui se cachait une embuscade.

15. Mais Josué et tout Israël quittèrent la place, feignant d'avoir peur, et s'enfuirent par le chemin du désert.

16. Et eux, jetant tous ensemble de grands cris et s'excitant mutuellement, les poursuivirent. Et lorsqu'ils se furent éloignés de la ville

17. Sans qu'il en restât un seul dans Haï et dans Béthel qui ne poursuivit pas Israël (car ils avaient fait irruption laissant leurs villes ouvertes),

18. Le Seigneur dit à Josué : Lève le bouclier qui est en ta main

---

13. — *Ita ut novissimi attingerent.* Le texte hébreu, beaucoup plus concis, peut se traduire par : *et les embûches d'elle* (de l'armée) *au sud de la ville.* עקב, *héqueb,* signifie proprement talon, et, par extension, le verbe qui en est formé a le sens de *supplanter*, *tendre des embûches.* Plus tard *héqueb* a reçu la signification d'*extrémité*. S. Jérôme a voulu exprimer que l'armée principale touchait à l'embuscade par une de ses extrémités. Toutefois, le sens du texte original paraît plus probable.

14. — *Contra desertum.* Dans l'hébreu, on lit en plus : *au lieu fixé.* Probablement c'était un endroit désigné d'avance, ou parce qu'il était favorable pour y disposer une armée, ou parce qu'on s'attendait à être attaqué de ce côté.

15. — *Per solitudinis viam.* C'est apparemment le désert de Bethaven.

16. — *At illi... persecuti sunt eos.* Hébreu : *Et tous ceux qui étaient dans la ville poussèrent des cris pour les poursuivre.* On pourrait supposer d'après cela que le petit nombre de ceux qui étaient restés dans la ville se mirent aussi à la poursuite des Israélites.

17. — *Hai et Bethel.* Ces villes étant très-proches l'une de l'autre pouvaient se prêter un mutuel appui ; mais nous n'avons pas de renseignements plus précis à cet égard.

18. — *Leva clypeum.* L'hébreu כידון, *kidôn,* se traduit par *trait* ou *javelot.* Cette action de Josué avait, avant tout, une signification mystérieuse, attendu qu'il tint le bras levé jusqu'à la fin du combat ; cependant, ce geste put servir aussi de signal non-seulement à sa

contre la ville d'Haï, car je te la livrerai.

19. Et lorsqu'il eut élevé le bouclier contre la ville, ceux qui étaient cachés en embuscade se levèrent aussitôt et marchèrent sur la ville, la prirent et la brûlèrent,

20. Mais les hommes de la ville, qui poursuivaient Josué, regardant et voyant la fumée de la ville monter jusqu'au ciel, ne purent plus fuir çà et là, surtout lorsque ceux qui simulaient la fuite et se dirigeaient vers le désert, résistèrent très-vigoureusement à ceux qui les poursuivaient.

21. Et Josué et tout Israël, voyant que la ville était prise et que la fumée de la ville montait, se retournèrent et battirent les hommes d'Haï.

22. En même temps ceux qui avaient pris et brûlé la ville en étant sortis vers les leurs, commencèrent à frapper les ennemis qui étaient au milieu. Les ennemis furent donc taillés en pièces de tous les côtés, de sorte que d'une si grande multitude il ne s'en sauva pas un seul.

23. Ils prirent aussi vivant le roi de la ville d'Haï, et le présentèrent à Josué.

24. Lorsque tous ceux qui poursuivaient Israël se dirigeant vers le désert, eurent été tués et eurent succombé sous le glaive au même lieu, les enfants d'Israël retournèrent et frappèrent la ville.

25. Or, ceux qui succombèrent le même jour, soit hommes, soit fem-

tra urbem Hai, quoniam tibi tradam eam.

19. Cumque elevasset clypeum ex adverso civitatis, insidiæ, quæ latebant, surrexerunt confestim; et pergentes ad civitatem, ceperunt et succenderunt eam.

20. Viri autem civitatis, qui persequebantur Josue, respicientes et videntes fumum urbis ad cœlum usque conscendere, non potuerunt ultra huc illucque diffugere, præsertim cum hi qui simulaverant fugam, et tendebant ad solitudinem, contra persequentes fortissime restitissent.

21. Vidensque Josue et omnis Israel quod capta esset civitas, et fumus urbis ascenderet, reversus percussit viros Hai.

22. Siquidem et illi qui ceperant et succenderant civitatem, egressi ex urbe contra suos, medios hostium ferire cœperunt. Cum ergo ex utraque parte adversarii cæderentur, ita ut nullus de tanta multitudine salvaretur,

23. Regem quoque urbis Hai apprehenderunt viventem, et obtulerunt Josue.

24. Igitur, omnibus interfectis, qui Israelem ad deserta tendentem fuerant persecuti, et in eodem loco gladio corruentibus, reversi filii Israel percusserunt civitatem.

25. Erant autem qui in eodem die conciderant a viro usque ad mu-

---

troupe, mais aussi aux gens de l'embuscade, car on peut supposer qu'il se tenait dans un endroit élevé et que ceux qui étaient cachés, avaient disposé des sentinelles pour les avertir de ce qui se passerait. Cette action a quelque rapport avec celle de Moïse, Ex., XVII, 12.

19. — *Confestim.* Dans l'hébreu, ce mot est suivi de ceux-ci : *lorsqu'il étendit la main,* ce qui montre que le bouclier ou le javelot servit de signal à l'embuscade, comme nous l'avons déjà remarqué. — *Et succenderunt eam.* En partie seulement, dans le but d'avertir leurs compagnons de leur entrée et aussi de décourager les habitants d'Haï. On pourrait traduire par : *et y mirent le feu.*

22. — *Siquidem et illi... egressi.* C'est la glose du texte hébreu qui porte : « *ceux-ci* (ceux de l'embuscade) *sortirent.* » *Medios hostium.* Les ennemis se trouvaient alors entre les deux armées.

lierem, duodecim millia hominum, omnis urbis Hai.

26. Josue vero non contraxit manum, quam in sublime porrexerat, tenens clypeum, donec interficerentur omnes habitatores Hai.

27. Jumenta autem et prædam civitatis diviserunt sibi filii Israel, sicut præceperat Dominus Josue.

28. Qui succendit urbem, et fecit eam tumulum sempiternum:

29. Regem quoque ejus suspendit in patibulo usque ad vesperam et solis occasum. Præcepitque Josue, et deposuerunt cadaver ejus de cruce, projeceruntque in ipso introitu civitatis, congesto super eum magno acervo lapidum, qui permanet usque in præsentem diem.

30. Tunc ædificavit Josue altare Domino Deo Israel in monte Hebal:

mes, étaient au nombre de douze mille, tous de la ville d'Haï.

26. Mais Josué n'abaissa pas la main qu'il avait élevée en haut, tenant son bouclier, jusqu'à ce que les habitants d'Haï eussent été tués.

27. Mais les enfants d'Israël se partagèrent les bestiaux et le butin de la ville, comme le Seigneur l'avait ordonné à Josué,

28. Qui brûla la ville et en fit un tombeau éternel.

29. Et il fit suspendre au gibet le roi d'Haï jusqu'au soir et au coucher du soleil. Et Josué donna un ordre et l'on détacha le cadavre de la croix, et on le jeta à l'entrée même de la ville et l'on entassa sur lui un grand monceau de pierres qui est resté jusqu'au jour présent.

30. Alors Josué éleva un autel au Seigneur Dieu d'Israël sur le mont Hébal,

---

26. — *Non contraxit manum.* Chez les anciens, le général ne cessait le signal du combat que lorsque la bataille était terminée. Toutefois ici, il peut y avoir double signification, puisqu'on peut assimiler l'action de Josué à celle de Moïse, Ex., XVII, 12.

28. — *Qui succendit urbem.* Josué achève de brûler la ville, ỳ. 19. — *Tumulum sempiternum.* Il ne faut pas prendre cette expression trop à la lettre; cette ville paraît avoir été rebâtie, puisqu'il en est question dans Isaïe, X, 28; dans Esdras, II, 28 et dans Néhémie, VII, 31. Ce doit être la même, puisque Esdras et Néhémie la placent dans le voisinage de Béthel.

29. — *Usque ad vesperam.* Selon le précepte du Deut., XXI, 23. — *De cruce.* Les Septante ayant traduit plus haut ἐπὶ ξύλου διδύμου, *in ligno gemino*. S. Jérôme a voulu rendre ici leur idée. L'instrument pouvait avoir la forme d'une croix, ou celle de la lettre hébraïque ד ou de la lettre grecque Γ.

30. — *Tunc.* La fin de ce chapitre ne se lie pas au récit de la conquête proprement dite. Aussi plusieurs auteurs, comme de Wette et Rosenmüller, considèrent ce passage comme une addition faite après coup. D'autres imaginent qu'il a été inséré par les Jéhovites, d'après les documents primitifs, ou qu'il provient d'une autre source. La seule difficulté sérieuse paraît consister dans l'éloignement du mont Hébal de Galgala où Josué était campé et où on le retrouve plus loin, IX, 6; en outre, on fait remarquer qu'il fallait traverser une contrée non encore soumise. Le Dr Espin est d'avis que ces versets devraient être placés à la fin du ch. XI, ce qui est tout à fait arbitraire. Mais sans en venir à cette extrémité, on répond que les Hébreux purent sans fatigue arriver en deux jours, attendu que la distance entre Haï et Sichem, aujourd'hui Naplouse, n'est pas de plus de douze heures de marche. Ils étaient d'ailleurs en force pour repousser une attaque, et, au surplus, les ennemis, épouvantés par le sort de Jéricho et d'Haï, n'étaient point encore remis de leur frayeur. On ne saurait, au reste, mettre en doute le zèle de Josué pour accomplir les prescriptions de la loi, et l'on ne doit pas penser que cette cérémonie fut une chose indifférente qu'on pouvait sans inconvénient remettre à une époque plus calme. Comme le fait remarquer le Dr Keil, c'était le symbole de l'établissement de la loi, comme règle de vie invariable du peuple hébreu dans la terre de Chanaan; un acte de remerciement envers Dieu et le gage de la soumission complète du pays. — *In monte Hebal.* Cette montagne est appelée par les Arabes tantôt *Djébel Setti Sélimah*, tantôt *Djébel Amad ed-Din*; elle est située tout auprès de Naplouse, l'ancienne Sichem. On n'y a point reconnu les restes de

31. Comme Moïse, serviteur du Seigneur, l'avait ordonné aux enfants d'Israël, et comme c'est écrit dans le livre de la loi de Moïse. Or, l'autel était en pierres non polies, que le fer n'avait point touchées. Et il y offrit des holocaustes au Seigneur et il immola des victimes pacifiques.

32. Et il écrivit sur les pierres le Deutéronome de la loi de Moïse, qu'il avait exposé devant les enfants d'Israël.

33. Et tout le peuple et les anciens et les chefs et les juges se tenaient debout de chaque côté de l'arche de l'alliance du Seigneur, et les étrangers aussi bien que les indigènes. La moitié d'entre eux était sur le mont Garizim et l'autre moitié

31. Sicut præceperat Moyses famulus Domini filiis Israel, et scriptum est in volumine legis Moysi; altare vero de lapidibus impolitis, quos ferrum non tetigit : et obtulit, super eo holocausta Domino, immolavitque pacificas victimas.

Exod. 20, 25. *Deut.* 27, 5.

32. Et scripsit super lapides Deuteronomium legis Moysi, quod ille digesserat coram filiis Israel.

33. Omnis autem populus, et majores natu, ducesque ac judices stabant ex utraque parte arcæ, in conspectu sacerdotum qui portabant arcam fœderis Domini, ut advena ita et indigena. Media pars eorum juxta montem Garizim, et media

---

l'autel élevé par Josué ; toutefois, au sommet se trouvent des ruines qui pourraient en indiquer l'emplacement. On peut supposer que cet autel aura été renversé par les Samaritains, qui le placent sur le mont Garizim et regardent le mont Hébal comme la montagne des malédictions. C'est sur le mont Hébal qu'Abraham avait dressé un autel, Gen., XII, 7.

31. — *Sicut præceperat Moyses.* V. Deut., XXVII, 5. Comparer tout le chapitre. — *In volumine legis Moysi.* V. Ex., XX. 25.

32. — *Deuteronomium legis Moysi.* Hébreu : *mischné-tôrath,* משנה תורת, *la copie de la loi.* Faut-il admettre que tout le Deutéronome fut gravé sur ces pierres? Nombre d'interprètes regardent la chose comme impossible. Il ne s'agirait donc, selon eux, que de la transcription des malédictions contenues au ch. XXVII du Deutéronome. Cette interprétation paraît raisonnable et ne fait pas violence au texte, ce semble.

33. — *Juxta montem Garizim.* Hébreu : *du côté du mont Garizim.* Toutefois, dans le passage du Deut., XXVII, 12, la particule hébraïque n'est plus la même et a, à la fois, le sens de *sur* et celui de *auprès de.* Ce dernier paraît préférable si l'on adopte les conclusions de M. V. Guérin. Ce savant voyageur a reconnu sur les pentes du *Djébelet-Thour* et du *Djébel Setti Sélimah* (les monts Garizim et Hébal d'autrefois), deux vastes enfoncements parallèles en forme d'amphithéâtre. Il suppose que six tribus avaient été placées de chaque côté, tandis qu'au centre de la vallée se trouvait l'arche d'alliance entourée des prêtres et des lévites. Cette ingénieuse hypothèse a le mérite de résoudre les objections de ceux qui placent l'Hébal et le Garizim près de Jéricho et qui prétendent que, du sommet de ces montagnes, dont la hauteur est de près de 1,000 mètres, il eût été impossible de voir et surtout d'entendre ce qui se passait dans la vallée. L'auteur déjà cité prouve au long qu'il ne faut pas chercher le Garizim et l'Hébal ailleurs qu'auprès de Sichem. Ne pouvant entrer dans de plus longs développements, nous renvoyons à son ouvrage, V. Samarie, 387 et suiv., 420 et suiv., 425 et suiv., 437 et suiv. Ajoutons que sur le Djébelet-Thour (le Garizim), on remarque d'énormes blocs appelés *Ténacher-Balathah* (les douze pierres plates). Les Samaritains prétendent qu'elles représentent les douze tribus et sont l'autel érigé par Josué, ce qui est absolument contraire à tous les manuscrits hébraïques, qui placent cet autel sur le mont Hébal. — *Et primum.* Dans l'hébreu il y a *in primo,* et ces mots sont à la fin. Voici la traduction du passage : *comme avait ordonné Moïse... de tenir le peuple d'Israël au commencement* ou *autrefois,* selon l'interprétation que l'on donne à *in primo.* Si l'on rattache *in primo* au verbe *bénir*, il faut entendre que la cérémonie devait commencer par la bénédiction ; au contraire, si l'on fait rapporter ces mots à *sicut præceperat*, il est difficile de leur donner un autre sens que celui d'*autrefois.* En tout cas, le texte de la Vulgate n'admet ni l'une ni l'autre explication.

juxta montem Hebal sicut præceperat Moyses famulus Domini. Et primum quidem benedixit populo Israel.

34. Post hæc legit omnia verba benedictionis et maledictionis, et cuncta quæ scripta erant in legis volumine.

35. Nihil ex his quæ Moyses jusserat, reliquit intactum, sed universa replicavit coram omni multitudine Israel, mulieribus ac parvulis et advenis, qui inter eos morabantur.

sur le mont Hébal, comme l'avait ordonné Moïse serviteur du Seigneur. Et d'abord il bénit le peuple d'Israël.

34. Ensuite il lut toutes les paroles de bénédiction et de malédiction et tout ce qui était écrit dans le volume de la Loi.

35. Rien de tout ce que Moïse avait ordonné ne fut laissé de côté, mais il redit tout devant le peuple d'Israël, les femmes et les enfants et les étrangers qui demeuraient parmi eux.

CHAPITRE IX

Les rois de Chanaan se liguent contre les Israélites (℣℣. 1-2); mais les Gabaonites vont trouver Josué à Galgala et, se faisant passer pour des gens venus de loin, ils obtiennent la paix, grâce à cette ruse (℣℣. 3-15). — Trois jours après, les Israélites apprennent qu'ils habitent dans le voisinage et ils se rendent dans leurs villes (℣℣. 16-17). — Les Gabaonites sont épargnés, malgré les murmures du peuple, mais à condition d'en être les serviteurs (℣℣. 18-21). — Josué convoque alors les Gabaonites, leur reproche leur ruse et leur annonce le sort qui leur est destiné (℣℣. 22-23); ils répondent qu'ils ont cherché à sauver leur vie et qu'au reste ils se soumettent à sa volonté (℣℣. 24-25). — Josué les épargne donc et décrète qu'ils seront condamnés à servir le peuple israélite (℣℣. 26-27).

1. Quibus auditis, cuncti reges trans Jordanem, qui versabantur in

1. En apprenant ces faits, tous les rois qui demeuraient au delà du

---

34. — *Omnia verba benedictionis et maledictionis.* Quelques auteurs entendent par là les bénédictions et les malédictions qui se trouvent dans le Deut., V. Deut., XXVII, 15-26, XXVIII, 1-14, et XXVIII, 15-68. D'autres pensent qu'il s'agit de la loi toute entière qui se trouve ainsi désignée par une partie de ce qu'elle contient. Ce sentiment se concilie mieux avec la fin du verset *et cuncta quæ scripta erant...*

35. — *Mulieribus ac parvulis.* Tout le peuple était donc présent et le camp de Galgala avait été sans doute complètement abandonné pour ne pas l'exposer à être pillé. Il n'est pas indiqué de quel côté les Israélites se dirigèrent après la cérémonie; mais, au premier abord, il paraît difficile de s'expliquer pourquoi ils seraient revenus sur leurs pas, surtout après les événements racontés au ch. X. Aussi le Dr Keil suppose que la Galgala mentionnée plus loin, IX, 6 et X, 6, 7, etc., est celle du Livre des Rois, IV Rois, II, 1 et 2, et peut-être celle de l'Exode au ch. XI, ℣. 30. Cette ville, identifiée avec Djildjilia, se trouvait à sept heures de marche seulement au sud de Sichem, et, par sa position élevée, convenait parfaitement pour un camp. De plus, sa situation centrale la rendait importante à cause des opérations qui suivirent. Cette hypothèse reçoit une confirmation de ce fait que Josué fit avec toute son armée le chemin de Galgala à Gabaon, en une seule nuit, ce qui eût été bien difficile, s'il s'agissait de la Galgala de la plaine de Jéricho, tant à cause de la distance que de la difficulté du chemin. Ailleurs Galgala est indiquée comme située sur une montagne, IV Rois, II, 1 et IV, 38.

1. — *In montanis ac campestribus.* Comme l'hébreu porte : *dans la montagne et dans la*

Jourdain, dans les montagnes et dans les plaines, dans les lieux maritimes et sur le rivage de la grande mer, et ceux aussi qui habitaient près du Liban, l'Ethéen, l'Amorrhéen, le Chananéen, le Phérézéen, l'Hévéen et le Jébuséen,

2. S'unirent ensemble pour combattre contre Josué et Israël, avec un même esprit et une même pensée.

3. Mais ceux qui habitaient à Gabaon, apprenant tout ce que Josué avait fait à Jéricho et Haï,

4. Et imaginant une ruse, prirent des vivres avec eux, mirent sur des ânes de vieux sacs et des outres à vin déchirées et recousues.

5. Leurs chaussures étaient très-vieilles et rapiécées, comme indice de vétusté : ils étaient vêtus de vieux habits ; et les pains qu'ils portaient pour manger en route étaient durs et rompus en morceaux.

6. Ils se dirigèrent vers Josué, qui demeurait alors dans le camp de Galgala, et ils lui dirent, ainsi qu'à tout Israël : Nous venons d'une terre éloignée, désirant faire la paix avec vous. Les hommes d'Israël leur répondirent et dirent :

7. Peut-être habitez-vous dans la

montanis et campestribus, in maritimis ac littore magni maris, hi quoque qui habitabant juxta Libanum, Hethæus et Amorrhæus, Chananæus, Pherezæus, et Hevæus, et Jebusæus,

2. Congregati sunt pariter, ut pugnarent contra Josue et Israel uno animo, eademque sententia.

3. At hi qui habitabant in Gabaon, audientes cuncta quæ fecerat Josue Jericho et Hai,

4. Et callide cogitantes, tulerunt sibi cibaria, saccos veteres asinis imponentes, et utres vinarios scissos atque consutos,

5. Calceamentaque perantiqua quæ ad indicium vetustatis pittaciis consuta erant, induti veteribus vestimentis ; panes quoque quos portabant ob viaticum, duri erant, et in frusta comminuti.

6. Perrexeruntque ad Josue qui tunc morabatur in castris Galgalæ, et dixerunt ei, atque simul omni Israeli : De terra longinqua venimus, pacem vobiscum facere cupientes. Responderuntque viri Israel ad eos, atque dixerunt :

7. Ne forte in terra quæ nobis

---

plaine (m. à m. *l'humble*), plusieurs veulent restreindre le sens de ce passage à la montagne de Juda, comme plus loin, x, 40, xi, 16, mais sans raisons plausibles. Il faut donc entendre l'ensemble de la contrée en général, bien que le mot שְׁפֵלָה, *chéphéloh,* désigne particulièrement la plaine qui s'étend de Joppé jusqu'aux frontières de l'Egypte. — *Hic quoque.... juxta Libanum.* Dans l'hébreu il y a seulement *auprès du Liban*, mots qui se rattachent alors à *magni maris.*

3. — *In Gabaon.* Le village actuel d'El-Djib correspond à l'antique Gabaon, V. Robinson, Palest, II, p. 350 ; Tobler, Topog. de Jérus., II, p. 545 et suiv. ; Guérin, Judée, I, p. 385 et suiv. Djib n'est d'ailleurs que la première partie du nom sémitique, comme on peut s'en convaincre à la seule inspection du mot arabe. El-Djib est à 10 kil., ou 54 stades de Jérusalem. D'après le ℣. 17, elle paraît avoir formé, avec trois autres villes, un état indépendant. Elle était habitée par des Hévéens, x, 7, 11 et 19, fut attribuée à Benjamin, devint une ville lévitique, xviii, 25, xxi, 17, et, plus tard, fut pour un temps la résidence du tabernacle, I Paral., xvi, 39, xxi, 29 ; III Rois, iii, 4 et suiv. ; II Paral., i, 3 et suiv.

5. — *Pittaciis.* Le mot ne se trouve pas dans l'hébreu ; il désigne de petits morceaux de cuir. — *Et in frusta comminuti.* Hébreu : נִקֻּדִים (nekudim), *couverts de points,* c'est-à-dire moisis.

6. — *In castris Galgalæ.* Si cette Galgala est différente de l'autre, selon l'hypothèse du Dr Keil, V. viii, 35, elle doit être identifiée, selon toute probabilité, avec le village moderne de Djildjilia, dont le nom rappelle celui de Galgala. Il est à peu près à trois heures de marche de Beitin (Béthel), au sud-sud-est.

7. — *Et non possimus...* Il était défendu aux Israélites de faire alliance avec les

sorte debetur, habitetis, et non possimus fœdus inire vobiscum.

terre qui nous est due par le sort, et ne pouvons-nous pas contracter alliance avec vous.

8. At illi ad Josue : Servi, inquiunt, tui sumus. Quibus Josue ait : Quinam estis vos et unde venistis?

8. Mais ils dirent à Josué : Nous sommes vos serviteurs. Josué leur dit : Qui êtes-vous et d'où venez-vous?

9. Responderunt : De terra longinqua valde venerunt servi tui in nomine Domini Dei tui. Audivimus enim famam potentiæ ejus, cuncta quæ fecit in Ægypto,

9. Ils répondirent : Vos serviteurs sont venus d'une terre très-éloignée au nom du Seigneur votre Dieu. Car nous avons entendu le bruit de sa puissance et de tout ce qu'il a fait en Egypte,

10. Et duobus regibus Amorrhæorum qui fuerunt trans Jordanem, Sehon regi Hesebon, et Og regi Basan qui erat in Astaroth :

Num. 21, 24.

10. Et aux deux rois des Amorrhéens qui étaient de l'autre côté du Jourdain, à Séhon roi d'Hésébon et à Og, roi de Basan, qui était à Astaroth.

11. Dixeruntque nobis seniores, et omnes habitatores terræ nostræ : Tollite in manibus cibaria ob longissimam viam, et occurrite eis, et dicite : Servi vestri sumus, fœdus inite nobiscum.

11. Et les vieillards et tous les habitants de notre terre nous ont dit : Prenez en main des vivres pour la route, qui est très-longue, et allez au-devant d'eux et dites-leur : Nous sommes vos serviteurs; contractez alliance avec nous.

12. En panes, quando egressi sumus de domibus nostris, ut veniremus ad vos, calidos sumpsimus,

12. Voyez, quand nous sommes sortis de nos maisons pour venir à vous, nous avons pris des pains

---

peuples Chananéens, V. Ex., XXIII, 32, XXXIV, 12; Nomb., XXXIII, 35; Deut., VII, 2. Voilà pourquoi les Gabaonites eurent recours à la ruse dont il est ici fait mention.

8. — *Servi, inquiunt, tui sumus.* Il est difficile de considérer cette expression autrement que comme une de ces formules de politesse communes en Orient. Cela ne signifie donc pas qu'ils étaient prêts à se soumettre et à payer tribut. Leur intention paraît bien avoir été celle de contracter une alliance véritable.

9. — *In nomine Domini.* C'est-à-dire, *amenés par la renommée des prodiges opérés par votre Dieu*, comme l'explique la fin du verset. — *In Ægypto.* Ils se gardent bien de parler des derniers événements, c'est-à-dire de la prise de Jéricho et d'Haï, comme s'ils les ignoraient complétement. C'est afin de rester dans leur rôle.

10. — *Hesebon.* Aujourd'hui Hesban, sur une colline d'environ cent pieds de haut. On y remarque des ruines assez importantes dont plusieurs paraissent remonter à une haute antiquité. Les Emim, race de géants, avaient été ses premiers habitants, V. Gen., XIV, 5 et Deut., II, 10; ils furent dépossédés par les Moabites qui, à leur tour, le furent par les Amorrhéens, sous leur roi Séhon, Deut., II, 10. Hésébon fut assignée aux Lévites, XXI, 39; mais après la captivité, elle tomba entre les mains des Moabites. Aussi elle est mentionnée dans les prophéties dirigées contre Moab, Is., XV, 4; Jérém., XLVIII, 2, 34, 45. Au ve siècle de notre ère, c'était une place de quelque importance. — *Basan.* Le royaume de Basan était sur la rive gauche du Jourdain, entre le pays de Galaad, le mont Hermon, la vallée du Jourdain et le pays de Gessuri et de Machati. Ses riches pâturages avaient attiré une des demi-tribus de Manassé, Nomb., XXXII, V. Nomb., XXI, 33. — *Astaroth.* Ne doit pas être confondue avec Astaroth-Carnaïm de la Genèse, XIV, 5; c'est probablement la même que Bosra qui fut donnée aux lévites, Voir XXI, 27. Elle est encore mentionnée plusieurs fois, V. Deut., I, 4; Jos., XII, 4, XIII, 12, 31; I Paral., VI, 71, XI, 44.

chauds, maintenant ils sont desséchés et ils se brisent en morceaux, tant ils sont vieux.

13. Nous avons rempli de vin des outres nouvelles, maintenant elles sont rompues et déchirées. Les habits dont nous sommes vêtus et les chaussures que nous avons aux pieds sont broyées, à cause de la longueur de la route et complétement usées.

14. Ils prirent donc de leurs aliments, et n'interrogèrent pas la bouche du Seigneur.

15. Et Josué fit la paix avec eux, et, contractant alliance, promit qu'ils ne seraient pas tués. Les princes du peuple le leur jurèrent aussi.

16. Or, trois jours après la conclusion de l'alliance, on apprit qu'ils habitaient dans le voisinage et qu'on serait parmi eux.

17. Et les enfants d'Israël décampèrent et vinrent le troisième jour dans leurs villes dont voici les noms : Gabaon, et Caphira, et Béroth, et Cariathiarim.

nunc sicci facti sunt, et vetustate nimia comminuti :

13. Utres vini novos implevimus, nunc rupti sunt et soluti : vestes et calceamenta, quibus induimur, et quæ habemus in pedibus, ob longitudinem longioris viæ, trita sunt, et pene consumpta.

14. Susceperunt igitur de cibariis eorum, et os Domini non interrogaverunt.

15. Fecitque Josue cum eis pacem, et inito fœdere, pollicitus est quod non occiderentur : principes quoque multitudinis juraverunt eis.
II Reg. 21, 2.

16. Post dies autem tres initi fœderis, audierunt quod in vicino habitarent, et inter eos futuri essent :

17. Moveruntque castra filii Israel, et venerunt in civitates eorum die tertio, quarum hæc vocabula sunt, Gabaon, et Caphira, et Beroth, et Cariathiarim.

---

14. — *Susceperunt igitur...* Il y a ici une opposition dans les deux parties du verset. *Ils goûtèrent le pain de ces étrangers, pour se convaincre de leur véracité, et, se fiant à leur propre sagesse, ils n'interrogèrent pas le Seigneur par le ministère du grand-prêtre.* C'est le sens qui paraît le plus naturel. Ce n'est donc pas le signe de l'alliance contractée avec les Gabaonites.

15. — *Fecitque Josue cum eis pacem.* Josué et les Israélites, prenant les Gabaonites pour un peuple étranger à la race chananéenne, pouvaient licitement faire alliance avec eux, V. Deut., xx, 11 ; leur tort fut de n'avoir pas consulté le Seigneur, et, par suite, de s'être laissés tromper par leur propre imprudence.

17. — *Die tertio.* Cette expression ne signifie pas que les Hébreux mirent trois jours pour arriver aux villes des Gabaonites. Cette remarque est nécessaire, si l'on adopte l'hypothèse du Dr Keil au sujet de Galgala, V. viii, 35. C'est qu'en effet de Djildjilia, il y a à peine deux jours de marche jusqu'à El-Djib (Gabaon). — *Caphira.* Ses ruines ont été retrouvées par M. V. Guérin. Elles portent le nom de Khirbet-Kefirah (ruines de Kefirah) et sont sur une hauteur, près du village de Kathanneh, Conf. Guérin, Judée, I, 283 et suiv. Elle fut donnée à la tribu de Benjamin. Elle est encore mentionnée dans Esdras, ii, 25 et dans Néhémie, vii, 29. — *Beroth.* Béroth ou Béeroth, *les puits*, *les citernes*, à cause de ses fontaines abondantes, est aujourd'hui le village d'*El-Bireh*, dont la racine a la même signification. El-Bireh est à trois heures de Jérusalem, sur la route de Naplouse. Assignée à la tribu de Benjamin, xviii, 25, Béroth existait encore du temps de S. Jérôme, et c'est là qu'on suppose que la sainte Vierge et S. Joseph s'aperçurent de la disparition de l'enfant Jésus. Autres mentions : II Rois, iv, 2 ; Esdr., ii, 25 ; Néh., vii, 29. — *Cariathiarim.* Ce nom signifie en hébreu, *ville des forêts.* La plupart des géographes, Robinson, V. Guérin, identifient cette ville avec le village de Kiriet el-Anab (la ville des Raisins), connu encore sous l'appellation d'Abou-Goch, parce qu'il est la résidence de la famille de ce nom. Pour l'ensemble de la discussion, nous renvoyons à l'ouvrage de M. V. Guérin,

18. Et non percusserunt eos, eo quod jurassent eis principes multitudinis in nomine Domini Dei Israel. Murmuravit itaque omne vulgus contra principes,

19. Qui responderunt eis : Juravimus illis in nomine Domini Dei Israel, et idcirco non possumus eos contingere.

20. Sed hoc faciemus eis : Reserventur quidem ut vivant, ne contra nos ira Domini concitetur, si pejeraverimus :

21. Sed sic vivant, ut in usus universæ multitudinis ligna cædant, aquasque comportent. Quibus hæc loquentibus,

22. Vocavit Gabaonitas Josue, et dixit eis : Cur nos decipere fraude voluistis, ut diceretis : Procul valde habitamus a vobis, cum in medio nostri sitis?

23. Itaque sub maledictione eritis, et non deficiet de stirpe vestra ligna cædens, aquasque comportans in domum Dei mei.

24. Qui responderunt : Nuntiatum est nobis servis tuis, quod promisisset Dominus Deus tuus Moysi servo suo, ut traderet vobis omnem ter-

18. Et ils ne les frappèrent pas parce que les princes du peuple leur avaient fait serment au nom du Seigneur Dieu d'Israël. Tout le peuple murmura donc contre les princes.

19. Ils lui répondirent : Nous leur avons fait serment au nom du Seigneur Dieu d'Israël et, par conséquent, nous ne pouvons pas les toucher.

20. Mais voici ce que nous leur ferons : Qu'ils soient préservés sans doute et qu'ils vivent, de peur que la colère du Seigneur ne soit excitée contre nous, si nous nous parjurions.

21. Mais ils vivront de telle sorte qu'ils couperont du bois pour l'usage de tout le peuple et porteront de l'eau. Lorsqu'ils eurent ainsi parlé,

22. Josué appela les Gabaonites et leur dit : Pourquoi avez-vous voulu nous tromper frauduleusement, en nous disant : Nous habitons très-loin de vous, tandis que vous êtes au milieu de nous?

23. Vous serez pour cela sous la malédiction et votre race ne cessera pas de couper du bois et de porter de l'eau dans la maison de mon Dieu.

24. Ils répondirent : On avait annoncé à nous vos serviteurs que le Seigneur votre Dieu avait promis à Moïse, son serviteur, de vous livrer

---

Judée, I, 65 et suiv. Qu'il nous suffise de dire qu'il s'appuie surtout sur les ℣℣. 9 et 10 du ch. XV. Si le nom nouveau n'a pas la même signification que l'ancien, cela peut tenir à diverses causes. Elle s'appelait aussi Baala et l'arche y demeura vingt ans, après que les Philistins l'eurent rendue, I Rois, VII, 1. Kiriet el-Anab est à environ trois heures de Jérusalem, sur la route de Lydda, à peu près la distance indiquée par Eusèbe dans l'Onomasticon. Autres passages où cette ville est mentionnée : XV, 9, 60, XVIII, 14, 15, 28 ; Juges, VIII, 12 ; I Rois, VI, 21, VII, 1, 2 ; I Paral., II, 50, 52, 53, XIII, 5, 6 ; II Paral., I, 4; Esd., II, 25; Néh., VII, 29; Jér., XXVI, 20.

20. — *Ne contra nos...* Ce passage peut servir à prouver que les princes des Israélites considéraient leur serment comme valide. Ils avaient été trompés, il est vrai, mais c'était de leur faute, et il serait difficile de montrer avec évidence qu'il y avait eu erreur dans la substance. Chose certaine, c'est que plus tard Israël fut châtié, parce que Saül avait voulu détruire les Gabaonites, Cf. II Rois, XXI, 1 et suiv. Toutefois on pourrait peut-être penser que, si les Israélites ont respecté leur serment, ce fut surtout pour que le nom de leur Dieu ne fût pas blasphémé et déshonoré parmi les païens.

21. — *Sed sic vivant.* Après avoir reconnu leur erreur, les Israélites étaient tenus à mettre obstacle aux suites funestes que pouvait avoir leur serment. Ils y parvinrent en réduisant les Gabaonites en esclavage, car nous ne voyons pas dans la suite de l'histoire qu'ils aient été pour le peuple élu une occasion de chute et de scandale.

toute cette terre et de disperser tous ses habitants. Nous avons donc craint beaucoup, et, poussés par la peur que nous avions de vous, nous avons songé à sauver notre vie et nous avons formé ce dessein.

25. Mais maintenant nous sommes entre vos mains ; faites-nous ce qu'il vous paraît bon et juste.

26. Josué fit donc comme il avait dit et il les délivra des mains des enfants d'Israël, pour qu'ils ne fussent pas tués.

27. Et il décréta ce jour-là qu'ils seraient au service de tout le peuple et de l'autel du Seigneur, coupant du bois et portant de l'eau au lieu que le Seigneur aurait choisi, ce qu'ils ont fait jusqu'à ce jour.

ram, et disperderet cunctos habitatores ejus. Timuimus igitur valde, et providimus animabus nostris, vestro terrore compulsi, et hoc consilium inivimus.

25. Nunc autem in manu tua sumus: quod tibi bonum et rectum videtur, fac nobis.

26. Fecit ergo Josue ut dixerat, et liberavit eos de manu filiorum Israel, ut non occiderentur.

27. Decrevitque in illo die eos esse in ministerio cuncti populi, et altaris Domini, cædentes ligna, et aquas comportantes, usque in præsens tempus, in loco quem Dominus elegisset.

CHAPITRE X

Adonisédech, roi de Jérusalem, vient assiéger Gabaon avec quatre autres rois (ᵛᵛ. 1-5). A la demande des Gabaonites, Josué vole à leur secours et met les ennemis en déroute (ᵛᵛ. 6-10). — Pendant leur fuite le Seigneur fait tomber sur eux une grêle de pierres (ᵛ. 12). — C'est alors que Josué commande au soleil et à la lune de s'arrêter pour que le jour se prolonge (ᵛᵛ. 10-14). — Revenu à Galgala, il apprend que les cinq rois se sont cachés dans une caverne (ᵛᵛ. 15-17). — Il la fait fermer et garder, pendant qu'on continue l'extermination des ennemis (ᵛᵛ. 18-20). — Au retour de l'armée, il fait mettre à mort les cinq rois et les fait ensevelir dans la caverne où ils s'étaient cachés (ᵛᵛ. 27-28). — Le même jour il prend Macéda et en égorge les habitants (ᵛ. 28) ; Lebna et Lachis ont le même sort (ᵛᵛ. 29-32). — Après Lachis, Églon, Hébron, Dabir et Asédoth sont prises et dépeuplées, c'est-à-dire, la plaine et la montagne de Cadesbarne à Gaza, et tout le pays de Gosen jusqu'à Gabaon, subissent le joug de la conquête ; Josué revient ensuite à Galgala (ᵛᵛ. 32-43).

1. Lorsque Adonisédech, roi de Jérusalem, eut appris que Josué avait pris Haï et l'avait détruite (car ce qu'il avait fait à Jéricho et à son roi il le fit à Haï et à son roi), et que les Gabaonites avaient passé du côté d'Israël et étaient ses alliés,

1. Quæ cum audisset Adonisedec rex Jerusalem, quod scilicet cepisset Josue Hai, et subvertisset eam (sicut enim fecerat Jericho et regi ejus, sic fecit Hai et regi illius), et quod transfugissent Gabaonitæ ad Israel, et essent fœderati eorum,

---

27. — *In loco.* Ce fut d'abord Galgala, puis Silo, Nobé, Gabaa, enfin le temple bâti par Salomon. L'arche resta à Galgala pendant les sept années que Josué fit la guerre.

1. — *Adonisedech.* Ce nom signifie *Seigneur de la justice*, et rappelle le sens de Melchisédech (roi de la justice). C'était probablement le nom générique des rois de Jérusalem. — *Jérusalem.* Il en est question déjà dans la Genèse où elle est appelée Salem, Gen., XIV, 18.

2. Timuit valde. Urbs enim magna erat Gabaon, et una civitatum regalium, et major oppido Hai, omnesque bellatores ejus fortissimi.

3. Misit ergo Adonisedec rex Jerusalem ad Oham regem Hebron, et ad Pharam regem Jerimoth, ad Japhia quoque regem Lachis, et ad Dabir regem Eglon, dicens :

4. Ad me ascendite, et ferte præsidium, ut expugnemus Gabaon, quare transfugerit ad Josue, et ad filios Israel.

2. Il craignit beaucoup. Car Gabaon était une grande ville et une des cités royales, plus grande que la ville d'Haï, et tous ses guerriers étaient très-vaillants.

3. Adonisédech, roi de Jérusalem, envoya donc vers Oham, roi d'Hébron, et à Pharan, roi de Jérimoth, et à Japhia, roi de Lachis, et à Dabir, roi d'Eglon, et leur fit dire :

4. Montez vers moi et amenez du secours, pour que nous attaquions Gabaon, parce qu'elle a passé du côté de Josué et des enfants d'Israël.

---

et où elle est désignée par la seconde partie de son nom, comme cela avait lieu souvent. Le nom de Jérusalem, employé ici pour la première fois, signifie *habitation* ou *possession de la paix*. Assignée à la tribu de Benjamin, XVIII, 28, mais située dans les limites de la tribu de Juda, XV, 8, elle fut conquise et brûlée par les enfants de Juda, Jug., I, 8, puis reprise par les Jébuséens et rebâtie par eux, Jug., XIX, 12. Elle était habitée à la fois par la tribu de Benjamin, Jug., I, 21, par Juda et par les Jébuséens, Jos., XV, 63, qui occupaient la citadelle de Sion, d'où ils furent chassés par David, II Rois, V, 6 et suiv. Depuis ce temps le nom de Jébus que portait aussi cette ville, Jug , XIX, 10, tomba en désuétude. Les Arabes la nomment aujourd'hui El-Kods, *La Sainte*. Pour plus de détails consulter les ouvrages spéciaux en particulier Tobler, Topog. de Jérusalem et l'ouvrage de M. V. Guérin sur la Palestine, Judée, I, 71 et suiv. — *Et essent fœderati eorum*. Hébreu : *et qu'ils étaient au milieu d'eux*. La nature des services que rendaient les Gabaonites justifie suffisamment ces deux expressions. Ils étaient sans cesse mêlés aux Israélites, ce qui pouvait faire croire qu'ils étaient leurs alliés.

2. — *Et una civitatum regalium*. C'est-à-dire, grande comme une ville gouvernée par un roi.

3. — *Regem Hebron*. Hébron s'appelait d'abord Cariath-Arbé, XIV, 15, XV, 13 et XXI, 17. Il en est question pour la première fois au moment de l'arrivée d'Abraham dans la vallée de Mambré, Gen., XIII, 18. Elle échut à la tribu de Juda et fut donnée à Caleb avec son territoire, Jos., XIV, 13 et 14. C'est là que David fut sacré, II Rois, V, 3, 5, et que son fils Absalom se retira après sa révolte, II Rois, XV. Cette ville n'a jamais cessé d'être habitée, mais elle a changé son nom en celui d'El-Khalil (l'Ami), nom que les Arabes lui ont donné, à cause de leur vénération pour Abraham, l'ami du Seigneur, V. Is., XLI, 8 ; Jac., II, 23 qui y fut enseveli dans la caverne de Makpelah, en latin *spelunca duplex*, Gen., XXIII, 17, XXV, 9. Selon une tradition très-ancienne, cette grotte serait aujourd'hui renfermée dans la mosquée du Haram, Cf. Guérin, Judée, III, 214 et suiv. — *Jerimoth*. Hébreu : *Iarmouth*, aujourd'hui le Khirbet Iarmouch, à trois heures de Beit-Djibrin (Eleuthéropolis). Du temps de S. Jérôme, son nom s'était déjà transformé en celui de Jermucha. Elle fut assignée à la tribu de Juda, XV, 33, 35, Cf. XII, 2, XXI, 29 ; Néh., XI, 25, 29. — *Lachis*. Khirbet Oumm el-Lakis, selon M. V. Guérin, Judée, II, 299 et suiv. Elle fut attribuée à la tribu de Juda, XV, 39. Elle fut plusieurs fois assiégée par les Assyriens. IV Rois, XIX, 8 ; II Paral., XXII, 9 ; Jér., XXXIV, 7 ; Cf. Jos., X, 5, 23, 31, 35, XII, 2, XV, 39 ; IV Rois, XIV, 19, XVIII, 14, 17 ; II Paral., XI, 9, XXV, 27, XXXII, 9 ; Néh., XI, 30 ; Is., XXXVI, 2, XXXVII, 8 ; Mich., I, 13. — *Eglon*. Aujourd'hui Khirbet Adjlan, à quatre heures de Beit-Djibrin (Eleuthéropolis). Adjlan est d'ailleurs la même chose que l'hébreu עגלון, *hèglon*, sauf le changement de ג *gue* en *dj*, ce qui est fort habituel dans le passage de l'hébreu à l'arabe. Eglon appartint à Juda, XV, 39, Cf., inf. 5, 23, 34, 36, 37 et XII, 12.

4. — *Ut expugnemus Gabaon*. Il n'est pas question des Israélites ; il fallait seulement faire un exemple pour empêcher les autres peuples d'imiter les Gabaonites. Le roi de Jérusalem est à la tête parce qu'il était le plus proche et par suite le plus menacé.

5. Alors se réunirent et montèrent les cinq rois des Amorrhéens, le roi de Jérusalem, le roi d'Hébron, le roi de Jérimoth, le roi de Lachis, le roi d'Eglon, avec leurs armées, et ils campèrent autour de Gabaon et ils l'assiégèrent.

6. Mais les habitants de Gabaon, de la ville assiégée, envoyèrent vers Josué, qui demeurait alors dans le camp à Galgala, et ils lui dirent : Que votre main ne retire pas son secours à vos serviteurs. Montez en toute hâte et délivrez-nous et portez-nous secours, car tous les rois amorrhéens qui habitent dans les montagnes se sont rassemblés contre nous.

7. Josué monta de Galgala et avec lui toute la troupe des combattants, hommes très-vaillants.

8. Et le Seigneur dit à Josué : Ne les crains pas, car je les ai livrés entre tes mains; aucun d'eux ne pourra te résister.

9. Josué se précipita donc sur eux subitement, étant monté de Galgala toute la nuit.

10. Et le Seigneur les troubla en présence d'Israël, et il les frappa d'un grand désastre à Gabaon, et il les poursuivit par le chemin qui conduit à Béthoron, et il les battit jusqu'à Azéca et à Macéda.

5. Congregati igitur ascenderunt quinque reges Amorrhæorum : rex Jerusalem, rex Hebron, rex Jerimoth, rex Lachis, rex Eglon, simul cum exercitibus suis, et castrametati sunt circa Gabaon, oppugnantes eam.

6. Habitatores autem Gabaon urbis obsessæ miserunt ad Josue, qui tunc morabatur in castris apud Galgalam, et dixerunt ei : Ne retrahas manus tuas ab auxilio servorum tuorum : ascende cito, et libera nos, ferque præsidium : convenerunt enim adversum nos omnes reges Amorrhæorum qui habitant in montanis.

7. Ascenditque Josue de Galgalis, et omnis exercitus bellatorum cum eo, viri fortissimi.

8. Dixitque Dominus ad Josue : Ne timeas eos : in manus enim tuas tradidi illos : nullus ex eis tibi resistere poterit.

9. Irruit itaque Josue super eos repente, tota nocte ascendens de Galgalis :

10. Et conturbavit eos Dominus a facie Israel : contrivitque plaga magna in Gabaon, ac persecutus est eos per viam ascensus Bethoron, et percussit usque Azeca et Maceda.

Isai. 28, 21.

---

5. — *Reges Amorrhæorum.* Les Amorrhéens occupant une grande partie de la contrée dont il est question, leur nom est ici synonyme de *Chananéens.*

7. — *Omnis exercitus bellatorum.* Sauf ceux restés à la garde du camp. — *Viri fortissimi.* Hébreu : *et viri fortissimi*, ce qui ne s'appliquerait alors qu'à l'élite de l'armée, ou, selon Rosenmüller, désignerait les hommes à la fois habiles dans les combats et prudents dans les conseils.

9. — *Tota nocte...* Si l'on admet que cette Galgala est Djildjilia, V. VII, 35, on comprend facilement que le chemin ait pu se faire en une nuit, la distance entre cette localité et El-Djib (Gabaon) n'étant que de 23 kil. Il faut monter pour y arriver, d'où l'expression *ascendens.*

10. — *Et conturbavit eos.* Ainsi qu'il l'avait promis, V. Ex., XXIII, 27. — *Per viam ascensus Bethoron.* Il y avait deux Béthoron, Béthoron supérieure, dont il est ici question et Béthoron inférieure dont il sera parlé au verset suivant. Ces deux villes étaient si rapprochées qu'elles sont souvent confondues en une seule. Ainsi au ch. XXI, il est dit que Béthoron, sans autre distinction, était une ville de refuge de la tribu d'Ephraïm et appartenant à la famille de Caath. Le chemin qui conduit de l'une à l'autre est très-étroit et très-escarpé. C'est là que Judas Machabée battit deux fois les troupes syriennes, I Mach., III, 16-24 et IX, 50. Béthoron supérieure est appelée aujourd'hui Beit-Aour el-Fouka. Cf. XVI, 5, XXI, 22; I Rois, XIII, 18 ; I Paral., VI, 68 ; II Paral.,

11. Cumque fugerent filios Israel, et essent in descensu Bethoron, Dominus misit super eos lapides magnos de cœlo usque ad Azeca : et mortui sunt multo plures lapidibus grandinis, quam quos gladio percusserant filii Israel.

12. Tunc locutus est Josue Domino in die, qua tradidit Amorrhæum in conspectu filiorum Israel, dixitque coram eis : Sol, contra Gabaon ne movearis, et, luna, contra vallem Aialon.

11. Et pendant qu'ils fuyaient les enfants d'Israël et qu'ils étaient à la descente de Béthoron, le Seigneur envoya sur eux du ciel de grandes pierres jusqu'à Azéca. Et il en mourut beaucoup plus sous la grêle de pierres que les enfants d'Israël n'en avaient frappé avec le glaive.

12. Alors Josué parla au Seigneur, le jour où il lui livra l'Amorrhéen, en présence des enfants d'Israël, et il dit devant eux : Soleil, ne te meus pas vers Gabaon, et toi, lune, vers la vallée d'Aïalon.

VIII, 5 ; Mach., IV, 29, VII, 29, X, 14. — *Azeca.* Identifiée, dubitativement, avec le Tell Zakaria, appelé jadis Caphar Zacharia. En tout cas, elle était certainement proche de Socho, I Rois, XVII, 1, et, selon l'Onomasticon, se trouvait entre Jérusalem et Eleuthéropolis. Or, les ruines de Socho ont été reconnues par M. Guérin dans le Khirbet ech-Choueikeh, ce qui permet de juger à peu près de la position d'Azéca, V. Guérin, Judée, III, 333 et suiv., Cf. XV, 35; II Paral., XI, 9; Néh., XI. 30; Jérem., XXXIV, 7. — *Maceda. Soummeil el-Khalil*, selon Van de Velde, Mém. p. 332, *El-Klediah*, d'après Porter, Guide pour la Pal., p. 263. *Khirbet el-Merkez* ou *Merked*. dans l'opinion de M. de Saulcy, Voyage dans la Syrie et aut. de la mer Morte, t. II, p. 99, dernière hypothèse rejetée par M. V Guérin, parce que, selon l'Onomasticon d'Eusèbe et S. Jérôme, Macéda était à huit milles à l'est d'Eleuthéropolis, par conséquent assez loin du Khirbet el-Merkez. V. Guérin, Judée, III, p. 179, Cf. Jos., X, 16-29, XII, 16. XV, 41.

11. — *In descensu Bethoron.* Tous les critiques reconnaissent Béthoron inférieure dans le village de Beit-Aour et-Thata. Elle se trouvait sur la limite des tribus de Benjamin et d'Ephraïm, XVI, 3, XVIII, 13, Voir ℣. 10, Cf. III Rois, IX, 17 ; I Paral., VII, 24 ; II Paral., VIII, 5. — *Lapides magnos.* Des grêlons gros comme des pierres, ainsi que la fin du verset le fait supposer ; cependant, plusieurs pensent que c'étaient de véritables pierres, puisqu'elles ont tué tant de monde. En tous cas, c'était certainement un miracle, d'autant plus que cette grêle, tout en nuisant aux uns, épargna les autres, c'est-à-dire les Israélites.

12. — *Sol, contra Gabaon ne movearis.* Hébreu : *Soleil, repose sur Gabaon.* Le soleil était apparemment au-dessus de Gabaon ou sur le point d'y arriver. Ces paroles et les suivantes, jusqu'au ℣. 25, sont extraites du Livre des Juges et ont été insérées ici, soit par Esdras ou quelque autre, soit même par Josué. Aussi, ne faut-il pas s'étonner de ces expressions poétiques qui, en somme, signifient seulement que Josué demanda à Dieu de prolonger le jour, pour qu'Israël pût se venger de ses ennemis. S'il est question de la lune, pense Corn. Lap., c'est à cause du rhythme poétique, car, plus loin, il n'en est plus parlé. Mais le Dr Keil se sert précisément de cette circonstance pour démontrer que Josué ne fit pas cette prière après midi, mais bien le matin. En effet, le soleil étant sur Gabaon et la lune sur la vallée d'Aïalon, située à quatre heures à l'ouest de Gabaon, V. plus loin, *contra vallem Aialon*, et les ennemis s'enfuyant vers le sud-ouest, il s'ensuit que Josué se trouvait à l'ouest de Gabaon et voyait en même temps le soleil à l'est, et la lune à l'ouest près de son coucher, ce qui n'est possible que le matin, lorsque la lune n'a pas encore disparu. D'ailleurs, la bataille avait dû commencer de bonne heure, ℣. 9, et c'est après quelques heures de combat que Josué, craignant de n'avoir pas le temps d'exterminer les ennemis, adressa cette prière à Dieu. L'auteur précité pense qu'il la fit avant la pluie de grêlons. En effet, rien ne prouve que la citation soit à la place qu'elle devrait occuper historiquement. — *Contra vallem Aialon.* Hébreu : *dans* ou *sur la vallée d'Aïalon.* Aïalon est placée par Robinson et V. Guérin à *Yalo*, qui se trouve à deux milles à l'est d'Amouas (Nicopolis), et qui, par sa position, répond bien aux indications données par S. Jérôme dans son épitaphe de Ste Paule. Aïalon appartenait à la tribu de Dan, XIX, 40, 42, mais ne fut soumise que plus tard, par la maison de Joseph, Jug., I, 34 et 35 ; Cf. XXI, 24 ; Jug , I, 35 ; I Rois, XIV, 31 ; I Paral., VI, 69, VIII, 13 ; II Paral., XI, 10,

13. Et le soleil et la lune s'arrêtèrent, jusqu'à ce que le peuple se fût vengé de ses ennemis. N'est-ce pas écrit dans le livre des Justes? Le soleil s'arrêta donc au milieu du ciel et ne se hâta point de se coucher durant l'espace d'un jour.

14. Et il n'y eut ni avant ni après aucun jour si long, le Seigneur obéissant à la voix d'un homme et combattant pour Israël.

15. Et Josué retourna avec tout Israël au camp de Galgala;

16. Car les cinq rois avaient fui et s'étaient cachés dans la grotte de la ville de Macéda.

17. Et l'on annonça à Josué que les cinq rois avaient été trouvés dans la grotte de la ville de Macéda.

18. Il donna cet ordre à ses com-

13. Steteruntque sol et luna, donec ulcisceretur se gens de inimicis suis. Nonne scriptum est hoc in libro Justorum? Stetit itaque sol in medio cœli, et non festinavit occumbere spatio unius diei.

Eccl. 46, 5.

14. Non fuit antea nec postea tam longa dies, obediente Domino voci hominis, et pugnante pro Israel.

15. Reversusque est Josue cum omni Israel in castra Galgalæ.

16. Fugerant enim quinque reges et se absconderant in spelunca urbis Maceda.

17. Nuntiatumque est Josue, quod inventi essent quinque reges latentes in spelunca urbis Maceda.

18. Qui præcepit sociis, et ait :

XXVIII, 18. Quant à la vallée d'Aïalon, elle est au nord de Yalo et porte le nom de Merj Ibn-Omeir.

13. — *Steteruntque sol et luna.* Voir l'introduction. — *In libro Justorum.* Le livre des Justes est mentionné ailleurs, comme renfermant l'élégie composée par David sur la mort de Saül et de Jonathas, II Rois, I, 18. On peut donc supposer que c'était une collection de chants à la louange des héros, contenant en outre le catalogue de leurs noms et des notices sur leur vie. En tout cas, poésie à part, ces chants avaient certainement un caractère historique. Où commence la citation, et où finit-elle? Plusieurs veulent qu'elle commence au ℣. 12, au moins à ces paroles, *in die qua tradidit*, et se continue jusqu'au ℣. 14, sauf, bien entendu, la phrase *Nonne scriptum est*... Pour nous, il nous semble que le ℣. 14 tout entier n'est que le commentaire de la citation et que celle-ci ne contient avec certitude que la fin du ℣. 12, à partir de ces mots : *Sol contra Gabaon*...; et celle du ℣. 13, depuis : *Stetit itaque sol*... bien que le commencement du ℣. puisse prêter à des doutes sérieux. — *In medio cœli.* Il n'est nullement nécessaire de prendre ces mots à la lettre. — *Spatio unius diei.* Il ne faut pas entendre ces mots d'un jour de 24 heures, mais seulement de l'espace de temps compris entre le lever et le coucher du soleil. C'est l'opinion commune. Il y eut donc à peu près 28 heures de jour réel, puisqu'au solstice d'été, la journée est de 14 heures.

14. — *Tam longa dies.* Hébreu : *comme ce jour.* Aussi, les négateurs du miracle interprètent ainsi : *il n'y eut pas de jour ni avant, ni après, dans lequel il ait été fait tant, et de si grandes choses.* Ils accusent donc la Vulgate d'infidélité, et, cependant, le contexte montre bien que le traducteur a rendu le sens véritable du texte original. — *Obediente Domino.* On remarquera la force de cette expression, qui rend peut-être avec quelque exagération le texte hébreu. Dieu s'est, pour ainsi dire, conformé à la volonté d'un homme, et cet exemple nous montre la force de la prière accompagnée d'une foi vive. Notre-Seigneur n'a-t-il pas dit à ses apôtres que les éléments, eux-mêmes, obéiront à la voix de ceux qui croiront en lui, V. Mat. XXI, 21.

15. — *Reversusque est Josue*... Ce verset, qu'on retrouve répété à la fin du chapitre, interrompt la narration d'une manière peu naturelle. Aussi, le Dr Keil pense que c'est là que finit la citation du Livre des Justes D'autres voient là une faute de copiste, ce qui est plus vraisemblable, à moins qu'on admette que ce passage est là par anticipation. D'anciens manuscrits ne le portent pas, entre autres, celui du Vatican. Il paraît, au reste, bien difficile, pour ne pas dire impossible, que Josué, après avoir poursuivi l'ennemi, soit retourné à Galgala, puis de là, à Macéda.

16. — *Fugerant enim.* Hébreu : *et fugerant* ou *et fugerunt*, ce qui relie mieux ce ℣. au ℣. 14. — *In spelunca Maceda.* On ne sait où se trouvait cette caverne, puisque la position de Macéda n'a pas été retrouvée.

Volvite saxa ingentia ad os speluncæ, et ponite viros industrios, qui clausos custodiant :

pagnons, il leur dit : Roulez de grandes pierres à l'entrée de la caverne, et placez-y des hommes habiles qui les gardent enfermés.

19. Vos autem nolite stare, sed persequimini hostes, et extremos quosque fugientium cædite : nec dimittatis eos urbium suarum intrare præsidia, quos tradidit Dominus Deus in manus vestras.

19. Pour vous, n'y restez pas, mais poursuivez les ennemis et frappez les derniers fuyards. Ne les laissez pas entrer dans leurs villes et s'y abriter; le Seigneur Dieu les a livrés entre vos mains.

20. Cæsis ergo adversariis plaga magna, et usque ad internecionem pene consumptis, hi, qui Israel effugere potuerunt, ingressi sunt civitates munitas.

20. Les ennemis furent donc frappés d'un immense désastre et presque tous dévorés par la mort. Ceux qui purent échapper à Israël entrèrent dans les villes fortifiées.

21. Reversusque est omnis exercitus ad Josue in Maceda, ubi tunc erant castra, sani et integro numero : nullusque contra filios Israel mutire ausus est.

21. Et toute l'armée revint saine et sauve et au complet vers Josué, à Macéda, où était alors le camp. Et personne n'osa ouvrir la bouche contre les enfants d'Israël.

22. Præcepitque Josue, dicens : Aperite os speluncæ, et producite ad me quinque reges, qui in ea latitant.

22. Et Josué donna un ordre et dit : Ouvrez l'entrée de la caverne et amenez-moi les cinq rois qui y sont cachés.

23. Feceruntque ministri ut sibi fuerat imperatum, et eduxerunt ad eum quinque reges de spelunca, regem Jerusalem, regem Hebron, regem Jerimoth, regem Lachis, regem Eglon.

23. Et les serviteurs firent comme il leur avait été ordonné et ils lui amenèrent de la grotte, les cinq rois, le roi de Jérusalem, le roi d'Hébron, le roi de Jérimoth, le roi de Lachis, le roi d'Eglon.

24. Cumque educti essent ad eum, vocavit omnes viros Israel, et ait ad principes exercitus, qui secum erant : Ite, et ponite pedes super colla regum istorum. Qui cum perexissent, et subjectorum colla pedibus calcarent,

24. Lorsqu'ils lui furent amenés, il appela tous les guerriers d'Israël et dit aux princes de l'armée qui étaient avec lui : Allez et mettez les pieds sur le cou de ces rois. Lorsqu'ils furent allés et qu'ils eurent foulé aux pieds le cou des vaincus,

---

21. — *Sani et integri numero.* Hébreu : *en paix*, c'est-à-dire sans être attaqués. — *Mutire ausus est.* Hébreu : *personne n'aiguisa sa langue*, ou plutôt, en sous-entendant le mot chien, *aucun chien*, etc., V. Ex., XI, 7. C'était une espèce de proverbe chez les Hébreux, V. Judith, XI, 13. Dire que les chiens mêmes, si faciles à exciter, n'ont pas aboyé, c'est dire avec quelle tranquillité les combattants sont revenus auprès de Josué.

22. — *Aperite os speluncæ.* Il n'est pas dit que Josué fit sortir les rois de la caverne le jour même du combat; rien n'empêche de penser que ce fût le lendemain ou même le surlendemain.

24. — *Ponite pedes.* Ce n'est pas une barbarie qu'on soit obligé d'excuser par les barbaries plus grandes des Chananéens, V. Jug. I, 7, mais seulement un acte symbolique, destiné à encourager les Israélites, en leur faisant comprendre qu'ils soumettraient ainsi et d'une manière complète, le pays où ils étaient entrés. C'est ce qu'expliquent les paroles de Josué : *nolite timere*, etc. C'était d'ailleurs un châtiment bien mérité. — Par les cinq rois, S. Jérôme entend les cinq sens qui règnent en

25. Il leur dit encore : Ne craignez pas et n'ayez pas peur; soyez forts et soyez robustes; car ainsi fera le Seigneur à tous les ennemis contre lesquels vous combattrez.

26. Et Josué les frappa et les tua, et les suspendit à cinq poteaux et ils furent suspendus jusqu'au soir.

27. Et lorsque le soleil fut couché, il ordonna à ses compagnons de les détacher du gibet. Ils les détachèrent et les jetèrent dans la caverne où ils s'étaient cachés, et placèrent à l'entrée de la grotte de grandes pierres qui sont restées jusqu'à présent.

28. Et Josué prit Macéda et la frappa de la pointe du glaive, et il tua son roi et tous ses habitants, et il n'y laissa pas même quelques petits restes, et il fit au roi de Macéda comme il avait fait au roi de Jéricho.

29. Et il passa avec tout Israël de Macéda à Lebna et il l'attaqua.

30. Le Seigneur la livra avec son roi entre les mains d'Israël; et ils frappèrent la ville et tous ses habitants de la pointe du glaive, et ils n'y laissèrent rien rester. Et ils firent au roi de Lebna comme ils avaient fait au roi de Jéricho.

31. De Lebna il passa à Lachis

25. Rursum ait ad eos : Nolite timere nec paveatis, confortamini et estote robusti; sic enim faciet Dominus cunctis hostibus vestris, adversum quos dimicatis.

26. Percussitque Josue, et interfecit eos, atque suspendit super quinque stipites : fueruntque suspensi usque ad vesperum.

27. Cumque occumberet sol, præcepit sociis ut deponerent eos de patibulis. Qui depositos projecerunt in speluncam, in qua latuerant, et posuerunt super os ejus saxa ingentia, quæ permanent usque in præsens.

Deut. 21, 23.

28. Eodem quoque die Macedam cepit Josue, et percussit eam in ore gladii, regemque illius interfecit, et omnes habitatores ejus; non dimisit in ea saltem parvas reliquias. Fecitque regi Maceda, sicut fecerat regi Jericho.

29. Transivit autem cum omni Israel de Maceda in Lebna, et pugnabat contra eam,

30. Quam tradidit Dominus cum rege suo in manus Israel : percusseruntque urbem in ore gladii, et omnes habitatores ejus; non dimiserunt in ea ullas reliquias. Feceruntque regi Lebna, sicut fecerant regi Jericho.

Supr. 6. 2.

31. De Lebna transivit in Lachis

---

l'homme, et sont combattus et domptés par J.-C. — *Omnes viros Israel*. Tous ceux qui avaient pris part à l'expédition.

27. — *Quæ permanent*. Ces mots manquent dans l'hébreu, où le sens n'est pas aussi clair. L'expression rendue par *usque in præsens*, doit l'être par *jusqu'à ce même jour*. Aussi le Dr Keil pense qu'il s'agit du jour où ce fait eut lieu, et propose la traduction suivante : *Dans la caverne où ils s'étaient cachés et* (où) *ils avaient placé de grosses pierres* (à l'entrée), *jusqu'à ce jour même*, c'est-à-dire jusqu'au jour où on les tira de la caverne.

28. — *Eodem quoque die*. Le jour où les cinq rois furent mis à mort et exposés jusqu'au soir, par conséquent le lendemain au moins de la grande bataille. — *Sicut fecerat regi Jericho*. Le roi de Jéricho avait été mis à mort et exposé, comme on le conclut des ℣℣. 2 et 29 du ch. VIII.

29. — *Cum omni Israel*. Avec toute l'armée. — *Lebna*. Lebna fut assignée à la tribu de Juda, XV, 42, et devint ville sacerdotale, XXI, 13. Elle doit être cherchée au nord-est de Lachis ; selon Van de Velde, Mém., p. 330, sur la colline d'Arak el-Menshiyeh, à deux heures, à l'est de Beit-Djibrin.

31. — *Lachis*. V. ℣. 3.

cum omni Israel, et exercitu per gyrum disposito oppugnabat eam.

32. Tradiditque Dominus Lachis, in manus Israel, et cepit eam die altero, atque percussit in ore gladii, omnemque animam quæ fuerat in ea, sicut fecerat Lebna.

33. Eo tempore ascendit Horam rex Gazer, ut auxiliaretur Lachis; quem percussit Josue cum omni populo ejus usque ad internecionem.

34. Transivitque de Lachis in Eglon, et circumdedit,

35. Atque expugnavit eam eadem die; percussitque in ore gladii omnes animas quæ erant in ea, juxta omnia, quæ fecerat Lachis.

36. Ascendit quoque cum omni Israel de Eglon, in Hebron, et pugnavit contra eam :

37. Cepit eam, et percussit in ore gladii, regem quoque ejus, et omnia oppida regionis illius, universasque animas, quæ in ea fuerant commoratæ : non reliquit in ea ullas reliquias : sicut fecerat Eglon, sic fecit et Hebron, cuncta, quæ in ea reperit, consumens gladio.

38. Inde reversus in Dabir,

39. Cepit eam atque vastavit : regem quoque ejus atque omnia per

avec tout Israël et, disposant l'armée en cercle, il l'assiégea.

32. Et le Seigneur livra Lachis aux mains d'Israël et il la prit le jour suivant, et il la frappa, ainsi que tous les habitants qui s'y trouvaient, de la pointe du glaive, comme il avait fait à Lebna.

33. En ce temps-là Horam, roi de Gazer, monta pour secourir Lachis; Josué le battit avec tout son peuple, jusqu'à l'extermination.

34. De Lachis il passa à Eglon et l'environna

35. Et il la prit le même jour, et il frappa tous les habitants qui s'y trouvaient de la pointe du glaive, tout comme il avait fait à Lachis.

36. Et il monta avec tout Israël d'Eglon à Hébron et il l'attaqua.

37. Il la prit et frappa de la pointe du glaive et son roi et toutes les villes de cette région, et tous les habitants qui s'y trouvaient. Il n'y laissa rien. Comme il avait fait à Eglon, ainsi fit-il à Hébron, détruisant par le glaive tout ce qu'il y trouvait.

38. De là il retourna vers Dabir.

39. Il la prit et la dévasta. Et il frappa de la pointe du glaive son roi

---

32. — *Die altero.* Le second jour du siége.

33. — *Gazer.* Yazour, selon Raumer, Palest., p. 191. Mais Eusèbe et S. Jérôme placent cette ville à 4 milles d'Emmaüs ou Nicopolis, tandis que Yazour en est à 16. En outre, d'après les données des Machabées, I Mac., IV, 15, et XIV, 34, elle se trouvait sur les confins d'Azoth. Il y aurait donc deux Gazer, celle-ci qui pourrait être identifiée avec Yazour, si le chiffre de 4 milles est trop faible, et une autre, qui serait Gatrah, nom peu différent de celui de Gadarah que portait aussi cette seconde cité, V. Guérin, Judée, I, p. 26 et suiv. On ne sait si Josué s'empara de Gazer; en tout cas, ses habitants ne furent ni détruits, ni expulsés, Jug., I, 29, et, sous Salomon, les Chananéens habitaient encore cette ville comme tributaires. Détruite par les Egyptiens, elle fut rebâtie par le même Salomon, III Rois, IX, 16 et 21, Cf. XII, 12, XVI, 3, 10, XXI, 21; II Rois, V, 25; I Paral., VI, 67, VII, 28, XIV, 16, XX, 4.

34. — *Eglon.* V. ✝. 3.

36. — *Hebron.* V. ✝. 3.

37. — *Regem quoque ejus.* Sans doute le successeur de celui qui avait été tué près de la caverne.

38. — *Dabir.* Van de Velde la place au Khirbet-Dilbeh ou Delbeh, tant à cause du nom que d'une source qui s'y trouve, ce qui se conformerait au ✝. 19 du ch. XV. Le D. Rosen propose Daouirban, ce qui concorde encore mieux avec le verset précité, V. Guérin, Judée, III, 265 et suiv. Dabir s'appelait primitivement Cariath-Sépher, *ville des Lettres,* XV, 15, et Cariath-Senna, *ville des Feuilles,* XV, 49. Conquise par Othoniel, et donnée à sa fille Axa, elle est assignée comme résidence aux prêtres et disparaît ensuite de l'histoire, XV, 15, 17, XXI, 15.

et toutes les villes d'alentour; il n'y laissa rien rester. Comme il avait fait à Hébron et à Lebna et à ses rois, ainsi fit-il à Dabir et à son roi.

40. Josué frappa donc toute la terre méridionale, les montagnes et les plaines et Asedoth avec ses rois. Il n'y laissa rien rester, mais il tua tout ce qui pouvait respirer, comme le lui avait ordonné le Seigneur, Dieu d'Israël,

41. Depuis Cadesbarné jusqu'à Gaza. Toute la terre de Gosen jusqu'à Gabaon,

42. Et tous les rois et toutes leurs terres, il les prit et les dévasta d'une seule attaque; car le Seigneur Dieu d'Israël combattit pour lui.

43. Et il retourna avec tout Israël là où était le camp, à Galgala.

circuitum oppida percussit in ore gladii : non dimisit in ea ullas reliquias: sicut fecerat Hebron et Lebna et regibus earum, sic fecit Dabir et regi illius.

40. Percussit itaque Josue omnem terram montanam et meridianam atque campestrem, et Asedoth, cum regibus suis: non dimisit in ea ullas reliquias, sed omne, quod spirare poterat, interfecit, sicut præceperat ei Dominus Deus Israel,

41. A Cadesbarne usque Gazam. Omnem terram Gosen usque Gabaon,

42. Universosque reges, et regiones eorum uno impetu cepit atque vastavit : Dominus enim Deus Israel pugnavit pro eo;

43. Reversusque est cum omni Israel ad locum castrorum in Galgala.

---

40. — *Asedoth.* Il est douteux que ce soit un nom de localité; en effet, l'hébreu *aschedoth,* אשׁדות, signifie *effusions,* et désignerait le bas des vallées arrosées par les torrents. — *Sed omne quod...* Cette expression ne s'applique pas aux animaux.

41. — *A Cadesbarne usque Gazam.* C'est la frontière méridionale du pays de Chanaan. Le Dr Robinson place Cadesbarné près d'Aïn el-Oueibeh, *les eaux de Oueibeh.* Il faut, en effet, remarquer que Cadesbarné est aussi désignée sous le nom de *fontaine de Misphat,* en hébreu, *en Mischphat.* Cadesbarné est surtout célèbre par les stations qu'y firent les Israélites après la sortie d'Egypte, V. Nomb. xiii, 26, xx, 14, 16, 22, xxxii, 14, xxxii, 8, xxxiii, 36, 37, xxxiv, 4; Deut. i, 2, 19, 46, ii, 14, ix, 33, xxii, 51. — Quant à Gaza, c'est aujourd'hui Razeh ou Razzeh. Une des plus anciennes cités chananéennes, V. Gen. xv, 19; elle était la capitale d'une des cinq satrapies des Philistins, auxquels elle continua d'appartenir, bien qu'elle eût échu à Juda. C'est là que mourut Samson, au milieu de son triomphe, V. Jug. i, 18, vi, 4, xvi, 1, 21. — *Omnem terram Gosen.* Ce pays tirait son nom de la ville qui en était la capitale; elle était au sud de la tribu de Juda, xv, 51, dans la Chéphelah.

42. — *Uno impetu.* En une seule expédition non interrompue.

CHAPITRE XI

Jabin, roi d'Asor, se met à la tête d'une ligue des Chananéens du nord, et tous se rassemblent aux eaux de Mérom (℣℣. 1-5. — Josué marche contre eux, les poursuit et leur fait essuyer de grandes pertes (℣℣. 6-9). — Il s'empare ensuite d'Asor, l'incendie et en massacre le roi et les habitants; il traite de même les villes voisines, sauf les villes fortifiées des hauteurs (℣℣. 10-13). — Les Israélites se partagent ensuite le butin (℣. 14). — Josué fit tout ce qui lui avait été ordonné et s'empara de la montagne et de la plaine; il combattit longtemps, car aucune ville ne se soumit, excepté Gabaon (℣℣. 15-20). — Après les conquêtes énumérées plus haut, il détruisit les Enacim d'Hébron et des environs, sauf dans les villes de Gaza, d'Azoth et de Geth. Il s'empara donc de tout le pays et le partagea entre les tribus d'Israël (℣℣. 20-23).

1. Quæ cum audisset Jabin rex Asor, misit ad Jobab regem Madon, et ad regem Semeron, atque ad regem Achsaph :

2. Ad reges quoque aquilonis, qui habitabant in montanis et in planitie contra meridiem Ceneroth, in campestribus quoque et in regionibus Dor juxta mare :

3. Chananæum quoque ab oriente et occidente, et Amorrhæum atque Hethæum ac Pherezæum et Jebu-

1. Jabin, roi d'Asor, ayant appris ces faits, envoya à Jobab roi de Madon et au roi de Sémeron et au roi d'Achsaph,

2. Et aux rois du nord qui habitaient dans les montagnes et dans les plaines au midi de Céneroth, et dans les champs et dans les régions de Dor, près de la mer,

3. Et au Chananéen, à l'orient et à l'occident, et à l'Amorrhéen, et à l'Héthéen et au Phérézéen, et au Jébuséen

---

III. — Campagne du Nord (Ch. XI).

1. — *Jabin.* Jabin signifie *il sera intelligent;* comme nous voyons ailleurs un roi d'Asor, portant le même nom, il est à présumer que c'était le nom héréditaire des rois de cette cité, V. Jug. IV. 2. — *Asor.* Voici ce que dit Josèphe au sujet de l'emplacement de cette ville : Αὕτη (Ἄζωρ) ὑπέρκειται τῆς Σεμεχωνίτιδος λιμνης, Ant. jud., l. V, c. V, § 1. S'appuyant sur ce texte, M. V. Guérin est disposé à reconnaître Asor sur le Tell Harraoueh, à l'ouest du lac de Mérom, près de Kedes. En effet, ce Tell domine le lac à une assez grande hauteur, et est, en outre, couronné de ruines très-importantes, qui sont celles d'une ville fortifiée, Cf. Archives scientif., ann. 1870. La même opinion est adoptée par Wilson. Le Tell Kouraïbeh, proposé par Robinson, est trop loin du lac, et Hazzour, adopté par Knobel et Bachman, n'est même plus sur le territoire de Nephthali, Cf. XIX, 36. Après la conquête de Josué, Asor fut rétablie et devint la capitale d'un nouveau royaume, Jug. IV, 2; I Rois XII. 9. Fortifiée par Salomon, elle fut conquise par Teglath-Phalasar, III Rois, IX, 15; IV Rois, XV, 29, Cf. Jér. XLIX, 28, 30, 33. — *Madon.* La position en est inconnue, Cf. XII, 19. — *Semeron.* Appelée aussi Sémeron-Mérom, XII, 20, Héb., n'a pas été retrouvée. Elle appartenait à Nephthali. XIX, 15. — *Achsaph.* L'opinion de Robinson, Rech. bibl., 70, qui place cette ville à Ksaf, paraît devoir être adoptée presque avec certitude, selon M. V. Guérin, Cf. XII, 20 et XIX, 25.

2. — *In montanis.* Ce sont les montagnes de Nephtali. — *In planitie.* La plaine située au sud de la mer de Galilée. — *Ceneroth.* Le lac de Génésareth ou mer de Galilée est appelé aujourd'hui Bahr-Tubarieh. S Jérôme pense que Tibériade a remplacé Ceneroth ou Génésareth, V. XIX, 35. — *Dor.* La ville de Dor, bâtie par les Phéniciens, a été reconnue dans les ruines de Tantoura ou Tortura, au pied du promontoire du Carmel. Wilson, the Holy Land, II, p. 249, Van de Velde, Voy. I, 251; Guérin, Samarie, II, 305, Cf. XII, 23, XVII, 2; Jug., I, 27; III Rois, IV, 2; I Paral., VII, 29.

3. — *Ad radices Hermon.* L'Hermon, aujourd'hui Djébel-Scheick, *la montagne du chef,* ou Djébel-eth-Theldj, *la montagne neigeuse,* formait au nord la limite des possessions des Israélites, Cf. Deut., III, 8, IV, 41. —

dans les montagnes, et à l'Hévéen qui habitait au pied de l'Hermon, dans la terre de Maspha.

4. Et ils sortirent tous avec leurs troupes, peuple nombreux à l'excès, comme le sable qui est sur le rivage de la mer, et les chevaux et les chars de cette immense multitude.

5. Et tous ces rois se rassemblèrent vers les eaux de Mérom pour combattre contre Israël.

6. Et le Seigneur dit à Josué : Ne les crains pas; car demain, à la même heure, je les livrerai tous, pour être mis en pièces en présence d'Israël; tu rendras boîteux leurs chevaux et tu brûleras au feu leurs chariots.

7. Et Josué avec toute l'armée marcha tout à coup contre eux aux eaux de Mérom; ils se précipitèrent sur eux;

8. Et le Seigneur les livra entre les mains d'Israël, ils les battirent et les poursuivirent jusqu'à la grande Sidon et aux eaux de Maséréphoth et au champ de Masphé, qui est du côté de l'orient. Il les battit tous au point qu'il n'en laissa rien rester.

9. Et il fit comme le Seigneur le lui avait ordonné. Il rendit boîteux leurs chevaux et brûla au feu les chariots.

sæum in montanis : Hevæum quoque qui habitabat ad radices Hermon in terra Maspha.

4. Egressique sunt omnes cum turmis suis, populus multus nimis sicut arena quæ est in littore maris, equi quoque et currus immensæ multitudinis.

5. Conveneruntque omnes reges isti in unum ad aquas Merom, ut pugnarent contra Israel.

6. Dixitque Dominus ad Josue : Ne timeas eos; cras enim hac eadem hora ego tradam omnes istos vulnerandos in conspectu Israel : equos eorum subnervabis, et currus igne combures.

7. Venitque Josue, et omnis exercitus cum eo, adversus illos ad aquas Merom subito, et irruerunt super eos,

8. Tradiditque illos Dominus in manus Israel. Qui percusserunt eos, et persecuti sunt usque ad Sidonem magnam, et aquas Maserephoth, campumque Masphe, qui est ad orientalem illius partem. Ita percussit omnes, ut nullas dimitteret ex eis reliquias.

9. Fecitque sicut præceperat ei Dominus, equos eorum subnervavit, currusque combussit igni.

Maspha. L'identification de Maspha avec Mutulleh ou Mtelleh proposée par Robinson, Rech. bibl., 499, paraît peu probable, d'autant plus que Mutulleh n'est pas, comme e dit le texte, *ad radices Hermon.*

4. — *Ad aquas Merom.* Les eaux de Mérom sont aujourd'hui le lac Bahr-Houleh. Quant à la localité elle-même, du nom de Mérom, M. V. Guérin pense que les ruines de Marrous au sud-ouest pourraient s'y rapporter.

6. — *Vulnerandos.* Hébreu : *occisos* ou *trepidatos.* — *Equos eorum subnervabis.* Dieu ne voulait pas que les Hébreux se servissent de chevaux afin qu'ils n'y missent pas leur confiance, V. Ex., XIII, 13; Deut., XVII, 16; Ps. CXLVII, 10.

8. — *Sidonem magnam.* Sidon est appelée la Grande, parce qu'elle était à cette époque la métropole de la Phénicie et dans tout l'éclat de sa gloire. Du temps de David, il n'en était plus ainsi, et elle était éclipsée par Tyr. Elle porte aujourd'hui le nom de Saïda, V. Gen., X, 15, 19, XLIX, 12. — *Aquas Maserephot.* Maséréphot, משרפות, signifie en hébreu : *écoulements des eaux.* Aussi, les rabbins et plusieurs interprètes chrétiens traduisent par *salines, fonderies* ou *verreries,* Gesen. Thes. p. 1341. Il paraît toutefois plus naturel de penser qu'il y avait là des sources. En tout cas, on ne connaît pas la position de cette localité. — *Campumque Masphe.* Localité également inconnue.

10. Reversusque statim cepit Asor, et regem ejus percussit gladio. Asor enim antiquitus inter omnia regna hæc principatum tenebat.

11. Percussitque omnes animas, quæ ibidem morabantur : non dimisit in ea ullas reliquias, sed usque ad internecionem universa vastavit, ipsamque urbem peremit incendio.

12. Et omnes per circuitum civitates, regesque earum cepit, percussit atque delevit, sicut præceperat ei Moyses famulus Domini.
Deut. 7, 1.

13. Absque urbibus, quæ erant in collibus et in tumulis sitæ, cæteras succendit Israel : unam tantum Asor munitissimam flamma consumpsit.

14. Omnemque prædam istarum urbium ac jumenta diviserunt sibi filii Israel, cunctis hominibus interfectis.

15. Sicut præceperat Dominus Moysi servo suo, ita præcepit Moyses Josue, et ille universa complevit : non præteriit de universis mandatis, nec unum quidem verbum quod jusserat Dominus Moysi.
Exod. 34, 11. *Deut.* 7, 1.

16. Cepit itaque Josue omnem terram montanam et meridianam, terramque Gosen, et planitiem, et occidentalem plagam, montemque Israel, et campestria ejus :

17. Et partem montis quæ ascendit Seir usque Baalgad per planitiem Libani subter montem Hermon : omnes reges eorum cepit, percussit, et occidit.

10. Et se retournant aussitôt il prit Asor et il frappa du glaive son roi. Car Asor tenait jadis le premier rang parmi tous les royaumes.

11. Et il frappa tous les habitants qui demeuraient et il n'y laissa rien rester, mais il dévasta tout jusqu'à l'extermination, et il détruisit la ville elle-même par l'incendie.

12. Et il prit, frappa et détruisit toutes les villes d'alentour et leurs rois, comme le lui avait ordonné Moïse, serviteur du Seigneur.

13. Excepté les villes qui étaient situées sur les collines et sur les hauteurs, Israël brûla toutes les autres ; Asor, ville très-fortifiée, fut la seule qu'il consuma dans les flammes.

14. Et les enfants d'Israël se partagèrent tout le butin et tous les bestiaux de ces villes, après que tous les hommes eurent été tués.

15. Comme le Seigneur l'avait ordonné à Moïse, son serviteur, Moïse l'ordonna à Josué, et lui exécuta tout ; il ne laissa pas un seul mot de côté de tous les commandements que le Seigneur avait prescrits à Moïse.

16. Josué s'empara donc de tout le pays montagneux, et du pays méridional, et de la terre de Gosen et de la plaine et de la plage occidentale et de la montagne d'Israël et de ses champs.

17. Et de la partie de la montagne qui monte de Séïr jusqu'à Baalgad, par la plaine du Liban jusqu'au mont Hermon ; il prit, frappa et tua tous les rois de ces pays.

---

15. — *Sicut præceperat.* V. Ex., XXXIV, 11 ; Deut., VII, 1.

16. Gosen., V. x, 41. — *Montemque Israel.* Les montagnes des environs de Sichem, par opposition à la montagne de Juda, ℣. 21.

17. — *Et partem montis.* Hébreu : *Depuis la montagne glabre.* — *Seir.* Ne pas confondre avec les montagnes de l'Idumée. — *Baalgad.* Appelée aussi Baal-Hermon, Jug., III, 3; I Paral., V, 23, et, par conséquent, devait se trouver près du mont Hermon. Selon Raumer et Robinson, ce serait aujourd'hui Banyas, jadis Panéas ou Césarée de Philippe. Van de Velde penche pour Kalat-Bostra ou Calath-Aisafa, au N. de Banyas ; d'autres enfin proposent Héliopolis. — *Per planitiem Libani.*

18. Josué combattit longtemps contre ces rois.

19. Il n'y eut aucune ville qui se livra aux enfants d'Israël, excepté l'Hévéen qui habitait à Gabaon; il les prit toutes en combattant.

20. Car le Seigneur avait voulu que leurs cœurs fussent endurcis et qu'ils combattissent contre Israël et qu'ils succombassent, et qu'ils ne méritassent aucune clémence et qu'ils périssent comme le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

21. En ce temps-là Josué vint et tua les Enacim sur les montagnes, à Hébron, à Dabir et à Anab, et sur toutes les montagnes de Juda et d'Israël, et il détruisit leurs villes.

22. Il ne laissa personne de la race des Enacim sur la terre des enfants d'Israël, excepté dans les villes de Gaza et de Geth et d'Azot; il n'en laissa que dans ces villes.

23. Josué s'empara donc de toute la terre, comme le Seigneur l'avait dit à Moïse, et il la livra en posses-

18. Multo tempore pugnavit Josue contra reges istos.

19. Non fuit civitas quæ se traderet filiis Israel, præter Hevæum, qui habitabat in Gabaon : omnes enim bellando cepit.

20. Domini enim sententia fuerat, ut indurarentur corda eorum, et pugnarent contra Israel et caderent, et non mererentur ullam clementiam, ac perirent, sicut præceperat Dominus Moysi.

21. In illo tempore venit Josue, et interfecit Enacim de montanis, Hebron, et Dabir, et Anab, et de omni monte Juda et Israel, urbesque eorum delevit.

22. Non reliquit ullum de stirpe Enacim, in terra filiorum Israel: absque civitatibus Gaza, et Geth, et Azoto, in quibus solis relicti sunt.

23. Cepit ergo Josue omnem terram, sicut locutus est Dominus ad Moysen, et tradidit eam in posses-

---

C'est apparemment la plaine de la Cœlésyrie.

18. — *Multo tempore.* Environ sept ans, V. XIV, 10.

20. — *Ut indurarentur.* Il ne faudrait pas conclure que Dieu aurait rétracté sa sentence, s'ils eussent demandé la paix comme les Gabaonites. Ce passage dit seulement qu'en faisant la guerre aux Israélites, ils se sont conduits de manière à ne mériter aucune miséricorde. Voici ce que dit S. Augustin à ce sujet : « Quoniam quibusdam ultro præbuerunt Israelitæ misericordiam, quamvis contra mandatum ; ad hoc dictum esse intelligendum est ut non eis parceretur, nec ab eis Israelitæ, neglecto Dei mandato, ad misericordiam flecterentur. » Quæst. 8 in Jos.

21. — *Et interfecit Enacim.* La destruction des Enacim est ici racontée comme par incidence, ce qui ne prouve pas que ce passage ait été inséré après coup, ou qu'il soit emprunté à une autre source. Le but de l'auteur est de mentionner expressément que Josué avait détruit les géants qui avaient paru si redoutables aux espions, V. Nomb., XIII, 28, 31 et suiv. — *Anab.* Ville de la montagne de Juda, XV, 50 ; aujourd'hui Anab-es-Sehrir ou Anab-el-Kebir, au S. d'Hébron, sur la rive de l'Oued-el-Khalil, V. Guérin, Judée, III, 362 et 363.

22. — *Gaza,* V. X, 41. — *Geth.* Probablement la même que Gethremmon, XIX, 45, XXI, 24. Selon M. Guérin, les ruines du Khirbet-Dikrin seraient celles de Geth, tant à cause de leur importance que de leur position par rapport à Diospolis et Eleuthéropolis, Cf. Guérin, Judée, II, 108 et suiv. Si le nom antique ne s'est pas conservé, c'est que cette ville a disparu depuis longtemps. Geth resta indépendante jusqu'au temps de David qui s'en empara, II Rois, XXI, 20 ; I Paral., XVII, 1. Les Philistins durent la reprendre, puisque nous lisons qu'Osias, fils d'Amasias, combattit les Philistins et détruisit les remparts de Geth, II Paral., XXVI, 6. Depuis cette époque, il n'en est plus question dans les Ecritures.

23. — *Omnem terram.* Ces mots ne signifient point que Josué s'empara de toutes les villes et de tous les villages et qu'il détruisit complétement tous les Chananéens. Ce qui est vrai absolument, c'est que leur puissance fut brisée et qu'il eût été facile aux Israélites d'anéantir les faibles restes de cette nation, s'ils avaient été fidèles à accomplir les ordres

sionem filiis Israel secundum partes et tribus suas; quievitque terra a præliis.

Infr. 14, 15.

sion aux enfants d'Israël, d'après leurs divisions et leurs tribus, et la terre se reposa des combats

---

CHAPITRE XII

Résumé de la conquête des pays transjordaniques, mention des rois vaincus, c'est-à-dire de Séhon, roi des Amorrhéens et d'Og, roi de Basan, avec des indications sur l'étendue de leurs royaumes respectifs (℣℣. 1-6). — Enumération des rois vaincus par Josué (℣℣. 7-24).

1. Hi sunt reges, quos percusserunt filii Israel, et possederunt terram eorum trans Jordanem ad solis ortum, a torrente Arnon usque ad montem Hermon, et omnem orientalem plagam quæ respicit solitudinem.

2. Sehon, rex Amorrhæorum, qui habitavit in Hesebon, dominatus est

1. Voici les rois que défirent les enfants d'Israël, et dont ils possédèrent le pays au delà du Jourdain, vers le lever du soleil, depuis le torrent d'Arnon jusqu'à la montagne d'Hermon et toute la contrée orientale qui regarde le désert :

2. Séhon, roi des Amorrhéens, qui habitait à Hésébon, et qui régnait

---

du Seigneur. Mais leur négligence et leurs apostasies leur méritèrent même de tomber sous le joug de leurs ennemis. Josué a donc fait tout ce que lui avait dit le Seigneur, car le Seigneur n'avait point commandé de soumettre tout le pays en une seule fois, mais peu à peu. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter au ch. XXIII, ℣℣. 28 et 30 et au ch. VII du Deutéronome.

IV. — Epilogue. Enumération des rois vaincus (Ch. XII).

1. — A *torrente Arnon.* Le torrent d'Arnon, aujourd'hui l'*Oued el-Modjeb*, séparait d'abord les Amorrhéens des Moabites, Nomb. XXI, 13, du temps de Moïse, puis les Moabites des Israélites. Sorti des monts de Galaad il se jette dans la mer Morte, à l'Orient, après un parcours de 75 kilomètres.

2. — *Ab Aroer.* Les ruines d'Aroër portent le nom d'*Arayr* et se trouvent sur la rive droite du Modjeb (Arnon). Un certain nombre d'auteurs distinguent Aroër des rives de l'Arnon, d'Aroër *qui est vis-à-vis de Rabba* ou Rabbath Ammon XIII, 25 ; nous ne voyons pas pour quel motif, car la première est bien aussi vis-à-vis de Rabba. Il est vrai qu'il est dit qu'Aroër fut bâtie par les enfants de Gad, Nomb. XXXII, 34, mais il faut sans doute entendre reconstruite ainsi que Dibon qui paraît bien avoir existé avant l'arrivée des Israélites, Nomb. XXI. 30. Cédée à la tribu de Ruben, XIII, 9 et 16, elle paraît avoir été reconquise sur eux par les Moabites, V. Isaïe, VII, 2 ; Jér. XLVIII, 19, Cf. Deut. II, 36, III, 12, IV, 48 ; Jug. XI, 26 ; II Rois XXIV, 5 ; IV Rois, X, 33 ; I Paral. V. 8. — *Et mediæ partis in valle.* C'est-à-dire *depuis le milieu de la vallée,* comme le porte le texte hébreu. La ville d'Ar dont il est parlé dans les Nomb., XXI, 15, était peut-être la limite extérieure des possessions des Israélites, tandis que Aroër était la limite intérieure. — *Dimidiæque Galaad.* Le territoire de Galaad était sur la rive orientale du Jourdain, tandis que le pays de Chanaan, proprement dit, était entre le Jourdain et la Méditerranée, V. Nomb. XXXII, 25, 29 ; Jos. XXII, 32. Il était divisé en deux parties, l'une appartenant primitivement aux Amorrhéens, et située au sud et l'autre au nord formant le royaume de Basan, ℣. 5. — *Usque ad torrentem Jaboc.* C'est-à-dire jusqu'à la partie haute du Jaboc, partie qui porte aujourd'hui le nom de Nahr Amman, car les Amorrhéens avaient repoussé à l'est les Ammonites dont le territoire ne touchait plus au Jourdain et ne devait pas appartenir aux Israélites, V. Deut. II, 19. Le Jaboc est aujourd'hui l'Oued-Zerka ; il se jette dans le Jourdain entre le lac de Génésareth et la mer Morte, à mi chemin de l'un et de l'autre.

depuis Aroër, qui est située sur le bord du torrent d'Arnon, et depuis le milieu de la vallée et de la moitié de Galaad, jusqu'au torrent de Jaboc, qui est la limite des enfants d'Ammon;

3. Et depuis le désert jusqu'à la mer de Cénéreth contre l'orient et jusqu'à la mer du désert, qui est la mer très-salée, vers l'orient, sur le chemin qui mène à Bethsimoth et vers le midi, au-dessous d'Asédoth, jusqu'à Phasga.

4. Les frontières d'Og, roi de Basan, un des derniers restes des Raphaïm, qui habitait à Astaroth et à Edraï, et qui régnait sur le mont Hermon et sur Salecha et sur tout Basan jusqu'aux frontières

5. De Gessuri et de Machati et de la moitié de Galaad, frontières de Séhon, roi d'Hésébon.

6. Moïse, serviteur du Seigneur, et les enfants d'Israël les défendirent, et Moïse livra leur terre aux tribus de Ruben et de Gad et à la moitié de la tribu de Manassé.

7. Voici les rois de ce pays que Josué et les enfants d'Israël défirent au delà du Jourdain, du côté de l'occident, depuis Baalgad, dans

ab Aroer, quæ sita est super ripam torrentis Arnon, et mediæ partis in valle, dimidiæque Galaad, usque ad torrentem Jaboc, qui est terminus filiorum Ammon;

3. Et a solitudine usque ad mare Cenereth contra orientem et usque ad mare deserti, quod est mare salsissimum, ad orientalem plagam per viam quæ ducit Bethsimoth : et ab australi parte, quæ subjacet Asedoth, Phasga.

4. Terminus Og regis Basan, de reliquiis Raphaim, qui habitavit in Astaroth, et in Edrai, et dominatus est in monte Hermon, et in Salecha, atque in universa Basan, usque ad terminos

5. Gessuri, et Machati, et dimidiæ partis Galaad : terminos Sehon regis Hesebon.

6. Moyses famulus Domini, et filii Israel percusserunt eos, tradiditque terram eorum Moyses in possessionem Rubenitis, et Gaditis, et dimidiæ tribui Manasse.

7. Hi sunt reges terræ, quos percussit Josue, et filii Israel, trans Jordanem ad occidentalem plagam, a Baalgad in campo Libani, usque

---

3. — *Mare Ceneroth*. Appelée aussi *mer de Galilée, lac de Genesareth, lac de Tiberiade*. Ce lac est traversé par le Jourdain du nord au sud et se trouve déjà à 236 mètres au-dessous du niveau de la Méditerranée, V. xi. 2. — *Bethsimoth*. A la tribu de Ruben, xiii, 20, mentionnée une première fois dans les Nomb., xxxiii, 49, et une dernière fois par Ezéchiel xxi, 9. — *Quæ subjacet Asedoth, Phasga*. L'hébreu peut se traduire ainsi : *au pied de* (la montagne) *de Phasga*. Le mot *Aschedoth*, אשׁדות en hébreu signifie *effusions*, et par extension le bas de la montagne, c'est-à-dire l'endroit où se réunissent les eaux. Les ruines de *Siagha* sur le mont Nébo sont peut-être celles de la ville de Phasga. Cf. Nomb. xxi, 20, xxiii, 14 ; Deut. iii, 17, 27, iv, 49, xxxiv, 1 ; Jos. xiii. 20.

4. — Basan, V. ix. 10. — Astaroth. V. ix, 10. — *Edraï*. Donnée à Manassé, xiii, 31 ; aujourd'hui *Edra*, *Draa* ou *Déra*, Cf. Nomb. xxi, 33 ; Deut. I. 4, iii, 1, 10. — *Salecha*. Aujourd'hui Soulkhad, ou l'on a retrouvé plusieurs inscriptions nabathéennes et grecques, publiées par M. de Vogüé, Inscript. sém., 116. Cette ville formait la frontière sud-est du royaume de Basan et se trouvait entre Bostra du royaume de Moab, aujourd'hui Bousrah et Philippopolis, Cf. Deut. iii, 10 ; Jos. xiii, 11 ; I. Paral. v. 2.

5. — *Gessuri*. Gessuri ou Gessur était un petit royaume au N.-E. de Basan qui appartint à la tribu de Ruben xiii, 13. — *Machati*. Machati ou Maacha sur la frontière de Syrie était un royaume dont la position exacte n'est pas connue. Peut-être Lejah. Appartint à Ruben, xiii, 11, Cf. Deut. iii, 14 ; II Rois, x, 6. 8, xxiii, 34 ; IV Rois, xxv, 23 ; I Paral., iv, 19, xix, 7 ; Jér. xl, 8. — *Hesebon*. V. ix. 10.

7. — *Baalgad*. V. xi, 17. — *Seir*. V. xi, 17.

ad montem cujus pars ascendit in Seir; traditque eam Josue in possessionem tribubus Israel, singulis partes suas,

8. Tam in montanis quam in planis atque campestribus. In Asedoth, et in solitudine, ac in meridie Hæthæus fuit et Amorrhæus, Chananæus et Pherezæus, Hevæus et Jebusæus.

9. Rex Jericho unus : rex Hai, quæ est ex latere Bethel, unus :

10. Rex Jerusalem unus : rex Hebron unus,

11. Rex Jerimoth unus, rex Lachis unus,

12. Rex Eglon unus, rex Gazer unus,

13. Rex Dabir unus, rex Gader unus,

14. Rex Herma unus, rex Hered unus,

15. Rex Lebna unus, rex Odullam unus,

16. Rex Maceda unus, rex Bethel unus,

la campagne du Liban, jusqu'à la montagne, dont une partie s'élève vers Séïr. Et Josué livra en possession à toutes les tribus d'Israël, d'après leurs divisions

8. Tant le pays des montagnes que les plaines et les champs. A Asedoth et dans le désert et au midi il y avait l'Héthéen et l'Amorrhéen, et le Chananéen et le Phérézéen, l'Hévéen et le Jébuséen.

9. Le roi de Jéricho, un; le roi de Haï qui est à côté de Béthel, un;

10. Le roi de Jerusalem, un; le roi d'Hébron, un;

11. Le roi de Jérimoth, un; le roi de Lachis, un;

12. Le roi d'Eglon, un; le roi de Gazer, un;

13. Le roi de Dabir, un; le roi de Gader, un;

14. Le roi d'Herma, un; le roi d'Héred, un;

15. Le roi de Lebna, un; le roi d'Odullam, un;

16. Le roi de Macéda, un; le roi de Béthel, un;

---

8. — *In Asedoth.* Selon ce qui a été dit plus haut, ỷ. 3, ce mot ne serait pas un nom propre et désignerait probablement les vallées ou le bas des vallées. — *Hethæus.* etc., V. III, 10.

9. — *Jericho.* V. II, 1. — *Hai.* V. VII, 2. — *Bethel.* V. VIII. 2.

10. — *Jerusalem.* V. X, 1. — *Hebron.* V. X, 3.

11. — *Jerimoth.* V. X, 3. — *Lachis.* V. X. 3.

12. — *Eglon.* V. X, 3. — *Gazer.* V. X. 33.

13. — *Dabir.* V. X, 38. — *Gader.* La même que Gedor, XV, 58, aujourd'hui Djedour, entre Bethléem et Hébron; assimilée aussi à *Gaderoth* ou *Gideroth*, XV, 41, aujourd'hui *Gethéra.*

14. — *Herma.* Appelée *Séphaath* par les Chananéens, Jug. I, 17. Les ruines de *Sepata,* à deux heures et demie au sud-ouest de Khalasa-Elusa, ne peuvent s'y rapporter, car elles sont trop éloignées de Hered et de Cadesbarné dont cette ville était voisine, Nomb., XXI, 1 et ss. et XIV, 45. Le nom de Séphaath s'est peut-être conservé dans celui de Ech-Soufah, un col qui conduit de l'Oued-el-Fikreh dans les montagnes de Chanaan, V. Robins., Palest., III, p. 150. Mais il eût été impossible à une armée de gravir des pentes aussi escarpées. — *Hered.* En hébreu *Arad.*, aujourd'hui le Tell-Aradh a vingt mille au sud d'Hébron et six au nord-est de Tell-el-Melah, l'ancienne Moladah, à quatre mille seulement selon Eusèbe et S. Jérôme; mais c'est une erreur évidente d'après M. V. Guérin, Judée, III, 182 et ss. 185 et ss., Cf. Nomb. XXI, 1, XXXIII, 40 et Jug., I, 16.

15. — *Odullam.* A 16 kil. de Bethléem se trouve une caverne que plusieurs regardent comme celle où se cacha David, I Rois, XXII, 1. Mais cette dernière est citée parmi les plaines de la Chéphelah, XV, 35 et II Paral., XI, 7. 8 entre Jérimoth. Socho et Geth. Au surplus celle dont nous parlons est à 23 milles d'Eleuthéropolis, Beit-Djibrin. et non à dix comme le dit Eusèbe. V. V. Guérin, Judée, III, 133 et ss. Selon Robinson et Van de Velde la position de Deir-Doubban à deux heures au nord de Beit-Djibrin réunirait les conditions voulues, Cf. Esdr. XI, 30.

16. — *Bethel.* Probablement la même que Bethul, XIX, 4. et que Bathuel, I Paral., IV, 30, aujourd'hui Beit-Oula, selon M. V. Guérin.

17. Le roi de Taphua, un; le roi d'Opher, un;
18. Le roi d'Aphec, un; le roi de Saron, un,
19. Le roi de Madon, un; le roi d'Asor, un;
20. Le roi de Sémeron, un; le roi d'Achsaph, un;
21. Le roi de Thénac, un; le roi de Mageddo, un;
22. Le roi de Cadès, un; le roi de Jachanan du Carmel, un;
23. Le roi de Dor et de la province de Dor, un; le roi de Galgal des nations, un;
24. Le roi de Thersa, un; en tout trente et un rois.

17. Rex Taphua unus, rex Opher unus,
18. Rex Aphec unus, rex Saron unus,
19. Rex Madon unus, rex Asor unus,
20. Rex Semeron unus, rex Achsaph unus,
21. Rex Thenac unus : rex Mageddo unus.
22. Rex Cades unus, rex Jachanan Carmeli unus,
23. Rex Dor, et provinciæ Dor unus, rex Gentium Galgal unus,
24. Rex Thersa unus; omnes reges triginta unus.

---

17. — *Taphua.* Paraît identique à Taphua citée plus loin, xv, 33, 34, parmi les villes de la plaine et ne doit pas être confondu avec Bethtaphna qui était dans la montagne xv, 48.

53. — *Ophir.* Il est douteux que ce soit la même chose que Gethhepher, xix, 13, et que Hapharaïm (ibid., 19). C'était probablement la capitale du pays d'Epher, III Rois, iv, 10. Elle était sans doute voisine de Socho dans la plaine de Juda, Cf. IV, Rois, xiv, 25.

18. — *Aphec.* Probablement la ville de même nom, où les Israélites perdirent l'arche d'alliance, I Rois, iv, 1 : différente d'Aphec qui était proche de Jezraël, I Rois, xxix, 1. Aujourd'hui le village d'Afka, sur une des terrasses du Liban, V. Robins., Rech. bib., p. 791 et Van de Velde, Voy. ii, p. 398, Cf. xiii, 4, xix, 30; Jug. i, 31. — *Saron.* La plaine de Saron s'étend de Césarée à Jaffa; elle était célèbre par sa beauté et sa fertilité, Cf. I Paral., xxxii, 29; Cant. ii, 1; Is. xxviii, 9, xxxv, 2, lxv, 10.

19. — *Madon,* V. xi, 1. — *Asor,* V. xi, 1.

20. — *Semeron,* xi, 1. — *Achsaph,* ibid.

21. — *Thenac.* Identifiée avec le village de Ta'annak; assignée à Manassé qui n'en expulse pas les habitants, xviii, 11 et Jug. i, 27 et 28. C'est entre Thenac et Mageddo que fut vaincu Sisara, Jug. v, 19, ce qui prouve la proximité de ces deux villes, Cf. xxi, 25, 26; I Paral., vii, 29. — *Mageddo.* Doit être la même chose que la ville de *Legio*, laquelle est aujourd'hui le Kharbet-Ledjoun à quatre milles de Thenac, selon l'indication de S. Jérôme, Cf. V. Guérin. Samar., II, 232 et pag. suiv., Mageddo fut rebâtie par Salomon, III Rois, ix, 15; c'est là que mourut Ochosias, roi de Juda, poursuivi par Jéhu, IV Rois, ix, 27, et que Josias fut vaincu et tué dans la bataille livrée à Néchao, roi d'Egypte, IV Rois, xxiii, 29 et 30, Cf. xvii, 2; Jug. i, v, 19; III Rois iv, 12, ix, 15; IV Rois, ix, 27 et 27; I Paral. vii, 29; II Paral. xxxv, 22.

22. — *Cades.* Ville lévitique et ville de refuge sur la montagne de Nephthali, xix, 37, xx, 7, xxi, 32, patrie de Barac, Jug. iv, 6, aujourd'hui un misérable village de même nom au nord-ouest du lac Houleh, Van de Velde, p. 355; avec des ruines considérables, V Robins. Rech. bibl. 482. — *Jachanan Carmeli.* Robinson incline à identifier cette ville avec le Tell-Kaimoun qui est en effet sur les pentes du Carmel et près d'un torrent V. xix, 11; mais le Tell-Kaimoun est plus probablement Chelmon, Cf. Guérin, Samarie, II, 241 et ss. *Carmeli.* V. xix, 26.

23. — *Dor.* V. xi, 2. *Rex gentium Galgal. Galgal des nations* devrait être placée à Kalkilieh, si Kefr-Saba est Antipatris. Si, au contraire, *Medjdel-Yaba* est Antipatris, comme le démontre M. V. Guérin, Sam., II, 357 et ss., le village de Djeldjoulieh, à six milles au nord, correspond à Galgal (Galgoulis dans l'Onomasticon) et pour le nom et pour la distance et la position.

24. — *Thersa.* Actuellement Thallouza, d'après l'opinion généralement admise, car le nom arabe peut n'être que l'altération du nom ancien, par le changement de *resch* en *lam*. Thersa fut la capitale d'Israël depuis Jéroboam, III Rois, xiv, 17, jusqu'à Amri, le fondateur de Samarie III Rois xvi, 23 et 24. Elle était encore connue au moyen âge, Cf. III Rois, xv, 21, xvi, 6-23; IV Rois, xv, 14, 16; Cant. vi, 4.

CHAPITRE XIII

Seigneur ordonne à Josué de partager le pays de Chanaan entre les neuf tribus et la demi-tribu de Manassé (℣℣. 1-7) ; à cette occasion, l'auteur rappelle le partage du pays de Galaad entre les tribus de Ruben, de Gad et la demi-tribu de Manassé, et il fait la description de ce territoire (℣℣. 9-32). — Il rappelle de nouveau que la tribu de Lévi n'est pas admise au partage (℣. 33).

1. Josue senex, provectæque ætatis erat, et dixit Dominus ad eum : Senuisti, et longævus es, terraque latissima derelicta est, quæ necdum sorte divisa est:

2. Omnis videlicet Galilæa, Philisthiim, et universa Gessuri.

3. A fluvio turbido, qui irrigat Ægyptum, usque ad terminos Accaron contra aquilonem ; terra Chanaan, quæ in quinque regulos Philisthiim divitur, Gazæos, et Azothios, Ascalonitas, Gethæos, et Accaronitas.

1. Josué était vieux et d'un âge avancé et le Seigneur lui dit : Tu as vieilli et tu es chargé d'années, et il reste une terre très-vaste qui n'a pas encore été partagée au sort;

2. C'est-à-dire toute la Galilée, le pays des Philistins et tout le pays de Gessuri,

3. Depuis le fleuve trouble qui arrose l'Egypte jusqu'aux frontières d'Accaron contre l'aquilon, la terre de Chanaan qui est partagée entre les cinq petits rois des Philistins, entre les Gazéens, les Azotiens, les Ascalonites, les Géthéens et les Accaronites.

DEUXIÈME PARTIE

(CHAP. XIII-XXIV.)

PARTAGE DU PAYS DE CHANAAN ENTRE LES TRIBUS D'ISRAEL.

I. — Description de la Palestine (Ch. XIII).

1. — *Terraque... divisa est.* Hébreu : *et il reste un vaste territoire à occuper.*

2. — *Omnis videlicet Galilæa.* Il y avait deux Galilées, l'une autour de Tibériade et du lac de Génésareth, l'autre, autour de Capharnaüm, de Tyr et de Ptolémaïs, appelée *Galilea gentium*, à cause de ses voisins.

3.— *Philistiim.* Les Philistins étaient les descendants de Misraïm, fils de Cham, Gen., X, 14. Ailleurs, Deut., II, 23, ils sont confondus avec les *Caphtorim*, dans la Vulgate *Cappadocæus*, et selon le prophète Amos, IX, 7, venaient de *Caphtor, Cappadoce* dans la Vulgate. Jérémie, XLVII, 4, les appelle restes de l'île de Caphtor, Vulgate : *île de Cappadoce.* Or, la Cappadoce n'est pas une île et il n'est pas probable qu'ils soient venus de Cappadoce pour se fixer près du pays qu'ils avaient quitté auparavant, puisqu'ils descendaient de Misraïm, père des Egyptiens, Gen., X, 14. Voilà pourquoi plusieurs auteurs regardent le Delta du Nil comme l'île de Caphtor. D'après une opinion plus moderne, cette île serait la Crète, car les Philistins sont aussi nommés Crethim. Ezéch., XXV, 16 ; Soph., II, 5 ; I Rois, XXX, 14. Toutefois, il est plus vraisemblable que les Philistins sont sortis d'Egypte. Ils ont donné leur nom au pays de Chanaan. Toutefois, le nom de Palestine, formé par les écrivains profanes du mot *Peleset*, ne se trouve point dans la Bible. Sur les monuments assyriens on trouve *Pa-la-as-tav*, Inscript. de Bin-Nirar, mais non avec le sens que nous lui donnons maintenant. — *Et universa Gessuri.* Ce n'est pas Gessuri de la Pérée, XII, 5 et Deut., III, 14, mais le territoire des Gessurites qui étaient établis sur les bords du désert d'Arabie qui touche à l'Egypte. Il en est encore parlé au premier livre des Rois, XXVII, 8. Le territoire des Philistins et des Gessurites s'étendait depuis le Sihor d'Egypte au sud, jusqu'à Accaron au nord.

3. — *A fluvio turbido.* Ce n'est pas le Nil, mais bien l'*Oued-el-Arich* de nos jours, fron-

4. Mais au midi sont les Hévéens. toute la terre de Chanaan, et Maara des Sidoniens, jusqu'à Aphec et aux frontières de l'Amorrhéen,

5. Et jusqu'à leurs confins ; et la région du Liban vers l'orient, depuis Baalgad, au-dessous du mont Hermon. jusqu'à l'entrée d'Emath,

6. Et tout le pays de ceux qui habitent sur la montagne, depuis le Liban jusqu'aux eaux de Maseréphoth, et de tous les Sidoniens. C'est moi qui les exterminerai devant la face des enfants d'Israël. Que leur pays fasse donc partie de l'héritage d'Israël, comme je te l'ai prescrit.

7. Et maintenant partage la terre

4. Ad meridiem vero sunt Hevæi, omnis terra Chanaan, et Maara Sidoniorum, usque Apheca et terminos Amorrhæi,

5. Ejusque confinia : Libani quoque regio contra orientem, a Baalgad sub monte Hermon, donec ingrediaris Emath.

6. Omnium qui habitant in monte, a Libano usque ad aquas Masserephoth, universique Sidonii. Ego sum qui delebo eos a facie filiorum Israel. Veniat ergo in partem hæreditatis Israel, sicut præcepi tibi.

7. Et nunc divide terram in pos-

---

tière naturelle de la Palestine et de l'Egypte. En effet, les Philistins n'ont pas étendu leur domination jusqu'à l'Egypte. D'ailleurs, le texte hébreu devrait être traduit ainsi : *depuis le Sihor qui est devant l'Egypte*, et dans un passage d'Isaïe, XXVII, 12, les Sept. portent : jusqu'à *Rhinocoura* (el-Arich), au lieu de torrent d'Egypte, ce qui lève tous les doutes. — *Accaron*. Une des cinq satrapies des Philistins. Le village d'A'ker en occupe l'emplacement, bien que les ruines de l'ancienne ville aient disparu, ce qui s'explique, puisqu'elle était sans doute construite avec des briques séchées au soleil, semblables à celles dont les Arabes de cette plaine se servent actuellement. Donnée à la tribu de Juda, XV, 45, puis à celle de Dan, XIX, 43, Accaron fut bientôt reconquise par les Philistins. C'est de là que l'arche fut renvoyée à Bethsames, la ville la plus proche, I Rois, VI, 12, 16, nouvelle preuve en faveur d'A'ker. Sa ruine, ainsi que celle des autres cités des Philistins, fut souvent prédite par les prophètes (Jér., XXV, 20 ; Am., I, 8 ; Soph., II. 4. — *Terra Chanaan*. Les Philistins n'étaient pas des Chananéens, Gen., XI, 14, mais, toutefois, ils devaient être chassés du pays comme des etrangers et des intrus, Deut., II, 23. — *In quinque regulos*. Ce n'étaient pas des rois, mais plutôt des satrapes. Les capitales des cinq satrapies étaient : Gaza. Azoth, Ascalon, Geth et Accaron. — *Ascalonitas*. La ville d'Ascalon s'appelle aujourd'hui As'koulan. Ruines considérables Cf. V. Guérin, Judée, II, 135 et suiv. Conquise par les enfants de Juda, Jug., V, 18, puis de nouveau par David, Cf. III Rois, IV, 21, elle fut aussi le théâtre des exploits de Samson, Jug., XIV, 14. Elle fut plus tard assujettie par les Assyriens, puis par les Perses et les Grecs. Hérode le Grand y était né et l'embellit. Au moyen âge, Godefroid de Bouillon y remporte une victoire sur l'armée du khalife d'Egypte. Détruite par Saladin, réédifiée par Richard Cœur-de-Lion, puis, finalement, à peu près complétement renversée d'un commun accord entre chrétiens et musulmans, elle ne s'est pas relevée.

4. — *Maara Sidoniorum*. *Maara*, en hébreu, peut se traduire aussi par caverne. Ce serait aujourd'hui Mougr-Djezzin (caverne de Djezzin) sur les pentes du Liban, à l'E. de Sidon ou Saïda. — *Apheca*, V. XII, 18.

5. — *Ejusque confinia*. Hébreu : *et le pays de Gébal*. Gébal ou Byblos, au N. de Beyrouth est appelée Djébaïl par les Arabes, Cf. III Rois, V, 32 ; Ps. LXXXIII, 7; Ezéch., XXVII, 9. — *Libani quoque regio*. Ce n'est point l'Anti-Liban, mais la partie qui s'étendait à l'E. de Gébal jusqu'au territoire d'Emath. Le Liban est une chaîne de montagnes qui longe la Méditerranée, mais dont la partie principale est au nord de la Palestine. L'Anti-Liban est une chaîne parallèle qui se détache à l'Orient, se prolonge à l'E. du Jourdain et atteint la mer Morte. La vallée qui les sépare s'appelait Cœlésyrie ou Syrie creuse. — *Emath*. Aujourd'hui *Hamah*, sur l'Oronte, ville encore considérable ; était la capitale d'un petit royaume, et il en est souvent parlé dans l'Écriture, quand il est question des limites de la Palestine. Sous le règne des Séleucides, Emath reçut le nom d'*Epiphanie*, en l'honneur d'Antiochus Epiphane, mais elle le perdit lorsque la puissance des Grecs eut disparu.

6. — *Universique Sidonii*. C'est-à-dire tous les Phéniciens, car, à cette époque, Sidon était la capitale de la Phénicie.

sessionem novem tribubus, et dimidiæ tribui Manasse,

8. Cum qua Ruben et Gad possederunt terram, quam tradidit eis Moyses famulus Domini, trans fluenta Jordanis ad orientalem plagam.

Num. 32, 33.

9. Ab Aroer, quæ sita est in ripa torrentis Arnon, et in vallis medio, universaque campestria Medaba, usque Dibon;

10. Et cunctas civitates Sehon, regis Amorrhæi, qui regnavit in Hesebon, usque ad terminos filiorum Ammon;

11. Et Galaad, ac terminum Gessuri et Machati, et omnem montem Hermon, et universam Basan, usque ad Salecha,

12. Omne regnum Og in Basan, qui regnavit in Astaroth et Edrai, ipse fuit de reliquiis Raphaim: percussitque eos Moyses, atque delevit.

13. Nolueruntque disperdere filii Israel Gessuri et Machati: et habitaverunt in medio Israel usque in præsentem diem.

14 Tribui autem Levi non dedit possessionem; sed sacrificia et victimæ Domini Dei Israel, ipsa est ejus hæreditas, sicut locutus est illi.

Num. 18, 20.

15. Dedit ergo Moyses possessionem tribui filiorum Ruben juxta cognationes suas.

16. Fuitque terminus eorum ab

que doivent posséder les neuf tribus et la moitié de la tribu de Manassé.

8. Avec laquelle Ruben et Gad ont possédé la terre que Moïse, serviteur du Seigneur, leur a livrée au delà des flots du Jourdain, du côté de l'orient,

9. Depuis Aroër, qui est située sur le bord du torrent d'Arnon et au milieu de la vallée, et tous les champs de Médaba, jusqu'à Dibon;

10. Et toutes les villes de Séhon, roi des Amorrhéens, qui régnait à Hésébon, jusqu'aux frontières des enfants d'Ammon;

11. Et Galaad et les confins de Gessuri et de Machati et tout le mont Hermon et tout Basan jusqu'à Salécha;

12. Tout le royaume d'Og, dans le Basan, qui régnait à Astaroth et à Edraï et qui était un des derniers restes des Raphaïm. Moïse les battit et les détruisit.

13. Et les enfants d'Israël ne voulurent pas exterminer ceux de Gessuri et de Machati, et ils ont habité au milieu d'Israël jusqu'au jour présent.

14. Or il ne donna pas de possessions à la tribu de Lévi; mais les sacrifices et les victimes du Seigneur Dieu d'Israël sont son héritage, comme il le leur a dit.

15. Moïse donna donc une possession à la tribu des enfants de Ruben suivant leurs familles.

16. Et leurs limites furent depuis

---

8. — *Cum quâ...* Les paroles qui suivent jusqu'à la fin du chapitre sont de l'historien.

9. — *Aroer,* XII, 2. — *Arnon,* ibid. — *Medaba.* Porte aujourd'hui le même nom. Conquise sur les Amorrhéens, Nomb., XXI, 30, et donnée à la tribu de Ruben, 16. Joab y vainquit les Ammonites et les Syriens, I Paral., XIX. Après la captivité, elle fut reprise par les Moabites, et pour cela, se trouve comprise dans les prophéties d'Isaïe contre Moab, Is., XV, 2. Sous les Machabées elle devint une place de guerre importante, I Mach., IX, 36. — *Dibon.* Dibon ou Dibon Gad, ville des Amorrhéens, donnée à la tribu de Gad, aujourd'hui Dhibân. C'est là qu'en 1868, M. Clermont-Ganneau découvrit la célèbre stèle dite de *Dhibân* ou de Mésa et qui est maintenant au Louvre.

14. — *Tribui autem Levi,* V. Lévit., XXVIII, 30-32; Nomb., XVIII, 21-32.

16. — *Fuitque terminus eorum* Le terri-

Aroer, qui est située sur le torrent d'Arnon, et au milieu de la vallée de ce torrent et toute la plaine qui mène à Médaba.

17. Hésébon avec tous ses villages qui sont dans la plaine et Dibon et Bamothbaal et la ville de Baalmaon,

18. Et Jassa et Cédimoth et Méphaat,

19. Cariathaïm, Sabama et Sarathasar sur la montagne de la vallée.

20. Betphogor, et Asédoth, Phasga et Bethjésimoth,

21. Et toutes les villes de la plaine, et tous les royaumes de Séhon, roi amorrhéen, qui régna à Hésébon, que Moïse défit avec les princes de Madian, Hévi et Récem et Sur et Hur et Rébé, chefs de Séhon et habitants de ce pays.

22. Les enfants d'Israël firent aussi périr par le glaive Balaam, le devin, fils de Béor, avec les autres qui furent tués.

23. Or le fleuve du Jourdain fut la limite des enfants de Ruben. Telles sont les possessions en villes

Aroer, quæ sita est in ripa torrentis Arnon, et in valle ejusdem torrentis media : universam planitiem, quæ ducit Medaba,

17. Et Hesebon, cunctosque viculos earum, qui sunt in campestribus : Dibon quoque, et Bamothbaal, et oppidum Baalmaon,

18. Et Jassa, et Cedimoth, et Mephaath,

19. Et Cariathaim, et Sabama, et Sarathasar in monte convallis.

20. Bethphogor et Asedoth, Phasga et Bethiesimoth,

21. Et omnes urbes campestres, universaque regna Sehon, regis Amorrhæi, qui regnavit in Hesebon, quem percussit Moyses cum principibus Madian; Hevæum, et Recem, et Sur, et Hur, et Rebe duces Sehon habitatores terræ.

Num. 31, 8.

22. Et Balaam filium Beor ariolum occiderunt filii Israel gladio cum cæteris interfectis.

23. Factusque est terminus filiorum Ruben Jordanis fluvius. Hæc est possessio Rubenitarum per co-

---

toire de la tribu était au sud et borné de ce côté par l'Arnon.

17. — *Hesebon*, V. IX, 10. — *Bamoth-Baal*. Ce nom signifie, *hauteurs de Baal* et il n'est point certain qu'il désigne une ville. En tout cas, le *Djebel Attarus* répond assez bien à la position que Bamoth-Baal, comme ville ou comme hauteur, devait occuper. — *Baalmaon*. Aussi *Baalmeon*, *Beelmeon* et *Méon*. Rebâtie par les enfants de Ruben, aujourd'hui Maïn, ruines situées à trois quarts d'heure au S. O. d'Hésébon, Cf. Nomb., XXXII, 38 ; Ezéch., XXV, 9.

18. — *Jassa*. A l'E. de Médaba et de Dibon, sur la frontière du désert, d'après l'Onomasticon, Cf. Nomb., XXI, 23 ; Deut., II, 32 ; Jug., XI, 20 ; I Paral., VI, 78 ; Is., XV, 4 ; Jer., XLVIII, 21, 34. — *Cedimoth*. Aussi sur la frontière du désert. Ville sacerdotale, XXI, 37, Cf. Deut., II, 26 ; I Paral., VI, 79. — *Mépharat*. Sans doute près de Jassa, avec laquelle elle est toujours nommée, Jér., XLVIII, 21. D'après l'Onomasticon, elle avait une garnison pour la protéger contre les habitants du désert. Ville sacerdotale, XXI, 37, Cf. I Paral., VI, 79.

19. — *Cariathaïm*. Chodorlahomor y battit les Emim, Gen., XIV, 5. Ses ruines connues sous le nom de *Koureyat* sont au S.-O. de Medaba, sur le sommet de l'Attarus, Cf. Nomb. XXXII, 37 ; Jér., XLVIII, 1, 23 ; Ezech., XXV, 9. — *Sabama*. Eloignée d'Hésébon de 500 pas seulement, selon S. Jérôme ; ne paraît pas avoir laissé de traces, Cf. Nomb. XXII, 38 ; Is., XVI, 9 ; Jér. XLVIII, 32. — *Sarathasar*. Peut-être *Sara*, au S. de Zerka-Maïn.

20. — *Bethphogor*. Appelée aussi *Fanum Phogor*, Deut., IV, 46, était en face de Jéricho à six milles à l'est de Livias, Cf., Deut., III, 29, IV, 46, XXXIV, 6. — *Asedoth*, *Phasga*, V. XII, 3. — *Bethiesimoth*, ibid.

21. — *Universaque regna Sehon*. La partie de la plaine, car nous voyons plus loin, 27, que le reste est attribué à la tribu de Dan. — *Cum principibus Madian*. V. Nomb., VIII.

23. — *Jordanis fluvius*. Hébreu : *le Jour-*

gnationes suas urbium et viculorum.

24. Deditque Moyses tribui Gad et filiis ejus per cognationes suas possessionem, cujus hæc divisio est.

25. Terminus Jaser, et omnes civitates Galaad, et dimidiam partem terræ filiorum Ammon, usque ad Aroer, quæ est contra Rabba;

26. Et ab Hesebon usque Ramoth, Masphe et Betonim; et a Manaim usque ad terminos Dabir;

27. In valle quoque Betharan, et Bethnemra, et Socoth, et Saphon reliquam partem regni Sehon regis Hesebon : hujus quoque finis Jordanis est, usque ad extremam partem maris Cenereth trans Jordanem ad orientalem plagam :

et en villages des Rubénites, d'après leurs familles.

24. Moïse donna aussi à la tribu de Gad et à ses enfants, d'après leurs familles, des possessions dont voici la division :

25. La limite de Jaser et toutes les villes de Galaad et la moitié de la terre des fils d'Ammon, jusqu'à Aroër qui est vers Rabba;

26. Et d'Hésébon jusqu'à Ramoth, Masphé et Bethonim, et de Manaïm jusqu'aux fontières de Dabir;

27. Et dans la vallée Bétharan et Bethnemra et Socoth et Saphon, le reste du royaume de Séhon, roi d'Hésébon. Ses frontières sont aussi le Jourdain jusqu'à l'extrémité de la mer de Cénéreth au delà du Jourdain du côté de l'orient.

---

dain et son territoire. En effet, le territoire de la tribu de Ruben s'étendait très-peu au nord de la mer Morte, le long du Jourdain.

25. — *Jaser.* Aujourd'hui es-Szyr, selon toute vraisemblance. Appelée aussi Gazer I Mac., v, 8 et Jézer, I Paral., vi, 81. Ville sacerdotale, xxi, 39, Cf. Nomb., xxi, 32; II Rois, xxiv, 5; I Paral., xxvi, 31; Is., xvi, 8, 9; Jér., xlviii, 21, 34. — *Et omnes civitates Galaad.* La partie du S. appartenait au royaume de Sehon, puisque l'autre moitié fut donnée à Manassé, 31. — *Galaad.* V. xii, 2. — *Et dimidiam partem.* La partie du pays des Ammonites, située entre l'Arnon et le Jaboc, que les Amorrhéens leur avaient enlevée, c'est-à-dire le territoire situé sur la rive occidentale du haut Jaboc (Nahr-Amman). En effet, les Israélites ne devaient ni attaquer ni posséder le pays que les Ammonites, au temps de Moïse, occupaient à l'E. du Nahr-Amman, Deut., ii, 19, Cf. Deut., ii, 37, iii, 16; Jug., xi, 13. — *Aroer.* Est-ce celle du ℣. 16? V. xii, 2, Cf. Jug., xi, 26 et 33; II Rois, xxiv, 5. Si elle est distincte, comme elle se trouvait dans la vallée de Gad, II Rois, xxiv, 5, il faudrait la chercher sur les bords d'un Oued. Le Dr Keil propose Kalat-Zerka-Gadda, sur le Nahr-Amman au N.-E. de Rabba. — *Rabba.* Confondue par quelques auteurs avec Ar, métropole des Moabites; serait alors *Rabbah.* Il est plus probable que c'est la même que Rabbath-Ammon, Deut., iii, 2, aujourd'hui *Amman* et appelée aussi Philadelphie, sous les Grecs et les Romains, Cf. II Rois, xi, 1, xii, 26, 27, 29, xvii, 27; I Paral., xx, 1; Jér., xlix, 23; Ezéch., xxi, 20, xxv, 5, Am., i, 14.

26. — *Ramoth, Masphe.* Hébreu : *Ramoth de Masphe* ou *Ramoth-Masphe* (les hauteurs de l'observatoire). Probablement la même ville que *Ramoth de Galaad,* xx, 8, et peut-être que *Maspha de Galaad,* Gen. xxxi. 49, texte hébreu; Jug. xi, 17, x, 11, 29, 34. Ramoth Galaad paraît être *es-Salt.* Si l'on en distingue Ramoth-Masphe, ce pourrait être, selon Porter, Guide, p. 306, *Djebel-Osch'a* sur les monts de Galaad (Djebel-Djilad). En tout cas Maspha était pour les tribus transjordaniques un sanctuaire et un lieu de réunion, comme Maspha de Benjamin pour les autres tribus. — *Betonim.* Probablement Batneh entre l'Oued Schaib et l'Oued Adschloun. — *Et a Manaim.* On a parlé de la frontière orientale, en allant du sud au nord; il va être question de celle du nord en allant de l'ouest à l'est. Manaïm était au nord du Jaboc, puisque Jacob, après l'apparition des anges à Manaïm, traversa les gués du Jaboc, Gen. xxxii, 3 et 23. Robinson, III, p. 920, propose avec quelque vraisemblance les ruines de *Mahné.* — *Dabir,* V. x, 38.

27. — *In valle.* C'est la vallée du Jourdain. De ce côté le territoire de Gad paraît s'être étendu depuis l'Oued Hesban, jusqu'à la mer de Galilée; tandis qu'au N. il ne dépassait pas le Jaboc, sauf auprès de Manaïm. — *Betharan.* Reçut plus tard le nom de Livias; aujourd'hui Er-Rameh à l'embouchure de l'Oued Hesban, d'après Porter, Guide, p. 293. — *Bethnemra.* Appelée aussi Nemra, Nomb.

28. Telles sont les possessions des enfants de Gad d'après leurs familles, telles sont leurs villes et leurs villages.

29. Et il donna à la demi-tribu de Manassé et à ses enfants, selon leurs familles, des possessions,

30. Dont voici le commencement : De Manaïm tout le Basan et tous les royaumes d'Og, roi de Basan, soixante villes.

31. Et la moitié de Galaad et Astaroth et Edraï, villes du royaume d'Og dans le Basan, furent donnés aux enfants de Machir, fils de Manassé, à la moitié des enfants de Machir, selon leurs familles.

32. Moïse divisa ses possessions dans les plaines de Moab, au delà du Jourdain, vis-à-vis Jéricho, sur la rive orientale.

33. Mais il ne donna pas de possessions à la tribu de Lévi, parce que le Seigneur Dieu d'Israël est lui-même sa possession, comme il le lui a dit.

28. Hæc est possessio filiorum Gad per familias suas, civitates et villæ earum.

29. Dedit et dimidiæ tribui Manasse, filiisque ejus juxta cognationes suas possessionem,

30. Cujus hoc principium est : a Manaim universam Basan, et cuncta regna Og regis Basan, omnesque vicos Jair, qui sunt in Basan, sexaginta oppida ;

31. Et dimidiam partem Galaad, et Astaroth, et Edrai, urbes regni Og in Basan : filiis Machir, filii Manasse, dimidiæ parti filiorum Machir, juxta cognationes suas.

32. Hanc possessionem divisit Moyses in campestribus Moab trans Jordanem contra Jericho ad orientalem plagam.

33. Tribui autem Levi non dedit possessionem : quoniam Dominus Deus Israel ipse est possessio ejus, ut locutus est illi.

Num., 18, 20.

XXXII, 36 ; aujourd'hui Nimraïn sur l'Oued Schaïb à son entrée dans la vallée du Jourdain. — *Socoth.* Devait être au S. du Jaboc V. Gen. XXXIII, 17 et comp. avec XXXII, 22 et suiv. ; par conséquent, ce n'est pas *Sakout,* comme l'ont pensé quelques-uns. — *Saphon.* Saphon, dont le nom signifie *Nord*, se trouvait peut-être auprès de la mer de Galilée. — *Cenereth*. V. XI, 2.

30. — *Omnesque vicos Jaïr.* Le territoire donné à Jaïr comprenait le pays d'Argob jusqu'aux frontières de Gessuri et de Machati. Au lieu de soixante, on lit dans les Juges, X, 4, trente, et dans les Paral., I Paral., II, 22, seulement vingt-trois. Peut-être le mot ville n'est-il pas pris partout dans le même sens, ou peut-être aussi, le nombre de ces villes a-t-il varié, Cf. Nomb. XXXII, 41 et I Paral., II, 23.

31. — *Astaroth.* V. IX, 10. — *Edrai.* V. XII, 4. — *Filiis Machir.* Machir, le seul fils de Manassé qui eut des enfants, désigne toute la tribu.

CHAPITRE XIV

Commencement du partage; héritage de Caleb — Introduction où l'auteur annonce qu'il va énumérer les possessions des tribus qui n'ont pas encore reçu leur héritage (℣℣. 1-5). — Caleb rappelle à Josué la promesse que lui a faite Moïse; il assure qu'il est aussi fort et aussi vaillant qu'autrefois et demande la montagne où sont les Enacim, s'engageant à la conquérir si Dieu veut l'assister (℣℣. 6-12). — Josué lui donne Hébron et son territoire.

1. Hoc est quod possederunt filii Israel in terra Chanaan, quam dederunt eis Eleazar sacerdos et Josue filius Nun, et principes familiarum per tribus Israel:

Num., 34, 13.

2. Sorte omnia dividentes, sicut præceperat Dominus in manu Moysi, novem tribubus, et dimidiæ tribui.

3. Duabus enim tribubus, et dimidiæ, dederat Moyses trans Jordanem possessionem: absque Levitis, qui nihil terræ acceperunt inter fratres suos:

4. Sed in eorum successerunt locum filii Joseph in duas divisi tribus, Manasse et Ephraim: nec acceperunt Levitæ aliam in terra partem, nisi urbes ad habitandum, et suburbana earum ad alenda jumenta et pecora sua.

5. Sicut præceperat Dominus Moysi, ita fecerunt filii Israel, et diviserunt terram.

6. Accesserunt itaque filii Juda ad Josue in Galgala, locutusque est ad

1. Voici ce que possédèrent les enfants d'Israël dans la terre de Chanaan, que leur donnèrent le prêtre Eléazar et Josué, fils de Nun et les princes des familles dans les tribus d'Israël.

2. Ils partagèrent tout au sort, comme l'avait ordonné le Seigneur, par le ministère de Moïse à neuf tribus et à une demi-tribu.

3. Car Moïse avait donné des possessions au delà du Jourdain à deux tribus et demi, laissant de côté les lévites, qui ne reçurent aucune part de terre parmi leurs frères.

4. Mais les enfants de Joseph, prirent leur place, divisés en deux tribus, de Manassé et d'Ephraïm. Les lévites ne reçurent aucune part de la terre, si ce n'est des villes pour y habiter ainsi que leurs alentours, pour nourrir leurs bêtes de somme et leurs troupeaux.

5. Comme le Seigneur l'avait ordonné à Moïse, ainsi firent les enfants d'Israël et ils partagèrent la terre.

6. Les enfants de Juda s'approchèrent donc de Josué, à Galgala, et

---

II. — Premier partage (ch. XIV-XVII).

1. — *Et principes familiarum.* Ce sont les dix chefs des tribus énumérés dans les Nombres, XXXIV, 18-28.

2. — *Sorte omnia dividentes.* Dans le partage on devait avoir égard à l'importance de chaque tribu, Nomb. XXVI, 52. Par conséquent, le sort ne servit qu'à désigner la partie de la contrée où chaque tribu devait recevoir un territoire proportionné au nombre de ses membres. On se servit probablement de deux urnes, l'une contenant les noms des tribus, l'autre les noms ou les numéros des portions de territoire. En même temps qu'on sortait le nom d'une tribu on sortait aussi le nom d'une de ces portions. — *Sicut præceperat Dominus,* Nomb. XXXIV. 13.

6. — *In Galgala.* Le partage commencé à Galgala fut achevé à Silo, XVIII. 1. — *Caleb.* Caleb n'était point le chef de la tribu de Juda, mais seulement d'une des familles de Juda;

Caleb, fils de Jéphoné, Cénézéen, lui dit : Vous savez ce que le Seigneur a dit de moi et de vous, à Moïse, homme de Dieu, à Cadesbarné.

7. J'étais âgé de quarante ans lorsque Moïse, serviteur de Dieu, m'envoya de Cadesbarné pour examiner le pays, et je lui ai rapporté ce qui me paraissait vrai.

8. Or, mes frères, qui montaient avec moi, firent défaillir le cœur du peuple, et néanmoins je suivis le Seigneur mon Dieu.

9. Et Moïse jura ce jour-là, disant : La terre que ton pied a foulée sera ta possession et celle de tes fils éternellement, parce que tu as suivi le Seigneur mon Dieu.

10. Le Seigneur m'a donc conservé la vie jusqu'à ce jour comme il l'a promis. Il y a quarante-cinq ans que le Seigneur a dit cette parole à Moïse, lorsqu'Israël marchait à travers le désert. Aujourd'hui, je suis âgé de quatre-vingt-cinq ans,

11. Aussi fort que j'étais fort au temps où je fus envoyé comme explorateur ; la vigueur de ce temps persévère en moi jusqu'à ce jour, soit pour combattre, soit pour marcher.

12. Donnez-moi donc cette mon-

eum Caleb, filius Jephone, Cenezæus : Nosti quid locutus sit Dominus ad Moysen hominem Dei de me et te in Cadesbarne.

Num., 14, 24.

7. Quadraginta annorum eram quando misit me Moyses famulus Domini de Cadesbarne, ut considerarem terram, nuntiavique ei quod mihi verum videbatur.

8. Fratres autem mei, qui ascenderant mecum, dissolverunt cor populi ; et nihilominus ego secutus sum Dominum Deum meum.

9. Juravitque Moyses in die illo, dicens : Terra quam calcavit pes tuus, erit possessio tua, et filiorum tuorum in æternum : quia secutus es Dominum Deum meum.

10. Concessit ergo Dominus vitam mihi, sicut pollicitus est usque in præsentem diem. Quadraginta et quinque anni sunt, ex quo locutus est Dominus verbum istud ad Moysen, quando ambulabat Israel per solitudinem : hodie octoginta quinque annorum sum.

11. Sic valens, ut eo valebam tempore quando ad explorandum missus sum ; illius in me temporis fortitudo usque hodie perseverat, tam ad bellandum quam ad gradiendum.

Eccl. 46.

12. Da ergo mihi montem istum,

Il ne paraît pas devoir être confondu avec Caleb, fils d'Esron et frère de Jéramiel, I Paral., II, 18, 42. — *Cenezæus.* Ce surnom n'indique point que Caleb était de la race des Cénézéens, mais qu'un de ses ancêtres portait le nom de Cénez, d'autant plus qu'un de ses fils s'est aussi appelé Cénez, I Paral., IV, 15. Ce nom de Cénézéen désigne, par conséquent, une des familles de Juda dont il était le chef, et les fils de Juda, dont il est parlé ici sont, sans doute, les principaux chefs de cette famille.

8. — *Fratres autem mei.* Les autres espions.

9. — *Juravitque Moyses.* Ce serment n'est mentionné nulle part et la promesse que Dieu fit à Caleb, Nomb. XIV, 20 et suiv. ; Deut. I, 35 et suiv., est assez indéterminée et ne spécifie rien au sujet d'Hébron et de ses dépendances. Toutefois, Dieu peut avoir, sans que nous le sachions, renouvelé sa promesse en termes plus explicites.

10. *Quadraginta et quinque anni sunt.* D'après ces paroles il est clair que les guerres, conduites par Josué, ont duré sept ans, puisque la promesse de Dieu date de la seconde année après la sortie d'Egypte ; Nomb., XXXIV, 20 et suiv. ; Deut., I, 35 et suiv.

11. — *Sic valens.* Pour que Josué accède plus facilement à sa demande, Caleb fait valoir sa force. Elle lui permettra de conquérir la contrée qu'il réclame.

12. — *Montem istum.* La montagne d'Hébron, comme l'indique la suite. — *Si forte.*

quem pollicitus est Dominus, te quoque audiente, in quo Enacim sunt, et urbes magnæ atque munitæ; si forte sit Dominus mecum, et potuero delere eos, sicut promisit mihi.

tagne qu'a promise le Seigneur, vous l'avez entendu, et, où sont les Enacim et des villes grandes et fortifiées; que je voie si le Seigneur est avec moi et si je pourrai les détruire, comme il me l'a promis.

13. Benedixitque ei Josue : et tradidit ei Hebron in possessionem;

Infr., 21, 12. *I Par.*, 6, 56.

13. Et Josué le bénit, et lui donna Hébron en possession.

14. Atque ex eo fuit Hebron Caleb filio Jephone, Cenezæo, usque in præsentem diem; quia secutus est Dominum Deum Israel.

14. Et depuis lors Hébron a été à Caleb, fils de Jéphoné, Cénézéen, jusqu'à ce jour, parce qu'il a suivi le Seigneur Dieu d'Israël.

15. Nomen Hebron ante vocabatur Cariath Arbe. Adam maximus ibi inter Enacim situs est : et terra cessavit a præliis.

Supr., 11, 23.

15. Hébron s'appelait auparavant du nom de Cariath-Arbé. Adam, le plus grand des Enacim y est enseveli. Et la terre se reposa des combats.

CHAPITRE XV

Héritage de Juda. — Description et délimitation du territoire de Juda (ỳỳ. 1-12). — Caleb reçoit Hébron et y détruit les Enacim (ỳỳ. 13-14). — Il marche ensuite contre Dabir et promet sa fille Axa à celui qui s'emparera de cette ville, et c'est Othoniel qui l'obtient (ỳỳ. 15-17). — A l'instigation de son mari, Axa demande une part meilleure qui lui est accordée (ỳỳ. 18-19). — L'auteur énumère ensuite les villes de la tribu de Juda (ỳỳ. 20-62). — Le chapitre se termine par cette remarque, que les enfants de Juda ne purent détruire les Jébuséens qui habitaient Jérusalem.

1. Igitur sors filiorum Judæ per cognationes suas ista fuit : A ter-

1. Voici donc quelle fut *la délimitation* du lot des enfants de Juda,

---

Ces paroles expriment plutôt l'espoir et le désir que le doute.

13. — *Benedixitque Josue.* Josué lui souhaita la bénédiction de Dieu et la réussite dans ses desseins. — *Et tradidit ei Hébron.* Hébron était la capitale du pays; mais Caleb eut toute la montagne, et, par conséquent, Dabir, qui s'y trouvait aussi, xv, 15, V. x, 3, au mot Hébron.

15. — *Adam maximus.* Quelques interprètes s'appuyant sur ce verset ont pensé qu'Adam avait été enseveli à Hébron. Selon eux Cariath-Arbé signifierait ville des quatre, parce que quatre patriarches y auraient été enterrés : Abraham, Isaac, Jacob et Adam, ou Esaü, ou Joseph. Mais cette étymologie est fautive, et ni l'hébreu ni même la Vulgate ne l'autorisent. En effet le texte hébreu doit se traduire ainsi : *Cariath* (ville) *d'Arbé, homme très-grand parmi les Enacim*, ce qui ne permet pas de donner à ארבע, *arebah,* le sens de quatre. D'ailleurs, la Vulgate, au chapitre suivant, fait un nom propre du nom d'Arbé; *Cariath Arbe, patris Enac ipsa est Hebron*, xv, 15. Le doute n'est pas possible et il faut admettre que le mot *Adam,* transporté tel quel dans la Vulgate signifie tout simplement *homme.* On doit donc adopter le texte hébreu. — *Et terra cessavit a præliis.* Il y eut bien encore quelques combats, puisque d'ailleurs Caleb se préparait à exterminer les Enacim. Il faut donc entendre par là que l'œuvre du partage se poursuivit sans obstacle et que le temps des grandes guerres de la conquête était passé.

1. — *Per cognationes.* Partage qui se fit

d'après leurs familles : à l'*est* la frontière d'Edom, le désert de Sin au midi, et la partie extrême de la plage australe.

mino Edom, desertum Sin contra meridiem, et usque ad extremam partem australis plagæ;

Num., 34, 4.

2. Il commence au haut de la mer très-salée et à la langue de cette mer qui regarde le midi.

2. Initium ejus a summitate maris salsissimi et a lingua ejus, quæ respicit meridiem.

3. Il s'étend vers la montée du scorpion et passe à Sina. Il monte vers Cadesbarné et parvient à Esron, en montant vers Adar, et en contournant Carcaa;

3. Egrediturque contra ascensum scorpionis, et pertransit in Sina : ascenditque in Cadesbarne, et pervenit in Esron, ascendens ad Adar, et circuiens Carcaa,

4. De là, il passe à Asemona et parvient au torrent d'Egypte, et il se termine à la grande mer. Ce sont là les limites du côté du midi.

4. Atque inde pertransiens in Asemona, et perveniens ad torrentem Ægypti : eruntque termini ejus mare magnum; hic erit finis meridianæ plagæ.

5. Du côté de l'orient, il commence à la mer très-salée et s'étend jusqu'à l'extrémité du Jourdain; et du côté de l'aquilon, depuis la langue de mer, jusqu'au même fleuve du Jourdain.

5. Ab oriente vero erit initium, mare salsissimum usque ad extrema Jordanis; et ea quæ respiciunt ad aquilonem, a lingua maris usque ad eumdem Jordanis fluvium;

6. La frontière monte à Beth-Hagla, passe de l'aquilon à Beth-

6. Ascenditque terminus in Beth Hagla, et transit ab aquilone in

---

sans doute comme le partage par tribus, V. xiv, 1. — *A termino Edom.* La part de Juda s'étendait jusqu'au territoire d'Edom, au désert de Sin, à l'extrême sud du pays de Chanaan.

2. — *Et a lingua ejus.* C'était autrefois un golfe ayant la forme d'une langue, mais qui est aujourd'hui un marais.

3. — *Contra ascensum scorpionis.* Le mot hébreu *akrabbim* paraît être un nom propre; mais toutefois il a bien la signification de scorpion. Comme il est au pluriel il faudrait dire : *la montée des scorpions.* On pense que ces Akrabbim sont des rochers et plusieurs pensent que c'est une chaîne de rochers qui traversent la plaine d'Araba, au sud de la mer Morte. Cette opinion est rejetée par ceux qui reculent plus au sud la frontière du pays de Chanaan, c'est-à-dire jusqu'à la réunion de l'Oued el-Madara et de l'Oued el-Djémen. — *In Esron.* Selon le D. Keil, Esron serait différent de Carioth-Esron, v. 25. Il traduit Carioth-Esron, par *ravins d'Esron* et comme on suppose que ces ravins seraient l'Oued Marra, qui traverse le plateau de Hadra, on voit de quel côté il faudrait chercher Esron. — *Adar.* Localité inconnue. Cf. Nomb. xxxiv, 4. — *Carcaa.* Un passage d'Amos, ix, 3, prouve que ce mot signifie *le fond.* Aussi plusieurs auteurs veulent reconnaître Carcaa dans le bassin profond de l'Oued Karaija ou Garaizeli qui traverse le plateau de Makra.

4. — *Asemona.* La racine de ce mot signifie *être fort, ossements.* On peut donc penser qu'il s'agit d'une chaîne de montagnes Selon Wetzstein, c'est le Djébel-Djélek, qui atteint à l'O. le torrent d'Egypte, ou à la fois le Djébel-Djélek et le Djébel-Hébal. — *Ad torrentem Ægypti.* V. xiii, 3.

5. — *Usque ad extrema Jordanis.* La mer Morte servait de frontière à l'E jusqu'à l'embouchure du Jourdain. — *Et ea quæ respiciunt.* La description de la frontière du N., jusqu'au ℣. 11, est la même que celle de la tribu de Benjamin, mais dans un ordre renversé, V. xviii, 15-19. — *A lingua maris...*, La fin du ℣. dans l'hébreu doit se traduire ainsi : *depuis la langue de la mer, depuis l'extrémité* (l'embouchure) *du Jourdain*, ce qui est plus explicite.

6. — *Beth Hagla.* S. Jérôme interprète ce mot par *domus gyri,* dénomination qui, selon lui, s'explique par les courses ou danses funèbres exécutées autour du cadavre de Jacob, et il identifie cette localité avec l'*aire d'Atad* où Joseph fit les funérailles de son père, Gen., l, 10-13. Mais, d'après le texte que nous

Beth Araba : ascendens ad lapidem Boen filii Ruben;

7. Et tendens usque ad terminos Debera de valle Achor, contra aquilonem respiciens Galgala, quæ est ex adverso ascensionis Adommim, ab australi parte torrentis : transitque aquas, quæ vocantur fons solis : et erunt exitus ejus ad fontem Rogel;

8. Ascenditque per convallem filii Ennom ex latere Jebusæi ad meri-

Araba, monte à la pierre de Boen, fils de Ruben

7. Et s'étend jusqu'aux limites de Débéra, de la vallée d'Achor. Vers l'aquilon, elle regarde Galgala qui est vis-à-vis la montée d'Adommim, sur la partie méridionale du torrent. Elle passe les eaux qui sont appelées fontaine du soleil, et va sortir à la fontaine de Rogel;

8. Elle monte par la vallée du fils d'Ennom, du côté du Jébuséen, vers

---

possédons, *Beth Hagla,* בית חגלה, se traduit par *maison de la perdrix*. En tout cas, cette ville devait se trouver dans les environs de la fontaine appelée Aïn Hadjla et du couvent ruiné de Deïr Hadjla, qui, tous deux, ont conservé le nom antique. De cet endroit à Riha (Jéricho) la distance est d'une heure selon les données des auteurs anciens, Cf. V. Guérin, Samarie, I, 53 et suiv. Donnée à la tribu de Benjamin, xviii, 22. — *Beth Araba.* Ville du désert de Juda de la tribu de Benjamin, xviii, 22. Selon quelques auteurs elle aurait été sur l'emplacement de Kasr Hadjla ou Deir Hadjla, dont nous venons de parler, à 20 minutes de la fontaine d'Aïn Hadjla, autour de laquelle sans doute Beth Hagla aurait été construit. Il faut remarquer, en passant, que d'après le ch. xviii, 18 et suiv., la frontière passait au nord de Beth Hagla et de Beth Araba. — *Ad lapidem Boen.* La pierre de Boen doit se trouver dans la chaîne de collines qui s'étendent de Kasr Hadjla à la mer Morte et portent le nom de Katar Khadidsche, *files de chameaux attachés ensemble*, Cf. xviii, 17 et suiv. Elle était sans doute plus élevée que Beth Araba (ascendens ad lapidem), c'est-à-dire près des montagnes de l'O. mais non pas sur les sommets « descendit ad Aben Boen., xviii, 18. »

7. — *Debera.* Même nom que Dabir du ℣. 15, mais non la même ville. Doit être cherchée auprès de l'Oued Daber qui descend de Kasr Hadjla à la mer Morte, entre l'Oued es-Sidr et le Khan el-Hatrour, à mi-chemin de Jérusalem et de Jéricho, peut-être non loin de la grotte appelée Choret ed-Daber, V. Tobler, Denkblatter aus Jerus., 698 et 721. — *De valle Achor.* V. vii, 24. — *Galgala.* Autre que Galgala où campèrent les Hébreux, iv, 19; appelée aussi Géliloth, xviii, 18, ce que la Vulgate a rendu par *tumulos,* bien qu'en comparant les deux passages, il n'y ait guère à douter qu'il ne s'agisse de la même localité. Ne paraît avoir été qu'un village; est mentionnée encore une fois, Jug., iii, 19. — *Ex adverso ascensionis Adommim.* Montée d'Adommim signifie *montée des rouges,* étymologie confirmée par le nom de Kal'aat ed-Domm, *château du sang*, que portent les ruines d'un château fort dont parle S. Jérôme et où était une garnison destinée à protéger les voyageurs. Selon le même auteur, cette montée était ainsi appelée à cause du sang que les voleurs y répandaient. Près des ruines de ce castellum se trouve le Khan el-Hatrour, peut-être celui de la parabole du bon Samaritain, Cf. Luc., x, 30-34. La montée d'Adommim s'appelle aujourd'hui A'kabet er-Riha, *montée de Jéricho,* ou A'kabet Beit-Djaber, parce qu'elle est proche des ruines de ce nom, Cf. xviii, 17. — *Ab australi parte torrentis.* Probablement le torrent appelé aujourd'hui Oued el-Kelt, *le Nahal Kerith* de la Bible, en latin *torrens Karith,* qui aboutit au Jourdain et où Elie se retira et fut nourri miraculeusement, III Rois, viii, 2-9. — *Fons solis.* La fontaine du soleil, en hébreu En-Chémech, est probablement la source appelée aujourd'hui *Aïn el-Haoud* (source de l'ange) et désignée par les chrétiens sous le nom de fontaine des Apôtres. Elle est sur le chemin de Jéricho à Jérusalem, Cf. xviii, 17. — *Ad fontem Rogel.* Selon Tobler, Topog. de Jérusalem, II, 50 et suiv. et Robinson, Palest., II, 138 et suiv. c'est la fontaine de Job ou de Néhémie au S.-E. de Jérusalem, à la réunion de la vallée d'Ennom avec la vallée de Josaphat ou du Cédron. Selon d'autres c'est la fontaine de la Vierge (Bonar's Land of promise, app. v), Cf. xviii, 16; II Rois, xvii, 17; III Rois, i, 9.

8. — *Per convallem filii Ennom.* La vallée du fils d'Ennom, en hébreu *Ben-Ennom,* au S. de la montagne de Sion, est connue par le culte qu'on y rendait à Moloch, depuis l'époque d'Achaz, IV Rois, xxiii, 10; II Paral., xxviii, 3, xxx, 6; Jér., vii, 31 etc., Cf. xviii, 16; Néh., xi, 30; Jér., xix, 2, 6, xxxii, 35. — *Geennom.* C'est le nom ordinaire de la vallée d'Ennom, aujourd'hui Oued Jehennam. — *Vallis Raphaim.* Eusèbe et S. Jérôme placent au N. de Jérusalem et dans la tribu de Ben-

le midi, où est Jérusalem; de là elle s'élève jusqu'au sommet de la montagne qui est entre Géennom, à l'occident, à l'extrémité de la vallée des Raphaïm contre l'aquilon.

9. Elle passe du sommet de la montagne, jusqu'à la source d'eau de Nephtoa et vient jusqu'aux villages du mont Ephron; elle s'incline vers Baala qui est Cariathiarim, c'est-à-dire la ville des forêts.

10. Et elle tourne de Baala vers l'occident jusqu'à la montagne de Séir. Elle passe sur le flanc du mont Jarim, au septentrion, vers Cheslon, et descend à Bethsamès et passe à Thamna,

11. Et vient côtoyer la partie septentrionale d'Accaron, s'incline vers Séchrona, et passe le mont Baala et parvient à Jebnéel, et se

diem, hæc est Jerusalem : et inde se erigens ad verticem montis, qui est contra Geennom ad occidentem in summitate vallis Raphaim contra aquilonem ;

9. Pertransitque a vertice montis usque ad fontem aquæ Netphtoa : et pervenit usque ad vicos montis Ephron : inclinaturque in Baala, quæ est Cariathiarim, id est, urbs silvarum ;

10. Et circuit de Baala contra occidentem, usque ad montem Seir : transitque juxta latus montis Jarim ad aquilonem in Cheslon : et descendit in Bethsames, transitque in Thamna;

11. Et pervenit contra aquilonem partis Accaron ex latere : inclinaturque Sechrona, et transit montem Baala : pervenitque in Jebneel, et

---

jamin la vallée des Raphaïm, en grec *des Titans ou des Géants,* Τιτάνων ou Γιγάντων. Mais l'opinion commune basée sur plusieurs passages de la Bible et sur les renseignements fournis par Josèphe, Ant. jud., l. VII, c. iv, § 1 et c. xii, § 4, la met au S. de Jérusalem dans la tribu de Juda et l'identifie avec la vallée d'El-Beka'ah (la plaine, la vallée) de 3 kil. et demi de long sur 2 de large et située près du couvent de Mar Elias (S. Elie) entre Jérusalem et Bethléem, Cf. Jos., xviii, 16 ; II Rois, v. 18 et 22. xxii, 13 et 14 ; I Paral., xi, 15 et 16 ; Is., xvii, 4 et 5.

9. — *A vertice montis.* C'est la montagne à l'O. de la vallée d'Ennom, vers l'extrémité N. de cette même vallée. — *Usque ad fontem aquæ Nephtoah.* La plupart des voyageurs l'identifient avec l'Aïn Lifta qui en a conservé le nom par le changement du *noun* en *lam.* Elle devait être à l'O.-N.-O. de Jérusalem, V. 8 et xviii, 15 et 16. Or tel est Aïn Lifta, dans l'Oued Lifta. Non loin se trouve le village de même nom, peut-être Bethlephtepha nt parlent Josèphe et Pline l'ancien, Cf. Gué- , Judée, I, 252 et suiv. — *Ephron.* Knobel nse que la montagne d'Ephron est celle où se trouve le village de Kolounieh, à six kil. à l'O. de Jérusalem. — *Cariathiarim.* V. ix, 17.

10. — *Ad montem Seir.* Peut-être le plateau escarpé (Seir signifie : *rude, escarpé*) où se trouve le village de Saris. Ne pas confondre avec la montagne où habitaient les Horites, Gen., xiv, 6. — *In Cheslon.* Aujourd'hui *Kesla,* à 15 kil. à l'O. de Jérusalem, sur la croupe d'une montagne beaucoup plus élevée que les collines environnantes. La même chose que *Har Jarim,* dans la Vulgate mons Jarim. — *Bethsames.* Bethsamès, *maison du soleil,* est probablement identique avec *Hirsemes* (ville du soleil) du ch. xix. ℣. 41. C'est là que s'arrêta l'arche renvoyée par les Philistins, I Rois, vi, 12 et suiv., et que Joas, roi d'Israël, s'empara d'Amasias, roi de Juda, IV Rois, xiv, 11-13. Aujourd'hui Khirbet Aïn Chems à environ 20 kil. à l'O. de Jérusalem, Cf. xxi, 16; I Rois, vi, 9; III Rois, iv. 9; I Paral., vi, 39; II Paral., xxv, 21, xxviii, 18. — *Thamna.* Thamna ou Thamnath, patrie de Samson, aujourd'hui Khirbet Tibneh (ruines de Tibneh) près du village arabe d'El-Bridje, non loin d'Aïn Chems, Cf. Gen., xxxviii, 12-14 ; Jos., xix., 48 ; Jug., xiv, 1-5, xv, 6; II Paral., xxviii, 19. — *Sechrona.* Serait Soughaïr, selon Tobler, et alors la montagne de Baala serait sur la rive méridionale de l'Oued Sérar. — *Jebneel.* Jebnéel (Dieu la bâtit) appelée aussi Jabnia, est aujourd'hui Yebneh sur la route de Jaffa à Esdoud (Azot) au bord du Nahr Roubin. Assignée d'abord à Juda, elle fut ensuite donnée à la tribu de Dan, selon Josèphe, Ant. jud., l. V, c. I, § 22. Retombée au pouvoir des Philistins, elle fut conquise et démantelée par Osias, II Paral., xxv, 6. Il en est parlé dans les Machabées et elle devint très-importante sous les Romains. Détruite au temps des Croisades, on bâtit sur son emplacement la forteresse d'Hibelin, Ibelin ou Ybelin, Cf. xix, 33 ; I Mach., ℣. 58.

magni maris contra occidentem fine concluditur;

12. Hi sunt termini filiorum Juda per circuitum in cognationibus suis.

13. Caleb vero filio Jephone dedit partem in medio filiorum Juda, sicut præceperat ei Dominus : Cariath Arbe, patris Enac, ipsa est Hebron.

14. Delevitque ex ea Caleb tres filios Enac : Sesai, et Ahiman, et Tholmai, de stirpe Enac.

Num., 13, 23. *Judic.*, 1, 20.

15. Atque inde conscendens venit ad habitatores Dabir, quæ prius vocabatur Cariath Sepher, id est, civitas litterarum.

16. Dixitque Caleb : Qui percusserit Cariath Sepher, et ceperit eam, dabo ei Axam, filiam meam uxorem.

17. Cepitque eam Othoniel, filius Cenez, frater Caleb junior : deditque ei Axam filiam suam uxorem.

18. Quæ, cum pergerent simul, suasa est a viro suo ut peteret a patre suo agrum, suspiravitque ut sedebat in asino. Cui Caleb : Quid habes, inquit?

termine à l'occident par la grande mer.

12. Telles sont les limites des enfants de Juda, selon leurs familles, tel en est le circuit.

13. Mais Josué, comme le Seigneur le lui avait prescrit, donna en partage à Caleb, fils de Jéphoné, au milieu des enfants de Juda, Cariath-Arbé, ville du père d'Enac, la même qu'Hébron

14. Et Caleb y extermina trois fils d'Enac, Sésaï et Achiman et Tholmaï de la race d'Enac.

15. Et montant de là il vint vers les habitants de Dabir qui s'appelait auparavant Cariath-Sépher, c'est-à-dire la ville des lettres.

16. Et Caleb dit : Celui qui attaquera Cariath-Sépher et la prendra, je lui donnerai pour épouse ma fille Axa.

17. Et Othoniel, fils de Cénez, jeune frère de Caleb, la prit, et il lui donna pour épouse sa fille Axa.

18. Et comme ils marchaient ensemble, elle fut persuadée par son mari, de demander à son père un champ. Etant montée sur un âne elle soupira. Caleb lui dit: Qu'as-tu?

---

13. — *Caleb vero*. Le passage où il est question de Caleb et de son héritage est reproduit dans les Juges, I, 10-15, sans changements notables. — *Sicut præceperat*, V. XIV, 9-12. — *Cariath Arbe patris Enac*. Cariath-Arbé (ville d'Arbé) est la reproduction et non la traduction du texte hébreu, V. XIV, 15. — *Hebron*. V. X, 3.

14. *Delevitque ex ea Caleb*. Dans les Juges, I, 10, il est seulement question des enfants de Juda ; toutefois l'un n'exclut pas l'autre et ce n'est pas Caleb à lui seul qui a détruit les Enacim. A cette occasion, on peut faire remarquer que, si Josué s'était emparé auparavant d'Hébron et de Dabir, rien n'empêche que les Enacites n'aient repris possession de leurs demeures, pendant que les Hébreux faisaient la guerre ailleurs.

15. — *Dabir*. V. X, 38.

17. — *Othoniel*. Premier juge d'Israël, ug., III, 9 ; et le plus jeune frère de Caleb, V. Jug., I, 13 et III, 9. En suivant la ponctuation des Massorètes, on est obligé de traduire comme la Vulgate, en faisant rapporter le mot *frère* à *Othoniel*. A cette époque le mariage entre oncle et nièce n'était pas défendu. Une tradition, répandue parmi la population juive d'Hébron, place le tombeau d'Othoniel sur le Djebel er-Remeideh, près de cette ville.

18. — *Quæ cum... a viro suo*. Hébreu : *comme elle allait* (chez son mari), *elle l'engagea* (son mari), etc. Les Septante reproduisent à peu près ce sens, mais en le commentant pour ainsi dire : *elle lui conseilla en lui disant : je demanderai*, etc. On peut en conclure qu'Othoniel n'ayant pas voulu faire la demande elle se résolut à la présenter elle-même. — *Suspiravitque ut sedebat in asino*. Hébreu : *et elle descendit de son âne*. Il est difficile de donner à צנח, *tsanach*, le sens de *soupirer*. Ce verbe ne se rencontre que trois

19. Elle lui répondit : Donnez-moi une bénédiction. Vous m'avez donné une terre au midi et desséchée, joignez-y une terre arrosée. Caleb lui donna donc un champ arrosé en haut et en bas.

20. Telles sont les possessions de la tribu des enfants de Juda, d'après leurs familles.

21. Aux extrémités de la portion des enfants de Juda, près des frontières d'Edom, vers le midi, il y avait les villes de Cabséel et d'Eder et de Jagur,

22. Cina, Amona, Adada,

23. Cadès, Asor, Jethnam,

24. Ziph, Télem, Baloth,

25. Asor la nouvelle et Carioth, Hesron qui est la même qu'Asor,

19. At illa respondit : Da mihi benedictionem : terram australem et arentem dedisti mihi, junge et irriguum. Dedit itaque ei Caleb irriguum superius et inferius.

20. Hæc est possessio tribus filiorum Juda per cognationes suas.

21. Erantque civitates ab extremis partibus filiorum Juda juxta terminos Edom a meridie : Cabseel, et Eder, et Jagur,

22. Et Cina, et Dimona, et Adada,

23. Et Cades, et Asor, et Jethnam,

24. Ziph, et Telem, et Baloth,

25. Asor nova et Carioth, Hesron, hæc est Asor,

---

fois, et dans l'un des passages, Jug., IV, 21, il a bien le sens que nous lui donnons et que lui donne aussi la Vulgate en cet endroit (malleo defixit), tandis que l'autre (suspiravit) est tout à fait problématique. Axa descendit donc de sa monture, comme autrefois Rébecca à l'approche de son époux, Gen. XXIV, 64, marque de respect toute naturelle, surtout quand il s'agit de faire une demande. Aussi Caleb surpris lui dit : *Qu'avez-vous? Que désirez-vous?* Le texte hébreu en effet peut avoir ces deux sens.

19. — *Da mihi benedictionem. Faites-moi un don,* car tel est le sens du mot ברכה, *beracah,* dont nous avons ici la traduction littérale, Cf. IV Rois, V, 15. — *Irriguum superius et inferius.* Hébreu . *les sources d'en haut et celles d'en bas.* Ce territoire était sans doute dans le voisinage de Dabir. Comme il a été dit plus haut, X, 38, le site de Daouïrban satisfait assez bien aux conditions demandées et l'Aïn Nounkor, qui descend d'un plateau pour arroser une fertile vallée, représenterait suffisamment l'*irriguum superius et inferius,* les sources d'en haut et celles d'en bas.

21. — *Erantque civitates.* Quatre grandes divisions : les villes du midi, celles de la plaine, celles de la montagne et celles du désert. — *A meridie.* Les villes du midi peuvent former quatre groupes, d'après la manière dont elles sont réunies dans le texte hébreu : le premier de neuf villes ; le second de 5 ou 6 ; le troisième de 9, le quatrième de 13. — *Cabseel.* Patrie de Banaïas, II Rois, XXIII, 20, la même sans doute qui est citée dans Néhémie, XI, 25, Cf. I Paral., XI, 22. — *Eder et Jagur.* Inconnues comme la précédente.

22. — *Cina.....* Trois villes inconnues. Toutefois Dimona, selon Van de Velde, Mém., p. 252, pourrait être identifiée avec les ruines d'ed-Dhaïb ou Ehdaïb, au N.-E. d'Arad, à moins que ce ne soit la même que Dibon.

23. — *Cades.* Selon le Dr Keil devrait se trouver sur l'Oued Kdaïs, près de la fontaine de Koudaïs sur la pente ouest du plateau de Makra, à onze heures au S.-O. d'Eboda. — *Asor.* V. v, 25. — *Jethnam.* Inconnue.

24. — *Ziph.* Différente de celle du ℣. 55. Selon Knobel, ce serait les ruines de Kousaïfeh, au sud-ouest. d'Arad ; mais c'est peu probable. — *Telem.* Peut-être Thelaïm, I. Rois, XV, 4, texte hébreu, si l'on prend *Thelaïm* pour un nom propre, car la Vulgate l'a rendu par *agneaux.* — *Baloth.* Peut-être la même que Baalat Beer Ramath, XIX, 8, et Ramoth, I Rois, XXX, 27, en hébreu Baalath Beer Ramath Négeb et Ramoth Négeb. Ce n'est toutefois pas Balaath, XIX, 44. Si l'on assimile à Ramath Négeb. *les hauteurs du Sud,* au Djébel Araïf, haute montagne séparée du plateau de Makra par une large dépression de terrain, on pourrait chercher Baloth dans la vallée intermédiaire, près des sources de Maïn, Burkhart, Voy. en Syrie, p. 737.

25. — *Asor nova.* Selon Eusèbe, se trouvait sur les frontières d'Ascalon à l'est. Aussi M. V. Guérin l'identifie avec *Jazour* qui est au nord-nord-est d'Ascalon, Judée, II, 67. — *Et Carioth. Hesron.* Si l'on sépare Carioth d'Hesron, on pourrait l'identifier avec le Khirbet el-Keritaïn (ruines des deux villes), V. Robinson, Palest., t. II, p. 101. Toutefois on peut réunir les deux noms et maintenir la même identification, car on peut supposer

26. Amam, Sama, et Molada,
27. Et Asergadda, et Hassemon, et Bethphelet,
28. Et Hasersual, et Bersabee, et Baziothia,
29. Et Baala, et Jim, et Esem,
30. Et Eltholad, et Cesil, et Harma,
31. Et Siceleg, et Medemena, et Sensenna,
32. Et Lebaoth, et Selim, et Aen, et Remmon, omnes civitates viginti novem, et villæ earum.

26. Aman, Sama, Molada,
27. Asergadda, Hassémon, Bethphélet,
28. Hasersual, Bersabée, Baziothia,
29. Baala, Jim, Esem.
30. Eltholad, Césil, Harma,
31. Siceleg, Médéména, Sensenna,
32. Lébaoth, Sélim, Aen et Rémon, en tout vingt-neuf villes avec leurs villages.

---

que le second aura disparu. La plupart des hébraïsants lisent Carioth-Hesron (villes d'Hesron). D'autres proposent de traduire *ravines d'Hesron*, parce que *Kéria* répond à l'arabe *Karaisa* (ravin), et, en ce cas, Asor (forteresse) pourrait être la tour et les ruines découvertes par Palmer le long d'une des passes du plateau d'Hadra. En tout cas, Hesron ou Asor était voisine du désert, comme nous l'apprend Eusèbe.

26. — *Amam*. Inconnue. — *Sama*. Peut-être la même que Sabée, XIX, 3, que rappellent les ruines de Saawe entre Milh et Beerseba. — *Moladah*. Probablement le Khirbet et-Melah, Guérin, Judée, III, 184 et suiv. Peut-être la Malathah de Josèphe, Ant. jud., l. XVIII, VI, § 2; Cf. XIX, 1 et 2; Néh. XI, 26, et I Paral., IV, 28.

27. — *Et Asergadda*... Trois villes inconnues, Cf. Néh., XI, 26.

28. — *Hasersual*. Non retrouvée, Cf. XIX, 3; I Paral., IV, 28; Néh., XI, 33. — *Bersabee*. Bersabée ou Beerséba, *le puits du serment* ou *des sept* se trouvait auprès des puits appelés aujourd'hui Bir es-Séba, dans le lit de l'Oued es-Séba. Il en est bien souvent question dans l'histoire des patriarches Abraham, Isaac et Jacob, qui y ont plus d'une fois habité, ou au moins dans les environs, V. Gen., XXI, 14, 31-33, XXII, 19, XXVI, 23, 33, XXVIII, 10, XLVI, 1, 5. — *Baziothia*. Inconnue.

29. — *Baala*. Identifiée par Knobel avec *Deir Belah* au sud-ouest de Gaza, V. Robins., III, 866, Cf. XIX, 3, et I Paral., IV, 29. — *Jim*. Peut-être *Beit-Aouvva*, V. Robins., III, 864. — *Esem*. Peut-être la même qu'*Ebodah*, qui est maintenant Abdeh, à huit heures au sud d'Elusa, Cf. XIX, 3; I Paral., IV, 29.

30. — *Eltholad*. De la tribu de Siméon, XIX, 4; I Paral., IV, 29, non retrouvée. — *Cesil*. Dans les Sept. Βαιθήλ. Peut-être la leçon de l'hébreu et celle de la Vulgate sont-elles fautives et faut-il lire *Bethul* ou *Bethuel*, ville citée ailleurs, XIX, 4 et I Paral., IV, 30, comme ici, entre Eltholad et Harma. Ce serait aussi Béthel du premier des Rois, XXX, 27. Comme ce nom fait penser à un ancien sanctuaire, plusieurs voient cette Béthel dans Elusa, aujourd'hui Khalasa, attendu que ce dernier mot était le nom d'une idole chez les Arabes de l'époque anté-islamitique. — *Harma*, V. XII, 14.

31. — *Siceleg*, *Asloudj* ou *Kasloudj*, dans la Géographie de Ritter, 14, p. 1085. Elle serait alors dans l'Oued Asloug à l'ouest du chemin de Milh à Abdeh, au sud-est de Khalasa, V. Robins., III, 184. D'autres proposent le Tell Schériah ou le Tell Mellaha. — *Medemena*. Distincte d'une autre dont parle Isaïe, XI, 31. Peut-être aujourd'hui *Miniay* ou *Minieh*, au sud de Gaza, Robins., I, 440. — *Sensenna*. Inconnue. Ailleurs, XIX, 5; I Paral., IV, 31, au lieu de Médéména et de Sensenna il y a Bethmarchabot et Hasersusa et l'on a supposé que c'était pour ainsi dire les surnoms de ces deux villes, Bethmarchabot signifiant *maison des chars* et Hasersusa, *cour des chevaux* V. Reland, Palest., p. 152.

32. — *Lebaoth*. Appelée aussi Beth-Lébaoth, *maison des lions*, XIX, 6, et Beth-Biraï, I Paral., IV, 31. — *Sélim*, appelée aussi Sarahen, XIX et I Paral., IV, 31; peut-être le Tell Schériah entre Gaza et Bersabée, Van de Velde, V. II, 154. — *Aen et Remmon*. Villes probablement très-rapprochées, puisque deux fois elles sont citées sans être séparées par la particule, XIX, 7, t. héb.; I Paral., IV, 32. Robinson propose pour Aen les ruines de Rhouein ech-Charkieh ou Rhouein er-Rharbieh, qu'il désigne sous le nom d'*El-Ghouwaïn* et où M. V. Guérin voit la ville d'Aroër du premier des Rois, XXX, 26-28. Dans une deuxième édition, Robinson identifie ces ruines avec Anim, ville lévitique de la tribu de Siméon, XIX, 1, 2, 7, XXI, 13, 16; I Paral., V. 32. Quant à Remmon (grenade ou grenadier), c'est très-probablement le Khirbet Oumm er-Roummanim dont le nom a le même sens et dont la position convient parfaitement. Remmon appartenait à la tribu de Siméon, XIX, 1,

33. Et dans la plaine, il y avait Estaol, Saréa, Aséna,
34. Zanoé et Ængannim, Taphua, Enaïm,
35. Jérimoth, Adullam, Socho, Azéca,
36. Saraïm, Adithaïm, Gédéra, Gédérothaïm, en tout quatorze villes avec leurs villages.
37. Sanan, Hadassa, Magdalgad,
38. Déléan, Masépha, Jecthel,

33. In campestribus vero: Estaol, et Sarea, et Asena.
34. Et Zanoe, et Engannim, et Taphua, et Enaim,
35. Et Jerimoth, et Adullam, Socho, et Azeca.
36. Et Saraim, et Adithaim, et Gedera, et Gederothaim: urbes quatuordecim, et villæ earum.
37. Sanan, et Hadassa, et Magdalgad,
38. Delean, et Masepha, et Jecthel,

2, 7; I Paral. IV, 24, 32; fut réhabitée après la captivité, Néh. XI, 25, 29.

33. — *In campestribus.* C'est la plaine de la Chéphélah ou Séphéla, I Mac., XII, 38, qui s'étend des montagnes de Juda à la mer, atteint au nord Ramleh et Lydda ou Diospolis, et, au sud, est limitée par la frontière, Cf. Jér., XXXII, 44, XXXIII, 13; Abd., XIX. — *Estaol et Sarea.* Paraissent avoir été très-voisines. Aussi, comme on reconnaît Sarea dans *Sara'a*, M. V. Guérin identifie presque avec certitude Estaol avec Achoua distant de Sara'a de 4 kil. et dont le nom primitif aurait été Achoua'l ou Achtoua'l, ce qui se rapproche de l'hébreu *Eschtaol*, Cf. Guérin, Judée, II, 13 et suiv., et 382. Enfin la tradition locale place entre ces deux villages le tombeau de Samson qui fut enterré en Saréa et Estaol, Jug., XVI, 31. Saréa était la patrie de Samson, Jug.. XIII, 2, Cf., XIX, 40, 41; Jug., XVIII, 2, 8, 11; I Paral., II, 53; II Paral., XI, 20. — *Assena.* Hébreu: *Aschenah*, en grec Ασσα, non reconnue. Deir Esnaïd en rappelle le nom ainsi que celui d'Esna du ℣. 43.

34. — *Zanoe.* Le Khirbet Zanoua près de Sara'a. Distincte de celle du ℣. 56, Cf., I Paral., IV, 18; Néh., III, 13, XI, 30. — *Ængannim.* M. V. Guérin, Jud., II, 26, propose d'identifier Engannim (la source des jardins), avec Beit el-Djémal, tant à cause de sa proximité avec le Khirbet Zanoua (Zanoé) que d'une source qui arrose la vallée. — *Taphua.* Si la conjecture de l'auteur, cité au sujet d'Engannim, offre queique vraisemblance, on peut reconnaître Taphua, dans le Khirbet Kreichoun près de Beit el-Djemal. — *Enaim.* Probablement la même que celle de la Genèse, XXXVIII, 14, t. héb. La Vulgate a traduit par *in bivio itineris,* mais il faudrait traduire littéralement, *à l'entrée des deux fontaines*, ou *à l'entrée d'Enaïm*, si l'on prend le mot עינים pour un nom propre.

35. — *Jerimoth.* V. x, 3. — *Adullam.* Distincte probablement d'Odollam, où David se réfugia dans une caverne, I Rois, XXII, 1, attendu que cette dernière localité se trouvait dans la montagne, et près de Bethléem, V. XII, 15. Une tribu arabe porte encore le nom de Doulam, dont on ignore l'origine. — *Socho et Azeca.* Par sa position et son nom, le Khirbet ech-Choueikeh répond, dit M. V. Guérin, Jud., III, 333 à Socho. C'est entre Socho et Azéca, que campaient les Philistins, lorsque David triompha de Goliath, I Rois, XVIII, 1-3 et suiv. Ces deux villes étaient donc peu éloignées l'une de l'autre; toutefois Azéca n'est pas retrouvée, V. x, 10; Cf. III Rois, IV, 10; I Paral., IV, 18; II Paral., XI, 7, XXVIII, 18.

36. — *Saraim.* Dans les Sept., Σακαρὶμ ou Σαργαρὶμ. Peut-être le Tell Zakariah, Cf. I Rois, XVII, 52; I Paral. IV, 31. — *Adithaim.* Inconnue. — *Gederah.* Actuellement Katrah qui se prononce aussi Gadrah, à dix milles de Diospolis, sur le chemin d'Eleuthéropolis, comme le disent Eusèbe et S. Jérôme, V Guérin, Jud., II, 35 et III, 381; Cf. I Paral., XII, 4. — *Gederothaim.* Selon plusieurs auteurs, c'est la même que Gédérah; en effet, ce nom n'est pas dans les Sept., et l'on n'obtient le nombre 14, qu'en la retranchant, ce qui, toutefois, n'est pas décisif.

37. — *Sanan.* Peut-être la même que *Saanam* de Michée, I, 11, mot traduit dans la Vulgate, par (in) *exitu*, parce que la racine signifie sortir. Le Khirbet es-Sénat près de Beit-Djibrin au nord, V. Tobler, 3e Voyage, p. 124. — *Hadassa.* Autre qu'Adasa, I Mac., VII, 30-40, car cette dernière était au nord de Jérusalem, d'après l'Onomasticon. — *Magdalgad.* Magdalgad (la tour de la fortune, ou de la déesse Fortune), est probablement el-Mejdel, qui en rappelle le nom, V. Guérin, Judée, II, p. 131.

38. — *Delean.* Peut-être Dil'an, au village de Tina, à deux heures à l'E. d'Asdoud, V. de Velde, V. II, 166. — *Masepha.* En hébreu, *Mitspeh*, observatoire; devait être sur une élévation. Aussi, V. de Velde et M. V. Gué-

39. Lachis, et Bascath, et Eglon.
40. Chebbon, et Leheman, et Cethlis.
41. Et Gideroth, et Beth Dagon, et Naama, et Maceda : civitates sexdecim et villæ earum.
42. Labana, et Ether, et Asan,
43. Jephtha, et Esna, et Nesib,
44. Et Ceila, et Achzib, et Maresa : civitates novem, et villæ earum.
45. Accaron cum vicis et villulis suis.
46. Ab Accaron usque ad mare : omnia quæ vergunt ad Azotum et viculos ejus.
47. Azotus cum vicis et villulis suis, Gaza cum vicis et villulis suis, usque ad torrentem Ægypti, et mare magnum terminus ejus.
48. Et in monte : Samir, et Jether, et Socoth,

39. Lachis, Bascath, Eglon,
40. Chebbon, Léhéman, Céthlis,
41. Gidéroth, Beth-Dagon, Naama et Macéda, seize villes avec leurs villages.
42. Labana, Ether, Asan,
43. Jephta, Esna, Nésib,
44. Céila, Achsib, Marésa, neuf villes avec leurs villages.
45. Accaron avec ses bourgs et ses villages,
46. Depuis Accaron jusqu'à la mer, tout le pays vers Azot et ses villages.
47. Azot avec ses bourgs et ses villages, Gaza avec ses bourgs et ses villages, jusqu'au torrent d'Egypte; la grande mer est la limite.
48. Et sur les montagnes il y avait Samir, Jéther, Socoth,

---

rin l'identifient avec le Tell es-Safieh, dont le nom est à peu près le même, et a la même signification, Cf. Guérin, Jud., II, 93. En tout cas, Tell es-Safieh est bien *Specula alba*, en français, *Blanche-Garde*, de l'époque des Croisades et où se trouvait une forteresse, qui fut détruite par Saladin. — *Jecthel.* Peut-être Keitoulanéh, Robinson, III, 868.

39. — *Lachis.* V. x, 3. — *Bascath.* Peut-être Toubakah, au S. d'Oum Lakis et d'Adjlan. — *Eglon.* V. x, 3.

40. — *Chebbon.* Peut-être Koubeibeh, au S. de Beit-Djibrin et à 2 heures à l'E. d'Adjlan, Robins., II, 660. — *Leheman.* Il existe au S. de Beit-Djibrin des ruines du nom de El-Lahem. — *Cethilis.* Au S.-S.-E. de Beit-Djibrin, se trouve le Tell Chilchis, V. de Velde, V. II, 157.

41. — *Gideroth.* Inconnue, Cf. II Paral., xxviii, 18. — *Beth Dagon.* Beth-Dagon (maison de Dagon) doit être Beit-Dedjan, qui a le même sens, près de Ramleh, Guérin, Judée I, 30. Distincte de Beth-Dagon de la tribu d'Aser, xix, 27; s'appelait Caphar-Dagon du temps d'Eusèbe et de S. Jérôme. — *Naama.* Inconnue. — *Maceda.* V. x, 10.

42. — *Labana.* Hébreu : *Libnah;* doit être Lebna, V. x, 29. — *Ether et Asan.* De la tribu de Siméon, xix, 7 ; non retrouvées. Asan est la même sans doute que celle des Rois, I Rois, xxx, 30, bien qu'en hébreu elle y soit appelée *Kor-Aschan*, Cf. I Paral., vi, 44 et Jos., xxi, 16.

43. — *Jephtah et Esna.* Inconnues, V. v. 33. — *Nesib.* Le Khirbet Beit Nesib, à sept milles d'Eleuthéropolis, comme le dit S. Jérôme.

44. — *Ceila.* Le Khirbet Kila, près de Beit Nésib, Guérin, Judée, III, 341. David la délivra des Philistins, I Rois, xxiii, 1, 25; mais craignant d'être livré à Saül, il la quitta pour se retirer dans le désert, ibid. 6, 7 et suiv., Cf. Néh., iii, 17. — *Achzib.* Peut-être le Khirbet Achkib, Guérin, Judée, II, 277, Cf. Mich. i, 4. — *Maresa.* Le Khirbet Merach, non équivalent à l'hébreu *Maréchah,* à 20 minutes au sud d'Eleuthéropolis, à deux milles, comme dit Eusèbe. Asa y vainquit les Ethiopiens, II Paral., xiv, 9 et 10. Détruite par les Parthes l'an 29 avant Jésus-Christ, Josèphe, Ant. jud., l. XIV, XIII, § 9, Cf. II Paral., xi, 8, xx, 37; Mich., i, 15.

45. — *Accaron.* V. xiii, 3.

47. — *Azotus.* V. xiii, 3. — *Gaza.* V. xiii, 3. — *Torrentem Ægypti.* V. iii, 3.

48. *Et in monte.* La montagne de Juda s'étendait de l'E. à l'O. entre la mer Morte et la Chéphélah, et du N. au S. entre l'Oued Beit Hanina et le désert. C'est un massif de montagnes calcaires d'une assez grande élévation, traversées par de nombreuses et fertiles vallées. — *Samir.* Inconnue. — *Jether.* En hébreu : *Yatir,* identifiée par tous les auteurs avec le Khirbet A'ttir à 24 milles d'Eleuthérophis, Cf. xxi, 14; I Rois xxx, 27; I Paral., vi, 57. — *Socoth.* Le Khirbet ech-Choueikeh.

49. Damna, Cariathsenna, la même que Dabir.
50. Anab, Istémo, Anim,
51. Gosen, Olon, Gilon, onze villes avec leurs villages.
52. Arab, Ruma, Esaan,
53. Janum, Beth-Thaphua, Aphéca,
54. Athmatha, Cariath-Arbé, la même qu'Hébron et Sior, en tout neuf villes avec leurs villages.
55. Maon, Carmel, Ziph, Jota,
56. Jezraël, Jucadam, Zanoé,
57. Accaïn, Gabaa, Thamna, en tout dix villes avec leurs villages.
58. Halhul, Bessur, Gédor,

49. Et Danna, et Cariathsenna, hæc est Dabir :
50. Anab, et Istemo, et Anim,
51. Gosen, et Olon, et Gilo : civitates undecim, et villæ earum.
52. Arab, et Ruma, et Esaan,
53. Et Janum, et Beth Thaphua, et Apheca,
54. Athmatha, et Cariath Arbe, hæc est Hebron, et Sior : civitates novem, et villæ earum.
55. Maon, et Carmel, et Ziph, et Jota,
56. Jezrael, et Jucadam, et Zanoe,
57. Accain, Gabaa, et Thamna : civitates decem, et villæ earum.
58. Halhul, et Bessur, et Gedor.

---

49. — *Danna.* Inconnue. — *Dabir.* V., x, 38.

50. — *Anab.* V. xi, 21. — *Istemo.* Aujourd'hui Sémoua, d'après tous les voyageurs et les commentateurs. Cf. xxi, 14; I Rois, xxx, 28; I Paral., iv, 17, 19, vi, 57. — *Anim.* Eusèbe et S. Jérôme disent qu'à côté se trouvait un autre bourg du nom d'Anéa. C'est peut-être le Khirbet A'nab el-Kébir, Guérin, Judée, III, 366. — *Gosen.* V. x, 41. — *Olon.* Ville sacerdotale. xxi, 15; I Paral., vi, 58, Cf. Jér., xlviii, 21. — *Gilo.* Patrie d'Achitophel. II Rois, xv, 12. Probablement *Beit-Djala.* Cependant M. V. — Guérin, Jud., I, 118 propose aussi le village de Djala qui est de même dans la montagne de Juda, Cf. II Rois, xxiii, 4.

52. — *Arab.* Inconnue, Cf. II Rois, xxiii, 35. — *Ruma.* En hébreu : *Duma.* Eusèbe place Duma à 17 milles d'Eleuthéropolis. Van de Velde, Mém., p. 308, l'identifie avec le village détruit de Daoumeh dans l'Oued-Dillah, à 14 milles d'Eleuthéropolis en droite ligne. — *Esaan.* Dans les Septante Σομὰ, ce qui peut faire penser que c'est la même que Samma, I Paral., ii, 43 et qu'elle pourrait être identifiée avec les ruines de Simia, au S. de Daoumeh, Seetzen, III, 28, et Robins., III, 864.

53. — *Janum.* Inconnue. — *Beth Thaphua.* Aujourd'hui Téfouah, près d'Hébron, Guérin, Judée, III, 374 et suiv. Distincte par sa position d'une autre située sur la frontière d'Egypte et dont parle S. Jérôme. — *Apheca.* Non retrouvée.

54. — *Athmatha.* Hébreu : *Houmtha*, inconnue. — *Hebron.* V. x, 3. — *Sior.* Inconnue.

55. — *Maon.* Le Khirbet Tell Maïn, au S.-E. d'Hébron, Robins., II, 421 et suiv. C'était la patrie de Nabal, I Rois, xxv, 2 et le désert qui l'avoisinait, servit de refuge à David, I Paral., xxiii, 24, 25, Cf. ibid., xxv, 2. — *Carmel.* Actuellement le Khirbet Carmel au S. E. d'Hébron, Cf. Guérin, Judée, III, 166, et suiv. Samuel y éleva un monument, I Rois, xv, 12 ; Nabal y avait ses possessions, I Rois, xxv, 2 et Osias y posséda des vignes, II Paral., xxvi, 10. — *Ziph.* Aujourd'hui le Khirbet Zif à 4 milles au S.-E. d'Hébron. David s'enfuit dans le désert de Ziph pour éviter Saül, I Rois, xiii, 14, xxvi, 2; cette ville fut fortifiée par Roboam, II Paral., xi, 8. Cf. I. Paral., ii, 42, iv, 16. — *Jota.* En hébreu : *Ycutah; Jettan* dans Eusèbe. Aujourd'hui *Youttah* au S.-E. d'Eleuthéropolis à la distance de 18 milles. Quelques critiques pensent que c'est la ville de Juda, patrie de Zacharie, Luc., i, 39, 40. Ville sacerdotale, xxi, 13, 16.

56. — *Jezrael.* Patrie d'Achinoam, I Rois, xxv, 43. — *Jucadam.* Non retrouvée. — *Zanoe.* Distincte de celle du ℣. 34; probablement le Khirbet Zanouta au S.-O. d'Hébron, Guérin, Judée, III, 206.

57. — *Accain.* Peut-être Joukin au S.-E. d'Hébron, Robins., III, 417. — *Gabaa.* Mentionnée cette seule fois; aujourd'hui Djéba, selon M. Guérin, Judée, III, 382. — *Thamna.* Probablement la même que celle du ℣. 10.

58. — *Halhul.* Aujourd'hui Halhoul, au N. d'Hébron, Seetzen, II, p. 46; Robins., I, 359; Guérin, Judée. III, 285. Du temps de S. Jérôme, elle s'appelait Abula. Une tradition locale y place le tombeau du prophète Gad. — *Bessur.* Actuellement le Khirbet Bordj-Sour au N.-O. d'Halhoul, Guérin, Jud., III, 289. Roboam la fortifia, II Paral., xi, 7, et c'est sous ses murs que Judas Machabée vainquit Lysias, I Mac., iv, 28, 29. Il est vrai

59. Mareth, et Bethanoth, et Eltecon : civitates sex, et villæ earum.

60. Cariathbaal, hæc est Cariathiarim urbs silvarum, et Arebba : civitates duæ, et villæ earum.

61. In deserto Betharaba, Meddin, et Sachacha,

62. Et Nebsan, et civitas Salis, et Engaddi : civitates sex, et villæ earum.

63. Jebusæum autem habitatorem Jerusalem non potuerunt filii

59. Mareth, Béthanoth, Eltécon, six villes avec leurs villages.

60. Cariathbaal, qui est Cariathiarim, la ville des forêts, et Arebba, deux villes et leurs villages.

61. Dans le désert, il y avait Betharaba, Meddin, Sachacha,

62. Nebsan, la ville du sel, et Engaddi, six villes et leurs villages.

63. Mais les enfants de Juda ne purent exterminer les Jébuséens

---

que la Vulgate porte Bethaven; mais dans les Sept. on lit Βαιθσοὺρ, leçon adoptée par Josèphe, Ant. jud., l. XII, c. VII, § 5, Cf. I Paral., II, 45; Néh., III, 16. — *Gedor*. Le Khirbet Djedour au S.-O. de Bethléem, Robins., Rech. bibl., III, 283, Cf. I Paral., IV, 39, XII, 7.

59. — *Mareth*. Inconnue. — *Bethanoth*. Cette ville étant sans doute peu éloignée d'Halhul, de Bessur et de Gédor, les critiques l'identifient avec le Khirbet Beit-A'noun, voisin des ruines de ces trois villes, Cf. Guérin, Judée, III, 152. — *Eltecon*. Non identifiée.

60. — Les Sept. contiennent au commencement du ℣. un groupe de villes qui manquent dans l'hébreu et la Vulgate. Voici ce passage : Θεκὼ, καὶ Ἔφραθα, αὕτη ἐστὶ Βαιθλὲεμ, καὶ φαγὼρ, καὶ Ἀιτὰν, καὶ Κουλὸν, καὶ Τατὰμ, καὶ Θωβὴς, καὶ Καρὲμ, καὶ Γαλὲμ, καὶ Θεθὴρ, καὶ Μανοχὼ, πόλεις ἕνδεκα· καὶ αἱ κῶμαι αὐτων, etc. — Θεκὼ. Théco, en hébreu : *Thekoah*, en latin Thecua, est mentionnée ailleurs. Patrie d'Amos. Aujourd'hui le Khirbet Tékoua, à six milles de Bethléem, Guérin, Judée, III, 142, Cf. II Rois, XIV, 2, 4, 9, XXII, 26; I Paral., II, 24, etc. — Βαιθλὲεμ, Bethléem (la maison du pain), est aujourd'hui Beit-Lahem dont la signification arabe est *maison de la viande*. Citée dans la Genèse, XXXV, 19. — Φαγωρ. Phagor, Fogor ou Phohor, est aujourd'hui Beit-Faghour, au S.-O. de Bethléem, Cf. Guérin, Judée, III, 314 et 305. — Αιταν. En latin Etam; retrouvée au Khirbet el-Khoukh entre Beit-Lahem et Faghour, près de la source Aïn A'than, qui rappelle le nom ancien. Selon M. Guérin, le Khirbet el-Khoukh serait le rocher d'Etam où se réfugia Samson, Jug., XV, 8, car la ville, proprement dite, n'aurait pu être renfermée dans un espace aussi restreint, Cf. I Paral., IV, 32; II Paral., XI, 6. — Κουλὸν. Identifiée avec Koulonieh, entre Bethléem et Kiriet el-Anab (Cariathiarim). Ce n'est pas l'Emmaüs de l'Evangile, mais plutôt, celui de Josèphe, Bell. jud., l. VII, c. VI, § 6, Cf. Guérin, Judée, I, 257 et suiv. — Ταταμ. Inconnue. — Θωβὴς. Il y a probablement une faute de copiste, et on doit lire Σωρὴς, comme dans le manuscrit d'Alexandrie, et comme l'écrit S. Jérôme, Comm. sur Mich., c. V. Josèphe parle aussi d'une ville de Sarès, Ant. jud., l. XII, c. XII, § 4. Aujourd'hui Sarès, à l'E. de Jérusalem, près de montagnes escarpées, qui sont peut-être le mont Séir du ℣. 10, Cf. Guérin, Judée, I, 281 et 282. — Καρὲμ. Actuellement Aïn Karim, à deux heures à l'O. de Jérusalem, Cf. Robins. II, 364 et Rech. bibl., 355; Guérin, Judée, I, 383 et suiv. Il n'est pas probable que ce soit Béthacarem, Jér., VI, 1 et Néh., III, 14. Une tradition, datant du moyen âge, y reconnaît la ville de Juda, patrie de S. Jean-Baptiste, Luc, I, 39. — Γαλὲμ. Distincte de Gallim, Jér., X, 30; non retrouvée. — Θεθὴρ. Des éditions portent Βαίθηρ, et S. Jérôme a écrit Bæther, Comm. sur le proph. Mich., c. V. En adoptant cette leçon, l'identification de cette ville avec le Khirbet Bettir, ou el-Yehoud, paraît très-vraisemblable, Robins., Rech. bib., 347; Guérin, Judée, II, 387. — Μανοχὼ. Est-ce Manahort, en hébreu : *Manachat*, I Paral., VIII, 6? — *Cariathiarim*. V. IX, 17. — *Arebba*. Peut-être le Khirbet Rebba, Cf. Guérin, Judée, III, 336, 337.

61. — *In deserto*. Ce désert s'étendait le long de la mer Morte, jusqu'à l'Oued Fikreh et touchait à l'O. les villes de Maon, de Ziph, de Thécua et de Bethléem. — *Beth-Araba*, V. ℣. 6. — *Meddin et Sachacha*. Inconnues.

62. — *Nebsan*. Inconnue. — *Civitas salis*. Elle était probablement dans *la vallée des salines* au S. de la mer Morte, Robins., III, 25, Cf. II Rois, VIII, 13; IV Rois, XIV, 7; I Paral., XVIII, 12; II Paral., XXV, 11; Ps., LX, 2. — *Engaddi*. Cette ville était près de la mer Morte, Ex. XLVII, 10. David s'y réfugia, I Rois, XXIV, 1. Ses ruines seraient près de la source appelée *Aïn Djidi*, à l'O. de la mer Morte, Seetzen, II, 227; Robins., II, p. 439.

63. — *Usque in præsentem diem*. Ce verset

qui habitaient dans Jérusalem, et les Jébuséens ont habité dans Jérusalem avec les enfants de Juda jusqu'à ce jour.

Juda delere; habitavitque Jebusæus cum filiis Juda in Jerusalem usque in præsentem diem.

CHAPITRE XVI

Héritage d'Ephraïm. — Délimitation du territoire de la tribu d'Ephraïm (℣℣. 1-9). — Les Chananéens continuent à habiter au milieu des Ephraïmites, mais en leur restant tributaires (℣. 10).

1. Le lot échu aux enfants de Joseph fut depuis le Jourdain, vis-à-vis Jéricho, et les eaux de ce fleuve, vers l'orient, le désert qui monte de Jéricho à la colline de Béthel,

2. Et il va de Béthel à Luza, et il passe le long des frontières d'Archi vers Atharoth,

3. Il descend à l'occident vers les confins de Jéphlet et jusqu'aux confins de la contrée inférieure de Béthoron et jusqu'à Gazer, et ses régions finissent à la grande Mer.

4. Telles sont les possessions des fils de Joseph, Manassé et Ephraïm.

5. La frontière des enfants d'Ephraïm, divisés selon leurs familles et selon leurs possessions est, à l'orient, Ataroth-Addar jusqu'à la contrée supérieure de Béthoron,

1. Cecidit quoque sors filiorum Joseph, ab Jordane contra Jericho et aquas ejus ab oriente : solitudo quæ ascendit de Jericho ad montem Bethel :

2. Et egreditur de Bethel Luza : transitque terminum Archi, Ataroth;

3. Et descendit ad occidentem juxta terminum Jephleti, usque ad terminos Bethoron inferioris, et Gazer; finiunturque regiones ejus mari magno :

4. Possederuntque filii Joseph Manasses et Ephraim.

5. Et factus est terminus filiorum Ephraim per cognationes suas; et possessio eorum contra orientem Atharoth Addar usque Bethoron superiorem.

---

fait allusion à des faits qui ont suivi la mort de Josué, V. Juges, I, 8.

1. — *Cecidit*. Hébreu : *egressa est*, ce qui fait comprendre qu'on sortait les noms d'une urne. — *Jericho*. V. II, 1. — *Et aquas ejus*. C'est sans doute la fontaine d'Aïn es-Soulthan, à une demi-heure au N.-O. de Jéricho, Tobler, Topog. de Jérus., II. 558; Guérin, Samarie, I, 33 et suiv. — *Solitudo*. Apposition au mot *sors*; on pense que c'est le désert de Béthaven, à l'E. de Béthel. — *Bethel*. V. VII, 2.

2. — *De Bethel Luza*. Hébreu : *de Bethel à Luza*. Peut-être Béthel désigne-t-il la montagne au S. de la ville d'où la frontière se dirigeait vers Luza ou Béthel, qui appartint à la tribu de Benjamin, XVIII, 22. — *Archi, Atharoth*. Il semble bien que ces deux noms doivent être séparés. Le premier est sans doute le nom d'une race de Chananéens à laquelle appartenait Chusaï, l'un des amis de David, II Rois, XV, 32, XVI, 16; I Paral., XXVII, 33. Selon Eusèbe, il y avait deux Atharoth dans le voisinage de Jérusalem. Le Khirbet A'tara est l'une d'elles, et probablement celle-ci, car sa position se rapporte bien à ce qui est dit au ch. XVIII, ℣. 28 d'Atharoth-Addar, qui est la même. L'autre Atharoth, de la tribu d'Ephraïm, serait A'thara, près de Djildjilia, Guérin, Sam., II, 169.

3. — *Jephleti*. Inconnue. — *Bethoron*. V. X, ℣. 10. — *Gazer*. V. X, 33.

5. — *Atharoth-Addar*. Atharoth du ℣. 2.

6. Egrediunturque confinia in mare: Machmethath vero aquilonem respicit, et circuit terminos contra orientem in Thanathselo : et pertransit ab oriente Janoe;

6. Et ses confins se terminent à la mer; mais à Machméthath regarde l'aquilon et contourne les frontières du côté de l'orient vers Thanathsélo, et passe de l'orient jusqu'à Janoé,

7. Descenditque de Janoe in Atharoth et Naaratha : et pervenit in Jericho, egrediturque ad Jordanem.

8. De Taphua pertransit contra mare in vallem arundineti, suntque egressus ejus in mare salsissimum; hæc est possessio tribus filiorum Ephraim per familias suas.

7. Et descend de Janoé à Ataroth et à Naaratha et parvient à Jéricho et se termine au Jourdain;

8. De Taphua il passe contre la mer, dans la vallée des roseaux et se termine à la mer très-salée. Telles sont les possessions de la tribu des enfants d'Ephraïm d'après leurs familles.

9. Urbesque separatæ sunt filiis Ephraim in medio possessionis filiorum Manasse, et villæ earum.

9. Et les villes avec leurs villages furent séparées du milieu des possessions des enfants de Manassé, pour les enfants d'Ephraïm.

10. Et non interfecerunt filii Ephraim Chananæum, qui habitabat in Gazer; habitavitque Chananæus in medio Ephraim usque in diem hanc tributarius.

10. Et les enfants d'Ephraïm n'exterminèrent pas le Chananéen qui habitait à Gazer, et le Chananéen a habité tributaire au milieu d'Ephraïm jusqu'à ce jour.

---

6. — *Machmethath.* Le moine Burchard (Descript. de la terre sainte, p. 83, édit. Laurent) identifie cette ville avec Chaco, aujourd'hui Kakoun. En effet, en comparant ce passage avec celui du ch. XVII, ℣. 7, où il en est encore question, on voit qu'elle était sur la frontière d'Ephraïm et de Manassé. Or, telle est la position de Kakoun, Cf. Guérin, Sam., II, 347. — *Thanath-Selo.* Aujourd'hui *Thana*, au S.-E. de Naplouse. Appelée Thénath dans l'Onomasticon, et probablement la Θῆνα de Ptolémée, V. XVI, 5, Cf. Robins., Rech., bibl., 388; Van de Velde, Mém., p. 121, 351. — *Janoe.* Tous les critiques la placent à Yanoun, à dix milles au S.-E. de Naplouse, Cf. Guérin, Sam., II, 6; Robins., Rech. bibl., 390, etc. Ne pas la confondre avec une autre Janoe, IV Rois, XVI, 29.

7. — *Atharoth.* Probablement Athara, près de Djildjilia, Guérin, Samarie, II, 169, Cf. V, 2. — *Naaratha.* Probablement la même que Naaran, I Paral., VII, 28 ; du temps d'Eusèbe, se nommait Noorath; M. V. Guérin, Samarie, I, 211 et 212, reconnaît ses ruines dans le Khirbet Samieh.

8. — *Taphua.* Si l'on distingue cette ville d'En-Taphua (fons Taphuæ, dans la Vulgate, XVII, 7), c'est probablement le Khirbet Athouf à cinq heures à l'E. de Naplouse, Cf. Guérin, Samarie, 256, 260. — *Vallem arundineti.* Hébreu : Nahal Kanah, *la rivière* ou la *vallée des roseaux.* En tout cas le mot Nahal indique toujours, soit simplement une rivière, soit une vallée arrosée par une rivière. Si Kanah est un nom propre, dont S. Jérôme a donné la traduction, M. Guérin, Sam., II, 284 et suiv., pense que le Nahal Kanah est le Nahr el-Falek (fleuve de la fente), appelé Rochetaille, au temps des croisades. — *Salsissimum.* Ce mot manque dans l'hébreu. Au surplus, il ne saurait y avoir de doute, il s'agit bien de la Méditerranée.

9. — *Urbesque separatæ sunt.* On peut penser que ces villes leur furent données, parce que le territoire qu'ils avaient obtenu, était insuffisant. Quelles étaient ces villes? V. XVII, 8.

CHAPITRE XVII

Héritage de la demi-tribu de Manassé. — Délimitation du territoire de la demi-tribu de Manassé établie à l'ouest du Jourdain (ỳỳ. 1-10). — Plusieurs villes lui sont accordées au milieu d'Issachar et d'Aser, villes qu'elle ne put soumettre que plus tard, et où elle laissa subsister les Chananéens (ỳỳ. 11-15). — Les enfants de Joseph demandent que leur part soit augmentée (ỳ. 14), et Josué les engage à faire des conquêtes sur les Chananéens pour augmenter leurs possessions (14-18).

1. Or un lot échut à la tribu de Manassé (qui fut le premier-né de Joseph), à Machir, premier-né de Manassé, et père de Galaad qui fut un homme de guerre, et eut pour possession Galaad et Basan,

2. Et aux autres fils de Manassé selon leurs familles, aux fils d'Abiézer, et aux fils d'Hélec, et aux fils d'Esriel, et aux fils de Séchem, et aux fils d'Epher, et aux fils de Sémida. Tels sont les enfants mâles de Manassé, fils de Joseph, d'après leurs familles.

3. Mais Salphaad, fils d'Hépher, fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé, n'avait pas de fils, mais seulement des filles, dont voici les noms : Maala et Noa, et Hégla, et Melcha et Thersa.

4. Et elles vinrent en présence du prêtre Eléazar et de Josué, fils de Nun, et des princes, et elles dirent : Le Seigneur a ordonné par le ministère de Moïse, qu'une possession nous serait donnée au milieu de nos frères. Et Josué leur donna, selon le commandement du Seigneur, une possession au milieu des frères de leur père.

5. Et dix portions échurent à Ma-

1. Cecidit autem sors tribui Manasse (ipse enim est primogenitus Joseph) : Machir primogenito Manasse patri Galaad, qui fuit vir pugnator, habuitque possessionem Galaad, et Basan :

2. Et reliquis filiorum Manasse juxta familias suas, filiis Abiezer, et filiis Helec, et filiis Esriel, et filiis Sechem, et filiis Hepher, et filiis Semida : isti sunt filii Manasse filii Joseph, mares, per cognationes suas.
Num., 27, 30.

3. Salphaad vero filio Hepher filii Galaad, filii Machir, filii Manasse, non erant filii, sed solæ filiæ; quarum ista sunt nomina Maala, et Noa, et Hegla, et Melcha, et Thersa.
Num., 27, 1. et 36, 11.

4. Veneruntque in conspectu Eleazari sacerdotis, et Josue, filii Nun, et principum, dicentes : Dominus præcepit per manum Moysi, ut daretur nobis possessio in medio fratrum nostrorum. Deditque eis juxta imperium Domini possessionem in medio fratrum patris earum

5. Et ceciderunt funiculi Manasse,

---

1. — *Patri Galaad.* Si l'on a égard au texte hébreu, il faut entendre par là le pays de Galaad, attendu que ce mot est précédé de l'article, ce qui n'a pas lieu, quand il est question de Galaad, le *fils de Machir,* Cf. XVII, 3; Nomb. XXVI, 29, XXVII, 1 ; XXXVI, 1; I. Paral. VII, 17.

2. — *Et reliquis filiorum Manasse.* V. Nomb., XXVI, 30, 32.

3. — *Sed solæ filiæ.* V. Nomb., XXVI, 33, XXVII, 1, XXXVI, 10. Elles avaient demandé une part dans la terre promise, et Moïse la leur avait accordée, Nomb., XXVII, 2 et suiv., XXXV.

5. — *Funiculi Manasse, decem.* Funiculi decem, *dix parts.* Il y avait, en effet, dix familles en y comprenant la descendance des filles de Salphaad.

decem, absque terra Galaad et Basan trans Jordanem.

6. Filiæ enim Manasse possederunt hæreditatem in medio filiorum ejus. Terra autem Galaad cecidit in sortem filiorum Manasse qui reliqui erant.

7. Fuitque terminus Manasse ab Aser, Machmethath quæ respicit Sichem; et egreditur ad dexteram juxta habitatores fontis Taphuæ.

8. Etenim in sorte Manasse ceciderat terra Taphuæ, quæ est juxta terminos Manasse filiorum Ephraim.

9. Descenditque terminus vallis arundineti in meridiem torrentis civitatum Ephraim, quæ in medio sunt urbium Manasse : terminus Manasse ab aquilone torrentis, et exitus ejus pergit ad mare :

nassé, outre la terre de Galaad et de Basan, au delà du Jourdain.

6. Car les filles de Manassé possédèrent un héritage au milieu de ses fils. Or, la terre de Galaad échut en partage aux autres enfants de Manassé.

7. Et la limite de Manassé va d'Aser à Machméthath qui regarde Sichem, et sort à droite près les habitants de la fontaine de Taphua,

8. Car à Manassé était échue la terre de Taphua, qui est aux fils d'Ephraïm le long des frontières de Manassé.

9. Et la limite de la vallée des roseaux descend au midi du torrent des villes d'Ephraïm, qui sont au milieu des villes de Manassé. La limite de Manassé est au nord du torrent, d'où elle se dirige vers la mer.

---

7. — *Aser.* C'est le nom d'une localité et non d'une ville. Dans l'Onomasticon elle est placée sur la route de Naplouse à Scythopolis, à 15 milles de la première. Le village actuel de Yasir ou Véiazir se trouve justement dans la position voulue, Cf. V. de Velde, Mém., p. 237, 239; Guérin, Sam., I, 355-357. — *Machmethath.* V. XVI, 6. — *Sichem.* En hébreu שכם, *Chekhem,* en grec Συχέμ ou Σικιμά; de là, double étymologie. Ou elle tire son nom, comme le dit Eusèbe (Onomast., Συχέμ), de Chekhem, fils d'Hémor, Gen. XXXIII, 19, ou bien elle le doit à sa situation sur le dos de la vallée qui s'étend entre l'Hébal et le Garizim, car שכם a le sens *d'épaule, dos.* C'est à Sichem que s'arrêta Abraham dans sa première migration, Gen., XII, 6. Plus tard, Jacob vint habiter auprès avec toute sa famille et y érigea un autel, Gen., XXXIII. C'est pendant ce séjour qu'eut lieu l'aventure de Lia, si cruellement vengée par Siméon et Lévi, Gen., XXXIX. C'est près de Sichem qu'on doit placer l'Hébal et le Garizim, et, par conséquent, la cérémonie racontée plus haut, VIII, 30 et suiv. Détruite par Abimélech, Jug., IX, 45, elle se releva de ses ruines et fut pour un temps la capitale du royaume d'Israël, III Rois, XII, 25. A l'époque de la captivité Asar-Haddon envoya des colons pour repeupler la contrée, et ils adoptèrent le culte israélite qu'ils mêlèrent à l'idolâtrie. Empêchés de prendre part à la reconstruction du temple, ils vouèrent une haine implacable aux Juifs et songèrent à se bâtir un temple sur le Garizim, et cet édifice devint le rival du temple de Jérusalem. Il fut détruit par Jean Hyrcan l'an 132 avant J.-C. Du temps de Notre-Seigneur, Sichem était désignée par les Juifs sous le nom de *Sichar,* espèce de sobriquet. Rebâtie à l'époque de Vespasien elle reçut le nom de Flavia Neapolis qui lui est resté, car c'est aujourd'hui Naplouse. Selon Josèphe les indigènes l'appelaient Mabortha, *lieu de passage,* Guerre des Juifs, liv. IV, ch. VIII, § 1. — *Juxta habitatores fontis Taphuæ.* Le territoire appartenait à Manassé et la ville à Ephraïm. Quant à *la fontaine de Taphua*, en hébreu: *En-Taphua*, il faut probablement la distinguer de Taphua du ch. XVI, ℣. 8. En effet, voici le sens du verset suivant dans le texte hébreu : *A Manassé était la terre de Taphua, et Taphua sur la frontière de Manassé aux enfants d'Ephraïm.* Selon M. Guérin, Sam., I, 260-261, *la terre de Taphua* serait Taphua du ch. XVI, aujourd'hui Khirbet A'thouf, et *Taphua sur la limite de Manassé* serait En-Taphua, *la fontaine de Taphua.* Il serait alors disposé à reconnaître les ruines de cette dernière dans celles du Tell el-Féra'a et du Bordj el-Féra'a.

9. — *Descenditque terminus...* Pour comprendre ce verset il faut supposer que la frontière se dirigeait vers *la vallée* ou *le ruis-*

10. Ainsi les possessions d'Ephraïm sont au midi et celles de Manassé au nord, et la mer les clot les unes et les autres, et elles se joignent à la tribu d'Aser au nord et à la tribu d'Issachar à l'orient.

11. Et la portion de Manassé chez Issachar et chez Aser fut Bethsan et ses villages, et Jeblaam avec ses villages, et les habitants de Dor avec leurs villes, et les habitants d'Endor avec leurs villages, et pareillement les habitants de Thénac avec leurs villages, et les habitants de Mageddo avec leurs villages, et la troisième partie de la ville de Nopheth.

12. Et les enfants de Manassé ne purent detruire ces villes, et le Chananéen commença à habiter dans leur terre.

13. Mais après que les enfants d'Israël se furent fortifiés, ils soumirent les Chananéens et les rendirent tributaires, et ne les tuèrent pas.

14. Et les fils de Joseph parlèrent à Josué et lui dirent : Pourquoi m'avez-vous donné à posséder un seul lot et une seule portion lorsque je suis une si grande multitude et que le Seigneur m'a béni?

10. Ita ut possessio Ephraim sit ab austro, et ab aquilone Manasse, et utramque claudat mare, et conjungantur sibi in tribu Aser ab aquilone, et in tribu Issachar ab oriente.

11. Fuitque hæreditas Manasse in Issachar et in Aser, Bethsan et viculi ejus, et Jeblaam cum viculis suis, et habitatores Dor cum oppidis suis, habitatores quoque Endor cum viculis suis; similiterque habitatores Thenac cum viculis suis, et habitatores Mageddo cum viculis suis, et tertia pars urbis Nopheth.

12. Nec potuerunt filii Manasse has civitates subvertere, sed cœpit Chananæus habitare in terra sua.

13. Postquam autem convaluerunt filii Israel, subjecerunt Chananæos, et fecerunt sibi tributarios, nec interfecerunt eos.

14. Locutique sunt filii Joseph ad Josue, et dixerunt : Quare dedisti mihi possessionem sortis et funiculi unius, cum sim tantæ multitudinis, et benedixerit mihi Dominus?

---

seau des roseaux, et la traversait, en sorte que le terrain au sud du torrent appartenait à Manassé et les villes à Ephraïm, tandis que le terrain situé sur la rive nord appartenait tout entier à Manassé.

11. — Dans les Juges, I, 27, les Sept. ont traduit par Σκύθων πόλις, *ville des Scythes.* Il en est de même dans les Machabées, II Mac., XII, 27. Plus tard ce nom est devenu Scythopolis. C'est à la suite d'une invasion, qu'on place sous le règne de Josias, que les Scythes s'établirent à Bethsan et lui laissèrent leur nom, Cf. Jug., I, 27; I Rois, XXXI, 10-12; II Rois, XXI, 12; III Rois, IV, 12; I Paral., VII, 29; I Mac., V, 52. — *Jeblaam.* Probablement la même que Baalam, I Paral., VI, 70, et que Belma, Belamon ou Belthem, Judith, VII, 3, VIII, 2-3, les deux derniers noms ne se trouvant d'ailleurs que dans les Septante. Si ces conjectures sont vraies, l'identification de cette ville avec le Khirbet-Belameh est très-vraisemblable, Guérin, Samarie, I, 339-341, Cf. Jug., I, 27; IV Rois, IX, 27. — *Dor.* V. XI, 2. — *Thenac.* V, XII, 21. — *Mageddo.* V. XII, 21. — *Tertia pars urbis Nopheth.* Nulle part ailleurs il n'est question d'une ville de ce nom, et le texte hébreu *Schelochet Nopheth,* paraît devoir être traduit par *triple colline,* appellation qui désignerait les trois villes de Thénac, de Mageddo et d'Endor. Cette dernière fut la patrie de la magicienne que consulta Saül, I Rois, XXXIII, 7; elle était à 4 milles au S. du Thabor d'après l'Onomasticon. C'est aujourd'hui le village de même nom.

14. — *Cum sim tantæ multitudinis.* Etaient-ils dans le vrai et avaient-ils raison de se plaindre? Au second recensement, Nomb., XXVI, Ephraïm et Manassé comptaient ensemble 50,000 hommes, moins que chacune

15. Ad quos Josue ait : Si populus multus es, ascende in silvam, et succide tibi spatia in terra Pherezæi et Raphaim : quia angusta est tibi possessio montis Ephraim.

15. Josué leur dit : Si tu es un peuple nombreux, monte dans la forêt et taille-toi de l'espace dans la terre du Phérézéen et des Raphaïm, car la possession de la montagne d'Ephraïm est étroite pour toi.

16. Cui responderunt filii Joseph : Non poterimus ad montana conscendere cum ferreis curribus utantur Chananæi, qui habitant in terra campestri, in qua sitæ sunt Bethsan cum viculis suis, et Jezrael mediam possidens vallem.

16. Les fils de Joseph lui répondirent : Nous ne pouvons gravir les montagnes, car ils se servent de chars armés de fer, les Chananéens qui habitent dans la plaine où sont situées Bethsan avec ses villages et Jezraël, occupant la moitié de la vallée.

17. Dixitque Josue ad domum Joseph, Ephraim et Manasse : Populus multus es, et magnæ fortitudinis, non habebis sortem unam,

17. Et Josué dit à la maison de Joseph, à Ephraïm et à Manassé : Tu es un peuple nombreux et d'une grande force, tu n'auras pas qu'une portion ;

18. Sed transibis ad montem, et

18. Mais tu iras jusqu'à la mon-

---

des tribus de Juda, de Dan et d'Issachar. Corn. Lap. pense qu'ils parlent ainsi, parce que leur territoire étant occupé, en grande partie, par les Chananéens, retranchés dans des villes fortes, ils espéraient que Josué, qui était de la tribu d'Ephraïm, leur donnerait des terres plus faciles à conquérir.

15. — *Ascende in silvam.* Plusieurs commentateurs, entre autres Corn. Lapierre, entendent ce passage dans le sens figuré : *détruis les Phérézéens et les Raphaïm et extermine-les comme on défriche une forêt.* Cependant le sens littéral paraît assez naturel et l'on peut en donner une explication satisfaisante. Ainsi, la forêt, dont il est ici question, peut très-bien désigner la partie du territoire, qui n'appartenait pas à la montagne d'Ephraïm probablement peu étendue. Ce même territoire est aussi appelé la montagne, ℣. 18, parce que, en réalité, il était montagneux. Les uns reconnaissent cette forêt dans les hauteurs et les collines boisées qui, au N.-O., relient les monts de Samarie au Carmel ; d'autres opinent pour la contrée montagneuse à l'E. de Beisan et au N. de Yazour, jusqu'à la montagne de Gelboé. — *Possessio montis Ephraim.* La montagne d'Ephraïm, c'est-à-dire appelée plus tard de ce nom, et qui porte aussi celui de montagne d'Israël, XI, 16, 21, s'étend de Cariathiarim, où finit la montagne de Juda, jusqu'à la plaine de Jezraël, embrassant ainsi la plus grande partie du pays. En général, elle est moins élevée que la montagne de Juda et surtout beaucoup plus fertile.

16. — *Cum ferreis curribus.* Ce n'était pas des chars armés de faux dont l'usage était inconnu dans l'Asie Mineure avant Cyrus, Xénophon, Cyrop. VI, 1, 27, 30, mais bien des chars garnis de fer comme les chariots égyptiens, qui étaient en bois avec des clous et des coins de métal, Wilkinson Manners, I, 342, 348, 350. — *Bethsan.* Bethsan était dans la vallée du Jourdain à l'endroit où aboutissait la vallée de Jezraël. — *Jezrael.* A l'époque d'Achab cette ville devint importante parce qu'il y fixa sa résidence. C'est là que fut lapidé Naboth, III Rois, XXI, 15-23, que Jéhu mit à mort Achab et Ochosias, IV Rois, IX, 17-27, 30-37, et qu'on lui apporta les têtes des 70 fils d'Achab, IV Rois, X, 8-11. Elle retomba alors dans l'obscurité. Dans le livre de Judith la plaine de Jezraël est appelée *plaine d'Esdrelom,* mais ce n'est autre chose que la forme grecque du mot Jezraël. Jezraël est aujourd'hui Zerain, village qui, au moyen âge, s'appelait *parvum Gerimum,* et qui est près des monts de Gelboé. Cf. XIX, 18 ; Jug., VI, 33 ; I Rois, XXV, 43, XXVII, 3, XXIX, 1, 11, XXX, 5 ; II Rois, II, 9, III, 2, IV, 5 ; III Rois, IV, 12, XVIII, 45-46, XXI, 1, 23 ; IV Rois, VIII, 29, IX, 10, 17, 30-37, X, 1-11 ; II Paral., XXII, 6 ; Os. I, 4-11, II, 22.

17. — *Non habetis sortem unam.* C'est-à-dire, *vous êtes assez forts et assez courageux* pour augmenter votre héritage.

18. — *Ad montem.* Ce n'est pas la montagne d'Ephraïm proprement dite, mais la contrée boisée dont il est parlé au ℣. 5,

tagne et tu te tailleras de l'espace et tu le purifieras pour l'habiter, et tu pourras pousser plus loin lorsque tu auras détruit le Chananéen que tu dis avoir des chars armés de fer et être très-fort.

succides tibi, atque purgabis ad habitandum spatia : et poteris ultra procedere cum subverteris Chananæum, quem dicis ferreos habere currus, et esse fortissimum.

CHAPITRE XVIII

Nouvelle description; héritage de Benjamin. — Les enfants d'Israël se rassemblent à Silo (ỳ. 1), et comme sept tribus n'avaient pas encore reçu leur héritage, Josué ordonne de choisir des hommes qui seront chargés de parcourir le pays et de le diviser en sept parts (ỳỳ. 2-8). — Après que ces hommes furent revenus et eurent accompli leur mission, Josué fit jeter les sorts, et le premier nom qui sortit fut celui de Benjamin, dont le territoire se trouva être entre celui des enfants de Joseph, et celui des enfants de Juda (ỳỳ. 8-11). — Vient ensuite la délimitation du territoire de Benjamin (ỳỳ. 12-20), puis l'énumération des villes (21-28).

1. Tous les enfants d'Israël se rassemblèrent à Silo et y fixèrent le tabernacle du témoignage, et le pays leur fut soumis.

2. Or il était resté sept tribus des enfants d'Israël qui n'avaient pas encore reçu leurs possessions.

1. Congregatique sunt omnes filii Israel in Silo, ibique fixerunt tabernaculum testimonii, et fuit eis terra subjecta.

2. Remanserant autem filiorum Israel septem tribus, quæ necdum acceperant possessiones suas.

Voici d'ailleurs la traduction de tout le verset d'après le texte hébreu : *Car la montagne t'appartiendra, car c'est une forêt et tu la couperas, et ses issues t'appartiendront, et tu posséderas le Chananéen qui a des chariots de fer, qui est très-puissant.* Les issues de la forêt sont les champs et les plaines qui y confinent.

III. — Second partage (Ch. XVIII-XIX).

1. — *In Silo.* Un passage du Deutéronome XII, 11, nous montre que c'est par inspiration divine que Josué a choisi Silo pour y fixer l'arche d'alliance. Silo a eu la préférence, non à cause de sa position, mais plus vraisemblablement à cause de son nom qui signifie *paix, tranquillité,* et qui rappelle ce passage de la Genèse : « Le sceptre ne sortira pas de Juda... jusqu'à ce que vienne la paix » (Hébr. : *Schilo*). Il est vrai que la Vulgate a traduit Schilo par *qui mittendus est,* mais cette leçon paraît fautive, ou plutôt le texte que S. Jérôme avait sous les yeux était fautif. C'est à Silo que Samuel passa son enfance et que le grand prêtre Héli tomba à la renverse et mourut en apprenant le désastre des Israélites, V. I Rois, III et IV. C'est aujourd'hui le Khirbet Silo au N. de Béthel (Beitin) dans la position indiquée par la Bible. Jug., XXI, 19. Au moyen âge on a cru pendant un temps que c'était Neby Samouil, l'ancienne Ramathaïm Sophim, patrie de Samuel, Cf. XIX, 51, XXI, 2, XXII, 9, 12; Jug., XVIII, 31, XXI, 12-21 ; I Rois, I, 3, 9, 24, II, 14, III, 21, IV, 3, 12 ; XIV, 3 ; III Rois, II, 27, XIV, 2-12 ; Ps. LXXVIII, 60 ; Jér., VII, 12-14, XXVI, 6-9, XLI, 5, — *Ibique fixerunt.* C'est à ce moment que toutes les prescriptions de la loi devinrent obligatoires, et c'est à partir de cette année qu'on commença à compter pour l'observation des années sabbatiques et jubilaires. Le tabernacle demeura à Silo jusqu'à la prise de l'arche par les Philistins ; il fut de là transporté à Nob, I Rois, XXI, 1, puis à la suite du massacre ordonné par Saül, I Rois, XXII, 19, transféré à Gabaon, III Rois, III, 4.

2. — La cause de cette interruption dans le partage n'est point indiquée, et là-dessus on en est réduit aux conjectures. Voici ce qui paraît le plus vraisemblable. Il est probable qu'il fallut un certain temps aux tribus,

3. Ad quos Josue ait : Usquequo marcetis ignavia, et non intratis ad possidendam terram, quam Dominus Deus patrum vestrorum dedit vobis?

3. Josué leur dit : Jusques à quand languirez-vous dans la paresse et n'entrerez-vous pas dans la terre que vous devez posséder, et que le Seigneur le Dieu de vos pères vous a donnée?

4. Eligite de singulis tribubus ternos viros, ut mittam eos, et pergant atque circumeant terram, et describant eam juxta numerum uniuscujusque multitudinis : referantque ad me quod descripserint.

4. Choisissez donc dans chaque tribu trois hommes pour que je les envoie et qu'ils aillent faire le tour du pays et qu'ils le décrivent selon le nombre de chaque tribu et qu'ils me rapportent ce qu'ils auront décrit.

5. Dividite vobis terram in septem partes : Judas sit in terminis suis ab australi plaga, et domus Joseph ab aquilone;

5. Partagez-vous la terre en sept parties; que Juda reste dans ses limites au midi, et la maison de Joseph au nord.

6. Mediam inter hos terram in septem partes describite : et huc venietis ad me, ut coram Domino Deo vestro mittam vobis hic sortem :

6. Décrivez en sept parties la terre qui est entre eux; puis vous viendrez à moi ici, afin que, devant le Seigneur votre Dieu, je tire ici au sort pour vous,

7. Quia non est inter vos pars levitarum, sed sacerdotium Domini est eorum hæreditas. Gad autem et Ruben, et dimidia tribus Manasse, jam acceperant possessiones suas trans Jordanem ad orientalem plagam : quas dedit eis Moyses famulus Domini.

7. Car il n'y a pas la portion des lévites parmi vous, mais le sacerdoce du Seigneur est leur héritage. Quant à Gad et Ruben et la demi-tribu de Manassé, ils ont déjà reçu, de l'autre côté du Jourdain, sur la rive orientale leurs possessions que leur a données Moïse, serviteur du Seigneur.

---

dont les noms étaient sortis les premiers, pour entrer en possession du territoire qui leur était échu, et pour en fixer exactement les limites, opération seulement ébauchée en premier lieu. C'est sur ces entrefaites que l'arche fut transportée à Silo et que tout le peuple la suivit. C'était alors le moment de reprendre le partage, mais, comme les sept tribus ne montraient aucune hâte d'entrer en possession de leur territoire, Josué stimule leur négligence.

3. — *Usquequo marcetis ignavia.* Il s'agissait d'occuper le pays et non plus de le conquérir; mais ils trouvaient probablement plus commode de vivre sous la tente que d'embrasser la vie sédentaire, d'autant plus qu'il leur restait encore quelques efforts à faire pour vaincre les résistances partielles que pouvaient leur opposer les Chananéens.

4. — *Et describant eam.* Il n'était pas question de mesurer le terrain à la manière des arpenteurs, art toutefois déjà connu des Egyptiens, Hérod., II, 109; Strab., XVII, 787; Diod. Sic., I, 69, mais simplement de le partager en sept districts, en tenant particulièrement compte des villes, comme le prouve le ℣. 9. Ils devaient donc surtout faire attention à l'importance des villes et de leur territoire. L'opération put être accomplie sans difficulté, puisque les Chananéens étaient dès lors hors d'état de nuire et que, au surplus, d'après les observations ci-dessus, les envoyés n'étaient point obligés de pénétrer partout. — *Referantque ad me quod descripserunt.* C'est plutôt la glose que la traduction du texte hébreu qui porte : *et qu'ils reviennent auprès de moi.*

6. — *Mediam inter hos.* C'est-à-dire le reste, car le territoire des sept tribus s'étendait jusqu'au Liban et n'était pas précisément entre les tribus de Juda et d'Ephraïm. Au reste, le texte hébreu porte seulement : « Décrivez le pays en sept parties. »

8. Lorsque les hommes se furent levés pour aller décrire la terre, Josué leur donna un ordre et leur dit : Faites le tour du pays et décrivez-le et revenez à moi, afin qu'ici devant le Seigneur, à Silo, je tire au sort pour vous.

9. Ils allèrent donc et parcoururent le pays et le divisèrent en sept portions qu'ils écrivirent dans un livre, et ils revinrent vers Josué, au camp de Silo.

10. Il tira au sort devant le Seigneur à Silo et partagea le pays aux enfants d'Israël en sept parties.

11. Le premier lot qui sortit fut celui des enfants de Benjamin, selon leurs familles, pour posséder le pays entre les enfants de Juda et les enfants de Joseph.

12. Leur limite vers le nord commence au Jourdain, s'étend sur le côté septentrional de Jéricho, monte vers l'occident, sur les montagnes, et vient jusqu'au désert de Béthaven,

13. Et passe, vers le midi, près de Luza, la même que Béthel, descend à Ataroth-Addar, sur la montagne qui est au midi de Béthoron inférieur,

14. S'incline, en contournant, vers la mer, au midi de la montagne qui regarde Béthoron, contre le vent d'Afrique, et se termine à Cariath-Baal, qui s'appelle aussi Cariathiarim, ville des enfants de Juda. Telle est son étendue vers la mer du côté de l'occident.

15. Mais au midi la limite va de Cariathiarim vers la mer, et vient jusqu'à la source d'eau de Nephtoa

16. Et descend sur la partie de la

8. Cumque surrexissent viri, ut pergerent ad describendam terram, præcepit eis Josue, dicens : Circuite terram, et describite eam, ac revertimini ad me; ut hic coram Domino, in Silo, mittam vobis sortem.

9. Itaque perrexerunt : et lustrantes eam, in septem partes diviserunt, scribentes in volumine. Reversique sunt ad Josue in castra Silo.

10. Qui misit sortes coram Domino in Silo, divisitque terram filiis Israel in septem partes.

11. Et ascendit sors prima filiorum Benjamin per fa[illegible]as suas, ut possiderent terram i[illegible]r filios Juda et filios Joseph.

12. Fuitque terminus eorum contra aquilonem a Jordane : pergens juxta latus Jericho, septentrionalis plagæ, et inde contra occidentem ad montana conscendens, et perveniens ad solitudinem Bethaven,

13. Atque pertransiens juxta Luzam ad meridiem, ipsa est Bethel; descenditque in Ataroth Addar, in montem qui est ad meridiem Bethoron inferioris.

Gen., 28, 19.

14. Et inclinatur circuiens contra mare, ad meridiem montis qui respicit Bethoron contra Africum : suntque exitus ejus in Cariath Baal, quæ vocatur et Cariathiarim, urbem filiorum Juda; hæc est plaga contra mare, ad occidentem.

15. A meridie autem ex parte Cariathiarim egreditur terminus contra mare, et pervenit usque ad fontem aquarum Nephtoa.

16. Descenditque in partem mon-

9. — *In septem partes diviserunt.* Hébreu : *et ils divisèrent les villes en sept parts,* V. 4, note.

12. — *Fuitque terminus.* Comparer les ✠✠. 12-20 avec les ✠✠. 5-9 du ch. xv.

13. — *Bethel.* V. vii, 2.— *Atharoth Addar.* V. xvi, 2. — *Bethoron.* V. x, 10.

14. — *Cariathiarim.* V. ix, 17. — *Nephtoa.* V. xv, 9.

16. — *Ennom.* V. xv, 8. — *Vallis Raphaim.*

tis, qui respicit vallem filiorum Ennom : et est contra septentrionalem plagam in extrema parte vallis Raphaim. Descenditque in Geennom (id est, vallem Ennom) juxta latus Jebusæi ad austrum; et pervenit ad fontem Rogel,

17. Transiens ad aquilonem, et egrediens ad Ensemes, id est, fontem solis :

18. Et pertransit usque ad tumulos, qui sunt e regione ascensus Adommim : descenditque ad Abenboen, id est, lapidem Boen, filii Ruben; et pertransit ex latere aquilonis ad campestria; descenditque in planitiem,

19. Et prætergreditur contra aquilonem Beth Hagla; suntque exitus ejus contra linguam maris salsissimi ab aquilone in fine Jordanis ad australem plagam;

20. Qui est terminus illius ab oriente; hæc est possessio filiorum Benjamin per terminos suos in circuitu, et familias suas.

21. Fueruntque civitates ejus, Jericho, et Beth Hagla, et vallis Casis,

22. Beth Araba, et Samaraim, et Bethel,

23. Et Avim, et Aphara, et Ophera,

montagne qui regarde la vallée des enfants d'Ennom, et qui est du côté du nord, à l'extrémité de la vallée des Raphaïm; elle descend à Geennom, c'est-à-dire la vallée d'Ennom, sur le côté méridional des Jébuséens, vient à la fontaine de Rogel,

17. Passe au nord et sort à Ensémès, c'est-à-dire la fontaine du soleil,

18. S'étend jusqu'aux tertres qui sont vis-à-vis la montée d'Adommim, descend à Abenboën, c'est-à-dire la pierre de Boën, fils de Ruben, et s'étend du côté du septentrion vers les champs, et descend dans la plaine

19. Et passe, vers l'aquilon, au delà de Beth-Hagla et se termine à la langue septentrionale de la mer très-salée, à l'extrémité méridionale du Jourdain,

20. Qui la termine du côté de l'orient. Telles sont les possessions des enfants de Benjamin, selon leurs familles, tel est le contour de leurs frontières.

21. Ses villes sont Jéricho, Beth-Hagla, et la vallée de Casis,

22. Beth-Araba, Samaraïm, Béthel,

23. Avim, Aphara, Ophéra.

V. xv, 8. — *Ad fontem Rogel.* V. xv, 7.

17. — *Ensemes.* V. xv, 7.

18. — *Tumulos.* Hébreu : *Geliloth.* V. xv, 7. — *Adommim.* V. xv, 7. — *Abenboen.* V. xv, 6.

19. — *Beth Hagla.* V. xv, 6.

21. — *Jericho.* V. ii, 1. — *Vallis Casis.* Il est difficile de déterminer la position de cette vallée dont le nom hébreu קציץ, *Ketziz*, signifie *incision*. Un auteur pense que c'est le ravin de Chuziba à l'entrée de la vallée du Jourdain, sur la route de Jérusalem à Jéricho; de Noroff, traduct. du « Pèlerin en terre sainte » de l'higoumène russe Daniel, p. 45. Une opinion plus probable propose la vallée de Kâaziz à 2 kil. à l'est du Bir el-Haoudh, ou *fontaine des Apôtres*, Cf. Guérin, Samarie, I, 154; de Saulcy, Voy. en Syrie et autour de la mer Morte, t. II, p. 140.

22. — *Beth Araba.* V. xv, 6. — *Samaraim.* Probablement Es-Soumah sur le chemin de Jérusalem à Jéricho, à l'E. du Khan el-Hatrour. — *Bethel.* V. vii, 2.

23. — *Avim.* Inconnue. — *Aphara.* Le Khirbet Tell el-Farah, sur les bords de l'Oued du même nom, selon M. Guérin, Judée, III, 72. — *Ophera.* Distincte d'Ophra, patrie de Gédéon, Jug., vi, 15; mais probablement la même qu'Ephra, I Rois, xiii, 17. Elle est aussi appelée Aphra, Ephron, Ephrata, Ephraïm, Ephrem. C'est aujourd'hui Thayebeh à 5 milles à l'E.-N.-E. de Beitin (Béthel). Cf. Guérin, Judée, III, 47 et suiv. C'est à Ephrem que Notre-Seigneur Jésus-Christ se retira après la résurrection de Lazare, Jean, vi, 54, Cf. Jug., vi, 2, 24, viii, 27, 32, ix, 5; I Rois, xiii, 17.

24. Le village d'Emona, Ophni et Gabée, douze villes et leurs villages.

25. Gabaon, Rama, Béroth,

26. Masphé, Caphara, Amosa,

27. Récem, Jaréphel, Tharéla,

28. Séla, Eleph, Jébus, qui est Jérusalem, Gabaath et Cariath, quatorze villes avec leurs villages.

24. Villa Emona, et Ophni, et Gabee; civitates duodecim, et villæ earum.

25. Gabaon, et Rama, et Beroth,

26. Et Mesphe, et Caphara, et Amosa,

27. Et Recem, Jarephel, et Tharela,

28. Et Sela, Eleph, et Jebus, quæ est Jerusalem, Gabaath, et Cariath: civitates quatuordecim, et villæ ea-

---

24.— *Villa Emona.* Hébreu : *Caphar Emona.* Localité inconnue. — *Ophni.* Il est douteux qu'il faille l'identifier avec Djifna qui, par sa position, semble avoir appartenu à la tribu d'Ephraïm. En tout cas, Djifna est certainement l'ancienne Gophna dont il est plusieurs fois question dans l'histoire de la guerre des Juifs contre les Romains. — *Gabee.* Appelée aussi Gabaa, mais distincte de la Gabaa de Benjamin où fut outragée la femme du lévite. D'après un passage des Rois, IV Rois, XXIII, 8, elle devait se trouver à l'extrémité nord du royaume de Juda. On la reconnaît dans le village de Djéba près de l'Oued Soueinit à quelques kil. au N. de Jérusalem, Robins., II, 324 et suiv., Guérin, Judée, III, 67 et suiv., Cf. XXI, 13, 17; Jug., XX, 10; I Rois, XIII, 3; III Rois, XV, 22; IV Rois, XXIII, 8; I Paral., VI, 60, VIII, 7; II Paral., XVI, 6; Esd., II, 26; Néh., VII, 30, XI, 31, XII, 29; Is., X, 29; Zach. XIV, 10. — *Civitates duodecim.* Les villes de ce premier groupe étaient à l'est; celles du second, à l'ouest.

25. — *Gabaon.* V. IX, 3. — *Rama.* Peut être distincte de Rama où Débora jugeait le peuple, Jug., IV, 4 et 5 et qui pourrait être Ram-Allah, Cf. Guérin. Sam., I, 201. En tout cas, la nôtre était au delà de Gabaa en venant de Jérusalem, Jug., XIX, 13-15. C'est aujourd'hui Er-Ram, à 2 heures au N. de Jérusalem, Cf. Jug., IV, 5; I Rois, XXII, 6; III Rois, XV, 17, 21; I Paral., XVI, 1; Esd., XI, 26; Néh., VII, 30, XI, 33; Is., X, 29; Jér., XL, 1; Os., V, 8. — *Beroth.* V. IX, 3.

26.—*Mesphe.* En hébreu : מִצְפָּה, *Mitspah,* ou *Mitspeh;* en latin : *Mesphe, Maspha, Masphat;* signifie observatoire. Il existait cinq localités de ce nom; mais celle-ci est bien distincte des autres. C'est là probablement que se rassemblèrent les fils d'Israël avant de marcher contre Gabaa, Jug., XX, 1. En tout cas, c'est là que Samuel jugeait le peuple, et qu'avaient lieu les grandes assemblées de la nation. Après la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor, les restes du peuple vinrent s'y fixer, sous la conduite de Godolias et du prophète Jérémie. D'après l'opinion commune, c'est aujourd'hui Cha'fath, dont le nom paraît une altération de l'ancien et en a à peu près la signification, et dont la position est bien en face de Jérusalem, comme il est dit dans les Machabées. Ce n'est pas Néby Samouil, Guérin, Judée, I, 395 et suiv., Cf. Jug., XX, 2-3, XXI, 1, 58; I Rois, VII, 5-16, X, 17; III Rois, XV, 22; IV Rois, XXV, 13, 25; II Paral., XVI, 6; Néh., III, 7, 15, 19; Jér., XL, 6-13, XLI, 1-16; Os., V, 1; I Mac., III, 46, V. 35. — *Caphara,* V. IX, 17. — *Amosa.* Plus tard Emmaüs, où Judas Machabée remporta une victoire signalée, I Mac., III, 40. D'après Eusèbe et S. Jérôme c'est l'Emmaüs de S. Luc, ce qui paraît probable, Cf. Guérin, Judée. I, 273 et suiv. Rebâtie au troisième siècle elle prit le nom de Nicopolis.

27. — *Et Recem...* Trois localités inconnues.

28. — *Sela.* Samuel y fut enseveli, II Rois, XXI, 14, car le mot צֵלַע, *Tsela,* que la Vulgate traduit par *côté,* est probablement un nom propre. Séla devait être près de Gabaath et pourrait bien être le Khirbet Thabakat, vu sa proximité de Tell el-Foul (Gabaath), Cf. Guérin, Sam., I, 197. — *Eleph.* Inconnue. — *Gabaath.* Très-probablement la Gabaa de Saül, I Rois, XV, 34. C'est là que fut commis le crime qui causa la ruine de la tribu de Benjamin, V. Jug., XIX et XX. Un passage d'Isaïe, X, 29, empêche de la confondre avec Gaba où Gabée, aujourd'hui Djéba, V. V, 24, et S. Jérôme, (Hieron., Op. omn., t. I, p. 883, ed. Migne), la distingue de Gabaon (el-Djib). Les descendants de Saül y furent crucifiés par les Gabaonites. On la fixe au Khirbet Tell el-Foul, au N.-E. de Jérusalem, V. Robins., Rech. bibl., I, 577-579; Guérin, Samarie, I, 189 et suiv., Cf. Jug., XIX, 12-16, XX, 4-43; I Rois, VII, 1, X, 10, 26, XI, 4, XIII, 2, 15, XIV, 2, 16, XV, 34, XVII, 6, XXIII, 19, XXVI, 1; II Rois, VI, 3, XXI, 6, XXIII, 29; I Paral., XI, 31; I Paral., XI, 31; II Paral., XIII, 2; Is., X, 29; Os., V. 8, IX, 9, X, 9. — *Cariath.* Très-probablement distincte de Cariathiarim de la tribu de Juda, V, 14.

rum. Hæc est possessio filiorum Benjamin juxta familias suas.

Telles sont les possessions des enfants de Benjamin d'après leurs familles.

CHAPITRE XIX

Héritage des six tribus de Siméon, de Zabulon, d'Issachar, d'Aser, de Nephthali et de Dan. — Part de la tribu de Siméon, au milieu de celle de Juda (ᵛᵛ. 1-9). — Délimitation du territoire de la tribu de Zabulon (ᵛᵛ. 10-16). — Villes et territoire de la tribu d'Issachar (ᵛᵛ. 17-23). — Limites de la tribu d'Aser (ᵛᵛ. 24-31). — Limites et villes fortes de la tribu de Nephthali (ᵛᵛ. 32-39). — Territoire de la tribu de Dan (ᵛᵛ. 40-48). — Le partage terminé, on donne à Josué la ville de Thamnath-Saraa dans la montagne d'Ephraïm, comme il l'avait demandé (ᵛᵛ. 49-51).

1. Et egressa est sors secunda filiorum Simeon per cognationes suas : fuitque hæreditas
2. Eorum in medio possessionis filiorum Juda : Bersabee, et Sabee, et Molada,
3. Et Hasersual, Bala, et Asem,
4. Et Eltholad, Bethul, et Harma,
5. Et Siceleg, et Bethmarchaboth, et Hasersusa,
6. Et Bethlebaoth, et Sarohen : civitates tredecim, et villæ earum.
7. Ain, et Remmon, et Athar, et Asan : civitates quatuor, et villæ earum :
8. Omnes viculi per circuitum urbium istarum usque ad Balaath Beer Ramath contra australem plagam. Hæc est hæreditas filiorum Simeon juxta cognationes suas,
9. In possessione et funiculo filiorum Juda; quia major erat; idcirco

1. Le second lot qui sortit fut celui des enfants de Siméon, selon leurs familles; et leur héritage
2. Fut, au milieu des possessions des enfants de Juda : Bersabée, Sabée et Molada
3. Hasersual, Bala, Asem,
4. Eltholad, Béthul, Harma,
5. Siceleg, Bethmarchaboth, Hasersusa.
6. Bethlébaoth et Saroem, treize villes avec leurs villages,
7. Aïn, Remmon, Athar, Asan, quatre villes avec leurs villages,
8. Tous les villages autour de ces villes jusqu'à Baalath Beer Ramath vers le midi. Tel est l'héritage des enfants de Siméon, suivant leurs familles,
9. Dans les possessions et dans le partage des enfants de Juda,

---

2. — *In medio.* L'héritage de Siméon fut ainsi placé parce que la part de Juda était trop considérable, v. 9; ainsi se réalisa la malédiction prononcée par Jacob, Gen., XLIX, 7. — *Bersabee.* V. XV, 28. — *Sabee.* V. XV, 26. C'est peut-être une faute de copiste pour Sama. — *Molada.* V. XV, 26.

3. — *Hasersual.* V. XV, 28. — *Bala.* V. XV, 29. — *Asem.* XV, 29, Esem.

4. — *Eltholad.* V XV, 30. — *Bethmarchabot et Hasersusa.* V. XV, 31.

6. — *Bethlebaoth.* V. XV, 32. — *Sarohen.* V. XV, 32. Sélim. — *Civitates tredecim.* En réalité quatorze. Cette erreur doit être attribuée à une faute de copiste. Comparer ch. XV, ᵛᵛ. 36-32. La même liste est reproduite dans les Paralipomènes, I Paral., IV, 28, avec quelques différences et l'omission de Sabée.

7. — *Ain et Remmon.* V. XV, 32. — *Athar et Asan.* V. XV, 42.

8. *Baalath Beer Ramath.* V. XV, 24.

parce qu'il était trop grand; voilà pourquoi les enfants de Siméon eurent des possessions au milieu de leur héritage.

10. Le troisième lot qui échut fut celui des enfants de Zabulon, selon leurs familles. Et la limite de leurs possessions s'étend jusqu'à Sarid,

11. Monte de la mer et de Mérala, et vient à Debbaseth, jusqu'au torrent qui est contre Jécona,

12. Et retourne de Sarid vers l'orient, sur les frontières de Céséleth-Thabor, s'avance vers Dabéreth, monte vers Japhié

13. Et de là passe jusqu'à l'orient de Geth-Hépher et de Thacasin, et s'étend. vers Remmon, Amthar et Noa,

14. Et tourne au nord vers Hanathon, et se termine à la vallée de Jephtahel,

filii Simeon possederunt in medio hæreditatis eorum.

10. Ceciditque sors tertia filiorum Zabulon per cognationes suas; et factus est terminus possessionis eorum usque Sarid.

11. Ascenditque de mari et Merala, et pervenit in Debbaseth, usque ad torrentem qui est contra Jeconam.

12. Et revertitur de Sared contra orientem in fines Ceseleth Thabor; et egreditur ad Dabereth, ascenditque contra Japhie.

13. Et inde pertransit usque ad orientalem plagam Geth Hepher et Thacasin; et egreditur in Remmon, Amthar, et Noa.

14. Et circuit ad aquilonem Hanathon, suntque egressus ejus, vallis Jephtahel,

---

10. — *Sors tertia.* La part de Zabulon était au-dessus de la plaine de Jezraël, entre cette plaine et la montagne de Nephthali. A l'E. et au N.-O. elle touchait Aser (29); au N. et au N.-E. Nephthali (34); au S. et au S.-E. Issachar, sans atteindre la Méditerranée ni le Jourdain. C'était une contrée très-fertile. — *Usque Sarid.* Probablement le point central de la frontière du Sud. On part de là pour décrire la frontière du côté de l'O. et du côté de l'E. Cette localité n'a pas été retrouvée.

11. — *Merala.* Localité inconnue. — *Debbaseth.* Ce nom signifiant *tubercules*. V. Is., xxx, 6, Knobel suppose qu'il a remplacé Gibeah ou Gibeat, la Gabathon de l'Onomasticon, voisine de la plaine de Légio. Ce serait aujourd'hui Djébata entre Medjdel et le Tell Kaimoun. — *Usque ad torrentem.* Si Jéconam, ailleurs Jachanam, xii, 22, est le Tell Kaimoun, ce torrent est probablement le Nahr el-Makutta, le Kison ou Cison d'autrefois, qui coule précisément en face. — *Jeconam.* V. xii, 22.

12. — *Ceseleth Thabor.* Ce nom signifie *les flancs du Thabor*. C'est Casaloth du ℣. 18. Très-probablement c'est la Ξαλώθ de Josèphe, Bell. jud., iii, 3, 1, le *vicus Chasalus juxta montem Thabor in campestribus* de l'Onomasticon, aujourd'hui le village de Ksal ou Iksal sur une hauteur à l'O. du Thabor, Robinson, III, 417. — *Dabereth.* Dans Josèphe, Bell. jud., ii, 21, 3 et suiv., *Dabaritta;* dans l'Onomast., *Dabeira, Dabira, villula in monte Thabor;* actuellement Deburieh au pied du Thabor, à l'ouest, Robinson, III, 45; Van de Velde, Voy., II, 324. — *Japhie.* Aujourd'hui Yafa, près de Nazareth.

13. — *Geth Heper.* Patrie de Jonas, IV Rois, xiv, 25; du temps de S. Jér., Prol. ad Jon., *haud grandis viculus Geth*, à 2 milles de Séphoris et où l'on montrait le tombeau du prophète. Actuellement Messed à trois quarts d'heure au N. de Nazareth, Robinson, III, 449; V. de Velde, Mém., 312. — *Thacasin.* Hébreu : עתה קצין, *Ita-Katsin.* Inconnue.— *Remmon.* Ville lévitique, xxi, 35; I Paral., vi, 62; identifiée par plusieurs avec le village de Roummaneh, près de (Ledjoun), Mageddo. Toutefois M. Vict. Guérin, Samarie II, 229 voit à Roummaneh la ville d'Adadremmon, Zach., xii, 11. Il est possible qu'elle ait eu les trois noms de Remmon, Gethremmon et Adadremmon, Cf. I Paral., vi, 77 — *Amthar.* Ce mot ne paraît pas être un nom propre, mais le participe d'un verbe qui, en hébreu, signifie : *déterminer, décrire.* -- *Noa.* Inconnue.

14. — *Hanathon*, V. *Vallis Jephtahel* — *Vallis Jephtahel.* Jephtahel est peut-être Djéfat à deux heures et demie au N. de Saférieh. Tout au moins, Djéfat est certainement la Jotapat, défendue par Josèphe, Bell. jud., III, 7, 9. La vallée serait alors l'Oued Abilin qui prend naissance près de Djéfat, Robins., Rech

15. Et Cateth, et Naalol, et Semeron, et Jerala, et Bethlehem : civitates duodecim, et villæ earum.
16. Hæc est hæreditas tribus filiorum Zabulon per cognationes suas, urbes et viculi earum.

17. Issachar egressa est sors quarta per cognationes suas ;
18. Fuitque ejus hæreditas, Jezrael, et Casaloth, et Sunem,
19. Et Hapharaim, et Seon, et Anaharath,
20. Et Rabboth, et Cesion, Abes,
21. Et Rameth, et Engannim, et Enhadda, et Bethpheses.
22. Et pervenit terminus ejus us-

15. A Catheth, Naalol, Séméron, Jérala, Bethléhem : douze villes avec leurs villages.
16. Tel est l'héritage de la tribu des enfants de Zabulon, d'après leurs familles, telles sont leurs villes et leurs villages.
17. Le lot d'Issachar, selon ses familles, sortit le quatrième.
18. Et son héritage fut Jezraël, Casaloth, Sunem,
19. Hapharaïm, Séon, Anaharath,
20. Rabboth, Césion, Abès,
21. Rameth, Engannim, Enhadda, Bethphésès,
22. Et sa limite va jusqu'à Tha-

---

bibl., 136 ; V. de Velde, Mém., 139. En ce cas Hanathon, Sept. Ἐνναθών, serait probablement Cana de Galilée. Jean, II, 1, XI, 446, XXI, 2, aujourd'hui Kana el-Djélil, entre Roummaneh et Djéfat, V. Robins., Rech. bibl., III, 433 et V. de Velde, Voy., III, 346.

15. — *Cateth.* Peut être Cétron nommée avec Naalol, ch. I des Juges, ℣. 30. Le Tell Kourthani au N. de Héfa? V. Van de Velde, Voy., II, 218. — *Naalol.* Maaloul au S.-O. de Nazareth? V. de Velde, Mém., 335 ; Robins., Rech., III, 882, Cf. Jug., I, 30. — *Semeron*, V. XI, 1. — *Jedala.* Jeda ou Jeida à l'O. de Semounieh? — *Bethlehem* de Zabulon, aujourd'hui Beit-Lahem au N. de Semounieh. Robins., Rech., 146. — *Civitates duodecim.* Cinq villes seulement sont nommées, ce qui fait penser à une lacune dans le texte. Peut-être faut-il compter les sept villes précédentes situées sur la frontière. Il est au moins certain que Cartha et Damna appartenaient à Zabulon, XXI, 34.

18. — *Fuitque ejus hæreditas.* Les limites de la tribu d'Issachar ne sont point indiquées, mais celles des tribus qui l'entouraient les font suffisamment connaître. Son territoire était principalement formé de la fertile plaine de Jezraël : il touchait au S. à Manassé ; à l'O. à Manassé et à Aser ; au N. à Zabulon et à l'E. au Jourdain. — *Jezrael.* V. XVII, 16. — *Casaloth.* V. V, 12. — *Sunem.* Patrie d'Abisag, III Rois, I, 3, à 5 milles au S. du Thabor d'après l'Onomast., aujourd'hui Solam ou Sulem au pied du petit Hermon, au S.-O., à 1 heure et demie de Jezraël, Cf. I Rois, XXVIII, 4 ; III Rois, II, 17, 21, 22 ; IV Rois, IV, 8, 12, 25, 36.

19. — *Hapharaim.* D'après l'Onomast., à 6 milles au N. de Légio et appelée Affarea. C'est peut-être le village de Fouleh, le *castrum fabæ,* du temps des croisades. — *Seon. Villa juxta montem Thabor*, Onomast.. — *Anaharoth.* Peut-être En-Naharah, près d'Oullam à l'E. du Thabor, village où se trouve une source abondante. Le manuscrit d'Alexandrie des Sept. porte Ῥεναθ ou Ἀῤῥανεθ, auquel nom répond celui d'Araneh au N. de Djénin, V. Robins., III, 338.

20. — *Rabboth.* Arabouneh, au pied du mont Gelboé. V. Guérin, Samarie, I, 336. — *Cesion.* Cédée aux lévites, XXI, 28 ; peut-être la même que Cédès, I Paral., VI, 72. Inconnue. — *Abes.* Inconnue.

21. — *Rameth.* Appelée aussi Jaramoth, XXI, 29, et Ramoth, I Paral., VI, 58. Identifiée avec Rameh. Toutefois, il est au moins douteux que le territoire d'Issachar s'étendît si loin vers le sud, Cf. Guérin, Samarie, II, 216. — *Engannim.* Engannim (la source des jardins), nommée aussi Anem, I Paral., VI, 73, est peut-être la même que Beth-hag Gan, en grec Βαιθγάν, dans la Vulgate *domus horti,* IV Rois, IX, 27. D'après une ancienne tradition, ce serait à Engannim qu'aurait eu lieu la guérison des dix lépreux, V. Luc, XVII, 11-19. C'est aujourd'hui le bourg de Djénia au S. de Mageddo, la Ginéa de Josèphe, Ant. jud., l. XX, c. VI, 1. Donnée aux lévites, XXI, 29. — *Enhadda.* Pourrait être Thayebeh (la bonne), village au S.-E. du mont Thabor, où se trouvent une fontaine abondante et les ruines d'une forteresse. Près de là on remarque aussi des ruines du nom de Hadidh. — *Bethpheses.* Non identifiée.

22. — *Thabor.* Ce n'est pas la montagne, mais une ville qui paraît avoir appartenu à Zabulon, I Paral., VI, 77. Elle est ici comptée parmi les villes d'Issachar et complète le nome

bor et à Séhésima, et à Bethsamès, et elle se termine au Jourdain : seize villes avec leurs villages.

que Thabor, et Sehesima, et Bethsames, eruntque exitus ejus Jordanis : civitates sedecim, et villæ earum.

23. Telles sont les possessions des enfants d'Issachar selon leurs familles, telles sont leurs villes et leurs villages.

23. Hæc est possessio filiorum Issachar per cognationes suas, urbes et viculi earum.

24. Le cinquième lot échut à la tribu des fils d'Aser, d'après leurs familles.

24. Ceciditque sors quinta tribui filiorum Aser per cognationes suas :

25. Leur limite fut Halcath, Chali, Béthen, Axaph,

25. Fuitque terminus eorum Halcath, et Chali, et Beten, et Axaph,

26. Elmélech, Amaad et Messal. Elle va jusqu'au Carmel, vers la mer, et à Sihor et Labanath,

26. Et Elmelech, et Amaad, et Messal; et pervenit usque ad Carmelum maris, et Sihor, et Labanath.

27. Elle retourne du côté de l'orient, vers Bethdagon, passe jusqu'à Zabulon et à la vallée de Jephtahel vers l'aquilon, et jusqu'à Béthémec et Néhiel, et va de là à gauche vers Cabul.

27. Ac revertitur contra orientem Bethdagon : et pertransit usque Zabulon, et vallem Jephtahel contra aquilonem, in Bethemec, et Nehiel. Egrediturque ad lævam Cabul,

28. Abran, Rohob, Hamon, Cana et jusqu'à la grande Sidon,

28. Et Abran, et Rohob, et Hamon, et Cana, usque ad Sidonem magnam,

---

bre seize ; mais les erreurs dans les chiffres ne sont pas rares. Elle peut aussi avoir passé d'une tribu à l'autre, ou avoir été possédée en partie par l'une et en partie par l'autre. Les ruines de cette ville, situées sur le Thabor, sont assez considérables. Polybe la mentionne sous le nom de Taburion. — *Schesina.* Inconnue. — *Bethsames.* Bessoum ? V. Robins., III, 481. — *Eruntque exitus...* On ne sait pas au juste jusqu'où s'étendait le territoire d'Issachar dans la vallée du Jourdain.

24. — *Ceciditque sors.* Le territoire d'Aser s'étendait le long de la Méditerranée, depuis le Carmel, jusqu'à la frontière nord de Chanaan. On commence la description par le milieu, 25 ; on passe de là au sud, 26 et 27, puis au nord, 28-30.

25. — *Halcath.* Ville lévitique, XXI, 31, appelée aussi Hucac, I Paral., VI, 75, peut-être Jelka ou Jerka à 3 heures à l'E. d'Acco, V. Robins., III, 883 ; Scholz, Voy., I, 257. — *Chali.* Djoulis, entre Jerka et Akka ? — *Bethen.* D'après l'Onomasticon, il existait, à huit milles à l'E. de Ptolémaïs, un bourg du nom de Bethbéten. — *Axaph.* V. XI. 1.

26. — *Elmelech.* L'Oued Malek ou Malik qui se jette dans le Kison, en conserve peut-être le nom, V. Robins., Rech. bibl., 143 ; Van de Velde, Mém., 283. — *Amaad.* Inconnue. — *Messal.* Ville lévitique, XXI, 30 ; I Paral., VI, 74 ; d'après l'Onom. (au mot *Masan*), se trouvait le long de la mer auprès du Carmel. — *Carmelus maris.* Il y avait aussi un mont Carmel dans la tribu de Juda avec une ville de même nom, V. XV, 55, et dans le pays de Moab une autre localité appelée de même Carmel, Is., XVI, 10. Quant au *Carmelus maris,* c'est une chaîne de montagnes, détachée des monts de Samarie et se dirigeant, au N.-O., vers la Méditerranée, où elle se termine par un promontoire de même nom. Sa longueur est de 25 kil., et sa hauteur ne dépasse pas 500 mètres. Le Carmel était renommé pour sa beauté : il en est souvent parlé dans les Ecritures. Elie y confondit les prêtres de Baal, III Rois, XVIII, et Elisée s'y retira après la disparition de son maître, IV Rois, IV. C'est aujourd'hui le Djébel Mar Elias (montagne de saint Elie) ; il s'y trouve un couvent bien connu, où prit naissance l'ordre des Carmes. — *Sihor et Labanath.* N'ont point été retrouvées.

27.— *Bethdagon.* N'est point celle de Juda, XV, 41, laquelle est aujourd'hui Beit-Djédan. — *Vallem Jephtahel.* V. V, 14. — *Bethemec.* Peut-être Amka au N.-E. de Saint-Jean d'Acre? — *Nehiel.* Non retrouvée.

28. — *Abran et Rohob.* Localités incon-

29. Revertiturque in Horma usque ad civitatem munitissimam Tyrum, et usque Hosa; eruntque exitus ejus in mare de funiculo Achziba;

30. Et Amma, et Aphec, et Rohob; civitates viginti duæ, et villæ earum.

31. Hæc est possessio filiorum Aser per cognationes suas, urbesque et viculi earum.

32. Filiorum Nephthali sexta sors cecidit per familias suas;

33. Et cœpit terminus de Heleph, et Elon, in Saananim, et Adami, quæ est Neceb, et Jebnael, usque Lecum; et egressus eorum usque ad Jordanem;

34. Revertiturque terminus contra occidentem Azanoth Thabor, atque inde egreditur in Hucuca, et pertransit in Zabulon contra meridiem, et in Aser contra occidentem, et in Juda ad Jordanem contra ortum solis;

29. Retourne vers Horma jusqu'à Tyr, ville très-fortifiée, et jusqu'à Hosa, et elle se termine à la mer par le territoire d'Achziba,

30. Et Amma et Aphec et Rohob : vingt-deux villes avec leurs villages.

31. Telles sont les possessions des enfants d'Aser d'après leurs familles, telles sont leurs villes et leurs villages.

32. Le sixième lot échut aux enfants de Nephthali d'après leurs familles.

33. Sa frontière commence à Héleph et Elon en Saananim, et Adami, qui est Néceb, à Jebnaël jusqu'à Lecum, et va sortir au Jourdain,

34. Et retourne du côté de l'occident vers Azanot-Thabor, va de là vers Hucuca, passe vers Zabulon du côté du midi, vers Aser du côté de l'occident, et vers Juda du côté du Jourdain, contre le lever du soleil.

---

nues. Certains critiques pensent qu'il faut lire Abdon au lieu d'Abran, parce qu'ailleurs, XXI, 30 et I Paral., VI, 74, on lit Abdon. Mais où est la faute? — *Hamon*. Selon Van de Velde ce serait aujourd'hui Hamoul, village où se trouvent une fontaine et les ruines d'une ville considérable. M. V. Guérin penche pour cette opinion. — *Cana*. Aujourd'hui Kana, village important près de Tyr, opinion adoptée comme certaine par les critiques.

29. — *Revertiturque*. A partir du territoire apparemment. — *Horma*. Hébreu : הרמה, *Haramah*, et, sans l'article, *Ramah*. Peut-être Rameh au S.-E. de Tyr, Robins., Rech. bibl., 81 et suiv. — *Tyrum*. Tyr porte aujourd'hui le nom de Sur ou Sour. Ce n'est point la ville qui était dans une île, mais celle qui était située en terre ferme, c'est-à-dire Palætyrus. Comme Tyr n'a jamais fait partie du territoire des Hébreux, nous ne croyons pas nécessaire de nous étendre plus longuement à ce sujet. — *Hosa*. Inconnue. — *Achziba*. C'est l'Ecdippa des Grecs et des Romains, aujourd'hui le vilage de Zif, à 3 heures au N. de Saint-Jean d'Acre, Cf. Jug., I, 31 et suiv.

30. — *Amma*. Hébreu : המה, *Oumma*. Peut-être Kefr Ammeih dans le Liban au S. d'Hammuna, mais c'est très-incertain, Cf. Robinson, III, 949. — *Aphec*. Il est douteux que ce soit Aphec du ch. XIII, ℣. 4. — *Rohob*. N'est pas identifiée. — *Viginti duo*. En réalité vingt-trois avec Tyr, Sidon et Achziba. Néhiel serait-elle identique à Noa (13)? Au surplus les Juges, I, 31, mentionnent d'autres villes qui ne sont pas indiquées ici.

32. — *Filiorum Nephthali*. La part de Nephthali était entre Aser et le haut Jourdain. Au S., son territoire était limité par Issachar et Zabulon et, au N., il touchait la frontière du pays de Chanaan.

33. — *Heleph*. Non identifiée. — *Elon*. Ce nom signifiant chêne, quelques critiques supposent sans autre preuve, qu'il s'agit d'une forêt de chênes qui se serait trouvée dans les environs de Kédès. — *Saananim*. Est-ce un nom de ville ou un nom commun? En tout cas, on ignore le sens de ce mot. — *Adami quæ est Neceb*. Hébreu : *Adami de Neceb*, c'est-à-dire *Adami de la caverne*. Le village de Dameh, près du Thabor, appelé Damir dans le Talmud, pourrait bien indiquer la position d'Adama. — *Jebnael*. Inconnue. — *Lecum*. Inconnue.

34. — *Azanot Thabor*. Probablement la même que Thabor du ℣. 22. — *Hucuca*. Identifiée par Robinson, Rech. bibl., 104, et Van de Velde, Mém., 322, avec le village de Yakouk, identification qui paraît certaine. Yakouk est

35. Ses villes très-fortifiées sont Assedim, Ser, Emath, Reccath, Cénéreth,
36. Edéma, Arama, Asor,
37. Cédès, Edraï, Enhasor,
38. Jéron, Magdalel, Horem, Béthanath, et Bethsamès : dix-neuf villes avec leurs villages.
39. Telles sont les possessions de la tribu des enfants de Nephthali, d'après leurs familles, telles sont leurs villes et leurs villages.
40. Le septième lot échut à la tribu des enfants de Dan, d'après leurs familles,
41. Et la limite de leur possession fut Saraa et Esthaol, et Hirsémès, c'est-à-dire la ville du soleil,

35. Civitates munitissimæ, Assedim, Ser, et Emath, et Reccath, et Cenereth,
36. Et Edema, et Arama, Azor,
37. Et Cedes, et Edrai, Enhasor,
38. Et Jeron, et Magdalel, Horem, et Bethanath, et Bethsames : civitates decem et novem et villæ earum.
39. Hæc est possessio tribus filiorum Nephthali per cognationes suas, urbes et viculi earum.
40. Tribui filiorum Dan per familias suas egressa est sors septima :
41. Et fuit terminus possessionis ejus Saraa, et Esthaol, et Hirsemes, id est, civitas solis.

---

au N.-O. du lac de Génésareth. — *Et in Juda ad Jordanem.* Hébreu : *Juda du Jourdain.* Ce passage présente une difficulté. Pour l'éviter, quelques-uns traduisent : *le long du Jourdain* (qui coule) *dans la direction de Juda.* Mais cette interprétation nous paraît forcée et inadmissible. En effet, le texte indique nettement que Zabulon au S., et Aser à l'O., forment la limite et il en dit autant de Juda, puisque rien ne nous peut faire soupçonner que la préposition *in* change ainsi brusquement de sens. Au surplus l'hébreu a le même sens que la Vulgate et permet encore moins cette singulière traduction. Plusieurs auteurs ont donc supposé qu'il était fait allusion aux villes de Jaïr, descendant de Juda par Esron, I Par., II, 5 et 21, villes qui auraient été colonisées en grande partie par les enfants de Juda. Enfin, ce qui lèverait toute difficulté, c'est que les Septante ne parlent pas de Juda et portent seulement, *et le Jourdain à l'orient* Il est donc probable qu'une faute se sera glissée dans le texte. ·

35. — *Assedim et Ser.* Non identifiées. — *Emath.* Si l'on s'en rapporte à la signification de ce mot, Emath, en hébreu : חמת, *Chamat* (thermes), devait posséder des eaux thermales. On remarque, en effet, près de Tubarieh, au sud, des sources chaudes appelées Hammam. Là aurait été l'Emmaüs dont s'empara Vespasien, Josèphe, Ant., XVIII, 2-3 ; ce serait aussi Emath, très-probablement. Emath est encore appelée Hammoth-Dor et Hamon, Cf. XXI, 32, et I Paral., VI, 76. — *Reccath.* Le Khirbet el-Kerak, identique à Tariké, serait aussi Reccath. — *Cenereth.* A donné son nom au lac de Génésareth. M. V. Guérin pense qu'elle se trouvait au lieu dit Abou Choucheh, Cf. III Rois, XV, 20.

36. — *Edema.* Ville non retrouvée. — *Arama.* Hébreu : *Rama*, en retranchant l'article *ha.* C'est aujourd'hui Rameh, dans une plaine au S.-O. de Safeh, V. Robins., Rech. bibl., 101. — *Asor.* V. XI, 1.

37. — *Cedes.* V. XII, 22. — *Edrai.* Différente de la ville de même nom dans le royaume de Basan, XII, 4. — *Enhasor.* Non retrouvée.

38. — *Jeron.* Peut-être Yaroum, localité où se trouvent des ruines importantes, V. Van de Velde, Voy., I, 133. — *Magdalel, Horem.* Localités non identifiées. — *Bethanath.* Très-probablement Anata, selon M. V. Guérin ; on y remarque les ruines d'une ville considérable, Cf. Jug., I, 33. — *Bethsames.* Différente des deux autres déjà citées, 22, et XV, 10. — *Decem et novem.* En réalité seize. Il ne semble pas qu'on doive chercher les trois autres parmi les villes frontières, 33-34. Au surplus, Carthan, cédée aux lévites, XXI, 32 ; I Paral., VI, 77, n'est pas mentionnée, ce qui prouve que le compte n'est pas exact.

40. — *Tribui filiorum Dan.* L'héritage de Dan se trouvait à l'O. de Benjamin, entre Juda et Ephraïm. Ces deux tribus durent lui céder quelques villes, l'une dans le S., l'autre dans le N. pour qu'elle eût un territoire proportionné à sa population. Il était en grande partie dans la Chéphélah et comprenait aussi une portion de la plaine de Saron. Les frontières de Dan peuvent être déterminées au moyen de celles des tribus environnantes.

41. — *Saraa et Esthaol.* V. XV, 33. — *Hirsemes.* V. XV, 10.

42. Selebin, et Aialon, et Jethela,
43. Elon, et Themna, et Acron,
44. Elthece, Gebbethon, et Balaath,
45. Et Jud, et Bane, et Barach, et Gethremmon,
46. Et Meiarcon, et Arecon, cum termino qui respicit Joppen,
47. Et ipso fine concluditur. Ascenderuntque filii Dan, et pugnaverunt contra Lesem, ceperuntque eam : et percusserunt eam, in ore gladii, et possederunt, et habitaverunt in ea, vocantes nomen ejus Lesem Dan, ex nomine Dan patris sui.
48. Hæc est possessio tribus filiorum Dan, per cognationes suas, urbes et viculi earum.
49. Cumque complesset sorte dividere terram singulis per tribus suas, dederunt filii Israel possessionem Josue, filio Nun, in medio sui,

42. Sélébin, Aïalon, Jéthéla,
43. Elon, Themna, Acron,
44. Elthécé, Gebbéthon, Balaath,
45. Jud, Bané, Barach, Géthremmon,
46. Méjarcon et Arécon, avec la frontière qui regarde Joppé,
47. Et elle se termine là même. Et les enfants de Dan montèrent et attaquèrent Lésem et la prirent ; et ils la frappèrent de la pointe du glaive et la possédèrent et y habitèrent, l'appelant du nom de Lésem-Dan, d'après le nom de leur père.
48. Telles sont les possessions de la tribu des fils de Dan, d'après leurs familles, telles sont leurs villes et leurs villages.
49. Et lorsqu'il eut achevé de partager au sort la terre à tous d'après leurs tribus, les enfants d'Israël donnèrent en possession à Josué, fils de Nun, au milieu d'eux,

---

42. — *Selebin*. Elle resta entre les mains des Chananéens, Jug., I, 35. Il en est question sous David et Salomon, V. II Rois, XXIII, 32 ; III Rois, IV, 9 ; I Paral., XI, 33. Peut-être Selbit au N. des trois localités précédentes. — *Aialon*. V. X, 12. — *Jethela*. L'Oued Atallah en rappelle le nom.

43. — *Elon*. Peut-être Ellin près de Thamna et de Bethsamès, Robins., Rech. bibl., 186. — *Themna et Aaron*. V. XV, 10.

44. — *Elthece et Gebbethon*. Villes lévitiques, XXI, 23 ; non retrouvées. Gebbethon est encore citée, III Rois, XV, 27, XXVI, 15, 17. — *Balaath*. Identifiée par plusieurs critiques avec Deir Ballouth, localité qui, selon la remarque de M. Guérin, Samarie, II, 130, paraît avoir appartenu, vu sa position, à la tribu d'Ephraïm.

45. — *Jud*. Probablement Yehoudieh, Guérin, Judée, I, 322, à 2 heures au Nord de Loudd (Diospolis). Cependant les Sept. portent Ἀζωρ. Ce qui pourrait faire pencher pour cette leçon, c'est que près de Barka (Barach), se trouve le village d'Yazour, dont le nom est identique à celui d'Asor. — *Et Bane et Barach*. Sept.: Βαναιβακὰτ ; hébreu : בני־ברק, *Béné-Bérak* (les fils de Bérak). Eusèbe sépare les deux noms. Quoi qu'il en soit, Barach, selon M. V. Guérin, Judée, II, 68, doit être identifiée avec le village de Barka. — *Gethremmon*. V. XI, 22.

46. — *Mejarcon et Arecon*. Devaient être près de Joppé d'après ce qui suit. — *Joppen*. Joppé, en hébreu : יפו Yapho, *beauté*, ou *observatoire de la joie*, selon S. Grég. de Naz. (Apol. Orat., l. XLII), est appelée aujourd'hui Jaffa par les Latins, Yafa par les Arabes. Elle servit de port à Jérusalem sous la dynastie de David, II Paral., II, 16. C'est là que s'embarqua Jonas, Jon., I, 3 et suiv. Joppé fut prise et brûlée par Judas Machabée, puis complètement détruite par Vespasien, Bell. jud., l. II, c. XVIII, § 10. Ici elle ne paraît pas faire partie de Dan, bien qu'un passage des Juges, ℣. 17, donne à penser que cette tribu s'en soit emparée.

47. — *Et pugnaverunt*. Cette conquête n'eut lieu qu'après la mort de Josué, V. Jug., XVIII, 2 et suiv. — *Lesem*. Appelée aussi Laïs, Jug., XVIII, 2, ou Dan, était, d'après l'Onomast., à 4 milles de Panéas, sur le chemin de Tyr. C'est aujourd'hui Tell el-Kadi, à l'O. de Banyas, Robins., III, 617 ; Rech. bibl., 487 et 511 ; Jéroboam y éleva des veaux d'or, III Rois. XII, 29, etc. ; elle est souvent citée en opposition avec Bersabée comme formant au nord l'extrême limite du pays, Jug., XXI, 1 ; I Rois, III, 20 ; II Rois, X, 10.

50. Selon le commandement du Seigneur, la ville qu'il demanda, Thamnath-Saraa, sur le mont Ephraïm, et il bâtit une ville et y habita.

51. Telles sont les possessions que partagèrent au sort le prêtre Eléazar et Josué, fils de Nun, et les princes des familles et des tribus des enfants d'Israël, à Silo, devant le Seigneur, à la porte du tabernacle du témoignage, et ils firent la répartition de la terre.

50. Juxta præceptum Domini, urbem quam postulavit, Tamnath Saraa in monte Ephraim, et ædificavit civitatem, habitavitque in ea.

51. Hæ sunt possessiones quas sorte diviserunt Eleazar sacerdos, et Josue, filius Nun, et principes familiarum ac tribuum filiorum Israel, in Silo, coram Domino ad ostium tabernaculi testimonii, partitique sunt terram.

CHAPITRE XX

Le Seigneur ordonne à Josué de choisir des villes où pourront se réfugier les hommes coupables d'homicide involontaire, et où ils habiteront jusqu'à ce qu'un jugement ait été prononcé (℣℣. 1-6). — Six villes sont désignées, trois dans la montagne de Juda et trois au delà du Jourdain (℣℣. 7-9).

1. Et le Seigneur parla à Josué et lui dit : Parle aux enfants d'Israël et dis-leur :

2. Séparez des villes pour les fugitifs, dont je vous ai parlé par le ministère de Moïse,

3. Afin que s'y réfugie quiconque aura tué quelqu'un sans le savoir, et qu'il puisse éviter la colère du proche parent qui est le vengeur du sang.

4. Lorsqu'il se réfugiera vers une de ces villes, il s'arrêtera devant la

1. Et locutus est Dominus ad Josue, dicens : Loquere filiis Israel, et dic eis :

2. Separate urbes fugitivorum, de quibus locutus sum ad vos per manum Moysi,

Num., 35, 11; *Deut.*, 19, 2.

3. Ut confugiat ad eas quicumque animam percusserit, nescius; et possit evadere iram proximi, qui ultor est sanguinis :

4. Cum ad unam harum confugerit civitatum, stabit ante portam

---

50. — *Juxta præceptum Domini.* Cet ordre n'est mentionné nulle part; mais il ne s'ensuit pas qu'il n'ait pas été donné. — *Thamnath Saraa.* Appelée aussi Thamnath-heres, Jug., II, 9, et dans les Sept. Θαμνασαράχ, Θαμνασαχὰρ, et Θαμναθαρὲς, XIX, 50, XXIV, 30. Il faut remarquer qu'en hébreu סרח, *Sérach*, et חרס, *Khérès*, sont le même mot, dont les lettres ont été interverties. Il en est de même pour Σαχὰρ et Σαράχ. M. V. Guérin a démontré, V. Samarie, II, 89, que *Thamnath-Saraa* devait être le Khirbet Tibneh, à 7 h. au N. de Jérusalem, à l'O. de Djildjilia, Cf. XXIV, 30. — *Habitavitque in ea.* Jusqu'à sa mort, XXIV, 30 ; Jug., II, 9.

IV. — Les villes de refuge (Ch. XX).

2. — *Separate.* Jusqu'au ℣. 6, c'est la répétition de ce qui a été dit ailleurs, Nomb., XXXV, 9-29 et Deut., XX, 1-13.

4. — *Et loquetur.* Le jugement prononcé en cette occasion ne devait pas être définitif; c'était, pour ainsi dire, un jugement à première vue. Si les apparences sont favorables au fugitif, on le recevra. — *Et moriatur...* Si le fugitif était déclaré coupable, il était

civitatis, et loquetur senioribus urbis illius ea quæ se comprobent innocentem; sicque suscipient eum, et dabunt ei locum ad habitandum.

porte de la ville, et il dira aux anciens de cette ville ce qui prouve son innocence; et ainsi ils le recevront et lui donneront un endroit à habiter.

5. Cumque ultor sanguinis eum fuerit persecutus, non tradent in manus ejus; quia ignorans percussit proximum ejus, nec ante biduum, triduumve, ejus probatur inimicus.

5. Et lorsque le vengeur du sang le poursuivra, ils ne le livreront pas entre ses mains, parce qu'il a frappé son prochain sans le savoir, et qu'il n'est pas prouvé que deux jours ou trois jours auparavant il était son ennemi.

6. Et habitabit in civitate illa, donec stet ante judicium causam reddens facti sui, et moriatur sacerdos magnus, qui fuerit in illo tempore : tunc revertetur homicida, et ingredietur civitatem et domum suam de qua fugerat.

6. Et il habitera dans cette ville, jusqu'à ce qu'il se présente en jugement pour rendre compte de son action et jusqu'à ce que meure le grand prêtre qui sera en ce temps-là. Alors l'homicide retournera et rentrera dans la ville et la maison d'où il avait fui.

7. Decreveruntque Cedes in Galilæa montis Nephthali, et Sichem in monte Ephraim, et Cariath Arbe; ipsa est Hebron, in monte Juda.

7. Ils désignèrent donc Cédès, en Galilée, sur la montagne de Nephthali, et Sichem sur le mont Ephraïm, et Cariath-Arbé, la même qu'Hébron, sur la montagne de Juda.

8. Et trans Jordanem contra orientalem plagam Jericho, statuerunt Bosor, quæ sita est in campestri solitudine, de tribu Ruben, et Ramoth in Galaad de tribu Gad, et Gaulon in Basan de tribu Manasse.

Deut., 4, 43.

8. Et, de l'autre côté du Jourdain, à l'orient de Jéricho, ils désignèrent Bosor, qui est située dans la plaine du désert, de la tribu de Ruben, et Ramoth, en Galaad, de la tribu de Gad, et Gaulon, en Basan, de la tribu de Manassé.

9. Hæ civitates constitutæ sunt

9. Ces villes furent établies pour

---

livré au parent du mort qui poursuivait la vengeance; innocent, il retournait dans la ville de refuge et y restait jusqu'à la mort du grand prêtre.

6. *Cedes*. V. XII, 22. — *In Galilæa montis Nephthali*. C'est la partie nord de la Galilée; appelée plus tard *Galilæa gentium*, parce que les païens y étaient nombreux. — *Sichem*. V. XVII, 7 — *Hebron*. V. X, 3.

8. *Bosor*. N'a pas été retrouvée, Cf. Deut., IV, 43; Jos., XXI, 36; I Paral., VI, 78, VII, 37. — *Ramoth in Galaad*. Ramoth, signifie *hauteurs* et le bourg d'Es-Salt avec lequel on l'identifie est justement sur une élévation et à 15 milles d'Amman (Philadelphie), distance indiquée par Eusèbe. Le nom de Salt apparaît pour la première fois au sixième siècle, dans le Synecdemus d'Hiéroclès, sous la forme grecque Salton; cette localité est mentionnée comme un des bourgs de la *Palæstina tertia*. Dans les *Notitiæ Ecclesiasticæ* il est indiqué comme le siége d'un évêché, avec l'addition *hieraticus* (sacerdotal). Conquise par les Assyriens, Achab voulut la reprendre, et fut battu et tué; II Rois, XXII. Une seconde attaque, dirigée par les rois de Juda et d'Israël, fut également infructueuse; IV Rois, VIII. Cf. Deut., IV, 43; Jos., XXI, 38; III Rois. XXII, 3, 4, 6; IV Rois, VIII, 28, IX, 1, 4. — *Gaulon*. A donné son nom à la Gaulonitide, contrée qui longe à l'E. le lac de Génésareth et le Jourdain en remontant vers le lac Bahr Houleh, et qui porte aujourd'hui le nom de Jaulan. La position de Gaulon n'a pas été retrouvée. Cf., Deut., IV, 43; Jos., XX, 27; I Paral., VI, 71.

9. — *Hæc civitates constitutæ sunt*. En hébreu : *Voilà les villes de constitution* ou *de*

tous les enfants d'Israël et pour les étrangers qui habitaient parmi eux, afin que celui qui avait tué quelqu'un sans le savoir s'y réfugiât, et ne mourût pas de la main du proche parent, désireux de venger le sang répandu, jusqu'à ce qu'il parût devant le peuple pour exposer sa cause.

cunctis filiis Israel, et advenis qui habitabant inter eos; ut fugeret ad eas qui animam nescius percussisset, et non moreretur in manu proximi, effusum sanguinem vindicare cupientis, donec staret ante populum expositurus causam suam.

CHAPITRE XXI

Les chefs des familles de Lévi réclament les villes que Moïse leur avait promises, et il est fait droit à leur demande (ѶѶ. 1-3). — La famille de Caath obtient vingt-trois villes (ѶѶ. 4-5); celle de Gerson treize (Ѷ. 6); celle de Mérari douze (Ѷ. 7). — Cette distribution se fit au moyen des sorts (Ѷ. 8). — Villes accordées à la famille de Caath (ѶѶ. 9-19); à celle de Gerson (ѶѶ. 27-33); à celle de Mérari (ѶѶ. 34-38) : en tout quarante-huit villes (ѶѶ, 39-40. — Les Israélites entrèrent ainsi en possession de l'héritage que Dieu avait promis à leurs pères et purent l'habiter en paix (ѶѶ. 41-43).

1. Et les princes des familles de Lévi se présentèrent au prêtre Eléazar et à Josué, fils de Nun, et aux chefs des familles de chaque tribu des enfants d'Israël.

2. Et ils leur parlèrent à Silo, dans la terre de Chanaan et dirent : Le Seigneur a ordonné par le ministère de Moïse que des villes nous seraient données pour y habiter et leurs faubourgs pour nourrir nos bestiaux.

3. Et les enfants d'Israël donnèrent de leurs possessions, suivant le commandement du Seigneur, des villes et leurs faubourgs.

1. Accesseruntque principes familiarum Levi ad Eleazarum sacerdotem, et Josue filium Nun, et ad duces cognationum per singulas tribus filiorum Israel;

2. Locutique sunt ad eos in Silo, terræ Chanaan, atque dixerunt : Dominus præcepit per manum Moysi, ut darentur nobis urbes ad habitandum, et suburbana earum ad alenda jumenta.

Num., 35, 2.

3. Dederuntque filii Israel de possessionibus suis juxta imperium Domini, civitates et suburbana earum.

---

destination, c'est-à-dire qui reçurent la destination dont on a déjà parlé et qu'on vient de rappeler.

V. — Les lévitiques (Ch. xxi).

1. — *Accesseruntque.* Les lévites n'avaient point été oubliés; mais le moment favorable étant arrivé, ils s'approchèrent des distributeurs, pour recevoir la part qui leur avait été promise. D'après un passage des Nombres, xxxv, 6, on voit qu'on devait déterminer les villes de refuge avant de s'occuper des villes lévitiques.

3. — *Dederuntque.* Il est à présumer que cette distribution eut lieu avant que les autres tribus n'eussent pris possession de leur territoire, pour ne pas avoir à en chasser les premiers possesseurs. — *Civitates.* La dispersion des lévites dut, sans doute, servir à l'instruction et à l'édification du peuple. Ils formèrent, pour ainsi dire, des espèces de colléges ou de communautés dans chacune de ces villes.

4. Egressaque est sors in familiam Caath filiorum Aaron sacerdotis, de tribubus Juda, et Simeon, et Benjamin, civitates tredecim :

5. Et reliquis filiorum Caath, id est, Levitis qui superfuerant de tribubus Ephraim, et Dan, et dimidia tribu Manasse, civitates decem.

6. Porro filiis Gerson egressa est sors ut acciperent de tribubus Issachar, et Aser, et Nephthali, dimidiaque tribu Manasse in Basan, civitates numero tredecim.

7. Et filiis Merari per cognationes suas, de tribubus Ruben, et Gad, et Zabulon, urbes duodecim.

8. Dederuntque filii Israel Levitis civitates et suburbana earum, sicut præcepit Dominus per manum Moysi, singulis sorte tribuentes.

9. De tribubus filiorum Juda, et Simeon dedit Josue civitates quarum ista sunt nomina,

I Par., 6, 35.

10. Filiis Aaron, per familias Caath. Levitici generis (prima enim sors illis egressa est) :

11. Cariath Arbe, patris Enac, quæ vocatur Hebron, in monte Juda, et suburbana ejus per circuitum.

4. Et le sort fit échoir à la famille de Caath, des enfants du prêtre Aaron, treize villes des tribus de Juda et de Siméon et de Benjamin,

5. Et aux autres fils de Caath, c'est-à-dire aux lévites qui restaient, dix villes des tribus d'Ephraïm et de Dan et de la demi-tribu de Manassé.

6. Et le lot échu aux fils de Gerson leur fit recevoir treize villes des tribus d'Issachar et d'Aser et de Nephthali et de la moitié de la tribu de Manassé dans le Basan.

7. Et les fils de Mérari, selon leurs familles, eurent douze villes des tribus de Ruben et de Gad et de Zabulon.

8. Et les enfants d'Israël donnèrent aux lévites les villes et les faubourgs, comme le Seigneur l'avait prescrit par le ministère de Moïse, et les leur distribuèrent au sort.

9. Josué leur donna, des tribus des enfants de Juda et de Siméon, les villes dont voici les noms :

10. Aux enfants d'Aaron, selon les familles de Caath, de la race de Lévi (car le premier lot leur était échu) :

11. Cariath-Arbé, ainsi nommée du père d'Enac, et aujourd'hui Hébron, sur la montagne de Juda et ses faubourgs environnants.

---

4. — *In familiam Caath filiorum Aaron.* La tribu de Lévi se divisait en trois branches : Gersonites, Caathites et Mérarites, Nomb., III, et Ex., VI, 16-19. Celle des Caathites formait en outre quatre familles, celles d'Amram, d'Isaar, d'Hébron et d'Oziel, Nomb., VI, 18. Enfin la famille d'Amram se subdivisait encore en deux par Moïse et Aaron, tous deux chefs d'une famille, Ex., VI, 20. Aux descendants d'Aaron appartenait le sacerdoce, Nomb., XVIII, 1-7, tandis que ceux de Moïse furent assimilés aux simples lévites, Nomb., III et I Paral., V, 27, VI, 34. Il est à présumer que les villes à concéder avaient été désignées d'avance, et qu'il ne s'agissait plus que de les distribuer par le sort à chacune des familles. Il faut aussi remarquer que les descendants d'Aaron eurent leurs villes dans les tribus de Juda et de Benjamin, à proximité du temple que Salomon devait élever et où ils devaient être attachés par leurs fonctions. — *Civitates tredecim.* On pourrait penser que c'était beaucoup pour les deux fils d'Aaron et leurs familles; mais il faut réfléchir qu'on prévoyait l'augmentation future du nombre des prêtres, et qu'au surplus, à cette époque même, il devait s'être beaucoup accru, puisque les deux fils d'Aaron eurent 24 descendants masculins, I Paral., XXIV.

11. — *Cariath Arbe.* Les campagnes et les villages restèrent à Caleb et à sa descendance, XIV, 12 et suiv. ; par conséquent, les

12. Quant à ses champs et à ses villages, il les avait donnés en possession à Caleb, fils de Jéphoné.

13. Il donna donc aux fils du prêtre Aaron Hébron, ville de refuge, et ses faubougs, Lobna et ses faubourgs,

14. Jéther, Estémo,

15. Holon, Dabir,

16. Aïn, Jéta et Bethsamès, avec leurs faubourgs, neuf villes de deux tribus, comme il a été dit.

17. Et de la tribu des enfants de Benjamin, Gabaon, Gabaé,

18. Anathoth et Almon, quatre villes avec leurs faubourgs.

19. En tout treize villes avec leurs faubourgs, pour les enfants du prêtre Aaron.

20. Aux autres familles des enfants de Caath, de la tribu de Lévi furent données ces possessions :

21. Les villes de refuge de la tribu d'Ephraïm, Sichem avec ses faubourgs, sur la montagne d'Ephraïm, et Gazer,

22. Et Cibsaïm, et Béthoron, avec leurs faubourgs, quatre villes.

23. Et de la tribu de Dan, Elthéco et Gabathon,

24. Et Aïalon et Géthremmon, avec leurs faubourgs, quatre villes.

12. Agros vero et villas ejus, dederat Caleb filio Jephone ad possidendum.

Supr., 14, 14.

13. Dedit ergo filiis Aaron sacerdotis Hebron confugii civitatem, ac suburbana ejus; et Lobnam cum suburbanis suis;

14. Et Jether, et Esthemo,

15. Et Holon, et Dabir,

16. Et Ain, et Jeta, et Bethsames, cum suburbanis suis; civitates novem de tribubus, ut dictum est, duabus.

17. De tribu autem filiorum Benjamin, Gabaon, et Gabae,

18. Et Anathoth, et Almon, cum suburbanis suis : civitates quatuor.

19. Omnes simul civitates filiorum Aaron sacerdotis, tredecim, cum suburbanis suis.

20. Reliquis vero per familias filiorum Caath Levitici generis, hæc est data possessio.

21. De tribu Ephraim urbes confugii, Sichem cum suburbanis suis in monte Ephraim, et Gazer,

22. Et Cibsaim, et Bethoron, cum suburbanis suis : civitates quatuor.

23. De tribu quoque Dan, Eltheco, et Gabathon,

24. Et Aialon, et Gethremmon, cum suburbanis suis, civitates quatuor.

---

enfants d'Aaron n'eurent là que les pâturages dont ils avaient besoin. Nomb., XXXV, 2. Cf. X, 3 et XIV, 15.

13. — *Lobnam*. V. X, 29.

14. — *Jether et Esthemo*. V. XV, 48 et 50.

15. — *Holon*. V. XV, 51. — *Dabir*. V. X, 38.

16. — *Ain et Jeta*. V. XV, 42 et 55. — *Bethsames*. V. XV, 10.

17. — *Gabaon*. V. IX, 3. — *Gabae* V. XVIII, 24.

18. — *Anathoth*. Patrie d'Abiézer, II Rois, XXIII, 27; I Paral., XV, 28, XXVII, 12, de Jéhu, I Paral., XII, 3 et de Jérémie, Jér., I, 1, indiqué par Eusèbe dans l'Onomasticon à trois milles au N. d'Ælia, identifiée avec Anata dont le nom reproduit l'ancien et dont la position répond aux données précédentes, V. Guérin, Judée, I, 76-77, Cf. III Rois, II, 26; I Paral., VI 60 ; Esd., II, 23 ; Néh., VII, 27, XI, 32 ; Is., X, 30 ; Jér., XI, 21, 23, XXIX, 27, XXXII, 7-9. Cette ville n'est pas énumérée parmi celles de Benjamin XVIII, 24.

21. — *Sichem*. V. XVII, 7 — *Gazer*. V. X, 33.

22. — *Cibsaim*. Ailleurs, I Paral., VI, 68, on lit Jecmaam, ce qui est peut-être l'autre nom de cette ville qui, d'ailleurs, n'a pas été retrouvée — *Bethoron*. V. X, 10.

23. — *Eltheco et Gabbathon*. V. XIX, 44.

24. — *Aialon et Gethremmon*. V. XIX, 42 et 45.

25. Porro de dimidia tribu Manasse, Thanach, et Gethremmon, cum suburbanis suis, civitates duæ.
26. Omnes civitates decem, et suburbana earum, datæ sunt filiis Caath inferioris gradus.
27. Filiis quoque Gerson, Levitici generis dedit de dimidia tribu Manasse confugii civitates, Gaulon in Basan, et Bosram, cum suburbanis suis, civitates duas.
28. Porro de tribu Issachar, Cesion, et Dabereth,
29. Et Jaramoth, et Engannim, cum suburbanis suis, civitates quatuor.
30. De tribu autem Aser, Masal, et Abdon,
31. Et Helcath, et Rohob, cum suburbanis suis, civitates quatuor.
32. De tribu quoque Nephthali civitates confugii, Cedes in Galilæa, et Hammoth Dor, et Carthan, cum suburbanis suis, civitates tres.
33. Omnes urbes familiarum Gerson, tredecim cum suburbanis suis.
34. Filiis autem Merari, Levitis inferioris gradus, per familias suas data est de tribu Zabulon, Jecnam, et Cartha,
35. Et Damna, et Naalol, civitates quatuor cum suburbanis suis.
36. De tribu Ruben, ultra Jorda-

25. Et de la demi-tribu de Manassé, Thanach et Géthremmon avec leurs faubourgs, deux villes.
26. En tout dix villes avec leurs faubourgs furent données aux fils de Caath d'un grade inférieur.
27. Il donna aussi aux fils de Gerson, de la race de Lévi, les villes de refuge de la demi-tribu de Manassé: Gaulon, dans le Basan, et Bosra avec leurs faubourgs, deux villes.
28. Et de la tribu d'Issachar, Césion et Dabereth,
29. Et Jaramoth et Engannim avec leurs faubourgs, quatre villes.
30. Et de la tribu d'Aser, Masal et Abdon,
31. Et Helcath et Rohob avec leurs faubourgs, quatre villes.
32. Et de la tribu de Nephthali, les villes de refuge Cédès, en Galilée, et Hammoth-Dor et Carthan avec leurs faubourgs, trois villes.
33. En tout treize villes avec leurs faubourgs pour les familles de Gerson.
34. Et aux fils de Mérari, lévites d'un grade inférieur, furent donnés, selon leurs familles, dans la tribu de Zabulon, Jecnam et Cartha,
35. Et Damna et Naabol, quatre villes avec leurs faubourgs;
36. Et dans la tribu de Ruben,

---

25. — *Thanac.* V. XII, 21. — *Gethremmon.* Probablement une faute d'un copiste qui aura répété le nom du ℣. précédent. Il faudrait lire Baalam, I Paral., VI, 70, ce qui est la même chose que Jeblaam XVII, 11.

27. *Gaulon.* V. XX, 8. — *Bosram.* En hébreu : בעשתרה, *Beeschtera,* contraction pour *Betheschtera* (maison d'Astarté). Elle est appelée ailleurs Astharoth, I Paral., VI, 71. Serait-ce Astharoth-Carnaïm, résidence du roi de Basan, Gen., XIV, 5? En tout cas, il est impossible d'en déterminer la position.

28. — *Cesion et Dabaraeth.* V. XIX, 20 et 12.

29. — *Jaramoth.* Rameth. V. XIX, 21. — *Engannim.* V. XIX, 21.

30. — *Masal.* V. XIX, 26. — *Abdon.* V. XIX, 28.

31. — *Helcath.* V. XIX, 25. — *Rohob.* V. XIX, 28.

32. — *Cedes.* V. XII, 22. — *Hammoth Dor.* V. XIX, 35. — *Carthan.* Contraction probablement pour *Cariathaim,* I Paral., VI, 76. Elle n'est pas énumérée parmi les villes de Nephthali, V. XIX, 37 et suiv. Peut-être aujourd'hui Katanah, au N.-E. de Safed. V. de Velde, Mém., 147.

34. — *Jecnam.* V. XII, 22. — *Cartha.* Non reconnue.

35. — *Damna.* Non reconnue. — *Naalol.* V. XIX, 15.

36. — *Ultra Jordanem.* Ces mots ne sont pas dans l'hébreu. Voici, d'ailleurs, la traduction littérale de ce verset, qui en forme deux dans le texte hébreu : *de la tribu de Ruben*

au delà du Jourdain, vis-à-vis Jéricho, les villes de refuge, Bosor dans le désert, Misor, et Jaser, et Jethson, et Mephaath, quatre villes avec leurs faubourgs;

37. Dans la tribu de Gad, les villes de refuge, Ramoth en Galaad, et Manaïm, et Hésébon, et Jaser, quatre villes avec leurs faubourgs.

38. En tout douze villes pour les fils de Mérari, selon leurs familles et leur parenté.

39. Les villes des lévites, au milieu des possessions des enfants d'Israël, furent donc en tout quarante-huit,

40. Avec leurs faubourgs, distribuées toutes selon les familles.

41. Et le Seigneur Dieu donna à Israël toute la terre qu'il avait juré à leurs pères de leur livrer, et ils la possédèrent et ils y habitèrent.

42. Et il leur donna la paix avec toutes les nations environnantes et aucun de leurs ennemis n'osa leur résister, mais tous furent soumis à leur puissance.

43. Et pas une des paroles qu'il

nem contra Jericho civitates refugii, Bosor in solitudine, Misor, et Jaser, et Jethson, et Mephaath, civitates quatuor cum suburbanis suis.

37. De tribu Gad, civitates confugii, Ramoth in Galaad, et Manaim, et Hesebon, et Jazer, civitates quatuor cum suburbanis suis.

38. Omnes urbes filiorum Merari per familias et cognationes suas, duodecim.

39. Itaque civitates universæ Levitarum, in medio possessionis filiorum Israel, fuerunt quadraginta octo,

40. Cum suburbanis suis, singulæ per familias distributæ.

41. Deditque Dominus Deus Israeli omnem terram, quam traditurum se patribus eorum juraverat; et possederunt illam, atque habitaverunt in ea.

42. Dataque est ab eo pax in omnes per circuitum nationes : nullusque eis hostium resistere ausus est, sed cuncti in eorum ditionem redacti sunt.

Supr., 11, 23, et 14, 15.

43. Ne unum quidem verbum,

Beser et sa campagne, et Jahaza et sa campagne, et Kédémoth et sa campagne, et Méphaat et sa campagne, quatre villes. Le texte des Sept. se rapproche de la Vulgate; toutefois, au lieu de *Misor*, il y a Μισὼ; au lieu de *Jethson*, Δεχμὼν, et de *Méphaat*, Μαφὰ. Plusieurs critiques ont attaqué l'authenticité de ce passage, mais elle est maintenant généralement admise, car la plupart des manuscrits et des traductions le contiennent, quoique avec des variantes. Le texte hébreu paraît devoir obtenir la préférence, car les noms concordent avec ceux du ch. XIII. ✝. 18, et il ne renferme pas de contradiction, puisqu'il n'y a bien en réalité que quatre villes. — *Bosor*. V. XX, 8. — *Misor*. N'est peut-être pas un nom de ville. — *Jaser et Jethson*... D'après ce qui a été dit plus haut, voir XIII, 18.

37. — *Ramoth in Galaad et Manaim*. V. XIII, 26. — *Hesebon*. V. XIII, 17 — *Jaser*. V. XIII, 25.

39. — *Quadraginta octo.* C'était beaucoup, dira-t-on, pour une tribu et qui n'était pas la plus nombreuse. Mais il faut considérer que, vu leur multitude, les villes chananéennes ne devaient pas être fort grandes, et que, d'ailleurs, les lévites n'occupaient que les maisons qui leur étaient nécessaires pour s'y loger avec leurs familles.

41. — *Deditque Dominus.* Par le partage du pays de Chanaan était remplie la promesse que Dieu avait faite à leurs pères, Gen., XII, 7, XV, 18.

42. — *Nullusque eis hostium.* A la vérité, tous leurs ennemis n'étaient pas détruits, mais ils étaient incapables de faire une résistance sérieuse.

43. — *Ne unum quidem verbum.* L'entrée en possession du pays de Chanaan était la réalisation des autres promesses du Seigneur. Toutefois, si quelques parcelles du territoire restaient encore au pouvoir des Chananéens, c'est que Dieu n'avait promis que la destruction successive de ce peuple; Ex., XXIII, 29 et suiv. Enfin, si les Israélites n'eurent jamais la possession incontestée ni même complète de toute la contrée qui leur avait été promise, et

quod illis præstiturum se esse promiserat, irritum fuit, sed rebus expleta sunt omnia.

avait promis d'accomplir ne demeura sans effet, mais toutes furent réalisées par les événements.

CHAPITRE XXII

Josué renvoie les guerriers des tribus d'au delà du Jourdain (ŷŷ. 1-6), en leur recommandant de partager avec leurs frères, le butin pris sur l'ennemi (ŷŷ. 7-8). Ils se mettent en marche, et arrivés près du Jourdain, élèvent un autel (ŷŷ. 9-10). — A cette nouvelle, les autres tribus se rassemblent à Silo pour marcher contre eux, et, toutefois, leur envoient des députés, pour leur reprocher d'abandonner le Seigneur (ŷŷ. 11-20). — Ils répondent aux envoyés qu'ils ont élevé cet autel, uniquement dans le but de témoigner à la postérité qu'ils ont les mêmes droits que les autres tribus (ŷŷ. 21-29). — Ces explications paraissent satisfaisantes et apaisent les tribus irritées (ŷŷ. 30-34).

1. Eodem tempore vocavit Josue Rubenitas, et Gaditas, et dimidiam tribum Manasse,

2. Dixitque ad eos : Fecistis omnia quæ præcepit vobis Moyses famulus Domini; mihi quoque in omnibus obedistis,

3. Nec reliquistis fratres vestros longo tempore, usque in præsentem diem, custodientes imperium Domini Dei vestri.

4. Quia igitur dedit Dominus Deus vester fratribus vestris quietem et pacem, sicut pollicitus est; revertimini, et ite in tabernacula vestra et in terram possessionis, quam tradidit vobis Moyses famulus Domini trans Jordanem;

Num., 32, 33; *Supr.*, 1, 13, et 13, 8.

5. Ita duntaxat, ut custodiatis at-

1. En ce temps-là Josué appela les tribus de Ruben et de Gad, et la demi-tribu de Manassé,

2. Et il leur dit : Vous avez fait tout ce que vous a prescrit Moïse, serviteur du Seigneur; à moi aussi vous avez obéi en tout.

3. Vous n'avez pas abandonné vos frères pendant ce long espace de temps, jusqu'à ce jour, observant le commandement du Seigneur votre Dieu.

4. Donc, puisque le Seigneur votre Dieu a donné à vos frères le repos et la paix comme il l'avait promis, retournez et allez dans vos tentes et dans la terre que vous possédez, que Moïse, serviteur de Dieu, vous a donnée au delà du Jourdain.

5. De telle sorte pourtant que

---

si, après la mort de Josué, ils furent même opprimés par les Chananéens, c'est que l'entier accomplissement des promesses de Dieu était subordonné à leur fidélité envers lui.

VI. — Retour des guerriers des tribus transjordaniques (Ch. XXII).

1. — *Eodem tempore.* Il est à croire que ces tribus furent renvoyées aussitôt après le partage du pays et en même temps que les autres allaient prendre possession de leurs héritages. En tout cas, rien ne peut faire supposer qu'ils aient été congédiés immédiatement après la fin de la guerre.

3. — *Longo tempore.* La guerre avait duré sept ans, comme on l'a déjà fait remarquer.

4. — *Quia igitur...* Ce verset rappelle le ŷ. 16 du ch. I, Cf. XIII, 8 et Nomb. XXXII, 33.

5. — *Ut custodiatis.* Se souvenant combien l'homme est changeant, Josué leur rappelle ce

vous observiez attentivement et que vous accomplissiez effectivement le commandement et la loi que vous a prescrits Moïse, serviteur du Seigneur, que vous aimiez le Seigneur votre Dieu, et que vous marchiez dans toutes ses voies, et que vous observiez ses commandements, et que vous vous attachiez à lui et le serviez de tout votre cœur et de toute votre âme.

tente, et opere compleatis mandatum et legem quam præcepit vobis Moyses famulus Domini, ut diligatis Dominum Deum vestrum, et ambuletis in omnibus viis ejus, et observetis mandata illius adhæreatisque ei, ac serviatis in omni corde, et in omni anima vestra.

6. Et Josué les bénit et les laissa partir et ils retournèrent dans leurs tentes.

6. Benedixitque eis Josue, et dimisit eos, qui reversi sunt in tabernacula sua.

7. Or Moïse avait donné à la moitié de la tribu de Manassé des possessions dans le Basan. Josué donna donc à la moitié qui restait un lot parmi ses autres frères, en deçà du Jourdain, sur la rive occidentale. Et lorsqu'il les eut renvoyés dans leurs tentes et les eut bénis,

7. Dimidiæ autem tribui Manasse possessionem Moyses dederat in Basan; et idcirco mediæ quæ superfuit, dedit Josue sortem inter cæteros fratres suos trans Jordanem ad occidentalem plagam. Cumque dimitteret eos in tabernacula sua, et benedixisset eis,

8. Il leur dit : Vous retournez dans vos demeures avec beaucoup de biens et de richesses, avec de l'argent et de l'or, de l'airain et du fer, et des vêtements nombreux; partagez le butin des ennemis avec vos frères.

8. Dixit ad eos : In multa substantia atque divitiis revertimini ad sedes vestras, cum argento et auro, ære ac ferro, et veste multiplici; dividite prædam hostium cum fratribus vestris.

9. Et les enfants de Ruben, et les enfants de Gad, et la demi-tribu de Manassé s'en retournèrent et s'éloignèrent des enfants d'Israël, alors à Silo, en Chanaan, pour entrer dans la terre de Galaad, qu'ils possédaient, et qu'ils avaient obtenue, suivant le commandement du Seigneur, par le ministère de Moïse.

9. Reversique sunt, et abierunt filii Ruben, et filii Gad. et dimidia tribus Manasse, a filiis Israel de Silo, quæ sita est in Chanaan, ut intrarent Galaad, terram possessionis suæ, quam obtinuerant juxta imperium Domini in manu Moysi.

10. Et lorsqu'ils furent arrivés aux digues du Jourdain, dans la terre de Chanaan, ils élevèrent, près du Jourdain, un autel d'une grandeur immense.

10. Cumque venissent ad tumulos Jordanis, in terram Chanaan, ædificaverunt juxta Jordanem altare infinitæ magnitudinis.

---

qui leur a été dit si souvent, Cf. Deut., IV, 4, VI, 5, X, 12, XI, 13, etc.

6. — *Benedixitque*. Bénir est synonyme de *faire des vœux, des souhaits*.

7. — *Dimidiæ autem*... Ce verset est la répétition de ce qui a été dit plus haut, XIV, 4, XVIII, 7. Cette répétition peut passer pour superflue, mais cependant rentre bien dans le genre de ces récits antiques.

10. — *Ad tumulos*. Hébreu : גלילות, *Geliloth* (les cercles), expression qui a la même valeur que *Kikar*, et signifie *territoire*, V. Gen., 10.

11. Quod cum audissent filii Israel, et ad eos certi nuntii detulissent, ædificasse filios Ruben, et Gad, et dimidiæ tribus Manasse, altare in terra Chanaan, super Jordanis tumulos, contra filios Israel :

12. Convenerunt omnes in Silo, ut ascenderent et dimicarent contra eos.

13. Et interim miserunt ad illos, in terram Galaad, Phinees filium Eleazari sacerdotis,

14. Et decem principes cum eo, singulos de singulis tribubus.

15. Qui venerunt ad filios Ruben, et Gad, et dimidiæ tribus Manasse, in terram Galaad, dixeruntque ad eos :

16. Hæc mandat omnis populus Domini : Quæ est ista transgressio? Cur reliquistis Dominum Deum Israel, ædificantes altare sacrilegum, et a cultu illius recedentes?

Num., 25, 3; *Deut.*, 4, 3.

17. An parum vobis est quod peccastis in Beelphegor, et usque in præsentem diem macula hujus sceleris in nobis permanet? Multique de populo corruerunt.

18. Et vos hodie reliquistis Dominum, et cras in universum Israel ira ejus desæviet.

19. Quod si putatis immundam

11. Lorsque les enfants d'Israël l'eurent appris et que des messagers sûrs leur eurent rapporté que les enfants de Ruben et de Gad et de la demi-tribu de Manassé avaient bâti un autel dans la terre de Chanaan, par-dessus les digues du Jourdain, vis-à-vis les enfants d'Israël,

12. Ils se rassemblèrent tous à Silo pour monter et combattre contre eux.

13. Et cependant ils envoyèrent vers eux, dans la terre de Galaad, Phinéès fils du prêtre Eléazar,

14. Et dix princes avec lui, un de chaque tribu.

15. Ils vinrent vers les enfants de Ruben et de Gad et de la demi-tribu de Manassé, dans la terre de Galaad, et ils leur dirent :

16. Voici ce que mande tout le peuple du Seigneur : Quelle est cette transgression? Pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur Dieu d'Israël, bâtissant un autel sacrilége et vous éloignant de son culte?

17. Est-ce peu pour vous d'avoir péché à Beelphégor, et jusqu'à ce jour la tache de ce crime demeure en nous? Et beaucoup parmi le peuple ont péri.

18. Et vous, aujourd'hui, vous avez abandonné le Seigneur et demain sa colère sévira sur tout Israël.

19. Que si vous pensez que la

C'est la vallée du Jourdain appelée Ghor — *In terram Chanaan*. En opposition à Galaad qui désigne la contrée à l'E. du Jourdain.

11. — *Contra filios Israel*. Il semblerait, d'après cette expression, que le pays de Chanaan se terminait à la vallée du Jourdain : une preuve de plus que ce fleuve séparait nettement le pays de Galaad du reste de la contrée.

12. — *Convenerunt omnes*. Ils crurent que cet autel était destiné aux sacrifices, ce qui était contraire à l'unité du culte et aux prescriptions divines, Lévit., XVII, 8 et suiv.; Deut., XII, 4 et suiv.); en tout cas, si telle n'était pas sa signification, on pourrait la lui donner plus tard. C'est ce qui explique le zèle des enfants d'Israël.

17. — *An parum vobis est*. Pour faire ressortir la vanité du crime, on leur rappelle ce qui eut lieu à Béelphégor et le châtiment qui en fut la suite, Nomb., XV, 3-9 et suiv. — *Macula hujus sceleris*. C'était une tache d'infamie pour tout le peuple. Peut être aussi plusieurs conservaient-ils encore en secret de l'attachement pour le culte idolâtrique et n'étaient-ils retenus que par la crainte des châtiments?

18. — *Cras*. Bientôt. — *In universum Israel*. Sur vous et sur nous, si nous ne mettons pas opposition à vos projets.

19. — *Immundam esse terram*. . Si vous pensez avoir besoin d'un autel près de vous, pour expier l'idolâtrie des premiers habitants du pays et aussi vos propres iniqui-

terre que vous possédez est impure, passez dans la terre où est le tabernacle du Seigneur et habitez parmi nous. Seulement ne vous éloignez pas du Seigneur et de notre union en bâtissant un autel outre l'autel du Seigneur notre Dieu.

20. Achan, fils de Zaré, n'a-t-il pas violé le commandement du Seigneur, et la colère du Seigneur n'est-elle pas tombée sur tout le peuple d'Israël? Et il n'était qu'un seul homme, et que n'a-t-il péri seul dans son crime!

21. Et les enfants de Ruben et de Gad et de la demi-tribu de Manassé répondirent aux prêtres de la députation d'Israël :

22. Le Seigneur Dieu tout-puissant, le Seigneur Dieu tout-puissant le sait, et Israël le comprendra : si c'est en esprit de prévarication que nous avons construit cet autel, qu'il ne nous protége plus, mais qu'il nous punisse dès à présent;

23. Et si nous l'avons fait dans la pensée d'y offrir des holocaustes et des sacrifices et des victimes pacifiques, qu'il nous examine et nous juge.

24. Mais nous n'avons eu d'autre pensée et d'autre intention que de dire : Demain vos fils diront à nos fils : Qu'y a-t-il de commun entre vous et le Seigneur Dieu d'Israël?

25. Le Seigneur a placé pour limite entre nous et vous, ô fils de

esse terram possessionis vestræ, transite ad terram in qua tabernaculum Domini est, et habitate inter nos; tantum ut a Domino, et a nostro consortio non recedatis, ædificato altari præter altare Domini Dei nostri.

20. Nonne Achan, filius Zare, præteriit mandatum Domini, et super omnem populum Israel ira ejus incubuit? Et ille erat unus homo, atque utinam solus periisset in scelere suo!

Supr., 7, 1.

21. Responderuntque filii Ruben et Gad, et dimidia tribus Manasse, principibus legationis Israel :

22. Fortissimus Deus Dominus, fortissimus Deus Dominus, ipse novit, et Israel simul intelliget; si prævaricationis animo hoc altare construximus, non custodiat nos, sed puniat nos in præsenti :

23. Et si ea mente fecimus, ut holocausta, et sacrificium, et pacificas victimas super eo imponeremus, ipse quærat et judicet :

24. Et non ea magis cogitatione atque tractatu, ut diceremus : Cras dicent filii vestri filiis nostris : Quid vobis et Domino Deo Israel?

25. Terminum posuit Dominus inter nos et vos, o filii Ruben, et filii

---

tés, etc., etc. — *Habitate inter nos.* Nous vous céderons une partie de notre héritage.

20. — *Utinam.* S. Jérôme a traduit le mot hébreu par utinam, parce qu'il a lu לוא, *lou*, au lieu de לא, *lo* qui est la négation. On devrait donc dire : *et il n'a pas seul péri dans son crime* (VII, 1). — *Et ille erat unus homo.* Ces mots ne sont pas dans l'hébreu. Toutefois on peut toujours tirer cette conclusion : Si un seul homme, par sa faute, a entraîné la mort de plusieurs autres, vous qui êtes nombreux, etc., etc.

22. — *Fortissimus Deus Dominus.* A ces trois mots correspondent dans l'hébreu, אל, *El*, אלהים, *Elohim*, יהוה, *Jehova*, trois noms qui représentent la Puissance, la Justice et la Vérité; car *El* signifie *: le Puissant; Elohim : l'Etre supérieur;* et *Jéhovah : Celui qui est,* c'est-à-dire le vrai Dieu.

24. — *Cras dicent...* Ces craintes n'étaient pas sans fondement. En effet, comme dans toutes les promesses faites par Dieu à son peuple, il n'est question que de Chanaan, c'est-à-dire de la contrée en deçà du Jourdain, Nomb., XXXIV, 1-12, on aurait pu en conclure plus tard que les tribus qui habitaient le pays de Chanaan proprement dit, formaient seules le véritable peuple de Dieu.

Gad, Jordanem fluvium; et idcirco partem non habetis in Domino. Et per hanc occasionem avertent filii vestri filios nostros a timore Domini. Putavimus itaque melius,

26. Et diximus : Extruamus nobis altare, non in holocausta, neque ad victimas offerendas,

27. Sed in testimonium inter nos et vos, et sobolem nostram vestramque progeniem, ut serviamus Domino, et juris nostri sit offerre, et holocausta, et victimas, et pacificas hostias; et nequaquam dicant cras filii vestri filiis nostris : Non est vobis pars in Domino.

28. Quod si voluerint dicere, respondebunt eis : Ecce altare Domini, quod fecerunt patres nostri, non in holocausta, neque in sacrificium, sed in testimonium nostrum ac vestrum.

29. Absit a nobis hoc scelus, ut recedamus a Domino, et ejus vestigia relinquamus, extructo altari ad holocausta, et sacrificia, et victimas offerendas, præter altare Domini Dei nostri, quod extructum est ante tabernaculum ejus.

30. Quibus auditis, Phinees sacerdos, et principes legationis Israel, qui erant cum eo, placati sunt; et verba filiorum Ruben, et Gad, et dimidiæ tribus Manasse, libentissime susceperunt.

31. Dixitque Phinees filius Eleazari sacerdos ad eos : Nunc scimus

Ruben et fils de Gad, le fleuve du Jourdain, et vous n'avez donc point de part avec le Seigneur. Et à cette occasion vos fils détourneront nos fils de la crainte du Seigneur. Nous avons pensé à mieux,

26. Et nous avons dit : Elevons-nous un autel, non pour y offrir des holocaustes et des victimes,

27. Mais comme un témoignage entre nous et vous, et entre notre postérité et votre postérité, afin que nous servions le Seigneur et que nous ayons le droit d'offrir des holocaustes, et des victimes, et des hosties pacifiques, et que demain vos fils ne disent pas à nos fils : Vous n'avez point de part avec le Seigneur.

28. Que s'ils veulent le dire, ils leur répondront : Voilà l'autel du Seigneur qu'ont élevé nos pères, non pour des holocaustes ni pour des sacrifices, mais comme un témoignage entre nous et vous.

29. Loin de nous ce crime que nous nous éloignions du Seigneur et que nous abandonnions ses traces, en élevant un autel pour y offrir des holocaustes, et des sacrifices, et des victimes, outre l'autel du Seigneur notre Dieu qui a été élevé devant son tabernacle.

30. Lorsqu'ils eurent entendu ces paroles, le prêtre Phinéès et les princes de la députation d'Israël, qui étaient avec lui, furent apaisés, et ils accueillirent avec grand plaisir les paroles des enfants de Ruben et de Gad et de la demi-tribu de Manassé.

31. Et le prêtre Phinéès, fils d'Eléazar leur dit : Maintenant nous

---

27. — *Et juris nostri sit offerre.* Cet autel devait donc être un monument destiné à rattacher ces tribus aux autres et à prouver leurs droits sur le temple.

28. — *Ecce altare Domini.* Le texte hébreu est plus explicite : *Voyez* ou *Voici la copie* ou *le fac-simile de l'autel du Seigneur.* Ils avaient donc élevé cet autel sur le modèle de celui qui était devant le tabernacle, ce qui répondait mieux au but qu'ils se proposaient.

31. — *Et liberasti.* De la vengeance du Seigneur.

savons que le Seigneur est avec nous, puisque vous êtes éloignés de cette prévarication et que vous avez délivré les enfants d'Israël de la main du Seigneur.

32. Et il quitta avec les princes les fils de Ruben et de Gad dans la terre de Galaad aux frontières de Chanaan, et il revint vers les enfants d'Israël et leur fit son rapport.

33. Et ce qu'il dit plut à tous ceux qui l'entendirent, et les enfants d'Israël louèrent le Seigneur et ils ne parlèrent jamais plus de monter contre eux et d'attaquer et de détruire la terre qu'ils possédaient.

34. Et les enfants de Ruben et les enfants de Gad appelèrent l'autel qu'ils avaient construit : Notre témoignage que le Seigneur seul est Dieu.

quod nobiscum sit Dominus, quoniam alieni estis a prævaricatione hac, et liberastis filios Israel de manu Domini.

32. Reversusque est cum principibus a filiis Ruben, et Gad, de terra Galaad, finium Chanaan, ad filios Israel, et retulit eis.

33. Placuitque sermo cunctis audientibus. Et laudaverunt Deum filii Israel, et nequaquam ultra dixerunt, ut ascenderent contra eos, atque pugnarent, et delerent terram possessionis eorum.

34. Vocaveruntque filii Rubeu, et filii Gad, altare quod extruxerant, Testimonium nostrum, quod Dom[i]nus ipse sit Deus.

CHAPITRE XXIII

Josué devenu vieux, convoque les principaux d'Israël pour leur rappeler ce que Dieu a fait pour son peuple et fera encore (℣℣. 1-5). — Qu'ils lui restent fidèles et nul ne pourra leur résister (℣℣. 6-12) ; mais s'ils s'allient aux nations étrangères et adoptent leur culte, elles serviront à amener leur ruine (℣℣. 12-13). — Il les avertit encore, avant de mourir, que Dieu sera aussi fidèle dans ses promesses qu'il l'a été dans ses menaces, s'ils l'abandonnent pour servir des dieux étrangers (℣℣. 14-16).

1. Lorsque beaucoup de temps se fut écoulé après que le Seigneur eût donné la paix aux enfants d'Israël et que toutes les nations environnantes eussent été soumises, Josué déjà vieux et d'un âge très-avancé

2. Appela tout Israël et les anciens

1. Evoluto autem multo tempore, postquam, pacem dederat Dominus Israeli, subjectis in gyro nationibus universis, et Josue jam longævo, et persenilis ætatis :

2. Vocavit Josue omnem Israe-

---

34. — *Quod Dominus ipse sit Deus.* C'est-à-dire : Cet autel a été élevé pour attester que le vrai Dieu est aussi le nôtre, comme celui des autres, et que nous avons part à ses promesses.

VII. — Adieux de Josué (Ch. XXIII-XXIV).

2. — *Vocavit Josue.* Il les convoqua soit à Thamnath-Saraa où il habitait, XIX, 50, soit à Silo où était le sanctuaire du peuple Israélite. — *Majoresque natu.* C'est une appellation générique qui désigne ceux dont suit l'énumération. — *Principes.* Les princes, en hébreu, ראשים, *Raschim* (têtes), étaient ceux qui étaient à la tête des tribus, des familles et des maisons. C'est parmi eux que l'on choisissait les juges et les officiers publics. — *Dixitque*

lem, majoresque natu, et principes ac duces, et magistros, dixitque ad eos : Ego senui, et progressioris ætatis sum :

3. Vosque cernitis omnia quæ fecerit Dominus Deus vester cunctis per circuitum nationibus, quomodo pro vobis ipse pugnaverit :

4. Et nunc, quia vobis sorte divisit omnem terram ab orientali parte Jordanis usque ad mare magnum, multæque adhuc supersunt nationes :

5. Dominus Deus vester disperdet eas, et auferet a facie vestra, et possidebitis terram, sicut vobis pollicitus est;

6. Tantum confortamini, et estote solliciti, ut custodiatis cuncta quæ scripta sunt in volumine legis Moysi : et non declinetis ab eis neque ad dexteram neque ad sinistram :

7. Ne postquam intraveritis ad gentes quæ inter vos futuræ sunt, juretis in nomine deorum earum, et serviatis eis, et adoretis illos :

8. Sed adhæreatis Domino Deo vestro ; quod fecistis usque in diem hanc.

9. Et tunc auferet Dominus Deus in conspectu vestro gentes magnas et robustissimas, et nullus vobis resistere poterit.

10. Unus e vobis persequetur hostium mille viros; quia Dominus Deus vester pro vobis ipse pugnabit, sicut pollicitus est.

11. Hoc tantum diligentissime præcavete, ut diligatis Dominum Deum vestrum.

12. Quod si volueritis gentium harum quæ inter vos habitant, erroribus adhærere, et cum eis mi-

et les princes et les chefs et les magistrats et il leur dit : J'ai vieilli et je suis d'un âge très-avancé.

3. Vous voyez tout ce que le Seigneur votre Dieu a fait à toutes les nations environnantes, comment il a combattu pour vous.

4. Et maintenant qu'il vous a partagé au sort tout le pays, depuis la rive orientale du Jourdain jusqu'à la grande mer, beaucoup de nations restent encore.

5. Le Seigneur votre Dieu les dispersera et les chassera devant vous, et vous posséderez la terre comme il vous l'a promis.

6. Seulement devenez forts et soyez vigilants pour observer tout ce qui est écrit dans le volume de la loi de Moïse et n'en déviez pas ni à droite ni à gauche,

7. Afin qu'après vous être alliés aux nations qui seront parmi vous vous ne juriez pas au nom de leurs dieux, et que vous ne les serviez pas et que vous ne les adoriez pas,

8. Mais que vous soyez attachés au Seigneur votre Dieu, ce que vous avez fait jusqu'à ce jour.

9. Alors le Seigneur votre Dieu chassera de votre présence les nations grandes et très-fortes, et nul ne pourra vous résister.

10. Un seul d'entre vous poursuivra mille hommes de vos ennemis, parce que le Seigneur votre Dieu combattra pour vous, comme il l'a promis.

11. Veillez seulement avec le plus grand soin à aimer le Seigneur votre Dieu.

12. Que si vous vouliez adhérer aux erreurs de ces nations qui habitent parmi vous, et vous mêler à

---

ad eos. Ce discours se divise en deux parties : la première s'étendant du ℣. 2 au ℣. 15 inclusivemnt; la seconde du ℣. 14 à la fin.

7. — *Et juretis*. Nommer les faux dieux, Ex., XXXIII, 13, jurer en leur nom, les servir, (leur offrir des sacrifices) et les adorer, sont les quatre formes extérieures de l'honneur qu'on leur rend, ℣. Deut., VI, 30, X, 20.

elles par des mariages et vous unir par des amitiés

13. Sachez dès maintenant que le Seigneur votre Dieu ne les détruirait point devant vous, mais qu'elles seraient pour vous comme un fossé et un piége, et un fouet sur vos flancs, et des épines dans vos yeux, jusqu'à ce qu'il vous chasse et vous disperse loin de cette terre excellente qu'il vous a donnée.

14. Voilà qu'aujourd'hui j'entre dans la voie de tout ce qui est terrestre, et vous reconnaîtrez de tout votre cœur, que pas une des paroles que le Seigneur vous a promis d'accomplir ne passera sans effet.

15. De même donc qu'il a effectivement accompli tout ce qu'il a promis, et que tout vous a heureusement réussi, ainsi fera-t-il tomber sur vous tous les maux dont il vous a menacés, jusqu'à ce qu'il vous chasse et vous disperse loin de cette terre excellente qu'il vous a donnée,

16. Parce que vous aurez violé l'alliance du Seigneur votre Dieu, qu'il a contractée avec vous et que vous aurez servi des dieux étrangers et que vous les aurez adorés. Vite et rapidement s'élèvera contre vous la fureur du Seigneur, et vous serez chassés de cette terre excellente qu'il vous a donnée.

scere connubia, atque amicitias copulare :

13. Jam nunc scitote quod Dominus Deus vester non eas deleat ante faciem vestram, sed sint vobis in foveam ac laqueum, et offendiculum ex latere vestro, et sudes in oculis vestris, donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima quam tradidit vobis.

14. En ego hodie ingredior viam universæ terræ, et toto animo cognoscetis, quod de omnibus verbis quæ se Dominus præstiturum vobis esse pollicitus est, unum non præterierit incassum.

III Reg., 2, 2.

15. Sicut ergo implevit opere quod promisit, et prospera cuncta venerunt : sic adducet super vos quidquid malorum comminatus est, donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima quam tradidit vobis,

16. Eo quod præterieritis pactum Domini Dei vestri, quod pepigit vobiscum, et servieritis diis alienis, et adoraveritis eos; cito atque velociter consurget in vos furor Domini, et auferimini ab hac terra optima, quam tradidit vobis.

---

13. — *Et offendiculum in latere vestro.* Hébreu : *un fouet sur vos flancs.* — *Et sudes.* Hébreu : *des épines* ou des aiguillons. Connaissant l'inconstance des Israélites, Josué multiplie les images, pour leur peindre les tristes résultats de leur défection et de leur apostasie. Toutes ces menaces avaient déjà été formulées, V. Ex., XXIII, 33; Nomb., XXXIII, 55; Deut., VII, 16, XI, 17, XXVIII, 21 et suiv.

15. — *Comminatus est.* V. Lévit., XXVI, 14, 33; Deut., XXVIII, 15, 68 et XXIX, 14, 28. — *Donec vos auferat.* V. Deut., VII, 24 et XXVIII, 48.

16. — *Et auferemini ab hac terra optima* Cf. Deut., XI, 17.

que ..
celui des ..
ses promesses.

VII. — Adieux d

2. — *Vocavit Josue.* 1

CHAPITRE XXIV

Josué convoque le peuple à Sichem et résume son histoire depuis Abraham jusqu'à son entrée dans la terre promise (℣℣. 1-13). — Il leur demande ensuite s'ils veulent renoncer aux faux dieux et, sur leur réponse affirmative, il fait ressortir la sévérité de Dieu et la difficulté de le servir; mais tous répondent : Nous servirons le Seigneur (℣℣. 14-21). — Alors Josué les prend à témoin de la promesse qu'ils viennent de faire et leur fait lire les préceptes et les jugements divins (℣℣. 22-25). — Il écrit toutes ces choses dans le livre de la Loi et fait dresser une grande pierre en mémoire de cette solennité; puis il renvoie les Israélites chez eux (℣℣. 26-28). — Josué meurt ensuite et est enseveli à Thamnath-Saré (℣℣. 29-30). — Israël fut fidèle au Seigneur pendant la vie de Josué et des vieillards ses compagnons (℣. 31). — On mentionne ensuite la sépulture de Joseph à Sichem et la mort d'Eléazar (℣℣. 32-33).

1. Congregavitque Josue omnes tribus Israel in Sichem, et vocavit majores natu, ac principes, et judices, et magistros; steteruntque in conspectu Domini;

2. Et ad populum sic locutus est : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Trans fluvium habitaverunt patres vestri ab initio, Thare pater Abraham, et Nachor; servieruntque diis alienis.

Gen., 11, 26.

3. Tuli ergo patrem vestrum Abraham de Mesopotamiæ finibus; et adduxi eum in terram Chanaan; multiplicavique semen ejus.

Gen., 11, 31.

1. Josué rassembla toutes les tribus d'Israël à Sichem, et il appela les anciens et les princes et les chefs et les magistrats et ils se tinrent en présence du Seigneur.

2. Et il parla ainsi au peuple : Voici ce que dit le Seigneur, Dieu d'Israël : Au commencement vos pères ont habité au delà du fleuve, Tharé père d'Abraham et Nachor, et ils ont servi des dieux étrangers.

3. J'ai donc retiré votre père Abraham des frontières de la Mésopotamie et je l'ai amené dans la terre de Chanaan et j'ai multiplié sa postérité.

---

1. — *Congregavitque Josue.* Josué termine sa vie publique comme Moïse, en faisant renouveler solennellement l'alliance contractée avec Dieu. — *In Sichem.* Quelques manuscrits des Septante portent Silo, mais à tort. Sichem fut choisi, parce que c'était un lieu sanctifié par les patriarches et tout rempli de leurs souvenirs. Abraham y avait reçu, pour la première fois, les promesses divines, et y avait élevé un autel, Gen., XII, 6 et suiv.; Jacob à son retour de Mésopotamie s'y était arrêté, avait purifié sa maison des idoles, et les avait enterrées sous un chêne, Gen., XXXIII, 19, XXXV, 2, 4. Cette dernière circonstance surtout, était importante, car il s'agissait de renouveler le pacte conclu avec Dieu, et de renoncer aux idoles, v, 23. Enfin Sichem était près des monts Hébal et Garizim, où la loi avait été promulguée pour la seconde fois et rendue obligatoire dans toutes ses prescriptions. — *In conspectu Domini.* L'arche fut-elle transportée à Silo? Rien ne le prouve, car ces mots peuvent très-bien s'entendre dans un sens général.

2. — *Trans fluvium habitaverunt patres vestri.* Au delà de l'Euphrate, Gen., XI, 28, 31. — *Ab initio.* En hébreu : *de toute éternité*, c'est-à-dire, depuis un temps immémorial. — *Et Nachor.* Nachor est mentionné, parce que les Israélites descendaient de lui par Rébecca et ses nièces Lia et Rachel, Gen., XX, 23, XXIX, 10, 16 et suiv. — *Servieruntque diis alienis.* Nous ne savons quels étaient ces dieux. Nous voyons seulement dans la Genèse, XXXI, 19, 34, que Laban avait des Teraphim ou dieux domestiques. Abraham fut-il idolâtre? Rien ne porte à le supposer; mais on peut seulement remarquer que rien ne répugne à ce que la vocation d'Abraham n'ait pas été la récompense de ses mérites, mais l'acte de la libre élection de Dieu et de sa grâce.

4. Et je lui ai donné Isaac, auquel j'ai donné ensuite Jacob et Ésaü. J'ai donné à Esaü le mont Seïr pour le posséder, mais Jacob et ses fils descendirent en Egypte.

5. Et j'ai envoyé Moïse et Aaron et j'ai frappé l'Egypte de signes et de prodiges nombreux.

6. Et je vous ai retirés de l'Egypte vous et vos pères, et vous êtes venus à la mer, et les Egyptiens ont poursuivi vos pères avec des chars et de la cavalerie jusqu'à la mer Rouge.

7. Mais les enfants d'Israël crièrent vers le Seigneur qui mit des ténèbres entre vous et les Egyptiens, et il ramena sur eux la mer et les recouvrit. Vos yeux ont vu tout ce que j'ai fait en Egypte. Et vous avez habité longtemps dans le désert,

8. Et je vous ai introduits dans la terre de l'Amorrhéen qui habitait au delà du Jourdain. Pendant qu'ils combattaient contre vous je les ai livrés entre vos mains et vous avez possédé leurs terres et vous les avez fait périr.

9. Or, Balac, fils de Séphor, roi de Moab, s'éleva et combattit contre Israël. Et il envoya et il appela Balaam, fils de Béor, pour nous maudire,

10. Et je ne voulus pas l'écouter, mais, au contraire, je vous bénis par lui et vous délivrai de ses mains.

11. Et vous avez avez passé le Jourdain et vous êtes venus à Jéricho. Les hommes de cette ville l'Amorrhéen et le Phérézéen et le Cha-

4. Et dedi ei Isaac; illique rursum dedi Jacob et Esau. E quibus, Esau dedi montem Seir ad possidendum; Jacob vero, et filii ejus descenderunt in Ægyptum.

Gen., 21, 2; *Gen.*, 25, 26; *Gen.*, 36, 8; *Gen.*, 46, 6.

5. Misique Moysen et Aaron, et percussi Ægyptum multis signis atque portentis.

Exod., 3, 10.

6. Eduxique vos et patres vestros de Ægypto, et venistis ad mare; persecutique sunt Ægypti patres vestros cum curribus et equitatu, usque ad mare Rubrum.

Exod., 12, 37; *Exod.*, 14, 9.

7. Clamaverunt autem ad Dominum filii Israel: qui posuit tenebras inter vos et Ægyptios, et adduxit super eos mare, et operuit eos. Viderunt oculi vestri cuncta quæ in Ægypto fecerim, et habitastis in solitudine multo tempore:

8. Et introduxi vos in terram Amorrhæi, qui habitabat trans Jordanem. Cumque pugnarent contra vos, tradidi eos in manus vestras, et possedistis terram eorum, atque interfecistis eos.

Num., 21, 24.

9. Surrexit autem Balac, filius Sephor rex Moab, et pugnavit contra Israelem. Misitque et vocavit Balaam filium Beor, ut malediceret vobis:

Num., 21, 24.

10. Et ego nolui audire eum, sed e contrario per illum benedixi vobis, et liberavi vos de manu ejus.

11. Transistisque Jordanem, et venistis ad Jericho. Pugnaveruntque contra vos viri civitatis ejus, Amorrhæus, et Pherezæus, et Cha-

---

5. — *Multis signis atque portentis.* Ces mots ne sont pas dans l'hébreu, où ils sont remplacés par ceux-ci : *comme j'ai fait au milieu d'elle* (l'Egypte), expression qui reproduit celle de l'Exode, Ex., III, 20.

9. — *Et pugnavit.* Non avec l'épée, mais avec l'arme de la malédiction, ou tout au moins d'esprit et de volonté. V. Nomb., XXII. 5.

10. — *Nolui audire eum.* Je n'ai pas voulu acquiescer à ses désirs. — *De manu ejus.* Des mains de Balac.

naneæus, et Hethæus, et Gergesæus, et Hevæus, et Jebusæus; et tradidi illos in manus vestras.

Supr., 3, 14, et 6, 1, et 11, 3.

12. Misique ante vos crabrones; et ejeci eos de locis suis, duos reges Amorrhæorum, non in gladio nec in arcu tuo.

Exod., 23, 28; *Deut.*, 7, 20; *Supr.*, 11, 20.

13. Dedique vobis terram in qua non laborastis, et urbes quas non ædificastis, ut habitaretis in eis; vineas et oliveta quæ non plantastis.

14. Nunc ergo timete Dominum, et servite ei perfecto corde atque verissimo; et auferte deos, quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia et in Ægypto, ac servite Domino.

I Reg., 7, 3; *Tob.*, 14, 10.

15. Sin autem malum vobis videtur ut Domino serviatis, optio vobis datur : eligite hodie quod placet, cui servire potissimum debeatis, utrum diis quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia, an diis Amorrhæorum, in quorum terra habitatis; ego autem et domus mea serviemus Domino.

16. Responditque populus, et ait : Absit a nobis ut relinquamus Dominum, et serviamus diis alienis.

17. Dominus Deus noster ipse eduxit nos, et patres nostros, de terra Ægypti, de domo servitutis;

nanéen et l'Héthéen et le Gergéséen et l'Hévéen et le Jébuséen ont combattu contre vous et je les ai livrés entre vos mains.

12. Et j'ai envoyé devant vous des frêlons et je les ai chassés de leur pays, les deux rois amorrhéens non avec ton glaive et ton arc.

13. Et je vous ai donné une terre où vous n'aviez pas travaillé, et des villes que vous n'aviez pas bâties pour y habiter, des vignes et des oliviers que vous n'aviez pas plantés.

14. Maintenant donc craignez le Seigneur et servez-le d'un cœur parfait et très-sincère. Rejetez les dieux qu'ont servi vos pères en Mésopotamie et en Egypte et servez le Seigneur.

15. Mais s'il vous paraît mauvais de servir le Seigneur le choix vous est laissé. Choisissez aujourd'hui ce qui vous plaît et qui vous devez servir de préférence, ou les dieux qu'ont servi vos pères en Mésopotamie ou les dieux des Amorrhéens, dont vous habitez le pays; mais moi et ma maison nous servirons le Seigneur.

16. Et le peuple répondit et dit : Loin de nous d'abandonner le Seigneur et de servir des dieux étrangers.

17. C'est le Seigneur notre Dieu qui nous a retirés nous et nos pères de la terre d'Egypte, de la maison

---

12. — *Crabrones*. V. Ex., XXIII, 28; Deut., VII, 20. — *Duos reges*. Séhon et Og.

14. — *Nunc ergo timete Deum*. C'est la conclusion de ce discours. En retour de tant de bienfaits, craignez Dieu, servez-le... — *Perfecto corde atque verissimo*. En hébreu : *in integritate et veritate*, c'est-à-dire, sans hypocrisie et dans toute la simplicité du cœur. — *Et auferte deos*. Ces mots ne supposent pas que le culte des idoles ait existé, parmi les Hébreux de ce temps, dans toute sa grossiéreté, ce qui serait contradictoire avec le contexte; car, s'ils avaient eu des idoles, ils les auraient apportées à Josué pour les détruire, lorsqu'ils eurent promis de se conformer à ses recommandations. Toutefois, il pouvait bien rester quelques pratiques idolâtriques, comme, par exemple, le culte des démons, en hébreu, *Seirim*. V. Lévit., XVII, 7 et comp. av. Ezéch., XX, 7 et suiv., XXIII, 3, 8; Am., V, 28. On comprend alors que Josué avait raison de dire : *auferte deos*.

15. — *Optio vobis datur*. En réalité ce n'est pas pour qu'ils aient à choisir, mais pour qu'ils aient le mérite de s'engager librement à servir Dieu.

17. — *Videntibus nobis*. Ils reconnaissent la vérité de tout ce que leur a dit Josué, 3, 13.

de servitude; il a fait, nous l'avons vu, d'immenses prodiges, et il nous a gardés dans tout chemin par où nous avons marché, et dans tous les peuples à travers lesquels nous avons passé.

fecitque videntibus nobis signa ingentia, et custodivit nos in omni via per quam ambulavimus, et in cunctis populis per quos transivimus.

18. Et il a chassé toutes les nations, l'Amorrhéen habitant de la terre dans laquelle nous sommes entrés. Nous servirons donc le Seigneur, car c'est lui qui est notre Dieu.

18. Et ejecit universas gentes, Amorrhæum habitatorem terræ, quam igitur nos intravimus. Serviemus Domino, quia ipse est Deus noster.

19. Et Josué dit au peuple : Vous ne pourrez servir le Seigneur, car c'est un Dieu saint fort et jaloux, et il ne pardonnera pas vos crimes et vos péchés.

19. Dixitque Josue ad populum : Non poteritis servire Domino; Deus enim sanctus, et fortis æmulator est, nec ignoscet sceleribus vestris atque peccatis.

20. Si vous abandonnez le Seigneur et si vous servez des dieux étrangers, il se tournera contre vous et vous affligera et vous détruira, après vous avoir comblés de biens.

20. Si dimiseritis Dominum, et servieritis diis alienis, convertet se, et affliget vos, atque subvertet, postquam vobis præstiterit bona.

21. Et le peuple dit à Josué : Jamais il n'en sera comme vous dites, mais nous servirons le Seigneur.

21. Dixitque populus ad Josue : Nequaquam ita ut loqueris, erit, sed Domino serviemus.

22. Et Josué dit au peuple : Vous êtes témoins que vous avez vous-même choisi le Seigneur pour le servir. Et ils répondirent : Nous sommes témoins.

22. Et Josue ad populum : Testes, inquit, vos estis, quia ipsi elegeritis vobis Dominum ut serviatis ei. Responderuntque : Testes.

23. Maintenant donc, dit-il, enlevez du milieu de vous les dieux étrangers et inclinez vos cœurs vers le Seigneur Dieu d'Israël.

23. Nunc ergo, ait, auferte deos alienos de medio vestri, et inclinate corda vestra ad Dominum Deum Israel.

24. Et le peuple dit à Josué : Nous servirons le Seigneur notre Dieu et nous obéirons à ses commandements.

24. Dixitque populus ad Josue : Domino Deo nostro serviemus, et obedientes erimus præceptis ejus.

25. Josué conclut donc l'alliance

25. Percussit ergo Josue in die illo

---

19. — *Non poteritis.* Josué fait ressortir la difficulté de servir le vrai Dieu, afin qu'ils ne s'engagent pas sans savoir ce qu'ils font, et qu'un jour, ils ne puissent pas alléguer ce prétexte.

22. — *Testes, inquit, vos estis.* Votre témoignage vous condamnera, si vous manquez à vos promesses.

23. — *Deos alienos de medio vestri.* Ces paroles, comme il a été dit plus haut, ne supposent pas nécessairement la présence d'idoles parmi le peuple, d'autant plus que *de medio vestri*, peut bien signifier *de votre cœur*. Si les Israélites avaient emporté des idoles avec eux dans le désert, V. Am., v, 26 et comp. Act., VII, 43, il faut se rappeler que le culte idolâtrique avait dû disparaître avec ceux qui avaient été condamnés à Cadès.

25. — *Fœdus.* Cette alliance ne fut que le renouvellement de celle qui avait été contractée sur le Sinaï. — *Et proposuit.* Il fit lire les lois et les préceptes contenus dans le

fœdus, et proposuit populo præcepta atque judicia in Sichem.

ce jour-là et proposa au peuple les commandements et les préceptes à Sichem.

26. Scripsit quoque omnia verba hæc in volumine legis Domini; et tulit lapidem pergrandem, posuitque eum subter quercum, quæ erat in sanctuario Domini :

26. Et il écrivit toutes ces paroles dans le volume de la loi du Seigneur; et il prit une très-grande pierre et la plaça sous un chêne qui était dans le sanctuaire du Seigneur.

27. Et dixit ad omnem populum : En lapis, iste erit vobis in testimonium, quod audierit omnia verba Domini quæ locutus est vobis; ne forte postea negare velitis, et mentiri Domino Deo vestro.

27. Et il dit à tout le peuple : Voici que cette pierre sera pour vous un témoignage, parce qu'elle a entendu toutes les paroles du Seigneur qu'il vous a dites, de peur que par la suite vous ne vouliez les nier et mentir au Seigneur votre Dieu.

28. Dimisitque populum, singulos in possessionem suam.

28. Et il renvoya le peuple chacun dans sa possession.

29. Et post hæc mortuus est Josue, filius Nun, servus Domini, centum et decem annorum;

29. Et après cela Josué, fils de Nun, serviteur du Seigneur, mourut âgé de cent dix ans.

30. Sepelieruntque eum in finibus possessionis suæ in Thamnath Sare, quæ est sita in monte Ephraim, a septentrionali parte montis Gaas.

30. Et on l'ensevelit dans les frontières de sa possession à Thamnath-Saré qui est située sur la montagne d'Ephraïm au septentrion du mont de Gaas.

Deutéronome, ou simplement le résumé de ces lois et de ces préceptes.

26. — *Scripsit quoque.* Josué rédigea donc, si l'on peut parler ainsi, le procès-verbal du renouvellement de l'alliance, et l'inséra dans le livre de la Loi, peut-être à la fin du Deutéronome, dont la place était à côté de l'arche, V. Deut., XXXI, 24 et suiv. — *In sanctuario Domini.* Corn. Lap. pense qu'il s'agit du tabernacle qu'on aurait transporté avec l'arche de Silo à Sichem. Toutefois, rien ne l'indique. Ce sanctuaire, ne serait-ce pas plutôt la place où Abraham avait élevé un autel, et où Jacob avait enterré ses idoles? V. Gen., XII, 6 et suiv., XXXV, 24.

29. — *Et post hæc mortuus est.* La mission de Josué était terminée. S'il ne se démit pas de ses fonctions, c'est que Dieu ne lui avait pas désigné de successeur, attendu qu'Israël n'avait plus besoin de guide, maintenant qu'il était entré en possession de son héritage. Ses chefs et ses magistrats lui suffisaient, et le grand prêtre était là pour régler ses rapports avec Dieu. Quant à la date de la mort de Josué, il est difficile de l'établir exactement. Selon M. Lenormant, Manuel, I, p. 190, il mourut dans la seconde moitié du quatorzième siècle avant l'ère chrétienne. C'est tout ce que l'on peut dire de plus précis. Toutes les dates plus positives que l'on s'est efforcé d'établir pour la sortie d'Egypte, le passage du Jourdain et la mort de Josué, n'ont pas de valeur et sont tout à fait arbitraires.

30. — *Sepelieruntque eum.* C'est ici le lieu de parler de la découverte du tombeau de Josué par M. V. Guérin, en l'année 1863. Une fois admise, l'identité de Tibneh avec Thamnath-Saraa, V. XIX, 50, ce qui paraît démontré, on ne peut se refuser à souscrire aux conclusions de ce savant voyageur. Cf. Vict. Guérin, Samarie, II, 90 et suiv. Nous ferons remarquer avec cet auteur qu'on trouve dans les Septante, à la fin de ce verset, la mention d'une circonstance dont le texte hébreu et la Vulgate ne parlent pas. Voici ce passage : *Et ils ensevelirent avec lui les couteaux de pierre avec lesquels il avait circonci les enfants d'Israël à Galgala, lorsqu'il les eut ramenés d'Egypte, selon ce que leur avait commandé le Seigneur, et ils y sont jusqu'à ce jour.* Or, des couteaux de pierre ont été trouvés en grand nombre dans le tombeau dont nous parlons (Voir l'ouvrage cité). Il n'est d'ailleurs pas étonnant que ce tombeau ait été retrouvé, attendu que Eusèbe et S. Jérôme en parlent comme d'une chose existant de leur temps. — *A septentrionali parte montis Gaas.* Vis-à-vis le Khirbet Tibneh, au sud, se

31. Et Israël servit le Seigneur tous les jours de Josué et des anciens qui vécurent longtemps après Josué et qui connaissaient toutes les œuvres que le Seigneur avait faites en Israël.

32. On ensevelit aussi les ossements de Joseph, que les enfants d'Israël avaient rapportés de l'Egypte, à Sichem, dans la partie du champ que Jacob avait acheté des enfants d'Hémor, père de Sichem, pour cent jeunes brebis, et qui devint la possession des enfants de Joseph

33. Et Eléazar, fils d'Aaron, mourut aussi et on l'ensevelit à Gabaath, qui avait été donnée à Phinéès, son fils, sur la montagne d'Ephraïm.

31. Servivitque Israel Domino cunctis diebus Josue, et seniorum qui longo vixerunt tempore post Josue, et qui noverunt omnia opera Domini quæ fecerat in Israel.

32. Ossa quoque Joseph, quæ tulerant filii Israel de Ægypto, sepelierunt in Sichem, in parte agri, quem emerat Jacob a filiis Hemor patris Sichem, centum novellis ovibus, et fuit in possessionem filiorum Joseph.

Gen., 50, 24; *Exod.*, 13, 19; *Gen.*, 33, 19.

33. Eleazar quoque filius Aaron mortuus est; et sepelierunt eum in Gabaath Phinees filii ejus, quæ data est ei in monte Ephraim.

---

trouve une assez haute colline, où sur la partie nord, se trouvent plusieurs tombeaux, dont le plus remarquable doit avoir été celui de Josué. Ce serait là le mont Gaas, aujourd'hui Deir ed-Dham. Cf. Guérin, loc. cit.

31. — *Seniorum*. On doit entendre par ce mot les chefs du peuple ; autrement il serait assez difficile de comprendre ce qui suit : *qui longo tempore vixerunt post Josue*.

32. — *Ossa quoque Joseph*. V. Gen., I, 24; Ex., XIII, 19. — *Sepelierunt in Sichem*. Il est à penser que les descendants de Joseph remplirent ce devoir envers leur ancêtre, aussitôt après le partage de la terre promise, et lorsqu'ils furent mis en possession de Sichem et de son territoire. Si ce fait n'a pas été mentionné plus tôt, c'est sans doute pour ne pas interrompre la narration. — *In parte agri*. Près de Naplouse, l'ancienne Sichem, on remarque un monument, désigné par les Arabes, sous le nom de *Kaber Yousef*, (tombeau de Josué) ou de *Oualy Neby Yousef* (chapelle mortuaire du prophète Joseph). Ce sanctuaire n'a rien d'antique dans son état actuel, mais peut-être est-il sur l'emplacement où avaient été déposés les ossements du patriarche dont il porte le nom. A cause du voisinage du puits de Jacob, on peut penser que cet Oualy se trouve dans le champ dont il est ici question. Du temps d'Eusèbe et de S. Jérôme, la tradition plaçait, près de Sichem, le tombeau de Joseph, et même de ses frères, Cf. Hieron. Op., t. I, p. 889, édit. Migne. C'est ce que donnerait à entendre les paroles de S. Etienne, *et translati sunt in Sichem*, Act., VII, 15 et 16. Toutefois Josèphe nous assure qu'ils furent ensevelis à Hébron, Ant. jud., l. II, c. VIII, § 2. Quant au tombeau de Joseph, la Bible, nous fournissant un texte positif, il n'y a pas à hésiter entre Sichem et Hébron. Un certain nombre de musulmans le reconnaissent dans le sanctuaire d'*Aouliet el-Amoud*, situé entre Naplouse et le puits de Jacob. — *Quem emerat Jacob*. V. Gen., XXXIII, 19.

33. — *Eleazar quoque... mortuus est*. On ne sait si ce fut longtemps après la mort de Josué, ou peu après. — *Gabaath Phinees*. Gabaat Phinéès, *la colline de Phinéès*, est appelée par Josèphe, Gabatha, Ant. jud., l. V, c. I, § 29, et par Eusèbe, Gabaas, dans l'Onomasticon. S. Jérôme, dans son épitaphe de Ste Paule, Hier. Op., t. I, p. 885, éd. Migne, affirme que cette sainte alla visiter les tombeaux de Josué et d'Eléazar, situés vis-à-vis l'un de l'autre, *e regione*. Se basant sur ce passage, et sur l'identité de Tibneh, avec Thamnath-Saré, M. V. Guérin reconnaît, sans hésiter, Gabaath Phinées dans le village de Djibia, situé sur une élévation en face de Deir ed-Dham, l'ancien mont Gaas, où Josué fut enseveli, et où son tombeau a été retrouvé, comme nous l'avons dit plus haut. Cf. Guérin, Judée, III, 37, 38 et Samarie, II, 107 et 108. Avec Eléazar se termine l'époque de Josué, et ce dernier verset est la conclusion naturelle du livre. Cependant, quelques manuscrits et éditions des Septante, y contiennent une addition ; mais ce paraît être un emprunt fait au livre des Juges, Jug., II, 6, 14 et III, 7, 12 et suiv.

TABLE DU LIVRE DE JOSUÉ

PRÉFACE.

TEXTE, TRADUCTION ET COMMENTAIRES.

FIN DU LIVRE DE JOSUÉ.

LA

SAINTE BIBLE

LES JUGES ET RUTH

1897

LA

SAINTE BIBLE

TEXTE DE LA VULGATE, TRADUCTION FRANÇAISE EN REGARD

AVEC COMMENTAIRES

THÉOLOGIQUES, MORAUX, PHILOLOGIQUES, HISTORIQUES, ETC., RÉDIGÉS D'APRÈS LES MEILLEURS TRAVAUX ANCIENS ET CONTEMPORAINS.

ET ATLAS GÉOGRAPHIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

LES JUGES ET RUTH

INTRODUCTION CRITIQUE ET COMMENTAIRES

Par **M. l'abbé CLAIR,** prêtre du diocèse d'Autun

TRADUCTION FRANÇAISE

Par M. l'abbé BAYLE

Docteur en Théologie et professeur d'Éloquence sacrée à la Faculté de Théologie d'Aix.

Ignoratio Scripturarum, ignoratio Christi est.
S. Jérôme.

NOUVELLE ÉDITION



PARIS
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, rue Cassette, 10

IMPRIMATUR

† J. Hipp. archiepiscopus Parisiensis.

Parisiis, die 20a Nov. 1877.

Pour donner une idée de l'esprit dans lequel notre travail a été conçu et exécuté, nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que d'emprunter à saint Bernard (Ép. CLXXIV, n. 9, la protestation suivante :

« *Romanæ præsertim Ecclesiæ auctoritati atque examini, totum hoc, sicut et cætera quæ ejusmodi sunt, universa reservo, ipsius, si quid aliter sapio, paratus judicio emendare.* »

LE LIVRE DES JUGES

PRÉFACE

I

SUJET, BUT ET DIVISION DU LIVRE.

Le Livre des Juges contient l'histoire du peuple d'Israël depuis la mort de Josué jusqu'à celle de Samson, ou jusqu'au prophète Samuel. Il est ainsi appelé, parce qu'il est particulièrement consacré à relater les faits de certains personnages marquants, qui, à cette époque, jouèrent un grand rôle dans leur nation, et qui, en hébreu, portent le nom de *schophetim*, שׁוֹפְטִים, mot traduit en grec par κριταί, en latin par *judices*. Ce nom de *schophetim*, rappelle *les suffètes* carthaginois mentionnés par Tite-Live; étymologiquement c'est la même chose. Le rôle de ces magistrats dans la colonie phénicienne, correspondait, nous dit le même historien, à celui des consuls romains (1). Josèphe, citant un passage de l'histoire des Phéniciens, nomme δικασταί, *juges*, les magistrats phéniciens chargés du gouvernement et il affirme qu'ils jugèrent : Μετά τοῦτον (Βαὰλ) δικασταί κατεστάθησαν καὶ ἐδίκασαν. « Après celui-ci (Baal) des juges furent constitués et ils jugèrent (2). » Ailleurs, il nomme aussi monarques les juges d'Israël : Πρὸ δὲ τῶν βασιλέων τούτων ἄρχοντες αὐτους διεῖπον οἱ προσογορευομένοι κριταὶ καὶ μόναρχοι. « Avant ces rois ils furent gouvernés par des chefs, appelés juges et monarques (3). »

Nous reviendrons, d'ailleurs, plus loin sur la signification exacte du mot *juges*, lorsque nous étudierons de plus près le rôle des personnages ainsi désignés, et la nature des fonctions qu'ils ont eu à remplir. Nous nous contenterons, pour le moment, de remarquer que le titre de l'ouvrage en question, est suffisamment approprié au sujet, car l'histoire des Juges fait le fond même du livre, bien que les deux premiers cha-

---

(1) Cf. Titum Livium, l. XXX. c. VII ; XXVIII, c. XXXVII ; XXXIII, c. XLVI ; XXXIV, c. LXI.
(2) Joseph., Contra Apion., I, 21.
(3) Id., Ant. jud., l. XI, c. IV, § 8.

pitres ne soient, à proprement parler, qu'une introduction, et les derniers, un véritable appendice.

On voit donc que notre livre se divise naturellement en trois parties, dont la première, s'étendant du ch. I au ch. III, sert d'introduction ou de préface. La seconde, qui comprend les ch. III-XVI, forme le corps de l'ouvrage, et renferme l'histoire proprement dite des Juges; enfin, la troisième est une sorte d'appendice, ou de double appendice, en relation intime cependant avec le sujet principal (XVII-XXI).

Dans l'introduction, l'auteur commence par exposer l'état respectif des Israélites et des peuples chananéens vis-à-vis les uns des autres, et quelle fut la conduite des premiers à l'égard des nations vaincues. Après la mort de Josué, il est décidé que la guerre sera continuée, et que la tribu de Juda ouvrira les hostilités. Deux expéditions sont racontées en détail : l'une contre Adonibézec, roi de Bézec, et l'autre contre Cariath-Sépher, bien que cette dernière ait déjà trouvé place dans le Livre de Josué, XV, 14 et suiv. Il n'est pas dit combien de temps la guerre dura encore, ni comment elle fut conduite; mais, toutefois, l'auteur nous en fait connaître les résultats généraux, et nous fait remarquer que, en plusieurs circonstances, les Israélites ne purent ou ne voulurent pas exterminer les Chananéens. Aussi, un ange vient leur reprocher d'avoir méconnu les ordres du Seigneur, en épargnant la race maudite qui peuplait avant eux la Palestine. Après cet exposé général de la situation, l'auteur donne un aperçu de l'époque des Juges, de la conduite des Israélites envers Dieu, et de celle de Dieu envers eux. Tour à tour, le peuple choisi tombe dans l'idolâtrie, puis en servitude; tour à tour aussi, le Seigneur a pitié de lui et suscite des libérateurs lorsque l'adversité a conduit les coupables au repentir, ch. I, II,

Le troisième chapitre s'ouvre par l'énumération des nations chananéennes qui subsistaient encore à la mort de Josué. Nous entrons ensuite dans le corps de l'ouvrage, c'est-à-dire dans le récit des diverses servitudes d'Israël et des exploits de ses libérateurs. On pourrait partager les faits en six groupes, division qu'il n'est point facile d'indiquer dans le commentaire. Le premier groupe comprend la servitude sous Chusan, roi de Mesopotamie, et la délivrance par Othoniel (III, 7-11). Dans le second, sont relatées l'oppression des Israëlites par Eglon, roi de Moab, leur délivrance par Aod, et la victoire de Samgar sur les Philistins (12-31). Dans le troisième, se trouvent l'historique de la servitude sous Jabin, roi d'Azor, et de la victoire de Débora et de Barac sur l'armée ennemie, commandée par Sisara. A cette subdivision se rattache le cantique de Débora, où sont célébrés le courage et le dévouement des vainqueurs (IV-V). L'oppression par les Madianites et les circonstances de la défaite de ces envahisseurs par Gédéon, forment le quatrième groupe. Trois chapitres sont consacrés à exposer les ravages des oppresseurs, l'appel que Dieu fait à Gédéon, la victoire signalée remportée par ce dernier sur les ennemis, la poursuite et la destruction presque complète de leur armée. On peut joindre à cette partie la tentative d'Abimélech à Sichem, et l'issue malheureuse de son entreprise, et pour lui et pour la ville dont il avait fait le siége de sa tyrannie. En effet, cet épisode est, pour ainsi dire, la suite de l'histoire de Gédéon, puisque c'est celle de sa famille dont la ruine fut occasionnée par l'éphod qu'il avait fait fabriquer pour l'usage de sa maison (VI-IX). Le cin-

quième groupe comprend particulièrement la servitude sous les Ammonites, la délivrance par Jephté, et les principaux faits qui se rapportent à l'histoire de ce héros. Choisi par les Israëlites, et chargé par eux du commandement, Jephté fit le vœu, avant d'engager le combat, d'immoler à Dieu, dans le cas où il remporterait la victoire, la première personne qui sortirait de sa maison, et qu'il rencontrerait, venant au devant de lui, lorsqu'il retournerait vers sa demeure après la bataille. Les Ammonites sont vaincus, mais Jephté a bientôt lieu de se repentir de son imprudence, puisque la première personne qu'il trouve sur son chemin, est sa fille unique. Il se croit toutefois obligé d'accomplir ce qu'il a promis. A la suite du triomphe des armes des Israélites, les Ephraïmites, jaloux de n'avoir pas été convoqués, entrent en révolte ouverte et font la guerre à Jephté et au peuple de Galaad. Mais ils sont taillés en pièces et tous ceux qui avaient passé le Jourdain sont massacrés. L'auteur avait commencé par mentionner au ch. X les Juges Thola et Jaïr, et, il termine en donnant quelques indications succinctes sur Abésan et Ahialon (X-XII). Enfin notre seconde partie, ou le corps de l'ouvrage, a pour complément l'histoire merveilleuse de Samson, qui commença à délivrer son peuple de la tyrannie des Philistins (XIII-XVI). Le chapitre XIII, tout entier, est rempli par le récit des circonstances extraordinaires qui ont précédé et suivi la naissance du héros. Dans le XIVe sont relatés le mariage de Samson, sa victoire sur le lionceau, et ses premiers exploits contre les Philistins, à l'occasion de l'énigme qu'il avait proposée à ceux qui avaient été invités à ses noces. Pour se venger d'eux et punir leur mauvaise foi, il incendie leurs moissons, en lançant, à travers leurs récoltes, trois cents renards, attachés deux à deux, et portant des torches allumées, puis il se laisse enchaîner par ses concitoyens, et livrer aux mains de ses ennemis qui voulaient se venger des torts qu'il leur avait causés; mais une fois au milieu des Philistins il brise ses liens avec la plus grande facilité, et, s'armant d'une mâchoire d'âne qu'il trouve sous sa main, il met à mort un millier d'hommes. Epuisé de fatigue et de soif et craignant de tomber entre les mains des incirconcis, il invoque le Seigneur et le Seigneur fit jaillir miraculeusement une source d'eau vive. Le héros put alors réparer ses forces abattues (XV). Malheureusement, il a l'imprudence, après une assez longue résistance, toutefois, de céder aux sollicitations de Dalila, et de révéler le secret de sa force. Les Philistins alors s'emparent de lui, lui crèvent les yeux et le conduisent à Gaza, où il est condamné à tourner la meule; mais le malheur lui inspire le repentir de sa faute, et, en mourant, il ensevelit, avec lui, trois mille Philistins, sous les ruines de l'édifice dont il avait ébranlé les colonnes (XVI).

L'appendice se subdivise en deux parties ou deux épisodes. Le premier nous fait connaître l'érection d'une idole dans la maison d'un homme de la montagne d'Ephraïm, nommé Michée, et comment cette idole et le prêtre attaché à son sanctuaire, furent emmenés, en passant, par des guerriers de la tribu de Dan qui allaient attaquer la ville de Lésem, dont ils s'emparèrent, où ils s'établirent avec leurs familles et à laquelle ils donnèrent le nom de leur tribu (XVII-XVIII). Le second nous fait assister à la destruction presque complète de la tribu de Benjamin à la suite du crime des Gabaonites. Un lévite, obligé de s'arrêter à Gabaa pour y passer la nuit, voit sa femme outragée par les habitants de cette ville,

et, le lendemain, la trouve étendue sans vie devant la porte de la maison où il avait reçu l'hospitalité. Il emporte le cadavre chez lui, le coupe en douze morceaux et les envoie dans toutes les parties d'Israël. Le peuple indigné se rassemble, et demande à la tribu de Benjamin de livrer les coupables. Mais elle prend fait et cause pour eux, et, à la suite d'une véritable guerre d'extermination, il ne reste plus que 600 hommes de Benjamin avec lesquels on cherche à reconstituer la tribu (XIX-XXI).

Au premier examen, il est évident que l'auteur du Livre des Juges a eu un double but : l'un, historique, l'autre, moral. D'une part, il a voulu nous peindre l'état de la nation israélite, pendant la période qui a précédé l'établissement d'institutions régulières, et c'est même pour cette raison, qu'il ne faut pas s'attendre à trouver dans cet ouvrage, un résumé complet de l'histoire des Hébreux pendant ce laps de temps. Il a donc plutôt cherché à recueillir une série de faits ou d'épisodes propres à mettre en lumière l'idée qu'il se proposait de faire ressortir. D'autre part, il a eu, certainement, un but moral et instructif, ce que nous révèle, de prime abord, la méthode qu'il a adoptée dans sa composition, puisqu'il présente à nos yeux plutôt le tableau d'une époque, que l'histoire suivie d'une nation. Or, les paroles suivantes de S. Augustin vont nous aider à saisir la portée morale de l'œuvre : *Sicut se habebant et peccata populi et misericordia Dei, alternaverunt prospera et adversa bellorum* (1). Ainsi donc, l'auteur a voulu montrer que la conduite de Dieu envers son peuple était subordonnée à la fidélité de ce peuple envers lui. Quand les Israélites l'abandonnaient, il les abandonnait aussi, et alors ils tombaient sous le joug de l'oppression et devenaient les esclaves des nations voisines. Mais, dès qu'ils renonçaient aux idoles, faisaient pénitence, et imploraient son secours, il écoutait leurs prières et venait à leur aide en leur envoyant des libérateurs. A plusieurs reprises, ils apostasièrent en rendant aux dieux des païens un culte sacrilége ; mais, chaque fois, ils furent durement châtiés, et la main du Seigneur s'appesantit sur eux tant qu'ils ne vinrent pas à résipiscence. Assurément, l'expérience si concluante du passé était de nature à faire comprendre que la prospérité de la nation juive était attachée à sa fidélité envers le Seigneur. L'histoire des Juges, proprement dite, est spécialement destinée à inculquer cette vérité. Toutefois, de tout l'ensemble, il ressort encore cette autre : c'est que le peuple israélite était incapable, sans l'institution d'un pouvoir central, de rester fidèle à Dieu, et, en même temps, de conserver son indépendance et son unité.

Nous allons, maintenant, essayer de faire ressortir l'unité de l'ouvrage, et en passant en revue les trois parties et en montrant qu'elles répondent bien au but de l'auteur, et qu'elles sont étroitement liées ensemble. La première partie, ou autrement l'introduction, explique nettement la cause qui a rendu, plus tard, l'intervention des Juges nécessaire. Cette cause, c'est la non-extermination des Chananéens, qui, en continuant de vivre à côté des Israélites et même au milieu d'eux, ont réussi, grâce à des alliances et à des rapports fréquents, à les entraîner dans l'idolâtrie. Or, l'apostasie du peuple juif a attiré sur lui les effets de la colère de Dieu, qui, pour le châtier, s'est servi des nations païennes

(1) S. August., l. XVII, de Civit. Dei, c. XLIII, t. II, 174.

elles-mêmes qui l'avaient séduit. Cette entrée en matière conduit donc tout naturellement à l'exposé des diverses servitudes, et à l'histoire des Juges qui ont délivré les Israélites en ranimant leur courage, et en les faisant triompher de leurs ennemis. Il est bon de remarquer, à cette occasion, que certains épisodes sont traités relativement avec beaucoup de développement, et que la part faite à chacun des personnages désignés sous le nom de Juges est fort inégale. Toutefois, il n'est pas difficile de rendre raison de ces disparates et de ce manque d'équilibre plus apparent que réel. En effet, il n'est pas douteux que l'auteur, en s'étendant fort au long sur certains des Juges, et en se contentant de mentionner les autres, ne l'ait fait à dessein et dans des vues particulières, bien qu'on puisse aussi légitimement supposer que ceux dont il ne fait pour ainsi dire, que citer les noms, n'ont pas accompli d'œuvres aussi remarquables. Si nous pénétrons dans le détail des faits, nous verrons que l'histoire de Gédéon et de sa famille a été racontée aussi longuement, parce que, là, s'y révèlent d'une manière frappante, les effets de la grâce de Dieu et de sa justice et de sa fidélité à ses promesses. En effet, la victoire remportée sur les Madianites, avec de si faibles moyens, est un exemple saisissant de l'union du Seigneur avec son peuple, puisque, en cette occasion, il a pris sa cause en main, et a visiblement combattu avec lui et pour lui. Enfin, la tentative malheureuse d'Abimélech et l'anéantissement de la famille de Gédéon, non-seulement se rattachent intimement à l'histoire du héros comme un complément nécessaire, mais, de plus, ont pour but de montrer que Dieu est essentiellement juste, puisqu'il châtie aussi sévèrement le crime et l'ingratitude. Si, de là, nous passons au récit des exploits de Samson, ou plutôt à la biographie de cet homme extraordinaire, nous pourrons constater que l'auteur a traité cette partie de son sujet avec une abondance de détails et une étendue qui paraissent peu en rapport avec l'importance réelle des actes du personnage en question. Mais nous pouvons supposer, avec beaucoup de probabilité, que l'écrivain inspiré a voulu rendre sensible aux yeux de tous cette vérité, c'est que l'homme consacré à Dieu est capable des plus grandes choses, tant qu'il lui reste fidèle. C'était l'image de la nation elle-même qui restait forte et puissante tant qu'elle n'abandonnait pas le Seigneur, mais, qui, bientôt, devenait faible et tombait sous la domination de ses ennemis, quand elle s'alliait avec les païens et les infidèles, et cessait d'observer les conditions du traité d'alliance conclu avec ses ancêtres et plusieurs fois renouvelé.

Quant aux deux épisodes qui terminent le livre, ils ont pour résultat de compléter la peinture de l'époque, en nous représentant d'une manière encore plus saillante l'état de désorganisation et presque d'anarchie dans lequel se trouvait la nation juive. C'est ce que nous fait comprendre cette expression souvent répétée : « Il n'y avait pas alors de roi en Israël, et chacun faisait ce qui lui semblait bon. » D'ailleurs, les faits eux-mêmes nous conduisent forcément à la même conclusion. Ainsi, l'érection de l'idole de Michée et de son sanctuaire, nous fait assister au commencement de l'idolâtrie en Israël, et prouve qu'en ces temps troublés il n'existait pas d'autorité supérieure pour réprimer les abus et veiller au maintien des institutions et à l'observation des lois.

Si nous passons à l'épisode du lévite et de sa femme, nous verrons qu'il indique que les mœurs publiques avaient promptement dégénéré au con-

tact des païens, mais qu'en même temps l'ensemble de la congrégation s'était conservé pur, bien qu'on puisse trouver sévère la conduite des Israélites envers leurs frères. En effet, l'extermination presque entière de la tribu de Benjamin est un fait qui, probablement, n'eût pas eu lieu sous un gouvernement plus régulier.

En résumé, il ressort de l'ouvrage, outre les enseignements nouveaux dont nous avons parlé en premier lieu, que le peuple hébreu n'était pas capable de vivre sous le régime de la théocratie pure, et que, vu sa facilité à imiter les exemples des peuples chananéens, il avait essentiellement besoin d'une forme de gouvernement dont le rôle devait être, non-seulement de prévenir et d'écarter les abus, mais aussi de réunir et de grouper les forces de la nation. Comme on le voit, en effet, par l'histoire des Juges, les Israélites, faute de direction et d'unité, n'eussent pu résister à leurs ennemis, et bientôt leur nationalité eût été détruite, si, de temps à autre, la Providence ne les eût arrachés au péril par des moyens tout extraordinaires, et, de plus, souvent par une intervention miraculeuse. Seule, la fidélité au Seigneur aurait pu, en les réunissant autour de l'arche et du grand prêtre, mettre en commun les ressources de la nation, et guider les efforts des tribus en leur donnant une direction qui leur manqua aussitôt, lorsqu'on oublia les obligations contractées envers le bienfaiteur suprême, et que les intérêts généraux furent sacrifiés aux intérêts particuliers. Dans l'état où se trouvaient les tribus immédiatement après la mort de Josué, alors que chacune était encore occupée des soins de son installation définitive, la religion était le seul lien qui pût efficacement maintenir l'unité. Les chefs des tribus et des familles, chargés de l'administration et du bon ordre, auraient donc probablement réussi avec l'assistance du grand prêtre, dont la mission principale était d'interroger le Seigneur dans les cas difficiles, à empêcher l'éparpillement des diverses fractions de la nation, et à combiner les forces individuelles pour arriver au but qu'il était essentiel de poursuivre. En effet, la tâche que les tribus avaient à remplir, au commencement de l'époque qui nous occupe, c'était d'achever l'extermination des Chananéens. Or, tant que vécut la génération qui avait travaillé à la conquête du pays et avait été témoin des grandes guerres du Seigneur et de ses merveilles, le peuple resta fidèle au culte de ses pères et put continuer la lutte avec succès (I, 1-20). Mais la génération suivante commença à oublier Dieu et conduisit la guerre plus mollement ; bientôt même les Israélites, non contents d'épargner les Chananéens, contractèrent avec eux des alliances, adoptèrent leurs usages et rendirent à leurs idoles des honneurs impies, complétement incompatibles avec leurs obligations envers le vrai Dieu. Dès ce moment, le lien religieux ayant été brisé, ou tout au moins considérablement affaibli, les tribus commencèrent à vivre à part et à s'occuper de leurs intérêts particuliers en négligeant ceux de la nation (Cf. V, 15-17, 23, VIII, 5-8). Le corps social se désagrégea, pour ainsi dire, et l'on vit, à la suite du relâchement général, éclater la rivalité des tribus, Ephraïm chercha même à s'emparer de l'hégémonie, si l'on peut parler ainsi, mais ne réussit pas plus dans sa tentative qu'il ne réussit à repousser l'ennemi à l'aide de ses seules forces (Cf. VIII, 1 et suiv., XII, 1-6). Ces divisions, ces tiraillements, et, plus encore, le morcellement de la nation israélite, la rendirent une proie facile pour ses voisins et la conduisirent à la servitude.

C'est alors que Dieu, pardonnant au repentir et venant en aide à son peuple opprimé, se servit du ministère des Juges, dont il nous reste à apprécier le rôle et la mission. Malheureusement, il règne à cet égard une certaine incertitude, car, pour un grand nombre de ces personnages, nous manquons de données suffisantes, et, par suite, dans l'ignorance où nous sommes de leurs actes, nous ne pouvons juger ni quelle fut leur influence, ni quelles furent leurs attributions. Le nom même de Juges ne dissipe point les obscurités, car il n'a point complétement la signification que nous serions tentés de lui donner, d'autant plus que ces personnages, et surtout les plus célèbres, nous apparaissent principalement comme des libérateurs. On pourrait, jusqu'à un certain point les comparer aux dictateurs romains, mais avec cette différence capitale qu'ils étaient élus pour la vie, et que leur mission ne se terminait pas avec les circonstances qui les avaient rendus nécessaires. Par ce côté, leur gouvernement ressemblait quelque peu à la monarchie et nous avons vu que Josèphe les appelle indifféremment δικασταί, *juges*, et μονάρχοι, *monarques*. Cependant, ils n'avaient ni le titre, ni, à proprement parler, les fonctions de rois, et on serait tenté de les considérer comme les conservateurs et les administrateurs de la chose publique plutôt que comme des souverains dans toute la force du terme. En tout cas, leur pouvoir n'était nullement héréditaire, bien que, parfois, le souvenir de leurs services ait pu concilier à leur famille la bienveillance de leurs concitoyens, sans pour cela que les fils héritasssent de l'autorité du père. Au surplus, il est même permis de supposer qu'à cette époque la nation ne désirait pas être soumise au pouvoir d'un seul, parce que l'expérience des choses ne lui en avait pas encore montré l'utilité immédiate, et que, d'ailleurs, la monarchie paraissait inconciliable avec le gouvernement théocratique. L'exemple des nations voisines n'avait pas encore séduit les Israélites et ne les avait pas encore convaincus des avantages de l'institution, bien qu'il y ait lieu de penser qu'il facilita la tentative d'Abimélech, qui, d'ailleurs, profita habilement des dispositions d'esprit des Sichimites. De toutes ces réflexions, inspirées par l'examen des faits, on peut donc conclure avec quelque apparence de raison que la mission principale des Juges était de délivrer le peuple de la servitude, et, par conséquent, de commander les armées. Toutefois, cette tâche remplie, leur mandat n'était pas expiré et ils continuaient à veiller aux intérêts de la nation. C'est alors qu'ils exerçaient réellement les fonctions de Juges et tranchaient les différends soit entre les particuliers, soit entre les familles. La chose est absolument certaine pour Héli et Samuel, et il semblerait même que plusieurs d'entre les Juges n'ont point fait la guerre et n'ont été que des magistrats. Il se pourrait donc que le rôle de ces personnages se soit peu à peu modifié dans son but et dans son objet, car les premiers Juges furent directement suscités pour arracher les Israélites à la servitude. A l'appui de cette manière de voir on remarquera que, jusqu'à Héli et Samuel, leur autorité fut purement locale et ne paraît point s'être étendue sur tout le pays. Les tribus du nord étant, par situation, les plus exposées aux attaques des Chananéens, plusieurs libérateurs s'élevèrent au milieu d'elles, sans qu'ils aient eu toute la nation sous leur dépendance, tout au moins autant que nous pouvons le savoir. C'est seulement à dater des invasions des Philistins que les Juges virent s'étendre leur sphère

d'activité, sans doute parce qu'alors la plus grande partie des tribus se trouva opprimée et réduite en servitude.

En résumé, l'époque des Juges est une époque de transition; aussi bien, le livre, lui-même, en porte-t-il tous les caractères, puisqu'il ne nous offre pas une histoire parfaitement suivie, qu'il laisse de nombreuses lacunes à combler et donne lieu à bien des doutes et à bien des obscurités.

II

AUTHENTICITÉ, INTÉGRITÉ, VÉRACITÉ.

Le Livre des Juges fut certainement composé à une époque où la royauté était déjà installée, et dans l'exercice de ses droits et de ses prérogatives; c'est ce que prouve la remarque suivante qu'on rencontre en plusieurs endroits : *In diebus illis, non erat rex in Israël, sed unusquisque quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat* (XVII. 6, XVIII, 1, XXI, 25). Il est bien vrai que ces différents passages se rencontrent dans l'appendice, et qu'ils ne sauraient avoir aucune force probante si l'on était obligé d'adopter l'opinion de ceux qui prétendent que ces derniers chapitres ne sont pas du même auteur que le reste de l'ouvrage, et ne sont qu'une addition faite après coup. Cependant, pour admettre de pareilles conclusions, il faudrait que les objections dirigées contre l'unité de composition de notre ouvrage eussent quelque valeur, tandis qu'il est facile de se convaincre qu'elles n'ont pas de fondement solide. En effet, comme nous l'avons déjà vu dans le premier article, le commencement et la fin du Livre des Juges, rentrent parfaitement dans le plan de l'auteur. Assurément, on peut remarquer des différences dans la composition de ces deux morceaux, mais ces différences tiennent au sujet lui-même, et ne doivent point nous étonner; de même, on ne doit pas s'attendre à trouver dans le récit des deux épisodes de la fin des considérations générales, comme celles qui terminent le deuxième chapitre, (II, 11-23) et qui ont pour but d'éclairer la marche de l'historien et de préparer le lecteur à ce qui doit suivre. Quant aux critiques de détail et aux différences de style, nous ne pensons pas qu'il soit utile de s'y arrêter, car, de l'aveu du plus grand nombre, toutes les difficultés qu'on a voulu soulever à ce sujet, sont d'une solution peu embarrassante.

Quant à la date précise de la composition du Livre des Juges, une circonstance nous aidera à la déterminer avec quelque exactitude. Il est dit au ch. I, 21, que les Jébuséens habitaient encore à Jérusalem; or, on sait qu'ils en furent chassés par David, après qu'il eût été reconnu par les douze tribus, par conséquent, vers la septième année de son règne (II *Rois,* V, 6-9; I *Paral.*, XIV, 4-9). On peut donc admettre que l'ouvrage fut écrit au plus tard, sous David, dans les premières années de son règne, et, au plus tôt, sous Saül. Rien n'empêche, en effet, que ce fût pendant le règne de ce dernier prince, car, non-seulement, il délivra le pays de ceux qui le ravageaient (I *Rois,* XIV, 17 et suiv.), mais il s'occupa aussi de faire observer la loi de Dieu, puisqu'il chassa les magiciens et les devins, (I *Rois*, XXVIII, 9). On avait donc eu le temps déjà, d'apprécier les bienfaits de la royauté et la remarque, citée plus haut, « il n'y avait pas alors de roi en Israël, etc., » se trouve suffisamment justifiée. On peut donc

considérer comme probable l'opinion des rabbins et des talmudistes qui attribuent à Samuel le Livre des Juges, opinion adoptée d'ailleurs, non-seulement par les auteurs anciens, catholiques ou juifs, mais aussi par un grand nombre de modernes, même protestants. Parmi ces derniers, nous citerons spécialement le D[r] Keil (1), et le R[d]. P. Thornton (2). Rosenmüller (3) admet que plusieurs parties, entre autres le cantique de Débora, remontent à une haute antiquité. Mais, nous ne saurions convenir avec lui que le Livre des Juges est antérieur à Josué. En effet, il n'est pas absolument impossible que les deux épisodes de la conquête d'Hébron et de celle de Lésem, I, 10 et suiv., XVIII, 27 et suiv., soient un emprunt fait au Livre de Josué. Toutefois, il est plus probable que ces événements ont eu lieu après la mort du conquérant de la Palestine, et que les passages en question sont une addition faite après coup; mais, il ne s'ensuit nullement, même en ce cas, que le Livre de Josué, dans son ensemble, doive céder la priorité à celui des Juges. Ce qui est dit de l'idole de Michée, qui fut transportée à Dan, et y demeura jusqu'au jour de la captivité de la tribu de ce nom (XVIII, 30), ne forme pas une difficulté insoluble. On ne saurait, en effet, en s'appuyant sur cette circonstance, démontrer que notre ouvrage a été composé après la captivité de Babylone, attendu qu'il ne s'agit nullement de cette captivité, mais bien d'une autre, quoique nous n'ayons pas assez de renseignements pour la déterminer d'une manière précise. Ce qui prouve qu'il n'est pas fait allusion à la grande captivité, c'est que l'idole est dite n'être restée à Dan que tant que l'arche demeura à Silo (XVIII, 31). Or, l'arche fut enlevée de Silo sous Samuel, comme nous le verrons en son lieu.

Ewald (4), fidèle à son système, prétend trouver dans les Juges et les Rois les traces de plusieurs rédactions successives. Un premier auteur aurait écrit dans le sens purement historique, et l'on distinguerait des restes de son œuvre dans les ch. XVII et XXI des Juges. Un second introduisit l'élément prophétique, et un troisième aurait mis en tête de son *Histoire des Rois* le Livre des Juges, dont les parties essentielles se seraient conservées dans les remaniements qu'un quatrième et dernier historien aurait fait subir à l'ouvrage tel qu'il lui était parvenu. Nous ne pensons pas nécessaire de pénétrer plus avant dans l'exposé du système de l'écrivain allemand, ni même d'en entreprendre directement la réfutation. Comme nous l'avons déjà fait remarquer dans l'Introduction au Livre de Josué, nous n'avons devant nous que des hypothèses complétement gratuites, qu'Ewald ne cherche à appuyer, ni sur des preuves, ni même sur des inductions. Il se contente de procéder par affirmations, comme s'il s'agissait de vérités incontestables et incontestées : cette méthode échappe, pour ainsi dire, à la critique. Naturellement, il ne peut que reporter très-loin la date de la rédaction définitive de notre livre, c'est-à-dire dans la seconde moitié de la captivité de Babylone. Toutefois, comme il avoue que le fond de l'ouvrage est constitué par des documents anciens et originaux, nous pouvons au moins le compter parmi ceux qui

---

(1) Biblischer Commentar., etc., Josua, Richter und Ruth.
(2) The Old Testament, according, etc., Historial book's Josua to Esther.
(3) Scholia in vetus Testamentum, Judices et Ruth.
(4) Histoire du peuple Juif, I, t. I, p. 205, 220, etc.

reconnaissent la valeur historique du Livre des Juges. Nous repoussons aussi les conclusions de lord Arth. Hervey (1) qui ne voit là qu'une compilation dont il place la date dans les derniers temps de la monarchie; mais il adopte, cependant, qu'elle a été faite sur des documents originaux, et remontant à l'époque des événements. Comme on le voit, l'autorité du livre n'en est pas sensiblement diminuée, et, de ce côté, l'accord est unanime. Nous irons plus loin, et nous dirons que l'exactitude des détails et la pureté du style, très-rapproché de celui de Josué et du Pentateuque, montrent, non-seulement, que l'auteur a eu à sa disposition tous les éléments d'information nécessaires, mais qu'il était de plus très-rapproché des faits. Quant à la nature des matériaux dont il s'est servi, il est bien évident qu'il a eu à son service, outre la tradition orale, des documents écrits. Il serait, en effet, bien difficile que le cantique de Débora, par exemple, se fût transmis de bouche en bouche, pur de toute altération, et il en est de même de beaucoup d'autres détails. Nous citerons, en particulier, l'histoire de Samson et la parabole de Jonathan, passages qui portent en eux-mêmes le caractère de l'antiquité, et paraissent avoir été empruntés intégralement aux documents primitifs.

Après ces considérations, nous n'avons plus qu'à affirmer simplement la véracité de l'historien, véracité qui n'est pas d'ailleurs révoquée en doute. Toutefois, nous ferons remarquer, à ce propos, que bon nombre de faits contenus dans les Juges, sont aussi racontés ailleurs, ce qui est une présomption nouvelle en faveur de cet ouvrage (I *Rois,* XII, 9, 11 et *Jug.*, IV, 1 et VI, 14; II *Rois,* XI, 21, et *Jug.*, IX, 53; *Ps.* LXVII, 8-9, LXXXII, 10, 12 et *Jug.* V, 4, VII, 22, IV, 15, VII, 25; *Eccli.*, XLVI, 13; *Act. Ap.*, XIII, 20 et *Juges,* III). Quant à la canonicité, elle est universellement reconnue. L'intégrité du livre n'offre pas non plus de difficulté, et il n'est pas utile de s'étendre davantage sur ce sujet.

III

SOLUTION DES PRINCIPALES DIFFICULTÉS.

§ 1. — La Chronologie.

Le Livre des Juges comprend une période dont il n'est point facile de fixer la durée : Pour procéder avec ordre, nous allons d'abord donner le tableau des chiffres que l'ouvrage lui-même nous fournit :

Servitude sous Chusan, III, 8.	8	ans
Judicature d'Othoniel, III, 11	40	«
Servitude sous les Moabites, III, 14.	18	«
Judicature d'Aod, III, 30.	80	«
Servitude sous le roi d'Azor, Jabin, IV, 3.	20	«
Délivrance par Débora et Barac, et repos, V, 31.	40	«
Servitude sous les Madianites, VI, 1.	7	«
Judicature de Gédéon, VIII, 28.	40	«
Gouvernement d'Abimélech, IX, 22	3	«
Judicature de Thola, X, 2.	23	«

(1) Speaker's Commentary.

Judicature de Jaïr, x, 3. . . . . 22 «
Servitude sous les Ammonites, x, 8. . . . . 18 «
Judicature de Jephté, xii, 7. . . . . 6 «
Judicature d'Abésan, xii, 9. . . . . 7 «
Judicature d'Ahialon, xii, 11 . . . . 10 «
Judicature d'Abdon, xii, 14. . . . . 8 «
Servitude sous les Philistins, xiii, 1. . . . . 40 «
Samson fut juge pendant les vingt premières années, (xv, 28. xvi, 31).

En additionnant ces nombres, on obtient un total de 390 années, car, il n'est pas douteux que les vingt années de la judicature de Samson, ne coïncident avec la première moitié de la servitude, sous les Philistins. Toutefois, Danko, dans son *Histoire de la Révélation* (1), tout en comptant les années de Samson avec les autres, arrive au chiffre de 393, parce qu'il a soin de défalquer, de chaque époque, les années, qu'il suppose incomplètes. Quoi qu'il en soit, en ajoutant au total indiqué, en premier lieu, 20 ans pour l'époque de Josué, et ensuite les 40 années de la judicature d'Héli (I *Rois,* iv, 18), nous trouvons le nombre 450, dont il est parlé dans les *Actes,* xiii, 20. Il est bien vrai que nous ne connaissons pas, au juste, l'espace de temps qu'a duré le gouvernement de Josué, mais il faut remarquer qu'on lit dans les *Actes :* « quasi post quadringentos et quinquaginta annos », et qu'il est bien possible qu'un certain nombre d'années coïncident entre elles, c'est-à-dire que la même année ait été comptée deux fois, le commencement d'un côté et la fin d'un autre. Par conséquent, rien n'empêche d'adopter la moyenne de 20 années pour l'administration totale de Josué, bien qu'elle puisse être au-dessous de la vérité. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue qu'en pareille matière il ne peut être question que d'une approximation plus ou moins exacte.

Une autre difficulté plus grave se présente. Si l'on adjoint, à 450, les 40 ans du séjour dans le désert, 40 ans pour l'époque de Samuel et de Saül, 40 encore pour le règne de David (II *Rois,* v, 4 ; III *Rois,* ii, 11), et les trois premières années de Salomon, on en conclut que 573 ans se sont écoulés depuis la sortie d'Egypte jusqu'à la fondation du temple de Jérusalem. Or, cependant, il est dit dans le troisième Livre des Rois, vi, 1, que cet événement eut lieu dans la 480e année, à partir de l'époque précitée.

Voici comment Danko résout la difficulté. Il suppose que l'auteur du Livre des Rois, écrivant dans le sens théocratique, a passé sous silence les années pendant lesquelles les Israëlites ont été réduits en servitude. Or, en retranchant ces années de 570, le chiffre obtenu d'après ses calculs, il reste 423. Il faut encore, d'après lui, éliminer 16 ans, parce qu'il y a des synchronismes. On n'a donc plus que 407, lequel nombre, augmenté des 40 années de Moïse et des 32 de Josué (V. Introduct. au Livre de Josué), reproduit 480. Il est certain que ces calculs sont très-ingénieux, mais, malheureusement, ils ne reposent que sur une simple hypothèse, qui ne paraît nullement fondée en raison. Nous ne faisons donc que citer, pour mémoire, la solution proposée par l'auteur de l'*Histoire de la Révélation.* En effet, il semble plus naturel de supposer que la date de la sortie

---

(1) Danko, Historia Revelationis, t. I, p. 213-215.

d'Egypte étant parfaitement connue, puisque le fait était en lui-même d'une importance capitale, l'auteur du Livre des Rois ne pouvait l'ignorer, et a tenu à la donner aussi exacte que possible, sans se livrer aux calculs que lui attribue Danko. Mieux vaut donc admettre que le nombre de 573 doit être réduit et ramené à 480, à l'aide de synchronismes repétés. Tout d'abord, rien ne s'oppose, pensons-nous, à la coïncidence de la servitude sous les Ammonites et de celle sous les Philistins. Il est vrai que ces paroles : « rursumque filii Israel fecerunt malum » (XIII, 21), peuvent faire croire que la dernière servitude ne commença qu'après la mort d'Abdon. Mais cette formule n'a peut-être pas, par elle-même, de force probante, puisque rien, dans le contexte, ne vient en préciser davantage le sens, comme la chose a lieu dans les autres passages ou elle est employée (V. IV, 1, III, 11, 30, V, 32, VIII, 32). Non-seulement, nous ne trouvons pas d'indication d'époque pour le fait en question, mais nous lisons ailleurs, X, 6 et suiv., que le Seigneur, en punition de l'apostasie des Israélites, les livra aux mains des Ammonites et des Philistins; suivent le récit de l'oppression par les Ammonites, de la libération par Jephté, et l'énumération des trois Juges qui ont succédé à ce dernier sans autre désignation spéciale. L'historien, en commençant le chapitre XIII par la formule habituelle, et en disant que les Philistins opprimèrent les Israélites pendant quarante années, reprend simplement la suite du récit des événements qu'il avait annoncés précédemment, X, 7. La domination philistine a donc commencé avec celle des Ammonites, mais elle a duré plus longtemps. Quelques remarques suffiront pour mettre la chose hors de doute. En effet, bien que les Ammonites aient passé le Jourdain, pour combattre les tribus de Juda, de Benjamin et d'Ephraïm, ils opprimèrent surtout les tribus situées à l'ouest du Jourdain, X, 8. C'est aussi à l'ouest de ce fleuve qu'ils furent vaincus et humiliés par Jephté, XI, 33, 32, qui, d'ailleurs, ne fut élu que par les tribus du pays de Galaad, X, 5-11. On doit donc conclure que Jephté, Abésan, Ahialon et Abdon ne furent point juges sur tout Israël, ne combattirent pas les Philistins et ne protégèrent pas le pays contre les invasions venant du sud-ouest. Aussi bien, peut-on remarquer qu'on ne trouve pas dans les chapitres XI et XII la mention ordinaire : « quievit terra », comme en d'autres endroits, III, 11, V, 32, VIII, 28.

Si donc l'invasion des Ammonites coïncide avec celle des Philistins, on doit, pour le calcul, adopter l'une ou l'autre période. Or, il paraît préférable de négliger les 18 années de la servitude sous les Ammonites et de compter les 40 années de l'oppression philistine, puisqu'après la mort d'Abdon le fil chronologique se brise sans être renoué ailleurs. Mais, en même temps, il ne faut pas oublier que 20 années seulement de cette servitude appartiennent au Livre des Juges, puisque Samson ne jugea que vingt ans, et ne fit que commencer à délivrer Israël (XIII, 5, XV, 20), et que la judicature de ce héros coïncide avec la première moitié de la période désignée. En effet, à la mort de Samson, la puissance des Philistins n'était pas encore brisée, puisqu'ils vainquirent les Israélites et s'emparèrent de l'arche d'alliance (I *Rois*. IV). Aussi le commencement de l'oppression philistine est seulement indiqué dans les Juges tandis que la fin est racontée dans les Rois. C'est donc Samuel qui a achevé de soustraire son peuple au joug des Philistins et a fait cesser leur domination (I *Rois,* VII, 1 et suiv.)

En ce cas, les 40 années de la judicature d'Heli ne peuvent être placées ni après cette servitude, ni même après Samson, puisqu'après la mort d'Héli, occasionnée par la prise de l'arche (I *Rois*, IV, 18), il se passa 20 ans et 7 mois avant que Samuel ne domptât les Philistins (I *Rois*, VIII, 2). Il s'ensuit alors que la seconde moitié du gouvernement d'Héli coïncide avec la première moitié de la servitude, tandis que la première appartient à l'époque de Jaïr. Héli, d'ailleurs, n'était pas jugé dans la stricte acception du mot, ni même général ou chef du peuple il était grand prêtre et, en cette qualité, s'occupait aussi de l'administration, ce qui n'exclut pas l'existence simultanée d'un juge dont l'autorité fût égale ou même supérieure à la sienne. C'est pendant la première période de la servitude, laquelle se termine à la mort d'Héli, que Samson accomplit ses exploits. Du vivant d'Héli, Samuel avait déjà commencé sa mission. Il la continua ensuite en instruisant et en fortifiant Israël, et avec tant de succès que, à son appel, le peuple se rassembla à Maspha et rejeta les dieux étrangers. A la suite de ce renoncement aux idoles, le Seigneur, à l'intercession de Samuel, accorda aux Israélites une victoire complète sur l'ennemi (I *Rois*, VII, 2-11). C'est donc peu après la mort de Samson que Samuel prit la haute direction du peuple, en qualité de juge; plus tard, sur le désir de ses concitoyens, il leur donna un roi. A cette époque, il était déjà âgé, et ses fils l'avaient déjà remplacé, mais sans marcher sur ses traces (I *Rois*, VIII-X). Sous Saül il continua à remplir ses devoirs de prophète, bien qu'il eût résigné ses fonctions de Juge; il annonça à ce prince qu'il était rejeté, sacra David et mourut assez longtemps après que l'esprit malin eût commencé à tourmenter le premier et à lui faire attenter à la vie de son futur successeur (I *Rois*, XXV, 1). En effet, nous voyons que David s'enfuit à Rama, auprès du prophète, pour échapper aux poursuites de son ennemi (I *Rois*, XIX, 18).

L'Ecriture ne nous fait pas connaître combien de temps Samuel a jugé le peuple, depuis la défaite des Philisthins (I *Rois*, VII, 11) jusqu'à l'élection de Saül, car le verset 1 du ch. XVIII du livre cité est évidemment défectueux. Toutefois, il semble qu'on peut raisonnablement admettre le chiffre de 40 années pour la fin de la judicature du prophète à dater de l'événement susmentionné et pour le règne tout entier de Saül, en donnant de 18 à 20 ans au premier, de 20 à 22 au second. En effet, lorsque David commença à régner, il était âgé de trente ans (II *Rois*, V, 1-4), et il n'est pas probable qu'il ait été sacré par Samuel beaucoup avant l'âge de vingt ans. Bien qu'il fût le dernier des huit fils d'Isaï, qu'il gardât les troupeaux (I *Rois*, XVI, 6-12) et qu'il soit appelé *nahar*, נער, *puer* ou *adolescens* (I *Rois*, XVII, 42, 55), on ne peut cependant en conclure qu'il n'avait pas dépassé l'enfance. Ces détails ne préjugent donc rien, d'autant plus qu'Isaï, qui est appelé *zaken*, זקן, *vieillard*, pouvait être assez âgé pour que l'aîné de ses fils eût quarante ans, et le plus jeune vingt ans ou environ. D'ailleurs, le mot נער n'a pas par lui-même une signification très-précise, et désigne fréquemment un jeune homme ou un adolescent. Quant à la garde des troupeaux, nous savons parfaitement que ce rôle était souvent attribué aux hommes, et même aux hommes faits. Au surplus, David s'était déjà mesuré, et avec succès, avec les ours et les lions (I *Rois*, XVII, 34-36); bientôt après il fut signalé

à Saül comme un héros et comme un homme éloquent (I *Rois,* XVI, 18), vainquit Goliath (I *Rois,* XVII), fut mis à la tête des gens de guerre et fut fiancé à Michol, la fille de Saül (I *Rois,* XVIII, 5, 13, 17 et suiv.). Toutes ces circonstances ne permettent donc pas de supposer qu'il ne fût autre chose qu'un enfant, à l'époque de son sacre, qui eut lieu à peu près en même temps. Etant admis que David fut sacré à l'âge de vingt ans ou à peu près, comme il commença à régner à trente ans, nous avons donc une période de 10 ans pour la seconde partie du règne de Saül, qui n'a pas dû régner beaucoup plus longtemps avant, c'est-à-dire depuis son élection jusqu'à celle de son successeur. Outre que les événements du commencement de la royauté de Saül peuvent très-bien s'être accomplis dans l'espace de 10 ans, sans le dépasser, on considérera aussi que Samuel ne mourut que deux ans avant Saül (I *Rois,* XXV, 1), ce qui empêche de donner au gouvernement de ce roi une durée sensiblement plus longue que celle que nous lui avons assignée. En effet, Samuel était déjà vieux lorsque les Israélites, se plaignant de la conduite de ses fils, lui demandèrent un roi (I *Rois,* XVIII, 1-4), ce qui montre bien qu'il exerçait les fonctions de Juge depuis un certain temps. Si l'on fait ensuite attention qu'il fut appelé à la mission de prophète du vivant même d'Héli, on peut penser légitimement qu'à la mort de ce pontife, il avait environ de vingt-cinq à trente ans. Il s'écoula, à dater de ce moment, 20 ans et 7 mois, jusqu'à la défaite des Philistins, ce qui porte à admettre que Samuel, à ce moment, avait à peu près cinquante ans; il continua depuis à juger le peuple jusqu'à ce qu'il fût devenu vieux. En comptant donc 40 ans depuis l'humiliation des Philistins jusqu'à la mort de Saül, on donne à Samuel une vie de quatre-vingt-dix ans, ce qui rentre dans les limites de la longévité humaine et de la vraisemblance. Il est vrai cependant que, dans les *Actes des Apôtres* (XIII, 21), saint Paul semble attribuer à Saül un règne de 40 ans. Mais peut-être pourrait-on, sans battre en brèche l'inspiration divine, supposer qu'en cet endroit l'Apôtre reproduit purement et simplement l'opinion alors en vigueur dans les écoles juives? Au surplus, le passage en question est loin d'être clair et il se peut bien que les 40 années dont parle S. Paul, concernent, à la fois, et la judicature de Samuel et le règne de Saül. Pour mieux faire saisir la vraisemblance de cette conjecture, nous allons reproduire les versets 20 et 21 du ch. XIII des actes mentionnés plus haut :

20 « Quasi post quadringentos et quinquaginta annos : et post hæc dedit judices usque ad Samuel prophetam. »

21 « Et exinde postulaverunt regem : et dedit illis Deus Saul, filium Cis, virum de tribu Benjamin, annis quadraginta. »

On voit que les mots « annis quadraginta », (en grec ἔτη τεσσαράκοντα), si l'on suit la ponctuation actuelle, doivent ou, plutôt, semblent se rapporter grammaticalement au règne de Saül. Toutefois, cette ponctuation peut être fautive, et, en tout cas, l'ensemble de la construction et le sens général n'empêchent pas, croyons-nous, qu'on ne puisse attribuer à Samuel une partie de ces 40 années.

On peut donc alors, vu les considérations qui précèdent, dresser, avec le D[r] Keil, le tableau suivant qui rentre dans le cadre des probabilités.

Depuis l'oppression sous Chusan jusqu'à la mort de Jaïr, V. tableau précéd.	301	ans
Servitude sous les Philistins	40	«
Fin de la judicature de Samuel et règne de Saül	39	«
Règne de David	40	«
Total	420	«
Règne de Salomon jusqu'à la fondation du temple	3	«

Si l'on ajoute les 40 ans de séjour dans le désert, les 7 années qui se sont écoulées depuis l'entrée dans la terre de Chanaan, jusqu'au partage de la conquête, enfin 10 ans pour le laps de temps compris entre ce partage et l'invasion de Chusan, on obtient juste le total de 480. Tels sont, au moins, les résultats des calculs du D[r] Keil. On peut toutefois trouver qu'assigner 10 ans pour la durée de la dernière période, c'est peut-être adopter un nombre qui est au-dessous de la vérité. Généralement, en effet, on admet le chiffre de 35, en se basant sur l'autorité de Josèphe qui attribue à Josué 25 ans de gouvernement total, et place après sa mort une anarchie de 18 ans (1). Mais il faut remarquer que l'autorité de Josèphe n'est pas grande en ces matières, parce qu'il n'avait pas d'autres données pour ces époques éloignées que celles de la Bible, et que, d'ailleurs, il se contredit bien souvent dans sa chronologie. Au surplus, si le Seigneur ordonne à Josué de procéder au partage du pays, parce qu'il est devenu vieux, il n'est point probable qu'il ait encore vécu 17 ans. Il est vrai qu'au ch. XXIII, verset 1, du Livre de Josué il est dit : « evoluto autem multo tempore. » Mais il est à propos de considérer que l'expression *multo tempore,* déjà un peu vague par elle-même, en rend une autre qui l'est bien davantage, car on lit dans l'hébreu, « après des jours nombreux », מימים רבים, *miamin rabbim,* ce qui peut très-bien s'entendre de deux ou trois années. D'ailleurs, il n'a pas fallu plus de temps pour bâtir et habiter Thamnath-Saraa (XIX, 50). D'autre part, il n'est pas inadmissible qu'il ne se soit écoulé que 7 à 8 ans entre la mort de Josué et l'invasion de Chusan. Les événements compris dans cette période, c'est-à-dire la défaite d'Adonibésec, la prise de Jérusalem, d'Hébron et d'autres villes (I, 1-14), la conquête de Béthel (I, 22 et suiv.), la guerre contre Benjamin (XIX, XXI), n'ont pas demandé plus de cinq ou six ans. On peut même conjecturer que Chusan profita de la guerre civile pour envahir le pays.

Une autre remarque très-importante, c'est qu'Othoniel, étant le frère puîné de Caleb, pouvait au plus avoir trente ou quarante ans de moins, et, par conséquent, devait être à peu près dans la cinquantième année de son âge au moment de l'entrée dans la terre promise (Cf. *Jos.*, XV, 17 et XIV, 10). Si l'on adoptait les données de Josèphe, Othoniel aurait eu quatre-vingt-onze ou tout au moins quatre-vingt-un ans, quand il vainquit Chusan, tandis que, d'après les calculs précédents, il était âgé de cinquante ou soixante ans au moment de la conquête de Dabir, et de soixante-trois ou soixante-treize, à l'époque où il triompha du roi de Mésopotamie. Non-seulement quatre-vingt-un ans, si l'on prend l'évaluation la moins forte, c'est déjà beaucoup pour faire la guerre. mais il

(1) Josèphe, *Ant.* jud. l. V, c. I, § 29 et l. VI, c. V, § 4.

paraît qu'Othoniel a encore vécu longtemps après, bien qu'il ne soit pas certain qu'il ne soit mort qu'après les 40 années de repos (III, 11). Tout au moins la chose n'est pas claire. Ce serait, d'ailleurs, une impossibilité de plus.

D'autre part, puisqu'Othoniel était le frère de Caleb, ce fait s'oppose à l'hypothèse de Bertheau qui admet, entre la mort de Josué et l'invasion de Chusan, toute une génération de 40 ans, et à cette autre d'après laquelle la génération coupable ne parut qu'après la mort des anciens qui survécurent longtemps à Josué (II, 7). En effet, il n'est pas dit qu'ils vécurent longtemps après lui, mais qu'ils prolongèrent leurs jours après lui, c'est-à-dire moururent après lui. La traduction de la Vulgate : « qui longo post eum vixerunt tempore (II, 7) », semblerait donc une exagération du texte original. Quant à la génération qui n'avait pas connu toutes les œuvres du Seigneur (Ibid.). cette expression désignerait simplement la génération nouvelle, expression un peu générale par laquelle on peut entendre ceux qui n'étaient pas propres à porter les armes au temps des grandes guerres.

Ces considérations, que nous empruntons au D. Keil, sont assez ingénieuses, et il semble qu'on peut en adopter les conclusions. Toutefois, nous ferons remarquer, comme nous l'avons déjà fait, que, pour l'époque qui s'étend de l'invasion de Chusan à Jaïr, on pourrait retrancher un certain nombre d'années, puisqu'il est permis de supposer qu'on a compté comme entières celles qui ne le sont pas, ce qui donnerait lieu à des synchronismes. On pourrait alors conserver le chiffre de 25 ans pour le gouvernement total de Josué, et éviter ainsi certaines difficultés qui ne nous semblent pas résolues d'une manière satisfaisante. Nous avons peine, en effet, à admettre, vu l'ensemble des textes, que Josué n'ait survécu que deux ans au partage du pays et qu'il se soit écoulé 7 ou 8 ans au plus depuis sa mort jusqu'à l'invasion de Chusan.

Ces réserves faites, nous ferons remarquer que le résultat des calculs, énoncés dans le tableau précédent, concorde non-seulement avec le passage des Rois (I *Rois*, VI, 1), mais aussi avec l'affirmation de Jephté (*Jug.* XI, 26), autant du moins qu'il est possible, attendu que le nombre 300 est évidemment un nombre rond, d'une exactitude relative. Au surplus, ce renseignement, qui nous est fourni en cet endroit, empêche qu'on ne confonde les années de servitude avec les années de repos et que, par des synchronismes non justifiés, on n'abrége arbitrairement l'espace de temps compris entre Othoniel et Jephté. Il contredit également l'opinion que le nombre 40, souvent répété, serait un nombre symétrique destiné à indiquer chaque période par la durée d'une génération.

D'ailleurs, il est bien certain qu'on peut démontrer qu'en plus d'un endroit ce nombre est rigoureusement exact. Citons pour exemple le séjour dans le désert (*Nomb.*, X, 11, XX, 1; *Deut.*, I, 3, II, 14), et le règne de David (II *Rois*, V, 4 et suiv.; III *Rois*, II, 11). Il n'est donc pas impossible que ce nombre 40, qui se présente quatre fois dans les Juges, et une fois ailleurs (*Jug.*, III, 11, V, 31, VIII, 28, XIII, 1; I *Rois*, XV, 18), ne soit l'expression sincère de la vérité. Bien entendu, il se peut, toutefois, que des années incomplètes aient été comptées comme entières.

Maintenant, comment concilier le chiffre de 480 donné par les Rois (III *Rois*, VII, 1) avec ce que dit S. Paul dans les Actes, XIII, 19 et 20?

D'après lui, la durée de l'époque des Juges aurait été de 450 ans, si l'on suit la leçon du grec actuel qui est parfaitement claire : Καὶ μετὰ ταῦτα, ὡς ἔτεσι τετρακοσίοις καὶ πεντήκοντα ἔδωκε κριτάς, ἕως Σαμουὴλ τοῦ προφήτου, « Ensuite, pendant environ 450 ans, il donna des juges jusqu'à Samuel le prophète. » La difficulté serait insoluble si l'on admettait cette leçon comme exacte, mais elle est plus que douteuse, car un grand nombre de manuscrits portent pour les versets 19 et 20 :

Καὶ καθελὼν ἔθνη ἑπτὰ ἐν γῇ Χαναάν, κατεκληροδότησεν αὐτοῖς τὴν γῆν αὐτῶν.
Ὡς ἔτεσι τετρακοσίοις καὶ πεντήκοντα, καὶ μετὰ ταῦτα ἔδωκε κριτὰς ἕως Σαμουήλ.

« Et détruisant sept nations dans la terre de Chanaan, il leur donna leur pays en héritage.

« Après environ 450 ans, et ensuite il donna des juges jusqu'à Samuel. »

En ce cas le sens de ὡς ἔτεσι τετρακοσίοις καὶ πεντήκοντα, n'est point facile à saisir. La Vulgate n'est pas plus explicite. Peut-être l'Apôtre veut-il dire que, depuis la vocation d'Abraham ou la naissance d'Isaac, jusqu'au partage de la terre promise, il s'est écoulé 450 ans.

Nous faisons suivre ces réflexions, déjà longues, d'un tableau des principaux événements qui se sont succédé depuis la sortie d'Egypte, jusqu'à la construction du temple de Jérusalem, tableau que nous empruntons au D[r] Keil, sous le bénéfice des réserves que nous avons faites en son lieu. En même temps, nous ferons remarquer que les dates ne sont qu'approximatives, bien qu'elles concordent avec les opinions généralement admises aujourd'hui.

	Durée	Dates	
Sortie d'Egypte	»	vers 1492	av. J. C.
Promulgation de la loi sur le Sinaï	»	de 1492 — 1491	—
Mort d'Aaron et de Moïse, la 40[e] année de la marche dans le désert	40	vers 1453	—
Conquête du pays de Chanaan par Josué	7	1452 — 1445	—
Du partage du pays à l'invasion de Chusan	10	1445 — 1435	—
Mort de Josué	»	vers 1442	—
Guerres des tribus d'Israël contre les Chananéens	»	1442 à	—
Guerre des tribus contre Benjamin	»	vers 1436	—
Servitude sous Chusan	8	1435 — 1427	—
Délivrance par Othoniel et repos	40	1427 — 1387	—
Servitude sous les Moabites	18	1387 — 1369	—
Délivrance par Aod et repos	80	1369 — 1289	—
Victoire de Samgar sur les Philistins	»		
Servitude sous Jabin	20	1289 — 1269	—
Délivrance par Débora et Barac et repos	40	1222 — 1182	—
Tyrannie d'Abimélech	3	1182 — 1179	—
Judicature de Thola	23	1179 — 1156	—
Judicature de Jaïr	22	1156 — 1134	—
Héli est grand prêtre et juge pendant 40 ans	»	1154 — 1114	—

Nouvelle séparation et nouvelle servitude.

A. à l'Est.	B. à l'Ouest.	Durée	Dates	
Sous les Ammonites, 18 ans, de 1134 à 1116 av. J. C.	Sous les Philistins	40	de 1134 — 1094	—
	Perte de l'arche d'alliance	»	vers 1114	—
	Exploits de Samson	»	1116 — 1096	—
Judicature de Jephté, 6 ans, de 1116 à 1110.	Mission prophétique de Samuel	»	1114 à	—
	Victoire sur les Philistins	»	vers 1094	—
	Judicature de Samuel	19	1094 — 1075	—
Judicature d'Abésan, 7 ans, de 1110 à 1103.	Règne de Saül	20	1075 — 1055	—
	David roi à Hébron	7	1055 — 1048	—
Judicature d'Ahialon, 10 ans, de 1103 à 1093.	— à Jérusalem	33	1048 — 1015	—
Judicature d'Abdon, 8 ans, de 1093 à 1085	Commencement du règne de Salomon jusqu'à la construction du temple	3	1015 — 1012	—
	Total	480		

Ussérius place la mort de Josué en l'an du monde 3570, et les commencements de Samuel en 2888.

Marsham (1) met la mort de Josué 65 ans après la sortie d'Egypte et la fait suivre de 34 années d'anarchie sous le gouvernement des anciens. Il obtient le nombre 480 pour la date de la fondation du temple, en faisant coïncider avec les 8 ans de paix, qui suivirent la victoire remportée par Aod, la troisième servitude, Samgar, Débora et Barac. Il fait encore coïncider l'oppression des Ammonites avec celle des Philistins et remplit cette période de 40 ans par la judicature d'Héli et celle de Samuel. Il attribue alors 40 ans de règne à Samuel dont il place les commencements 403 ans après la sortie d'Egypte.

Il resterait maintenant à préciser la date des deux épisodes racontés à la fin du livre. Quant au premier, selon S. Jérôme, il aurait eu lieu après la mort de Samson, ce que semblent dire les mots « eo tempore » (XVII, 1), qu'il a ajoutés au texte original. Toutefois il n'est guères vraisemblable que les Danites aient attendu si longtemps avant de chercher à s'étendre. C'est sans doute peu de temps après la mort de Josué, que, pressés par les Armorhéens (I, 34), qui ne leur permirent pas de descendre dans la plaine, ils durent se tourner d'un autre côté pour pouvoir accroître un territoire trop restreint pour la population de la tribu. D'autre part, il paraît constant que l'érection de l'idole de Michée et l'expédition contre Lésem (XVII et XVIII) n'ont pas eu lieu du vivant de Josué et de Caleb, car il n'est pas à présumer qu'ils eussent permis à l'idolâtrie de s'établir parmi la nation.

Il faut de même placer la guerre fratricide entre les tribus et Benjamin dans les premières années de l'époque des Juges, probablement avant l'invasion de Chusan et la première servitude. C'était déjà l'opinion de Théodoret dont nous allons rapporter les paroles :

Οἶμαι δὲ τοῦτον τὸν πόλεμον πρὸ τῶν ἄλλων γεγενῆσθαι πολέμων, οὐ μετὰ πολὺν χρόνον τῆς Ἰησοῦ τελευτῆς. Φινεὲς γάρ φησὶν υἱός Ἐλεάζαρ, υἱοῦ Ἀαρὼν τοῦ ἱερέως παρειστήκει ἐνώπιον τῆς κιβωτοῦ ἐν ταῖς ἡμέραις ἐκείναις· ὁ δὲ Ἐλεάζαρ εὐθὺς μετὰ τὸν Ἰησοῦν τὸ τέλος τῆς ζωῆς ἐδέξατο, διεδέξατο δὲ τὴν ἱερωσύνην ὁ Φινεές. Καὶ τοῦτο ἡμᾶς ἐδίδαξε τὸ τέλος τῆς Ἰησοῦ Ναυῆ συγγραφῆς· οἶμαι τοίνυν τήνδε τὴν ἱστορίαν συγγεγραφηκότα οὐχ ὡς ἔτυχε τάξαι τελευταῖα τὰ πρῶτα γεγενημένα· ἠβουλήθη γὰρ τὰς τῶν Κριτῶν ἡμῖν πρότερον διαδοχὰς ἐπιδεῖξαι, καὶ τίς πρῶτος, τίς δεύτερος, τίς τρίτος ἡγήσατο· εἶθ' οὕτο τὰ δύο ταῦτα διηγήματα θεῖναι, τό τε κατὰ Μιχὰν, καὶ τὴν Λαϊσὰν, καὶ τὸ κατὰ τὸ γύναιον, ὅπερ ἡ μανικὴ τῶν ἀκολάστων ἀνεῖλε λαγνεία.

« Je pense que cette guerre eut lieu avant les autres guerres, peu de temps après la mort de Josué. En effet, Phinées, est-il dit, fils d'Eléazar, le fils du prêtre Aaron, était devant l'arche en ces jours (XX, 28). Or, Eléazar mourut aussitôt après Josué et Phinées lui succéda dans le sacerdoce. C'est ce que nous apprend la fin du Livre de Josué, fils de Navé. Je pense donc que l'auteur de cette histoire n'a pas, sans motif, placé à la fin, ce qui était arrivé au commencement. Il a voulu d'abord nous exposer la succession des Juges, et ce qu'ont fait le premier, le second, le troisième; puis, il a fait suivre ce travail de deux narrations, où est raconté ce qui concerne Michée et Laïs, et ce qui concerne la femme, qui périt par la folie criminelle des débauchés (2). »

---

(1) Canon. Chronic. Ægypt., p. 291, edit. Sond.
(2) Theodor., Quæst. 27, in Jud.

Nous n'avons qu'à adopter les conclusions de ce Père, en faisant remarquer que son opinion est généralement acceptée par les auteurs.

§ 2. — L'histoire de Gédéon.

On a prétendu que l'histoire de Gédéon n'offre qu'une suite d'impossibilités et d'absurdités. Or, avant d'entrer dans le détail des faits, nous ferons remarquer, qu'on n'y saurait rien trouver qui soit indigne de la majesté divine. Assurément, Dieu était le maître de choisir, pour délivrer son peuple, l'homme qu'il voulait, et d'employer, pour atteindre le but qu'il se proposait, les moyens en apparence les moins proportionnés à la difficulté et à l'importance de l'entreprise.

Un ange apparaît d'abord à Gédéon (VI, 11 et suiv.) et lui annonce la mission que Dieu veut lui confier. Assurément, il n'y a rien là de choquant, rien d'impossible non plus à la toute-puissance du Créateur. Nous ne pouvons donc pas admettre que c'est simplement une fiction par laquelle l'auteur veut montrer que tout faible et tout impuissant que soit l'homme par lui-même, il devient cependant fort et courageux avec l'appui de la grâce divine. Nous ne nierons pas qu'il ait en vue de faire ressortir cette vérité morale, mais ce n'est pas une raison pour mettre ce récit au compte de son imagination. Rien dans le texte ne peut le faire supposer. On ne doit pas non plus voir là un mythe, car l'écrivain, tout le prouve, n'était pas assez éloigné des événements pour que les faits se fussent dénaturés en s'embellissant. Les détails, précis et circonstanciés, dans lesquels il entre, s'opposent formellement à toute hypothèse mythique. Il faut enfin remarquer que cette apparition fait corps avec l'ensemble de la narration, et n'est, en quelque sorte, que la préface et l'explication de ce qui va suivre.

Pourquoi Gédéon, après avoir obtenu une première confirmation de sa mission, en demande-t-il une seconde? A-t-il manqué de foi?

On ne saurait le supposer, et une simple remarque fera comprendre la raison de sa conduite. Tous les voyageurs sont unanimes à constater que la rosée est excessivement abondante en Orient, et, en général, dans les pays chauds. Niebuhr signale le fait après et avant beaucoup d'autres, et il ajoute : « Nous l'avions si forte à Abuschar, sur la côte de Perse, et dans l'île de Charedj pendant les nuits de juillet, et surtout par le faible vent du sud-est, que les couvertures de nos lits en étaient mouillées le matin... Quelques Anglais nous assurent que, pendant les chaleurs, elle est très-forte à Gambion ou Bender Abas » (1). La même chose ayant lieu en Palestine, Gédéon aurait pu croire que le premier miracle était une chose assez naturelle, d'autant plus que la rosée s'attache plus particulièrement à certains objets, à la laine, par exemple. Il a donc voulu avoir une assurance de plus, en demandant le contraire de qu'il avait obtenu, non parce qu'il doutait de la puissance de Dieu, mais parce qu'il cherchait à confirmer sa foi et à affermir sa confiance.

La victoire de Gédéon, tout extraordinaire qu'elle puisse être, n'offre rien non plus qui excède les limites de la puissance du Seigneur. D'ail-

---

(1) Niebuhr, Description de l'Arabie, t. I, p. 12, Paris, 1779.

leurs, comme le fait remarquer dom Calmet (1), les peuples d'alors négligeaient les règles de la discipline militaire, et devaient se garder fort mal. Au surplus, les Madianites venant pour fourrager et pour ravager la contrée, leur multitude ressemblait plutôt à une horde de sauvages qu'à une armée régulière; ils prenaient, sans doute, d'autant moins de précautions que, jusqu'alors, ils n'avaient éprouvé aucune résistance de la part des Israélites. Leur désastre s'explique alors plus facilement, bien que l'intervention divine soit toujours visible.

Doit-on s'étonner du songe raconté par le Madianite à son compagnon? Non, car il n'y a rien là que de très-naturel. Nous savons, en effet, que les anciens attachaient une grande importance aux songes, et il en est encore de même chez plusieurs peuples. Quant à l'interprétation, nous pouvons supposer que Dieu l'a suggérée au soldat. Ce n'est pas porter atteinte à sa sagesse que de penser ainsi.

Enfin, on trouve étrange, dit-on, le stratagème employé par Gédéon. Mais, outre qu'il a parfaitement réussi, ce qui est déjà une présomption favorable en sa faveur, on rencontre dans l'histoire quelques faits analogues. Divitas, général des Achéens, était entré avec une faible troupe dans la ville de Héréa; réfléchissant alors au petit nombre de ses soldats, et craignant d'être accablé sous le nombre, s'il laissait aux habitants le temps de se reconnaître, il plaça des trompettes dans les différents quartiers, et leur ordonna de sonner de leurs instruments tous à la fois. Les habitants, épouvantés, crurent leur ville envahie par une armée nombreuse, prirent la fuite et abandonnèrent la place (2). Frontin, raconte aussi que les habitants de Falisques effrayèrent les Romains, en apparaissant devant eux avec des vêtements lugubres, des flambeaux et des serpents (3). Le stratagème de Gédéon était donc propre de sa nature à jeter le trouble et la confusion; mais, toutefois, il n'est pas douteux que Dieu ait augmenté la terreur des Madianites, et leur ait fait perdre le sens, au point de les porter à s'égorger entre eux sans se reconnaître.

§ 3. — Du vœu de Jephté.

Jusqu'au moyen âge, les Pères de l'Eglise et les rabbins ont été unanimes à penser que Jephté avait réellement immolé sa fille. Ils suivaient en cette question l'opinion de l'historien Josèphe, qui s'est clairement exprimé à ce sujet. Il s'exprime ainsi en parlant de l'acte de Jephté : Θήσας τὴν παῖδα ὡλοκαύτωσεν, οὔτε νόμιμον οὔτε τῷ Θεῷ κεχαρισμένην θυσίαν ἐπιτέλων. « Ayant immolé sa fille, (Jephté) l'offrit en holocauste, faisant en cela ni une chose juste, ni un sacrifice agréable à Dieu (4). » A la suite de Josèphe, nous citerons les Targums; S. Epiphane, *Hæres.*, 55; S. Ambroise, *de offic.*, III, 12; S. Jérôme, in Jerem., VII; Theodoret, in Jud., quæst. 20; S. J. Chrysost., hom. XV ad Antioch.; S. Augustin, S. Grég. de Naz., etc.; S. Thomas, 2, 29, 88 art. 2; Sérarius, Ménochius, dom Calmet, et le plus grand nombre des commentateurs modernes.

(1) Comment. litt. sur les Juges, VII, 11.
(2) Polyæn., Stratag., l. II, c. XXVII.
(3) Frontin., Stratagematicon, l. II, c. IV.
(4) Joseph., Ant. jud., l. V, c. VII, § 10.

C'est donc seulement vers le moyen âge que les rabbins et parmi eux David et Joseph Kimchi, Lévi Gerson, Maimonide cherchèrent à prouver que Jephté avait voué sa fille au Seigneur, en lui consacrant sa virginité. Leur opinion a été adoptée par Nicolas de Lyre, Pagninus, Malvenda, et, dans ces derniers temps, par Gianelli, lezioni 236-237, Du Clot, Mariana, Ghiringello, etc., et enfin, tout nouvellement encore par Ubaldo Ubaldi (1). Un grand nombre de protestants ont suivi la même voie.

Voici maintenant les arguments qui militent en faveur de la première opinion et la rendent à peu près certaine. Tout d'abord le sens naturel des termes ne se prête nullement à l'interprétation qu'ont imaginée les rabbins. En effet, les mots « holocaustum offeram Domino », en hébreu והיה ליהוה והעליתיהו עולה, *vehaiah laïovah vehaalithihou holah,* « et il sera au Seigneur, et je l'offrirai en holocauste », XI, 31, ne peuvent s'entendre d'une mort spirituelle, puisque le sens du verbe עלה et celui du substantif עולה qui en dérive, sont bien déterminés par de nombreux passages de l'Ecriture sainte. On ne doit pas non plus admettre une disjonction et traduire ו par *ou,* et dire : « sera au Seigneur *ou* je l'offrirai en holocauste », sous-entendu : si c'est un animal et non un être humain. C'est, en réalité, une interprétation tout arbitraire et qui n'est justifiée ni par la grammaire ni par le contexte, car on ne peut admettre que ces paroles : « quicumque primus fuerit egressus de foribus domus meæ », XI. 3, ne montrent pas que, en les prononçant, Jephté pensait alors à un être humain et non à un animal. En effet, une victime ordinaire eût été indigne de faire l'objet d'un vœu, d'autant qu'il pouvait se faire que le premier animal rencontré fût un animal immonde. Jephté, d'ailleurs, n'ignorait pas les usages de l'époque, et savait qu'on avait l'habitude d'aller au devant du vainqueur pour le féliciter sur son triomphe et lui faire escorte jusqu'à sa demeure. Au surplus, la disjonctive proposée est inadmissible selon les règles de la grammaire, puisqu'il n'y a pas opposition entre les deux membres de phrase, l'holocauste étant une espèce d'offrande. Enfin, comment expliquer la douleur de Jephté à la vue de sa fille? Il est bien vrai que la virginité passait à cette époque pour une espèce de déshonneur, mais, toutefois, l'ensemble du passage et des détails font entendre quelque chose de plus qu'une consécration au Seigneur. Au reste, on trouve dans l'Ecriture des exemples de femmes consacrées au service du temple, et apparemment vouées à la virginité (*Ex.*, XXXVIII, 8; I *Rois,* II, 22). Le vœu de Jephté n'eût donc pas été une chose si étrange que l'auteur ait senti le besoin de s'étendre longuement sur ce sujet. En résumé, l'impression qui résulte d'une simple lecture, est celle d'un fait insolite et tout à fait en dehors de l'ordinaire.

En second lieu, l'autorité de Josèphe et des Pères est ici d'un grand poids, parce qu'ils sont en ce point les représentants de la tradition juive, ou plutôt ses témoins. Comment expliquer d'ailleurs que les Juifs aient toujours compris que Jephté avait réellement immolé sa fille, puisque cette action n'était pas à l'honneur d'un des héros de leur nation? On peut, au reste, remarquer que l'Ecriture, en cet endroit, ne loue pas Jephté. Si donc l'Apôtre met Jephté au nombre de ceux « qui per fidem vice-

(1) Introductio in sacram scripturam, auct. Ubaldo Ubaldi, vol. 1, Introduct. critica, Pars prima, Romæ 1877.

runt regna, operati sunt justitiam, etc. » (*Hébr.*, XI, 32-33), cet éloge, en termes aussi généraux, ne peut être considéré comme la justification de tous les actes de la vie de ce Juge, qui, d'ailleurs, avait commencé par être chef de brigands.

Il nous reste, pour être complet, à exposer les arguments de l'opinion contraire, et à les accompagner de quelques réflexions :

1° Ses défenseurs font remarquer, en premier lieu, que les sacrifices humains sont contraires à la loi naturelle, et étaient, de plus, expressément défendus aux Israélites (*Lévit.*, XVIII, 21, 25, XX, 2; *Deut.*, XII, 31, XVIII, 10, XXVIII, 5, 8). On ne doit donc pas, dès lors, admettre un pareil crime à moins que la vérité n'en soit démontrée par des preuves absolument certaines, et dans le cas seulement où il serait impossible d'expliquer autrement l'acte de Jephté. Or, le texte, surtout dans l'hébreu, ne s'oppose nullement à ce qu'il soit question d'une mort civile. En effet, les versets 37 et 38 paraissent devoir être entendus de l'offrande de la virginité. La virginité était alors un véritable déshonneur, tandis que la fécondité était très-désirée, surtout à cause de l'espoir que chacun pouvait avoir que le Messie naîtrait dans sa famille. Même, en ce cas, la douleur de Jephté s'explique, car il n'avait qu'une fille, et devait ainsi renoncer à avoir une postérité. Si sa surprise est aussi grande, c'est qu'il pensait que, vu sa condition, sa fille resterait à la maison pour l'attendre. Il n'est d'ailleurs, nulle part, qnestion de mort, mais seulement de virginité, et le verbe לתנות, *lethannoth,* traduit dans la Vulgate par « et plangant », signifie, en réalité, « pour louer » ce qui montrerait qu'on avait institué une fête en l'honneur de la fille de Jephté, ce qui n'aurait pas été, si elle eût participé à un acte de tous points répréhensible. Toutefois, reste la difficulté d'interpréter dans le sens figuré : « eum holocaustum offeram Domino », ou, avec le texte hébreu, « et il sera au Seigneur, et je l'offrirai en holocauste ». Aussi le Dr Keil cherche à en éluder la force par une série de considérations, à la vérité, fort ingénieuses, mais qui ne prouvent nullement que עולה et עלה n'ont pas ici le sens qu'ils ont partout ailleurs. Selon cet auteur, si Jephté avait fait vœu d'offrir au Seigneur une victime humaine, c'eût été ou parce qu'il a agi d'une manière irréfléchie, ou parce qu'il avait le sens moral et religieux tout à fait perverti. Or, l'ensemble de sa conduite ne montre ni précipitation, ni irréflexion, et comme ce n'est pas dans la chaleur du combat qu'il a fait son vœu, rien ne donne à penser qu'il n'ait pas eu le temps de saisir la portée de ses paroles. D'autre part, on ne peut admettre, malgré le genre de vie qu'il avait mené auparavant, que Jephté eût totalement ignoré les préceptes de la loi, surtout en pareille matière. Il devait savoir que Jéhovah n'était pas Moloch, et, d'ailleurs, il avait auprès de lui les prêtres et les lévites qui auraient pu l'instruire. Non-seulement, d'ailleurs, les sacrifices humains étaient en complète opposition avec la loi mosaïque, mais ils n'appartiennent même qu'au paganisme le plus grossier. Avant les règnes d'Achaz et de Manassé, il n'en est pas question parmi les Israélites.

C'est ainsi que raisonne l'auteur alllemand; toutefois, il ne nous semble pas que nous trouvions là des arguments de nature à nous faire aller à l'encontre des textes et de l'autorité de la tradition. D'ailleurs, nous ne pouvons savoir, au juste, quelle était la mesure de la science religieuse de Jephté et des hommes de son époque. Les apostasies si souvent renou-

velées, montrent bien que le sens moral s'était affaibli en même temps que les préceptes religieux avaient été méconnus.

2° Comme confirmation de la seconde opinion, on fait valoir les difficultés qui résultent de la première. Sans parler de l'atrocité du fait, en lui-même, et de la défense portée dans les Livres saints, comment peut-on supposer que les prêtres et les docteurs n'aient pas averti Jephté avant la perpétration de son crime, puisque le temps ne leur a pas manqué? Il aurait pu racheter sa fille (*Lévit.*, XXVII, 1-8), et, s'il l'ignorait, il pouvait se faire instruire. Au reste, il ne faut pas confondre le vœu, נדר, *nédér*, avec l'anathème, חרם, *khérem*, comme l'a fait dom Calmet. Le premier pouvait, licitement, avoir les hommes pour objet, mais on pouvait le racheter, tandis que le second n'était permis qu'à l'égard des ennemis ou des scélérats que Dieu avait implicitement ou explicitement condamnés à l'extermination, comme, par exemple, les Amalécites (*Nomb.*, XXI, 1-3), la ville de Jéricho, (*Jos.*, VI, 17), Jabès Galaad (*Jug.*, XXI, 10 et suiv.).

3° Quant aux arguments de la première opinion, on prétend qu'ils ne sont pas concluants, puisque le sens du texte n'est pas assez clair par lui-même, et que l'autorité des Pères, en une question d'histoire et de critique, ne saurait avoir assez de valeur pour résoudre la difficulté.

Après cet exposé succinct, nous dirons que nous ne voyons pas toutefois de motifs suffisants pour nous écarter de l'opinion commune, qui n'est nullement atteinte par tous ces raisonnements. Quant aux objections des incrédules, il n'est pas difficile d'y répondre, et il n'est point nécessaire, pour les éviter, de torturer les textes et de rejeter le témoignage de toute l'antiquité juive ou chrétienne.

Nous ferons donc remarquer, tout d'abord, que l'Ecriture rapporte simplement le fait sans le juger; par conséquent, nous avons la faculté de l'apprécier, ainsi que l'observe S. Augustin après avoir lui-même donné son avis en ces termes : « Fecit quod et lege vetabatur et nullo speciali jubebatur imperio (1). » Ailleurs il dit : « Iste vero et Deo non jubente neque poscente et contra legitimum ejus præceptum, ultro sacrificium novit humanum (2). » S. Ambroise n'est pas moins sévère : « Dura promissio, acerbior solutio, quam necesse habuit lugere etiam qui fecit (3). » S. Jérôme pense que Jephté fut ainsi puni de sa témérité : « Ut qui improbe voverat, errorem votorum in filiæ mortem sentiret. » Enfin, le Docteur angélique parle ainsi de Jephté : « In vovendo fuit stultus, et in reddendo impius (4). »

A cette occasion, S. Chrysostome, homil. 14, ad popul. Antioch., et Theodoret, quæst. 20 in Judic., soutiennent que Dieu a voulu, par l'exemple de Jephté, nous mettre en garde contre les vœux inconsidérés.

S'il s'agit maintenant de chercher à excuser Jephté, nous dirons qu'on peut supposer, jusqu'à un certain point, qu'il était de bonne foi, et que si son acte a été mauvais, son intention était bonne. « Si Jephté, dit S. Jérôme, obtulit filiam suam virginem, non sacrificium placet, sed animus

---

(1) S. August., Quæst. 49 in Jud.
(2) Quæst. in Heptateuch., l. VII, 49, edit. Migne., p. 812.
(3) S. Ambros., l. III, de Offic., c. XII.
(4) Thom. Summ., 2, 29, 88, art. 2.

offerentis », Comment. in c. VII, Jerem. S. Ambroise parle à peu près dans le même sens, et en ces termes : « Non possum accusare virum, qui necesse habuit implere quæ voverat, sed tamen miserabilis necessitas, quæ solvitur parricidio (1). »

Jephté a donc toutefois mérité d'être compté parmi les Justes de l'ancienne loi : « Propter bonam fidelemque vitam, in qua eum credendum est esse defunctum, tale meruit testimonium (2). »

Mais, en admettant même qu'il ne puisse être justifié par sa bonne foi, et qu'il ait été coupable, on peut encore supposer qu'il s'est repenti, ce qui suffirait, à la rigueur, pour expliquer pourquoi S. Paul loue sa foi (*Hébr.*, XI, 32), et pourquoi nous lisons dans l'Ecclésiastique (XLVI, 13-15): « Et judices singuli suo nomine, quorum non est corruptum cor; qui non aversi sunt a Domino, ut sit memoria illorum, etc. »

§ 4. L'histoire de Samson.

1° Un ange vient annoncer la naissance de Samson et prédire qu'il sera nazaréen (III 3-7); il est dit avoir été rempli de l'Esprit de Dieu (XVI, 19), et S. Paul le met au nombre de ceux « qui ont vaincu les royaumes par la foi, ont opéré la justice, etc. (*Hébr.*, XI, 32, 33). Or, cependant, la vie du personnage ne répond point à ce qu'on serait en droit d'attendre, car il fut loin d'être sans reproches.

On répond d'une manière générale : 1° Que les dons extraordinaires accordés à Samson, n'étaient nullement la récompense de sa vertu, mais avaient uniquement pour but de lui permettre de protéger son peuple, ainsi, d'ailleurs, que le texte nous le fait comprendre (XIV, 4); 2° que l'Ecriture en aucun endroit n'approuve et ne loue tous ses actes. Si S. Paul fait l'éloge de sa foi (*Hébreux*, XI, 32-33), cet éloge, en bonne logique, ne peut s'étendre à toutes les actions de sa vie, et s'il le met au rang de ceux « qui ont opéré la justice », c'est parce qu'il a été l'exécuteur des œuvres de la justice divine, ou qu'il a toujours honoré le vrai Dieu. Quant à l'expression « adepti sunt repromissiones », elle s'entend de la protection et de l'assistance divines. D'ailleurs, il est extrêmement vraisemblable, pour ne pas dire certain, que Samson s'est repenti, et qu'il a expié par ses humiliations et par sa mort, les fautes qui ont terni ses exploits.

Passant en suite au détail des faits qu'on lui reproche, nous esapprécierons avec la plus entière liberté, tout en faisant remarquer d'avance qu'on ne doit blâmer que si l'on ne peut excuser.

Samson se marie à une étrangère, et cela contrairement à la loi; or, à ce sujet, nous nous contenterons de reproduire la réflexion que fait l'historien sacré (XIV, 4) : « Parentes autem ejus nesciebant quod res a Domino fieret, et quæreret... » Dieu donc a permis ou approuvé en ce point la conduite du héros, et il était parfaitement libre de faire une dérogation à la loi en sa faveur.

Quant à l'irruption sur les Philistins (XIV, 19) et aux dommages qu'il

---

(1) Lib. III, de Offic. c. XII.
(2) S. August., Quæst. 49 in Jud.

leur cause (xv), il suffira de se rappeler que les Philistins étaient les oppresseurs des Israélites, et que Samson avait été choisi par Dieu pour travailler à la délivrance de ses concitoyens (xiv, 5). Nous ne ferons pas ensuite difficulté pour convenir que son entrée dans la maison d'une courtisane, sa passion fatale pour Dalila, qui l'entraîne à une coupable condescendance (xvi, 1-19), ne sont point à l'honneur de l'élu de Dieu. Mais nous ne voyons pas qu'il faille l'accuser de s'être suicidé. Pour défendre sa patrie, ou secourir son prochain, il a toujours été permis de s'exposer à une mort certaine. Il avait d'ailleurs pour but, non sa mort, mais celle des Philistins, ses ennemis. On peut même admettre qu'il fut, en cette circonstance, visité par l'inspiration divine, puisque, après avoir rapporté la prière de Samson, l'historien ajoute que ses forces lui revinrent aussitôt. C'est ainsi, du moins, que pense S. Augustin : « Hoc fecisse Samsonem non humaniter deceptum, sed divinitus jussum, nec errantem, sed obedientem : nec de eo nobis aliud fas est credere (1). »

Il nous sera maintenant facile d'expliquer pourquoi l'Ecriture dit, au sujet de Samson : « Irruit itaque in eum Spiritus Domini (xiv, 19). »

L'Esprit de Dieu, en effet, n'est pas une expression synonyme d'inspiration, mais de fureur belliqueuse. Ce genre de langage est fort usité dans l'Ecriture, et lorsque nous lisons : « montagnes de Dieu, cèdres de Dieu etc. », nous comprenons que le mot Dieu, en pareil cas, a simplement la force d'un adjectif ou d'un adverbe (Cf. I *Rois,* xi, 6).

Il n'est point croyable qu'un homme sans armes ait pu déchirer un lion (xiv, 6), et il l'est encore moins que des abeilles aient fait leur miel dans le cadavre de cet animal, puisqu'elles fuient avec grand soin toute mauvaise odeur.

On répond à la première difficulté que, Samson étant d'une force tout extraordinaire, il n'est point absolument hors de toute vraisemblance qu'il ait pu, avec ses mains seules, dompter un lion, d'autant plus que c'était un lionceau, et que les lions de Syrie et de Palestine n'avaient probablement pas la force de ceux d'Afrique. Tous ne sont pas de la taille et de la vigueur de ceux de l'Atlas, et nous savons par les récits des voyageurs et des chasseurs que ceux de l'Afrique méridionale sont loin d'être aussi redoutables. D'ailleurs, nous lisons, en d'autres endroits, que David étouffait les lions (I *Rois,* xvii, 34-35), et que Banaïas en tua deux (II *Rois,* xxiii, 20). Selon Pausanias, l. IV, c. viii, Polydamas tua, sans armes, un lion sur le mont Olympe de Macédoine, et Pline raconte que les athlètes étouffaient les lions sur les théâtres, en leur jetant des vêtements sur la tête. L'histoire moderne des Arabes fournit, paraît-il, des faits du même genre que celui de Samson (2).

Quant à l'essaim d'abeilles, qui s'est logé dans le corps du lion, il faut avouer que le fait est réellement extraordinaire, mais, toutefois, la chose, en elle-même, n'est peut-être pas absolument impossible. Il est bien avéré que les abeilles fuient les cadavres des animaux, mais il faut remarquer que, en Palestine, tout animal mortest promptement dévoré par les oiseaux

---

(1) De civitate Dei, l. I, c. xxi.

(2) Conf. Rosenmüller, Das alte und neue Morgenland t. III, p. 45 ; Burder, Orient. litteratur., t. I, p. 333, 234.

de proie, les chacals et les chiens, de sorte qu'il ne reste bientôt plus qu'un squelette complétement dépouillé de ses chairs. D'autre part, il ne faut pas non plus beaucoup de temps aux abeilles pour fabriquer leurs rayons de miel, et, d'ailleurs. les mots « post aliquot dies » (XIV. 8), peuvent s'entendre de 15 ou 20 jours, ce qui eût été bien suffisant. Dans l'hébreu et les Septante on lit même « post dies, » expression encore plus vague et qui désigne parfois une année (*Gen.*, IV, 3 et *Jug.*. XVII, 10). On peut, en effet, supposer que Samson ne revint qu'au bout d'un an, puisque la célébration des mariages ne devait se faire qu'un an après les promesses ou les fiançailles, comme il est dit expressément dans le Talmud (1).

Nous ferons remarquer, toutefois, en terminant, que, tout en cherchant à expliquer les actes de Samson d'une manière naturelle, nous n'avons nullement l'intention d'exclure l'élément divin et miraculeux.

Pour les autres difficultés de moindre importance, qui n'ont pas été touchées ici, nous renvoyons au commentaire.

IV

COMMENTATEURS.

Les commentateurs du Livre des Juges sont à peu près les mêmes que ceux de Josué. Aussi nous nous contenterons de quelques indications sommaires, réservant de nous étendre plus au long sur les auteurs qui se sont occupés particulièrement du cantique de Débora.

Origène a composé neuf homélies sur les sept premiers chapitres. — S. Augustin, Bède, Théodoret ont proposé des questions sur les principaux événements contenus dans le Livre des Juges. — Hugues de Saint-Victor a écrit un commentaire historique, littéral et moral sous le titre *d'Annotationes elucidatoriæ in librum Judicum.* — Tostat et Sérarius examinent différents points d'histoire. Le commentaire du dernier a été imprimé, à Mayence, en 1699, en un vol. in-folio. — Arias Montanus a aussi composé un commentaire qui a paru à Anvers, l'an 1592, in-4° — Cosme Magalian a écrit des *Eclaircissements* sur les huit premiers chapitres, Lyon, 1628, in-folio. — Le commentaire littéral et moral de Christophe de Véga a été aussi imprimé, à Lyon, en trois vol. in-fol. de 1663-1670.

Parmi les commentateurs protestants, nous ne citerons que les principaux :

Martin Bucer, né en 1491, dominicain, puis ministre luthérien à Strasbourg, est l'auteur d'un commentaire commençant par les Juges et imprimé à Paris, de 1563 à 1564, in-fol., par Rob. Estienne. — L'ouvrage de Pierre Martyr, né à Florence en 1500, mort à Zurich en 1562, a été imprimé à Zurich, in-fol., en 1561 ; à Londres, en 1564 ; à Heidelberg, en 1610. Selon R. Simon, les commentaires de Pierre Martyr sont remplis de digressions et de questions oiseuses. — Le commentaire de Sébastien Schmidt, mort

(1) Mischna, Tract. Chethouboth, c. v.

à Strasbourg, en 1697, a paru dans cette même ville en 1684, in-4°. On y trouve l'explication du texte et des questions sur chaque chapitre ; à la fin il y a un appendice chronologique. — Nous mentionnerons encore H. Eberrh. Gottlob Paulus, *Blicke in das alte Buch der Richter,* etc. dans le *Theolog. exeget. Conservatorium* du même, p. II, p. 180 et suiv. (Heidelberg 1822); enfin Rosenmüller, *Scholia in Vetus Testamentum,* Leipsick 1835.

Voici maintenant la liste des principaux auteurs qui ont traité à part le cantique de Débora :

Matt. Heller, Ἐπινίκιον *Deboræ versione et notis illustratum,* Tubing. 1707, in-4°. — Gerh. Joa Lette, *Dissertatio academica, sive observationes philologico-criticæ in augustissima Deboræ et Mosis Cantica,* Jud., v et Ex., xv, Leyde 1745. — *Animadversiones sacræ ad textum Hebræum; accedit Canticum Deboræ novis et tertiis curis illustratum,* Lugd. Bat. 1759.

Jo. Christ. Kall, *Dissertationes tres in Cantici Deboræ Commata* 10-11, Hasniæ 1751-52.

William Green, *The Song of Deborah, reduced to metre with a new translation and commentary, to wich are added notes critical et explanatory*, Cambridge 1753.

Joh. Balth. Lüderwald, *Spicilegium observationum in præstantissimum Deboræ epinicium,* Brunswick 1722.

Helfr. Bernh. Wench, *Siegeslied der Deborah und des Barak, nach B. der Richter V.,* Darmstadt 1773.

Christ. Frid. Schnurrer, *Dissertatio in Deboræ Canticum,* Jud. v, Tubingue 1775.

Jos. Bernh. Kohler, *Nachlese einiger Anmerkungen über das Siegeslied der Debora*, dans le répertoire *für biblische und morgenl. Litteratur,* édité par Eichhorn, pars. I, p. 163.

Herder a donné une traduction allemande du Cantique de Débora avec des notes dans *ses lettres sur l'étude de la théologie*, p. I, p. 104, et suiv. Il a reproduit le même travail avec des corrections dans son ouvrage intitulé *l'Esprit de la poésie hébraïque,* p. II, p. 258 et suiv.

Stephen Weston, *An Attempt to translate and explain the difficult passages in the Song of Deborah, with the assistance of Kennicott's Collations, Rossi's variants and critical conjecturs,* Exeter 1778, in-4°.

Georg. Herm. Hollmann, *Commentarius philologico-criticus in Carmen Deboræ,* Jud., v., Leipsick 1817, in-8°.

Le Hir, *Cantique de Débora,* traduction précédée d'une introduction par M. l'abbé Grandvaux, *Etudes bibliques.*

L'abbé Davin, *Le patriotisme dans la poésie hébraïque comparée aux poésies grecque et latine,* p. 173 et suiv., Paris 1857.

DIVISION SYNOPTIQUE DU LIVRE DES JUGES

PREMIÈRE PARTIE

Introduction, I-II.

SECONDE PARTIE

Histoire des Juges proprement dite, III-XVI.

Subdivision de la seconde partie.

Premier groupe : Servitude sous Chusan et délivrance par Othoniel, III, 7-11.

Deuxième groupe : Oppression par Eglon. délivrance par Aod, et victoire de Samgar sur les Philistins, III, 12-31.

Troisième groupe : Servitude sous Jabin, délivrance par Débora et Barac, et cantique de Débora, IV-V.

Quatrième groupe : Oppression par les Madianites, délivrance par Gédéon et tentative d'Abimélec, VI-IX.

Cinquième groupe : Servitude sous les Ammonites et délivrance par Jephté, X-XII.

Sixième groupe : Histoire de Samson, XIII-XVI.

TROISIÈME PARTIE

Appendice, XVII-XXI.

Subdivision de la troisième partie.

Premier appendice : L'idole de Michas, conquête de Lésem ou Dan, XVII-XVIII.

Deuxième appendice : Histoire du lévite de la montagne d'Ephraïm, extermination de la tribu de Benjamin, XIX-XXI.

LE LIVRE DES JUGES

TEXTES ET COMMENTAIRES

CHAPITRE I

Après la mort de Josué, le Seigneur choisit la tribu de Juda pour diriger l'attaque contre les Chananéens; mais cette tribu demande l'aide de Siméon (℣℣. 1-3). — Les Chananéens et les Phérézéens sont vaincus à Bézec, et Adonibézec, leur roi, est fait prisonnier et subit le traitement qu'il avait fait endurer à 70 rois; il est ensuite conduit à Jérusalem et il y meurt (℣℣. 4-7). — Les armes de Juda se tournent alors contre cette ville, et elle est emportée; puis, vers la montagne et le midi, Hébron et Dabir sont d'abord conquises et les Enacites détruits (℣℣. 8-15). — C'est vers cette époque que les Cinéens quittent la *cité des palmiers,* pour aller se fixer à Arad (℣. 16). — Séphaath, Gazer, Ascalon et Accaron ont aussi le sort des autres villes chananéennes; mais les habitants de la plaine ne peuvent être détruits (℣℣. 17-19). — En cet endroit, l'auteur fait remarquer que la ville d'Hébron fut donnée à Caleb et que Benjamin ne put chasser les Jébuséens de Jérusalem (℣℣. 20 et 21). — A leur tour les enfants de Joseph se mettent en campagne et s'emparent de Béthel, grâce à la trahison d'un de ses habitants, qui se retira ensuite dans la terre de Hettim et y bâtit une ville du nom de Luza (℣℣. 22-26). — Toutefois, malgré ces succès et ces victoires, les Chananéens continuèrent d'habiter dans un grand nombre de villes, surtout sur la côte (℣℣. 27-33). — La tribu de Dan fut même empêchée par les Amorrhéens de s'étendre dans la plaine; mais, plus tard, la maison de Joseph rendit ce peuple tributaire (℣℣. 34-36).

1. Post mortem Josue consuluerunt filii Israel Dominum, dicentes: Quis ascendet ante nos contra Chananæum, et erit dux belli?

1. Après la mort de Josué, les enfants d'Israël consultèrent le Seigneur, disant: Qui marchera devant nous contre le Chananéen et sera notre chef à la guerre?

---

1. — *Post mortem Josue.* Ces mots rattachent ce livre au précédent. Toutefois, selon quelques commentateurs, et en particulier le Dr Espin, les événements racontés dans les deux premiers chapitres présents n'ont pas commencé, mais se sont terminés à la mort de Josué. L'opinion contraire paraît plus vraisemblable, vu les recommandations que Josué fit avant de mourir, Jos., XXIII. Au surplus, nous voyons que les Israélites interrogent le Seigneur; or, cette circonstance montre bien qu'à cette époque ils n'avaient plus de chef, car il est toujours dit de Josué, qu'il fut averti et excité par Dieu, sans qu'il l'eût consulté. Les reproches adressés au peuple, II, 1-5, prouvent aussi qu'on n'était plus alors au temps de Josué. — *Consuluerunt.* Sans doute par le ministère du grand prêtre et par l'Urim et le Tummim, Cf. Nomb., XXVII, 21. C'est bien ainsi que l'entend Josèphe, Ant. j., l. V., c. II, § 1, lorsqu'il s'exprime en ces termes : Μετὰ δὲ τὴν τούτων τελευτὴν Φινεέσης προφητεύει κατὰ τὴν τοῦ Θεοῦ βούλησιν ἐπ' εξωλείᾳ τοῦ Χαναναίων γένους, κ. τ. λ. *Après la mort de ceux-ci* (Josué et Eléazar) *Phinées prophétise selon la volonté du Seigneur, pour que, pendant la destruction de la race des Chananéens,* etc. Or, il exprime habituellement la consultation du Seigneur au moyen de l'Urim et du Tummim par le mot προφητεία. Il faut remarquer,

2. Et le Seigneur dit : Judas marchera devant vous; voilà que j'ai livré le pays entre ses mains.

3. Et Juda dit à Siméon son frère : Monte avec moi dans la part qui m'est échue, et combats contre le Chananéen, afin que moi aussi j'aille avec toi dans la part qui t'est échue. Et Siméon alla avec lui.

4. Et Juda monta et le Seigneur livra entre leurs mains le Chananéen et le Phérézéen et ils battirent à Bézec dix mille hommes.

5. Et ils trouvèrent à Bézec Ado-

2. Dixitque Dominus : Judas ascendet : ecce tradidi terram in manus ejus.

3. Et ait Judas Simeoni fratri suo : Ascende mecum in sortem meam, et pugna contra Chananæum, ut et ego pergam tecum in sortem tuam. Et abiit cum eo Simeon.

4. Ascenditque Judas, et tradidit Dominus Chananæum ac Pherezæum in manus eorum : et percusserunt in Bezec decem millia virorum.

5. Inveneruntque Adonibezec in

à cette occasion, que ce mode d'interroger le Seigneur devient de plus en plus fréquent, depuis que les chefs de la nation ne sont plus comme Moïse et Josué en communication directe avec Dieu, Cf. XVIII, 5, XX, 18, 23, 28; I Rois, X, 22, XXII, 10, XXIII, 2, etc. Les chrétiens doivent consulter le Seigneur dans leurs luttes avec la chair et le démon, mais ils savent bien que leur guide, c'est l'auteur de leur salut, Hébr., II, 10, celui qui descend de Juda selon la chair. — *Quis ascendet?* C'est-à-dire : Qui fera la guerre? Le latin *ascendet* est la traduction littérale de l'hébreu עלה, *haluh,* dont le sens précis est suffisamment déterminé par ce qui suit. Toutefois, comme il s'agissait, en premier lieu, de s'emparer de la partie montagneuse, cette expression est donc amplement justifiée. — *Ante nos.* On lit dans les Sept., ὑμῖν, et dans l'hébreu, לנו, *lanou* (nobis) qu'on doit traduire non par *pour nous,* mais par *parmi nous,* en reportant ce mot avant le verbe, *qui de nous,* etc. — *Dux belli.* Hébreu : *bathekhilla,* בתחלה, *au commencement.* En effet, il ne pouvait être question d'une tribu tout entière pour prendre le commandement. Il s'agissait donc seulement de savoir quelle serait celle qui guiderait les autres et commencerait les hostilités. Le grec ἀφηγούμενος se rapproche de la Vulgate.

2. — *Dixitque Dominus.* Par le ministère de Phinées, selon Josèphe, Ant. j., l. V. c. II, § 1. Comme nous l'avons déjà dit, il est, en effet, plus probable que ce fait et les suivants ont eu lieu après la mort de Josué — *Judas ascendet.* L'honneur de commencer la guerre est réservé à Juda, non pas tant, sans doute, à cause de sa puissance que des promesses qui lui avaient été faites, Gen., XLIX, 8 et suiv. et de ses destinées futures. Corneille Lapierre pense que, en cette occasion, cette tribu choisit Caleb pour chef, opinion qui paraît vraisemblable à plusieurs autres commentateurs. Si Caleb n'est pas compté parmi les Juges c'est sans doute parce qu'il ne commanda qu'à une seule tribu. — *Terram.* La partie du pays assignée à Juda, selon les uns; tout le pays de Chanaan, selon d'autres, ce qui paraît plus vraisemblable, attendu que Jérusalem, qui fut conquise, appartenait pourtant à la tribu de Benjamin, Jos., XVIII, 28.

3. — *Fratri suo.* Non-seulement Juda et Siméon étaient enfants de la même mère, Gen., XIX, 33, 35, mais le territoire de Siméon était, pour ainsi dire, enclavé dans celui de Juda (Atlas, VIII), de sorte que ces deux tribus se trouvaient ainsi étroitement unies par la nature même des choses. — *Pergam.* Hébreu : *halacti,* הלכתי, *j'irai,* par opposition à *halah,* הלה, *monter.* En effet, le territoire de Juda était dans la montagne, tandis que celui de Siméon était surtout dans la Chéphélah et le Négeb (le Sud).

4. — *Ascenditque Judas.* C'est-à-dire, Juda se mit en marche contre l'ennemi, de concert avec Siméon. — *Chananæum et Pherezæum.* Cf. Jos., III, 10. Ces deux peuples représentent ici toute la population primitive de la Palestine. Cependant il ne serait pas impossible que le mot Chananéen désignât spécialement les habitants de la plaine du Jourdain et de la région maritime, Gen., XIII, 30, et celui de Phérézéen les habitants de la montagne, Jos., XVII, 15 et 16. — *In Bezec.* On ne connaît point la position de cette localité. Si c'est la même que celle mentionnée dans les Rois, I Rois, XI, 8, elle paraît avoir été située entre Gabaa de Saül et Jabès de Galaad, Cf. Jos., XVIII, 28. Selon l'Onomasticon, il y avait deux villes du nom de Bézec, voisines l'une de l'autre, sur le chemin de Naplouse à Scythopolis, ce qui ne contredit point les données du Livre des Rois.

5. — *Inveneruntque.* Ils le rencontrèrent ou le surprirent. Nous n'avons d'ailleurs aucun renseignement qui puisse nous faire connaître pour quelle raison l'effort des deux tribus se

Bezec, et pugnaverunt contra eum, ac percusserunt Chananæum et Pherezæum.

6. Fugit autem Adonibezec : quem persecuti comprehenderunt, cæsis summitatibus manuum ejus ac pedum.

7. Dixitque Adonibezec : Septuaginta reges, amputatis manuum ac pedum summitatibus, colligebant sub mensa mea ciborum reliquias : sicut feci, ita reddidit mihi Deus. Adduxeruntque eum in Jerusalem, et ibi mortuus est.

8. Oppugnantes ergo filii Juda Jerusalem, ceperunt eam, et percusserunt in ore gladii, tradentes cunctam incendio civitatem.

nibézec et combattirent contre lui et frappèrent le Chananéen et le Phérézéen.

6. Mais Adonibézec s'enfuit. Ils le poursuivirent et le saisirent, et lui coupèrent les extrémités des mains et des pieds.

7. Et Adonibézec dit : Soixante-dix rois, les extrémités des pieds et des mains coupées, recueillaient sous ma table les restes des aliments; comme j'ai fait, ainsi Dieu m'a fait. Ils l'emmenèrent à Jérusalem, et là il mourut.

8. Les enfants de Juda assiégèrent donc Jérusalem, la prirent et la frappèrent avec la pointe du glaive et livrèrent aux flammes toute la ville.

---

porta d'abord de ce côté. On peut toutefois supposer avec quelque vraisemblance qu'Adonibézec se préparait à les attaquer le premier. — *Adonibezec.* Ce mot signifie le *maître de Bézec* ou *de la foudre;* on peut donc penser que c'est un titre plutôt que le nom véritable de ce roi.

6. — *Summitatibus.* Hébreu : *behonoth,* בהנות, *les pouces.* La Vulgate a suivi ici la leçon du grec qui porte τὰ ἄκρα. Toutefois, les Septante paraissent avoir compris comme l'hébreu, puisque partout ailleurs ils traduisent בהן, *bohen,* d'où s'est formé בהנות, par τὸ ἄκρον, Ex., XXIX, 20; Lévit., VIII, 23. Quoi qu'il en soit, ce cruel traitement avait pour but de le rendre incapable de porter les armes et même de fuir. Selon Elien, les Athéniens mutilèrent ainsi les Eginètes, c'est-à-dire leur coupèrent le pouce de la main droite et pour de pareils motifs, Elian., Hist. var., II, 9; Plutarch., in Lysandr.

7 — *Septuaginta.* On peut penser, sans témérité que c'est un nombre rond qui n'est point exempt d'hyperbole, car, bien que chaque ville importante eût un roi, il n'en est pas moins vrai que Josué n'en vainquit que trente et qu'il eût peut-être été difficile d'en trouver soixante-dix dans tout le pays de Chanaan. Il est cependant possible que l'époque de la grande puissance d'Adonibézec ait précédé l'entrée des Hébreux dans la contrée, ce qui rendrait ce chiffre plus vraisemblable. — *Summitatibus.* Hébreu et Sept. comme au ℣. 6. — *Colligebant.* C'était pour les humilier, pour exalter sa puissance et satisfaire son orgueil, qu'après les avoir mis dans l'impossibilité de se révolter, il les avait réduits à cette triste condition. — *Ciborum reliquias.* Ces mots manquent dans l'hébreu, mais le sens est le même. Déjà les Septante y avaient suppléé en traduisant תחת, *sous,* par τὰ ὑποκάτω. — *Ita reddidit.* C'est la peine du talion, Ex., XXI, 24. « Per quæ peccat quis, per hæc etiam torquetur, Sag., XI, 17. » Cf. Habac., II, 8; Matt., XXVI, 52; Apoc., XIII, 10. D'après cela, il paraîtrait qu'Adonibézec s'est repenti et qu'il s'est humilié sous la main de celui qui le frappait. Selon Sérarius, Adonibézec, *le maître de la foudre,* est le symbole du démon : 1° parce que Jésus-Christ a dit : « Videbam Satanam sicut fulgur de cœlo cadentem, Luc, X, 18 »; 2° parce que la foudre est l'image de l'orgueil et de la vaine gloire qui ne brillent qu'un instant. — *In Jerusalem.* Sans doute, d'abord dans le voisinage, puis à Jérusalem après la prise de cette ville.

8.— *Ceperunt eam.* Selon lord Arth. Hervey, le Dr Espin et Fausset, cette conquête aurait eu lieu du vivant de Josué, ce qui est peu admissible. En tout cas, il paraît bien que les Jébuséens rentrèrent peu après en possession de cette ville qui devint à peu près étrangère aux Israélites, XIX, 11. La tribu de Benjamin, à son tour, ne put en chasser les habitants, ℣. 21, qui se cantonnèrent particulièrement dans la citadelle, de sorte que la population se composa d'enfants de Juda, Jos., XV, 63, d'enfants de Benjamin et de Jébuséens. Josèphe suppose que, dans l'occasion présente, les Israélites s'emparèrent de la ville proprement dite, mais ne purent pénétrer dans la citadelle, à cause de ses fortifications et de sa position avantageuse, Ant. j., l. V, c. II, § 2. Il semble cependant plus naturel d'expliquer les faits comme ci-dessus. — *In ore gladii.* C'est-à-dire sans épargner personne, cette expression in-

9. Ils descendirent ensuite et combattirent contre le Chananéen qui habitait dans les montagnes et vers le midi et dans les plaines.

10. Et Juda marchant ensuite contre le Chananéen qui habitait à Hébron, dont le nom était anciennement Cariath-Arbé, battit Sésaï et Ahiman et Tholmaï. *Jos.*, 13, 14.

11. Etant parti de là, il marcha contre les habitants de Dabir dont l'ancien nom était Cariath-Sépher, c'est-à-dire la ville des lettres.

12. Et Caleb dit : Celui qui frappera Cariath-Sépher et la dévastera, je lui donnerai pour épouse ma fille Axa.

13. Et Othoniel, fils de Cénez, frère puîné de Caleb, ayant pris la ville, il lui donna sa fille Axa pour épouse.

14. Pendant qu'elle poursuivait son chemin, son mari l'avertit de demander un champ à son père. Comme elle soupirait, assise sur un âne, Caleb lui dit : Qu'as-tu ?

15. Mais elle répondit : Donne-moi une bénédiction, parce que tu m'as donné une terre desséchée, donne-m'en une autre arrosée d'eaux. Caleb lui donna donc un champ arrosé dans sa partie supérieure et dans sa partie inférieure.

16. Or, les enfants du Cinéen, pa-

9. Et postea descendentes pugnaverunt contra Chananæum, qui habitabat in montanis, et ad meridiem, et in campestribus.

10. Pergensque Judas contra Chananæum, qui habitabat in Hebron (cujus nomen fuit antiquitus Cariath Arbe), percussit Sesai, et Ahiman, et Tholmai :

11. Atque inde profectus abiit ad habitatores Dabir, cujus nomen vetus erat Cariath Sepher, id est, civitas litterarum.

12. Dixitque Caleb : Qui percusserit Cariath Sepher, et vastaverit eam, dabo ei Axam filiam meam uxorem.

13. Cumque cepisset eam Othoniel, filius Cenez, frater Caleb minor, dedit ei Axam filiam suam conjugem.

14. Quam pergentem in itinere monuit vir suus ut peteret a patre suo agrum. Quæ cum suspirasset sedens in asino, dixit ei Caleb : Quid habes ?

15. At illa respondit : Da mihi benedictionem, quia terram arentem dedisti mihi : da et irriguam aquis. Dedit ergo ei Caleb irriguum superius, et irriguum inferius.

16. Filii autem Cinæi, cognati

---

diquant en général une guerre d'extermination, V. Ex., XVII, 13; Nomb., XXI, 24; Jos., XVI, 21, etc.; Jug., IV, 15, XX, 37, etc. Hébr., XI, 34, 37. — *Tradentes..... incendio.* Hébreu : « Et ils mirent la ville dans le feu », comme si tout entière elle avait été plongée dans les flammes. Cette expression est employée ailleurs, II Rois, VIII, 12; Ps. LXXIV, 7; mais les Hébreux disaient aussi : mettre le feu à une ville, à une maison, V. Ps. VIII, 14; Am., I, 4 et suiv. D'après Corn. Lapierre, si Jérusalem fut incendiée, c'était pour la punir de sa révolte, pour la purifier de ses crimes et de son idolâtrie et, en quelque sorte, la renouveler, afin qu'elle devînt plus tard la métropole civile et religieuse de la nation.

9. — *Descendentes.* Expression qui peut-être n'indique pas la nature du lieu où se trouvaient les Israélites. Il se pourrait, en effet, qu'elle ait été employée, parce que, d'habitude, on livre les batailles dans les plaines. De là vient que l'on disait, *descendre au combat*, I Rois, XXVI, 10, XXIX, 4. Chez les Latins les expressions *descendere in aciem, in prælium, in campum, in arenam,* ont le même sens. — *In montana.* Il s'agit sans doute de la montagne de Juda, Jos., XI, 1. — *Et ad meridiem.* C'est la partie du sud jusqu'aux frontières de l'Idumée, Jos., XV, 21. — *Et in campestribus.* C'est la plaine qui confine à la Méditerranée, la Chéphélah, comme le porte l'hébreu.

10. — *Pergensque Juda.* Pour le commentaire des versets 10 à 15 nous renvoyons au livre de Josué, XV, 14-19.

16. — *Filii autem Cinæi.* Les Cinéens

Moysi, ascenderunt de civitate palmarum, cum filiis Juda, in desertum sortis ejus, quod est ad meridiem Arad, et habitaverunt cum eo.

17. Abiit autem Judas cum Simeone fratre suo, et percusserunt simul Chananæum qui habitabat in Sephaath, et interfecerunt eum. Vocatumque est nomen urbis, Horma, id est, anathema.

18. Cepitque Judas Gazam cum finibus suis, et Ascalonem, atque Accaron cum terminis suis.

19. Fuitque Dominus cum Juda, et montana possedit : nec potuit delere habitatores vallis quia falcatis curribus abundabant.

rent de Moïse, montèrent de la ville des palmiers avec les fils de Juda, dans le désert qui fait partie de son lot et qui est au midi d'Arad, et ils habitèrent avec lui.

17. Et Juda alla avec Siméon son frère, et ils battirent ensemble le Chananéen qui habitait à Séphaath et le tuèrent. Et la ville fut appelée du nom d'Horma, c'est-à-dire anathème.

18. Et Juda prit Gaza avec ses frontières et Ascalon et Accaron avec ses frontières.

19. Et le Seigneur fut avec Juda et il posséda les montagnes; et il ne put détruire les habitants de la vallée, parce qu'ils abondaient en chars armés de faux.

étaient les descendants d'Hobab, fils de Raguel, ou Jéthro, le beau-père de Moïse, Ex., II, 18, III, 1. C'est sur l'invitation de ce dernier qu'ils suivirent les Israélites dans le désert, Nomb., X, 29-32, et s'attachèrent complétement à leur fortune. A la vérité, le passage cité n'affirme point qu'ils cédèrent aux sollicitations de Moïse, mais on peut le supposer, et cette supposition est entièrement probable, Cf. I Rois, XV, 6. La migration est mentionnée, en cet endroit, apparemment parce qu'elle eut lieu à l'époque de la conquête d'Hébron et de Dabir. Peut-être étaient-ils une branche du peuple cité dans la Genèse, XV, 19. — *Ascenderunt.* On ne connaît pas la cause qui les fit changer de résidence. Sérarius pense qu'ils se retirèrent dans le désert pour y mener la vie anachorétique et furent les ancêtres des Réchabites dont parle Jérémie, XXX, et dont il est dit qu'ils habitaient sous des tentes, ainsi que faisait Haber le Cinéen. — *De civitate palmarum.* C'est le surnom de la ville de Jéricho, Cf. Jos., II, 1. — *In desertum.* Le désert de Juda. — *Arad.* Aujourd'hui Tell-Arad, V. Jos., XII, 14.

17. — *Sephaath.* V. Jos., XII, 14. — *Horma.* Séphaath porta le nom de Horma, dont la Vulgate nous donne la signification, parce que Juda et Siméon exécutèrent, en cet endroit, l'anathème prononcé contre le territoire du roi d'Arad, Cf. Nomb., XXI, 2 et suiv. Il est donc probable que Josué n'avait pas fait la conquête de Séphaath, bien qu'il eût mis à mort le roi de cette ville, Jos., XII, 14, et ce n'est sans doute pas sans intention que le changement de nom est indiqué ici plutôt qu'ailleurs.

18. — *Cepitque.* D'anciennes éditions des Sept. portent οὐκ ἐκληρονόμησεν. De son côté, Josèphe affirme que Gaza et Accaron ne purent être conquises et que les habitants de ces villes de la plaine firent même essuyer des échecs à l'armée des deux tribus, Ant. j., l. V., c. II, § 4. Toutefois, nous ne voyons pas de raisons suffisantes pour nous écarter de la leçon de la Vulgate et de celle du texte hébreu. Quoi qu'il en soit, il est certain que les Philistins rentrèrent promptement en possession des trois villes citées dans ce verset, Cf. XIV, 19, XVI, 1 et suiv. ; I Rois, V, 10, etc. — *Gazam.* V. Jos., XIII, 3. — *Ascalonem.* V. Jos., XIII, 3. Lord Arth. Hervey suppose qu'Ascalon était occupée non par les Philisthins, mais par les Hébreux, lorsque Ramsès III s'en empara, ce qui a dû arriver entre l'année 1269 et l'année 1244, époque de son règne, d'après les tables de Lepsius. — *Accaron.* V. Jos., XIII, 3.

19. — *Montana.* Y compris sans doute le sud ou Négeb. — *Nec potuit delere.* Hébreu : לא להוריש, *lo lehorisch,* qu'on peut traduire par, *il ne fut pas à posséder,* en donnant à לא, le sens du verbe substantif אין, *aïn,* moins qu'on ne sous-entende יכלו, *iaklou* (purent), dont l'omission ne serait explicable qu'en admettant une faute de copiste. Mais il semble préférable de suppléer היו, et de traduire ainsi : « car ils ne furent pas à expulser » ou « posséder les habitants de la plaine », c'est-à-dire, ils ne le purent pas, comme l'ont compris S. Jérôme et les Septante. Quant à הוריש, on peut lui donner indifféremment le sens de posséder ou celui d'expulser, bien que ce dernier paraisse mieu

20. Et comme l'avait dit Moïse, ils donnèrent Hébron à Caleb, qui y détruisit les trois fils d'Enac.

21. Mais les enfants de Benjamin ne détruisirent pas le Jébuséen qui habitait Jérusalem, et le Jébuséen a habité avec les enfants de Benjamin à Jérusalem jusqu'à ce jour.

22. La maison de Joseph marcha aussi contre Béthel et le Seigneur fut avec eux.

23. Car lorsqu'ils assiégeaient la ville, qui, auparavant, s'appelait Luza,

24. Ils virent un homme sortir de la ville, et ils lui dirent : Montre-nous l'entrée de la ville, et nous te ferons miséricorde.

25. Lorsqu'il la leur eut montrée, ils frappèrent la ville de la pointe

20. Dederuntque Caleb Hebron, sicut dixerat Moyses, qui delevit ex ea tres filios Enac.

Num., 14, 24; *Jos.*, 15, 14.

21. Jebusæum autem habitatorem Jerusalem non deleverunt filii Benjamin : habitavitque Jebusæus cum filiis Benjamin in Jerusalem, usque in præsentem diem.

22. Domus quoque Joseph ascendit in Bethel, fuitque Dominus cum eis.

23. Nam cum obsiderent urbem, quæ prius Luza vocabatur,

24. Viderunt hominem egredientem de civitate, dixeruntque ad eum : Ostende nobis introitum civitatis, et faciemus tecum misericordiam.

25. Qui cum ostendisset eis, percusserunt urbem in ore gladii : ho-

---

convenir dans la circonstance. — *Vallis*. Ce doit être la plaine connue sous le nom de Chéphélah. Il est vrai qu'il n'y a pas dans l'hébreu שְׁפֵלָה, *chéphélah,* comme au ℣. 9, mais הָעֵמֶק *hemek,* mot qui indique une vallée ordinaire. Peut-être ce changement a-t-il été fait à dessein. — *Falcatis curribus*. V. Jos., XVII, 16. Les chars armés de faux ne paraissent pas avoir été en usage à cette époque ; aussi l'hébreu porte seulement רכב ברזל, *rékeb barzel,* (des chars de fer). Dans plusieurs éditions des Sept. on lit : ὅτι Ῥηχάβ διεστείλατο αὐτοῖς, « parce que Réchab leur résista. » On a cherché à expliquer cette divergence en supposant que Réchab était l'autre nom de Hobab, beau-frère de Moïse ; mais il paraît plus simple de penser qu'une faute de transcription aura transformé רכב, *rékeb,* en רחב. *rekheb.*

20.— *Dederuntque*. V. Jos., XIV, 13, et suiv.

21. — *Jebusæum autem*..... Ce verset est la reproduction du ℣. 63, du ch. XV de Josué, auquel nous renvoyons. Voici comment s'exprime S. Bernard au sujet du fait mentionné en cet endroit : « Quantumlibet in hoc corpore manens profeceris, erras si vitia putas emortua. et non magis suppressa. Velis, nolis, intra fines tuas habitat Jebusæus, subjugari potest, sed non exterminari. »

22. — *Domus quoque Joseph*... Béthel appartenant à Benjamin, Jos., XVIII, 22, se trouvait cependant sur les frontières d'Ephraïm, Jos., XVI, 2, XVIII, 13, en sorte que les enfants de Joseph étaient obligés d'en expulser les Chananéens, s'ils voulaient faire respecter leur territoire. S'il n'est question que de cette unique conquête, c'est que les enfants de Joseph éprouvèrent ailleurs une vive résistance, et se contentèrent, plus tard, de rendre les populations tributaires, comme il est dit un peu plus loin, ℣. 35. — *Bethel*. Aujourd'hui Beitin, Cf. Jos., VII, 2.

23. — *Obsiderent*. Hébreu : יָתִירוּ, *iathirou,* « examinaient ». Le verset suivant, en effet, nous donne à entendre qu'il faut prendre le verbe *obsiderent* dans un sens très-large, par exemple celui *d'entourer*. Il semble bien, en effet, que la conquête de Béthel ait eu lieu par surprise et tout à fait à l'improviste. Toutefois, Joseph suppose qu'on ne s'empara de cette ville qu'après un long siége et de la manière que nous allons voir, Ant. j., l. V. c. II, § 6. Les Septante portent : καὶ παρενέβαλον καὶ κατεσκέψαντο Βαιθήλ, « et ils campèrent et ils examinèrent Béthel. »

24 — *Viderunt*. Les sentinelles, sans doute, si l'on s'en tient à ce que nous avons dit. — *Introitum*. Non pas la porte de la ville, mais un endroit d'un accès facile. — *Et faciemus*. Ils le pouvaient sans péché, afin de le récompenser du service qu'il leur avait rendu et cela malgré la loi portée dans le Deutéronome, Deut., XX, 16. On se rappelle l'exemple de Rahab.

25. — *Qui cum ostendisset*. En règle géné-

minem autem illum, et omnem cognationem ejus, dimiserunt.

26. Qui dimissus, abiit in terram Hetthim, et ædificavit ibi civitatem, vocavitque eam Luzam : quæ ita appellatur usque in præsentem diem.

27. Manasses quoque non delevit Bethsan, et Thanac cum viculis suis, et habitatores Dor, et Jeblaam, et Mageddo cum viculis suis, cœpitque Chananæus habitare cum eis.

28. Postquam autem confortatus est Israel, fecit eos tributarios, et delere noluit.

29. Ephraim etiam non interfecit Chananæum, qui habitabat in Gazer, sed habitavit cum eo.

30. Zabulon non delevit habitatores Cetron, et Naalol : sed habitavit Chananæus in medio ejus, factusque est ei tributarius.

31. Aser quoque non delevit habitatores Accho, et Sidonis, Ahalab, et Achazib, et Helba, et Aphec, et Rohob :

du glaive, mais ils laissèrent aller cet homme et toute sa famille.

26. Resté libre, il s'en alla dans le pays d'Hetthim et y bâtit une ville et la nomma Luza, et elle est appelée ainsi jusqu'à ce jour.

27. Manassé aussi ne détruisit pas Bethsan et Thanac avec ses bourgs ni les habitants de Dor, et de Jeblaam et de Mageddo avec leurs bourgs ; et le Chananéen commença à habiter avec eux.

28. Mais après qu'Israël se fut fortifié, il les rendit tributaires et ne voulut pas les détuire.

29. Ephraïm aussi ne tua pas le Chananéen qui habitait Gazer, mais il demeura avec lui.

30. Zabulon ne détruisit pas les habitants de Cétron et de Naalol, mais le Chananéen habita au milieu de lui et fut fait son tributaire.

31. Aser aussi ne détruisit pas les habitants d'Accho et de Sidon, d'Ahalab et d'Achazib, et d'Helba et d'Aphec et de Rohob,

---

rale, il n'est pas permis de trahir sa patrie ; toutefois les circonstances peuvent excuser la conduite de cet homme, au moins en partie.

26. — *Hettim.* C'est le mot hébreu חתים, *Khittim*, qui est le nom des Héthéens. On ne sait au juste quelle contrée ils occupaient. On les trouve d'abord à Hébron, Gen., XXIII, et dans les montagnes de la Palestine, Nomb., XIII, 29, puis au nord-est de Chanaan, sur les frontières de Syrie, I Rois, X, 29. C'était sans doute une des peuplades les plus nombreuses, Cf. Jos., I, 4, III, 10 ; Atlas. — *Luzam.* La position de cette ville est inconnue.

27. — *Non delevit.* Hébreu : לא הוריש, *lo horisch* « ne posséda pas » ; mais, d'après l'ensemble du texte, *posséder* est ici dans le sens de *détruire*. — *Bethsan.* Pour cette ville et les autres du même verset nous renvoyons à Josué, XVII, 11. Nous ferons seulement remarquer que si Thanach, Dor et Mageddo ne se trouvent pas ici dans le même ordre, c'est que l'auteur du Livre de Josué avait voulu faire comprendre qu'elles formaient entre elles un Etat confédéré. Comme ces villes se trouvaient soit dans la plaine de Jezraël, soit sur les routes qui conduisaient de la mer à Damas et dans la haute Asie, on peut penser que c'est pour ce motif que les Chananéens firent tous leurs efforts en vue d'en conserver la possession.

28. — *Fecit eos tributarios.* Il est probable que ce fut peu à peu, sous le gouvernement des Juges. En tout cas, on ne saurait reculer cette époque jusqu'au règne de Salomon, comme le fait Bertheau, en s'appuyant sur deux passages des Rois, III Rois, IV, 12, et IX, 20-22. Il faut, en effet, remarquer que la puissance d'Israël avait atteint son apogée sous David. Donc, s'il est dit que Salomon rendit tributaires les restes des Chananéens, c'est sans doute parce qu'il aggrava leurs obligations en vue des grandes constructions qu'il avait entreprises, et, s'il a placé des gouverneurs dans plusieurs villes mentionnées ici, c'est par suite d'un système général d'administration.

29. — *Ephraim etiam...* V. Jos., XVI, 10.

30. — *Cetron et Naalol.* V. Jos., XIX, 15.

31. — *Accho.* Josèphe la nomme Ἄκη, Ant. j., l. IX, c. XIV, § 2. Plus tard elle prit le nom de Ptolémaïs, emprunté sans doute à l'un des Ptolémées, Cf. I Mac., V, 15, 21, X, 1 ; Act., XXI, 7. C'est aujourd'hui Acca, nom que les croisés avaient transformé en Acre. Cette ville a considérablement déchu de son ancienne splendeur, bien que sa position en fasse la clef de la Syrie. — *Sidonis.* V. Jos., XIX, 29.

32. Et il habita au milieu du Chananéen, habitant de cette terre, et ne l'extermina pas :

33. Nephtali aussi ne détruisit pas les habitants de Bethsamès et de Béthanath, et il habita au milieu du Chananéen habitant de cette terre, et les Bethsamites, et les Béthanites furent ses tributaires.

34. Et l'Amorrhéen resserra les enfants de Dan sur la montagne et ne leur permit pas de descendre dans la plaine.

35. Et Dan habita sur le mont Harès, qui signifie montagne des tessons, dans Aïalon et Salébim et la main de la maison de Joseph s'appesantit sur les Amorrhéens qui devinrent ses tributaires.

36. Et la frontière de l'Amorrhéen fut la montée du scorpion, Pétra et les lieux plus élevés.

32. Habitavitque in medio Chananæi habitatoris illius terræ, nec interfecit eum.

33. Nephthali quoque non delevit habitatores Bethsames, et Bethanath : et habitavit inter Chananæum habitatorem terræ, fueruntque ei Bethsamitæ et Bethanitæ tributarii.

34. Arctavitque Amorrhæus filios Dan in monte, nec dedit eis locum ut ad planiora descenderent :

35. Habitavitque in monte Hares, quod interpretatur testaceo, in Aialon et Salebim. Et aggravata est manus domus Joseph, factusque est ei tributarius.

36. Fuit autem terminus Amorrhæi ab ascensu scorpionis, Petra, et superiora loca.

— *Ahalab*. Mentionnée seulement ici ; inconnue. — *Helba*. Inconnue. — *Aphec*. V. Jos., xiii, 4. — *Rohob*. V. Jos., xix. 30.

32. — *In medio Chananæi*. Sur les vingt-deux villes d'Aser, Jos., xix, 30, sept, et entre autres Accho et Sidon, restèrent aux mains des Chananéens, et voilà pourquoi cette tribu est dite avoir habité *au milieu des Chananéens*.

33. — *Bethsames et Bethanat*. V. Jos., xix, 38.

34. — *Arctavitque*. Comme le territoire de Dan était en grande partie dans la plaine, Jos., xix, 40, il s'ensuivit que cette tribu fut presque entièrement dépossédée, ce qui occasionna plus tard une émigration partielle dans le nord de la Palestine, Cf. c. xvii.

35. — *Habitavitque*. Hébreu : יואל לשׁבת, *ioel laschebet*, qu'on peut traduire *entreprit d'habiter*, ou *s'efforça d'habiter* ; selon d'autres, *s'enhardit à habiter*. La circonstance ici mentionnée fait supposer que non-seulement les Amorrhéens refoulèrent la tribu de Dan dans les montagnes, mais qu'ils en occupèrent une partie. — *In monte Hares*. Héb. : בהר-חרם, *behar kheres*, « sur la montagne du soleil ». Ce qui explique cette différence, c'est que S. Jérôme aura lu חרשׂ. *testa*. On lit dans les Sept. : ἐν τῷ ὄρει τῷ ὀστρακώδει, ἐν ᾧ αἱ ἄρκτοι καὶ ἐν ᾧ αἱ ἀλώπεκες, « dans la montagne *testacée*, où sont les ours et où sont les renards. » — *Quod interpretatur*... Ces mots ne se trouvent pas dans l'hébreu, comme on peut le comprendre d'après ce qui a été dit précédemment. Le mot *testaceus* indiquerait qu'on avait accumulé sur cette montagne des débris de poteries, circonstance qui lui aurait valu cette dénomination. — *Aialon et Salebim*. Ces deux villes sont dans le même ordre que dans Josué, xix, 42, où elles sont immédiatement précédées de Hirsemès, *la cité du soleil*, ce qui peut faire penser que Har-Khérès, *la montagne du soleil* (texte hébreu), serait l'autre nom de cette ville.

36. — *Ab ascensu scorpionis*. V. Jos., xv. 3. — *Petra*. Hébreu : הסלע, *hasséla*, « le rocher ». Il est tout d'abord évident que ce n'est pas la même chose que la montée des scorpions. Faut-il cependant voir ici la ville de Pétra, aujourd'hui l'Oued Mousa, comme le font plusieurs interprètes ? Or, il semble assez difficile d'admettre que l'auteur ait été choisir deux localités si éloignées l'une de l'autre, l'une au nord, et l'autre au sud, pour indiquer le pays des Amorrhéens, et qu'il soit ainsi passé brusquement d'une extrémité à l'autre. Il est donc plus vraisemblable que Sélah ou Pétra désigne une localité du sud, peut-être celle mentionnée dans les Nombres, xx, 8 et 10, et située sur les frontières des Amorrhéens, au midi de Chanaan, Cf. Nomb., xix, 25, 44 et suiv., et Deut., I, 44. — *Et superiora loca*. Hébreu : ו מעלה, *va mahaleh*, *et la montée, ce qui est au-dessus*, apparemment la région située au nord des localités précitées.

CHAPITRE II

L'ange du Seigneur vient reprocher aux Israélites de n'avoir pas détruit les Chananéens et leur annoncer qu'il seront châtiés pour cette omission ; le peuple alors manifeste son repentir par ses larmes (ỳỳ. 1-5). — L'auteur donne alors un résumé de ce qui s'est passé pendant la période des Juges. Après la mort de Josué, le peuple abandonna le Dieu de ses pères et se mit à rendre un culte à Baal et à Astaroth (ỳỳ. 6-13). — Le Seigneur, irrité, les livra aux mains de ses ennemis ; mais, cependant, de temps en temps, il se laissait fléchir et envoyait des Juges pour le délivrer (ỳỳ. 14-18). — Mais, comme les Israélites n'écoutaient pas les enseignements des Juges et qu'après leur mort ils reprenaient leurs pratiques, il ne voulut pas détruire les nations que Josué avait laissé subsister, afin qu'elles servissent à éprouver la fidélité de son peuple ỳỳ. 19-23).

1. Ascenditque angelus Domini de Galgalis ad locum flentium, et ait : Eduxi vos de Ægypto, et introduxi in terram, pro qua juravi patribus vestris : et pollicitus sum ut non facerem irritum pactum meum vobiscum in sempiternum :

2. Ita duntaxat ut non feriretis fœdus cum habitatoribus terræ hujus, sed aras eorum subverteretis : et noluistis audire vocem meam. Cur hoc fecistis?

1. Et l'ange du Seigneur monta de Galgala au lieu des pleurants et dit : Je vous ai retirés de l'Egypte et je vous ai introduits dans la terre pour laquelle j'ai juré à vos pères, et j'ai promis que jamais je ne réduirais à néant mon pacte avec vous ;

2. A condition que vous ne contracteriez point d'alliance avec les habitants de cette terre, mais que vous renverseriez leurs autels; et vous n'avez pas voulu écouter ma voix. Pourquoi avez-vous agi ainsi?

---

1. — *Angelus Domini.* Cet ange ne peut être Phinées comme l'imaginent les rabbins, ni un prophète quelconque, car le contexte s'y oppose. En effet, sauf deux passages où le doute n'est pas possible, Agg., I, 13, et Mal., III, 1, les prophètes ne portent pas ce titre, Cf. VIII, 6, et III Rois, XII, 22, XXIII, 1 et suiv. Jamais, d'ailleurs, ils ne parlent en leur nom. On fait, à la vérité, remarquer que nulle part nous ne voyons un ange s'adresser à tout le peuple, ou passer d'un lieu à un autre. Mais, parler à tout le peuple ne signifie autre chose qu'informer le peuple soit directement, soit indirectement par les chefs, comme dans la plupart des cas analogues. En second lieu, si l'ange est dit être venu de Galgala, l'intention de l'auteur est-elle bien de nous faire comprendre qu'il est réellement venu de cette localité? Ne peut-on pas penser qu'il a simplement voulu nous faire entendre que c'était l'ange qui avait apparu à Josué après la circoncision, opérée à Galgala, Jos., v, 13. Cet ange, qui était alors apparu pour leur promettre, après le renouvellement de l'alliance, la conquête du pays de Chanaan, vient de nouveau, mais pour leur reprocher d'avoir manqué à leurs obligations et à leurs engagements. Telle est l'opinion de plusieurs commentateurs modernes: Keil, Hervey, Fausset, etc. Remarquons, en passant, que la menace de l'ange est ici bien à sa place, après ce qui vient d'être raconté au ch. I. — *De Galgalis.* Cf. Jos., IV, 19, V, 9, IX, 6. — *Ad locum flentinm.* Héb. : אל הבכים, *el-habokim,* « vers Bokim », ou « les pleurants. Le mot Bokim paraît être un nom propre tout en ayant la signification que lui donne la Vulgate. Dans les Septante on lit : ἐπὶ τὸν κλαυθμῶνα καὶ ἐπὶ Βαιθὴλ καὶ ἐπὶ τὸν οἶκον Ἰσραὴλ. On explique κλαυθμῶνα par le changement probable de בכים, en בכאם, *gémissements,* et, quant au reste, c'est sans doute une addition des traducteurs, qui auront voulu préciser cette localité d'ailleurs inconnue, et la croyaient près de Béthel. Josèphe, Ant. j., l. VII, c. IV, § 1, appelle aussi cet endroit κλαυθμῶν, mais il a simplement adopté l'erreur des Septante. — *Eduxi vos.* Plusieurs pensent qu'il faudrait faire précéder ces mots de : *hæc dicit Dominus,* comme dans les Septante, où on lit : τάδε λέγει Κύριος.

2. — *Ut non feriretis fœdus.* Cf. Ex., XXIII,

3. C'est pourquoi je n'ai pas voulu les détruire devant vous, de sorte que vous les avez pour ennemis, et que leurs dieux seront votre ruine.

4. Et lorsque l'ange du Seigneur eut adressé ces paroles à tous les enfants d'Israël, ils élevèrent leur voix et pleurèrent.

5. Et ce lieu fut appelé du nom de lieu des pleurants ou des larmes; et ils immolèrent là des hosties au Seigneur.

6. Donc, Josué renvoya le peuple, et les enfants d'Israël allèrent chacun dans ses possessions, pour s'en rendre maîtres.

Jos., 24, 28.

7. Et ils servirent le Seigneur pendant toute la vie de Josué et des anciens qui vécurent longtemps

3. Quam ob rem nolui delere eos a facie vestra : ut habeatis hostes, et dii eorum sint vobis in ruinam.

4. Cumque loqueretur angelus Domini hæc verba ad omnes filios Israel, elevarunt ipsi vocem suam, et fleverunt.

5. Et vocatum est nomen loci illius : locus flentium, sive lacrymarum; immolaveruntque ibi hostias Domino.

6. Dimisit ergo Josue populum, et abierunt filii Israel unusquisque in possessionem suam, ut obtinerent eam :

7. Servieruntque Domino cunctis diebus ejus, et seniorum qui longo post eum vixerunt tempore, et no-

---

32, et suiv., XXXIV, 12, et suiv.; Deut., V, 7, et suiv.; Jos., XXIII, 12. Ces alliances, quoique défendues, ne sont pourtant pas frappées de nullité, car les Israélites auraient passé pour des parjures auprès des Chananéens qui ignoraient la loi. Plus tard, il n'en fut plus ainsi, V. Esdr., IX. — *Terræ hujus* : Dans les Septante, après εἰς τὴν γῆν ταύτην, on lit encore : οὐδὲ τοῖς θεοῖς αυτῶν προσκυνήσετε, ἀλλὰ τὰ γλυπτὰ αὐτῶν συντρίψετε, « vous n'adorerez pas leurs dieux, mais vous briserez leurs idoles », addition empruntée sans doute aux passages parallèles, V. Exode, XXIII, 24, et Deut., VII, 5. — *Sed aras*... Et en même temps les idoles qui se trouvaient dessus selon l'ordre qui en avait été donné, Ex., XXIII, 24, XXXIV, 13; Nomb., XXXIII, 52; Deut., V, 25.

3. — *Quam ob rem..... delere eos*. Hébreu : « et alors j'ai dit : Je ne les chasserai pas. » — *Ut habeatis hostes*. Héb. : והיו לכם לצדים, *vehaïou lakem letsiddim* « et qu'ils soient à vos côtés », sous-entendu *comme des aiguillons*, car ce ne peut être que l'abréviation de l'expression similaire, employée dans les Nombres, XXIII, 55, et dans Josué, XXIII, 13. Il n'est donc pas nécessaire de recourir à des interprétations plus ou moins forcées et de dénaturer le sens du mot צדים. Les Septante portent εἰς συνοχὰς « in angustias ». — *In ruinam*. Dieu, sans doute, ne pouvait avoir directement en vue le châtiment des Israélites, mais il permettait qu'ils tombassent dans l'idolâtrie, afin de les corriger ensuite, et, par cela même, de les en détourner plus efficacement pour l'avenir.

4. — *Et fleverunt*. En signe de repentir et d'expiation; d'ailleurs s'ils offrirent des sacrifices à Dieu, c'était apparemment pour lui demander pardon. Une autre remarque à faire, c'est que, partout où Dieu apparaissait, on pouvait offrir des sacrifices, Cf. VI, 20, 28, XIII, 16 et suiv.; II Rois, XXIV, 25; or, comme en cet endroit il n'y avait ni l'arche, ni le tabernacle, ni sanctuaire quelconque, il s'ensuit que ce n'est pas simplement un ange, qui avait parlé aux Israélites, mais l'ange ou l'envoyé de Dieu par excellence, c'est-à-dire le Verbe lui-même.

5. — *Locus flentium*. Hébreu : בכים, *bokim*, comme au ℣. 1er; Sept. κλαυθμῶνες, V. ℣. 1. *Locus flentium*, c'est la pénitence et la componction que le prédicateur doit, comme l'ange, chercher à exciter « ut moveat planctum, non plausum », comme dit S. Bernard. « Lacrymæ pœnitentium, vinum sunt angelorum, quod in illis vitæ odor, sapor gratiæ sit, indulgentiæ gustus, reconciliationis jucunditas, sanitas redeuntis innocentiæ, serenatæ suavitas conscientiæ. »

6. — *Dixerant ergo*... Les ℣℣. 6 à 9 sont la reproduction presque textuelle des ℣℣. 28 à 31 du ch. XXIV du Livre de Josué. L'histoire du peuple juif entre désormais dans une nouvelle période, et, avant de l'esquisser à grands traits, l'auteur rappelle quelle était la situation au moment de la mort de Josué, non peut-être comme transition à ce qui va suivre, mais plutôt pour faire ressortir le contraste entre la nouvelle époque et les temps passés, Cf. Jos., XXIV, 28-31.

verant omnia opera Domini quæ fecerat cum Israel.

8. Mortuus est autem Josue filius Nun, famulus Domini, centum et decem annorum.

9. Et spelierunt eum in finibus possessionis suæ in Thamnath Sare in monte Ephraim, a septentrionali plaga montis Gaas.

10. Omnisque illa generatio congregata est ad patres suos : et surrexerunt alii, qui non noverant Dominum, et opera quæ fecerat cum Israel.

11. Feceruntque filii Israel malum in conspectu Domini, et servierunt Baalim.

12. Ac dimiserunt Dominum Deum patrum suorum, qui eduxerat eos de terra Ægypti, et secuti sunt deos alienos, deosque populorum, qui habitabant in circuitu eorum, et adoraverunt eos : et ad iracundiam concitaverunt Dominum,

13. Dimittentes eum, et servientes Baal et Astaroth.

après lui, et qui connaissaient toutes les œuvres que le Seigneur avait accomplies pour Israël.

8. Mais Josué, fils de Nun, serviteur de Dieu, mourut âgé de cent dix ans.

9. Et on l'ensevelit dans les frontières de ses possessions à Thamnath-Saré sur la montagne d'Ephraïm, au septentrion du mont Gaas.

10. Et toute cette génération fut réunie à ses pères, et d'autres s'élevèrent qui ne connaissaient pas le Seigneur et les œuvres qu'il avait accomplies en Israël.

11. Et les enfants d'Israël firent le mal en présence du Seigneur, et servirent les Baalim.

12. Et ils abandonnèrent le Seigneur Dieu de leurs pères qui les avait retirés de la terre d'Egypte, et ils suivirent des dieux étrangers et les dieux des peuples qui habitaient autour d'eux, et ils les adorèrent, et ils excitèrent le Seigneur à la colère.

13. En l'abandonnant et en servant Baal et Astaroth.

---

10. — *Congregata est*... Expression qui rappelle celle de la Genèse, xxv, 8, 17. xxxv, 29, xlix, 29, 33 et qui est reproduite ailleurs, IV Rois, xxii, 20 ; II Paral., xxxiv, 28. C'est une allusion évidente au dogme de l'immortalité de l'âme, puisque la génération précédente n'était point morte dans la Palestine, mais dans le désert ou même en Egypte. — *Qui non noverant*... Ils n'avaient pas été témoins des révélations et des prodiges qui avaient eu lieu du temps de Moïse et de Josué

11. — *Malum.* Expression consacrée pour désigner l'idolâtrie. En général, faire le mal aux yeux de Dieu, c'est faire ce qui lui déplaît. — *Baalim.* Ce mot, le pluriel de l'hébreu, בעל, *Baal,* paraît ici représenter les divinités des païens en général, et non pas les divinités masculines comme le pense Corn. Lapierre.

13. — *Baal.* Le mot בעל, signifie *maître, possesseur*, et, comme Dieu est le maître de toutes choses, les Phéniciens et les autres peuples donnaient ainsi à leur dieu un nom qui correspond à celui d'Adonaï, אדני. Baal est cette fois au singulier, parce que les peuples chananéens avaient la même divinité mâle, dont le nom était partout le même, sauf des additions en forme de surnoms, comme Béelphégor, le dieu des Moabites, Nomb., xxiii. 28, xxiv, 3; Béelzébub (le dieu des mouches), divinité des Philistins, IV Rois, i, 2, etc. Baal était le dieu-soleil, et, par suite, considéré comme principe de la vie physique et de la force productrice de la nature. Selon Gésénius, Comment. sur Is., t. II, pag. 335 et suiv., les Phéniciens honoraient, sous ce nom, l'étoile de Jupiter, comme maîtresse de la fortune. — *Astaroth.* C'est la déesse de la Lune et la principale divinité femelle de la race chananéenne. Selon Bahr-Bahlul, lexicographe syrien, cité dans le dictionnaire de Castelli, ce mot, signifiant étoile en persan, servirait ici à désigner l'étoile de Vénus. En tout cas, c'est bien l'Astarté des Sidoniens, l'Aphrodite des Grecs, qui avait à Ascalon un temple célèbre, Cf. Hérod., I, 105. Voici, en effet, ce que dit Sanchoniaton

14. Et le Seigneur s'irrita contre Israël, et les livra en des mains dévastatrices qui les prirent et les vendirent aux ennemis qui habitaient à l'entour, et ils ne purent résister à leurs adversaires ;

15. Mais quelque part qu'ils voulussent aller, la main du Seigneur était sur eux comme il l'avait dit et le leur avait juré ; et ils furent violemment affligés.

16. Et le Seigneur suscita des juges pour les délivrer des mains dévastatrices, mais ils ne voulurent pas les écouter.

17. Ils se prostituèrent à des dieux étrangers et les adorèrent. Ils abandonnèrent promptement la voie dans laquelle leurs pères étaient entrés ; et entendant les commandements du Seigneur, ils firent tout le contraire.

18. Et lorsque le Seigneur suscitait des juges, tant qu'ils vivaient sa miséricorde était fléchie, et il entendait les gémissements des affligés, et il les délivrait du carnage et de la dévastation.

19. Mais après que le juge était

14. Iratusque Dominus contra Israel, tradidit eos in manus diripientium : qui ceperunt eos, et vendiderunt hostibus, qui habitabant per gyrum : nec potuerunt resistere adversariis suis :

15. Sed quocumque pergere voluissent, manus Domini super eos erat, sicut locutus est, et juravit eis : et vehementer afflicti sunt.

16. Suscitavitque Dominus judices, qui liberarent eos de vastantium manibus : sed nec eos audire voluerunt,

17. Fornicantes cum diis alienis, et adorantes eos. Cito deseruerunt viam, per quam ingressi fuerant patres eorum : et audientes mandata Domini, omnia fecere contraria.

18. Cumque Dominus judices suscitaret, in diebus eorum flectebatur misericordia, et audiebat afflictorum gemitus, et liberabat eos de cæde vastantium.

19. Postquam autem mortuus esset

---

dans Eusèbe, Prépar. év., l. I, c. x : τὴν δὲ Ἀστάρτην Φοίνικες τὴν Ἀφροδίτην εἶναι λέγουσι, « les Phéniciens disent qu'Astarté est Aphrodite. » Quant à Cicéron, voici ce qu'il dit d'Astarté : « Quarta Venus Syria Tyroque concepta, quæ Astarte vocatur, quam Adonidi nupsisse proditum est. » Pour expliquer comment les Israélites se laissèrent si facilement entraîner au culte de Baal, il est bon de remarquer que ce culte paraît avoir été une altération de celui de Jéhovah et ne l'excluait pas absolument. Ce qui semble certain, c'est que, tout en honorant Baal et Astaroth, les Israélites continuaient à servir leur Dieu dans le sanctuaire où étaient déposés le tabernacle et l'arche d'alliance. Ajoutons que les peuples chananéens pratiquaient largement la tolérance en matière religieuse et que les Juifs se faisaient peut-être un point d'honneur de les imiter. Toutefois, ils n'ignoraient certainement pas les ordres et les menaces du Seigneur, et ils savaient bien que le culte du vrai Dieu est incompatible avec celui des fausses divinités. En somme, c'était toujours une véritable apostasie.

14. *Nec potuerunt...* C'est la réalisation des menaces qui leur avaient été faites, Lévit., XXVI, 17, en opposition aux promesses qu'ils avaient reçues, Ibid., 7 et 8 ; Cf. Jos., VII, 12 et XXIII, 9, 10, 13.

15. — *Sicut locutus est.* V. Lévit., XXVI, 37 ; Deut., XXVIII, 25. — *Et juravit eis.* Ce serment n'est mentionné nulle part d'une façon explicite ; mais il était, pour ainsi dire, dans la nature des choses.

16. — *Suscitavit.....* Après la mort de chaque Juge, ils retombaient dans leur apostasie, Cf. Ex., XXXIV, 15. — *Viam.* L'obéissance au Seigneur, Cf., Ex., XXXII, 8. — *Omnia fecere contraria.* Hébreu : « ils ne firent pas ainsi », c'est-à-dire comme avaient fait leurs pères, Cf. ℣. 7.

18. — *Cumque Dominus.....* Cf. Ps. CVI, 6 et suiv.

19. — *Quam fecerant patres eorum.* Pis que n'avaient fait leurs pères sous les autres

judex, revertebantur, et multo faciebant pejora quam fecerant patres eorum, sequentes deos alienos, servientes eis, et adorantes illos. Non dimiserunt adinventiones suas, et viam durissimam, per quam ambulare consueverunt.

20. Iratusque est furor Domini in Israel, et ait : Quia irritum fecit gens ista pactum meum, quod pepigeram cum patribus eorum, et vocem meam audire comtempsit :

21. Et ego non delebo gentes, quas dimisit Josue, et mortuus est :

22. Ut in ipsis experiar Israel, utrum custodiant viam Domini, et ambulent in ea, sicut custodierunt patres eorum, an non.

23. Dimisit ergo Dominus omnes nationes has, et cito subvertere noluit, nec tradidit in manus Josue.

mort, ils retournèrent et faisaient bien pis que n'avaient fait leurs pères, suivant des dieux étrangers, les servant et les adorant. Ils n'abandonnèrent pas leurs habitudes et la voie très-dure dans laquelle ils avaient coutume de marcher.

20. Et la fureur du Seigneur s'irrita contre Israël et il dit : puisque ce peuple a violé mon alliance que j'avais contractée avec ses pères et a dédaigné d'entendre ma voix,

21. Moi je ne détruirai pas les nations que Josué à laissées lorsqu'il est mort,

22. Afin que par elles j'éprouve Israël, s'ils gardent la voie du Seigneur comme l'ont gardée leurs pères et s'ils y marchent ou non.

23. Le Seigneur laissa donc subsister toutes ces nations et ne voulut pas les détruire promptement et ne les livra pas aux mains de Josué.

Juges. C'est d'ailleurs une addition explicative, faite au texte hébreu — *Durissimam.* Cf. Ex., XXXII, 9, XXXIII, 3. C'est l'obstination dans l'idolâtrie. — *Per quam ambulare consueverunt.* Ces mots ne sont pas dans l'hébreu et les Septante.

20. — *Quia irritum...* Après avoir exposé quelle fut la conduite de Dieu envers les Israélites pendant l'époque des Juges, l'auteur nous fait ensuite connaître la résolution qu'il prit en punition de l'infidélité de son peuple. C'est une transition naturelle à l'énumération des peuples non exterminés, III, 1-6, laquelle, d'ailleurs, fait le passage au récit des diverses oppressions dont les Israélites furent victimes. Il est donc probable que ces paroles et les suivantes ne sont que l'explication des menaces de l'ange, ℣. 3.

22. — *Ut in ipsis experiar.* Ces paroles se rattachent immédiatement à « non delebo gentes », et il en est de même dans l'hébreu. *Ut experiar* peut s'interpréter de plusieurs manières : 1° afin que par l'expérience je montre si les Israélites m'honorent; 2° afin que je montre que les Israélites m'honorent, lorsque, se séparant des Chananéens, ils les vaincront par mon aide, et qu'ils ne m'honorent pas, lorsque, s'unissant à eux, ils seront humiliés et affligés; 3° afin que je les éprouve, c'est-à-dire que je les stimule et les afflige pour voir s'ils veulent suivre mes voies. Cette dernière interprétation est, sans contredit, la plus conforme au texte. Le verbe נַסּוֹת, *nassoth,* est d'ailleurs rendu plus loin, III, 1, par *erudiret,* ce qui montre que Dieu avait en vue d'instruire son peuple en l'éprouvant. — *Utrum custodiant.* Il s'agit de la conversion des uns, et de la persévérance des autres.

23. — *Cito.* C'est-à-dire sous Josué et par lui, comme la suite le fait voir. C'est un correctif de la menace faite au ℣. 21. Dieu ne détruira pas les Chananéens, tant que son peuple servira les faux dieux. — *Nec tradidit.* Dieu a permis que les Chananéens ne fussent pas tous détruits : 1° pour châtier l'idolâtrie et l'apostasie des Hébreux ; 2° pour expérimenter si, grâce à ces châtiments, ils reviendraient à lui pour obtenir d'être délivrés de l'oppression ; 3° comme il est dit dans l'Exode, XXIII, 29 : « ne terra in solitudinem redigatur et crescant contra te bestiæ »; 4° « ut postea discerent filii eorum certare cum hostibus... », III, 2. Toutefois, il est certain que, si les Israélites avaient été fidèles, Dieu n'eut pas décrété de surseoir à l'extermination des Chananéens.

CHAPITRE III

Les Israélites s'unissent par des mariages aux nations chananéennes que Dieu avait laissé subsister et s'adonnent à l'idolâtrie (ỳỳ. 1-7). — Le Seigneur irrité les livre aux mains de Chusan, roi de Mésopotamie, auquel ils obéissent pendant huit ans; mais, enfin, il écoute leurs plaintes et Othoniel les délivre (ỳỳ. 8-11). — Après la mort d'Othoniel, ils recommencent leurs prévarications et sont opprimés pendant dix-huit ans, par Eglon, roi des Moabites (ỳỳ. 12-14). — Dieu, s'étant laissé toucher par leurs prières, suscite Aod pour les délivrer, lequel se rend auprès d'Eglon et, ayant obtenu de lui une audience secrète, le perce de son épée (ỳỳ. 15-25). — S'étant échappé du palais sans avoir été découvert, il arrive dans la montagne d'Ephraïm, rassemble les enfants d'Israël et, à leur tête, va occuper les gués du Jourdain (ỳỳ. 26-28). — Tous les Moabites, qui étaient en deçà du fleuve, furent exterminés (ỳỳ. 29-30). — Après Aod, Samgar frappa 600 Philistins avec le soc d'une charrue et défendit Israël (ỳ. 31).

1. Voici les nations que le Seigneur laissa pour instruire par elles Israël et tous ceux qui n'avaient pas connu les guerres des Chananéens,

2. Afin que par la suite leurs enfants apprissent à lutter contre des ennemis, et eussent l'habitude de combattre :

3. Les cinq princes des Philistins, tout le peuple chananéen et le Sidonien et l'Hévéen, qui habitait sur le mont Liban, depuis la montagne de Baal-Hermon jusqu'à l'entrée d'Emath.

4. Et il les laissa pour éprouver

1. Hæ sunt gentes quas Dominus dereliquit, ut erudiret in eis Israelem, et omnes qui non noverant bella Chananæorum :

2. Ut postea discerent filii eorum certare cum hostibus, et habere consuetudinem præliandi :

3. Quinque satrapas Philisthinorum, omnemque Chananæum, et Sidonium, atque Hevæum, qui habitabat in monte Libano, de monte Baal Hermon usque ad introitum Emath.

4. Dimisitque eos, ut in ipsis expe-

1. — *Ut erudiret.* Dieu voulait apprendre aux générations nouvelles qui n'avaient pas été témoins des guerres de Josué que c'est lui seul qui donne la victoire, et que, sans lui, la force et le courage sont inutiles. Il avait encore pour but essentiel d'éprouver la fidélité de son peuple, ỳ. 4, et pour but secondaire de l'habituer au maniement des armes, ỳ. 2. Il faut, en effet, remarquer que le verbe נסה, *naçah* (tenter) a aussi parfois le sens de s'accoutumer, être habitué. Deut., XXVIII, 56; I Rois, XVII, 39. — *Bella Chananæorum.* Les guerres conduites par Josué.

2. — *Ut postea... cum hostibus.* Hébreu : « seulement afin de connaître les générations des enfants d'Israël, en leur apprenant la guerre », c'est-à-dire afin de connaître quelle serait la conduite d'Israël envers lui, pendant qu'il leur apprendrait la guerre. On voit que ce sens s'écarte assez de celui de la Vulgate. Pour obtenir cette divergence, il a suffi de donner à דעת, *dahat*, « connaître », le sens causatif *faire connaître* et de traduire ללמדם, *lelammdam* (en leur apprenant) par l'infinitif au lieu du gérondif. Toutefois, Rosenmüller traduit ainsi : « afin que les générations des Israélites connussent, en leur apprenant la guerre », ce qui est conforme à la Vulgate.

3. — *Quinque satrapas*..... Cf. Jos., XIII, 2-6. — *Hevæum.* Cf. Jos., III, 10. — *Baal Hermon.* La même que Baalgad très-probablement, Cf. Jos., XII, 7, et XIII, 5. — *Emath.* Cf. Jos., XIII, 5.

4. — *Dimisitque eos.* Hébreu : « et ils étaient », c'est-à-dire ils ne furent pas détruits par Josué. On remarquera, dans cette énumération des restes de la nation chananéenne, qu'il n'est pas question des villes de l'intérieur dont les habitants avaient été épargnés, I, 27-33. Apparemment, c'est parce que les habitants de ces villes n'auraient pu par eux-mêmes opprimer les Israélites, n

riretur Israelem, utrum audiret mandata Domini quæ præceperat patribus eorum per manum Moysi, an non.

5. Itaque filii Israel habitaverunt in medio Chananæi, et Hethæi, et Amorrhæi, et Pherezæi, et Hevæi, et Jebusæi :

6. Et duxerunt uxores filias eorum, ipsique filias suas filiis eorum tradiderunt, et servierunt diis eorum.

7. Feceruntque malum in conspectu Domini, et obliti sunt Dei sui, servientes Baalim et Astaroth.

8. Iratusque contra Israel Dominus, tradidit eos in manus Chusan Rasathaim, regis Mesopotamiæ, servieruntque ei octo annis.

9. Et clamaverunt ad Dominum : qui suscitavit eis salvatorem, et liberavit eos, Othoniel videlicet filium Cenez, fratrem Caleb minorem :

10. Fuitque in eo Spiritus Domini,

par eux Israël, s'il écouterait ou non les commandements du Seigneur qu'il avait prescrits à leurs pères par le ministère de Moïse.

5. Les enfants d'Israël habitèrent donc au milieu des Chananéens et des Héthéens et des Amorrhéens et des Phérézéens et des Hévéens et des Jébuzéens,

6. Et ils épousèrent leurs filles, et ils donnèrent leurs filles à leurs fils, et ils servirent leurs dieux.

7. Et ils firent le mal en présence du Seigneur, et ils oublièrent leur Dieu, et suivirent les Baalim et Astaroth.

8. Et le Seigneur, irrité contre Israël, les livra aux mains de Chusan-Rasathaïm, roi de Mésopotamie, et ils le servirent huit ans.

9. Et ils crièrent vers le Seigneur qui leur suscita un sauveur et les délivra, savoir Othoniel, fils de Cénez, frère puîné de Caleb.

10. Et l'Esprit du Seigneur fut en

---

même leur résister, sans les invasions des Philistins et des peuples du nord. Il n'est donc fait mention que des peuples qui étaient en état d'assujétir le peuple juif, ou de l'éprouver.

5. — *In medio*... Enumération comme dans l'Exode, III, 8, 17. Cf. Jos., XXIV, 11, et Deut., VII, 1.

7. — *Et obliti sunt*. Cf. II, 12; Deut., XXII, 18 ; I Rois, XII, 9. — *Astaroth*. Hébreu : האשׁרות, *haascheroth*, mot qui dérive de אשׁרים, *aschérim*, lequel est employé ailleurs pour désigner les images ou plutôt les statues d'Astaroth, Ex., XXIV, 13; Deut., VII, 5, XII, 3, XVI, 21. Il a passé de la représentation à la personne.

8. — *Tradidit*. Hébreu : מכר, *macar*, « vendidit », comme au ch. II, ℣. 14. — *Chusan Rasathaim*. כושׁן, *couschan* dérive, sans doute, de כושׁ, *couschite*, mais il est au moins douteux que ce nom indique la nationalité du roi de Mésopotamie. Selon Niébuhr, vers cette époque, 1518-1273, les Arabes, mélange de Sémites et de Couschites dominaient alors à Babylone. Niébuhr, Gesch. Assurs und Babels, S. 272. Josèphe appelle Chusan Χουσάρθης, et le dit roi des Assyriens, Ant. j., l. V, c. III, § 2. Quant au mot *Rasathaim*, en hébreu, *rischataim*, רשׁעתים, « les deux iniquités », c'est un titre ou un surnom. Corn. Lapierre fait remarquer que ce nom est symbolique, puisque Chusan opprimait les Israélites et, en même temps, les entraînait à l'idolâtrie.

9. — *Salvatorem*. Les Juges, en tant que sauveurs d'Israël, sont les figures de Jésus-Christ. « In Judicum libro quot principes populi, tot figuræ sunt. » Hieron. ad Paulin., epist. 103. Les Juges ont sauvé les corps et Jésus-Christ les âmes; ils ont délivré leur peuple des tyrans, Jésus-Christ nous a arrachés au démon. Ils sont aussi des sauveurs, ceux qui, imitant Jésus, dirigent les âmes dans la voie du salut. « Si ergo dixit (Scriptura) salvatores, per quos Deus temporaliter liberavit Israël; quanto magis recte..., quorum labor salvatori nostro Deo ad nostram æternam salutem cooperatus est, etc. » Rupert. — *Othoniel*... Cf. Jos., XV, 17.

10. — *Spiritus Domini*. L'Esprit de Dieu, principe de la vie et source de tout don est toujours communiqué dans l'A. T. sous une forme extraordinaire. Celui qui en est revêtu a le pouvoir, non-seulement de prophétiser, ce qui est le cas habituel, Cf.

lui, et il jugea Israël; et il s'élança au combat, et le Seigneur livra entre ses mains Chusan-Rasathaïm, roi de Syrie, et il l'écrasa.

11. Et la terre se reposa quarante ans, et Othoniel, fils de Cénez, mourut.

12. Or, les enfants d'Israël recommencèrent à faire le mal en présence du Seigneur, qui fortifia contre eux Eglon, roi de Moab, parce qu'ils avaient fait le mal en sa présence.

13. Et il lui joignit les fils d'Ammon et d'Amalec, et il alla et frappa Israël et s'empara de la ville des palmiers.

14. Et les enfants d'Israël servirent Eglon roi de Moab dix-huit ans :

15. Et ensuite ils crièrent vers le Seigneur qui leur suscita un sauveur appelé Aod, fils de Géra, fils de Jémini, qui se servait de l'une et l'autre main comme de la droite. Et les enfants d'Israël envoyèrent par lui des présents à Eglon, roi de Moab.

et judicavit Israel. Egressusque est ad pugnam, et tradidit Dominus in manus ejus Chusan Rasathaim, regem Syriæ, et oppressit eum.

11. Quievitque terra quadraginta annis, et mortuus est Othoniel, filius Cenez.

12. Addiderunt autem filii Israel facere malum in conspectu Domini : qui confortavit adversum eos Eglon, regem Moab : quia fecerunt malum in conspectu ejus.

13. Et copulavit ei filios Ammon, et Amalec : abiitque et percussit Israel, atque possedit urbem palmarum.

14. Servieruntque filii Israel Eglon, regi Moab, decem et octo annis :

15. Et postea clamaverunt ad Dominum : qui suscitavit eis salvatorem vocabulo Aod, filium Gera, filii Jemini, qui utraque manu pro dextera utebatur. Miseruntque filii Israel per illum munera Eglon, regi Moab.

I Rois, xi, 10, xix, 20. 23; I Paral., xii, 18; II Paral., xx, 14, xxiv, 20, mais aussi d'opérer des prodiges, ou d'accomplir des actes qui dépassent la mesure de l'homme. Ainsi l'Esprit qui fut communiqué aux Juges était tout à la fois l'esprit de force, de courage et celui de sagesse, de prudence et de conseil, car, outre qu'ils avaient l'ennemi à combattre, ils avaient à gouverner le peuple et à le détourner de l'idolâtrie. — *Et oppressit eum.* Il le dompta ou lui fit subir de telles pertes qu'il l'obligea à quitter le pays et à repasser l'Euphrate, ainsi que nous le dit Josèphe, Ant. j., l. V, c. iii, § 3.

11. — *Quievitque terra.* En effet, il n'y eut pas d'autre guerre sous Othoniel. — *Et mortuus est.* Il n'apparaît pas clairement qu'il ne mourut qu'à l'expiration des quarante années; cependant Josèphe affirme qu'Othoniel jugea Israël pendant quarante ans, Ant. j., l. V, c. iii. § 3.

12. — *Qui confortavit adversum.* L'expression hébraïque חזק על, *khazaq hal,* signifie *donner la force de dompter* ou *d'opprimer* quelqu'un. Par conséquent, il ne paraît donc pas qu'on puisse donner à *confortavit* le sens d'*exciter,* comme le font les anciens commentateurs. Littéralement on devrait traduire : « qui donna la force contre eux... » ou « qui rendit plus fort qu'eux... » Toutefois, on ne prétend pas par là exclure l'idée que Dieu ait excité Eglon à attaquer les Israélites, soit en lui faisant penser qu'ils étaient abandonnés de leur Dieu, soit en lui faisant remarquer la fertilité du pays de Chanaan.

13. — *Et copulavit ei.* Hébreu : « et il (Eglon) s'adjoignit », ce qui paraît plus naturel et plus d'accord avec la construction grammaticale. — *Urbem palmarum.* Cf. i, 16, et Jos., ii, 1. Depuis la destruction de Jéricho par Josué, au commencement de la conquête, les Israélites avaient eu le temps de la rebâtir, mais comme ils ne l'avaient pas fortifiée pour ne pas encourir la malédiction prononcée contre elle, il fut facile au roi des Moabites de s'en emparer.

15 — *Filium Gera.* Descendant de Géra, car Géra était petit-fils de Benjamin, I Paral., viii, 3, et il est donc probable que *filii Jemini* n'est autre chose que la traduction incomplète de l'hébreu, בן־הימיני, *ben-haïmini,* « fils de ma droite » (Benjamin). Séméi aussi était de la tribu de Benjamin et fils ou descendant de Géra, II Rois, xvi, 5, xix, 17. — *Qui utraque manu... utebatur.* Héb. : אטר יד־ימינו *itter iad-iemino* « fermé de la main droite. »

16. Qui fecit sibi gladium ancipitem, habentem in medio capulum longitudinis palmæ manus, et accinctus est eo subter sagum in dextro femore.

17. Obtulitque munera Eglon, regi Moab. Erat autem Eglon crassus nimis.

18. Cumque obtulisset ei munera, prosecutus est socios, qui cum eo venerant.

19. Et reversus de Galgalis, ubi erant idola, dixit ad regem : Verbum secretum habeo ad te, o rex. Et ille imperavit silentium : egressisque omnibus qui circa eum erant,

16. Aod se fit un glaive à deux tranchants, ayant au milieu une poignée de la longueur de la paume de la main et il s'en ceignit sous sa tunique sur la cuisse droite.

17. Et il offrit des présents à Eglon roi de Moab. Or, Eglon était extrêmement gros.

18. Et lorsqu'il lui eut offert des présents, il suivit ses compagnons qui étaient venus avec lui.

19. Puis il revint de Galgala, où étaient les idoles, et il dit au roi : J'ai une parole secrète à te dire, ô roi. Et le roi commanda le silence et tous ceux qui étaient autour de lui sortirent.

La signification du verbe אטר *athar* paraît certaine, Cf. Ps. LIX, 16; par conséquent, il est difficile d'admettre le sens de la Vulgate et des Septante ou on lit ἀμφοτεροδεξίος, *ambidextre*. On trouve dans la version syriaque : « vir cujus manus dextra torpida erat », ce qui indiquerait une véritable infirmité, mais probablement non telle qu'elle l'empêchât absolument de se servir de sa main droite. Le mot *gaucher* nous paraîtrait rendre assez bien le sens du texte original. C'est ainsi que l'a compris Josèphe, lorsqu'il s'exprime ainsi en parlant d'Aod : Τῶν χειρῶν τὴν ἀριστερὰν ἀμείνων καὶ ἀπ'ἐκείνης τὴν ἅπασαν ἰσχὴν ἔχων, « ayant la main gauche la meilleure des deux et tirant d'elle toute sa force », Ant. j., l. V, c. IV, § 2. Selon Cassien : « Erimus ambidextri quando nos quoque rerum præsentium copia vel inopia non mutarit, et nec illa nos ad voluptatis remissionem impulerit, nec ista ad desperationem attraxerit et querelam..... qualem se..... doctor gentium fuisse testatur, dicens : Ego enim didici in quibus sum sufficiens esse ; scio et humiliari, scio et abundare, etc. » Cass., Coll. 6. ℣. 10. — *Per illum*. Il était le chef de la députation et conduisait ceux qui portaient les présents, Cf. ℣. 18.

16. — *Gladium ancipitem*. Glaive à deux pointes, car c'est ainsi que le comprend le traducteur de la Vulgate, comme nous pourrons en juger par ce qui suit ; cependant, l'hébreu שני פיות, *schené phéïoth*, ne peut guère être rendu autrement que par *à deux tranchants*, δίστομος, comme portent les Septante. En effet, פיות est le pluriel de *phéh*, פה, *bouche*, et, par dérivation *tranchant*, parce que le glaive mord et tranche ainsi que les dents. Ce glaive était donc probablement une espèce de poignard, ξιφίδιον, comme dit Josèphe, Ant, j., l. V, c. IV, § 2. — *Habentem in medio capulum*. Ces mots ne sont ni dans l'hébreu ni dans les Septante et deviennent incompréhensibles si l'on fait rapporter *longitudinis palmæ manus* à *gladium*. C'est donc une glose du traducteur qui a cru nécessaire de faire comprendre comment on pouvait se servir d'un glaive à deux pointes. — *Longitudinis palmæ manus*. Hébreu : גמד ארכה, *gomed orcah* « de la longueur d'une aune », ou « d'une coudée » ; Sept : σπιθαμῆς τὸ μῆκος αυτῆς « de la longueur d'une palme ». גמד, signifie bâton, et, par extension, une mesure quelconque, comme l'aune ou la coudée. Dans l'hébreu et les Septante, il est évident qu'il s'agit de la longueur de l'arme, tandis que dans la Vulgate on pourrait penser que c'est la longueur de la poignée. — *Sub sagum*. Hébreu : « sous ses habits », sans autre désignation; Sept : ὑπὸ τὸν μανδύαν αὐτου, « sous son manteau ». Le mot μανδύας ou μανδύη, qui désigne un habit militaire, comme la saie, *sagum*, rappelle le mot מדים, *maddim*, qui dérive de מדד, *madad*, « étendre ». Par conséquent, il n'y a pas lieu de dire comme Corn. Lapierre qu'Aod avait caché son arme sous des vêtements civils. — *In dextro femore*. Ce n'est pas de ce côté qu'on suspend l'épée, du moins, ordinairement ; mais Aod voulait sans doute dissimuler son arme plus facilement et se donner le moyen de la saisir plus commodément de la main gauche.

17. — *Crassus nimis*. Si l'on fait remarquer cette circonstance, c'est pour mieux faire comprendre ce qui va suivre. Sept. : ἀστεῖος, *joyeux*, ce qui est le propre des personnes adonnées à la gourmandise.

19. — *De Galgalis ubi erant idola*. Hébreu :

20. Aod s'approcha de lui; or, il était seul, assis dans sa chambre d'été. Aod lui dit : J'ai pour toi une parole de Dieu. Il se leva aussitôt de son trône.

21. Et Aod étendit la main gauche, saisit la dague sur sa cuisse droite et la plongea dans son ventre

20. Ingressus est Aod ad eum : sedebat autem in æstivo cœnaculo solus, dixitque : Verbum Dei habeo ad te. Qui statim surrexit de throno.

21. Extenditque Aod sinistram manum, et tulit sicam de dextero femore suo, infixitque eam in ventre ejus

---

מן־הפסילים אשר את־הגלגל, « de Pésilim » ou « des idoles auprès de Gigal. » On peut croire que *Pésilim* est le nom d'une localité; cependant, comme ce mot signifie certainement *idoles*, rien n'empêche d'adopter la traduction de la Vulgate et des Septante, Cf. Deut., VII, 25; Is., XXI, 9, XL, 19, XLIV, 10; Jérém., VIII, 19, X, 14, LI, 17. En ce cas, il faudrait supposer que les Moabites avaient dressé des idoles en plein air sur les frontières du territoire qu'ils habitaient comme pour le protéger. Cependant Rosenmüller adopte le sens de la paraphrase chaldaïque et de la version syriaque qui ont rendu *Pésilim* par « carrières ». Quant à Galgala, dont il est ici question, il paraît difficile de l'assimiler à la Galgala située entre Jéricho et le Jourdain et où campèrent d'abord les Hébreux. En effet, il n'est pas vraisemblable qu'Aod ait fait un pareil détour pour se rendre à Seirath et dans la montagne d'Ephraïm, 26 et 27. Il est donc à présumer que c'est la Galgala du ch. XV, ℣. 17 de Josué, laquelle était située en face de la montée d'Adommim, Kalaat ed-Dom. — *Dixit.* Fit dire, puisqu'on ne le fit entrer que plus tard, 20. — *Verbum secretum* Plutôt dissimulation artificieuse que mensonge proprement dit, d'autant plus que le mot hébreu דבר, *dabar*, signifie aussi *chose* et que la phrase du texte original est assez ambiguë. S. Augustin excuse donc Aod, et S. Grégoire de Nysse admet une certaine dissimulation, en s'appuyant sur des exemples. « Primum exemplum sit Moyses, quoniam jussu Dei apud regem præ se tulit, quod viam trium dierum adducturus esset populum ad Deum colendum, Ex., III, 18, V, 3, quanquam ejus esset propositum omnino Israeliticum populum liberare et traducere ex Ægypto in Judæam. » Il cite encore Aod, Jahel et Judith. — *Imperavit silentium.* Hébreu : ויאמר הס, *vaïomer hass*, « et il dit : silence. » Il congédie ainsi, peut-on croire, ceux qui étaient présents et qui sortent aussitôt. Le Dr Keil interprète הס, *silence*, par *soit*, ce qui ne nous paraît pas justifié. Encore moins faut-il admettre avec Corn. Lapierre et autres que le roi s'imposa silence à lui-même, se dit à lui-même : silence. Mieux vaudrait penser avec Rosenmüller qu'Eglon recommande à Aod de garder le silence, jusqu'à ce que tout le monde fût sorti, afin que personne n'entendît ce qu'il avait à lui dire, interprétation très-admissible et en harmonie avec le contexte.

20. — *Sedebat... in æstivo cœnaculo.* Hébreu : בעלית המקרה, *behaliat hamikré*, « dans une chambre haute de rafraîchissement ». C'était probablement une tente recouverte de feuillage et dressée sur la terrasse de la maison. המקרה vient de קרר, *karar*, « être froid ». — *Solus*: Hébreu : « (chambre) *qui était à lui seul* », c'est-à-dire son cabinet particulier. Cependant, אשר לו לבדו, *ascher lo lebado*, peut aussi se rendre par « qui était dans sa solitude » en prenant אשר לו pour la périphrase du pronom personnel. La version des Sept. porte μονώτατος, ce qui est conforme à cette dernière interprétation et à la Vulgate. En effet, après avoir renvoyé tous les assistants, le roi se trouvait donc complétement seul. Ce sens paraît donc très-naturel. — *Verbum Dei.* A la rigueur, on peut admettre qu'Aod agissait d'après l'ordre de Dieu, et comme nous l'avons déjà fait remarquer, le mot דבר, est équivoque. En tout cas, Eglon s'y laissa tromper et crut à une communication divine, puisque, par respect, il se leva aussitôt. Rien ne montre, en effet, que ce fut pour se défendre. Si donc Aod parla ainsi, c'est probablement pour que le roi s'approchât et qu'il eût plus de facilité pour le frapper. Ainsi l'ont entendu les Septante qui ajoutent : « et Eglon se leva de son trône près de lui. » Nous signalerons ici, en passant, une idée bizarre d'Ewald qui compare Aod à un marabout arabe de nos jours et suppose que sa réputation de sainteté lui avait acquis la confiance de ses concitoyens, et le respect de l'ennemi.

21. — *Infixitque.* On peut supposer qu'Aod agit par inspiration divine et qu'Eglon doit être considéré comme un ennemi public, et non pas comme un souverain légitime quoique tyrannique, S. Thomas, l. I de Regim. princip., c. IV. Toutefois, il est aussi permis d'admettre que Dieu, tout en choisissant Aod pour être le libérateur de son peuple, n'a pas

22. Tam valide, ut capulus sequeretur ferrum in vulnere, ac pinguissimo adipe stringeretur. Nec eduxit gladium, sed ita ut percusserat, reliquit in corpore : statimque per secreta naturæ alvi stercora proruperunt.

23. Aod autem clausis diligentissime ostiis cœnaculi, et obfirmatis sera,

24. Per posticum egressus est. Servique regis ingressi viderunt clausas fores cœnaculi, atque dixerunt : Forsitan purgat alvum in æstivo cubiculo.

25. Expectantesque diu donec erubescerent, et videntes quod nullus aperiret, tulerunt clavem : et aperientes invenerunt dominum suum in terra jacentem mortuum.

26. Aod autem, dum illi turbarentur, effugit, et pertransiit locum idolorum, unde reversus fuerat. Venitque in Seirath :

22. Si fortement que la poignée suivit le fer dans la blessure, et fut resserrée par l'épaisseur de la graisse. Il ne retira pas le glaive, mais dès qu'il eut frappé il le laissa dans le corps et aussitôt les excréments du ventre jaillirent par les conduits naturels.

23. Mais Aod ferma soigneusement les portes de la chambre avec leurs solides serrures

24. Et sortit par la porte de derrière. Les serviteurs du roi étant venus, trouvèrent fermées les portes de la chambre, et ils dirent : Peut-être purge-t-il ses entrailles dans la chambre d'été.

25. Et ils attendirent longtemps jusqu'à en rougir, et voyant que personne n'ouvrait ils prirent la clé, et en ouvrant ils trouvèrent leur maître gisant à terre mort.

26. Mais Aod s'enfuit pendant qu'ils étaient dans le trouble et franchit le lieu des idoles d'où il était retourné et vint à Séirath.

---

pour cela approuvé le moyen dont il s'est servi.

22. — *Ac pinguissimo adipe stringeretur.* Hébreu : « et la graisse ferma derrière la lame », c'est-à-dire disparut en entier. — *Statimque per secreta... stercora proruperunt.* Hébreu : ויצא הפרשדנה, *vaietseh hapharschdonah*, « et les excréments sortirent, » si l'on fait dériver פרשדנה de פרש. Mais le ה local paraît s'y opposer; aussi Gésénius et la plupart des modernes l'entendent autrement, et traduisent ainsi · « et (la lame) sortit par l'interstice des pieds (interstitium pedum) ». D'autres, enfin, donnant à פרשדנה, le sens de *vestibule* traduisent : « et il (Aod) sortit par le vestibule. » C'est ainsi que portent les Septante dans le manuscrit du Vatican: καὶ ἐξῆλθεν Ἀὼδ τὴν προστάδα; puis on lit à la suite : καὶ ἐξῆλθε τοὺς διατεταγμένους, « et il passa à travers les gardes, » ce qui paraît contraire au contexte.

24. — *Per posticum.* Portique ou vestibule ouvert précédant le palais. — *Forsitan purgat alvum.* Hébreu : « certainement il couvre ses pieds », expression qui a le même sens que la traduction de S. Jérôme, et qui fait allusion aux vêtements longs que l'on portait à cette époque, et qui, en pareil cas, recouvraient les pieds. Josèphe admet dans un endroit le même sens, Ant. j., l. VI, c. XIII, § 4; mais ici, Ant. j., l. V, c. IV, § 2, il raconte que les serviteurs d'Eglon le croyaient endormi, parce que, dit-il, on se couvre les pieds pour dormir. afin d'éviter qu'ils ne se refroidissent. Toutefois, il n'y a pas lieu de s'écarter de l'interprétation donnée par la plupart des versions.

25. — *Donec erubescerent.* Hébreu : עד־בוש *had-bosch*, « jusqu'à la rougeur », expression qui ne se retrouve que dans deux autres passages, IV Rois, II, 17, VIII, 11. Ils attendirent jusqu'à en avoir honte.

26. — *Dum illi turbarentur.* Hébreu : הד־התמהמהם, *had-hitmahmeham*, « pendant qu'ils hésitaient », car la racine du verbe est מהה, ou מהמה, et non pas הום. — *Locum idolorum.* V. ℣. 19. — *Seirath.* Hébreu : השעירתה, *hasehiratah*, et, en retranchant l'article, *Sehiratah*, localité complétement inconnue, mais qu'on peut supposer, d'après ce qui suit, avoir été dans la montagne d'Ephraïm

27. Et aussitôt il sonna de la trompette sur le mont Ephraïm et les enfants d'Israël descendirent avec lui, et il marchait à leur tête.

28. Il leur dit : Suivez-moi, car le Seigneur a livré entre nos mains les Moabites nos ennemis. Ils descendirent à sa suite et occupèrent les gués du Jourdain qui mènent à Moab et ne laissèrent passer personne.

29. Mais ils tuèrent en ce temps-là environ dix mille Moabites, tous hommes robustes et forts ; aucun d'eux ne put échapper.

30. Et Moab fut humilié en ce jour sous la main d'Israël, et la terre se reposa quatre-vingts ans.

31. Après lui vint Samgar, fils d'Anath, qui tua aux Philistins six cents hommes avec un soc de charrue, et lui aussi défendit Israël.

27. Et statim insonuit buccina in monte Ephraim : descenderuntque cum eo filii Israel, ipso in fronte gradiente.

28. Qui dixit ad eos : Sequimini me : tradidit enim Dominus inimicos nostros Moabitas in manus nostras. Descenderuntque post eum, et occupaverunt vada Jordanis quæ transmittunt in Moab : et non dimiserunt transire quemquam :

29. Sed percusserunt Moabitas in tempore illo, circiter decem millia, omnes robustos et fortes viros ; nullus eorum evadere potuit.

30. Humiliatusque est Moab in die illo sub manu Israel : et quievit terra octoginta annis.

31. Post hunc fuit Samgar, filius Anath, qui percussit de Philisthiim sexcentos viros vomere : et ipse quoque defendit Israel.

---

27. — *Insonuit buccina.* Pour annoncer la mort d'Eglon et appeler le peuple aux armes.

28. — *Quæ transmittunt in Moab.* Hébreu : למואב « du côté de Moab. » Il est probable que ces gués se trouvaient, à peu près, en face de Jéricho, siége de la puissance des Moabites, en deçà du Jourdain. On empêcha ainsi les Moabites de rentrer dans leur pays.

29. — *Nullus eorum.....* C'est-à-dire aucun de ceux qui étaient à l'ouest du Jourdain. Il est à croire que les dix mille hommes dont il a été parlé plus haut, ne furent pas tués en un seul combat, mais pendant tout le cours de la guerre, comme le portent à entendre les mots *in tempore illo.*

31. — *Vomere.* Hébreu : במלמד הבקר, *bemalmad habbakar.* D'après les anciennes versions et l'étymologie, il est très-probable que מלמד signifie *aiguillon.* On devrait donc traduire l'hébreu : « avec un aiguillon pour les bœufs. » Au dire des voyageurs modernes, les habitants de la Palestine se servent encore d'aiguillons très-longs, et très-forts vers la poignée, terminés de ce côté par une sorte de bêche, destinée à enlever la terre qui s'attache à la charrue, et de l'autre par une pointe. On comprend qu'un pareil instrument ait pu être dangereux entre les mains d'un homme adroit et robuste. Les Sept. portent : ἐν τῷ ἀροτροπόδι, parce que le soc est, pour ainsi dire, le pied de la charrue. — *Defendit Israel.* Il n'est pas dit qu'il jugea Israël : par conséquent, on peut donc penser qu'il ne s'agit ici que d'un exploit isolé et qui n'empêcha pas les Hébreux de tomber sous le joug des Chananéens.

CHAPITRE IV

Après la mort d'Aod, les Israélites, étant retombés dans l'idolâtrie, furent subjugués par Jabin, roi d'Azor, qui les opprima pendant vingt ans (℣℣. 1-3). — Après ce laps de temps, la prophétesse Débora, qui, à cette époque, jugeait le peuple, fit dire à Barac de rassembler une armée de dix mille hommes, lui promettant de lui livrer Sisara, général des armées de Jabin (℣℣. 4-7). — Barac lui demanda expressément de l'accompagner, ce à quoi elle consentit, et alors il réunit ses troupes sur le Thabor; mais, à cette nouvelle, Sisara s'avance contre eux près du torrent de Cison (℣℣. 8-13). — Encouragé par Débora, Barac descend de la montagne, met en déroute l'armée ennemie et la poursuit avec acharnement (℣℣. 14-16). — Dans sa fuite, Sisara arrive à la tente d'Haber le Cinéen et demande l'hospitalité à Jahel, sa femme, en lui recommandant de ne pas trahir sa présence (℣℣. 17-20). — Mais, Sisara s'étant endormi, Jahel profita de son sommeil pour lui enfoncer un clou dans la tête, et lui donna ainsi la mort (℣. 21). — Elle alla ensuite à la rencontre de Barac, pour l'inviter à venir contempler le cadavre de son ennemi (℣. 22). — A partir de cette époque les Israélites, à leur tour, opprimèrent Jabin et ils finirent par anéantir sa puissance (℣℣. 23-24).

1. Addideruntque filii Israel facere malum in conspectu Domini post mortem Aod,

2. Et tradidit illos Dominus in manus Jabin regis Chanaan, qui regnavit in Asor : habuitque ducem exercitus sui nomine Sisaram; ipse autem habitabat in Haroseth gentium.

I Reg., 12, 9.

3. Clamaveruntque filii Israel ad Dominum : nongentos enim habebat falcatos currus, et per viginti annos vehementer oppresserat eos.

4. Erat autem Debbora prophetis, uxor Lapidoth, quæ judicabat populum in illo tempore.

1. Et les enfants d'Israël recommencèrent à faire le mal en présence du Seigneur, après la mort d'Aod.

2. Et le Seigneur les livra aux mains de Jabin, roi de Chanaan, qui régnait à Asor, et avait un chef de son armée nommé Sisara qui habitait à Haroseth des nations.

3. Et les enfants d'Israël crièrent vers le Seigneur, car, ayant neuf cents chars armés de faux, Jabin pendant vingt ans les avait violemment opprimés.

4. Or, en ce temps-là, c'était la prophétesse Débora, femme de Lapidoth, qui jugeait le peuple.

---

2. — *Jabin.* Josué avait déjà vaincu un roi d'Asor portant le même nom, ce qui fait penser que Jabin était l'appellation générique, le surnom des rois de cette cité, Cf. Jos., XI, 1-10. — *Regis Chanaan.* Il est appelé roi de Chanaan en opposition aux Moabites qui habitaient la Mésopotamie, III, 8. — *In Asor.* Cf. Jos., XI, 1. — *Haroseth gentium.* La position de cette ville ou localité est inconnue. Quelques-uns proposent Harothieh au sud-est de la plaine d'Akka. En tout cas, le mot *gentium* fait penser qu'elle était dans la Galilée.

3. — *Falcatos currus.* Cf. I, 19 et Jos., XVII, 16. Chez les Khétas, les chars de guerre formaient la force principale de leur armée, Brugsch, Hist.. d'Egypte, I, 132. La table statistique de Karnak mentionne, parmi les dépouilles prises sur le roi de Mageddo, 924 chars conquis par Thoutmosis III, a, a, O. I, 99.

4. — *Debbora.* En hébreu ce mot signifie *abeille.* Elle en eut les qualités, et nous rappelle ce qui est dit dans l'office de Ste Cécile : « Cœcilia famula tua, Domine, tibi quasi apis argumentosa deservit ». S. Jérôme, en parlant de Débora, s'exprime ainsi : « Et quia dicere poterat : Quam dulcia gutturi meo eloquia tua super mel et favum ori meo; apis nomen accepit, Scripturarum flo-

5. Et elle s'asseyait sous un palmier, qui était appelé de son nom, entre Rama et Béthel, sur la montagne d'Ephraïm, et les enfants d'Israël montaient vers elle pour lui faire juger toute chose.

6. Elle envoya et appela Barac, fils d'Abinoëm, de Cédès de Nephtali, et elle lui dit : Le Seigneur, Dieu d'Israël, te l'ordonne, va et conduis l'armée sur le mont Thabor; tu prendras avec toi dix mille combattants des enfants de Nephtali et des enfants de Zabulon.

5. Et sedebat sub palma, quæ nomine illius vocabatur, inter Rama et Bethel in monte Ephraim : ascendebantque ad eam filii Israel in omne judicium.

6. Quæ misit et vocavit Barac filium Abinoem de Cedes Nephthali : dixitque ad eum : Præcepit tibi Dominus Deus Israel, vade, et duc exercitum in montem Thabor, tollesque tecum decem millia pugnatorum de filiis Nephthali, et de filiis Zabulon :

---

ribus pasta, Spiritus sancti odore perfusa, et dulces ambrosiæ succos prophetali ore componens. » Cette abeille se servit aussi de son aiguillon contre l'ennemi. « Nam cum in viris nullus inveniretur dignus, qui Spiritum sanctum promereretur, hoc donum sancti Spiritus est consecuta. » — *Prophetis.* Hébreu : אִשָּׁה נְבִיאָה, *ischa nebiah,* « femme prophète », comme Marie, sœur de Moïse, Ex., xv, 20, et la femme de Sellum, IV Rois, xxii, 14. — *Uxor Lapidoth.* Les uns supposent qu'elle était veuve ; d'autres, qu'elle gardait la continence : mais ce sont de simples conjectures. — *Judicabat populum.* Selon toute vraisemblance elle ne remplissait point les fonctions de Juge proprement dit, ce que n'auraient pas permis Jabin et Sisara, mais elle rendait la justice et apaisait les querelles des particuliers en vertu de son autorité prophétique. Aussi, quand il fallut délivrer le pays, choisit-elle, sur l'ordre de Dieu, Barac, le fils d'Abinoem. « Judicabat apud Hebræos femina Debora ; sed per illam Dei Spiritus id agebat, nam et prophetissa erat. » S. August., l. XVIII, de Civit. Dei, c. xv.

5. — *Et sedebat.* Habitait selon quelques-uns; mais il vaut mieux prendre le mot dans le sens propre. C'est là qu'elle s'asseyait pour rendre la justice. — *Sub palma, quæ... vocabatur.* L'hébreu est plus concis : « sous le palmier de Débora ». — *Rama.* Généralement confondue avec celle mentionnée dans Josué, xviii, 25, laquelle est identifiée d'une manière probable avec Er-Ram. Toutefois V. Guérin incline à distinguer deux Rama et à reconnaître la nôtre dans le village de Ram-Allah, qui est d'ailleurs plus près de Beitin, l'ancienne Béthel, que ne l'est Er-Ram, Cf. Guérin, Samarie, II, 40, 41. — *Bethel.* Cf. Jos., vii, 2. — *In monte Ephraim.* On peut supposer que Débora s'était réfugiée dans la montagne d'Ephraïm pour être plus libre et plus à l'abri des vexations de l'ennemi. — *Ascendebantque.* Cette expression ne signifie pas uniquement qu'il fallait monter pour arriver auprès de Débora; *monter* est plutôt entendu dans le sens moral, comme dans le Deut., xvii, 8. Rendre la justice est une chose grande et élevée. Approcher du tribunal c'est donc s'élever, *monter.*

6. — *Barac.* בָּרָק, *Barak,* signifie *la foudre.* « Fulgur idcirco, dit Rupert, c. iv, quia antequam ulcisceretur Israel de Chananæis, quasi fulgur splendebat in populo, meritis scilicet et prærogativis operum. Postquam vero ultus est Israel de Chananæis, fulmen, id est percutiens vocatus est. » — *Cedes.* Cf. Jos., xii, 22. Elle est appelée *Cedes Nephthali*, pour la distinguer des autres. — *Et duc exercitum.* L'hébreu מָשַׁכְתָּ, *maschacta*, est interprété de différentes manières. Plusieurs sous-entendent les mots *corne* ou *trompette* et traduisent : « tu tireras (des sons) de la corne » ou « de la trompette. » pour rassembler le peuple, selon les uns; selon Hengstenberg. Beitr., III, S. 93, pour implorer le secours du Seigneur. Les premiers s'appuient sur les passages suivants : Ex., xix, 13; Jos., vi, 5, Hengstenberg sur un passage des Nombres, x, 9. L'interprétation qui nous paraît la plus vraisemblable, est celle qui se rapproche le plus de la Vulgate et qui consiste à traduire ainsi : « tu tireras » ou « tu entraîneras, sous-entendu, « après toi une armée ». Les Septante portent : ἀπελεύσῃ εἰς ὄρος Θαβώρ, ce qui exclut le premier sens, mais ne contredit pas celui que nous donnons au verbe מָשַׁכְתָּ, car plusieurs sous-entendant רֶגֶל, *reguèl* (pied), traduisent : « tu porteras tes pas. » En confirmation on peut citer d'autres passages ou le verbe מָשַׁךְ, a le sens que nous adoptons, Cf. vii, 4, xx, 37; Ex., xii, 21. En effet, rien n'autorise à suppléer les mots *corne* ou *trompette*,

7. Ego autem adducam ad te in loco torrentis Cison, Sisaram principem exercitus Jabin, et currus ejus, atque omnem multitudinem, et tradam eos in manu tua.

8. Dixitque ad eam Barac : Si venis mecum, vadam : si nolueris venire mecum, non pergam.

9. Quæ dixit ad eum : Ibo quidem tecum, sed in hac vice victoria non reputabitur tibi, quia in manu mulieris tradetur Sisara. Surrexit itaque Debbora, et perrexit cum Barac in Cedes.

10. Qui, accitis Zabulon et Nephthali, ascendit cum decem millibus pugnatorum, habens Debboram in comitatu suo.

11. Haber autem Cinæus recesserat quondam a ceteris Cinæis fratribus suis filiis Hobab, cognati Moysi : et tetenderat tabernacula usque ad vallem, quæ vocatur Sennim, et erat juxta Cedes.

12. Nuntiatumque est Sisaræ,

7. Et moi je t'amènerai, au torrent de Cison, Sisara, chef de l'armée de Jabin et ses chars et toute l'armée, et je les livrerai en tes mains.

8. Barac lui dit : Si tu viens avec moi, j'irai ; si tu ne veux pas venir avec moi, je n'irai pas.

9. Elle lui dit : J'irai sans doute avec toi, mais cette fois la victoire ne te sera pas attribuée, car Sisara sera livré aux mains d'une femme. Débora se leva donc, et alla avec Barac à Cédès.

10. Ayant appelé à lui Zabulon et Nephtali, il monta avec dix mille combattants, étant accompagné de Débora.

11. Or, Haber le Cinéen s'était retiré autrefois des autres Cinéens ses frères, fils d'Hobab, parent de Moïse; et il avait dressé ses tentes jusqu'à la vallée qui est appelée Sennim, et il était près de Cédès.

12. Et l'on annonça à Sisara que

---

et les passages invoqués à cette occasion n'ont pas de rapport avec le nôtre. — *In montem Thabor.* Si Débora indique le Thabor, c'est que, étant de la tribu d'Issachar, ainsi que Barac, elle connaissait parfaitement cette localité. Le Thabor est appelé par les Grecs et Josèphe, Ἰταβύριον, Sept. Os., v, 1 ; Josèphe, Ant. j., l. V, c. v, § 3. C'est la montagne de la Transfiguration, selon la tradition chrétienne, aujourd'hui le Djébel et-Thour, montagne conique isolée, située au nord-est de la plaine de Jezraël et terminée par un plateau où se trouvent des restes d'anciennes fortifications. Il y a actuellement plusieurs montagnes qui portent le même nom, en particulier l'ancien Garizim près de Naplouse.

7. — *In loco torrentis Cison.* C'est-à-dire dans la vallée du Cison, ou la plaine de Jezraël, témoin de toutes les grandes batailles qui ont décidé du sort de la Palestine. Le Cison porte aujourd'hui le nom de Nahr el-Mekattha ; il est formé par la réunion des ruisseaux qui sortent du pied du Thabor et des monts de Gelboé. Ce torrent traverse la plaine de Jezraël et a son embouchure dans la baie d'Akka.

8. — *Si venis...* Si Barac parle ainsi, ce n'est pas qu'il doute de la promesse que lui a faite Débora, mais qu'il se défie de ses propres forces dans l'accomplissement de sa mission. La présence de Débora lui inspirera à lui et à ses compagnons l'ardeur et l'enthousiasme qui leur manquent.

9. — *Victoria.* Hébreu : « la gloire, » ce qui, en effet, est plus exact, vu ce qui va suivre. Les Sept. portent : προτέρημα, « la première part » ou « les prémices », ce que le contexte justifie bien. — *Non reputabitur tibi.* En punition de son manque de confiance. — *Et perrexit cum Barac.* S. Ambroise, en parlant de l'action de Débora sur Barac s'exprime ainsi : « Quasi mater erudit, quasi judex proposuit, quasi fortis instituit, quasi prophetes victoriæ certa transmisit. » Liber de Viduis.

11. — *Haber autem Cinæus recesserat.* Nous avons vu plus haut I, 16, que les descendants d'Hobab s'étaient établis dans le désert de Juda. L'espèce de parenthèse intercalée ici, est nécessaire pour l'intelligence des faits qui vont suivre. — *Usque ad vallem, quæ vocatur Sennim.* Hébreu : « jusqu'auprès du chêne (אלון, élôn), qui est à Tsaannim. Sennim est sans doute la même chose que Saannim, Cf Jos., XIX, 33.

Barac, fils d'Abinoëm, s'était avancé sur le mont Thabor.

13. Il rassembla neuf cents chars armés de faux, et toute l'armée d'Haroseth des nations, au torrent de Cison.

14. Et Débora dit à Barac : Lève-toi, car voici le jour où le Seigneur a livré Sisara entre tes mains ; voilà qu'il est lui-même ton guide. Barac descendit donc du mont Thabor et dix mille combattants avec lui.

15. Et le Seigneur épouvanta Sisara et tous ses chars et toute l'armée devant la pointe du glaive, en présence deBarac, au point que Sisara, sautant de son char, s'enfuit à pied.

Psalm. 82, 10.

16. Et Barac poursuivit les chars en fuite et l'armée jusqu'à Haroseth des nations, et toute la multitude d'ennemis succomba et fut exterminée.

17. Mais Sisara, fugitif, parvint à la tente de Jahel, épouse d'Haber le Cinéen; car il y avait paix entre Jabin, roi d'Asor, et la maison d'Haber le Cinéen.

18. Jahel sortit donc à la rencontre de Sisara et lui dit : Entrez chez moi, mon seigneur; entrez, ne craignez pas. Il entra dans sa tente et fut couvert par elle d'un manteau.

19. Il lui dit : Donne-moi, je te

quod ascendisset Barac, filius Abinoem, in montem Thabor :

13. Et congregavit nongentos falcatos currus, et omnem exercitum de Haroseth gentium ad torrentem Cison.

14. Dixitque Debbora ad Barac : Surge, hæc est enim dies, in qua tradidit Dominus Sisaram in manus tuas : en ipse ductor est tuus. Descendit itaque Barac de monte Thabor, et decem millia pugnatorum cum eo.

15. Perterruitque Dominus Sisaram, et omnes currus ejus, universamque multitudinem, in ore gladii, ad conspectum Barac : in tantum, ut Sisara de curru desiliens, pedibus fugeret.

16. EtBarac persequeretur fugientes currus, et exercitum usque ad Haroseth gentium, et omnis hostium multitudo usque ad internecionem caderet.

17. Sisara autem fugiens pervenit ad tentorium Jahel uxoris Haber Cinæi. Erat enim pax inter Jabin regem Asor, et domum Haber Cinæi.

18. Egressa igitur Jahel in occursum Sisaræ, dixit ad eum : Intra ad me, domine mi : intra, ne timeas. Qui ingressus tabernaculum ejus, et opertus ab ea pallio,

19. Dixit ad eam : Da mihi, ob-

---

15. — *Perterruitque.* Ou par un miracle, ou par une terreur panique. Selon Josèphe, Ant. j., l. V, c. v, § 4, une tempête mêlée de pluie et de grêle vint aveugler et engourdir les Chananéens, tandis que les Israélites n'en étaient nullement incommodés. Le sens général du verset est que Dieu combattit avec Barac et lui donna la victoire.

16. — *Et omnis multitudo...* « Hébreu : « Et tomba toute l'armée de Sisara sous le tranchant du glaive; il n'en resta pas un. »

17. — *Ad tentorium Jahel.* En Orient la tente ou l'appartement des femmes est un asile inviolable. — *Erat enim pax.* Sisara crut donc n'avoir rien à craindre.

18. — *In occursum Sisaræ.* Selon la coutume de ces temps, elle n'attendit pas que le fugitif lui demandât l'hospitalité; mais elle alla elle-même la lui offrir. — *Ne timeas.* Il est difficile de voir ici autre chose qu'une dissimulation calculée, à moins d'admettre qu'en parlant ainsi elle était de bonne foi, mais qu'elle changea ensuite d'avis. — *Pallio.* L'hébreu : שְׂמִכָה, *semicah*, signifierait plutôt couverture, puisque ce mot dérive de שָׂמַךְ, *mettre dessus* (imponere). Aussi les Septante l'ont-ils rendu par ἐπιϐολαίῳ, *quod injicitur alicui indumentum.* Jahel recouvrit ainsi Sisara non pour le cacher, mais pour lui permettre de dormir, car il devait être fatigué.

19. — *Utrem lactis.* Elle lui donna du lait

secro, paululum aquæ, quia sitio valde. Quæ aperuit utrem lactis, et dedit ei bibere, et operuit illum.

prie, un peu d'eau, car j'ai extrêmement soif. Elle ouvrit une outre de lait et lui donna à boire et le recouvrit.

20. Dixitque Sisara ad eam : Sta ante ostium tabernaculi : et cum venerit aliquis interrogans te, et dicens : Numquid hic est aliquis? respondebis : Nullus est.

20. Et Sisara lui dit : Reste devant la porte de la tente et lorsqu'on viendra t'interroger et te dire : Est-ce qu'il y a quelqu'un ici? tu répondras : Il n'y a personne.

21. Tulit itaque Jahel uxor Haber clavum tabernaculi, assumens pariter et malleum : et ingressa abscondite et cum silentio, posuit supra tempus capitis ejus clavum, percussumque malleo defixit in cerebrum usque ad terram : qui soporem morti consocians defecit, et mortuus est.

21. Mais Jahel, femme d'Haber, prit un clou de la tente et saisit pareillement un marteau, entra secrètement et en silence, plaça le clou sur la tempe de sa tête et, frappant avec le marteau, l'enfonça dans le cerveau jusqu'à terre. Unissant le sommeil à la mort il défaillit et mourut.

22. Et ecce Barac sequens Sisaram veniebat : egressaque Jahel in occursum ejus, dixit ei : Veni, et ostendam tibi virum quem quæris.

22. Et voilà que Barac arrivait, suivant Sisara. Et Jahel sortit à sa rencontre et lui dit : Viens et je te montrerai l'homme que tu cherches.

---

au lieu d'eau, sans doute comme marque de prévenance et pour mieux gagner sa confiance. Josèphe, Ant. j., l. V, c. v, § 4, raconte que Jahel donna à Sisara du lait déjà aigri. γάλα διεφθὸρος, et un rabbin prétend que ce breuvage enivra Sisara. Mais rien ne justifie ces suppositions qui ne sont que l'altération de la vérité historique. La seconde est même tout à fait absurde.

20. — *Sta ante ostium* Il n'est pas dit que Jahel ait obéi à cette invitation.

21. — *Tulit itaque Jahel...* « Debora », dit S. Ambroise, lib. de Viduis, « prælii prophetavit eventum, Barac justus produxit exercitum, Jahel cepit triumphum. » — *Posuit... usque ad terram.* Hébreu : « elle fit entrer le clou dans sa tempe et il descendit dans la terre », et c'est ainsi, d'ailleurs, que les Septante l'ont compris. Il faut remarquer, en passant, que *clavus*, en hébreu יתד, *iated*, ne désigne pas précisément un clou, mais plutôt une cheville en bois, ainsi d'ailleurs que le fait entendre le mot πάσσαλος, employé par les Septante. On pourrait toutefois supposer que l'extrémité était en fer; aussi Josèphe l'appelle σιδήρεον ἧλον, Ant. j., l. V, c. v, § 4. Selon S. Augustin, Jahel est la figure de l'Eglise : « Quæ est illa mulier, plena fiduciæ, hostis tempora ligno transfigens, nisi fides Ecclesiæ cruce Christi regna diaboli perimens. » Lib. XII, contra Faust. c. 33 Elle est aussi l'image de la sainte Vierge qui a écrasé la tête du serpent. — *Qui soporem... mortuus est,* והוא־נרדם ויעף וימת, paraît devoir être traduit ainsi : « or il était endormi et il était fatigué et il mourut ». *Et il mourut* se rattacherait alors directement a תצנח, de sorte que pour bien rendre le sens il faudrait dire : « et il (le clou) descendit dans la terre, pendant qu'il était endormi de fatigue, et il mourut ». Il est plus naturel de l'entendre ainsi avec Rosenmüller et le Dr Keil, que de relier *et il mourut* à *il se fatigua*, comme le font Bertheau et d'autres, car on ne comprend pas comment cette opération a pu fatiguer Sisara, puisqu'il dut mourir sur le coup. Le mot des Septante, ἐσκοτώθη, il fut plongé dans les ténèbres, doit être un synonyme du verbe mourir. Ainsi fut réalisée la prédiction de Débora, ℣. 9. C'est peut-être l'occasion de faire remarquer que, quelque soit le jugement que l'on porte sur Jahel, l'Ecriture, en fait, ne contient rien qui soit l'approbation ou la justification de sa conduite. Il est bien difficile, à distance, d'apprécier un acte de ce genre. On peut, à la rigueur, supposer que Jahel fut d'abord de bonne foi quand elle invita Sisara à venir se reposer sous sa tente, mais qu'elle réfléchit ensuite aux dangers qu'elle courait elle-même et à la gravité de sa situation et qu'alors elle fut saisie d'une inspiration soudaine. Toutefois, les circonstances portent plutôt à croire qu'il y a eu préméditation.

Lorsqu'il fut entré chez elle il vit Sisara étendu mort et le clou planté dans sa tempe.

23. Dieu humilia donc en ce jour-là Jabin, roi de Chanaan, devant les enfants d'Israël,

24. Qui croissaient tous les jours et d'une main forte opprimaient Jabin, roi de Chanaan, jusqu'à ce qu'ils l'anéantirent.

Qui cum intrasset ad eam, vidit Sisaram jacentem mortuum, et clavum infixum in tempore ejus.

23. Humiliavit ergo Deus in die illo Jabin regem Chanaan coram filiis Israel,

24. Qui crescebant quotidie, et forti manu opprimebant Jabin regem Chanaan, donec delerent eum.

CHAPITRE V

Cantique de Débora.

Après la victoire signalée, remportée sur Sisara, Débora et Barac chantèrent ensemble un hymne au Seigneur (℣. 1). — Débora invite d'abord à louer le Seigneur et à écouter ce qu'elle va dire (℣℣. 2-3); puis elle fait ressortir la signification de cette victoire en montrant successivement l'adoption d'Israël par Dieu, l'abaissement de la nation devenue infidèle et, enfin, l'heureuse tournure des choses après que le peuple se fût levé (℣℣. 3-11). — Une nouvelle invitation à la joie ouvre une seconde partie dans laquelle sont retracées l'ardeur des uns, la lâcheté des autres et l'issue glorieuse du combat (℣℣. 12-21). — Dans une troisième partie sont exposés les résultats de la victoire, c'est-à-dire la fuite de l'ennemi, la mort de Sisara et les inquiétudes de sa mère (℣℣. 22-30). — Enfin, le cantique se termine par une malédiction à l'adresse des ennemis du Seigneur et un souhait en faveur de ceux qui l'aiment (℣. 31).

1. Débora et Barac, fils d'Abinoëm, chantèrent en ce jour, et dirent :

2. Vous qui en Israël avez exposé volontairement votre vie au danger, bénissez le Seigneur.

1. Cecineruntque Debbora et Barac filius Abinoem in illo die, dicentes :

2. Qui sponte obtulistis de Israel animas vestras ad periculum, benedicite Domino.

---

24. — *Qui crescebant, et forti manu opprimebant.* Hébreu : « et la main des enfants d'Israël était de plus en plus pesante sur... » — *Donec delerent eum.* L'anéantissement de Jabin et de sa puissance n'implique pas la destruction totale des Chananéens.

1. — *Cecineruntque.* Il n'est pas dit que Débora et Barac ont composé ce cantique en commun, mais seulement qu'ils l'ont chanté ensemble. L'auteur paraît bien être Débora elle seule, comme le montre le ℣. 3. D'ailleurs, le texte hébreu est beaucoup plus explicite, car ici même on lit : « et Débora chanta, וַתָּשַׁר, ainsi que Barac. » Au surplus, voir ℣℣. 7 et 12. Ce chant peut se diviser en trois parties d'inégale longueur : les deux premières commençant par une invitation à louer le Seigneur, 2-12 et 12-21; la troisième entrant tout de suite en matière.

2. — *Qui sponte obtulistis..... ad periculum.* C'est, en quelque sorte, la paraphrase du texte hébreu qu'on peut traduire ainsi : « parce que les chefs ont marché en avant et que le peuple s'est offert. » C'est ainsi qu'on l'entend généralement, bien que le commencement, בִּפְרֹעַ פְּרָעוֹת, *biproah perahot,* puisse offrir quelque difficulté. Comme le verbe פָּרַע signifie, en plusieurs endroits : *délier, renvoyer,* quelques-uns proposent cette traduction : « in solvendo dissolutiones in Israel », c'est-à-dire quand on était dans le trouble, ou, selon d'autres, lorsque les liens d'Israël furent brisés; mais on convient généralement qu'il faut donner à פְּרָעוֹת, la signi-

3. Audite, reges, auribus percipite, principes : Ego sum, ego sum quæ Domino canam, psallam Domino Deo Israel.

4. Domine, cum exires de Seir, et transires per regiones Edom, terra mota est, cœlique ac nubes distillaverunt aquis.

5. Montes fluxerunt a facie Domini, et Sinai a facie Domini Dei Israel.

6. In diebus Samgar filii Anath, in diebus Jahel, quieverunt semitæ : et qui ingrediebantur per eas, ambulaverunt per calles devios.

3. Rois, écoutez; princes, prêtez l'oreille; c'est moi, c'est moi qui chanterai au Seigneur, qui entonnerai un hymne au Seigneur Dieu d'Israël.

4. Seigneur, lorsque vous êtes sorti de Séir, lorsque vous avez traversé le pays d'Edom, la terre s'est émue, les cieux et les nues se sont fondues en eau.

5. Les montagnes se sont liquéfiées devant la face du Seigneur, et le Sinaï devant la face du Seigneur Dieu d'Israël.

6. Aux jours de Samgar, fils d'Anath, et aux jours de Jahel, les chemins se sont reposés et ceux qui s'y engageaient s'en allaient par des sentiers détournés.

---

fication de chef. ἀρχηγός, comme l'ont fait les Septante qui ont traduit ἐν τῷ ἄρξασθαι ἀρχηγοὺς ἐν Ἰσραήλ. Le début de ce cantique nous représente bien la situation des Israélites à l'époque des Juges, lorsque, en l'absence d'un roi qui eût entraîné le peuple à la guerre, tout était laissé à la libre détermination des grands et à la bonne volonté de chacun.

3. — *Audite, reges.* Il s'agit non pas des princes d'Israël, mais des rois voisins qui devaient connaître les hauts faits du Seigneur pour son peuple et apprendre à redouter sa puissance. Cependant, Origène l'entend autrement dans son homélie 6 : « Exulta, popule Dei, audiens tuæ nobilitatis insignia. Tu vocaris ad audiendum verbum Dei, et non ut plebs, sed ut rex vocaris. Tibi enim dictum est : Genus regale et sacerdotale, etc. »

4. — *Domine, cum exires de Seir...* C'est-à-dire : « Seigneur, lorsque tu nous accompagnais, près de Séir, et dans l'Idumée, et au mont Sinaï, tu manifestais ta présence et ta puissance par des prodiges, des tonnerres, des tempêtes, etc., de sorte que les Iduméens n'osaient pas nous résister en voyant que tu combattais pour nous. » Débora rappelle ces grandes manifestations de la puissance divine, pour inspirer aux rois païens le respect du vrai Dieu, et pour leur montrer, ainsi qu'aux Israélites, que ces premiers prodiges étaient l'annonce et le gage de prodiges futurs. En effet, c'est parce que le Seigneur est descendu sur le Sinaï, et a adopté Israël pour son peuple qu'il a accompli les merveilles d'autrefois, et celles d'aujourd'hui qui n'en sont que la conséquence. Cf. Deut., XXXIII, 2 et Ex., XIX, 16, 18. — *Et transires per regiones Edom.* L'hébreu peut être traduit : « et que tu t'avançais triomphalement des champs de l'Idumée », car le verbe צָעַד, *tsaad,* donne l'idée d'une marche solennelle, d'un pompeux cortége. Cette pensée paraît bien s'harmoniser avec l'ensemble du texte. Septante : ἐν τῷ ἀπαίρειν σε ἐξ ἀγροῦ Ἐδὼμ, « en sortant des champs de l'Idumée. »

5. — *Fluxerunt.* Les montagnes paraissaient s'écouler sous l'abondance des pluies, ou fondre de terreur, comme on dit que le cœur se fond, Deut., XX, 8; Jos., II, 11. Cependant l'hébreu נָזְלוּ, *nazlou,* paraît devoir être rendu par *tremblèrent,* comme l'ont fait les Septante, ἐσαλεύθησαν. Il faut voir là, en effet, le niphal de זָלַל, *frapper,* et non pas le préterit kal de נָזַל, *s'écouler,* ainsi que le prouvent deux passages d'Isaïe, LXIII, 19, LXIV, 2. Voir Ps. LXVII (hébr., LXVIII), ℣. 8 et 9, où ce passage est reproduit presque en entier, bien qu'on ne puisse dire qu'il s'agisse de la même circonstance.

6. — *In diebus Samgar...* Comme contraste, nous allons voir l'état d'abaissement dans lequel était tombé Israël à la suite de son apostasie. — *In diebus Jahel.* C'est apparemment la même personne que celle dont il est parlé au ch. précédent, car toutes les hypothèses que l'on a imaginées, en dehors de celle-là, ne reposent sur aucun fondement. — *Quieverunt semitæ.* Les grandes routes, étant infestées d'ennemis, n'étaient plus fréquentées par les voyageurs. Hébreu : « les chemins cessèrent », חָדְלוּ, c'est-à-dire cessèrent d'être

7. Les forts ont cessé en Israël et se sont reposés, jusqu'à ce que surgît Débora, que surgît une mère en Israël.

8. Le Seigneur a choisi de nouvelles guerres, et il a lui-même renversé les portes des ennemis ; une lance et un bouclier se montraient-ils parmi quarante mille hommes d'Israël ?

7. Cessaverunt fortes in Israel, et quieverunt : donec surgeret Debbora, surgeret mater in Israel.

8. Nova bella elegit Dominus, et portas hostium ipse subvertit : clypeus et hasta si apparuerint in quadraginta millibus Israel.

---

fréquentés — *Per calles devios*. Ceux qui étaient obligés de sortir, prenaient des sentiers détournés.

7. — *Cessaverunt fortes in Israel, et quieverunt*. Le mot hébreu פרזון, *pherazôn*, traduit ici par *fortes*, et dans les Septante par δυνατοί, offre matière à difficulté. Parmi les modernes, un grand nombre, faisant dériver ce mot de פרז, *chef*, lui donnent le sens de *juges* ou de *direction*. Les anciens traducteurs et les rabbins, lui attribuant pour racine פרזי, *pherazi* (habitant des plaines, paysan), entendent par là les campagnes où il n'y a que des villages ou des villes ouvertes, par opposition aux villes fortes situées sur les hauteurs. Ce qui pourrait faire pencher la balance en faveur des anciens, c'est la comparaison de ce passage avec le précédent, *quieverunt semitæ*, en hébreu : *les chemins cessèrent* (d'être foulés ou fréquentés). En effet, c'est ici le même verbe חדלו, c'est la même concision, ce qui porterait à supposer la même ellipse. On pourrait donc alors traduire : « elles cessèrent (les campagnes), elles cessèrent (d'être habitées). » Cette pensée est d'ailleurs parfaitement en harmonie avec celle qui précède et n'en est que la continuation. Toutefois, ce n'est peut-être pas suffisant pour répudier la traduction de la Vulgate et celle des Septante. Selon Rosenmüller, il est même impossible de donner plus loin, ℣. 11, au mot פרזון, le sens que nous lui donnons ici. — *Donec surgeret Debbora*. Hébreu : « jusqu'à ce que je me fusse levée, Débora », ce qui montre que Débora est l'auteur du cantique. — *Surgeret mater*. Elle est ainsi appelée à cause de son amour pour son peuple, des services qu'elle lui a rendus. Le verbe est encore en hébreu à la première personne.

8. — *Nova bella*. En quoi cette guerre était-elle nouvelle ? Apparemment parce que, à cette époque, le peuple d'Israël était sans direction et sans guide, depuis que la nation n'était plus sous la conduite d'un chef suprême comme du temps de Josué et de Moïse, ou parce que les Israélites ont combattu et vaincu sans armes, comme la seconde partie du verset le donnerait à entendre. L'hébreu porte : « et il (Israël) choisit des dieux nouveaux », traduction adoptée par les Septante, ἐξέλεξαντο θεοὺς καινούς. Ces dieux nouveaux ce sont ceux que les ancêtres des Hébreux ne connaissaient pas ; c'est une allusion à l'idolâtrie dans laquelle ils étaient tombés. Quelques-uns traduisent ainsi le texte hébreu : « et Dieu choisit du nouveau » ; mais on fait remarquer que, au lieu de חדשים, *khadaschim*, il faudrait חדשות, *khadaschot*, Is., XLII, 9, XLVIII, 6, ou חדשה, *khedaschah*. D'autres prennent אלהים, *elohim*, dans le sens de Juges, d'après l'Ex., XXI, 6, XXII, 7, 8 », et disent : « on choisit de nouveaux Juges » ; mais alors il faudrait entendre ce qui suit du combat livré à Sisara et admettre que les 40,000 guerriers n'avaient ni bouclier ni lance, ce qui paraît peu justifiable. — *Et portas hostium ipse subvertit*. Le texte de la Vulgate semble dire que les ennemis ont été vaincus par la seule puissance de Dieu, sans le concours, pour ainsi dire, du peuple Israélite. Hébreu : « et il y eut combat aux portes », c'est-à-dire l'ennemi assiégea les villes, ou « de là sa puissance dévorée », comme traduit M. Le Hir, litt. : *devoratio portarum*, en donnant a לחם, *lakhem*, le sens qui se rapproche le plus du verbe לחם, *lakham*, « manger, dévorer. » La leçon des Septante τότε ἐπολέμησαν πόλεις ἀρχόντων, « alors ils firent la guerre aux villes des chefs », s'écarte à la fois de la Vulgate et de l'hébreu. — *Si apparuerint*. C'est-à-dire personne n'osant prendre les armes, le bouclier et la lance ne se montraient point, car il serait peut-être hasardé de dire que les Israélites étaient désarmés, puisque rien de positif ne nous renseigne à cet égard. Le passage des Rois, I Rois, XIII, 22, sur lequel on s'appuie pour le dire est autrement précis, car on y lit : « on ne trouva pas. » L'assimilation n'est donc pas exacte. Il est donc plus probable que le bouclier et la lance, les armes les plus ordinaires, sont destinés à rendre l'idée dont nous avons parlé, plutôt qu'à nous faire en-

9. Cor meum diligit principes Israel : qui propria voluntate obtulistis vos discrimini, benedicite Domino.

10. Qui ascenditis super nitentes asinos, et sedetis in judicio, et ambulatis in via, loquimini.

11. Ubi collisi sunt currus et hostium suffocatus est exercitus, ibi narrentur justitiæ Domini et clementia in fortes Israel : tunc descendit populus Domini ad portas, et obtinuit principatum.

9. Mon cœur aime les princes d'Israël; vous qui vous êtes exposés au péril, de votre propre volonté, bénissez le Seigneur.

10. Vous qui êtes montés sur des ânes magnifiques et qui siégez pour rendre des jugements et qui marchez dans le chemin, parlez.

11. Là où les chars se sont heurtés, où l'armée des ennemis a été suffoquée, là soient racontées les justices du Seigneur et sa clémence envers les forts d'Israël. Alors le peuple du Seigneur est descendu aux portes et a conquis la principauté.

---

tendre que les 40,000 combattants n'étaient armés que de flèches et de bâtons.

9. — *Cor meum*... Hébreu : « Mon cœur (est tourné) du côté des chefs d'Israël, (du côté) de ceux qui se sont offerts parmi le peuple ; bénissez-le Seigneur. » Il paraît plus naturel de sous entendre ל devant המתנדבים, plutôt que de faire de ce dernier mot le sujet de ברכו, *bénissez*, et de traduire : « Vous qui vous êtes offerts parmi le peuple, bénissez le Seigneur. » Si la construction grammaticale n'est plus la même, au fond c'est toujours, comme dans la Vulgate, une invitation à louer Dieu.

10. — *Qui ascenditis*. Hébreu : « vous qui chevauchez. » Tous sont invités à louer le Seigneur, les princes, les magistrats ou les riches, et les gens du commun. Par ces mots : *Qui ascenditis*..... on représente les chefs de la nation, V. x, 4, et xii, 14. — *Super nitentes asinos*. Hébreu : « sur des ânesses blanches », c'est-à-dire, tachetées de fauve et de blanc, car elles ne sont jamais complétement blanches. On sait que les Orientaux recherchent les ânes, les chameaux et les éléphants de couleur blanche. On devrait donc traduire *nitentes* par « éclatants de blancheur », car tel est le sens de l'adjectif צחר, *tsakhor*. Les Septante portent : ἐπὶ ὄνου θηλείας μεσημβρίας, « sur une ânesse du midi », c'est-à-dire achetée dans le Midi, en Arabie ou en Ethiopie. Le traducteur paraît avoir confondu צחרות, *tsèkhoroth* (blanches), avec צהרים, *tsohoraïm* (midi), duel de צהר, *tsohar* (lumière). — *Et sedetis in judicio*. Il est ici question de ceux qui rendent la justice ; toutefois, l'hébreu paraît devoir être traduit : « vous qui êtes assis sur des tapis », car le mot מדין, *middin*, est bien le pluriel de מד, *mad* (couverture, tapis), et non du substantif formé du verbe דין, *din* (juger, gouverner). Il s'agirait donc des riches, en général, car ce sont eux qui chez eux s'asseoient sur des tapis. Ewald et Bertheau traduisent *middin* par *selles* et rattachent ce membre de phrase au précédent, mais sans raison plausible, ce semble, car il est plus naturel de voir là représentées les trois classes de la société, les chefs, les riches et ceux de la moyenne ou basse classe. M. Le Hir a rendu le même mot par *housses précieuses*. Quant aux Sept. ils concordent avec la Vulgate. — *Et ambulatis in via*. D'après ce que nous avons dit, il s'agirait de ceux qui vont à pied, lorsqu'ils ont à s'occuper de leurs affaires. On pourrait aussi interpréter : « vous qui parcourez en sûreté des routes jadis dangereuses », mais le premier sens nous paraît préférable. — *Loquimini*. C'est-à-dire, chantez, car tel semble bien être le sens que l'on doit donner à l'hébreu שיחו, *sikhou*, vu la circonstance, et les invitations qui précèdent. Le Dr Keil traduit par *réfléchissez*, c'est-à-dire, à ce qu'a fait le Seigneur. Mais nous avons pour nous, outre la Vulgate, l'autorité des Septante, où on lit : διηγεῖσθε, *racontez*.

11. — *Ubi collisi sunt..... in fortes Israel*. Ce passage, dont le sens est assez clair dans la Vulgate, est très-obscur dans l'hébreu, et a été interprété de diverses manières. Voici la traduction qu'en donne le Dr Keil : « Par la voix des archers entre les canaux, — là ils loueront les justices du Seigneur, les justices envers ses campagnes en Israël. » On remarquera que la construction est un peu incohérente et que la première phrase a été interrompue brusquement, mais le sens est facilement saisissable. Le mot מחצצים, *mekhatsetsim*, rendu par archers est assez généralement entendu ainsi. Toutefois, au lieu de

12. Lève-toi, lève-toi, Débora, lève-toi, lève-toi, et chante un cantique; lève-toi, Barac, et prends tes captifs, ô fils d'Abinoëm.

13. Les restes du peuple ont été sauvés, le Seigneur a combattu avec ces forts.

14. Un fils d'Ephraïm les a détruits en Amalec, et après lui un fils de Benjamin s'est jeté sur tes peuples, ô Amalec; de Machir sont descendus des princes, et de Zabulon, des chefs pour mener une armée au combat.

12. Surge, surge, Debbora, surge, surge, et loquere canticum : surge Barac, et apprehende captivos tuos, fili Abinoem.

13. Salvatæ sunt reliquiæ populi, Dominus in fortibus dimicavit.

14. Ex Ephraim delevit eos in Amalec, et post eum ex Benjamin in populos tuos, o Amalec : de Machir principes descenderunt, et de Zabulon qui exercitum ducerent ad bellandum.

---

faire dériver de חץ, *khets*, flèche, on lui donne parfois pour racine le verbe חצץ, *khatsats* (couper, partager), et on le rend par *dividentes spolia;* mais on fait remarquer que חלק, est le verbe employé pour exprimer cette idée, Cf. ℣. 30; Ps. LXVIII, 13; Is., IX, 2, et que, d'ailleurs, l'absence du mot שָׁלָל, *schalal,* « dépouilles », ne permet pas d'en déterminer ainsi la signification. M. Le Hir a traduit par « pâtres », mais nous ne savons pour quels motifs. On ne peut pas non plus faire dériver מחצצים, de חצה qui signifie « partager en deux. » Quant au mot פִּרְזוֹנוֹ, *pirzono,* rendu par ses *campagnes,* le choix d'une opinion est plus difficile. Les uns traduisent : « les justices de sa conduite », d'autres, « les justices envers ses princes », ce qui est le sens de la Vulgate, ou, comme M. Le Hir, « victoires de ses princes », interprétation qui nous paraît la meilleure, si l'on n'admet pas la signification de « campagnes » attribuée par le Dr Keil au mot précité, et qui, d'ailleurs, paraît ici difficile à maintenir. Les soldats, revenus de la guerre, racontent les hauts faits du Seigneur pendant que leurs troupeaux s'abreuvent aux réservoirs. Il n'est pas étonnant d'ailleurs que, sous le nom d'archers, Débora ait désigné l'armée en général, car les enfants de Benjamin, particulièrement, étaient très-habiles à manier l'arc, Cf. I Paral., VIII, 40, XII, 2; II Paral., XIV, 7, XVII, 17 Le texte des Septante est à peu près d'accord avec l'hébreu : ἀπὸ φωνῆς ἀνακρουομένων ἀναμέσον ὑδρευομένων, « par la voix de ceux qui chantent au milieu de ceux qui puisent de l'eau. » — *Tunc descendit*..... L'ennemi vaincu, le peuple s'empare de ses portes, c'est-à-dire de ses villes, ou bien encore, la sécurité étant revenue, les fugitifs quittent les montagnes et leurs retraites pour rentrer dans les villes et les bourgs qu'ils avaient abandonnés. — *Et obtinuit principatum.* Ces mots, qui manquent dans l'hébreu et les Septante, sont la continuation de la première idée.

12. — *Apprehende.* Saisis les captifs pour les emmener, ce qui est le sens du verbe hébreu שבה, *schabah,* et non pas, distribue-les à tes compagnons, comme le veulent plusieurs interprètes.

13. — *Salvatæ sunt*... Dans la Vulgate, c'est une allusion à la délivrance du peuple opprimé; mais, dans l'hébreu, il paraît en être autrement. Ce verset est, d'ailleurs, traduit de différentes manières. Selon les uns : « alors les abandonnés ont dominé sur les puissants, le Seigneur a dominé par moi sur les forts. » Selon d'autres : « alors un reste des nobles est descendu ; le peuple du Seigneur est descendu pour moi contre les puissants. » Nous préférons la traduction suivante adoptée par Rosenmüller et le Dr Keil : « alors, descends, reste des nobles, peuple; Seigneur, descends pour moi parmi les forts. » Ce reste des nobles c'est le petit nombre de soldats qui ont suivi Barac et qui représentent le peuple. La suite est une invocation au Seigneur, et *pour moi* est une locution explétive, inutile au sens. Il est certain que ירד, *ierad,* est bien l'impératif de ירד, *iarad,* « descendre », et ne provient pas de רדה, *radah,* « dominer ». Il est vrai qu'on est obligé de réunir שָׂרִיד, *sarid* (reste), à לְאַדִּירִים, *leadirim* (nobles), malgré la ponctuation; mais cette ponctuation doit être fautive et c'est l'œuvre des rabbins qui faisaient de ירד, le futur de רדה. Il serait, d'ailleurs, difficile d'obtenir autrement un sens satisfaisant. Il faut aussi remarquer que cette réunion se trouve dans les Septante. Quant à la place de l'accent, nommé atnach, elle pourrait aussi être discutée, et voilà pourquoi, sans doute, M. Le Hir a traduit ainsi la seconde partie du verset : « peuple de Jéhovah, descends contre les forts. »

14. — *Ex Ephraim.* Par Ephraïm. — *Eos.* Les ennemis. — *In Amalec.* Ephraïm occupait le territoire jadis possédé par les Amalécites, XII, 15. Voici la traduction de l'hé-

15. Duces Issachar fuere cum Debbora, et Barac vestigia sunt secuti, qui quasi in præceps ac barathrum se discrimini dedit. Diviso contra se Ruben, magnanimorum reperta est contentio.

16 Quare habitas inter duos ter-

15. Les chefs d'Issachar ont été avec Débora, et ils ont suivi les traces de Barac, qui s'est précipité dans le danger comme dans un gouffre et un abîme. Ruben était divisé contre lui-même, une dispute s'est élevée entre les plus vaillants.

16. Pourquoi demeurez-vous entre

---

bren : « d'Ephraïm (dont) les racines (sont) en Amalec ils sont descendus. » Le mot *racines* indique qu'Ephraïm s'était fortement établi dans le pays des Amalécites, Cf. Ps. LXXIX (LXXX, héb.), 10. — *Et post eum... Amalec.* Passage assez difficile à comprendre. Faut-il, avec les anciens interprètes, entendre que Benjamin s'est joint à Ephraïm pour poursuivre l'ennemi, lorsque les fuyards arrivèrent sur son territoire? Toutefois, il n'y a pas apparence qu'ils aient pris cette direction, de sorte qu'on ne sait comment s'est opérée la participation de Benjamin à la victoire ou à la poursuite. Hébreu : « Derrière toi, Benjamin, parmi tes peuples (descendirent les combattants). » Les uns font rapporter « derrière toi » à Ephraïm et disent que Benjamin a suivi Ephraïm, parce qu'il était plus éloigné du théâtre de la guerre ou s'est mis sous ses ordres; d'autres, au contraire, pensent que les soldats de Benjamin, archers et frondeurs pour la plupart, XX, 16; I Paral., VIII, 39, XII, 2, marchaient en avant. — *De Machir.* Machir exprime, en général, la tribu de Manassé, puisque Machir était le fils unique de Manassé, Gen., L, 23; Nomb., XXVI, 29 et suiv., XXVII, 1; mais ici il s'agit de la portion de la tribu établie à l'ouest du Jourdain, tandis que l'autre est désignée sous le nom de Galaad, 17. Les chefs de Manassé avec leur peuple descendirent pour prêter main-forte. Hébreu : « De Machir sont descendus les princes; de Zabulon, ceux qui conduisent (les peuples) avec le bâton du commandant. » D'autres traduisent : « ceux qui tiennent le bâton du commandant; » mais on ne voit pas pourquoi l'on détournerait le verbe משך, *maschake,* de son sens naturel qui est *entraîner,* et, par conséquent, conduire, d'autant plus qu'il est suivi de la particule ב, ce qui n'indique point un complément direct. Quant au mot ספר, *sopher,* rendu par commandant, il signifie proprement *scribe,* ou plutôt, dans la circonstance, celui qui tient les registres. Chez les Romains c'était l'office des tribuns.

15. — *Et Barac vestigia sunt secuti.* L'hébreu, וישׂשכר כן ברק, nous semble devoir être traduit : « et Issachar ainsi que Barac », car il paraît peu raisonnable de sous-entendre ב avant ישׂשכר, et de dire : « comme Issachar, ainsi Barac. » Il n'est pas probable que Débora ait ainsi confondu Barac avec la foule, puisque, en réalité, il était le commandant en chef. — *Qui quasi in præceps... dedit.* C'était une témérité, au moins apparente, que de livrer bataille avec des troupes peu nombreuses et peu aguerries à une armée aussi considérable. Le sens de l'hébreu est tout autre. « Dans la vallée on se précipita sur ses pas », c'est-à-dire à la suite de Barac. שׁלח, *schoulakh,* forme passive de שׁלח, *schalakh* (envoyer), se rapporte alors à l'armée en général, et doit être entendu à l'impersonnel. — *Diviso contra se...* On peut interpréter ce passage de la manière suivante : « Pendant que les Rubénites hésitent à aller au secours de Barac, les soldats de ce dernier se demandent pourquoi leurs frères restent à la maison? » Hébreu : « Près des ruisseaux de Ruben, grandes (furent) les résolutions des cœurs; » c'est la traduction qui nous paraît la meilleure et qui concorde, d'ailleurs, pour le fond, avec celle de M. Le Hir : « Près des ruisseaux de Ruben, il y a des cœurs magnanimes. » Le mot פלגות, *phelagoth,* rendu quelquefois par *divisions,* doit, sans aucun doute, être traduit par *ruisseaux,* Cf. Job., XX, 17. On fait ainsi l'éloge du courage des combattants. Nous ne pensons pas qu'il faille adopter l'interprétation donnée par Rosenmüller : « dans les habitations séparées des Rubénites, de grands desseins ont été agités », ou cette autre du même : « tandis que les Rubénites s'isolaient, ils roulaient des pensées orgueilleuses, pensant qu'il était téméraire d'attaquer un ennemi puissant, sous la conduite d'une femme et avec de faibles troupes. »

16. — *Quare habitas inter duos terminos?* Entre Moab et Chanaan? Ou : Pourquoi hésites-tu et aimes-tu mieux entendre...? Mais le mot hébreu משׁפתים, *mischpethaïm,* traduit par *duos terminos,* signifie plutôt : *étables,* c'est-à-dire *enclos ouverts,* dans le genre de ces enclos provisoires qu'on établit dans les champs. S'il est au duel, c'est apparemment que ces enclos étaient partagés en deux *Etre assis entre les enclos* serait alors une espèce de proverbe pour représenter l'oisi-

deux frontières pour entendre les mugissements des troupeaux? Ruben est divisé contre lui-même, une dispute s'est élevée entre les plus vaillants.

17. Galaad au delà du Jourdain se reposait, et Dan s'occupait de ses navires; Aser habitait sur le rivage de la mer et demeurait dans ses ports.

18. Mais Zabulon et Nephtali ont exposé leur vie à la mort dans les champs de Méromé.

19. Les rois sont venus et ont combattu ; les rois de Chanaan ont combattu à Thanach près des eaux de Mageddo, et, cependant, ils n'ont emporté aucun butin.

20. Du ciel on a combattu contre eux; les étoiles, en conservant leur ordre et leurs cours, ont combattu contre Sisara.

minos, ut audias sibilos gregum? Diviso contra se Ruben, magnanimorum reperta est contentio.

17. Galaad trans Jordanem quiescebat, et Dan vacabat navibus : Aser habitabat in littore maris, et in portubus morabatur.

18. Zabulon vero et Nephthali obtulerunt animas suas morti in regione Merome.

19. Venerunt reges et pugnaverunt, pugnaverunt reges Chanaan in Thanach juxta aquas Mageddo, et tamen nihil tulere prædantes.

20. De cœlo dimicatum est contra eos : stellæ manentes in ordine et cursu suo, adversus Sisaram pugnaverunt.

---

veté et la paresse. Il faut donc traduire : « Pourquoi étais-tu assis entre les enclos? » — *Ut audias sibilos gregum.* Au lieu des accents généreux de la trompette; ironie à l'adresse de ceux qui n'ont point pris part à la lutte. — *Diviso contra se...* C'est une répétition poétique. Hébreu : « Auprès des ruisseaux de Ruben, grandes furent les délibérations des cœurs. » S'il y a un léger changement, c'est que le texte porte חקרי, *khikeré,* au lieu de חקקי, *khikeké,* comme si le poëte voulait jouer sur les mots. חקר signifie proprement : *recherche, délibération,* tandis que חקק exprime la *résolution* prise à la suite d'une délibération

17. — *Galaad.* C'est Manassé oriental, V. ỳ. 14. On continue l'énumération des tribus qui se tinrent à l'écart. — *Vacabat navibus.* Dan s'occupait de ses vaisseaux, c'est-à-dire était tout entier à son commerce et ne s'en détournait pas pour aller à la guerre. Cette tribu, qui possédait le port de Joppé, XIX, 46, devait, sans doute, être en relation d'affaires avec les Phéniciens. Hébreu : « Et Dan, pourquoi reste-t-il auprès des vaisseaux? » — *Et in portubus.* Le mot hébreu מפרץ, *méphrats,* signifie proprement : *coupure, incision.* — *Morabatur.* Non pas *s'attardait,* mais *se reposait,* car tel est le sens précis du verbe שכן, *schacan.*

18. — *Zabulon vero...* Comme contraste, Débora expose quelle fut la conduite de ces deux tribus. Hébreu : « et Zabulon, peuple exposant sa vie à la mort, et Nephtali sur les hauteurs de la plaine. » D'après le texte hébreu, il est impossible de faire de מרומי, *méromé,* un nom propre. En tout cas, il ne saurait être question du lac de Mérom, puisque le combat s'est livré bien loin de là sur les bords du Cison, dans la plaine de Jezraël.

19. — *Venerunt reges.* Jabin, sans doute, avait fait alliance avec les autres rois du nord, comme autrefois son prédécesseur, Jos., XI, et suiv. — *In Thanach.* Cf. Jos., XII. 21. — *Juxta aquas Mageddo.* Ce paraît être l'Oued Ledjoun, l'un des bras les plus considérables du Nahr el-Mekattah, le Cison d'autrefois, IV, 7, Cf. Jos., XII, 21. Thanach et Mageddo étaient très-rapprochées l'une de l'autre. — *Nihil tulere prædantes.* Ils étaient venus avec d'autres espérances; mais elles furent trompées. Hébreu : « ils ne prirent pas de butin en argent », ou « pas un morceau d'argent », c'est-à-dire rien, car le mot בצע, *betsah,* traduit généralement par *butin,* peut aussi être pris dans le second sens, puisque le verbe בצע, *batsah,* signifie : *fendre, briser,*

20. — *De cœlo dimicatum est...* Allusion peut-être à quelque phénomène naturel : un orage, par exemple, comme le dit Josèphe, Ant. j., l. V, c. V, § 4. Hébreu : « Du ciel elles (les étoiles) combattirent », ou « l'on combattit; » les étoiles de leurs voies combatti-

21. Torrens Cison traxit cadavera eorum, torrens Cadumim, torrens Cison : conculca, anima mea, robustos.

22. Ungulæ equorum ceciderunt, fugientibus impetu, et per præceps ruentibus fortissimis hostium.

23. Maledicite terræ Meroz, dixit angelus Domini : maledicite habitatoribus ejus, quia non venerunt ad auxilium Domini, in adjutorium fortissimorum ejus.

24. Benedicta inter mulieres Jahel, uxor Haber Cinæi, et benedicatur in tabernaculo suo.

25. Aquam petenti lac dedit, et in phiala principum obtulit butyrum.

21. Le torrent de Cison a roulé leur cadavre, le torrent de Cadumim, le torrentde Cison; marche, ô mon âme, sur les forts.

22. Les ongles des chevaux sont tombés dans l'impétuosité de la fuite, quand se ruaient, et se précipitaient les plus vaillants des ennemis.

23. Maudissez la terre de Méroz, a dit l'ange du Seigneur; maudissez ses habitants, parce qu'ils ne sont pas venus au secours du Seigneur, au secours de ses forts.

24. Bénie soit entre les femmes Jahel, épouse d'Haber le Cinéen, et bénie soit-elle dans sa tente.

25. Elle a donné du lait à celui qui demandait de l'eau; elle lui a offert du beurre dans la coupe des princes.

---

rent avec (contre) Sisara. La traduction des Septante est à peu près identique.

21. — *Torrens Cison.* V. iv, 7. — *Traxit cadavera eorum.* La bataille s'étant livrée près de Mageddo, les ennemis s'enfuirent vers le nord et rencontrèrent le torrent de Cison où ils se noyèrent. On peut supposer qu'il était, à ce moment, gonflé par les pluies d'orage, car, en temps ordinaire, il n'a qu'une faible quantité d'eau. — *Torrens Cadumim.* Il ne paraît pas douteux que le mot קדומים, *kedoumim,* ne soit qu'une simple épithète du mot *torrent,* et qu'il faille traduire « *le torrent du passé* », ou « des anciens », χειμάῤῥους ἀρχαίων, comme l'ont fait les Septante. Évidemment, il s'agit toujours du torrent de Cison — *Conculca, anima mea, robustos.* Réjouis-toi, mon âme, parce que le Seigneur t'a permis de fouler aux pieds, etc. Hébreu : « tu fouleras, mon âme, les puissants (litt. : la force). » Selon d'autres : « avance, mon âme, avec force », en traduisant תדרכי, *tidreki,* par l'impératif et en donnant à עז, *hoz* (force), le sens adverbial. D'après les Septante, il faudrait lire : « foule-le (le torrent), mon âme puissante. »

22. — *Ungulæ equorum ceciderunt.* Les sabots des chevaux se sont détachés, à cause de la rapidité de leur course. A cette époque, on ne savait pas, comme maintenant, protéger leur corne par des fers. Hébreu : « Alors frappèrent (la terre) les sabots des chevaux, à cause de la course, de la fuite de leurs vaillants », c'est-à-dire des guerriers montés sur les chars. On pourrait peut-être donner au latin, *ceciderunt,* le même sens qu'au verbe hébreu, en le traduisant par l'actif.

23. — *Terræ Meroz.* On ne connaît pas la position de cette contrée. Kefr Mousr, au sud du Thabor, et Marrous, près du lac Bahr-Houleh, en rappellent le nom. — *Dixit angelus.* C'est, sans doute, l'ange qui avait assisté les Israélites pendant le combat. C'est lui qui prononce la malédiction, parce qu'il est, en cette occasion, le représentant de Dieu — *Quia non venerunt.* Ils auraient pu non-seulement se joindre à l'armée dès le commencement, mais aussi aider à la poursuite de l'ennemi vaincu, quand il passa sur leur territoire. — *In adjutorium...* Hébreu : « au secours du Seigneur parmi les vaillants ». c'est-à-dire au secours du Seigneur qui combattait avec les vaillants, par conséquent, au secours des vaillants eux-mêmes.

24. *Benedicta inter...* Ainsi parla l'ange Gabriel à la Vierge Marie, Luc, i, 28. Jahel n'a point fait comme ceux dont on vient de parler.

25. — *Aquam petenti.* Il s'agit de Sisara, qui n'est pas nommé parce que le fait était trop connu. — *In phiala principum.* Dans la coupe qu'on offre aux étrangers de distinction. — *Butyrum.* Ce mot est ici synonyme de *lac.* Le mot hébreu : חמאה, *khemah,* signifie : *lait épaissi, crème,* et, par extension, lait d'excellente qualité.

26. Elle a tenu de sa main gauche le clou, et de sa droite le marteau des forgerons. Elle a frappé Sisara, cherchant sur sa tête la place d'une blessure; elle a vigoureusement transpercé sa tempe.

27. Il tomba entre ses pieds, défaillit et mourut; il se roulait devant ses pieds et gisait, misérable et inanimé.

28. Regardant par la fenêtre, sa mère hurlait, et du cénacle elle disait : Pourquoi son char tarde-il à retourner, pourquoi les pieds de ses chevaux sont-ils si lents?

29. Une de ses femmes, plus sage que les autres, répondit ces paroles à sa belle-mère :

30. Peut-être partage-t-il maintenant les dépouilles, et on lui choisit la plus belle des femmes. Des robes de diverses couleurs sont données à Sisara pour sa part de butin, et il entasse des tissus variés, ornements du cou.

31. Qu'ainsi périssent tous vos ennemis, Seigneur, mais que ceux

26. Sinistram manum misit ad clavum, et dexteram ad fabrorum malleos, percussitque Sisaram quærens in capite vulneri locum, et tempus valide perforans.

27. Inter pedes ejus ruit, defecit, et mortuus est : volvebatur ante pedes ejus, et jacebat exanimis et miserabilis.

28. Per fenestram respiciens, ululabat mater ejus : et de cœnaculo loquebatur : Cur moratur regredi currus ejus? Quare tardaverunt pedes quadrigarum illius?

29. Una sapientior ceteris uxoribus ejus, hæc socrui verba respondit :

30. Forsitan nunc dividit spolia, et pulcherrima feminarum eligitur ei : vestes diversorum colorum Sisaræ traduntur in prædam, et supellex varia ad ornanda colla congeritur.

31. Sic pereant omnes inimici tui, Domine : qui autem diligunt te, sic-

---

26. — *Quærens in capite...* Hébreu : « Elle lui brise la tête, elle écrase et transperce sa tempe. »

27. — *Ad pedes ejus...* Aux pieds de Jahel. Traduction du texte hébreu : « A ses pieds il se replie, il tombe, il s'étend ; à ses pieds il s'étend, il tombe, là où il s'est replié, là il tombe anéanti », ou « égorgé. » On remarquera la concision et la vivacité de ce récit.

28. — *Per fenestram respiciens... loquebatur.* Hébreu : « Par la fenêtre regarde et pousse des cris la mère de Sisara, à travers les treillis », ou « derrière les treillis. » תיבב, *teiabbeb,* signifie ici : *pousser des cris d'angoisse,* comme le prouve le contexte, bien que יבב, *iabab,* en araméen, s'entende spécialement des cris de joie. — *Cur moratur...* Elle s'inquiète en ne le voyant pas revenir.

29. — *Una sapientior...* Elle cherche à consoler la mère de Sisara et c'est pour cela qu'elle est désignée par cette épithète. Hébreu : « Les plus sages de ses princesses lui répondent ; et elle se répète ses paroles. » Selon le Dr Keil la mère de Sisara répète la question qu'elle a déjà faite, à quoi il est répondu par ce qui va suivre. Selon d'autres, par exemple M. Le Hir, Etudes bibl., elle se fait aussi la réponse qui est attribuée aux princesses.

30. — *Forsitan nunc dividit spolia.....* Amère ironie! Bientôt l'événement démentira ces flatteuses suppositions. Hébreu : « Sans doute, ils ont trouvé, ils partagent les dépouilles; une jeune fille, deux jeunes filles par tête d'homme (à chacun); des étoffes de couleur variées sont la part de Sisara (litt. : le butin des étoffes..... à Sisara); des étoffes variées et de diverses couleurs; un vêtement, deux vêtements de diverses couleurs pour le cou du butin. » Les deux derniers mots לצוארי שלל, *letsavveré schalal,* « pour le cou du butin », est difficile à comprendre. M. Le Hir interprète : « pour orner le cou du vainqueur », interprétation favorisée par les Septante où on lit : τῷ τραχήλῳ αὐτοῦ σκῦλα, « des dépouilles pour son cou. » Mais, comme le mot שלל signifie *butin,* et n'a pas d'autre sens, il paraîtrait plus naturel de penser qu'il s'agit des captives. C'est aussi ce que peut donner à entendre le latin de la Vulgate « ad ornanda colla. »

31. — *Sicut sol in ortu suo.....* C'est à son

ut sol in ortu suo splendet, ita rutilent.

32. Quievitque terra per quadraginta annos.

qui vous aiment brillent comme le soleil dans la splendeur de son lever.

32. Et la terre se reposa pendant quarante ans.

CHAPITRE VI

Les Israélites retombent dans l'idolâtrie et sont opprimés par les Madianites, qui les obligent à se réfugier dans les cavernes des montagnes et qui ravagent leurs récoltes (℣℣. 1-6). — Dieu écoutant les cris de son peuple lui envoie un prophète, qui leur rappelle ce que le Seigneur a fait pour eux et leur reproche leur conduite (℣℣. 7-10). — Un ange arrive ensuite à Ephra, apparaît à Gédéon et le salue en lui disant : Que le Seigneur soit avec toi (℣℣. 11-12). — Gédéon répond qu'en ce moment ils sont abandonnés du Seigneur; mais l'ange lui annonce qu'il délivrera Israël (℣℣. 13-14). — Gédéon fait alors remarquer que sa famille est pauvre, qu'il est le dernier dans la maison de son père, et, comme l'ange insiste, il lui demande un signe et le prie de l'attendre (℣℣. 15-18). — Gédéon revient, et, ayant déposé sur une pierre le repas qu'il avait préparé, l'ange étendit sa verge et le feu sortant de la pierre dévora tout; en même temps l'ange disparut (℣℣. 19-21). — Gédéon, effrayé d'avoir vu Dieu, entend des paroles qui le rassurent; plus tard, il éleva un autel à l'endroit où le Seigneur lui avait ainsi parlé (℣℣. 22-24). — Dans la nuit, Dieu lui ordonne de renverser l'autel de Baal, de brûler le bois sacré, de dresser un autel sur la pierre dont il a été parlé, et d'y faire un sacrifice (℣℣. 24-26). — Gédéon ayant donc renversé l'autel de Baal, le matin les habitants de la ville cherchent le coupable, et, l'ayant découvert, demandent à Joas son père de le leur livrer (℣℣. 28-30). — Joas répond que c'est à Baal à se venger, et de ce jour Gédéon fut appelé Jérobaal (℣℣. 31-32). — En ce moment, les Madianites et les Amalécites s'étant rassemblés dans la plaine de Jezraël, Gédéon convoque la famille d'Abiézer et les tribus de Manassé, d'Aser, de Zabulon et de Nephtali qui accourent auprès de lui (℣℣. 33-35). — Mais, avant de marcher à l'ennemi, il demande à Dieu un signe, ou plutôt un double signe de sa mission, et ce signe lui est accordé (℣℣. 36-40).

1. Fecerunt autem filii Israel malum in conspectu Domini : qui tradidit illos in manu Madian septem annis,

2. Et oppressi sunt valde ab eis. Feceruntque sibi antra et speluncas in montibus, et munitissima ad repugnandum loca.

1. Or, les enfants d'Israël firent le mal en présence du Seigneur, qui les livra sept ans aux mains des Madianites.

2. Et ils furent gravement opprimés par eux. Et ils firent des antres et des cavernes dans les montagnes et des lieux très-fortifiés pour résister.

---

lever que le soleil paraît plus radieux et plus éclatant, à cause du contraste des ténèbres avec la lumière. Hébreu : « comme le lever du soleil dans sa force », c'est-à-dire : qu'ils soient comme.....

1. — *In manu Madian.* Madian était fils d'Abraham et de Cétura, Gen., XXV, 2. Les Madianites, établis d'abord à l'est du golfe Elanitique, avaient été refoulés dans les plaines situées à l'est des Moabites et des Ammonites, Nomb., XXII, 4. Ils s'étaient montrés hostiles à Moïse et aux Israélites; mais ils en avaient été cruellement châtiés, Nomb., XXXI. Depuis, ils s'étaient sans doute relevés peu à peu de ce désastre, et, en outre, il est permis de penser que d'autres peuples, étant venus occuper leur pays et se mélanger à eux, avaient pris leur nom. Cependant nous les voyons ici s'allier aux Amalécites et à d'autres nations.

2. — *Feceruntque sibi.* Ces mots ne signifient point que les Israélites creusèrent toutes

3. Et lorsque Israël avait semé, les Madianites, les Amalécites et d'autres nations de l'Orient montaient.

4. Et plantaient leurs tentes chez eux et dévastaient tout ce qui était en herbe, jusqu'à l'entrée de Gaza, et ne laissaient absolument rien en Israël de ce qui est nécessaire à la vie, ni les brebis, ni les bœufs, ni les ânes.

5. Car ils venaient avec tous leurs troupeaux et avec leurs tentes, et, comme des sauterelles, ils remplissaient tout; ils étaient une multitude innombrable d'hommes et de chameaux, et dévastaient tout ce qu'ils touchaient.

3. Cumque sevisset Israel, ascendebat Madian et Amalec, ceterique orientalium nationum :

4. Et apud eos figentes tentoria, sicut erant in herbis cuncta vastabant usque ad introitum Gazæ : nihilque omnino ad vitam pertinens relinquebant in Israel, non oves, non boves, non asinos.

5. Ipsi enim et universi greges eorum veniebant cum tabernaculis suis, et instar locustarum universa complebant, innumera multitudo hominum, et camelorum, quidquid tetigerant devastantes.

---

les cavernes qui se trouvent dans le pays, mais particulièrement qu'ils les approprièrent à leurs usages. Ils ont pu, toutefois, les agrandir ou même en creuser quelques-unes. C'était. sans doute, moins pour s'y réfugier que pour y mettre en sûreté leur avoir, comme Josèphe le dit expressément, Ant. j., l. V, c. VI, car les peuples dont il est parlé, les Arabes ou Bédouins, venaient plutôt pour piller que pour exterminer. — *Antra*. Le mot hébreu מנהרות, *minharoth*, vient de *nahar*, נהר, *couler*, et paraît devoir être rendu par *crevasses*, attendu que l'arabe *manharon* signifie *fossé*. On peut entendre par là les ravins creusés dans les montagnes par les torrents ou les ruisseaux. — *Et munitissima*. Hébreu : « et les sommets », ou plutôt : « et les châteaux forts ». En effet, מצדות, *metsadoth*, signifie non-seulement *sommet* d'une montagne, mais aussi *citadelle*, château fort, Cf. I Paral., XI, 7 ; Jos., XLVIII, 41, LI, 30. Il est évident qu'il va de soi qu'en se réfugiant sur les hauteurs, les Israélites y élevèrent des ouvrages de défense. L'article ה, *ha* (les), indique peut-être que ces châteaux étaient encore debout au moment où l'auteur écrivait.

3. *Cumque sevisset*... On voit qu'il s'agit d'invasions répétées. Dans la guerre d'Alyatte, roi des Lydiens, contre les Milésiens, les choses se passèrent de la même manière. Lorsque les fruits de la terre étaient arrivés à maturité, il se mettait en campagne et détruisait toutes les récoltes sur son passage, Cf. Hérod., I, 17.— *Et Amalec*. Les Amalécites étaient les descendants d'Esaü, Gen., XXXVI, 12 ; Ex., XXII, 8. — *Ceterique*..... Hébreu : בני־קדם, *bené kèdem*, « les enfants de l'Orient. » Ce sont les peuples qui habitaient le désert à l'est de la Palestine, et que Josèphe désigne sous le nom d'Arabes, Ant. j., l. V, c. VI, § 1. Cf. Job., I, 3.

4. — *Sicut erant in herbis, cuncta vastabant*. Ils faisaient paître, sans doute, leurs troupeaux dans les champs de céréales avant leur maturité. C'est l'explication du texte hébreu : « et ils détruisaient les productions de la guerre. » Sept. : « et ils ne laissaient pas de soutien de la vie », ὑπόστασιν ζωῆς. — *Usque ad introitum Gazæ*. Plus loin, ℣. 33, nous voyons ces peuples campés dans la plaine de Jezraël. Ce n'était pas apparemment la première fois qu'ils y arrivaient. Il leur était ensuite facile de pénétrer jusqu'à la mer, puisqu'ils étaient là sur la voie des grandes communications de l'est avec l'ouest. — *Ad vitam pertinens*. L'hébreu מחיה, *mikheiah*, de la racine חיה, *vivre*, signifie : *conservation de la vie*, et, par extension, ce qui la soutient, c'est-à-dire *les vivres*.

5. — *Ipsi enim*..... Hébreu : « car eux et leurs troupeaux montaient; et leurs tentes venaient nombreuses comme les sauterelles, et eux et leurs chameaux étaient innombrables ; ils venaient dans le pays pour le ravager. » On peut, en effet, rattacher ואהליהם, « leurs tentes », à ce qui suit, et non à ce qui précède, ce qui dispense d'adopter la leçon du kéri et de changer יבאו en ובאו. Autrement, il faudrait traduire : «... montaient avec leurs tentes et ils venaient... » Les mots de la Vulgate *quidquid tetigerant*, font allusion aux ravages des sauterelles qui dévorent tout sur leur passage.

6. Humiliatusque est Israel valde in conspectu Madian.
7. Et clamavit ad Dominum postulans auxilium contra Madianitas.

8. Qui misit ad eos virum prophetam, et locutus est : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Ego vos feci conscendere de Ægypto, et eduxi vos de domo servitutis,

9. Et liberavi de manu Ægyptiorum, et omnium inimicorum, qui affligebant vos : ejecique eos ad introitum vestrum, et tradidi vobis terram eorum.
10. Et dixi : Ego Dominus Deus vester, ne timeatis deos Amorrhæorum, in quorum terra habitatis. Et noluistis audire vocem meam.

11. Venit autem angelus Domini, et sedit sub quercu, quæ erat in Ephra, et pertinebat ad Joas patrem familiæ Ezri. Cumque Gedeon filius ejus excuteret atque purgaret frumenta in torculari, ut fugeret Madian,

6. Et Israël fut profondément humilié devant Madian.
7. Et il cria vers le Seigneur, demandant du secours contre les Madianites.
8. Il leur envoya un homme, un prophète qui leur dit : Voici ce que dit le Seigneur Dieu d'Israël : Je vous ai fait sortir de l'Egypte et je vous ai retirés de la maison de servitude;
9. Et je vous ai délivrés de la main des Egyptiens et de tous les ennemis qui vous affligeaient, et je les ai chassés à votre arrivée, et je vous ai livré leur terre.
10. Et j'ai dit : Je suis le Seigneur votre Dieu; ne craignez pas les dieux des Amorrhéens dont vous habitez la terre. Et vous n'avez pas voulu entendre ma voix.
11. Or, l'ange du Seigneur vint et s'assit sous le chêne qui était à Ephra, et qui appartenait à Joas, père de la famille d'Ezri. Pendant que Gédéon, son fils, battait et purifiait le froment dans le pressoir, pour éviter les Madianites,

---

6. — *Humiliatus est.* C'est-à-dire fut affaibli, car tel est le sens de יִדַּל, *iddal,* passif de la forme Niphal du verbe דָּלַל, *dalal,* « vaciller. » Toutefois, qui dit affaibli, dit humilié. Dans l'hébreu le verset se termine ainsi : « et les enfants d'Israël crièrent vers le Seigneur. »

7. — *Et clamavit.* Les souffrances causées par la famine les ramenèrent à Dieu. On comprend, en effet, que les ravages de l'ennemi durent amener la famine, ainsi que nous l'affirme l'historien Josèphe, Ant. j., l. V, c. v, § 1. — *Postulans auxilium...* C'est la glose du texte original où on lit ces seuls mots : « à cause des Madianites. »

8. — *Virum prophetam.* Selon S. Augustin, c'est l'ange qui apparut plus tard à Gédéon; mais la chose paraît peu vraisemblable. — *De domo servitutis.* Cf. Ex., XIII, 3, 14, 20, XX, 2, etc.

9.— *De manu Ægyptiorum.* Cf. Ex., XVIII, 9.

10. — *Ne timeatis.* C'est-à-dire n'honorez pas les dieux des Amorrhéens. La crainte était à cette époque la base du culte, comme elle l'est encore aujourd'hui chez les païens. Nous lisons, en effet, dans Malachie, I, 6 : « Dominus ego sum, ubi est timor meus? » Il est donc très-vraisemblable que le prophète reproche, en ces termes, aux Israélites leur idolâtrie. — *Deos Amorrhæorum.* Il est probable que le mot Amorrhéens désigne les Chananéens en général, Cf. Gen., XV, 16; Jos., XXIV, 15. Cependant, ceux auxquels s'adressait le prophète habitaient peut-être les montagnes occupées autrefois par les Amorrhéens, V. Gen., XLVIII, 22. En tout cas, l'idolâtrie de ce peuple paraît avoir été particulièrement dégradante, Cf. III Rois, XXI, 6; IV Rois, XXI, 26. — *Et noluistis audire.* Le sens du discours semble indiquer un refus qui ne fut sans doute que provisoire, comme le prouve la suite du récit.

11. — *Venit autem.* L'ange apparaît sous la figure d'un voyageur, le bâton à la main, V. ℣. 21. — *In Ephra.* La position d'Ephra n'est pas connue. — *Et pertinebat.* Le sujet est Ephra, comme le montrent le texte hébreu, et, plus loin, le ℣. 23. — *Patrem familiæ Ezri.* C'est la traduction du nom propre Abiézer, en hébreu : אבי העזרי, *abi hahezri.*

12. L'ange du Seigneur lui apparut et lui dit : L'ange du Seigneur est avec toi, ô le plus fort des hommes.

13. Et Gédéon lui dit : Je vous en prie, mon seigneur, si le Seigneur est avec nous, pourquoi tous ces maux nous ont-ils saisis? Où sont ses merveilles que nous ont racontées nos pères? Ils nous ont dit : Le Seigneur nous a retirés de l'Egypte. Mais maintenant le Seigneur nous a abandonnés et nous a livrés aux mains des Madianites.

14. Et le Seigneur le regarda et lui dit : Va avec cette force que tu as, et tu délivreras Israël des Madianites. Sache que je t'ai envoyé.

15. Et il lui répondit et lui dit : Je vous en prie, mon seigneur, comment délivrerai-je Israël? Voyez, ma famille est infime en Manassé, et moi je suis le plus petit dans la maison de mon père.

16. Et le Seigneur lui dit : Je serai

12. Apparuit ei angelus Domini, et ait : Dominus tecum, virorum fortissime.

13. Dixitque ei Gedeon : Obsecro, mi domine, si Dominus nobiscum est, cur apprehenderunt nos hæc omnia? Ubi sunt mirabilia ejus, quæ narraverunt patres nostri, atque dixerunt : De Ægypto eduxit nos Dominus? Nunc autem dereliquit nos Dominus, et tradidit in manu Madian.

14. Respexitque ad eum Dominus, et ait : Vade in hac fortitudine tua, et liberabis Israel de manu Madian : scito quod miserim te.

I Reg., 12, 11.

15. Qui respondens ait : Obsecro, mi domine, in quo liberabo Israel? Ecce familia mea infima est in Manasse, et ego minimus in domo patris mei.

16. Dixitque ei Dominus : Ego

Abiézer était le nom d'une des familles de la tribu de Manassé, Jos., XVII, 2; I Paral., VII, 18. et Joas était probablement le chef de cette famille. — *Cumque excuteret.* Les pauvres seuls se servaient du bâton ou du fléau pour battre le blé; en cette occasion, si Gédéon emploie cette méthode, et de plus se cache, c'est pour ne pas éveiller l'attention de l'ennemi qui l'eût dépouillé, Cf. Ruth, II, 17. — *In torculari.* C'était sans doute sur la pierre creusée sous le pressoir. et destinée à recevoir le jus du raisin. « Torcular ubi messem terebat, propter assiduas tribulationes Ecclesiæ typum gessit. Messis quæ cædebatur christianum populum significavit, quem adveniens Christus virga disciplinæ vel baculo crucis suæ a paleis, id est a peccatis omnibus separavit. » August., serm. 108, de Temp.

12. — *Virorum fortissime.* Il le deviendra, grâce à l'assistance du Seigneur. Ce salut est donc, pour ainsi dire, une promesse. Hébreu : « homme de courage. »

13. — *Cur apprehenderunt.* Gédéon ne comprend pas d'abord, ou plutôt, ces paroles, dans l'état de misère où se trouve le peuple israélite, retentissent à ses oreilles comme une véritable ironie. Ce passage en rappelle un autre du Deut., XXXI, 17.

14. — *Respexitque eum Dominus.* Hébreu : « et le Seigneur se tourna vers lui. » Ce n'est pas simplement un ange, mais Dieu lui-même qui apparut à Gédéon, comme la fin du ℣. le fait encore mieux voir, V. ℣. 22 et 23. — *Et ait.* Le Seigneur parle à Gédéon avec bonté, mais aussi avec force et stimule son courage. — *Vade.* « Memor erat Gedeon mirabilium Dei, firmamque de Deo tenebat opinionem, etc. Et meruit ut audiret ab angelo : Proficiscere in robore fidei hujus et vinces. » Theod., Quæst. 12. — *In fortitudine tua.* Dans la force que je te communiquerai. — *Scito quod miserim te.* Hébreu : « ne t'ai-je pas envoyé? » Mais ici l'interrogation הלא, *halo* (*nonne*), ne sert qu'à affirmer avec plus de force, V. Ex., XIII, 12.

15. — *In quo liberabo.* Gédéon ne dit plus que la délivrance est impossible; toutefois, le sentiment de sa faiblesse lui fait demander comment il sauvera son peuple.

16. — *Ego ero tecum.* Cf. Ex., III, 12; Jos., I, 5. — *Quasi unum virum.* C'est-à-dire d'un seul coup, Cf. Nomb., XIV, 15; IV Rois, XIX, 35.

ero tecum : et percuties Madian quasi unum virum.

17. Et ille : Si inveni, inquit, gratiam coram te, da mihi signum quod tu sis qui loqueris ad me.

18. Nec recedas hinc, donec revertar ad te, portans sacrificium, et offerens tibi. Qui respondit : Ego præstolabor adventum tuum.

19. Ingressus est itaque Gedeon et coxit hœdum, et de farinæ modio azymos panes : carnesque ponens in canistro, et jus carnium mittens in ollam, tulit omnia sub quercu, et obtulit ei.

20. Cui dixit angelus Domini : Tolle carnes et azymos panes, et pone supra petram illam, et jus desuper funde. Cumque fecisset ita,

21. Extendit angelus Domini summitatem virgæ, quam tenebat in manu, et tetigit carnes et panes azymos : ascenditque ignis de petra, et carnes azymosque panes consumpsit : angelus autem Domini evanuit ex oculis ejus.

avec toi, et tu frapperas les Madianites comme un seul homme.

17. Et lui : Si j'ai trouvé grâce devant vous, dit-il, donnez-moi un signe que c'est vous qui me parlez.

18. Ne vous éloignez pas d'ici, jusqu'à ce que je revienne vers vous, portant un sacrifice, et vous l'offrant. Il répondit : J'attendrai ton retour.

19. Gédéon entra donc et fit cuire un chevreau, et des pains azymes d'une mesure de farine, et, plaçant les chairs dans une corbeille, mettant le jus des chairs dans un vase, il porta le tout sous le chêne, et l'offrit à l'ange.

20. L'ange du Seigneur lui dit : Prends les chairs et les pains azymes et mets-les sur cette pierre, et verse dessus le jus. Et lorsqu'il eut fait ainsi,

21. L'ange du Seigneur étendit l'extrémité de la verge, qu'il tenait à la main, et toucha les chairs et les pains azymes; et un feu monta de la pierre et consuma les chairs et les pains azymes. Mais l'ange du Seigneur disparut de ses yeux.

---

17. — *Da mihi signum.* Gédéon comprend qu'il a devant lui un envoyé de Dieu, mais il veut acquérir la certitude de sa mission. C'est donc simplement prudence, et non pas manque de confiance, parce que jusqu'alors il pouvait craindre de se tromper. — *Quod tu sis qui loqueris mecum.* « Que tu es celui qui parles avec moi », c'est-à-dire que tu es réellement Dieu, ainsi que je le soupçonne. Hébreu : « que tu parles avec moi », que tu es Dieu qui parles avec moi.

18. — *Sacrificium.* Le mot מנחה, *minkha,* traduit par *sacrificium,* signifie proprement offrande. C'est au moyen de cette offrande que Gédéon voulait obtenir la preuve qu'il avait devant lui le représentant de Dieu, ou Dieu lui-même. Rien n'indique qu'il soit question ici d'un véritable sacrifice. Gédéon prépare un repas et l'apporte à son hôte pour s'assurer s'il est un ange ou un homme. Toutefois, ce que Gédéon avait apporté dans une toute autre intention devint peu après la matière d'un sacrifice, ℣℣. 20 et 21.

19. — *Azymos panes.* Il n'avait pas le temps de faire autrement; d'ailleurs, l'usage de pains azymes était assez commun à cette époque.

20. — *Supra petram illam.* C'était une pierre non polie; c'est d'ailleurs avec des pierres de ce genre que les Hébreux devaient construire leurs autels, Ex., xx, 22. Cette pierre est la figure du Christ, qui est, à la fois, autel, prêtre et victime dans l'Eucharistie, Cf. I Cor., x, 4.

21. — *Summitatem virgæ.* C'est-à-dire le bout de son bâton, car le mot hébreu משענת, *mischénet,* signifie *soutien,* et, par extension, *bâton.* L'ange était apparu, sans doute, sous la figure d'un voyageur. — *Ascenditque ignis.* Trois signes : 1° le feu sort de la pierre ; 2° il consume l'offrande ; 3° l'ange ne touche pas au repas préparé pour lui. Dans l'apparition qui eut lieu à Mambré, Gen., xviii, les voyageurs mangent ce qui leur est apporté, puisqu'il s'agit de sceller l'alliance contractée avec le patriarche Abraham. Ici il n'est question que de démontrer la vérité des promesses de Dieu.

22. Et Gédéon voyant que c'était l'ange du Seigneur, dit : Hélas ! Seigneur, mon Dieu ! j'ai vu l'ange du Seigneur face à face.

23. Et le Seigneur lui dit : La paix soit avec toi ; ne crains rien, tu ne mourras pas.

24. Gédéon éleva donc là un autel au Seigneur, et il l'appela la paix du Seigneur, et tel a été son nom jusqu'à ce jour. Car, lorsqu'il était encore à Ephra, qui est à la famille d'Ezri,

25. Le Seigneur lui dit la même nuit : Prends un taureau de ton père, et un autre taureau de sept ans, et détruis l'autel de Baal, qui est à ton père et coupe le bois qui est autour de l'autel.

26. Et tu dresseras un autel au Seigneur ton Dieu, au sommet de ce rocher sur lequel tu as placé le sacrifice, et tu prendras le second taureau, et tu l'offriras en holocauste sur le monceau de branches que tu auras coupées dans le bois.

22. Vidensque Gedeon quod esset angelus Domini, ait : Heu! mi Domine Deus : quia vidi angelum Domini facie ad faciem.

23. Dixitque ei Dominus : Pax tecum : ne timeas, non morieris.

24. Ædificavit ergo ibi Gedeon altare Domino, vocavitque illud, Domini pax, usque in præsentem diem. Cumque adhuc esset in Ephra, quæ est familiæ Ezri,

25. Nocte illa dixit Dominus ad eum : Tolle taurum patris tui, et alterum taurum annorum septem, destruesque aram Baal, quæ est patris tui : et nemus, quod circa aram est, succide :

26. Et ædificabis altare Domino Deo tuo in summitate petræ hujus, super quam ante sacrificium posuisti : tollesque taurum secundum, et offeres holocaustum super struem lignorum, quæ de nemore succideris.

---

22. — *Quia vidi.* Parce que j'ai eu le malheur de voir... Gédéon est effrayé, car on croyait que celui qui voyait Dieu où son ange, devait mourir, V. XIII, 22 ; XXXII, 30. Ces paroles de l'Exode : « non videbit me homo et vivet », Ex., XXXII, 20, ont pu donner lieu à cette opinion ; mais c'était une vaine terreur comme le prouve l'histoire des patriarches et de bien d'autres.

23. — *Pax tecum.* L'ange avait disparu, et l'on peut penser que Dieu parla intérieurement à Gédéon ; cependant, rien n'empêche d'admettre qu'une voix se soit fait entendre.

24. — *Altare.* Gédéon n'éleva pas cet autel pour y offrir des sacrifices, mais pour témoigner sa reconnaissance et pour en faire un mémorial de la paix annoncée en ce lieu. — *In Ephra, quæ est familiæ Ezri.* Hébreu : « a Ephra d'Abiézer. » V. ℣. 11. Dans l'histoire de Gédéon l'auteur veut surtout faire remarquer l'intervention personnelle de Dieu et faire comprendre aux Israélites qu'ils ne devaient pas attribuer à eux-mêmes leur délivrance.

25. — *Nocte illa.* La nuit qui suivit l'apparition. — *Et alterum taurum.* Hébreu : « et le second taureau. » Comme il n'est plus dans la suite parlé du premier, quelques interprètes pensent qu'il s'agit toujours du même et donnent à השני, *haschéni* (le second), différents sens, « celui qui était le second dans l'étable », ou « le second du côté de l'autel. » Plusieurs supposent que Gédéon offrit l'un comme victime expiatoire pour lui et sa famille, l'autre pour tout le peuple. Il n'y a, en effet, rien d'étonnant que quelques circonstances aient été passées sous silence. Toutefois, l'hypothèse de Rosenmüller nous paraît assez vraisemblable. D'après lui, le premier taureau serait celui que Joas aurait élevé pour le sacrifier à Baal et que Gédéon dut tuer pour qu'il ne servît pas à cet usage. — *Septem annorum.* Ce nombre correspond à celui des années d'oppression. — *Destruesque aram Baal.* Dieu ne veut pas être honoré à côté de Baal. — *Et nemus quod circa...* Hébreu : « et coupe l'idole », ou « le bois qui est au-dessus », ou « autour », selon le sens que l'on donne à אשרה, *aschérah* (proprement *fortune*), qui était le nom d'Astarté, mais qui signifie aussi *bois sacré*. Les statues nommées *Aschérahs* étaient, apparemment, en bois sculpté.

26. — *In summitate petræ hujus.* Le traducteur de la Vulgate a compris qu'il s'agissait de la pierre dont il a été parlé précédemment, car il ajoute : « super quam ante sacrificium posuisti », explication qui ne se

27. Assumptis ergo Gedeon decem viris de servis suis, fecit sicut præceperat ei Dominus. Timens autem domum patris sui, et homines illius civitatis, per diem noluit id facere, sed omnia nocte complevit.

28. Cumque surrexissent viri oppidi ejus mane, viderunt destructam aram Baal, lucumque succisum, et taurum alterum impositum super altare, quod tunc ædificatum erat.

29. Dixeruntque ad invicem : Quis hoc fecit? Cumque perquirerent auctorem facti, dictum est : Gedeon, filius Joas, fecit hæc omnia.

30. Et dixerunt ad Joas : Produc filium tuum huc, ut moriatur : quia destruxit aram Baal, et succidit nemus.

31. Quibus ille respondit : Numquid ultores estis Baal, ut pugnetis pro eo? Qui adversarius est ejus, moriatur antequam lux crastina veniat : si deus est, vindicet se de eo, qui suffodit aram ejus.

27. Gédéon prit donc avec lui dix de ses serviteurs, et fit ce que le Seigneur lui avait prescrit. Mais craignant la maison de son père, et les hommes de cette ville, il ne voulut pas le faire pendant le jour, mais il acheva tout pendant la nuit.

28. Et lorsque les hommes de cette ville se furent levés le matin, ils virent l'autel de Baal détruit, et le bois coupé, et l'autre taureau placé sur l'autel, qui venait d'être élevé.

29. Et ils se dirent l'un à l'autre : Qui a fait cela? Et comme ils cherchaient l'auteur du fait, on leur dit : Gédéon, fils de Joas, a fait tout cela.

30. Et ils dirent à Joas : Amène ton fils ici, afin qu'il meure; car il a détruit l'autel de Baal, et a coupé le bois.

31. Il leur répondit : Est-ce que vous êtes les vengeurs de Baal, pour combattre pour lui? Que celui qui est l'adversaire de Baal meure avant que paraisse le jour de demain. S'il est Dieu, qu'il se venge de celui qui a renversé son autel.

---

trouve pas dans le texte original et d'après lequel il serait plutôt question de l'endroit où se trouvait la statue de Baal. C'est aussi ce que ferait entendre le ℣. 28. Voici d'ailleurs la traduction du passage : « sur cette forteresse (c'est-à-dire hauteur) avec le bûcher ». Il est probable, en effet, que le mot מערכה, *maharacah* (disposition, arrangement), désigne ici l'amas de bois destiné à consumer la victime, qu'il s'agisse des débris de la statue ou du bois coupé autour de l'autel. — *Taurum secundum*. Plus haut, ℣. 25, השני a été rendu par *alterum*, Cf. ibid. « Vitulus ille », dit S. Ambroise, « erat in typo Christus, in quo septem spiritualium plenitudo virtutum, sicut Isaias dixit, habitabat. Hunc vitulum et Abraham obtulit, quando diem Domini vidit et gavisus est. » S. Ambros., l. I. de Sp. S. — *Et offeres holocaustum*. On ne voit pas s'il s'agit d'un seul des animaux ou des deux. Gédéon n'était pas prêtre, mais, en cette occurrence, il agissait d'après l'ordre de Dieu.

27. — *Domum patris tui*. Ces mots peuvent faire supposer que la famille de Gédéon était adonnée au culte de Baal.

28. — *Lucumque succisum*. Le mot hébreu traduit ici par *lucum*, l'a été plus haut, ℣ 25, par *nemus*, V. ibid. — *Impositum super altare*. La victime n'était pas encore entièrement consumée.

29. — *Et dictum est*. Hébreu : « et ils dirent. » Le sujet est douteux, car ceux qui parlent ainsi peuvent être soit ceux qui ont interrogé et qui ont appris la vérité, soit ceux qui répondent.

30. — *Nemus*. V. 28 et 25.

31. — *Numquid ultores estis Baal ut pugnetis pro eo*? Hébreu : « Voulez-vous venger Baal, où voulez-vous le sauver? » — *Qui adversarius est ejus, moriatur antequam lux crastina veniat*. C'est-à-dire, si Baal est Dieu, qu'il fasse mourir son ennemi avant demain. Hébreu : « Que celui qui vengera Baal, soit tué jusqu'au matin. » Ce serait chose indigne de faire mourir mon fils à cause de Baal; mais que plutôt celui qui combattra pour Baal meure avant que le jour n'arrive. L'expression « jusqu'au matin », עד בקר, *hadboker*, présente quelque difficulté. Les uns l'entendent comme la Vulgate : *avant que le jour n'arrive*; d'autres veulent isoler ces mots de ce qui précède et les interpréter ainsi : « qu'on attende jusqu'au matin pour laisser à Baal le temps de se venger lui-même. » A

32. Depuis ce jour, Gédéon fut appelé Jérobaal, parce que son père avait dit : Que Baal se venge de celui qui a renversé son autel.

33. Tous les Madianites et les Amalécites, et les peuples de l'Orient se réunirent donc ensemble, et, passant le Jourdain, ils campèrent dans la vallée de Jezraël.

34. Or, l'Esprit du Seigneur revêtit Gédéon, qui, sonnant de la trompette, convoqua la maison d'Abiézer pour qu'elle le suivît.

35. Et il envoya des messagers dans tout Manassé, qui le suivit aussi, et d'autres messagers à Aser et à Zabulon et à Nephtali, qui vinrent au-devant de lui.

36. Et Gédéon dit à Dieu : Si vous sauvez Israël par ma main, comme vous l'avez dit,

37. Je mettrai cette toison de laine sur l'aire. S'il n'y a de la rosée que sur la toison, et si toute la terre est sèche, je saurai que vous délivrerez Israël par ma main, comme vous l'avez dit.

32. Ex illo die vocatus est Gedeon, Jerobaal, eo quod dixisset Joas : Ulciscatur se de eo Baal, qui suffodit aram ejus.

33. Igitur omnis Madian, et Amalec, et orientales populi congregati sunt simul : et transeuntes Jordanem, castrametati sunt in valle Jezrael.

34. Spiritus autem Domini induit Gedeon, qui clangens buccina convocavit domum Abiezer, ut sequeretur se.

35. Misitque nuntios in universum Manassen, qui et ipse secutus est eum : et alios nuntios in Aser et Zabulon et Nephthali, qui occurrerunt ei.

36. Dixitque Gedeon ad Deum : Si salvum facis per manum meam Israel, sicut locutus es,

37. Ponam hoc vellus lanæ in area : si ros in solo vellere fuerit, et in omni terra siccitas, sciam quod per manum meam, sicut locutus es, liberabis Israel.

---

vrai dire, cette dernière explication nous paraît un peu arbitraire — *Si Deus est...* C'est un argument *ad hominem* et qui n'a qu'une valeur de circonstance. En effet, les interlocuteurs de Joas étaient, comme les païens du voisinage, persuadés de la puissance de leur idole.

32. — *Jerobaal.* Le mot ירבעל, *ierоubaal*, est transformé ailleurs en ארבאל, *Arbel*, Os., x, 14. — *Ulciscatur se de eo Baal.* C'est la traduction du mot Jéroboal. ירבעל, qui est lui-même l'abbréviation de ירב בי הבעל.

33. — *Et orientales populi.* Cf. ỳ. 3. — *In valle Jezrael.* Cf. Jos., xv, 56.

34. — *Induit Gedeon.* Une nouvelle invasion ayant eu lieu, l'Esprit de Dieu revêtit Gédéon, c'est-à-dire lui communiqua l'abondance et la plénitude du courage. Ce sens du verbe *induit* est prouvé par plusieurs autres passages. Cf. Job., vii, 5; Ps. xviii, 48; I Cor., xv, 53.

35. — *Domum Abiezer.* Abiézer est le même mot hébreu qui a été traduit plus haut : *quæ est familiæ Ezri*, 11 et 24. La famille de Gédéon ayant su que Baal l'avait épargné, le reconnut aussitôt pour le libérateur d'Israël et s'attacha à lui.

36. — *Qui occurrerunt ei.* Hébreu : « et ils montèrent à leur rencontre », c'est-à-dire à la rencontre de la tribu de Manassé, qui venait du sud et était commandée par Gédéon.

37. — *Ponam.* D'après les PP., Gédéon n'a pas péché par défaut de confiance en demandant un nouveau signe. Selon Cajétan, Suarez et Lessius, c'était pour ranimer le courage de ses compagnons, Suarez t. I, de Relig., l. I; de Irrelig., c. II; Lessius, l. II, de Virt. card., c. xlv, dub. 1. — *Vellus lanæ.* On peut supposer que Gédéon prit cette toison, parce que c'est le symbole de la victoire, des dépouilles arrachées à l'ennemi. — *Si ros in solo vellere fuerit.* On peut considérer ici la rosée comme le symbole de la grâce. Selon les PP., la rosée sur la toison c'est le Christ dans le sein de la Vierge Marie, qu'ils nomment pour cela : *vellus Gedeonis.* « Maria recte velleri comparatur, quæ ita concepit Dominum, ut eum toto corpore hauriret, nec ejus discissuram corporis pateretur, sed esset mollis ad obsequium, solida ad sanctimoniam. » S. Ambr., Serm. 9. « Pastores... invenerunt agnum Dei puro et mundissimo vellere, quod in ariditate totius terræ cœlesti rore complutum est. » Hieron, in epist. Paulæ. Aussi lisons-nous

38. Factumque est ita. Et de nocte consurgens, expresso vellere, concham rore implevit.

39. Dixitque rursus ad Deum : Ne irascatur furor tuus contra me si adhuc semel tentavero, signum quærens in vellere. Oro ut solum vellus siccum sit, et omnis terra rore madens.

40. Fecitque Deus nocte illa ut postulaverat : et fuit siccitas in solo vellere, et ros in omni terra.

38. Il fut fait ainsi. Et se levant la nuit, il pressa la toison et remplit de rosée une conque.

39. Et il dit de nouveau à Dieu : Que votre fureur ne s'irrite pas contre moi si je tente encore une fois d'obtenir un signe dans la toison. Je vous prie que la toison seule soit sèche, et que toute la terre soit trempée de rosée.

40. Et Dieu fit, cette nuit-là, ce qu'il avait demandé. Et il n'y eut de la sécheresse que sur la toison seule et de la rosée sur toute la terre.

---

dans l'office de la Circoncision, 2e ant. des vêp. : « Quando natus es ineffabiliter ex Virgine, tunc impletæ sunt Scripturæ : Descendisti ut salvum faceres genus humanum ». C'est de même le cas de rappeler ces paroles d'Isaïe : « Rorate, cœli, desuper, et nubes pluant justum. » Is., XLV, 8. Selon Origène, Procope, Rupert, S. Augustin, la rosée de la foi est tombée sur les Juifs jusqu'à Jésus-Christ; mais, à cause de leur incrédulité, elle est ensuite tombée sur le reste de la terre.

38. — *Concham*. Hébreu : סֵפֶל, *séphel*, mot qui ne se rencontre que dans les Juges, V. ✝. 25, et qui signifie *bassin* et peut-être ici *coupe*. Gédéon voulut s'assurer que cette rosée était vraiment extraordinaire, et que sa demande était exaucée. C'est l'image de l'âme qui doit d'abord être remplie de la grâce, avant de la répandre sur les autres. « Disce », dit S. Bernard, « et tu non nisi de pleno effundere, nec Deo largior esse velis... Concha imitatur fontem : non manat ille in rivum, nec in lacum extenditur, donec suis satietur aquis. » Serm. 18 in Cant.

39. — *Si adhuc semel tentavero*. Gédéon a conscience de sa faiblesse personnelle et demande un nouveau signe. Au surplus, comme la toison attire particulièrement la rosée, il peut lui rester quelque doute. — *Ut solum vellus*... Selon Corn. Lap., Gédéon dans le premier signe demande la rosée divine pour lui, et dans le second pour les autres Israélites. On peut encore dire que la toison représente le peuple d'Israël dans son abaissement et son abandon, et que la rosée du ciel est un signe que Dieu lui rendra sa force. Le second signe indiquerait alors que la puissance de Dieu se manifeste encore même quand son peuple est délaissé

CHAPITRE VII

Gédéon va camper en face des Madianites (ỷ. 1). — Mais le Seigneur ne voulant pas qu'Israël s'attribue la victoire, il lui fait renvoyer la plus grande partie de l'armée, et il ne reste que dix mille hommes (ỷỷ. 2-3). — C'est encore trop, et ce nombre est ensuite réduit à trois cents (ỷỷ. 4-6). — C'est dans ces conditions que Dieu promet la victoire à Gédéon, qui ne garde avec lui que cette faible troupe (ỷỷ. 7-8). — Dans la nuit, d'après l'ordre du Seigneur, il descend au camp des ennemis et entend un soldat raconter à son compagnon un songe qu'il a eu et dont ce dernier lui donne l'interprétation, en lui disant que c'est l'épée de Gédéon (ỷỷ. 9-14). — Rassuré par ce signe, Gédéon retourne vers les siens, les partage en trois troupes et leur met en main une trompette et un vase d'argile, en leur recommandant de faire ce qu'il leur dirait (ỷỷ. 15-18). — Il les dispose donc autour du camp, et à un signal donné, ils sonnent de la trompette et brisent leurs vases au cri de : L'épée de Dieu et de Gédéon (ỷỷ. 19-20). — Les ennemis épouvantés s'entretuent et prennent la fuite, pendant que les soldats de Gédéon continuent à sonner de la trompette (ỷỷ. 21-22). — Aser, Nephtali, Manassé se mettent à la poursuite des Madianites, et Gédéon prévient les Ephraïmites qu'ils aient à occuper les gués du Jourdain (ỷỷ. 23-24). — On s'empare aussi de deux princes de Madian, Oreb et Zeb, et on les met à mort (ỷ. 25).

1. Jérobaal, nommé aussi Gédéon, se leva donc avant le jour, et tout le peuple avec lui, et il vint à la fontaine qui est appelé Harad. Or, le camp des Madianites était dans la vallée, au septentrion de la haute colline.

2. Et le Seigneur dit à Gédéon : Un peuple nombreux est avec toi et Madian ne sera pas livré entre ses mains, de peur qu'Israël ne se glorifie contre moi, et ne dise : J'ai été délivré par mes propres forces.

3. Parle au peuple, et que tous

1. Igitur Jerobaal qui et Gedeon, de nocte consurgens, et omnis populus cum eo, venit ad fontem, qui vocatur Harad; erant autem castra Madian in valle ad septentrionalem plagam collis excelsi.

2. Dixitque Dominus ad Gedeon : Multus tecum est populus, nec tradetur Madian in manus ejus : ne glorietur contra me Israel, et dicat : Meis viribus liberatus sum.

3. Loquere ad populum, et cunctis

---

1. — *Ad fontem qui vocatur Harad.* Les mots *qui vocatur* ne sont pas représentés dans l'hébreu et dans les Septante ou on lit עין הרד, *En-harod* et πηγὴν 'Αράδ, « fontaine d'Harod », « fontaine d'Arad. » C'est probablement l'Aïn Djaloud de nos jours, source abondante, qui se trouve près de Zéraïn, l'ancienne Jezraël, et, peut-être, la même que celle près de laquelle campa Saül avant sa défaite sur le mont Gelboé, I Rois, XXIX, 1. Du temps des Croisades, elle portait déjà le nom d'Aïn Djaloud, Cf. Bohaeddin. Vita Saladini, p. 53; mais les Francs la désignaient sous celui de Tubania, Guill. de Tyr, Hist. bell. sacri, l. XXII, c. XXVI. Aïn Djaloud signifie *la fontaine de Goliath*, ce qui s'explique, par ce fait, qu'une tradition ancienne chez les Arabes, quoique erronée, place, en cet endroit, la défaite et la mort de ce géant célèbre, Cf. Guérin, Samarie, I, 309, 310. — *Collis excelsi.* Hébreu : גבעת המורה, *gibehat hamôreh*, « la colline du docteur. » Il est probable que *Môreh* a ici la valeur d'un nom propre; d'ailleurs, les LXX l'ont ainsi compris, puisqu'ils ont traduit par Γαβααθαμωραὶ. En tout cas, on ne connaît pas la position de cette hauteur, qui devait être apparemment un des contreforts du petit Hermon.

2. — *Multus tecum est*... La disproportion était cependant assez considérable, V. VIII, 10; mais Dieu se plaît à faire de grandes choses avec de faibles moyens, « Deus infirma mundi elegit ut confundat fortia. » I Cor., I, 27. — *Meis viribus*... C'est Dieu qui gouverne son peuple et qui le délivre, vérité bonne à rappeler aux Israélites. Tout en les sauvant, le Seigneur voulait les humilier et les corriger.

3. — *Qui formidolosus.* Cf. Deut., XX, 8. « Qui non accepit crucem suam et sequitur me non est me dignus. » Matth., X, 38. — *Recesse-*

audientibus prædica : Qui formidolosus et timidus est, revertatur. Recesseruntque de monte Galaad, et reversi sunt de populo viginti duo millia virorum, et tantum decem millia remanserunt.

Deut., 20, 8; I *Mach.*, 3, 56.

t'entendent proclamer : Que celui qui est craintif et timide s'en retourne. Et de ce peuple vingt-deux mille hommes s'éloignèrent du mont Galaad et s'en retournèrent, et dix mille seulement restèrent.

4. Dixitque Dominus ad Gedeon : Adhuc populus multus est, duc eos ad aquas, et ibi probabo illos : et de quo dixero tibi ut tecum vadat, ipse pergat : quem ire prohibuero, revertatur.

4. Et le Seigneur dit à Gédéon : Le peuple est encore nombreux : mène-les aux eaux, et là je les éprouverai. Que celui dont je te dirai qu'il peut aller avec toi y aille; que celui à qui je défendrai d'aller s'en retourne.

5. Cumque descendisset populus ad aquas, dixit Dominus ad Gedeon : Qui lingua lambuerint aquas, sicut solent canes lambere, separabis eos seorsum : qui autem curvatis genibus biberint, in altera parte erunt.

5. Et lorsque le peuple fut descendu aux eaux, le Seigneur dit à Gédéon : Ceux qui auront léché l'eau avec leur langue, comme les chiens ont coutume de lécher, tu les mettras d'un côté, et ceux qui auront courbé les genoux pour boire, seront d'un autre côté.

6. Fuit itaque numerus eorum qui manu ad os projiciente lambuerant aquas, trecenti viri : omnis autem reliqua multitudo flexo poplite biberat.

6. Or, le nombre de ceux qui avaient léché l'eau, en portant leur main à leur bouche, fut de trois cents hommes; tout le reste du peuple avait bu les genoux courbés.

7. Et ait Dominus ad Gedeon : In trecentis viris qui lambuerunt

7. Et le Seigneur dit à Gédéon : Je vous délivrerai avec les trois cents

---

runtque. Hébreu : « et il se retira »; צפר, *tsaphar*, signifie : *entrelacer, tourner*, par suite : *se retourner* pour s'en aller. — *De monte Galaad*, C'est la montagne, connue plus tard sous le nom de Gelboé. Peut-être même la ressemblance de *Galaad* avec *Goliath*, en arabe *Djalout* ou *Djaloud*, est-elle l'origine de la tradition chrétienne mentionnée plus haut, ✠. 1. Le Gelboé est appelé aujourd'hui Djébel Foukouah. C'est un massif qui s'étend de l'O.-N.-O., à l'E.-S.-E., sur une longueur de 13 à 14 kil., et sur une largeur de 5 à 6. Le Gelboé a été rendu célèbre par la défaite et la mort de Saül, et par les malédictions que David prononça contre lui, I Rois, XXXI; II Rois, I, 21; Cf. I Rois, XXVIII, 4; I Paral., X, 1, 8.

4. — *Ad aquas*. C'est apparemment la fontaine mentionnée plus haut, ✠ 1. — *Probabo illos*. Je ferai connaître ceux qui sont destinés à t'accompagner.

5. — *Qui lingua lambuerint aquas*... Ceux qui prendront de l'eau dans le creux de leur main, et l'aspireront comme font les chiens. Ces animaux, en effet, ne boivent pas comme les chameaux et les bœufs. C'est la figure de ceux qui ne s'abaissent pas vers les choses terrestres, et ne se laissent pas entraîner par les plaisirs et les passions. — *Qui autem curvatis genibus biberint*... Ceux qui s'étendront à terre pour boire. — *In altera parte erunt*. Ces mots manquent dans le texte hébreu, parce que le second membre de phrase est relié au premier.

6. — *Trecenti viri*. Selon Josèphe, Ant. j., l. V, c. VI, § 3, c'étaient les plus lâches; par crainte de l'ennemi, ils n'avaient pas pris le temps de boire. Cependant, il est plus naturel de penser, au contraire, que c'étaient les plus sobres, les plus vigoureux, et, par conséquent, les plus vaillants, qui, pour ne pas retarder leur marche, se contentèrent de quelques gouttes d'eau, pour étancher leur soif et reprendre des forces. Selon S. Grégoire, ces trois cents hommes sont l'image de la Trinité, et il ajoute : « Iste trecentorum numerus in Tau littera continetur, quæ crucis speciem tenet. »

hommes qui ont léché l'eau et je livrerai Madian entre vos mains. Mais que tout le reste du peuple retourne en sa demeure.

aquas, liberabo vos, et tradam in manu tua Madian : omnis autem reliqua multitudo revertatur in locum suum.

8. Il prit donc pour ce nombre des vivres et des trompettes, et il ordonna à tout le reste du peuple de s'en aller dans ses tentes, et il se disposa au combat avec trois cents hommes. Or, le camp des Madianites était au-dessous, dans la vallée.

8. Sumptis itaque pro numero cibariis et tubis, omnem reliquam multitudinem abire præcepit ad tabernacula sua : et ipse cum trecentis viris se certamini dedit. Castra autem Madian erant subter in valle.

9. La même nuit le Seigneur lui dit : Lève-toi, et descends dans le camp, parce que je les ai livrés entre tes mains.

9. Eadem nocte dixit Dominus ad eum : Surge, et descende in castra : quia tradidi eos in manu tua :

10. Mais si tu crains d'y aller seul, que Phara, ton serviteur, descende avec toi.

10. Sin autem solus ire formidas, descendat tecum Phara puer tuus.

11. Et quand tu auras entendu ce qu'ils diront, tes mains seront fortifiées et tu descendras avec plus de sécurité dans le camp des ennemis. Il descendit donc avec Phara, son serviteur, dans la partie du camp où étaient les sentinelles de l'armée.

11. Et cum audieris quid loquantur, tunc confortabuntur manus tuæ, et securior ad hostium castra descendes. Descendit ergo ipse et Phara puer ejus in partem castrorum, ubi erant armatorum vigiliæ.

---

8. — *Sumptis... et tubis.* Ces mots doivent se rapporter aux trois cents hommes, ainsi que les Septante l'ont compris, bien que l'hébreu puisse offrir quelque difficulté. Cependant, la traduction suivante est généralement admise : « et ils prirent des vivres du peuple dans leurs mains, et leurs trompettes (les trompettes de ceux qui s'en allaient). » Il se trouva ainsi qu'ils eurent chacun une trompette, et chacun un vase de terre, car il est à présumer qu'on s'était servi de ces vases pour emporter à manger.

9. — *Surge et descende in castra.* D'après la Vulgate, il ne semble pas qu'il s'agisse ici de l'ordre d'attaquer le camp ennemi, vu ce qui suit: *sin autem solus...*, mais, seulement, d'aller voir ce qui s'y passe. L'hébreu peut être entendu autrement, car on peut traduire : « lève-toi, descends sur le camp », c'est-à-dire jette-toi sur le camp. On lit, en effet : רד במחנה, *red bammakhané* et non pas : אל המחנה, *el hammokhané,* comme plus bas : or, la particule ב signifiant *dans* ou *sur,* tandis que אל se traduit par *vers,* l'interprétation donnée paraît au moins très-probable.

10. *Sin autem solus...* Hébreu : « Et si tu crains de descendre (d'attaquer le camp), descends, toi et Phara, ton serviteur, vers le camp », אל המחנה, c'est-à-dire si tu n'oses pas attaquer, descends au camp avec ton serviteur, et tu verras combien l'ennemi est découragé. Les Septante donnent lieu à la même remarque, faite plus haut, et à la même interprétation, par suite de l'emploi de la préposition ἐν, dans le premier cas, et de εἰς, dans le second, ἐν τῇ παρεμβολῇ, εἰς τὴν παρεμβολήν. On peut encore invoquer Josèphe à l'appui, car il raconte que, Gédéon étant effrayé avant d'engager le combat, Dieu, pour le rassurer, lui ordonna de s'approcher, avec son serviteur, du camp des ennemis. Enfin, il nous paraît même que la Vulgate peut être ramenée au même sens, en supposant une disjonction entre les ℣℣. 9 et 10. On peut, en effet, admettre que Gédéon ayant reçu l'ordre d'attaquer, et, étant effrayé, Dieu lui ordonne alors d'aller visiter le camp des ennemis avec son serviteur Phara, s'il n'ose y aller seul.

11. — *Ad hostium castra.* Evidemment, il s'agit ici de l'attaque du camp, comme l'indiquent l'hébreu במחנה, et le grec des Sept. ἐν τῇ παρεμβολῇ, ℣ 9 et 10 — *In partem armatorum vigiliæ.* Hébreu : « à l'extrémité des soldats (litt. : des braves), dans le camp », c'est-à-dire auprès des avant-postes.

12. Madian autem et Amalec, et omnes orientales populi, fusi jacebant in valle, ut locustarum multitudo : cameli quoque innumerabiles erant, sicut arena quæ jacet in littore maris.

12. Or, les Madianites et les Amalécites et tous les peuples orientaux étaient répandus partout dans la vallée, comme une multitude de sauterelles ; il y avait aussi des chameaux innombrables comme le sable qui est sur le bord de la mer.

13. Cumque venisset Gedeon, narrabat aliquis somnium proximo suo : et in hunc modum referebat quod viderat : Vidi somnium, et videbatur mihi quasi subcinericius panis ex hordeo volvi, et in castra Madian descendere : cumque pervenisset ad tabernaculum, percussit illud, atque subvertit, et terræ funditus coæquavit.

13. Et lorsque Gédéon se fût approché, un soldat racontait un songe à son voisin, et il rapportait ainsi ce qu'il avait vu : J'ai vu un songe et il me semblait qu'un pain d'orge, cuit sous la cendre, roulait et descendait dans le camp de Madian, et lorsqu'il fut arrivé à une tente, il la frappa et la renversa, et l'égala complétement à la terre.

14. Respondit is, cui loquebatur : Non est hoc aliud, nisi gladius Gedeonis filii Joas viri Israelitæ : tradidit enim Dominus in manus ejus Madian, et omnia castra ejus.

14. Celui à qui il parlait, lui répondit : Ce n'est pas autre chose que le glaive de Gédéon, fils de Joas, israélite ; car le Seigneur a livré entre ses mains Madian et son camp.

15. Cumque audisset Gedeon somnium, et interpretationem ejus, adoravit : et reversus est ad castra Israel, et ait : Surgite, tradidit enim Dominus in manus nostras castra Madian.

15. Lorsque Gédéon eut entendu le songe et son interprétation, il adora et retourna au camp d'Israël et dit : Levez-vous, car le Seigneur a livré entre nos mains le camp de Madian.

16. Divisitque trecentos viros in tres partes, et dedit tubas in mani-

16. Et il divisa ses trois cents hommes en trois parties, et il mit

---

12. — *Et omnes orientales populi*. V. ỳ 3.

13. — *Subcinericius panis*. Le mot צלול, *tseloul*, kéri : צליל, *tselil*, est généralement traduit par gâteau, sans autre désignation. On lit dans Josèphe : Ant. j., l. V, c. vi., § 4, Μᾶζαν κριθίνην, « un pain d'orge », et dans les Septante : Μαγὶς ἄρτου κριθίνου, « une boule de pain d'orge. » Quoi qu'il en soit, l'adjonction de l'adjectif *subcinericius* n'indique qu'une circonstance des plus vraisemblables, puisque, en campagne, le temps manquait pour préparer le pain autrement. — *Ad tabernaculum* C'est la tente du général, comme l'indique l'article, dans le mot האהל, *haohel* (la tente). — *Atque subvertit*. Hébreu : « et elle tomba, et elle se tourna sens dessus dessous, et la tente tomba », ou plutôt : « resta à terre. »

14. — *Non est hic aliud*... Le pain d'orge, V. ỳ. 13, étant la nourriture des pauvres, représentait le peuple israélite, réduit en esclavage par les Madianites. C'est ce que le soldat comprend, et, s'il ne nomme que Gédéon, c'est qu'il était le chef, et qu'on n'ignorait pas qu'il avait réussi à relever le courage de sa nation. C'est aussi l'explication que donne Josèphe, d'après lequel l'orge, la plus grossière des céréales était, auprès des nations voisines, le symbole de l'abjection des Israélites, Ant. j., l. X, c. vi, § 5. Toutefois, le songe et son interprétation ne sont pas moins le fait de la Providence divine, qui voulait ainsi affermir la foi de Gédéon.

15. — *Cumque audisset*. Gédéon comprenait, sans doute, la langue des Madianites qui était apparemment très-voisine de l'hébreu, et, d'ailleurs, il avait eu le temps et l'occasion de l'apprendre. — *Adoravit*. Il remercia le Seigneur.

16. — *Lagenasque vacuas*. Le mot כדם, *caddim*, signifie plutôt *urne, cruche* ou amphore. On trouve ὑδρίας dans les Septante, ἀμφορέας dans Josèphe, Ant. j., l. V, c. vi, § 5. V. ỳ 20. — *Lampades*. C'est-à-dire des torches de résine ou d'autre matière. Les trompettes, les lampes et les amphores ont donné lieu à des interprétations allégoriques.

entre leurs mains des trompettes et des cruches vides, et des lampes au milieu des cruches.

17. Et il leur dit : Ce que vous me verrez faire, faites-le. J'entrerai dans une partie du camp, et ce que je ferai imitez-le.

18. Quand sonnera la trompette qui est en ma main, vous aussi sonnez autour du camp et criez tous ensemble : Au Seigneur et à Gédéon.

19. Et Gédéon entra avec les trois cents hommes qui étaient avec lui dans une partie du camp, lorsque commençaient les veilles du milieu de la nuit, et que les sentinelles venaient d'être relevées, ils commencèrent à sonner de leurs trompettes et à heurter leurs cruches.

bus eorum, lagenasque vacuas ac lampades in medio lagenarum.

17. Et dixit ad eos : Quod me facere videritis, hoc facite : ingrediar partem castrorum, et quod fecero sectamini.

18. Quando personuerit tuba in manu mea, vos quoque per castrorum circuitum clangite et conclamate, Domino et Gedeoni.

19. Ingressusque est Gedeon, et trecenti viri qui erant cum eo, in partem castrorum, incipientibus vigiliis noctis mediæ, et custodibus suscitatis, cœperunt buccinis clangere, et complodere inter se lagenas.

« Designatur in tubis clamor prædicantium; in lampadibus claritas miraculorum ; in lagenis fragilitas corporum. Tales quippe secum dux noster ad prædicationis prælium duxit..... Armati enim venerunt sub duce suo... martyres nostri, sed tubis, sed lagenis, sed lampadibus..... miraculis coruscarunt. » S. Gregor., XXX, Moral., c. XXXIII. « Vide quia electi milites Dei cum lampadibus pugnant. Sic enim eos Christus armaverat, dicens : Sint lumbi præcincti et lucernæ vestræ ardentes. » Orig., hom. 9 sub finem.

17. — *Quod me facere videritis, hoc facite.* Hébreu : « de moi vous verrez, et ainsi vous ferez », c'est-à-dire vous ferez ce que vous me verrez faire. C'est au chef à donner lui-même l'exemple. « Cœpit Jesus facere et docere », Act., I, 1. — *Partem castrorum.* Il s'agit des avant-postes, « l'extrémité du camp », comme le porte l'hébreu. Sept : ἐν ἀρχῇ τῆς παρεμβολῆς.

18. — *In manu mea.* Hébreu : « et tous ceux qui sont avec moi. » — *Conclamate...* « Hoc significat quod gladius id erat operaturus, quod Domino placeret et Gedeoni. » S. August., Quæst. 40. — *Domino et Gedeoni.* La formule complète se trouve plus bas, ✠ 20. Plusieurs supposent que le mot חרב, *khèreb* (glaive), a été omis par quelque copiste ; ce qui est certain, c'est qu'en le restituant, le passage est identique à celui du ✠ 20.

19. — *Et trecenti viri...* Hébreu : « et cent hommes qui étaient avec lui », c'est-à-dire que Gédéon attaqua d'abord le camp avec cent hommes. Ils devaient être à distance les uns des autres pour occuper plus de place. — *In partem castrorum.* V. ✠. 17. — *Incipientibus vigiliis noctis mediæ.* Hébreu : « au commencement de la veille du milieu (de la nuit). » Les Hébreux partageaient la nuit en trois veilles, celle du commencement, Thren., III, 6 ; celle du milieu, et celle du matin, Ex., XIV, 24 ; I Rois, XI, 11. Plus tard, ils adoptèrent les quatre veilles des Romains, Matth., XIV, 25 ; Marc., VI, 48. — *Et custodibus suscitatis.* Hébreu : « ils (les Madianites) venaient de placer les sentinelles. » Cette circonstance nous fait comprendre ce qui va suivre. Tout était tranquille, on avait relevé les postes, et il semblait que la nuit dût s'achever en repos. La surprise ne fut que plus grande et le trouble plus profond. D'après cela, il semble qu'on devrait traduire : « et custodibus suscitatis » par « et l'on venait de relever les sentinelles », ou « les gardes. » — *Et complodere.* « Exierunt cum lampadibus lumbos habentes præcinctos et lucernas in manibus ardentes, ut et castitatis cingulum astringatur in corpore, et ad utilitatem proximi et gloriam patris lux exempli clareat in operatione. Sic Gedeon in lagunculis lampades occultans, sed in hora certaminis fractis vasculis demonstrans, repentina luce hostes terruit et vertit in fugam ; terrentur enim principes tenebrarum visa luce bonorum operum, quia stare ante lucem tenebræ non possunt. » Ant. Hom. de Virg. ap. S. Bernardum. — *Inter se lagenas.* Hébreu : « les cruches qui étaient dans leurs mains », ce qui n'exclut pas l'explication donnée par la Vulgate.

20. Cumque per gyrum castrorum in tribus personarent locis, et hydrias confregissent, tenuerunt sinistris manibus lampades, et dextris sonantes tubas, clamaveruntque : Gladius Domini et Gedeonis :

20. Et lorsqu'ils eurent sonné en trois endroits autour du camp, et eurent brisé leurs cruches de la main gauche ils tinrent leurs lampes, et de la droite leurs trompettes, et ils sonnèrent et crièrent : Le glaive du Seigneur et de Gédéon.

21. Stantes singuli in loco suo per circuitum castrorum hostilium. Omnia itaque castra turbata sunt, et vociferantes, ululantesque fugerunt,

21. Et chacun restait à sa place autour du camp ennemi; aussi tout le camp fut troublé et prit la fuite en poussant des cris et des hurlements.

22. Et nihilominus insistebant trecenti viri buccinis personantes. Immisitque Dominus gladium in omnibus castris, et mutua se cæde truncabant.

Psalm. 82, 10.

22. Et néanmoins les trois cents hommes continuaient à sonner de la trompette ; et le Seigneur agita le glaive dans tout le camp, et ils s'égorgèrent les uns les autres.

23. Fugientes usque ad Bethsetta, et crepidinem Abelmehula in Tebbath. Conclamantes autem viri Israel de Nephthali et Aser, et omni Manasse, persequebantur Madian.

23. Et ils s'enfuirent jusqu'à Bethsetta, et jusque sur les hauteurs d'Abelméhula en Tebbath. Et les Israélites de Nephtali et d'Aser, et de tout Manassé, criant tous ensemble, poursuivirent les Madianites.

---

21. *Stantes singuli...* Les trois corps s'étaient placés aux trois extrémités du camp, de sorte qu'ils l'entouraient, pour ainsi dire. Comme cette troupe restait en place. on devait croire qu'ils n'étaient que l'avant-garde d'une nombreuse armée. — *Omnia itaque... fugerunt.* Hébreu : « et tout le camp courut, et ils crièrent, et ils s'enfuirent. » Réveillés en sursaut, les ennemis se mettent d'abord à courir, sans savoir ce qu'ils font, comme cela doit avoir lieu en pareil cas, puis ils poussèrent des cris d'effroi, lorsqu'ils crurent comprendre qu'ils couraient un grand danger; enfin, ne parvenant pas à se rendre compte de la situation, ils prirent la fuite. Ils se croyaient d'ailleurs cernés et hors d'état de se défendre. Plutarque, dans sa vie de Fabius Maximus, c. vi, parle d'un stratagème de ce genre.

22. — *Immisitque Dominus.* Le Seigneur fit que les ennemis tournèrent leurs épées les uns contre les autres. Hébreu : « et le Seigneur tourna l'épée de l'un contre l'autre, et dans tout le camp. » Cette victoire fut la récompense de la foi de Gédéon. « Solo venit victoria cantu », dit Sid. Apoll. in Panegyr. Cf., II Paral., xx. Gédéon est ici la figure du Christ . « Sceptrum exactoris ejus superasti sicut in die Madian. » Is., ix, 4.

23. — *Usque ad Bethsetta...* Hébreu : « jusqu'à Beth-ha-Chittah vers Tsérédatah (Tséréra dans quelques manuscrits), jusqu'au bord d'Abel Méholah, vers Tabbath. » בית השטה, *Beth-ha-Chittah,* signifie : *maison des acacias;* c'est supposer une localité où ces arbres étaient en abondance. Quant à la position de Bethsetta, M. V. Guérin l'assimile assez vraisemblablement à *Chouttah.* En effet, Gédéon étant campé près de l'Aïn Djaloud et les Madianites au nord, ℣. 1, il est naturel de penser qu'ils s'enfuirent du côté du Jourdain, pour se mettre à l'abri derrière ce fleuve. Au surplus, *Chouttah* n'est autre chose que Beth-ha-Chittah, attendu que *Beth-ha* ne font pas, à proprement parler, partie du nom de la localité. En effet, *ha* est l'article, et le mot *Beth* (maison) n'est, pour ainsi dire, qu'un nom commun qu'on retrouve souvent employé de la même manière, Cf. Guérin, Sam., I, 301, 303. — *Et crepidinem Abelmehula.* Hébreu : « Jusqu'au bord d'Abelmeholah », vers Tsérédatah ou Tséréra; en latin, Saredatha, II Paral., iv, 17, était identique avec Sarthan, et se trouvait dans le voisinage de Bethsan, au bas de Jezraël. par conséquent, dans la vallée du Jourdain, à l'orient de ce fleuve, III Rois. iv, 12. Quant à Abelméhula, עבל מחולה. *Abelméholah,* en grec Σαβελμαουλᾶ, cette ville. d'après l'Onomasticon et S. Jérôme, devait être aussi

24. Et Gédéon envoya des messagers sur toute la montagne d'Ephraïm, disant : Descendez au-devant des Madianites, et occupez les eaux jusqu'à Bethbéra et le Jourdain. Et tout Ephraïm cria et se rendit maître des eaux et du Jourdain jusqu'à Bethbéra.

25. Et ils saisirent deux Madianites, Oreb et Zeb, et ils tuèrent Oreb sur le rocher d'Oreb, et Zeb dans le pressoir de Zeb ; et ils poursuivirent les Madianites, portant les têtes d'Oreb et de Zeb à Gédéon au delà des flots du Jourdain.

24. Misitque Gedeon nuntios in omnem montem Ephraim, dicens : Descendite in occursum Madian, et occupate aquas usque Bethbera atque Jordanem. Clamavitque omnis Ephraim, et præoccupavit aquas atque Jordanem usque Bethbera.

25. Apprehensosque duos viros Madian, Oreb et Zeb, interfecit Oreb in petra Oreb, Zeb vero in torculari Zeb. Et persecuti sunt Madian, capita Oreb et Zeb portantes ad Gedeon trans fluenta Jordanis.

Psalm., 82, 12; *Isa.*, 10, 26.

---

dans la vallée du Jourdain, au sud de Scythopolis. Or, précisément au sud de Scythopolis, aujourd'hui Beisan, se trouvent les ruines d'une ville importante connues sous le nom de Khirbet Hammam el-Maleh, (ruines du bain chaud de l'Oued el-Maleh). M. V. Guérin suppose que ce pourrait bien être là Abelméhula, désignée dans l'Onomasticon par l'appellation d'Ἀβελμαελαί, Cf. Guérin, Sam., I, 277, 278. C'était la patrie d'Elisée, III Rois, XIX, 15, 16 et 19 ; Cf. I Rois, IV, 12. — *In Tebbath.* « Vers Tebbath », ou « du côté de Tebbath. » Cette localité n'a pas été reconnue, mais elle se trouvait sans doute au sud d'Abelméhula. — *Conclamantes autem.* Ils étaient en chemin pour s'en retourner, mais ils revinrent promptement sur leurs pas, à la nouvelle de ce qui s'était passé.

24. — *Et occupate aquas.* Il est question, sans doute, des rivières qui descendent des monts d'Ephraïm au Jourdain et que les ennemis avaient à traverser. Ce sont, aujourd'hui, les Oued Maleh, Fyadh, Djamel, Toubas, etc. Les Ephraïmites devaient, en même temps, s'emparer des gués du Jourdain, comme le prouve l'ensemble du texte — *Bethbera.* Quelques auteurs assimilent cette localité à Bethabara, nom qu'on a donné à Béthanie, l'endroit où saint Jean baptisait, Jean, I, 23-28, X, 39, 42 ; Cf. Jos., III, 17.

25. — *Interfecit Oreb.* Les deux localités, désignées dans ce passage, prirent les noms d'Oreb et de Zeb, parce qu'elles avaient été témoins de la défaite et de la mort des deux princes ci-mentionnés. — *Trans fluenta Jordanis.* C'est-à-dire au delà du Jourdain, à l'est. Les Ephraïmites, s'étant emparés des gués du Jourdain, n'étaient donc pas à l'est, mais à l'ouest du fleuve ; par conséquent, l'expression מעבר לירדן, *mééber laïardan,* signifie donc simplement *au delà* et non pas d'*au delà du* Jourdain. C'est ce que prouve encore cette circonstance, que c'est en poursuivant l'ennemi plus loin qu'ils rencontrèrent Gédéon. Il avait donc déjà traversé le fleuve, bien que le fait ne soit pas mentionné à sa place, mais seulement au chapitre suivant, verset 4.

CHAPITRE VIII

Les Ephraïmites se plaignent de n'avoir pas été convoqués ; mais Gédéon les apaise en faisant ressortir l'importance de la capture qu'ils ont faite (✠✠. 1-3). — Gédéon, ayant traversé le Jourdain, demande, sans succès, aux gens de Soccoth des vivres pour ses hommes et les menace alors de les châtier à son retour (✠✠. 4-7). — A Phanuel on lui répond comme à Soccoth, et il réitère ses menaces (✠✠. 7-8). — Or, Zébée et Salmana se reposaient sans inquiétude avec le reste de leur armée, lorsque Gédéon les surprend, les fait prisonniers et disperse leur troupe (✠✠. 9-12). — En revenant, Gédéon s'empare d'un jeune homme de Soccoth, lui demande les noms des princes et des anciens de cette ville et les châtie comme il l'avait dit (✠✠. 13-16). — Il renverse aussi la tour de Phanuel, et en extermine les habitants (✠. 17). — Apprenant ensuite de Zébée et Salmana qu'ils ont tué ses frères, il ordonne à son fils de les mettre à mort, et, sur son refus, il se charge de cette œuvre sanglante, à la demande des princes eux-mêmes (✠✠. 18-21). — Gédéon refuse, après sa victoire, le gouvernement d'Israël et se contente de demander les pendants d'oreille pris sur l'ennemi (✠✠. 22-26). — Il en fit un éphod qui, plus tard, fut pour le peuple une occasion de prévarication, et qui causa en même temps la ruine de sa famille (✠. 27). — Les Madianites étaient humiliés et la contrée resta en paix quarante ans sous l'administration de Gédéon (✠. 28). — Gédéon eut plusieurs femmes et soixante-dix fils, non compris Abimélech, né d'une concubine (✠✠. 29-31). — Il mourut et fut enseveli à Ephra (✠. 32). — Bientôt après, les Israélites retombèrent dans l'idolâtrie et se montrèrent ingrats envers la maison de Gédéon (✠✠ 33-35).

1. Dixeruntque ad eum viri Ephraim : Quid est hoc quod facere voluisti, ut nos non vocares, cum ad pugnam pergeres contra Madian? jurgantes fortiter, et prope vim inferentes.

2. Quibus ille respondit : Quid enim tale facere potui, quale vos fecistis? Nonnè melior est racemus Ephraim, vindemiis Abiezer?

3. In manus vestras Dominus tradidit principes Madian, Oreb et Zeb :

1. Et les hommes d'Ephraïm lui dirent : Qu'est-ce que vous avez voulu faire, en ne nous appelant pas lorsque vous êtes allé combattre contre Madian? Et ils le querellèrent fortement, et lui firent presque violence.

2. Il leur répondit : Qu'ai-je pu faire, qui fût tel que ce que vous avez fait? Est-ce qu'une grappe d'Ephraïm ne vaut pas mieux que les vendanges d'Abiézer?

3. Le Seigneur a livré entre vos mains les princes de Madian, Oreb

---

1. — *Viri Ephraim.* La tribu d'Ephraïm étant la plus nombreuse et la plus puissante, pouvait, à cette époque, prétendre à l'hégémonie ; elle se trouve donc blessée de ce que Gédéon a vaincu l'ennemi sans sa participation. — *Quid est quod facere voluisti.* Hébreu : « quelle est la chose que tu nous as faite, de ne... », c'est-à-dire comment se fait-il que... — *Jurgantes fortiter.* Hébreu : « disputant avec force. »

2. — *Quid enim..., quale vos fecistis?* Hébreu : « Qu'ai-je fait comme vous? » c'est-à-dire ai-je fait d'aussi grandes choses que vous? — *Racemus Ephraim.* Allusion à la victoire d'Ephraïm sur les fuyards. — *Vindemiæ Abiezer.* Gédéon avec sa troupe n'a pas fait autant que les Ephraïmites, bien qu'il ait remporté la première victoire. Cette réponse adroite apaisera promptement les mécontents et peut-être préviendra de grands maux. C'est le cas de rappeler les paroles des Proverbes : « Responsio mollis frangit iram. » Prov., xv, 1.

3. — *Spiritus eorum.* Le mot hébreu רוח, *rouakh,* traduit par *spiritus,* signifie : *le souffle* de la bouche et aussi du nez ; par extension : *la colère,* comme dans le cas présent. Cf. Is., xxv, 47, xxxviii, 28; Zach., vi, 8; Prov., xvi, 32, xxix, 11.

et Zeb; qu'ai-je pu faire, qui fût tel que ce que vous avez fait? Lorsqu'il eut ainsi parlé, il apaisa leurs esprits qui s'étaient soulevés contre lui.

4. Et lorsque Gédéon fut arrivé au Jourdain, il le passa avec les trois cents hommes qui étaient avec lui, et à cause de leur lassitude ils ne pouvaient poursuivre les fugitifs.

5. Et il dit aux hommes de Soccoth : Je vous en prie, donnez des pains au peuple qui est avec moi, car ils sont très-défaillants, afin que nous puissions poursuivre Zébée et Salmana, rois de Madian.

6. Les principaux de Soccoth répondirent : Les paumes des mains de Zébée et de Salmana sont peut-être en tes mains, et voilà pourquoi tu demandes que nous donnions des pains à ton armée.

7. Il leur dit : Lorsque le Seigneur aura livré entre mes mains Zébée et Salmana, je broierai vos chairs avec les épines et les ronces du désert.

quid tale facere potui, quale vos fecistis? Quod cum locutus esset, requievit spiritus eorum, quo tumebant contra eum.

4. Cumque venisset Gedeon ad Jordanem, transivit eum cum trecentis viris qui secum erant : et præ lassitudine, fugientes persequi non poterant.

5. Dixitque ad viros Soccoth : Date, obsecro, panes populo qui mecum est, quia valde defecerunt : ut possimus persequi Zebee et Salmana, reges Madian.

6. Responderunt principes Soccoth : Forsitan palmæ manuum Zebee et Salmana in manu tua sunt, et idcirco postulas ut demus exercitui tuo panes.

7. Quibus ille ait : Cum ergo tradiderit Dominus Zebee et Salmana in manus meas, conteram carnes vestras cum spinis tribulisque deserti.

---

4. — *Cumque venisset... secum erant.* La Vulgate a bien rendu le texte hébreu en faisant de cette phrase une phrase conjonctive, une dépendance de ce qui suit : *præ lassitudine.* Hébreu : « fatigués et poursuivants », c'est-à-dire fatigués de poursuivre. En effet, la particule ו est ici explicative, et l'on pourrait traduire, *or, ils poursuivaient,* ou *parce qu'ils poursuivaient.* On lit dans les Sept., « fatigués et affamés, πεινῶντες, » ce que le texte fait facilement comprendre. — *Fugientes persequi non poterant.* Ces mots ne sont pas dans l'hébreu, et d'ailleurs n'ajoutent rien au sens. Ils ne servent qu'à le rendre plus explicite.

5. — *Ad viros Soccoth.* Une autre Soccoth, aujourd'hui Aïn Sakout, est mentionnée au IIIe livre des Rois, VII, 46, et se trouvait dans la vallée du Jourdain, à l'ouest du fleuve, Cf. II Paral., IV, 18, tandis que celle-ci, d'après ce passage, était évidemment à l'est. En tout cas, c'est sans doute la même que celle du Livre de Josué, XIII, 2, et peut-être aussi que celle près de laquelle campa Jacob, après avoir traversé le Jaboc (Aïn Zerka), Gen., XXXIII, 16. Cf. Jos., XIII, 2. — *Panes.* Hébreu : ככרות לחם, *kikeroth lèkem* « des ronds de pain », c'est-à-dire des pains ronds. Cf. I Rois, X, 3. — *Ut possimus.* Hébreu : « et je poursuivrai », c'est-à-dire je pourrai poursuivre.

6. — *Et responderunt principes.* Les habitants de Soccoth montrèrent peu de patriotisme; au lieu d'aider Gédéon à poursuivre l'ennemi, ils lui refusent même les vivres nécessaires pour relever les forces de sa petite troupe. On peut supposer qu'ils craignaient un retour offensif de l'ennemi, et qu'ils faisaient peu de cas de Gédéon et de sa faible armée. Le singulier ויאמר, *vaïomer* (il dit), indique que l'un d'entre eux parla au nom des autres. — *Forsitan palmæ.* Tu nous parles comme si déjà tu étais vainqueur de Zébée et de Salmana devenus tes captifs. Cette raillerie, à l'adresse de Gédéon, et de ses compagnons, montre dans les habitants de Soccoth peu de confiance en Dieu. — *Et idcirco postulas...* Hébreu : « pour que nous te donnions... »

7. — *Cum spinis tribulisque deserti.* Hébreu : « avec les épines du désert, et avec les herses. » Les plantes épineuses ne sont pas rares dans les terrains arides et incultes. Quant à ברקנים, *baraknim* (herses), on voit

8. Et inde conscendens, venit in Phanuel : locutusque est ad viros loci illius similia. Cui et illi responderunt, sicut responderant viri Soccoth.

9. Dixit itaque et eis : Cum reversus fuero victor in pace, destruam turrim hanc.

10. Zebee autem et Salmana requiescebant cum omni exercitu suo. Quindecim enim millia viri remanserant ex omnibus turmis orientalium populorum, cæsis centum viginti millibus bellatorum educentium gladium.

11. Ascendensque Gedeon per viam eorum qui in tabernaculis morabantur, ad orientalem partem Nobe et Jegbaa, percussit castra hostium, qui securi erant, et nihil adversi suspicabantur.

12. Fugeruntque Zebee et Salmana, quos persequens Gedeon com-

8. Et montant de là, il vint à Phanuel, et il parla aux hommes de ce lieu de la même manière. Et ils lui répondirent comme avaient répondu les hommes de Soccoth.

9. C'est pourquoi il leur dit : Lorsque je serai revenu en paix et victorieux, je détruirai cette tour.

10. Or, Zébée et Salmana se reposaient avec toute leur armée. Car quinze mille hommes étaient restés de toutes ces troupes de peuples orientaux. Cent vingt mille guerriers portant le glaive avaient été tués.

11. Et Gédéon, montant par le chemin de ceux qui habitaient dans les tentes, à l'orient de Nobé et de Jegbaa, frappa le camp des ennemis qui étaient en sûreté, et ne soupçonnaient aucune adversité.

12. Zébée et Salmana s'enfuirent. Gédéon les poursuivit et s'empara

---

que la Vulgate l'a pris au figuré. Il n'est pas impossible, en effet, que ce mot désigne une ou plusieurs espèces de plantes dont les épines longues et fortes peuvent être comparées aux pointes d'une herse. En tout cas, il ne paraît pas qu'il soit question des chars de la forme de ceux dont se servit David, II Rois, XII, ℣ 31.

8. — *Phanuel.* Cette localité n'a pas été reconnue. Dans la carte de Kiepert, elle est placée avec doute, au sud de l'Oued Zerka, assez près de son embouchure dans le Jourdain.

9. — *Turrim hanc.* La citadelle ou le château fort de Phanuel.

10. — *Requiescebant.* Hébreu : בקרקר, *bakarkor,* « à Karkor », c'est-à-dire étaient à Karkor. Si l'on fait dériver קרקר de קרר, il faut dire, « étaient dans la tranquillité », et adopter la version de la Vulgate. Mais il est assez probable que ce mot est un nom propre, celui d'une ville dont la position toutefois n'est pas exactement connue. Eusèbe et S. Jérôme placent Κάρκα (Carcar), à Carcaria, à une journée de marche de Pétra ; mais c'est peut-être un peu trop loin de Nobé et de Jegbaa, qui semblent avoir été retrouvées. Aussi Knobel est porté à reconnaître Karkor dans les ruines de Karkaghaïch, sur le chemin d'es-Salt à Amman. Les inscriptions cunéiformes parlent d'une ville de Kar-ka-ru, qui devait être dans le voisinage de Hamath, et par conséquent, ne peut rien avoir de commun avec celle dont il est ici question.

11. — *Nobé.* Plusieurs pensent que c'est la même que Chanath, conquise par Nobé, qui lui donna son nom, Nomb., XXXII, 42, nom qu'elle perdit plus tard, puisque Eusèbe et Pline la désignent sous l'appellation de Canatha. Le premier la place dans la Trachonitide près de Bostra. Aussi les ruines importantes de Kounaouat sont généralement regardées comme celles de Canatha, la Nobé des Nombres, et peut-être la nôtre, Cf. Murray's Handbook. D'autres opinent que Nobe ne doit pas être placée si loin au nord, et, la distinguant de celle des Nombres, la voient dans les ruines de Novakis, Cf. Burckhardt Syrien, 618. — *Jegbaa.* Ceux qui assimilent Nobé à Novakis, placent Jegbaa à Djébaïa, (Djubéhat dans la carte de Kiepert) au nord-ouest de Rabbath-Ammon (Philadelphie), Cf. Burckhardt, l. cit. Il est certain que si Soccoth se trouvait au sud du Jaboc (Oued Zerka), il est assez difficile de placer les deux localités précitées au nord de Bostra (Bousrah). En outre, cette circonstance, que les nomades dont il est parlé étaient à l'est de Nobé et de Jegbaa, sert encore à montrer qu'il ne faut pas reporter ces villes vers le nord. — *Castra hostium qui...* C'est la paraphrase du texte hébreu : « et le camp était dans la confiance. »

12. — *Turbato omni exercitu eorum.* C'est-

d'eux, après avoir troublé toute leur armée.

13. Et retournant de la guerre avant le coucher du soleil,

14. Il saisit un enfant des hommes de Soccoth, et lui demanda le nom des principaux et des anciens de Soccoth, et il écrivit soixante-dix-sept hommes.

15. Et il vint à Soccoth, et leur dit : Voilà Zébée et Salmana au sujet desquels vous m'avez outragé disant : Peut-être que les mains de Zébée et de Salmana sont en tes mains, et voilà pourquoi tu demandes que nous donnions des pains à tes hommes, qui sont fatigués et défaillants.

16. Il prit donc les anciens de la ville, et des épines et des ronces du désert, et avec elles il broya et détruisit les hommes de Soccoth.

17. Il renversa aussi la tour de Phanuel, après avoir tué les habitants de la ville.

18. Et il dit à Zébée et Salmana : Comment étaient les hommes que

prehendit, turbato omni exercitu eorum.

Osee, 10, 14.

13. Revertensque de bello ante solis ortum,

14. Apprehendit puerum de viris Soccoth : interrogavitque eum nomina principum et seniorum Soccoth, et descripsit septuaginta septem viros.

15. Venitque ad Soccoth, et dixit eis : En Zebee et Salmana, super quibus exprobrastis mihi, dicentes : Forsitan manus Zebee et Salmana in manibus tuis sunt, et idcirco postulas ut demus viris, qui lassi sunt et defecerunt, panes.

16. Tulit ergo seniores civitatis et spinas deserti ac tribulos, et contrivit cum eis, atque comminuit viros Soccoth.

17. Turrim quoque Phanuel subvertit, occisis habitatoribus civitatis.

18. Dixitque ad Zebee et Salmana : Quales fuerunt viri, quos occidistis

---

à-dire après avoir dispersé toute leur armée. Il lui fut alors facile de s'emparer des chefs qui, sans doute, se laissèrent prendre en combattant, pour donner l'exemple à leurs soldats. Le verbe החריד, *héhérid,* a été assez bien rendu par l'ablatif absolu, car il a là le sens du plus-que-parfait.

13. — *Ante solis ortum.* L'expression hébraïque מלמעלה החרס, *milmahaleh hekherès,* semble devoir être traduite par *d'auprès de la montée de Khérès.* C'est ainsi que l'entendent les Septante, la Peschito et les versions arabes. On ne doit pas, comme les rabbins, rendre cette expression par *coucher du soleil,* car c'est contraire à l'étymologie, puisque מעלה, signifie toujours *montée.* D'un autre côté, ce mot n'est employé nulle part pour exprimer *le lever* du soleil, et מן n'a jamais le sens de *ante.* En outre, le mot חרס, pour désigner le soleil n'est guère usité qu'en poésie. Il est donc probable qu'il s'agit là d'une localité restée d'ailleurs inconnue.

14. — *Et descripsit.* Le sujet est *puer,* car on lit dans l'hébreu : « et il lui demanda et il (le jeune homme) écrivit. »

15. — *Super quibus.* Hébreu : « que vous m'avez reproché », c'est-à-dire au sujet desquels vous m'avez outragé.

16. — *Seniores.* Ce mot comprend aussi les princes. — *Et spinas.* V. ℣. VII. — *Et contrivit cum eis...* Hébreu : « et il instruisit avec elles (les épines) les hommes de Soccoth », c'est-à-dire qu'il les châtia de la manière dont il a été parlé plus haut, ℣. 7. C'est ce que la Vulgate a rendu d'une façon plus explicite.

17. — *Turrim quoque Phanuel.* V. ℣. 8 et 9. On doit remarquer que ces deux villes de Phanuel et de Soccoth méritaient bien le châtiment qui leur fut infligé. En effet, non-seulement leurs habitants avaient trahi les intérêts de leur patrie, mais ils avaient encore outragé le Seigneur en se moquant de Gédéon et de sa troupe, car c'était le Seigneur qui l'avait suscité et lui avait donné la victoire.

18. — *Quales.* L'hébreu איפה, *épha,* ne signifie pas *où?* mais *comment?* — *Thabor.* La ville ou la montagne de ce nom, V. Jos., XIX, 22. Les frères de Gédéon s'étaient apparemment réfugiés sur les hauteurs pour échapper aux Madianites. — *Et unus ex eis*

in Thabor? Qui responderunt : Similes tui, et unus ex eis quasi filius regis.

vous avez tués sur le Thabor? Ils lui répondirent : Semblables à toi, et chacun d'eux comme un fils de roi.

19. Quibus ille respondit : Fratres mei fuerunt, filii matris meæ : vivit Dominus, quia si servassetis eos, non vos occiderem.

19. Il leur répondit : Ils étaient mes frères et fils de ma mère. Vive le Seigneur! Car, si vous les aviez sauvés, je ne vous tuerais pas.

20. Dixitque Jether primogenito suo : Surge, et interfice eos. Qui non eduxit gladium : timebat enim, quia adhuc puer erat.

20. Et il dit à Jéther son premier-né : Lève-toi, et tue-les. Mais celui-ci ne tira pas le glaive, car il craignait, parce qu'il était encore un enfant.

21. Dixeruntque Zebee et Salmana : Tu surge, et irrue in nos : quia juxta ætatem robur est hominis. Surrexit Gedeon, et interfecit Zebee et Salmana : et tulit ornamenta ac bullas, quibus colla regalium camelorum decorari solent.

Psalm., 82. 12.

21. Et Zébée et Salmana dirent : Lève-toi toi-même et frappe-nous, car la force de l'homme est proportionnée à l'âge. Gédéon se leva et tua Zébée et Salmana. Et il prit les ornements et les atours dont on a coutume de décorer le cou des chameaux royaux.

22. Dixeruntque omnes viri Israel ad Gedeon : Dominare nostri tu, et filius tuus, et filius filii tui : quia liberasti nos de manu Madian.

22. Et tous les hommes d'Israël dirent à Gédéon : Règne sur nous, toi et ton fils, et le fils de ton fils, parce que tu nous as délivrés des mains des Madianites.

23. Quibus ille ait : Non dominabor vestri, nec dominabitur in vos filius meus, sed dominabitur vobis Dominus.

23. Il leur dit : Je ne régnerai pas sur vous, et sur vous ne régnera pas mon fils, mais le Seigneur régnera sur vous.

24. Dixitque ad eos : Unam peti-

24. Et il leur dit : Je ne vous adresse

---

quasi filius regis. Il faut probablement donner à *unus* le sens de chacun, car le mot אחד, *èkhad*, paraît être l'abrégé de איש אחד, *isch èkhad* (unusquisque). Les Septante ont ainsi compris.

20. — *Dixitque Jether*.... Gédéon veut les humilier, en les faisant périr par la main d'un enfant.

21. — *Quia juxta ætatem robur est hominis*. L'hébreu peut ainsi être rendu : « tel est l'homme, tel est sa force. » Le sens est le même. Cette expression signifie qu'un homme seul, mais non un enfant peut avoir la force de les mettre à mort, ou qu'il ne faut pas demander à un enfant, ce qui ne peut être fait que par un homme. — *Ornamenta ac bullas*. Hébreu : « les petites lunes », השהרנים, *haçaharonim*, en grec μηνίσκους. C'étaient des bijoux en argent ou en or, ayant la forme d'une lune, que les hommes et les femmes portaient au cou, Cf. ℣. 26, et Is., III, 18. On en suspendait aussi au cou des chameaux, et cet usage est encore en vigueur chez les Arabes, Cf. Schrœder, de Vestitu mul. hebr., p. 39 et suiv.; Wellstedt, Reisen in Arab., I, S. 209. — *Quibus colla*... Hébreu : « qui étaient au cou de leurs chameaux. » On comprend que les hommes du commun n'attachaient pas au cou de leurs chameaux des ornements faits de matière précieuse.

22. — *Omnes viri Israel*. Hébreu : « les hommes d'Israël », ce qui pourrait bien ne désigner que les tribus du nord mentionnées au ch. VI, ℣. 35, celles qui avaient le plus souffert des ravages des Madianites et qui s'étaient jointes à Gédéon pour chasser les oppresseurs.

23. — *Sed dominabitur vobis Dominus*. Moïse avait prévu le cas où le peuple demanderait un roi, Deut., XVII, et suiv. Par conséquent, si Gédéon refuse la royauté, ce n'est pas qu'il la croie incompatible avec la royauté de Dieu, mais plutôt parce qu'il pense que cette institution n'est pas nécessaire pour le moment, et que, au surplus, ni lui ni ses fils ne sont dignes d'un tel honneur.

24. — *Unam petitionem*. Le Dr Keil accuse Gédéon d'avoir cédé à la tentation de cher-

qu'une demande : Donnez-moi les pendants d'oreilles de votre butin. Car les Ismaélites avaient coutume de porter des pendants d'oreille en or.

25. Ils répondirent : Nous les donnerons très-volontiers. Et ils étendirent à terre un manteau et y jetèrent les pendants d'oreille du butin.

26. Et le poids des pendants d'oreilles demandés, fut de dix-sept cents sicles d'or, outre les ornements et les colliers et les robes de pourpre dont les rois de Madian avait coutume de se servir et les cercles d'or des chameaux.

27. Et Gédéon en fit un éphod et le plaça dans sa ville d'Ephra. Et Israël en fit un objet d'idolâtrie, et il causa la ruine de Gédéon et de toute sa maison.

tionem postulo a vobis : Date mihi inaures ex præda vestra. Inaures enim aureas Ismaelitæ habere consueverant.

25. Qui responderunt : Libentissime dabimus. Expandentesque super terram pallium, projecerunt in eo inaures de præda :

26. Et fuit pondus postulatarum inaurium, mille septingenti auri sicli, absque ornamentis, et monilibus, et veste purpurea, quibus reges Madian uti soliti erant, et præter torques aureas camelorum

27. Fecitque ex eo Gedeon ephod, et posuit illud in civitate sua Ephra. Fornicatusque est omnis Israel in eo, et factum est Gedeon et omni domui ejus in ruinam.

---

cher à conserver la position que la victoire lui avait faite, le Dr Espin d'avoir travaillé à s'enrichir et à enrichir sa famille. Mais, en vérité, nous ne voyons rien ici qui puisse nous faire suspecter les intentions du héros, et il nous semble qu'en tout ceci, il a seulement en vue de rendre honneur à Dieu. — *Inaures*. Il est plus probable qu'au lieu de boucles d'oreilles c'étaient des anneaux qu'on portait au nez, et tels que les décrit Ezéchiel, XVI, 12, Cf. Gen., XXIV, 47 Cet usage s'est perpétué jusqu'à nos jours dans les contrées de l'Orient. Le mot נזם, *nèzem*, d'ailleurs, signifie bien *anneau*. — *Inaures enim*... Hébreu : « car ils (les ennemis) avaient des anneaux d'or, car ils étaient Ismaélites. » Sous le nom d'Ismaélites sont désignées les peuplades nomades de l'Arabie auxquelles appartenaient les Madianites.

26. — *Mille septingenti auri sicli*. Le sicle était un poids et non une monnaie. Il avait la valeur de vingt fèves גרה, Ex., XXX, 13; plus tard vingt oboles. Selon Josèphe, « le sicle, monnaie des Hébreux, valait quatre drachmes attiques », ὁ δὲ σίκλος, νομίσμα Ἑβραίων ὤν, Ἀττικὰς δέχεται δραχμὰς τέσσαρας, Ant. j., l. III, c. VIII, § 2. — *Ornamentis*. Hébreu : « השהרנים, *haçaharonim* (lunules), V. ℣. 21. — *Et monilibus*. Hébreu : הנטיפות, *hantiphoth*, litt. : *les gouttes*. On peut donc penser que c'étaient sinon des perles, au moins des bijoux en affectant la forme. — *Torques aureas*. Hébreu : הענקות, *hahanakot*, au lieu de השהרנים, employé plus haut, ℣. 21. Aujourd'hui encore, les Arabes déploient un grand luxe en ce genre, et nous ne devons donc pas nous étonner que, dans une armée aussi considérable, il se soit trouvé en aussi grand nombre de ces objets précieux.

27. — *Fecitque ex eo*. On peut bien admettre que cette quantité d'or n'entra pas tout entière dans la fabrication de l'éphod, mais servit aussi à faire les frais du travail et à l'orner de pierreries, Cf. Ex., XXVIII, 6-30. — *Ephod*. Ce n'était certainement pas une idole. Selon l'opinion commune, Gédéon fit faire un éphod pontifical, contenant le Rational, l'Urim et le Tummim, Cf. I Rois, XV, 3, XXI, 10, XXIII, 6, 9, etc. Ce n'était pas pour s'en servir lui-même, mais pour le consacrer à l'usage du souverain pontife, qui était à Silo, non loin d'Ephra, afin qu'il pût consulter le Seigneur, dans cette dernière localité, et y sacrifier sur l'autel élevé par Gédéon, d'après l'ordre du Seigneur, VI, 26. On ne saurait dire qu'en cette occasion Gédéon ait commis quelque faute, vu les éloges que lui décerne l'Ecriture, Hébr., XI, et vu la fidélité des Israélites pendant son gouvernement. — *Fornicatus est*. C'est, sans doute, après la mort de Gédéon qu'on abusa de cet ornement. L'éphod était exclusivement réservé au grand prêtre, qui s'en revêtait pour consulter le Seigneur; il est donc à présumer qu'il y eut usurpation de fonctions, ce qui amena une espèce de schisme et conduisit

28. Humiliatus est autem Madian coram filiis Israel, nec potuerunt ultra cervices elevare : sed quievit terra per quadraginta annos, quibus Gedeon præfuit.

29. Abiit itaque Jerobaal, filius Joas, et habitavit in domo sua :

30. Habuitque septuaginta filios, qui egressi sunt de femore ejus : eo quod plures haberet uxores.

31. Concubina autem illius, quam habebat in Sichem, genuit ei filium nomine Abimelech.

32. Mortuusque est Gedeon, filius Joas, in senectute bona, et sepultus est in sepulcro Joas patris sui in Ephra de familia Ezri.

33. Postquam autem mortuus est Gedeon, aversi sunt filii Israel, et fornicati sunt cum Baalim. Percusseruntque cum Baal fœdus, ut esset eis in deum :

34. Nec recordati sunt Domini Dei sui, qui eruit eos de manibus inimicorum suorum omnium per circuitum :

35. Nec fecerunt misericordiam

28. Or, les Madianites furent humiliés devant les enfants d'Israël, et ils ne purent plus relever leurs têtes. Mais la terre se reposa pendant les quarante années du gouvernement de Gédéon.

29. Jérobaal, fils de Joas, s'en alla donc et habita dans sa maison.

30. Et il eut soixante-dix fils qui sortirent de lui, parce qu'il avait plusieurs femmes.

31. Mais sa femme de second rang qu'il avait à Sichem, lui engendra un fils nommé Abimélech.

32. Et Gédéon, fils de Joas, mourut dans une bonne vieillesse, et il fut enseveli dans le sépulcre de Joas, son père, à Ephra, de la famille d'Ezri.

33. Mais, après que Gédéon fut mort, les enfants d'Israël se détournèrent (de Dieu), et se prosternèrent aux Baalim, et ils firent alliance avec Baal, pour qu'il fut leur dieu.

34. Et ils ne se souvinrent plus du Seigneur leur Dieu qui les avait délivrés des mains de tous leurs ennemis qui les entouraient.

35. Et ils n'agirent pas miséricor-

---

au culte de Baal. — *Gedeoni.* C'est-à-dire à sa famille. — *In ruinam.* Hébreu : « in laqueum. »

29. — *In domo sua.* Gédéon, ayant refusé la royauté, rentra modestement dans la vie privée; toutefois, il dut conserver une certaine influence et une certaine autorité, puisque, de son vivant, Israël continua d'être en paix.

30. — *Septuaginta filios.* Non compris Abimélech ainsi que le verset suivant le donne à entendre.

31. — *Concubina autem.* Josèphe la nomme Δρούμας, Ant. j., l. V, c. VII, § 1. — *Nomine Abimelech.* L'hébreu porte : וישם את־שמו, *vaïaschem et-schemo,* « et posuit nomen ejus », ce qui pourrait faire supposer que le nom d'Abimélech (père du roi) ne fut pas donné à l'enfant au moment de sa naissance, mais plus tard, quand il était déjà grand, et comme un surnom qui convenait à son caractère. ישם, *posuit,* ne serait donc pas synonyme de קרא, *vocavit,* employé dans les cas ordinaires, Cf. Néh., IX, 7, et Dan., ℣. 12.

32. — *In senectute bona.* Dans un âge avancé, une vieillesse honorée et vertueuse, Cf. Gen., XV, 15, XXV, 8. « Senectus non annis, sed moribus veneranda, superioris vitæ portus debet esse, non vitæ superioris naufragium. » S. Ambros., lib. de Jacob, et Vita beata, c. X. — *De familia Ezri.* Cf. VI., 11.

33.— *Percusseruntque...* Hébreu : « Et ils se donnèrent Baalbérith pour dieu. » בעל ברית, *Baalbérith,* signifie : *le dieu de l'alliance,* ℣. I, 4. On contractait alliance avec Baal, comme les Israélites l'avaient déjà fait avec le vrai Dieu, Cf. Mover's, Phœniz., I, S. 171. C'était une contrefaçon du culte de Jéhovah, ℣. IX, 4, 46, Cf. Hengstemberg, Beitr., III, S. 98 f.

35. — *Misericordiam.* Les Israélites se montrèrent ingrats envers la famille de Gédéon, et ne lui rendirent pas des services proportionnés à ceux qu'il leur avait rendus. — *Jerobaal.* Ce nom est là pour rappeler le principal mérite de Gédéon, et le plus grand de ses titres à la reconnaissance de ses concitoyens, puisqu'il avait préludé à leur délivrance en détruisant l'autel de Baal.

dieusement envers la maison de Jérobaal Gédéon, pour tout le bien qu'il avait fait à Israël.

cum domo Jerobaal Gedeon, juxta omnia bona quæ fecerat Israeli.

CHAPITRE IX

Abimélech persuade aux habitants de Sichem qu'il vaut mieux reconnaître son autorité que celle des autres fils de Gédéon (ꝟꝟ. 1-3). — Il enrôle ensuite des mercenaires avec lesquels il va à Ephra et fait périr tous ses frères, excepté Joatham qui lui échappe (ꝟꝟ. 4-5). — Les Sichimites proclament roi Abimélech (ꝟ. 6). — A cette nouvelle, Joatham vient sur le haut du Garizim leur proposer une parabole : Les arbres voulurent élire un roi, mais l'olivier, le figuier et la vigne, refusèrent tour à tour les propositions qu'on leur fit : on s'adressa alors au buisson qui leur proposa de venir reposer à son ombre, en les menaçant de les consumer (ꝟꝟ. 7-15). — Joatham reproche ensuite aux habitants de Sichem leur ingratitude, et prophétise qu'eux et Abimélech seront châtiés, puis il s'enfuit à Béra (ꝟꝟ. 16-21). — Trois ans après, la discorde se met entre Abimélech et les Sichimites, qui conspirent contre lui et placent à leur tête Gaal, fils d'Obed (ꝟꝟ. 22-29). — Zébul, un des princes de la cité, avertit Abimélech de ce qui se passe, et lui donne le conseil de tendre des embûches aux habitants de Sichem (ꝟꝟ. 34-42). — Le lendemain, Abimélech bat les Sichimites sortis à sa rencontre, s'empare de la ville et met le feu au temple de Baal, où s'était refugié un grand nombre de personnes (ꝟꝟ. 43-49). — Il prend ensuite Thébès, mais pendant qu'il assiége la tour, où les habitants ont cherché un asile, une femme lui jette sur la tête un fragment de meule et le blesse mortellement (ꝟꝟ. 50-53). — Il appelle alors son écuyer et lui ordonne de l'achever (ꝟ. 54). — Après la mort d'Abimélech tout rentre dans le calme, et les Israélites retournent chez eux (ꝟꝟ. 54-57).

1. Or, Abimélech, fils de Jérobaal, alla à Sichem vers les frères de sa mère, et leur parla ainsi qu'à toute la parenté de la maison du père de sa mère, et leur dit :

2. Demandez à tous les hommes de Sichem : Lequel est le meilleur pour vous, que soixante-dix hommes, tous fils de Jérobaal, vous dominent, ou qu'un seul homme vous domine? Et en même temps, considérez que je suis votre os et votre chair.

3. Et les frères de sa mère tinrent sur lui tous ces discours à tous les

1. Abiit autem Abimelech filius Jerobaal in Sichem ad fratres matris suæ, et locutus est ad eos, et ad omnem cognationem domus patris matris suæ, dicens :

2. Loquimini ad omnes viros Sichem : Quid vobis est melius, ut dominentur vestri septuaginta viri omnes filii Jerobaal, an ut dominetur unus vir? Simulque considerate, quod os vestrum et caro vestra sum.

3. Locutique sunt fratres matris ejus de eo ad omnes viros Sichem

---

2. — *Loquimini*. Hébreu : « *dites aux oreilles de...* » c'est-à-dire publiquement, ouvertement. — *Ad omnes viros Sichem*. Hébreu : « à tous les possesseurs de Sichem », c'est-à-dire à tous les citoyens de la ville et non pas seulement aux descendants de la race chananéenne qui subsistaient encore, ꝟ. 28. — *Ut dominentur vestri*... Les fils de Gédéon ne songeaient probablement pas à s'emparer de la souveraineté. En tout cas, ils ne pouvaient tous prétendre à recueillir la succession de leur père, mais l'aîné seulement. Abimélech, pour arriver à ses fins, les calomnie donc, et leur attribue l'ambition dont il est lui-même dévoré — *Jerobaal*. Ce nom, qui rappelle la destruction de l'autel de Baal, n'était pas de nature à disposer favorablement pour les fils de Gédéon les habitants de Sichem si enclins au culte de cett divinité. — *Os vestrum*. Votre parent.

universos sermones istos, et inclinaverunt cor eorum post Abimelech, dicentes : Frater noster est.

4. Dederuntque illi septuaginta pondo argenti de fano Baalberit. Qui conduxit sibi ex eo viros inopes et vagos, secutique sunt eum.

5. Et venit in domum patris sui in Ephra, et occidit fratres suos filios Jerobaal septuaginta viros, super lapidem unum : remansitque Joatham filius Jerobaal minimus, et absconditus est.

6. Congregati sunt autem omnes viri Sichem, et universæ familiæ urbis Mello : abieruntque et constituerunt regem Abimelech, juxta quercum quæ stabat in Sichem.

7. Quod cum nuntiatum esset Joatham, ivit, et stetit in vertice montis

hommes de Sichem, et ils inclinèrent leurs cœurs vers Abimélech, disant : C'est notre frère.

4. Et ils lui donnèrent soixante-dix talents d'argent du temple de Baalbérith, avec quoi il enrôla des hommes indigents et vagabonds qui le suivirent.

5. Et il vint à la maison de son père à Ephra, et il tua ses frères, fils de Jérobaal, soixante-dix hommes, sur la même pierre. Il ne resta que Joatham, le plus jeune fils de Jérobaal, qui s'était caché.

6. Alors tous les hommes de Sichem, et de toutes les familles de la ville de Mello se rassemblèrent. Ils allèrent et établirent Abimélech roi, près du chêne qui était à Sichem.

7. Lorsqu'on l'eut appris à Joatham, il alla et se tint sur le sommet

---

4. — *Septuaginta pondo...* Soixante-dix sicles d'argent. On remarquera que ce nombre concorde avec celui des fils de Gédéon. — *De fano Baalberit.* C'est-à-dire pris dans le trésor du temple de Baalbérith. Les trésors du temple servaient quelquefois, en effet, à des buts politiques, Cf. III Rois, XV, 18. On remarquera que la Vulgate reproduit simplement ici le nom hébreu dont elle donne la traduction plus haut. VIII. 33. — *Inopes et vagos.* Hébreu : ריקים ופחזים, *rékim ouphokhazim,* « vides et pétulants », c'est-à-dire audacieux et sans consistance.

5. — *Septuaginta.* Moins Joatham qui s'échappa, par conséquent 68, si l'on retranche encore Abimélech, comme le font quelques-uns. Il semble qu'il les avait réunis sous un prétexte quelconque, car, autrement, il lui eût peut-être été difficile de s'emparer d'eux. — *Super unum lapidem.* Ce fut une véritable exécution en règle, quoique illégitime et criminelle. Ce massacre servit malheureusement plus tard d'exemple dans le royaume d'Israël, et aussi dans celui de Juda, III Rois, XV, 27 et suiv. ; IV Rois, X, 1, et suiv., XI, 1, et suiv. Il n'y a pas longtemps que les sultans de Constantinople faisaient encore périr leurs frères en montant sur le trône.

6. — *Urbis Mello.* Hébreu : בית מלוא, *Beith Millo* (maison de Millo); Sept. : οἶκος Βηθμααλὼ. Il est probable que c'est la même chose que la tour de Sichem, 46-49, car le mot מלא, dérivé de מלא, *remplir,* signifie : ***retranchement,*** *citadelle.* Il se retrouve ailleurs, et dans le même sens, Cf. II Rois, V, 9; III Rois, IX, 15, 24, XI, 27; I Paral., XI, 8, II Paral., XXXII, 5. *Maison de Millo* signifie ici les habitants de Millo ou de la citadelle. On voit, par conséquent, que Mello devait se trouver dans le voisinage immédiat de Sichem qui était à l'est de l'emplacement occupé plus tard par Néapolis ou Naplouse. C'est pour cette raison que M. V. Guérin incline à l'identifier avec le Khirbet ed-Douarah, Cf. Guérin, Sam., I, 463. 464. — *Quercum quæ stabat.* L'hébreu אלון מצב, *elôn moutsab,* offre quelque difficulté. Dans Isaïe, XXIX, 3, מצב signifie : *poste militaire,* et, pour cette raison, plusieurs traduisent « près du chêne du poste. » Mais, comme ce mot dérive du verbe נצב, *placer, ériger,* et se trouve au participe de la forme passive hophal, d'autres supposent qu'il est question de la pierre érigée à Sichem, Gen., XXXV, 4 ; en ce cas, il faudrait dire : « près du chêne du monument. » La Vulgate a traduit, comme s'il y avait אשר מצב, et non pas, מצב אשר. Les habitants de Sichem élurent donc Abimélech à l'endroit même où Josué avait renouvelé l'alliance avec le Seigneur, Jos., XXIV, 1, 25.

7. — *Garizim.* V. Jos., VIII, 33. — *Audite me.....* Dans la Vulgate, ces paroles ressemblent à une imprécation. On peut, cependant, les interpréter ainsi : « au nom de Dieu je vous conjure ». ou « écoutez-moi, afin que Dieu vous exauce ». Hébreu : « écoutez-moi et Dieu vous écoutera. » Cependant la particule ו (et) a bien souvent le sens de *ut.*

du mont Garizim ; et il éleva la voix, et cria, et dit : Ecoutez-moi, hommes de Sichem, qu'ainsi Dieu vous écoute.

8. Les arbres allèrent un jour pour se sacrer un roi, et ils dirent à l'olivier : Commande-nous.

9. Il leur répondit : Est-ce que je puis abandonner mon huile dont les dieux et les hommes se servent, et venir et être élevé au-dessus des arbres ?

10. Et les arbres dirent au figuier : Viens et accepte de régner sur nous.

11. Il leur répondit : Est-ce que je puis abandonner ma douceur et mes fruits très-suaves, et aller pour être élevé au-dessus des autres arbres?

12. Et les arbres dirent à la vigne : Viens, et commande-nous.

13. Elle leur répondit : Est-ce que je puis abandonner mon vin, qui réjouit Dieu et les hommes, et être élevée au-dessus des autres arbres ?

14. Et tous les arbres dirent au buisson : Viens, et règne sur nous.

15. Il leur répondit : Si vous m'établissez vraiment votre roi, venez

Garizim : elevataque voce, clamavit, et dixit : Audite me, viri Sichem, ita audiat vos Deus.

8. Ierunt ligna, ut ungerent super se regem; dixeruntque olivæ : Impera nobis.

9. Quæ respondit : Numquid possum deserere pinguedinem meam, qua et dii utuntur et homines, et venire ut inter ligna promovear?

10. Dixeruntque ligna ad arborem ficum : Veni, et super nos regnum accipe.

11. Quæ respondit eis : Numquid possum deserere dulcedinem meam, fructusque suavissimos, et ire ut inter cetera ligna promovear?

12. Locutaque sunt ligna ad vitem : Veni, et impera nobis.

13. Quæ respondit eis : Numquid possum deserere vinum meum, quod lætificat Deum et homines, et inter ligna cetera promoveri?

14. Dixeruntque omnia ligna ad rhamnum : Veni, et impera super nos.

15. Quæ respondit eis : Si vere me regem vobis constituitis, venite, et

---

Josèphe suppose que Joatham choisit un jour de fête pour s'adresser ainsi au peuple de Sichem, Ant. j., l. V, c. VII, § 2.

8. — *Ierunt ligna.* C'est l'apologue le plus ancien que l'on connaisse. Joatham veut montrer par là l'injustice des Sichimites, et, en même temps, leur prouver qu'ils sont dignes de subir la tyrannie du fratricide qu'ils ont choisi pour chef. L'olivier, le figuier et la vigne, les arbres les plus utiles du pays, représentent, non pas des personnages historiques, mais les hommes de bien en général, lesquels se rendent utiles au prochain et travaillent à la gloire de Dieu dans la condition où la Providence les a placés. « Ligna sylvæ sunt homines; his merito noluit imperare oliva, ficus et vitis, quia id minime merebantur; oliva enim gratiam Spiritus sancti et unctionem pacis significat : ficus sacræ legis habet imaginem : vitis significat Christum ut ait Christus, Joan., XV, 1 ». Beda in quæst.

9. — *Ut inter ligna promovear.* Hébreu : « pour vaciller לנוע (lanouah) au-dessus des arbres ». Cette expression peint bien les tourments et les inquiétudes de celui qui a soin des intérêts du peuple, comme aussi l'instabilité et le peu de consistance d'une autorité illégitimement acquise. On retrouve les mêmes paroles ℣℣. 11 et 13.

14. — *Omnia ligna.* Ces mots donnent à entendre que tous les arbres ont successivement refusé la royauté. — *Ad rhamnum.* Le buisson qui n'a que des épines et ne peut donner d'ombre, qu'autant qu'on se couche tout auprès, est l'image frappante de l'homme inutile et qui ne sait que nuire aux autres. Selon Bède in quæst : « Rhamnus notat Antichristum qui animi asperitate et feritate humanum genus vastabit; sed exibit ignis de rhamno, id est iniquitas de Antichristo et omnes qui in eo confidunt pariter devorabit ».

15. — *Et sub umbra mea requiescite.* Hébreu : « confiez-vous à mon ombre », c'est-à-dire réfugiez-vous auprès de moi; amère ironie ! dont les Sichimites on dû se souvenir

sub umbra mea requiescite; si autem non vultis, egrediatur ignis de rhamno, et devoret cedros Libani.

16. Nunc igitur, si recte et absque peccato constituistis super vos regem Abimelech, et bene egistis cum Jerobaal, et cum domo ejus, et reddidistis vicem beneficiis ejus, qui pugnavit pro vobis,

17. Et animam suam dedit periculis, ut erueret vos de manu Madian,

18. Qui nunc surrexistis contra domum patris mei, et interfecistis filios ejus septuaginta viros super unum lapidem, et constituistis regem Abimelech filium ancillæ ejus super habitatores Sichem, eo quod frater vester sit :

19. Si ergo recte et absque vitio egistis cum Jerobaal, et domo ejus, hodie lætamini in Abimelech, et ille lætetur in vobis.

20. Sin autem perverse, egrediatur ignis ex eo, et consumat habitatores Sichem, et oppidum Mello : egrediaturque ignis de viris Sichem, et de oppido Mello, et devoret Abimelech.

21. Quæ cum dixisset, fugit, et abiit in Bera : habitavitque ibi ob metum Abimelech fratris sui.

et reposez-vous sous mon ombre, mais si vous ne le voulez pas, que le feu sorte du buisson et dévore les cèdres du Liban.

16. Maintenant donc, si vous avez justement, et sans péché, établi roi, au-dessus de vous, Abimélech; si vous avez bien agi avec Jérobaal et avec sa maison; si vous avez reconnu dignement les bienfaits de celui qui a combattu pour vous,

17. Et a exposé sa vie au danger pour vous délivrer des mains des Madianites,

18. Vous qui êtes élevés contre la maison de mon père, et avez tué ses fils, soixante-dix hommes, sur la même pierre, et avez établi Abimélech, fils de sa servante, roi sur les habitants de Sichem, parce qu'il est votre frère,

19. Si donc vous avez agi justement et sans crime, envers Jérobaal et sa maison, maintenant réjouissez-vous d'Abimélech, et que lui se réjouisse de vous.

20. Si, au contraire, vous avez agi criminellement, qu'un feu sorte de lui, et dévore les habitants de Sichem, et la ville de Mello; et qu'un feu sorte des hommes de Sichem et de la ville de Mello et dévore Abimélech.

21. Lorsqu'il eut ainsi parlé, il s'enfuit et s'en alla à Béra, et il demeura là parce qu'il craignait Abimélech son frère.

---

plus tard. — *Si autem non vultis.* Hébreu : « *sinon* » c'est-à-dire si vous ne trouvez pas auprès de moi la protection que vous attendez, le feu sortira, etc. — *Egredietur ignis...* Les épines et les broussailles qui composent les buissons, prennent feu très-facilement, et répandent ensuite l'embrasement tout à l'entour. Le feu est ici le symbole de la discorde qui fait que les hommes s'entre-dévorent Selon Clément d'Alexandrie : « Juxta votum rhamni, ignis e rhamno, id est, Christo coronato egreditur, qui omnes cedros Libani consumit, et tunc maxime consumet cum audient illud : Ite in ignem æternum ». — *Cedros Libani.* C'est l'image des grands et des puissants.

18. — *Et interfecistis filios.* Joatham reproche aux habitants de Sichem le meurtre de ses frères, parce qu'ils avaient facilité à Abimélech la perpétration de son crime.

19. — *Si ergo recte... lætamini.* Reproche sanglant à l'adresse de ceux qui s'étaient conduits avec tant d'ingratitude envers la maison de Gédéon.

20. — *Sin autem...* Cette menace devait recevoir bientôt son accomplissement, V. ℣. 23 et suiv.

21. — *In Bera.* Peut-être faut-il assimiler

22. Abimélech régna donc trois ans sur Israël.

23. Et le Seigneur envoya un très-mauvais esprit entre Abimélech et les habitants de Sichem qui commencèrent à le détester,

24. Et à rejeter le crime du meurtre des soixante-dix fils de Jérobaal et l'effusion de leur sang, sur Abimélech, leur frère, et sur les autres principaux Sichimites qui l'avaient aidé.

25. Et ils lui dressèrent des embûches sur le sommet des montagnes, et, pendant qu'ils attendaient son arrivée, ils s'exerçaient à des brigandages, et faisaient leur proie des passants. Et on l'annonça à Abimélech.

26. Or, Gaal, fils d'Obed, vint avec ses frères et passa à Sichem. A son arrivée, les habitants de Sichem se soulevèrent.

27. Et sortirent dans les champs, dévastèrent les vignes et foulèrent

22. Regnavit itaque Abimelech super Israel tribus annis.

23. Misitque Dominus spiritum pessimum inter Abimelech et habitatores Sichem : qui cœperunt eum detestari,

24. Et scelus interfectionis septuaginta filiorum Jerobaal, et effusionem sanguinis eorum conferre in Abimelech fratrem suum, et in ceteros Sichimorum principes, qui eum adjuverant.

25. Posueruntque insidias adversus eum in summitate montium : et dum illius præstolabantur adventum, exercebant latrocinia, agentes prædas de prætereuntibus : nuntiatumque est Abimelech.

26. Venit autem Gaal filius Obed cum fratribus suis, et transivit in Sichimam. Ad cujus adventum erecti habitatores Sichem,

27. Egressi sunt in agros, vastantes vineas, uvasque calcantes : et

---

cette ville à Béroth de la tribu de Benjamin, Jos., IX, 17.

22. — *Regnavit.* Ce fut une véritable tyrannie, ainsi que le fait entendre le texte hébreu où l'on a employé le verbe שׂוּר, *sour* (avoir le commandement), au lieu de מלך, *malake* (régner). — *Super Israel.* C'est-à-dire sur les tribus qui l'avaient reconnu, sur Ephraïm et sur la demi-tribu de Manassé.

23. — *Misitque Dominus.* Josèphe suppose que ce fut peu de temps après la fête dont il a parlé, et pendant laquelle Joatham s'était adressé aux Sichimites que la discorde se mit entre eux et Abimélech. Ant. j., l. V, c. VII, § 2. Ce sentiment paraît se concilier avec le contexte et surtout avec le ℣. 7, d'après lequel on peut croire que Joatham proposa cette parabole presque aussitôt après le meurtre de ses frères. — *Spiritum pessimum.* Selon Josèphe, l. cit., la discorde provint des remords des Sichimites à l'endroit des fils de Gédéon, ce qui irrita contre eux Abimélech. Selon S. Augustin. Quæst. 4, Cajétan et autres, cet esprit mauvais était un démon. En tout cas, Dieu n'a pas voulu directement le mal, mais seulement l'a permis, dans le but de réaliser ses desseins.

24 — *Et scelus interfectionis...* Hébreu : « Pour faire venir l'attentat (commis) contre les soixante-dix fils de Jérobaal, et pour placer leur sang sur Abimélech... et sur les maîtres de Sichem qui avaient fortifié leurs mains pour tuer ses frères ». Comme on le voit, Dieu est le sujet de la phrase dans le texte original.

25. — *Et dum illius præstolabantur adventum.* Ces mots ne sont pas dans l'hébreu qui devient par là assez obscur, car on ne comprend plus alors dans quel but ces hommes armés détroussaient les voyageurs, et se livraient au pillage. Il est donc probable qu'ils attendaient l'arrivée d'Abimélech pour le traiter de la même façon que les autres. On peut, d'ailleurs, supposer, d'après l'ensemble, que les habitants de Sichem l'avaient chassé de leur ville, ainsi que le raconte l'historien Josèphe, Ant. j., l. V, c. VII, § 3.

26. — *Gaal filius Obed.* On ne sait quel était ce personnage. Toutefois, on serait porté à croire que c'était un chef d'aventuriers qui vint à Sichem avec sa bande (ses frères), lorsqu'il apprit qu'on y était mécontent du gouvernement d'Abimélech. — *Ad cujus adventum.* Hébreu : « et les habitants de Sichem eurent confiance en lui. »

27. — *Vastantes vineas.* Le contexte ne permet guère de donner à *vastantes* le sens de *ravager, dévaster,* comme on le fait ordi-

factis cantantium choris, ingressi sunt fanum dei sui, et inter epulas et pocula maledicebant Abimelech.

les raisins. Et formant des chœurs de chanteurs, ils entrèrent dans le temple de leur Dieu, et, au milieu des festins et des coupes, ils maudissaient Abimélech.

28. Clamante Gaal filio Obed : Quis est Abimelech, et quæ est Sichem, ut serviamus ei? Numquid non est filius Jerobaal, et constituit principem Zebul servum suum super viros Emor patris Sichem? Cur ergo serviemus ei?

28. Gaal, fils d'Obed, criait : Qu'est-ce qu'Abimélech, et qu'est-ce que Sichem, pour que nous le servions? N'est-il pas le fils de Jérobaal? Et il a établi Zébul, son serviteur, prince sur les hommes d'Hémor, frère de Sichem. Pourquoi donc le servirons-nous?

29. Utinam daret aliquis populum istum sub manu mea, ut auferrem de medio Abimelech. Dictumque est Abimelech : Congrega exercitus multitudinem, et veni.

29. Ah! Si quelqu'un mettait ce peuple sous ma main, pour que je fisse disparaître Abimélech! Et l'on dit à Abimélech : Rassemblez une armée nombreuse et venez.

---

nairement. Il s'agit donc, non de dévastation, mais simplement de l'opération de la vendange. Au reste l'hébreu porte « et ils coupaient », ויבצרו, *vaïbetsarou*, c'est-à-dire ils *vendangeaient* les vignes. Josèphe est très-explicite sur ce point, Ant. j., l. V, c. VII, § 3. Dans les Septante on lit aussi : καὶ ἐτρύγησαν τοὺς ἀμπελῶνας, « et il vendangeaient les vignes ». — *Uvasque calcantes*. Hébreu : « et ils foulaient », ce qui, d'ailleurs, est parfaitement compréhensible. — *Et factis cantantium choris*. L'hébreu הלולים, *hilloulim*, est traduit « jours de fête » par quelques-uns, parce que ce mot vient de הלל, qui signifie *louer*, à la forme *piel*, et être loué à la forme *pual*. Toutefois, dans le seul autre passage où ce mot soit employé, Lévit., XIX, 24, il désigne évidemment les offrandes des fruits que portaient les nouveaux arbres, ou les nouvelles vignes, dans la quatrième année de leur plantation. On doit donc comprendre que les Sichimites, après leur récolte, firent des offrandes à leur dieu, offrandes qui furent accompagnées d'un festin en l'honneur de Baal, dans le genre de ceux que prescrivait le Lévitique, XIX, 23-24, et naturellement aussi de chœurs et de danses.

28. — *Quis est Abimelech et quæ est Sichem...?* C'est-à-dire Abimélech n'est-il pas fratricide, tyran, né d'une concubine, et Sichem n'est-elle pas une ville riche, antique, ayant dans son sein des citoyens sages et capables? comme on l'entend généralement. C'est donc un déshonneur pour une semblable cité, d'obéir à un homme aussi vil qu'Abimélech. Toutefois, il paraît un peu extraordinaire de donner au même pronom interrogatif deux sens aussi opposés. Voilà pourquoi le Dr Keil pense que Sichem désigne Zébul. C'est ce que le texte hébreu semble indiquer assez clairement : « Qui est Abimélech? et qui est Sichem pour que nous le servions? N'est-ce pas le fils de Jérobaal et Zébul son préfet? Servez les hommes d'Hémor, le père de Sichem ». Le fils de Jérobaal est le fils de celui qui a renversé Baal, et, à ce titre, il doit être odieux aux Sichimites. Ne vaut-il pas mieux obéir aux descendants d'Hémor, qu'à un seul homme, à Zébul, le gouverneur imposé par Abimélech. Le Dr Espin suppose que Sichem est une seconde dénomination d'Abimélech, ce qui serait encore possible, bien que le texte hébreu semble s'y opposer. Les Septante portent υἱὸς Συχὲμ, ce qui ne dirime pas la question. Hémor était le fondateur de Sichem, Gen., XXXIII, 19, XXXIV, 2; Cf. Jos., XXIV, 32. Dans le sens adopté par le Dr Keil, on devrait entendre par *les hommes d'Hemor*, les patriciens, les descendants du fondateur de la ville.

29. — *Utinam daret aliquis...* Si je pouvais seulement commander les habitants de Sichem et disposer les choses à ma guise, je chasserais Abimélech. — *Ut auferrem*. On doit traduire ce verbe par *chasser, éloigner*, car tel est le sens de l'hébreu אסירה, *asirah*. — *Dictumque est...* Hébreu : « et il dit à Abimélech : Augmente ton armée et sors. » Gaal se croit si assuré de la victoire qu'interpellant Abimélech, comme s'il était présent, il l'engage à augmenter le nombre de ses soldats, s'il veut résister avec quelque avantage. On pourrait, à la rigueur, donner le même sens à la traduction de la Vulgate, bien que le mot *enim* du ℣. suivant paraisse s'y opposer, si on ne le rend pas par *or*.

30. Car Zébul, prince de la ville, ayant entendu les discours de Gaal, fils d'Obed, fut très-irrité.

31. Et il envoya secrètement à Abimélech des messagers pour lui dire : Voici que Gaal, fils d'Obed, est venu à Sichem avec ses frères, et arme la ville contre vous.

32. Levez-vous donc, pendant la nuit, avec le peuple qui est avec vous et cachez-vous dans les champs.

33. Et, au point du jour, au soleil levant, fondez sur la ville, et quand il sortira contre vous avec son peuple, faites-lui ce que vous pourrez.

34. Abimélech se leva donc avec toute son armée pendant la nuit, et tendit des embûches près de Sichem en quatre endroits.

35. Et Gaal, fils d'Obed, sortit et se tint à l'entrée de la porte de la ville. Mais Abimélech avec toute son armée, s'élança du lieu de l'embuscade.

36. Et Gaal ayant vu cette foule dit à Zébul : Voilà qu'une multitude descend des montagnes. Il lui répondit : Tu vois les ombres des montagnes comme des têtes d'hommes, et tu es trompé par cette erreur.

37. Et Gaal dit encore : Voilà qu'un peuple descend du sommet du pays, et une troupe vient par le chemin qui regarde le chêne.

38. Zébul lui dit : Où est mainte-

30. Zebul enim princeps civitatis, auditis sermonibus Gaal filii Obed, iratus est valde.

31. Et misit clam ad Abimelech nuntios, dicens : Ecce, Gaal filius Obed venit in Sichimam cum fratribus suis, et oppugnat adversum te civitatem.

32. Surge itaque nocte cum populo qui tecum est, et latita in agro :

33. Et primo mane oriente sole, irrue super civitatem; illo autem egrediente adversum te cum populo suo, fac ei quod potueris.

34. Surrexit itaque Abimelech cum omni exercitu suo nocte, et tetendit insidias juxta Sichimam in quatuor locis :

35. Egressusque est Gaal filius Obed, et stetit in introitu portæ civitatis. Surrexit autem Abimelech, et omnis exercitus cum eo de insidiarum loco.

36. Cumque vidisset populum Gaal, dixit ad Zebul : Ecce de montibus multitudo descendit. Cui ille respondit : Umbras montium vides quasi capita hominum, et hoc errore deciperis.

37. Rursumque Gaal ait : Ecce populus de umbilico terræ descendit, et unus cuneus venit per viam quæ respicit quercum.

38. Cui dixit Zebul : Ubi est nunc

---

30. — *Zebul enim*... Hébreu : « Et Zébul apprit... »

31. — *Clam.* La signification du mot hébreu תרמה, *torma,* n'est pas certaine. Les uns traduisent comme l'ont fait S. Jérôme et les Septante où on lit ἐν κρυφῇ; d'autres voient là un nom propre et pensent que תרמה, est pour ארמה, *orma,* c'est-à-dire ארומה. *Aroumah* ou *Ruma* du ℣. 41 ; plusieurs enfin font dériver ce mot de רמה, *ramah,* et traduisent « avec tromperie », comme si Zébul avait trompé les autres qui le croyaient de leur avis. — *Et oppugnat*... C'est-à-dire il excite la ville contre toi, ainsi que l'indique l'hébreu : « et voici qu'ils pressent la ville contre toi. »

33. — *Fac ei quod potueris.* C'est-à-dire agis selon les circonstances. Hébreu : « Et fais-lui selon ce que ta main trouvera. » Cette formule se retrouve ailleurs. I Rois, x, 7, xxv, 8.

35. — *Et stetit in introitu.* Comme on le voit par ces mots, et par ce qui va suivre, Gaal était sorti avec sa troupe, sans but déterminé, puisqu'il s'arrêta ainsi à l'entrée de la ville.

36. — *Et hoc errore deciperis.* Explication qui n'ajoute rien au texte original.

37. — *De umbilico terræ.* C'est-à-dire du point le plus élevé de la contrée. — *Per viam quæ respicit quercum.* Hébreu : « par le chemin du chêne des enchanteurs. » C'est la seule fois qu'il est parlé de ce chêne, et l'on ne sait de quel côté il se trouvait.

os tuum, quo loquebaris? Quis est Abimelech ut serviamus ei? Nonne populus est, quem despiciebas? Egredere, et pugna contra eum.

39. Abiit ergo Gaal, spectante Sichimorum populo, et pugnavit contra Abimelech,

40. Qui persecutus est eum fugientem, et in urbem compulit : cecideruntque ex parte ejus plurimi, usque ad portam civitatis :

41. Et Abimelech sedit in Ruma : Zebul autem, Gaal et socios ejus expulit de urbe, nec in ea passus est commorari.

42. Sequenti ergo die egressus est populus in campum. Quod cum nuntiatum esset Abimelech,

43. Tulit exercitum suum, et divisit in tres turmas, tendens insidias in agris. Vidensque quod egrederetur populus de civitate, surrexit, et irruit in eos

44. Cum cuneo suo, oppugnans, et obsidens civitatem : duæ autem turmæ palantes per campum adversarios persequebantur.

45. Porro Abimelech omni die illo oppugnabat urbem : quam cepit,

nant ta bouche qui disait : Qu'est-ce qu'Abimélech, pour que nous le servions? N'est-ce pas ce peuple que tu méprisais? Sors et combats contre lui.

39. Gaal donc sortit, à la vue de tout le peuple de Sichem, et combattit Abimélech,

40. Qui le mit en fuite, le poursuivit et le chassa dans la ville, et plusieurs tombèrent de son côté jusqu'aux portes de la ville.

41. Et Abimélech resta à Ruma. Mais Zébul chassa de la ville Gaal et ses compagnons, et ne souffrit plus qu'ils y demeurassent.

42. Or, le jour suivant, tout le peuple sortit dans la campagne. Lorsqu'on l'eut annoncé à Abimélech,

43. Il prit son armée et la divisa en trois troupes, et tendit des embûches dans les champs. Et voyant que le peuple sortait de la ville, il se leva et fondit sur eux.

44. Avec sa troupe, il attaqua la ville et l'assiégea. Et les deux autres troupes battaient la campagne et poursuivaient les ennemis.

45. Or, Abimélech tout ce jour-là assiégea la ville. Il la prit, tua tous

---

39. — *Spectante Sichimorum populo.* Gaal s'avança avec ses partisans, tandis que le peuple de Sichem se contenta d'être spectateur du combat.

41. — *Ruma.* En hébreu ארומה, *Aroumah,* en grec Ἄρυμα ou Ἄριμα. Cette ville devait se trouver près de Sichem, et, par conséquent, on ne doit pas la placer dans le voisinage de Lydda ou Diospolis, comme le font Eusèbe et S. Jérôme, d'après lesquels Ruma ou Rouma, Aria, Arima, Remphis, Arimathia ou Arimathæa sont une seule et même ville. Aussi M. V. Guérin est porté à reconnaître Ruma dans les ruines appelées Khirbeth el-Eurmah. situées sur une hauteur assez rapprochée de Naplouse, l'ancienne Sichem. Cette conjecture n'est pas dénuée de vraisemblance, car on ne peut supposer qu'Abimélech se soit retiré jusqu'à Diospolis, pendant qu'il assiégeait Sichem, et dressait des embûches autour de la ville, Cf. Guérin, Judée, I, 374, 375 et Sam., II, 2.

41. — *Expulit de urbe.* Josèphe prétend qu'il le fit chasser par les habitants, en l'accusant d'avoir été lâche dans le combat, Ant. j., l. V, c. VII, § 4.

42. — *Egressus est populus in campum.* Il ne semble pas que ce fut pour livrer bataille à Abimélech, mais plutôt pour travailler à leurs champs, pour vendanger, à ce qu'assure l'historien déjà cité.

44. — *Cum cuneo suo.* Abimélech avec ses trois colonnes put prendre position aux portes de la ville, pour empêcher les Sichimites de rentrer, puis il lança sur eux deux de ses corps d'armée. Il faut donc traduire *cum cuneo suo* par *avec son armée,* ainsi que le porte le texte original, « et Abimélech et les colonnes, qui étaient avec lui, se répandirent et se tinrent devant la porte de la ville. »

45. — *Ita ut sal in ea dispergeret.* C'était un acte symbolique, indiquant qu'on voulait transformer l'emplacement d'une ville en un lieu à jamais inculte, en un désert de sel.

ses habitants et la détruisit de telle sorte, qu'il y sema du sel.

46. Lorsque ceux qui habitaient dans la tour des Sichimites l'eurent appris, ils entrèrent dans le temple de leur Dieu Bérith, où ils avaient contracté alliance avec lui, et le lieu qui était extrêmement fortifié, en avait reçu son nom.

47. Et Abimélech apprenant que les hommes de la tour des Sichimites étaient réunis ensemble,

48. Monta avec tout son peuple sur le mont Selmon, et, saisissant une hache, coupa une branche d'arbre la mit sur son épaule, la porta et dit : Ce que vous me voyez faire, faites-le vite.

49. Ils coupèrent donc à l'envi des branches d'arbres, et suivirent leur chef. Ils environnèrent la forteresse et l'incendièrent de telle sorte que, dans la fumée et dans le feu, périrent mille personnes, hommes et femmes, habitants de la tour de Sichem.

50. Or, Abimélech, partant de là, vint à la ville de Thébès qu'il environna et assiégea avec son armée.

51. Et il y avait au milieu de la

interfectis habitatoribus ejus, ipsaque destructa, ita ut sal in ea dispergeret.

46. Quod cum audissent qui habitabant in turre Sichimorum, ingressi sunt fanum dei sui Berith, ubi fœdus cum eo pepigerant, et ex eo locus nomen acceperat, qui erat munitus valde.

47. Abimelech quoque audiens viros turris Sichimorum pariter conglobatos,

48. Ascendit in montem Selmon cum omni populo suo : et arrepta securi, præcidit arboris ramum, impositumque ferens humero, dixit ad socios : Quod me videtis facere, cito facite.

49. Igitur certatim ramos de arboribus præcidentes, sequebantur ducem. Qui circumdantes præsidium, succenderunt : atque ita factum est, ut fumo et igne mille homines necarentur, viri pariter et mulieres, habitatorum turris Sichem.

50. Abimelech autem inde proficiscens venit ad oppidum Thebes, quod circumdans obsidebat exercitu.

51. Erat autem turris excelsa in

---

46. — *In turre Sichimorum.* Cf. ℣. 6. — *Fanum.* Le sens précis du mot צריח, *tsériakh,* n'est point connu. Toutefois, il semble, d'après l'hébreu, que c'était plutôt une dépendance du temple, que le temple lui-même. On peut donc traduire ainsi : « dans la citadelle de la maison du dieu de l'alliance. » V. ℣. 49. Les Sept. portent ἐις συνέλευσιν, « dans l'assemblée. » — *Dei sui Berith.* En hébreu, « du dieu de l'alliance ». car ברית, *bérith,* signifie *alliance.* — *Ubi fœdus...* Le reste du verset ne se trouve ni dans l'hébreu ni dans les Septante, et paraît être une glose ajoutée au texte. Il est probable que l'édifice en question était fortifié, mais on peut aussi penser que les habitants de la tour de Sichem avaient cherché là un refuge, parce qu'ils se croyaient plus en sûreté auprès du temple de leur dieu, et qu'ils espéraient qu'Abimélech respecterait ce lieu comme un asile sacré.

48. — *Et accepta securi.* Hébreu : « et Abimélech prit des haches dans sa main », sans doute pour les distribuer à ses compagnons.

49. — *Præsidium.* Le mot צריח, traduit plus haut par *fanum,* l'est ici par *præsidium,* mot qui, d'ailleurs, n'a pas exclusivement le sens de *forteresse, citadelle,* dans son acception propre, mais aussi celui de *refuge.* — *Ut fumo.* Il n'est pas question de fumée dans l'hébreu, mais il est vraisemblable que, le bois étant vert, les premiers qui périrent furent asphyxiés plutôt que brûlés.

50. — *Thebes.* En hébreu תבץ, *Thébets,* en grec Θήβης. Du temps d'Eusèbe, ce n'était plus qu'un village qu'il place dans le voisinage de Néapolis (Naplouse), à 13 milles de distance, sur la route de Scythopolis. Ἔστιν ἐν ὁριοις Νεαπόλεως. Θήβης ἔστι νῦν λεγομένη κώμη ὡς ἐπὶ Σκυθόπολιν ἀπίοντων ἐπὶ τὸ τρισκαιδέκατον σήμειον. Or, le bourg actuel de Thoubas est, précisément, dans la position voulue, par rapport à Naplouse et à Beisan (Scythopolis), et doit être identifié sans contestation avec Thébès. Au surplus, le nom moderne est évidemment le même que l'ancien.

media civitate, ad quam confugerant simul viri ac mulieres, et omnes principes civitatis, clausa firmissime janua et super turris tectum stantes per propugnacula.

52. Accedensque Abimelech juxta turrim, pugnabat fortiter : et appropinquans ostio, ignem supponere nitebatur :

53. Et ecce una mulier fragmen molæ desuper jaciens, illisit capiti Abimelech, et confregit cerebrum ejus.

II Reg., 11. 21.

54. Qui vocavit cito armigerum suum, et ait ad eum : Evagina gladium tuum, et percute me : ne forte dicatur quod a femina interfectus sim. Qui jussa perficiens, interfecit eum.

I Reg., 31, 4 ; *I Paral.*, 10, 4.

55. Illoque mortuo, omnes qui cum eo erant de Israel, reversi sunt in sedes suas :

56. Et reddidit Deus malum, quod fecerat Abimelech contra patrem suum, interfectis septuaginta fratribus suis.

57. Sichimitis quoque, quod operati erant, retributum est, et venit super eos maledictio Joatham filii Jerobaal.

ville, une tour élevée dans laquelle s'étaient réfugiés ensemble les hommes et les femmes, et tous les principaux de la ville. Ils avaient fermé la porte très-solidement, et se tenaient sur le toit de la tour pour se défendre.

52. Et Abimélech arriva près de la tour, et l'assiégea vigoureusement; et, s'approchant de la porte, il s'efforçait d'y mettre le feu.

53. Et voilà qu'une femme, jetant d'en haut un fragment de meule, frappa la tête d'Abimélech et lui brisa le crâne.

54. Il appela aussitôt son écuyer et lui dit : Tire ton glaive du fourreau et frappe-moi, de peur qu'on ne dise que j'ai été tué par une femme. Accomplissant ses ordres il le tua.

55. Quand il fut mort, tous ceux d'Israël qui étaient avec lui, retournèrent dans leurs demeures.

56. Et Dieu rendit le mal qu'Abimélech avait fait contre son père, en tuant ses soixante-dix frères.

57. Les Sichimites aussi furent récompensés selon ce qu'ils avaient fait, et sur eux descendit la malédiction de Joatham fils de Jérobaal.

---

53. — *Fragmen molæ.* En hébreu « la meule courante (lapis vector) » פלח רכב. *pélakh rèkeb,* proprement *le segment du char.* C'était la meule supérieure, celle qui tourne, Cf. Deut., XXIV, 6 ; II Rois, XI, 21. Par conséquent, le mot *fragmen* doit être entendu dans un sens assez large.

54. — *Quod a femino...* Celui qui avait cherché la gloire, meurt ignominieusement de la main d'une femme et frappé d'une pierre, ce qui fait penser à la pierre sur laquelle il avait immolé ses frères. « Ex his quæ contigerant Abimelech et Sichimitis, discimus improbam consensionem interitum afferre utentibus ea et tandem in dissensionem desinere, siquidem qui liberos Gedeonis interfecerant mutuis plagis ceciderunt. » On peut dire d'Abimélech : « Ingressus est ut vulpes, regnavit ut leo, mortuus est ut canis. »

55. — *Illoque mortuo.* Hébreu : « Et les hommes d'Israël virent qu'Abimélech était mort, et ils s'en allèrent chacun chez eux. » Les hommes d'Israël sont évidemment ceux qui avaient pris parti pour Abimélech et composaient son armée.

CHAPITRE X

Après la mort d'Abimélech, Thola, de la tribu d'Issachar, devint Juge en Israël et le fut pendant ving-trois ans (ỳỳ. 1-2). — Jaïr, de Galaad, lui succéda, jugea vingt-deux ans, mourut et fut enterré à Camon (ỳỳ. 3-5). — Mais les Israélites retombent de nouveau dans l'idolâtrie, et le Seigneur, pour les en punir, les livre aux mains des Philistins et des Ammonites (ỳỳ. 6-7). — Pendant dix-huit ans, les Ammonites oppriment les tribus d'au delà du Jourdain; ils passent même le fleuve pour aller attaquer les tribus du sud (ỳỳ. 8-9). — Les Israélites se repentent enfin, et implorent le Seigneur, qui, leur rappelant ses bienfaits et leur ingratitude constante, les engage à invoquer les dieux qu'ils honorent (ỳỳ. 10-14). — Ils redoublent leurs supplications, rejettent leurs idoles, et le Seigneur prend alors pitié d'eux (ỳỳ. 15-16). — Sur ces entrefaites, les Ammonites s'étant rassemblés en Galaad, les Israélites campent à Maspha et cherchent un chef pour les mener au combat (ỳỳ. 17-18.)

1. Après Abimélech s'éleva chef en Israël Thola, fils de Phua, oncle d'Abimélech; il était de la tribu d'Issachar, et habitait à Samir sur la montagne d'Ephraïm.

2. Et il jugea Israël pendant vingt-trois ans, et il mourut et fut enseveli à Samir.

3. Jaïr de Galaad lui succéda et jugea Israël pendant vingt-deux ans.

4. Il avait trente fils montés sur trente poulains d'ânesses et princes de trente villes qui ont été appelées de son nom, jusqu'à ce jour, Havoth-Jaïr, c'est-à-dire ville de Jaïr, dans la terre de Galaad.

1. Post Abimelech surrexit dux in Israel Thola, filius Phua, patrui Abimelech, vir de Issachar, qui habitavit in Samir montis Ephraim :

2. Et judicavit Israelem viginti et tribus annis, mortuusque est, ac sepultus in Samir.

3. Huic successit Jair Galaadites, qui judicavit Israelem per viginti et duos annos,

4. Habens triginta filios sedentes super triginta pullos asinarum, et principes triginta civitatum, quæ ex nomine ejus sunt appellatæ Havoth Jair, id est, oppida Jair, usque in præsentem diem, in terra Galaad.

---

1. — *Surrexit dux.* Il ne paraît pas qu'il ait réuni sous son autorité les tribus du sud, mais seulement celles du nord qui avaient pris part aux victoires de Gédéon, et qui s'étaient ensuite attachées à Abimélech. Thola fut peut-être suscité pour réparer les maux qu'avait faits ce dernier, et tout au moins pour combattre l'idolâtrie et administrer le peuple. On ne voit pas qu'il ait eu à combattre les ennemis du dehors. — *Patrui Abimelech.* L'hébreu בן־דודו, *ben-dodo,* paraît devoir être traduit « fils de Dodo », car il est difficile de faire de דודו un nom commun et de le faire rapporter à Abimélech. — *In Samir.* On ne connaît pas la position de cette localité, qu'il ne faut pas confondre avec Samir de la montagne de Juda, Jos., xv, 48. Thola s'établit au milieu de la tribu la plus nombreuse, pour de là gouverner plus facilement.

3. — *Galaadites.* C'est-à-dire dans le pays de Galaad. Selon Josèphe, Ant. j., l. V, c. v, § 6, il était de la tribu de Manassé, chose d'ailleurs évidente, Cf., ỳ. 4.

4. — *Sedentes super triginta...* A cette époque, les Juifs n'ayant pas de chevaux, les plus grands personnages avaient des ânes pour monture, et il est probable qu'il était plus distingué de monter des jeunes ânes, qui sont, par le fait, plus vigoureux. — *Quæ ex nomine ejus...* Du temps de Moïse, Jaïr, de la tribu de Manassé, avait donné aux villes qu'il avait conquises dans le royaume de Basan, le nom d'Havoth-Jaïr, Nomb., xxxii, 41; Deut., iii, 14; mais il est probable que cette dénomination était tombée en désuétude et

5. Mortuusque est Jair, ac sepultus in loco cui est vocabulum Camon.

6. Filii autem Israel peccatis veteribus jungentes nova, fecerunt malum in conspectu Domini, et servierunt idolis, Baalim et Astaroth, et diis Syriæ ac Sidonis et Moab et filiorum Ammon et Philisthiim : dimiseruntque Dominum, et non coluerunt eum.

7. Contra quos Dominus iratus, tradidit eos in manus Philisthiim et filiorum Ammon.

8. Afflictique sunt, et vehementer oppressi per annos decem et octo, omnes qui habitabant trans Jordanem in terra Amorrhæi, qui est in Galaad :

9. In tantum, ut filii Ammon, Jordane transmisso, vastarent Judam et Benjamin et Ephraim : afflictusque est Israel nimis.

10. Et clamantes ad Dominum, dixerunt : Peccavimus tibi, quia dereliquimus Dominum Deum nostrum, et servivimus Baalim.

11. Quibus locutus est Dominus :

5. Et Jaïr mourut, et il fut enseveli au lieu appelé Camon.

6. Or, les enfants d'Israël, joignant de nouveaux crimes aux anciens, firent le mal en présence du Seigneur, et ils servirent les idoles, les Baalim et Astaroth et les dieux de Syrie, et de Sidon, et de Moab, et des fils d'Ammon, et des Philistins, et ils abandonnèrent le Seigneur et ne l'adorèrent plus.

7. Le Seigneur, irrité contre eux, les livra aux mains des Philistins et des fils d'Ammon.

8. Et, pendant dix-huit ans, tous ceux qui habitaient en deçà du Jourdain, dans le pays des Amorrhéens, qui est en Galaad, furent affligés et violemment opprimés,

9. Au point que les enfants d'Ammon, passant le Jourdain, dévastèrent Juda, et Benjamin, et Ephraïm, et Israël fut affligé à l'excès.

10. Et, criant vers le Seigneur, ils dirent : Nous avons péché contre vous, parce que nous avons abandonné le Seigneur notre Dieu, et nous avons servi les Baalim.

11. Le Seigneur leur dit : Est-ce

---

que Jaïr, le Juge, la fit revivre. Le nombre de ces villes n'est pas le même partout, Cf. Jos., XIII, 30, et I Paral., II, 23. Elles étaient dans le pays d'Argob, et s'étendaient jusqu'aux frontières de Gessuri et de Machati. — *Usque in præsentem diem.* Jusqu'à l'époque de la composition de ce livre.

5. — *Camon.* D'après l'ensemble de ce passage, il paraîtrait résulter que cette ville était dans le pays de Galaad, ce que Josèphe affirme, d'ailleurs, expressément, Ant. j., l. V, c. VII, § 6. Il ne faut donc pas la confondre avec Chelmon, en grec Κυαμών, du Livre de Judith, VII, 3, laquelle serait aujourd'hui le Tell Kaimoun, à sept milles du Khirbet Ledjoun, Cf. Jos., XII, 22. Polybe, d'ailleurs, mentionne une ville de Καμοῦν, près de Pella, Hist., V., LXX, 12.

6. — *Filii autem.* La fin de ce chapitre est une introduction directe à l'histoire de Jephté, et indirecte à celle des autres Juges, y compris Samson. — *Et diis Syriæ...* Les dieux de Syrie ne sont nulle part mentionnés par leur nom. Parmi les divinités de Sidon, la principale était l'Astharté phénicienne, III Rois, XI, 33. Le dieu des Moabites était Chamos, III Rois, XI, 33, peu différent de Moloch, Nomb. XXI, 29; celui des Ammonites, Moloch, III Rois, XI, 5, 33; celui des Philistins, Dagon, XVI, 23.

8. — *Afflictique sunt et vehementer oppressi.* Hébreu : « et ils (les Ammonites) les broyèrent et les brisèrent (les opprimèrent violemment) en cette année », c'est-à-dire en l'année où Dieu leur livra les Israélites, ou en l'année où ils pénétrèrent dans le pays. — *In Galaad.* Le mot Galaad représente ici toute la contrée, à l'est du Jourdain, occupée par les Israélites et dont ils s'étaient emparés sur les Amorrhéens, Cf. Nomb., XXXII, 29; Deut., IV, 1 ; Jos., XXII, 9.

10 — *Quia dereliquimus.* Le Dr Keil suppose, nous ne savons sur quel fondement, que la réconciliation s'opéra immédiatement, ce qui nous semble absolument contraire, tant au texte de la Vulgate et des Septante qu'au texte original. — *Baalim.* Le mot *Baalim*, בעלים, désigne ici les faux dieux en général.

11. — *Numquid non...* Autant de fois les Hébreux se sont révoltés, autant de fois Dieu

que les Egyptiens et les Amorrhéens, et les enfants d'Ammon, et les Philistins,

12. Et les Sidoniens, et les Amalécites et les Chananéens, ne vous ont pas opprimés, et vous avez crié vers moi, et je vous ai délivrés de leurs mains.

13. Et, cependant, vous m'avez abandonné, et vous avez adoré des dieux étrangers, c'est pourquoi je ne ferai plus rien pour vous délivrer.

14. Allez, et invoquez les dieux que vous avez choisis; qu'ils vous délivrent au temps de vos angoisses.

15. Et les enfants d'Israël dirent au Seigneur : Nous avons péché; punissez-nous comme il vous plaira, seulement délivrez-nous maintenant.

16. Et, en disant cela, ils jetèrent hors de leurs frontières toutes les idoles des dieux étrangers, et ils servirent le Seigneur Dieu qui eut pitié de leurs misères.

17. Cependant les enfants d'Ammon, en jetant des cris, fixèrent leurs tentes en Galaad. Les enfants d'Israël, s'étant réunis contre eux, campèrent à Maspha.

Numquid non Ægyptii et Amorrhæi, filiique Ammon et Philisthiim,

12. Sidonii quoque et Amalec et Chanaan, oppresserunt vos, et clamastis ad me, et erui vos de manu eorum?

13. Et tamen reliquistis me, et coluistis deos alienos : idcirco non addam ut ultra vos liberem.

14. Ite, et invocate deos quos elegistis : ipsi vos liberent in tempore angustiæ.

15. Dixeruntque filii Israel ad Dominum : Peccavimus, redde tu nobis quidquid tibi placet : tantum nunc libera nos.

16. Quæ dicentes, omnia de finibus suis alienorum deorum idola projecerunt, et servierunt Domino Deo : qui doluit super miseriis eorum.

17. Itaque filii Ammon conclamantes in Galaad fixere tentoria : contra quos congregati filii Israel, in Maspha castrametati sunt.

---

les a délivrés, ou plutôt, le nombre des délivrances correspond à celui des dieux qu'ils ont servis.

12. — *Chanaan.* Hébreu : מָעוֹן, *Mahôn.* Ce serait alors le nom d'une ville, aujourd'hui Ma'an à l'est de Pétra, Burckh. Syr., 734 et 1035; Murray's, Handbook, 93. Les habitants de cette contrée sont appelés ailleurs, מְעוּנִים, *Mehounim,* II Paral., XXVI, 7. La paraphrase chaldaïque concorde avec l'hébreu, mais les LXX portent Μαδίαν et la vers. syr. Ammon, Cf. Ex., I, 14, Nomb., XXI, 3; Jug., III, 12 et suiv., et 31. Si l'on adopte la leçon de l'hébreu donnée plus haut au mot *Chanaan,* on ne voit pas quand et comment les Maonites auraient opprimé les Hébreux; mais on peut faire la même remarque pour les Sidoniens. Au reste, cette énumération n'est nullement complète. C'est une énumération géographique dont le but est de passer en revue le territoire environnant, en désignant chaque contrée par l'un des peuples qui l'habitaient.

14. — *Ite et invocate.* Ainsi se sont réalisées les menaces que Moïse avait fait entendre, Deut., XXXII, 37.

16. — *Idola projecerunt.* Les Israélites témoignent leur repentir, non-seulement par leurs paroles, mais aussi par leurs actes. — *Qui doluit.* On ne peut inférer de ces paroles que Dieu ait changé de résolution, mais seulement qu'il a voulu différer le pardon jusqu'à ce que son peuple lui eût donné des signes suffisants de repentir.

17. — *In Galaad.* C'est-à-dire dans la partie du pays de Galaad qu'ils occupaient, puisque les Israélites se rassemblent à Maspha qui était dans la même contrée. — *In Maspha.* Il y avait cinq villes de ce nom. Cf. Jos., XVIII, 26; mais celle-ci était évidemment la Maspha de Galaad, identique peut-être à Ramoth-Masphe, Cf. Jos., XIII, 26.

18. Dixeruntque principes Galaad singuli ad proximos suos. Qui primus ex nobis contra filios Ammon cœperit dimicare, erit dux populi Galaad.

18. Et tous les princes de Galaad se dirent les uns aux autres : Celui de nous qui commencera le premier à combattre contre les enfants d'Ammon, sera le chef du peuple de Galaad.

CHAPITRE XI

Jephté, fils illégitime de Galaad, chassé de la maison par la famille de son père, s'était fait chef de brigands dans le pays de Tob (℣℣. 1-3). — C'est à lui que les princes de Galaad s'adressent pour lui confier le commandement (℣℣. 4-6). — Il leur reproche d'abord les mauvais traitements dont il a été victime, puis, sur de nouvelles instances de leur part, il finit par céder (℣℣. 7-10) — Il suit alors les envoyés et arrive à Maspha où le peuple l'acclame, et d'où il envoie une ambassade au roi des Ammonites, pour lui demander raison de sa conduite (℣℣. 11-12). — Le roi d'Ammon réplique qu'il réclame la restitution de son pays dont Israël s'est emparé (℣. 13). — Jephté lui montre alors que les Hébreux n'ont point pris le territoire des Moabites et des Ammonites ; mais ceux-ci et Séhon, roi des Amorrhéens, ayant refusé le passage, ils ont attaqué ce dernier et ont occupé son royaume, contrée sur laquelle le roi d'Ammon élève en ce moment des prétentions (℣℣. 14-23). — Si ce roi garde les contrées que son dieu lui a données, ainsi fait Israël, d'autant plus que depuis trois cents ans, son droit de possession n'a point été contesté (℣℣. 24-27). — Le roi d'Ammon, toutefois, persiste dans son hostilité (℣. 28). — Alors, Jephté parcourt le pays pour rassembler ses troupes et s'avance contre les Ammonites ; mais, avant la bataille, il fait vœu de sacrifier au Seigneur la première personne qu'il rencontrera, s'il revient victorieux (℣℣. 29-31). — Il attaque ensuite les ennemis et les défait complétement (℣℣. 32-33). — En revenant à Maspha, il rencontre sa fille qui venait au-devant de lui ; malgré sa douleur il se résout à accomplir son vœu et sa fille lui demande seulement la permission d'aller pleurer sa virginité pendant deux mois. Depuis ce temps, ce fut une coutume parmi les filles d'Israël, d'aller chaque année pleurer la fille de Jephté (℣℣. 34-40.)

1. Fuit illo tempore Jephte Galaadites vir fortissimus atque pugnator, filius mulieris meretricis, qui natus est de Galaad.

2. Habuit autem Galaad uxorem, de qua suscepit filios : qui postquam creverant, ejecerunt Jephte, dicentes : Heres in domo patris nostri esse non poteris, quia de altera matre natus es.

1. En ce temps-là, vivait Jephté de Galaad, homme très-fort et vaillant guerrier, fils d'une femme prostituée. Il était né de Galaad.

2. Or, Galaad avait une femme qui lui donna des fils. Lorsqu'ils eurent grandi ils chassèrent Jephté, en disant : Tu ne peux être héritier dans la maison de notre père, parce que tu es né d'une autre mère.

---

18. — *Dixeruntque principes Galaad.* Hébreu : « Et dirent le peuple, (c'est-à-dire) les princes de Galaad », car évidemment העם, *haham* (le peuple), est en opposition avec שרי, *saré* (les princes).

1. — *Galaadites.* C'est-à-dire fils de Galaad, car tout prouve que Galaad est ici le nom d'un homme et non celui d'un pays. — *Mulieris meretricis.* Il fut fait, en faveur de Jephté, une exception à la loi du Deutéronome, XVIII, 2.

2. — *Heres in domo patris nostri.* Jephté est traité, comme le furent autrefois Ismaël et les enfants de Cétura, Gen., XXI, 10 et suiv., XXV, 6. — *De altera matre.* C'est-à-dire d'une femme illégitime.

3. Il s'enfuit donc et les évita, et habita dans la terre de Tob. Autour de lui se rassemblèrent des hommes indigents et pillards, et ils le suivaient comme un chef.

4. En ce temps-là, les enfants d'Ammon combattaient contre Israël.

5. Comme ils le pressaient vivement, les anciens de Galaad allèrent pour amener Jephté de la terre de Tob à leur secours.

6. Et ils lui dirent : Viens, et sois notre prince, et combats contre les fils d'Ammon.

7. Il leur répondit : N'est-ce pas vous qui me haïssez et m'avez chassé de la maison de mon père? Et maintenant, poussés par la nécessité, vous venez à moi.

8. Et les principaux de Galaad dirent à Jephté : Voici donc pourquoi nous sommes venus vers toi, pour que tu partes avec nous, et que tu combattes contre les fils d'Ammon, et que tu sois le chef de tous ceux qui habitent en Galaad.

9. Et Jephté leur dit : Si vous venez vers moi afin que je combatte pour vous contre les fils d'Ammon, et si Dieu les livre entre mes mains, serai-je votre prince?

3. Quos ille fugiens atque devitans, habitavit in terra Tob : congregatique sunt ad eum viri inopes, et latrocinantes, et quasi principem sequebantur.

4. In illis diebus pugnabant filii Ammon contra Israel.

5. Quibus acriter instantibus, perrexerunt majores natu de Galaad, ut tollerent in auxilium sui Jephte de terra Tob :

6. Dixeruntque ad eum : Veni et esto princeps noster et pugna contra filios Ammon.

7. Quibus ille respondit : Nonne vos estis, qui odistis me, et ejecistis de domo patris mei, et nunc venistis ad me necessitate compulsi?

Gen., 26, 27.

8. Dixeruntque principes Galaad ad Jephte : Ob hanc igitur causam nunc ad te venimus, ut proficiscaris nobiscum, et pugnes contra filios Ammon, sisque dux omnium qui habitant in Galaad.

9. Jephte quoque dixit eis : Si vere venistis ad me, ut pugnem pro vobis contra filios Ammon, tradideritque eos Dominus in manus meas, ego ero vester princeps?

---

3. — *In terra Tob.* Le pays de Tob appelé Τώβιον ou Τουβίν dans les Livres des Machabées, I Mac., v, 13, et II Mac., xii, 17, était une contrée située au nord-est de la Pérée, sur les frontières de Syrie. Cf. II Rois, x, 6, 8. On lit dans Etienne de Byzance, de Urbibus : Ταβαὶ... πόλις τῆς Περαίας, ἥν Ἀλέξανδρος ἐν τῷ περὶ Συρίας ἑρμηνεύει ἀγαθήν, « Tabée... qu'Alexandre dans son livre sur la Syrie interprète *la bonne*. — *Latrocinantes*. Manque dans l'hébreu et les Septante.

— 4. *In illis diebus*. Hébreu : מיומים, *miamim*, « a diebus », c'est-à-dire depuis un certain temps, peut-être depuis le temps où Jephté avait été chassé.

7. — *Nonne vos estis*... C'étaient ses frères qui l'avaient chassé ; mais les magistrats et les chefs du peuple les avaient laissé faire. Le reproche que leur fait Jephté ne prouve pas d'ailleurs qu'ils eussent commis à son égard une injustice légale, car la loi ne parle pas des enfants nés d'une concubine, et ne statue rien à leur sujet, Cf. Deut., xxi, 15-17. Tout ce qu'on peut dire, c'est que Jephté se croyait injustement lésé, et qu'il en faisait peser la responsabilité sur les anciens du peuple.

8. — *Ob hanc igitur causam*... C'est précisément parce que nous avons été injustes à ton égard, que... — *Ut proficiscaris*... Dans le texte hébreu, il y a corrélation entre les deux membres de phrase, et l'on peut traduire ainsi : « pour que, si tu viens avec nous, et si... tu sois le chef de tous ceux qui... »

9. — *Si vere venistis*... On peut très-bien ne pas tenir compte de l'interrogation, qui ne paraît pas exister dans le texte hébreu, et avec d'autant plus de raison qu'au verset suivant on lit : « si nous ne faisons selon tes paroles », ce qui indiquerait que Jephté avait posé ses conditions et n'avait pas fait de question. Si l'on conserve la forme interrogative, on peut dire que Jephté parle ainsi, parce qu'il craint d'être remercié quand on n'aura plus besoin de lui.

10. Qui responderunt ei : Dominus, qui hæc audit, ipse mediator ac testis est, quod nostra promissa faciemus.

11. Abiit itaque Jephte cum principibus Galaad fecitque eum omnis populus principem sui. Locutusque est Jephte omnes sermones suos coram Domino in Maspha.

12. Et misit nuntios ad regem filiorum Ammon, qui ex persona sua dicerent : Quid mihi et tibi est, quia venisti contra me, ut vastares terram meam ?

13. Quibus ille respondit : Quia tulit Israel terram meam, quando ascendit de Ægypto, a finibus Arnon usque Jaboc atque Jordanem : nunc ergo cum pace redde mihi eam.

Num., 21, 24.

14. Per quos rursum mandavit Jephte, et imperavit eis ut dicerent regi Ammon :

15. Hæc dicit Jephte : Non tulit Israel terram Moab, nec terram filiorum Ammon :

16. Sed quando de Ægypto conscenderunt, ambulavit per solitudinem usque ad mare Rubrum, et venit in Cades.

17. Misitque nuntios ad regem Edom, dicens : Dimitte me ut transeam per terram tuam. Qui noluit

10. Ils lui répondirent : Le Seigneur qui nous entend, est lui-même intermédiaire et témoin que nous accomplirons nos promesses.

11. Jephté s'en alla donc avec les principaux de Galaad, et tout le peuple le fit son chef. Et Jephté prononça toutes ses paroles devant le Seigneur à Maspha.

12. Et il envoya des messagers au roi des enfants d'Ammon pour lui dire de sa part : Qu'y a-t-il entre moi et toi pour que tu sois venu contre moi, afin de dévaster ma terre.

13. Il leur répondit : Puisque Israël m'a pris ma terre, lorsqu'il est monté de l'Egypte, depuis les frontières d'Arnon jusqu'au Jaboc et au Jourdain, rends-la moi maintenant pacifiquement.

14. Et Jephté les chargea d'un nouveau message, et il leur ordonna de dire au roi d'Ammon :

15. Voici ce que dit Jephté : Israël n'a pas pris la terre de Moab ni la terre des fils d'Ammon,

16. Mais lorsqu'il est sorti de l'Egypte, il a marché à travers le désert jusqu'à la mer Rouge, et il est venu à Cadès.

17. Et il a envoyé des messagers au roi d'Edom pour lui dire : Permets-moi de passer à travers ta terre; il n'a

---

10. — *Dominus qui hæc audit*... Hébreu : « Que le Seigneur entende entre nous », c'est-à-dire soit témoin et juge de nos conventions, « en vérité (אִם־לֹא, *nisi*, formule de serment) selon tes paroles ainsi nous ferons. »

11. — *Omnes sermones suos*. Jephté exposa solennellement les conditions qu'il avait faites et les engagements qu'on avait pris envers lui. — *Coram Domino*. C'est-à-dire sous le regard de Dieu qui voit tout, et qui, en outre, assistait particulièrement le peuple d'Israël surtout dans ses assemblées. Rien ne fait supposer que ce fut devant l'arche d'alliance qui, d'ailleurs, ne se trouvait pas parmi les tribus du nord. — *In Maspha*. V. XI, 17, et Jos., XIII, 26.

12. — *Quid mihi et tibi est?* Quel sujet de querelle y a-t-il entre nous deux?

13. — *Quia tulit Israel terram meam*. Séhon, roi des Amorrhéens, s'était emparé de tout le pays des Moabites jusqu'à l'Arnon, Nomb., XXI, 26, et il avait dû pousser ses conquêtes jusque chez les Ammonites, comme cela est clairement indiqué dans le Livre de Josué, XIII, 26. Le roi d'Ammon réclamait donc avec une certaine apparence de raison. — *Arnon*. V. Jos., XII, 2. — *Jaboc*. V. Jos., ibid.

15. — *Non tulit Israel terram Moab, nec terram filiorum Ammon*. C'étaient les Amorrhéens qu'ils avaient dépouillés et non les Ammonites.

16. — *In Cades*. V. Jos., X, 41, et Nomb. XX, 1.

17. — *Misitque nuntios*... V. Nomb., XX, 14-21.

pas voulu acquiescer à ses prières. Il en envoya aussi au roi de Moab qui dédaigna lui aussi de donner le passage. Il demeura donc à Cadès.

18. Et il fit en la côtoyant le tour de la terre d'Edom et de la terre de Moab, et il vint contre la partie orientale de la terre de Moab, et il campa au delà de l'Arnon, et il ne voulut pas franchir les frontières de Moab; car l'Arnon est sur les limites de la terre de Moab.

19. Israël envoya donc des messagers à Séhon, roi des Amorrhéens, qui habitait à Hésébon, et ils lui dirent : Laisse-nous passer à travers la terre jusqu'au fleuve.

20. Et lui, méprisant les paroles d'Israël, ne le laissa pas passer par ses frontières, mais, rassemblant une multitude infinie, il sortit contre lui et lui résista vigoureusement.

21. Et le Seigneur le livra avec toute son armée aux mains d'Israël qui le battit, et posséda toute la terre des Amorrhéens habitants de ce pays,

22. Et toutes ses frontières, de l'Arnon jusqu'au Jaboc, et du désert au Jourdain.

23. Le Seigneur Dieu d'Israël détruisit donc l'Amorrhéen, pendant qu'Israël son peuple combattait contre lui, et tu veux maintenant posséder sa terre?

24. Ce que possède Chamos ton dieu, ne t'appartient-il pas juste-

acquiescere precibus ejus. Misit quoque ad regem Moab, qui et ipse transitum præbere contempsit. Mansit itaque in Cades,

Num., 20, 14.

18. Et circuivit ex latere terram Moab : venitque contra orientalem plagam terræ Moab, et castrametatus est trans Arnon nec voluit intrare terminos Moab : Arnon quippe confinium est terræ Moab.

Num., 21, 13.

19. Misit itaque Israel nuntios ad Sehon regem Amorrhæorum, qui habitabat in Hesebon, et dixerunt ei : Dimitte ut transeam per terram tuam usque ad fluvium.

20. Qui et ipse Israel verba despiciens, non dimisit eum transire per terminos suos : sed infinita multitudine congregata, egressus est contra eum in Jasa, et fortiter resistebat.

21. Tradiditque eum Dominus in manus Israel cum omni exercitu suo, qui percussit eum, et possedit omnem terram Amorrhæi habitatoris regionis illius,

22. Et universos fines ejus, de Arnon usque Jaboc, et de solitudine usque ad Jordanem.

23. Dominus ergo Deus Israel subvertit Amorrhæum, pugnante contra illum populo suo Israel, et tu nunc vis possidere terram ejus?

24. Nonne ea quæ possidet Chamos deus tuus, tibi jure debentur? Quæ

---

18. — *Et circuivit...* V. Nomb., xx, 22, xxi, 11. — *Trans Arnon.* C'est-à-dire à l'endroit où l'Arnon coule encore dans le désert, V. Nomb., xxi, 13. — *Arnon quippe...* De cette façon, ils ne pénétrèrent pas sur le territoire de Moab, car l'Arnon séparait le pays des Moabites de celui des Amorrhéens, V. Nomb , xxi, 13; Deut., i, 9.

19. — *Misit itaque.* V. Nomb., xxi, 21 et suiv. — *Hesebon.* V. Jos., ix, 10. — *Dimitte ut transeam...* Hébreu : « laisse-nous passer par ton territoire jusqu'à notre lieu », c'est-à-dire jusqu'à la contrée que Dieu nous a destinée. *Usque ad fluvium,* signifie jusqu'au Jourdain.

20 — *Non dimisit eum....* Hébreu : « et Séhon ne confia pas à Israël de passer sur son territoire. » Il n'avait, sans doute, pas confiance dans les paroles rassurantes des Israélites, et craignait qu'on ne voulût s'emparer de son territoire, Cf. Nomb., xxi, 21-25. — *In Jasa.* Cf. Jos., xiii, 18.

21. — *Qui percussit eum.* V. xxi, 21.

24. — *Nonne ea quæ possidet... debentur.* Hébreu : « Ce que possède Chamos, ton dieu, ne le possèdes-tu pas? » c'est-à-dire légiti-

autem Dominus Deus noster victor obtinuit, in nostram cedent possessionem :

25. Nisi forte melior es Balac filio Sephor rege Moab : aut docere potes, quod jurgatus sit contra Israel, et pugnaverit contra eum,

Num., 22, 2.

26. Quando habitavit in Hesebon, et viculis ejus, et in Aroer et villis illius, vel in cunctis civitatibus juxta Jordanem, per trecentos annos? Quare tanto tempore nihil super hac repetitione tentastis?

27. Igitur non ego pecco in te, sed tu contra me male agis, indicens mihi bella non justa. Judicet Dominus, arbiter hujus diei, inter Israel et inter filios Ammon.

28. Noluitque acquiescere rex filiorum Ammon verbis Jephte, quæ per nuntios mandaverat.

29. Factus est ergo super Jephte Spiritus Domini, et circuiens Galaad, et Manasse, Maspha quoque Galaad, et inde transiens ad filios Ammon,

30. Votum vovit Domino, dicens:

ment? Donc ce que le Seigneur notre Dieu s'est acquis par ses victoires, doit rester en notre possession.

25. Es-tu, par hasard, meilleur que Balac, fils de Séphor, roi de Moab, ou peux-tu prouver qu'il s'est disputé contre Israël, et qu'il a combattu contre lui,

26. Lorsque Israël habitait Hésébon et ses bourgs, et Aroër et ses campagnes, et toutes les villes qui bordent le Jourdain pendant trois cents ans? Pourquoi, pendant tout ce temps, n'as-tu rien tenté pour cette revendication?

27. Donc, je ne pèche pas contre toi, mais tu agis mal envers moi en me déclarant une guerre injuste. Que le Seigneur, arbitre en ce jour, juge entre Israël et les enfants d'Ammon.

28. Et le roi des enfants d'Ammon ne voulut point acquiescer aux paroles que Jephté lui avait mandées par des messagers.

29. L'Esprit du Seigneur descendit donc sur Jephté, et, parcourant Galaad et Manassé, Maspha et Galaad, et passant de là chez les fils d'Ammon,

30. Il fit un vœu au Seigneur di

---

mement. Le raisonnement est d'ailleurs sans réplique. C'est un argument *ad hominem*. Le droit des Hébreux, d'occuper le pays des Amorrhéens, leur venait de Dieu même, qui leur avait ordonné d'envahir ces régions et de s'en emparer, V. Nomb., XXI, 24 et suiv. Deut., II, 24 et suiv.

25. — *Nisi forte melius es...* As-tu plus de droits que Balac...? Lorsque les Israélites avaient pris possession du territoire des Amorrhéens, Balac ne réclama pas, bien que la plus grande partie de ce pays eût d'abord appartenu aux Moabites, Nomb., XXI, 26. S'il fit venir Balaam pour maudire le peuple hébreu, c'était moins pour leur enlever leurs conquêtes que pour se garantir contre leurs attaques. S'il en est ainsi, pourquoi, lui, roi des Ammonites, élève-t-il des prétentions que rien ne justifie?

26. — *In Aroer* V. Jos., XII, 2. — *Per trecentos annos*. Jephté invoque encore la prescription qui a force de loi, surtout en pareil cas. Ce nombre, d'ailleurs, est un nombre rond, et non pas un nombre absolument exact. — *Quare tanto. . nihil super hoc repetitione tentastis?* Hébreu : « Pourquoi ne les avez-vous pas enlevés pendant ce temps », ce qui nous porte à traduire ainsi la Vulgate : « Pourquoi pendant tant de temps, n'avez-vous pas essayé de nous les enlever?

27. — *Judicet Dominus*. Dieu sera juge en accordant la victoire à celui dont la cause est juste. — *Hujus diei*. C'est-à-dire en ce jour. σήμερον, comme portent les Septante, car l'expression היום, *haïom* (ce jour), est un adverbe et non pas le régime du mot précédent.

29. — *Spiritus Domini*. L'Esprit du Seigneur lui communiqua le zèle nécessaire pour rassembler une armée et lui inspira en même temps la force et le courage. — *Circuiens*. Pour appeler le peuple aux armes. — *Maspha quoque Galaad*. Cf. X, 17.

30. — *Votum vovit Domino*. V. Préface, p. 20 et suiv.

sant : Si vous livrez les fils d'Ammon entre mes mains,

31. Quiconque sortira le premier des portes de ma maison et accourra au-devant de moi quand je reviendrai en paix des enfants d'Ammon, je l'offrirai en holocauste au Seigneur.

32. Et Jephté passa chez les fils d'Ammon, pour combattre contre eux, et le Seigneur les livra entre ses mains.

33. Et il frappa d'un désastre immense vingt villes depuis Aroër jusqu'aux abords de Mennith, et jusqu'à Abel, qui est plantée de vignes. Et les enfants d'Ammon furent humiliés par les enfants d'Israël.

34. Mais, lorsque Jephté revint vers Maspha, en sa maison, sa fille unique accourut au-devant de lui avec des chœurs et des instruments de musique, car il n'avait pas d'autre enfant.

35. En la voyant, il déchira ses

Si tradideris filios Ammon in manus meas,

31. Quicumque primus fuerit egressus de foribus domus meæ, mihique occurrerit revertenti cum pace a filiis Ammon, eum holocaustum offeram Domino.

32. Transivitque Jephte ad filios Ammon, ut pugnaret contra eos : quos tradidit Dominus in manus ejus.

33. Percussitque ab Aroer usque dum venias in Mennith, viginti civitates, et usque ad Abel, quæ est vineis consita, plaga magna nimis; humiliatique sunt filii Ammon a filiis Israel.

34. Revertente autem Jephte in Maspha domum suam, occurrit ei unigenita filia sua cum tympanis et choris; non enim habebat alios liberos.

35. Qua visa, scidit vestimenta

---

31. — *Quicumque primus*... Hébreu : « Le sortant qui sortira... », ce qui ne peut s'appliquer qu'à un être humain, vu ce qui suit : « des portes de ma maison, à ma rencontre ». En effet, comme le dit S. Augustin, Quæst. XLIV : « Non utique his verbis pecus aliquod venit quod secundum legem holocautoma posset offerre. Neque enim est aut fuit consuetudinis, ut redeuntibus cum victoria de bello ducibus, pecora occurrerent. » En tout cas, c'est avec raison que S. Jérôme a ajouté *primus,* car si l'on ne sous-entend ce mot le verset n'aurait pas de sens. S. Jean Chrysost. voit dans Jephté l'image de Jésus-Christ, et dans sa fille, celle de l'Eglise : « Jephte existimo esse Dominum nostrum Jesum Christum victorem mundi, qui obtulit filiam suam unicam ipsam Ecclesiam tempore persecutionis malis pontificibus non agnorum sed luporum, dicente ipso : Ecce ego mitto vos sicut oves in medio luporum. Obtulit ergo Ecclesiam per immolationem martyrum tempore persecutionis. » Homil. de Jephte, l. I. Jephté, ne sachant ce qu'il devait offrir, s'en remet au hasard, ou plutôt à la volonté de Dieu, qui disposera les choses selon son bon plaisir. — *Eum holocaustum*... Hébreu : « sera au Seigneur et je l'offrirai en holocauste », et non « ou je l'offrirai », car il n'est pas possible de donner le sens de *ou* à la particule ו.

33. — *Ab Aroer*. Cf Jos., XII, 2. — *In Mennith*. Eusèbe identifie cette ville avec le bourg de Manith à 4 milles d'Hésébon; mais, actuellement, l'emplacement n'en est pas connu. — *Abel quæ est vineis consita*. Hébreu : אבל כרמים, *Abel keramim,* « Abel des vignes. » Selon Eusèbe et S. Jérôme, il y avait deux localités de ce nom : l'une. *villa Abela vineis consita,* κώμη ἀμπελοφόρος Ἄβελ, à sept milles de Philadelphie; et une autre, *civitas nomine Abela, vini fertilis,* à douze milles à l'est de Gadara. On ne sait de laquelle des deux il s'agit ici, et, d'ailleurs, ni l'une ni l'autre n'a été jusqu'à présent reconnue.

34. — *Cum tympanis et choris*. C'est-à-dire qu'elle était à la tête d'un chœur de femmes qui allaient au-devant du vainqueur pour saluer son arrivée par des chants et des danses, Cf. Ex., XV, 20. — *Non enim habebat alios liberos*. Hébreu : « il n'était pas à lui hors d'elle fils ou fille. » En effet, ממנו, *mimmennou,* doit être évidemment rendu par *hors d'elle,* et non pas par *de lui* (ex se). Le masculin a été mis pour le féminin, parce que le pronom s'accorde, en ce cas, avec l'idée *d'enfant* plutôt qu'avec le mot fille.

35. — *Decepisti me et ipsa decepta es*. Tu

sua, et ait : Heu me, filia mea! Decepisti me, et ipsa decepta es : aperui enim os meum ad Dominum, et aliud facere non potero.

36. Cui illa respondit : Pater mi, si aperuisti os tuum ad Dominum, fac mihi quodcumque pollicitus es, concessa tibi ultione atque victoria de hostibus tuis.

37. Dixitque ad patrem : Hoc solum mihi præsta quod deprecor : Dimitte me ut duobus mensibus circumeam montes, et plangam virginitatem meam cum sodalibus meis.

38. Cui ille respondit : Vade. Et dimisit eam duobus mensibus. Cumque abiisset cum sociis ac sodalibus suis, flebat virginitatem suam in montibus.

39. Expletisque duobus mensibus, reversa est ad patrem suum, et fecit ei sicut voverat, quæ ignorabat virum. Exinde mos increbuit in Israel, et consuetudo servata est :

40. Ut post anni circulum conve-

vêtements et dit : Malheur à moi, ma fille! Tu m'as trompé et tu t'es trompée, car j'ai ouvert ma bouche devant le Seigneur, et je ne pourrai faire autrement.

36. Elle lui répondit : Mon père, si vous avez ouvert votre bouche devant le Seigneur, faites de moi tout ce que vous avez promis, puisque la vengeance et la victoire sur vos ennemis vous ont été accordées.

37. Et elle dit à son père : Accordez-moi seulement ceci, je vous prie ; laissez-moi pendant deux mois parcourir les montagnes, et pleurer avec mes compagnes ma virginité.

38. Il lui répondit : Va! Et il la laissa pendant deux mois. Et lorsqu'elle s'en fut allée avec ses amies, elle pleura sa virginité sur les montagnes.

39. Les deux mois s'étant écoulés, elle retourna vers son père, et il fit à celle qui ne connaissait point d'homme, ce qu'il avait promis par un vœu. De là un usage s'est établi en Israël, et la coutume s'est conservée,

40. Que toutes les filles d'Israël se

---

as trompé mon attente, mes désirs, mes projets d'avenir, et tu t'es trompée aussi, car en croyant m'apporter la joie, tu m'apportes l'affliction. Hébreu : « Tu m'as affligé et tu es parmi ceux qui me troublent » ; Sept : « Tu m'as troublé et tu es dans mon trouble. » — *Aperui enim os meum.* C'est-à-dire j'ai fait un vœu. Cf. Nomb., XXX, 3 et suiv. ; Ps. LXVI, 14. Le vœu n'était pas considéré comme valable, s'il n'avait été exprimé par la parole. Jephté ne dit pas quel était ce vœu, mais sa fille comprit. Les Sept. ont ajouté κατά σοῦ, à ton sujet.

36. — *Si aperuisti.* La fille de Jephté comprend tout de suite que c'est un vœu qui la concerne. — *Fac mihi.* On remarquera l'obéissance de la jeune fille et son dévouement filial. Elle craint, en refusant son consentement, d'attirer, sur son père et sur le peuple, la malédiction divine.

37. — *Circumeam montes.* Hébreu : « que je descende sur les montagnes », c'est-à-dire sur les montagnes qui entouraient la ville de Maspha située elle-même sur une hauteur, ainsi que l'indique son nom, qui signifie observatoire. — *Virginitatem meam.* L'hébreu בתולי, *betoulaï*, exprime non pas la jeunesse, mais l'état de virginité, Cf. Lévit., XXI, 13. Chez les Juifs, la virginité perpétuelle était un véritable déshonneur, non-seulement parce que c'était une gloire d'avoir beaucoup d'enfants, mais aussi parce que l'on espérait avoir le Messie dans sa postérité. Cependant, il se pourrait que la fille de Jephté regrette non pas précisément de mourir vierge, mais de mourir dans la fleur de sa jeunesse. C'est ce qu'a compris l'historien Josèphe, puisqu'il s'exprime ainsi : « elle lui demanda de lui accorder deux mois pour pleurer sa jeunesse », ἀποθρηνῆσαι τὴν νεότητα, Ant. j., l. V, c. VII, § 10. — *Quæ ignorabat...* Circonstance qui aggrave son malheur, mais n'indique pas la consécration de sa virginité au Seigneur.

40. — *Post anni circulum.* Hébreu : « d'année en année », c'est-à-dire chaque année. — *Et plangant.* Hébreu : לתנות, *lethannot*, ce qui signifie *pour louer*, car tel est le sens de תנה à la forme pihel. Ce qu'on pouvait louer,

rassemblent après le cours d'une année, et pleurent pendant quatre jours la fille de Jephté, de Galaad.

niant in unum filiæ Israel, et plangant filiam Jephte Galaaditæ diebus quatuor.

CHAPITRE XII

Les Ephraïmites reprochent à Jephté de ne pas les avoir appelés au combat et le menacent d'incendier sa maison (ỳ. 1). — Jephté leur répond qu'ils n'ont pas voulu répondre à son invitation (ỳỳ. 2-3). — Il convoque ensuite les hommes de Galaad pour venger l'injure que leur avaient faite les Ephraïmites; ces derniers sont défaits et quarante-deux mille d'entre eux succombent parce qu'ils ne purent repasser le Jourdain (ỳỳ. 4-6). — Après six ans de gouvernement, Jephté meurt, et est enseveli à Galaad (ỳ. 7). — Son successeur Abésan fut Juge pendant sept ans (ỳỳ. 8-10). — Après ce dernier, Ahialon le fut pendant dix ans et Abdon pendant huit (ỳỳ. 11-15).

1. Mais voilà qu'une sédition s'éleva en Ephraïm, car ses hommes, passant vers l'aquilon, dirent à Jephté : Pourquoi, en marchant au combat contre les fils d'Ammon, n'as-tu pas voulu nous appeler pour que nous allassions avec toi? Nous brûlerons donc ta maison.

1. Ecce autem in Ephraim orta est seditio : nam transeuntes contra aquilonem, dixerunt ad Jephte : Quare vadens ad pugnam contra filios Ammon, vocare nos noluisti, ut pergeremus tecum? Igitur incendemus domum tuam.

2. Il leur répondit : Nous avions, moi et mon peuple, une grande querelle contre les fils d'Ammon, et je vous ai appelés pour que vous me portiez secours, et vous n'avez pas voulu le faire.

2. Quibus ille respondit : Disceptatio erat mihi et populo meo contra filios Ammon vehemens : vocavique vos, ut præberitis mihi auxilium, et facere noluistis.

3. Voyant cela, j'ai mis mon âme entre mes mains et j'ai passé chez les enfants d'Ammon, et le Seigneur

3. Quod cernens posui animam meam in manibus meis, transivique ad filios Ammon, et tradidit eos Do-

---

c'était la générosité et l'abnégation de la fille de Jephté.

1. — *Ecce autem.* La tribu d'Ephraïm qui était la plus puissante, et probablement aspirait à l'hégémonie, avait déjà cherché querelle à Gédéon, et ce fut seulement grâce à la sagesse de ce chef, qu'une révolte ouverte fût évitée, VIII, 1 et suiv. Cette fois, après la victoire sur les Ammonites, remportée sans leur participation, ils crurent devoir faire, de nouveau, valoir leurs prétentions. — *Orta est seditio.* Hébreu : « les hommes d'Ephraïm se rassemblèrent », séditieusement bien entendu. — *Contra aquilonem.* Hébreu : צָפֹנָה, *tsaphonah,* ce qui pourrait bien signifier *à Saphon,* ville dont il a été parlé dans Josué, XIII, 27.

2. — *Disceptatio erat... vehemens.* Hébreu : « J'étais un homme de querelle, moi et mon peuple et les fils d'Ammon, fortement », c'est-à-dire nous étions en querelle avec les fils d'Ammon. — *Vocavique vos... et facere noluistis.* Hébreu : « je vous ai appelés et vous ne m'avez délivré de leurs mains. » Il n'est pas fait mention au ch. XI de l'invitation faite aux Ephraïmites, peut-être, pour cette raison qu'elle avait été inutile. Il est possible aussi que les Ephraïmites aient refusé leur concours aux habitants de Galaad, parce qu'ils avaient choisi Jephté sans eux.

3. — *Posui animam meam...* J'ai exposé ma vie, je l'ai mise en jeu, Cf. I Rois, XIX, 5, XXVIII, 21; Job., XIII, 14. — *Quid commerui?....* Jephté était en droit non-seulement

minus in manus meas. Quid commerui, ut adversum me consurgatis in prælium?

4. Vocatis itaque ad se cunctis viris Galaad, pugnabat contra Ephraim : percusseruntque viri Galaad Ephraim, quia dixerat : Fugitivus est Galaad de Ephraim, et habitat in medio Ephraim et Manasse.

5. Occupaveruntque Galaaditæ vada Jordanis, per quæ Ephraim reversurus erat. Cumque venisset ad ea de Ephraim numero, fugiens, atque dixisset : Obsecro ut me transire permittatis : dicebant ei Galaaditæ : Numquid Ephrathæus es? Quo dicente : Non sum :

6. Interrogabant eum : Dic ergo Scibboleth, quod interpretatur spica. Qui respondebat, Sibboleth : eadem littera spicam exprimere non valens. Statimque apprehensum jugulabant in ipso Jordanis transitu. Et ceciderunt in illo tempore de Ephraim quadraginta duo millia.

7. Judicavit itaque Jephte Galaadites Israel sex annis : et mortuus est, ac sepultus in civitate sua Galaad.

les a livrés entre mes mains. En quoi ai-je mérité que vous vous éleviez contre moi, prêts au combat?

4. Il appela donc à lui tous les hommes de Galaad et combattit contre Ephraïm. Et les hommes de Galaad battirent Ephraïm, parce qu'il avait dit : Galaad est un fugitif d'Ephraïm; et il habite au milieu d'Ephraïm et de Manassé.

5. Les Galaadites occupèrent les gués du Jourdain, par lesquels Ephraïm devait retourner. Et lorsqu'un homme d'Ephraïm y arrivait en fuyant, et disait : Je vous prie de me laisser passer, les Galaadites lui demandaient : N'es-tu pas Ephrathéen? S'il disait : Je ne le suis pas,

6. Ils l'interrogeaient : Dis donc Scibboleth, ce qui signifie épi. Ils répondait Sibboleth, ne pouvant pas nommer l'épi avec la même lettre. Aussitôt ils le saisissaient et l'égorgeaient au passage même du Jourdain. Et en ce temps-là, quarante-deux mille hommes d'Ephraïm succombèrent.

7. Jephté, de Galaad, jugea donc Israël pendant six ans, et il mourut et fut enseveli dans sa ville de Galaad.

---

de leur parler ainsi, mais aussi de leur résister par la force des armes.

4. — *Fugitivus est Galaad*... Le sens de ce passage est assez obscur. Les uns interprètent ainsi : « Jephté et la demi-tribu de Manassé sont des fugitifs, des déserteurs réfugiés au delà du Jourdain, comme le rebut de la nation. Pourquoi se vantent-ils d'habiter au milieu des deux plus nobles tribus, et de leur appartenir? » Selon d'autres : « Les habitants de Galaad sont des échappés d'Ephraïm, et le rebut de cette tribu, et qui habitent entre les deux tribus les plus illustres. » Hébreu : « Car ils disent : Fugitifs d'Ephraïm vous êtes, Galaad, au milieu d'Ephraïm et de Manassé », ou comme propose Rosenmüller : « Car ils disent (les habitants de Galaad) : Vous êtes des échappés d'Ephraïm (de ceux qui sont à l'ouest du Jourdain, et qui ont envahi notre pays); or, Galaad était entre Ephraïm et Manassé », c'est-à-dire coupait la retraite aux Ephraïmites.

5. — *Per quæ Ephraim reversurus erat*. Hébreu : « du côté d'Ephraïm. »

6. — *Scibboleth*. Hébreu : *schibboleth*, שבלת. — *Quod interpretatur spica*. C'est une addition au texte original, une explication du mot hébreu donnée par le traducteur. Toutefois, *schibboleth* signifie aussi fleuve, Cf. Gen., XLI, 5; Job., XXIV, 24; Ps. LXIX, 3. 16; Is., XVII, 5, XXVII, 12. On lit dans les Septante : εἰπον δὲ στάχυς, *prononce épi*. — *Sibboleth*. Nous voyons par là que les Ephraïmites prononçaient la lettre *schin*, שׁ comme le *samech*, ס. — *Eadem littera*... Hébreu : « et ils ne réussissaient pas à parler ainsi. »

7. — *In civitate sua Galaad*. Le texte hébreu, tel que nous l'avons, porte : בערי גלעד, *bearé Gilead*, « dans les villes de Galaad » pour « dans une ville de Galaad. » Les Septante sont conformes à la Vulgate. Si c'est la ville

8. Après lui Abésan de Bethléem jugea Israël.

9. Il eut trente fils et autant de filles, qu'il laissa sortir de sa maison et donna à des maris; il prit aussi pour ses fils le même nombre de femmes qu'il introduisit dans sa maison. Il jugea Israël pendant sept ans.

10. Et il mourut et fut enseveli à Bethléem.

11. Ahialon, de Zabulon, lui succéda, et il jugea Israël dix ans.

12. Et il mourut, et fut enseveli en Zabulon.

13. Après lui, Abdon, fils d'Illel, de Pharathon, jugea Israël.

14. Il eut quarante fils, et de ceux-ci trente petit-fils, montant sur soixante-dix poulains d'ânesses. Et il jugea Israël huit ans.

15. Et il mourut, et fut enseveli à Pharathon, dans la terre d'Ephraïm, sur le mont Amalec.

8. Post hunc judicavit Israel Abesan de Bethlehem :

9. Qui habuit triginta filios, et totidem filias, quas emittens foras, maritis dedit, et ejusdem numeri filiis suis accepit uxores, introducens in domum suam. Qui septem annis judicavit Israel :

10. Mortuusque est, ac sepultus in Bethlehem.

11. Cui successit Ahialon Zabulonites: et judicavit Israel decem annis:

12. Mortuusque est, ac sepultus in Zabulon.

13. Post hunc judicavit Israel Abdon, filius Illel, Pharathonites :

14. Qui habuit quadraginta filios, et triginta ex eis nepotes, ascendentes super septuaginta pullos asinarum, et judicavit Israel octo annis :

15. Mortuusque est, ac sepultus in Pharathon terræ Ephraim, in monte Amalec.

---

de Galaad, ce serait alors Jabès Galaad, pour laquelle nous renvoyons au ch., XXI, ℣. 8. On pourrait peut-être traduire : « dans sa ville, en Galaad, », ce qui paraît assez raisonnable, puisque la maison de Jephté était à Maspha et non à Jabès Galaad.

8. — *De Bethlehem*. Il n'est pas probable que ce soit Bethléem de Juda bien que Josèphe l'affirme, Ant. j., l. V, c. VII, § 13, car cette ville est ordinairement appelée Bethléem de Juda ou accompagnée du surnom d'Ephrata pour la distinguer, XVII, 7, 9; Ruth I, 2 ; I Rois, XVII, 12; Mich., V. 1. Ce serait donc plutôt Bethléem de la tribu de Zabulon, Jos., XIX, 15. D'ailleurs, il semble bien que ce Juge et les suivants n'ont eu comme Jephté que le gouvernement des tribus du nord.

9. — *Maritis dedit*. Ces mots ne sont pas dans l'hébreu et ne sont que l'explication de l'expression *envoyer dehors;* en effet, l'épouse abandonne la maison de son père pour suivre son mari.

10. — *Mortuusque est*. S'il n'en est pas dit plus long sur son compte, c'est sans doute, comme le dit l'historien Josèphe, qu'il ne fit rien de remarquable, Ant. j., l. V, c. VII, § 13. On doit probablement penser de même d'Ahialon et d'Abdon.

12. — *In Zabulon*. Hébreu : « à Ahialon, dans la terre de Zabulon »; Sept. : ἐν Αἰλὼμ ἐν γῇ Ζαβουλών. Cette ville d'Aïalon serait peut-être aujourd'hui Jaloun à quatre heures à l'est d'Akka.

15. — *In Pharathon terræ Ephraim, in monte Amalec*. Pharathon, héb. : פרעתון, *Phiratón*, en grec Φαραθίον, ou Φρααθών, est identifiée avec le village de Fera'ta dans la Samarie, à deux heures et demie à l'ouest-sud-ouest de Naplouse, Cf. Robinson, Palest., III, p. 877; Rech. bibl., p. 175; Van de Velde, Mém., p. 340; Guérin, Sam., II, 179, 180. Peut-être faut-il la distinguer de Phara, fondée par Bacchidès, l'an 160 avant Jésus-Christ, et que Josèphe, Ant. j., l. XIII, c. I, § 3, mentionne sous le nom de Φαραθών, Cf. II Rois, XXIII, 30; I Paral., XI, 31; I Mac., IX, 50.

CHAPITRE XIII

Israël, étant retourné à l'idolâtrie, tombe sous la domination des Philistins pendant quarante ans (℣. 1). — Or, vivait à Saraa un homme de Dan, nommé Manué, qui n'avait pas d'enfants (℣. 2). — Un ange apparut à sa femme, pour lui annoncer qu'elle aurait un fils, dont on ne couperait pas les cheveux et qui serait nazaréen dès sa naissance (℣℣. 3-5). — Elle raconte à son mari ce qui s'était passé et tous deux prient le Seigneur de leur donner de nouvelles instructions au sujet de l'enfant qui leur est annoncé (℣℣. 6-8). — L'ange apparaît donc de nouveau à la femme de Manué, laquelle va chercher aussitôt son mari (℣℣. 9-11). — L'ange leur repète les instructions déjà données (℣℣. 12-14). — Manué veut ensuite lui offrir à manger; mais l'ange refuse et lui permet seulement de faire un sacrifice (℣℣. 17-16). — Il refuse aussi de dire son nom (℣℣. 17-18). — Manué apporte alors son offrande, et, au moment ou la flamme s'élève de l'autel, l'ange monte avec elle (℣℣. 19-20). — Manué, reconnaissant l'ange du Seigneur, craint de mourir; mais sa femme le rassure (℣℣. 21-23). — L'enfant vient au monde, on lui donne le nom de Samson et l'Esprit du Seigneur commence à être avec lui (℣℣. 24-25).

1. Rursumque filii Israel fecerunt malum in conspectu Domini : qui tradidit eos in manus Philisthinorum quadraginta annis.

Sup., 10, 6.

2. Erat autem quidam vir de Saraa, et de stirpe Dan, nomine Manue, habens uxorem sterilem.

3. Cui apparuit angelus Domini, et dixit ad eam : Sterilis es et absque liberis : sed concipies et paries filium :

Gen., 16, 11; I *Reg.*, 1, 20; *Luc.*, 1, 31.

4. Cave ergo ne bibas vinum ac siceram, nec immundum quidquam comedas :

Num., 6, 3, 4.

5. Quia concipies, et paries filium, cujus non tanget caput novacula : erit enim nazaræus Dei ab infantia

1. Et les enfants d'Israël firent de nouveau le mal en présence du Seigneur, qui les livra aux mains des Philistins, pendant quarante ans.

2. Or, il y avait un homme de Saraa, et de la race de Dan, nommé Manué, ayant une femme stérile.

3. L'ange du Seigneur apparut à cette femme, et lui dit : Tu es stérile et sans enfants, mais tu concevras et tu enfanteras un fils.

4. Garde-toi donc de boire du vin ou un breuvage enivrant, et de manger quelque chose d'impur,

5. Parce tu concevras et tu enfanteras un fils, dont le ciseau ne touchera pas la tête; car il sera

---

1. — *Quadraginta annis.* Les vingt premières années seulement sont contenues dans ce livre, car Samson, qui fut Juge pendant vingt ans, XV, 20, XVI, 31, ne fit que commencer à délivrer son peuple. Les Israélites ne furent donc complétement soustraits à l'oppression des Philistins que sous Samuel, I Rois, VII.

2. — *De Saraa.* Cf. Jos., XV, 33.

4. — *Cave ergo ne...* C'est en ces trois prescriptions que consistait le nazaréat, V. Nomb., VI, 1-8. Toutefois, la défense de toucher les morts, paraît ne pas avoir existé pour Samson. L'enfant se nourrit de ce dont se nourrit la mère; il fallait donc qu'elle s'abstînt de ce qui était interdit à un nazaréen, pour que son fils n'eût pas cessé un instant d'être nazaréen.

5. — *Cujus non tanget...* C'est une défense et non une prophétie. — *Nazaræus Dei.* Samson est l'image du Christ, de qui il a été dit : « quoniam nazaræus vocabitur », Matt., II, 23. — *Et ex matris utero.* Samson a été nazaréen, même avant sa naissance, mais non sanctifié comme S. Jean Baptiste. « Samuel et Samson vinum et siceram non

nazaréen, voué à Dieu dès son enfance et dès le sein de sa mère, et il commencera à délivrer Israël des mains des Philistins.

6. S'étant approchée de son mari, elle lui dit : Un homme de Dieu est venu à moi, ayant le visage d'un ange, terrible à l'excès. Lorsque je lui ai demandé qui il était, et d'où il venait, et de quel nom il s'appelait, il n'a pas voulu me le dire ;

7. Mais il a répondu ceci : Voilà que tu concevras, et que tu enfanteras un fils. Garde-toi de boire du vin ou un breuvage enivrant, et ne mange rien d'impur; car l'enfant sera nazaréen, voué à Dieu dès son enfance, dès le sein de sa mère, jusqu'au jour de sa mort.

8. Manué pria donc le Seigneur, et dit : Je vous en conjure, Seigneur, que l'homme de Dieu que vous avez envoyé vienne de nouveau, et nous enseigne ce que nous devons faire de l'enfant qui doit naître.

9. Et le Seigneur exauça la prière de Manué, et l'ange de Dieu apparut de nouveau à sa femme assise dans un champ. Or, Manué son mari, n'était pas avec elle. Lorsqu'elle eut vu l'ange,

10. Elle se hâta, et courut à son

sua, et ex matris utero, et ipse incipiet liberare Israel de manu Philisthinorum.

6. Quæ cum venisset ad maritum suum, dixit ei : Vir Dei venit ad me, habens vultum angelicum, terribilis nimis. Quem cum interrogassem, quis esset et unde venisset, et quo nomine vocaretur, noluit mihi dicere :

7. Sed hoc respondit : Ecce concipies et paries filium : cave ne vinum bibas, nec siceram, et ne aliquo vescaris immundo : erit enim puer nazaræus Dei ab infantia sua, ex utero matris suæ usque ad diem mortis suæ.

8. Oravit itaque Manue Dominum, et ait : Obsecro, Domine, ut vir Dei, quem misisti, veniat iterum, et doceat nos quid debeamus facere de puero, qui nasciturus est.

9. Exaudivitque Dominus deprecantem Manue, et apparuit rursum angelus Dei uxori ejus sedenti in agro. Manue autem maritus ejus non erat cum ea. Quæ cum vidisset angelum,

10. Festinavit et cucurrit ad vi-

---

bibunt. Erant enim filii repromissionis, et per abstinentiam jejuniumque concepti. » S. Hieron., l. II, Cont. Jovin. « Quid fortissimum Samsonem inexpugnabilem reddidit? Nonne jejunium per quod in matris utero conceptus est? Jejunium concepit, jejunium nutrivit, jejunium fortem effecit, etc. » S. Basil., Hom. de Jejun. — *Et ipse incipiet...* Samson n'a fait qu'affaiblir les Philistins par des défaites de détail et c'est seulement sous Samuel que leur puissance fut brisée, I Rois, VII.

6. — *Vir Dei.* La femme de Manué supposait que c'était un prophète. L'expression איש אלהים, *isch élohim,* « homme de Dieu », désigne, en effet, soit un prophète, soit un homme qui est en rapport immédiat avec Dieu, comme Moïse par exemple, Deut., XXXIII, 1, tandis que מלאך יהוה, *malake Jehovah* (*nuntius,* messager, ange du Seigneur), indique l'ange dans lequel Dieu se personnifie pour se révéler aux hommes. L'historien Josèphe prétend que l'ange dont il est ici question, apparut sous la forme d'un beau jeune homme et que la peinture qu'en fit la femme de Manué, éveilla la jalousie de ce dernier, Ant. j., l. V, c. VIII, § 2 et 3. Toutefois, rien dans le texte ne prête matière à une semblable supposition. — *Habens vultum angelicum.* Cette apparition lui a laissé l'impression d'un être supérieur. — *Quem cum interrogassem quis esset et unde venisset...* Hébreu : « Et je ne lui ai pas demandé d'où il était, et il ne m'a pas dit son nom. » On lit la même chose dans les Septante, excepté dans le manuscrit d'Alexandrie, où la négation ne se trouve pas.

8. — *Et doceat nos.* Manué était à peu près convaincu ; mais, réfléchissant aux engagements imposés à sa femme et à lui, il désire être instruit de nouveau.

rum suum : nuntiavitque ei, dicens : Ecce apparuit mihi vir, quem ante videram.

11. Qui surrexit, et secutus est uxorem suam : veniensque ad virum, dixit ei : Tu es qui locutus es mulieri? Et ille respondit : Ego sum.

12. Cui Manue : Quando, inquit, sermo tuus fuerit expletus, quid vis ut faciat puer? Aut a quo se observare debebit?

13. Dixitque angelus Domini ad Manue : Ab omnibus, quæ locutus sum uxori tuæ, abstineat se :

14. Et quidquid ex vinea nascitur, non comedat : vinum et siceram non bibat, nullo vescatur immundo : et quod ei præcepi, impleat atque custodiat.

15. Dixitque Manue ad angelum Domini : Obsecro te ut acquiescas precibus meis, et faciamus tibi hœdum de capris.

16. Cui respondit angelus : Si me cogis, non comedam panes tuos : si autem vis holocaustum facere, offer illud Domino. Et nesciebat Manue quod angelus Domini esset.

17. Dixitque ad eum : Quod est tibi nomen, ut, si sermo tuus fuerit expletus, honoremus te?

18. Cui ille respondit : Cur quæris

mari, et le lui annonça, disant : Voilà que l'homme que j'avais vu auparavant m'est apparu.

11. Il se leva et suivit sa femme, et, venant vers l'homme, il lui dit : C'est vous qui avez parlé à cette femme? Et il répondit : C'est moi.

12. Manué lui dit : Lorsque votre parole sera accomplie, que voulez-vous que fasse l'enfant, et de quoi devra-t-il s'abstenir?

13. Et l'ange du Seigneur dit à Manué : Qu'il s'abstienne de tout ce dont j'ai parlé à ta femme ;

14. Qu'il ne mange rien de ce qui naît de la vigne, qu'il ne boive ni vin ni breuvage enivrant, qu'il ne mange rien d'impur, et qu'il accomplisse et observe ce que je lui ai prescrit.

15. Et Manué dit à l'ange du Seigneur : Je vous supplie d'acquiescer à mes prières : Que nous vous préparions un chevreau attaché à la chèvre.

16. L'ange lui répondit : Quand tu m'y obligerais, je ne mangerais pas de ton pain ; mais si tu veux immoler un holocauste, offre-le au Seigneur. Et Manué ne savait pas que c'était l'ange du Seigneur.

17. Et il lui dit : Quel est votre nom, afin que, si votre parole s'accomplit, nous vous honorions?

18. Il lui répondit : Pourquoi de-

---

11. — *Tu es qui locutus es...* Hébreu : « Es-tu l'homme qui a parlé... »

12. — *Quando...? aut a quo...?* Hébreu : « lorsque ta parole se réalisera, quelle sera l'éducation (משפט, la loi) de l'enfant et sa manière de vivre (מעשהו son action)? » On voit que la traduction de la Vulgate n'est que la glose de l'original. Les Septante sont conformes à l'hébreu.

14. — *Et quidquid...* Cf. Nomb., VI, 3.

15. — *Et faciamus tibi...* Hébreu : « laisse-nous nous retirer et faire devant toi... » c'est-à-dire te préparer et t'apprêter... Manué, croyant encore avoir à faire à un homme, se prépare à remplir envers lui les devoirs de l'hospitalité, pour le remercier de la bonne nouvelle qu'il lui apporte, Cf VI, 18.

16. — *Si me cogis...* Hébreu : « Si tu me retiens (pour manger), je ne mangerai pas ton pain, et si tu fais un sacrifice, fais-le au Seigneur », ou, en ne tenant pas compte de la ponctuation massorétique : « Si tu fais un sacrifice au Seigneur, fais-le. »

17. — *Ut... honoremus te.* C'est-à-dire afin que nous te témoignions notre reconnaissance, par exemple, par des présents. Tel est le sens que l'on doit donner ici à *honorare*, en hébreu כבד, *kibbed*, et c'est, d'ailleurs, ainsi que Josèphe l'interprète, Ant. j., l. V, c. VIII, § 3. Sept. : καὶ δεξάσομεν σε, et nous te traiterons. » Cf. Nomb., XXII, 17, 37, XXIV, 11.

18. — *Mirabile.* On peut dire que les noms des anges sont admirables, parce qu'ils sont inconnus aux hommes, et ne peuvent

mandes-tu mon nom qui est merveilleux?

19. Manué prit donc le chevreau à la chèvre et les libations, et les plaça sur la pierre, et les offrit au Seigneur qui opère des prodiges. Et lui et sa femme regardaient.

20. Et lorsque la flamme de l'autel monta vers le ciel, l'ange du Seigneur monta pareillement dans la flamme. A cette vue, Manué et sa femme tombèrent prosternés contre terre.

21. Et l'ange du Seigneur ne leur apparut plus. Et aussitôt Manué comprit que c'était l'ange du Seigneur.

22. Et il dit à sa femme : Nous mourrons de mort, parce que nous avons vu Dieu.

23. La femme lui répondit : Si le Seigneur voulait nous tuer, il n'aurait pas accepté de nos mains l'holocauste et les libations, et il ne nous aurait pas montré toutes ces choses, et il ne nous aurait pas dit ce qui doit arriver.

24. Elle enfanta donc un fils, et

nomen meum, quod est mirabile?
Gen., 32, 29.

19. Tulit itaque Manue hœdum de capris, et libamenta, et posuit super petram, offerens Domino, qui facit mirabilia : ipse autem et uxor ejus intuebantur.

20. Cumque ascenderet flamma altaris in cœlum, angelus Domini pariter in flamma ascendit. Quod cum vidissent Manue et uxor ejus, proni ceciderunt in terram,

21. Et ultra eis non apparuit angelus Domini. Statimque intellexit Manue angelum Domini esse,

22. Et dixit ad uxorem suam : Morte moriemur, quia vidimus Deum.

23. Cui respondit mulier. Si Dominus nos vellet occidere, de manibus nostris holocaustum et libamenta non suscepisset, nec ostendisset nobis hæc omnia, neque ea quæ sunt ventura dixisset.

24. Peperit itaque filium, et voca-

---

s'exprimer par la parole. Si, dans leurs apparitions, ils sont désignés sous certaines appellations, c'est pour se faire reconnaître des hommes. Toutefois, il est plus naturel de penser que l'épithète en question, s'applique à Dieu même, dont le nom est admirable, Ps. VIII, 1, et dont la nature surpasse notre entendement, de telle sorte qu'il n'y a pas de mot qui puisse l'exprimer. Selon S. Augustin, cet ange est le Verbe divin, l'Ange du grand conseil, *magni consilii Angelus*, Is., IX, 6. Il est, en tout cas, la figure de Jésus-Christ, dont l'incarnation, la vie et la mort, sont admirables, et de la sainte Vierge, appelée *Mater admirabilis*. Cf. Gen., XXXII, 29.

19. — *Qui facit mirabilia*. Hébreu : « et (il fut) faisant des choses admirables », c'est-à-dire, et Dieu fit un prodige. On pourrait encore traduire ומפלא לעשת, *oumaphéli lahaçoth* : « et il fut admirable dans ses œuvres. »

20. — *Flamma altaris*. La pierre dont il a été parlé précédemment est appelée ici autel, parce que le Seigneur l'avait sanctifiée en acceptant l'offrande. — *In flamma ascendit*. Selon S. Augustin, c'est l'image de Jésus-Christ s'immolant, sur la croix, par la flamme de sa charité, pour ressusciter le troisième jour, et monter au ciel le quarantième. C'est aussi la figure du Sauveur dans l'Eucharistie : « Ego omnipotenti Deo, qui unus et verus est, immolo quotidie non taurorum carnes, nec hircorum sanguinem, sed immaculatum agnum in altari, cujus carnem postquam omnis populus credentium manducaverit, Agnus qui sacrificatus est, integer perseverat et unus. »

22. — *Morte moriemur*. Cf. VI, 23.

23. — *Neque ea quæ sunt...* Hébreu : « comme nous n'en avons pas appris de semblables dans ce temps », c'est-à-dire dans le temps où nous vivons. Le sens des Septante est le même. Cependant, Rosenmüller traduit ainsi : « et, en ce temps (maintenant), il ne nous eut pas fait entendre selon ces choses », c'est-à-dire ne nous eut pas prédit l'avenir, comme dit S. Jérôme.

24. — *Samson*. Samson, en hébreu שמשון, *Schimschon*, en grec Σαμψών, est généralement interprété « semblable au soleil », comme dérivant de שמש, *schémesch* (soleil). C'est alors la figure de Jésus-Christ, le Soleil de justice, Mal., IV, 2; Cf. Is., IX, 2; Luc, I, 78.

vit nomen ejus Samson. Crevitque puer, et benedixit ei Dominus.

25. Cœpitque Spiritus Domini esse cum eo in castris Dan inter Saraa et Esthaol.

l'appela du nom de Samson. Et l'enfant grandit et le Seigneur le bénit.

25. Et l'Esprit du Seigneur commença à être avec lui dans le camp de Dan, entre Saraa et Esthaol.

CHAPITRE XIV

Samson demande à ses parents de lui laisser épouser une femme de Thamnatha, de la nation philistine; mais la chose ne leur plut pas, car ils ne savaient pas que c'était dans les desseins de Dieu (℣℣. 1-4). — En allant donc au lieu précité, en compagnie de son père et de sa mère, il déchire un lion furieux qui venait à sa rencontre, et, quelques jours après, en revenant pour épouser la femme qu'il avait choisie, il trouve dans la gueule de l'animal un essaim d'abeilles et un rayon de miel (℣℣. 5-8). — Il prend le miel, en mange et en donne à ses parents, sans leur en indiquer la provenance (℣. 9). — Trente jeunes gens sont invités au repas des noces, pendant lequel Samson leur propose une énigme à deviner, en leur donnant sept jours pour y réfléchir (℣℣. 9-14). — Les jeunes gens menacent la femme de Samson, si elle ne parvient à leur faire connaître le mot de l'énigme, et Samson, fatigué de ses supplications incessantes et de ses larmes, finit par le lui indiquer (℣℣. 15-17). — Le septième jour, au soir, il entend donc l'explication de son énigme (℣. 18). — Poussé alors par l'Esprit de Dieu, il descend à Ascalon et tue trente Philistins, qu'il dépouille pour payer le prix de l'enjeu; puis, irrité contre sa femme, il la quitte et revient chez son père (℣. 19). — Après son départ, sa femme accepte un autre mari (℣. 20).

1. Descendit ergo Samson in Thamnatha, vidensque ibi mulierem de filiabus Philisthiim,

2. Ascendit, et nuntiavit patri suo et matri suæ, dicens : Vidi mulierem in Thamnatha de filiabus Philisthinorum : quam quæso ut mihi accipiatis uxorem.

3. Cui dixerunt pater et mater sua : Numquid non est mulier in filiabus fratrum tuorum, et in omni populo meo, quia vis accipere uxorem de Philisthiim, qui incircumcisi sunt? Dixitque Samson ad patrem suum : Hanc mihi accipe : quia placuit oculis meis.

1. Samson donc descendit à Thamnatha, et il y vit une femme des filles des Philistins.

2. Il monta et l'annonça à son père et à sa mère, disant : J'ai vu une femme à Thamnatha des filles des Philistins; je vous prie de me la choisir pour épouse.

3. Son père et sa mère lui dirent : Est-ce qu'il n'y a pas de femme parmi les filles de tes frères, et dans tout ton peuple, pour que tu veuilles prendre une femme chez les Philistins qui sont incirconcis? Et Samson dit à son père : Choisis-moi celle-là, parce qu'elle a plu à mes yeux.

Matt., IV, 16. Cependant, selon Josèphe, Ant. j., l. V, c. VIII, § 4, le mot *Samson* signifierait *fort*, et proviendrait peut-être de שמם, *schamem*. S. Jérôme, dans son livre des Noms hébreux, l'interprète : *Solis fortitudo*. — *Et benedixit ei*. En le comblant de ses dons, en lui donnant la force et le courage.

25. — *Esse cum eo*. Hébreu : לפעמו, *lephahamo*, « à le frapper », c'est-à dire à l'agiter et à le pousser à entreprendre la lutte contre les Philistins. — *In castris Dan*. C'était, apparemment, le champ de Manué, Cf. XVIII, 12. — *Inter Saraa et Esthaol*. Cf. Jos., XV, 33, et infra XVI, 31.

1. — *Thamnatha*. La même que Thamna, Jos., XV, 10.

3. — *Numquid non est mulier*... Les parents de Samson étaient en droit de s'opposer

4. Or, ses parents ne savaient pas que cela se faisait par le Seigneur, et qu'il cherchait une occasion contre les Philistins; car, en ce temps-là, les Philistins dominaient Israël.

5. Samson descendit donc avec son père et sa mère à Thamnatha. Lorsqu'ils furent arrivés aux vignes de la ville, un lionceau, furieux et rugissant, apparut et s'élança vers Samson.

6. Or, l'Esprit du Seigneur descendit en Samson, et il déchira le lion et le mit en pièces comme un chevreau, n'ayant absolument rien dans ses mains. Et il ne voulut pas le faire savoir à son père et à sa mère.

7. Et il descendit, et parla à la femme qui avait plu à ses yeux.

8. Et quelques jours après, en revenant pour l'épouser, il se détourna pour voir le cadavre du lion, et voilà qu'il y avait dans la gueule du lion un essaim d'abeilles et un rayon de miel.

9. Il le prit entre ses mains, et en mangea en route. En arrivant chez son père et sa mère, il leur en donna une portion, et ils en mangèrent

4. Parentes autem ejus nesciebant quod res a Domino fieret, et quæreret occasionem contra Philisthiim; eo enim tempore Philisthiim dominabantur Israeli.

5. Descendit itaque Samson cum patre suo et matre in Thamnatha. Cumque venissent ad vineas oppidi, apparuit catulus leonis sævus, et rugiens, et occurrit ei.

6. Irruit autem Spiritus Domini in Samson, et dilaceravit leonem, quasi hœdum in frustra discerpens, nihil omnino habens in manu : et hoc patri et matri noluit indicare.

7. Descenditque et locutus est mulieri, quæ placuerat oculis ejus.

8. Et post aliquot dies revertens ut acciperet eam, declinavit ut videret cadaver leonis, et ecce examen apum in ore leonis erat ac favus mellis.

9. Quem cum sumpsisset in manibus, comedebat in via : veniensque ad patrem suum et matrem, dedit eis partem, qui et ipsi comederunt : nec

---

à ce mariage, car il était contraire à la loi qui défendait les alliances avec les Chananéens, et, par conséquent, avec les Philistins, puisque les raisons de cette prohibition étaient les mêmes vis-à-vis d'eux, Cf. Ex., XXXIV, 16; Deut., VII, 3.

4. — *Quod res a Domino fieret.* C'est-à-dire que c'était dans les desseins du Seigneur. Samson est ici l'image de Jésus-Christ, qui a épousé l'Eglise des Gentils, et répudié celle des Juifs. — *Contra Philisthiim.* Hébreu : מפלשתים, *mipèlischtim,* « à cause des Philistins. »— *Et quæreret occasionem.* Le hasard, ou plutôt la Providence, devait la lui fournir bientôt. En tout cas, si les Philistins lui refusaient cette femme, c'était une occasion de se venger; s'ils la lui accordaient, il pourrait, grâce à cette alliance, exiger d'eux qu'ils traitassent ses frères plus humainement. S'il n'obtenait rien d'eux, c'était encore une occasion d'exercer sa vengeance.

6. — *Irruit autem...* Samson se sentit poussé par l'Esprit de Dieu à attaquer ce lion. — *In frusta discerpens.* Ces mots ne sont ni dans l'hébreu ni dans les Septante. Le lion est l'image de la tentation dont on triomphe avec la plus grande facilité, en invoquant le secours de Dieu. Il n'est redoutable qu'autant qu'on le craint, Cf. Prov., XXII, 13.

8. — *In ore leonis.* Hébreu : « dans le corps du lion. » C'est la partie pour le tout, ou le tout pour la partie, si l'on veut concilier les deux leçons. Dans les climats brûlants de l'Orient, la chaleur dessèche rapidement les cadavres des hommes ou des animaux, sans qu'ils se décomposent et entrent en putréfaction, Cf. Rosenmüller, Ant. bibl., IV, II, p. 424; V. Hérod., l. V, c. CXIV. Ce lion est ici l'image de Jésus-Christ, le lion de la tribu de Juda, Gen., XLIX, 9; Apoc., IV et V, d'où sont sortis après sa mort le miel de l'Eucharistie et l'essaim des fidèles. Voir comment. du verset 14.

9. — *Nec tamen eis...* Il voulait garder le secret, parce qu'il méditait sans doute l'énigme qu'il devait proposer plus tard.

tamen eis voluit indicare quod mel de corpore leonis assumpserat.

10. Descendit itaque pater ejus ad mulierem, et fecit filio suo Samson convivium; sic enim juvenes facere consueverant.

11. Cum ergo cives loci illius vidissent eum, dederunt ei sodales triginta ut essent cum eo.

12. Quibus locutus est Samson : Proponam vobis problema : quod si solveritis mihi intra septem dies convivii, dabo vobis triginta sindones, et totidem tunicas :

13. Sin autem non potueritis solvere, vos dabitis mihi triginta sindones, et ejusdem numeri tunicas. Qui responderunt ei : Propone problema, et audiamus.

14. Dixitque eis : De comedente exivit cibus, et de forti egressa est dulcedo ; nec potuerunt per tres dies propositionem solvere.

15. Cumque adesset dies septimus, dixerunt ad uxorem Samson : Blandire viro tuo, et suade ei ut indicet

aussi. Cependant il ne voulut pas leur faire savoir qu'il avait extrait le miel du corps du lion.

10. Son père descendit donc chez cette femme, et fit un festin pour son fils Samson, car les jeunes gens avaient coutume de faire ainsi.

11. Or, quand les citoyens de cette ville l'eurent vu, ils lui donnèrent trente compagnons pour être avec lui.

12. Samson leur dit : Je vous proposerai un problème : si vous m'en donnez la solution, pendant les sept jours du festin, je vous donnerai trente robes et autant de tuniques.

13. Si, au contraire, vous ne pouvez pas le résoudre, vous me donnerez trente robes, et autant de tuniques. Ils lui répondirent : Propose le problème, que nous l'entendions.

14. Et il leur dit : La nourriture est sortie de celui qui mangeait, et du fort est sortie la douceur. Et pendant trois jours ils ne purent pas expliquer l'énigme.

15. Et lorsque le septième jour fut venu, ils dirent à la femme de Samson : Caresse ton mari et per-

---

10. — *Descendit itaque.* C'était pour la célébration du mariage, et non pas pour en faire les préparatifs.

11. — *Cum ergo cives loci illius viderent eum.* Hébreu : « Comme ils le virent », ce qui doit s'entendre des parents de la jeune fille, lesquels pouvaient bien, d'ailleurs, être en très-grande majorité en cet endroit. Il n'y a pas de raison d'adopter la leçon des Sept. du manuscrit d'Alexandrie, où l'on a rendu כראותם, *kirotham,* par ἐν τῷ φοβεῖσθαι αὐτούς, comme si le verbe dérivait de ירא, *iara,* « craindre », et non pas de ראה, *raah,* « voir ». Josèphe dit aussi qu'on adjoignit ces trente jeunes gens à Samson, parce qu'on le craignait, Ant. j., l. V, c. VIII, § 6. Toutefois, le texte n'autorise en rien une pareille conjecture.

12. — *Sindones.* Ce sont les tuniques qu'on mettait sous les autres vêtements. — *Tunicas :* Hébreu : « des changements d'habits », c'est-à-dire des habits qu'on change souvent, par conséquent, précieux, V. Gen., XLV, 22. Il faut remarquer que l'usage de proposer des énigmes était très-commun et très-répandu à cette époque, même chez les Grecs.

14. — *De comedente.* « De edente exivit cibus et de forti est egressa dulcedo. Quid aliud significat quam Christum a mortuis resurgentem ! De edente utique, id est, de morte quæ cuncta devorat atque consumit exivit cibus ille qui dixit : Ego sum panis vivus, qui de cœlo descendi, quem humana exacerbavit iniquitas, eique aceti et fellis amaritudinem propinavit, atque ab eo plebs gentium vitæ dulcedinem conversa suscepit, ac si de mortui leonis ore, id est, de Christi morte, qui accubans dormivit ut leo, apum, id est, Christianorum, processit examen. » S. August., Serm. 107, de Temp. — *Per tres dies.* Pendant trois jours ils cherchèrent, et, ne trouvant pas, finirent par y renoncer; mais il semble bien que dès le premier jour, ils s'adressèrent à la femme de Samson, ℣. 17. Le septième, ils revinrent à la charge, ℣. 18.

15. — *Blandire et suade ei ut... problema.* Hébreu : « Persuade ton mari pour qu'il nous indique l'énigme », bien entendu, sans qu'il le sache. Par conséquent, la Vulgate a bien

suade-lui de t'indiquer ce que le problème signifie. Si tu ne veux pas le faire, nous te brûlerons ainsi que la maison de ton père. Est-ce que vous nous avez appelés aux noces pour nous dépouiller?

tibi quid significet problema : quod si facere nolueris, incendemus te, et domum patris tui : an idcirco vocastis nos ad nuptias ut spoliaretis?

16. Elle répandit des larmes auprès de Samson, et se plaignit en disant : Tu me hais et tu ne m'aimes pas, voilà pourquoi tu ne veux pas m'expliquer le problème que tu as proposé aux fils de mon peuple. Mais il répondit : Je n'ai pas voulu le dire à mon père et à ma mère, et je pourrais te le révéler?

16. Quæ fundebat apud Samson lacrymas, et querebatur dicens : Odisti me, et non diligis : idcirco problema, quod proposuisti filiis populi mei, non vis mihi exponere. At ille respondit : Patri meo et matri nolui dicere : et tibi indicare potero?

17. Elle pleura donc devant lui pendant les sept jours du festin, enfin le septième jour, comme elle le fatiguait, il le lui expliqua. Et aussitôt elle le fit connaître à ses concitoyens.

17. Septem igitur diebus convivii flebat ante eum : tandemque die septimo cum ei esset molesta, exposuit. Quæ statim indicavit civibus suis.

18. Et ils lui dirent le septième jour, avant le coucher du soleil : Qu'y a-t-il de plus doux que le miel, et de plus fort que le lion? Il leur répondit : Si vous n'aviez pas labouré avec ma genisse, vous n'auriez pas trouvé le mot de mon énigme.

18. Et illi dixerunt ei die septimo ante solis occubitum : Quid dulcius melle, et quid fortius leone? Qui ait ad eos : Si non arassetis in vitula mea, non invenissetis propositionem meam.

19. L'Esprit du Seigneur s'empara donc de lui, et il descendit à Ascalon et il y frappa trente hommes. Il prit leurs vêtements et les donna à ceux qui avaient résolu le problème. Et irrité à l'excès, il monta dans la maison de son père.

19. Irruit itaque in eum Spiritus Domini, descenditque Ascalonem, et percussit ibi triginta viros : quorum ablatas vestes dedit iis qui problema solverant. Iratusque nimis ascendit in domum patris sui :

---

rendu le sens. — *Incendemus*. On reconnaît là la rudesse et la cruauté des Philistins.

17. — *Septem diebus*. Pendant six jours Samson résista, mais le septième, comme sa femme, à la suite des menaces qu'on lui avait faites, insistait avec plus de force, il finit par céder.

18. — *Quid dulcius*. « Christus ipse nobis leo est, in cujus mortui ore cibum mellis invenimus. Quid enim dulcius Dei verbo? Et quid fortius Dei dextera? » S. Paulin., Epist. 4; V. Eccli., XXIV, 27. — *Si non arassetis*... Espèce de proverbe dont le sens est facile à saisir. C'est comme s'il avait dit : « si vous n'aviez cherché avec le secours de ma femme », car en labourant, on creuse comme si l'on voulait découvrir quelque chose. — *In vitula mea*. La femme de Samson est ainsi appelée à cause de sa jeunesse, de sa légèreté, de son imprudence et de son inconstance.

19. — *Quorum ablatas vestes dedit*. Hébreu : « et il prit leurs dépouilles et donna les habits de changement. » V. ℣℣. 12 et 13. Il était défendu au nazaréen de toucher quelque chose d'immonde, Nomb., VI, 6, 7; mais il peut y avoir eu exception en faveur de Samson, outre que la nécessité a pu l'excuser. C'est sous l'influence de l'Esprit de Dieu que Samson accomplit ce premier exploit, et non pas par vengeance personnelle. S'il était irrité, c'était seulement contre sa femme qu'il quitta d'ailleurs.

20. Uxor autem ejus accepit maritum unum de amicis ejus et pronubis.

20. Et sa femme prit un mari parmi ses amis et ses compagnons de noces.

CHAPITRE XV

Quelque temps après, Samson étant revenu voir sa femme, son beau-père lui annonça qu'il l'avait donnée à un autre et lui offrit sa seconde fille (ꝟꝟ. 1-2). — Samson promit de se venger, et dans ce but s'empara de trois cents renards, qu'il attacha deux à deux et qu'il lança au milieu des moissons des Philistins, avec des torches à la queue pour mettre le feu partout où ils passeraient (ꝟꝟ. 3-5). — A cette nouvelle, les Philistins brûlèrent sa femme et son beau-père (ꝟ. 6). — Mais, Samson ne fut pas satisfait et châtia encore rudement ses ennemis; après quoi il se retira sur le rocher d'Etam (ꝟꝟ. 7-8). — Les Philistins marchèrent contre les enfants de Juda, qui, sur leur demande, envoyèrent saisir Samson pour le leur livrer (ꝟꝟ. 9-11). — Il consentit à se laisser lier, en faisant promettre qu'on ne le tuerait pas (ꝟꝟ. 12-13). — Mais, lorsqu'on l'eut amené au camp des Philistins, saisi par l'Esprit de Dieu, il brisa ses liens, et, rencontrant sous sa main une mâchoire d'âne, il tua mille hommes avec cette arme improvisée (ꝟꝟ. 14-17). — Au milieu du combat, il eut soif et il invoqua Dieu qui, exauçant sa prière, fit jaillir une source miraculeuse à laquelle il but et répara ses forces (ꝟꝟ. 18-19). — A dater de cet événement, Samson fut Juge pendant vingt ans (ꝟ. 20).

1. Post aliquantulum autem temporis, cum dies triticeæ messis instarent, venit Samson, invisere volens uxorem suam, et attulit ei hœdum de capris. Cumque cubiculum ejus solito vellet intrare, prohibuit eum pater illius, dicens :

2. Putavi quod odisses eam, et ideo tradidi illam amico tuo : sed habet sororem, quæ junior et pulchrior illa est, sit tibi pro ea uxor.

3. Cui Samson respondit : Ab hac die non erit culpa in me contra Philisthæos : faciam enim vobis mala.

1. Peu de temps après, lorsque les jours de la moisson des blés étaient proche, Samson vint, voulant voir sa femme, et lui apporta un chevreau. Et comme il voulait entrer dans sa chambre, selon la coutume, son père l'en empêcha, disant :

2. J'ai cru que tu la détestais, aussi je l'ai donnée à ton ami. Mais elle a une sœur, qui est plus jeune et plus belle qu'elle ; prends-la pour femme à sa place.

3. Samson lui répondit : Dès ce jour, il n'y aura pas de faute en moi à l'égard des Philistins, car je vous ferai du mal.

---

20. — *Uxor autem ejus...* Hébreu : « Et la femme de Samson fut à son compagnon qui était son ami. » Il est probable que le mot מֵרֵעַ, *méréha,* « compagnon », désigne l'ami de l'époux dont parle S. Jean, III, 29. C'était, apparemment, un des trente jeunes gens qui avaient été invités, et que Samson avait investi d'un emploi, qui s'est, jusqu'à nos jours, conservé dans nos usages en pareille circonstance. A cette occasion, se révèle la déloyauté des Philistins, et, encore plus, celle des parents de la jeune fille. Samson, en effet, n'avait pas renoncé à sa femme; mais au lieu de le calmer, on rendit le mal irréparable.

1. *Cum dies...* La moisson se fait au mois de mai en Palestine, tout au moins sur la côte où le climat est plus chaud. — *Hœdum de capris.* Genre de cadeau en usage à cette époque. Cf. Gen., XXXVIII, 17.

3. — *Ab hac die...* Hébreu : « Cette fois je serai innocent envers les Philistins, si je leur

4. Et il alla et prit trois cents renards, et il les accoupla par la queue et attacha au milieu des torches

5. Qu'il alluma; puis il les laissa partir pour qu'ils courussent çà et là. Et aussitôt ils se précipitèrent dans les blés des Philistins. Quand ils furent enflammés, les blés déjà mis en gerbes et ceux qui étaient encore sur leur tige furent brûlés, au point que la flamme consuma aussi les vignes et les oliviers.

6. Et les Philistins dirent : Qui a fait cela? On leur dit : Samson, gendre du Thamnathéen, qui a pris sa femme et l'a donnée à un autre; voilà pourquoi il a fait cela. Et les Philistins montèrent et brûlèrent et la femme et son père.

7. Samson leur dit : Quoique vous ayez fait cela, cependant je tirerai encore de vous une vengence, et alors je me reposerai.

8. Et Samson les frappa d'un grand désastre, de telle sorte qu'ils étaient dans la stupeur, et mettaient la jambe sur la cuisse. Et Samson descendit et habita dans la caverne du rocher d'Etam.

4. Perrexitque et cepit trecentas vulpes, caudasque earum junxit ad caudas, et faces ligavit in medio :

5. Quas igne succendens, dimisit, ut huc illucque discurrerent. Quæ statim perrexerunt in segetes Philisthinorum. Quibus succensis, et comportatæ jam fruges, et adhuc stantes in stipula, concrematæ sunt, in tantum, ut vineas quoque et oliveta flamma consumeret.

6. Dixeruntque Philisthiim : Quis fecit hanc rem? Quibus dictum est : Samson, gener Thamnathæi : quia tulit uxorem ejus, et alteri tradidit, hæc operatus est. Ascenderuntque Philisthiim, et combusserunt tam mulierem quam patrem ejus.

7. Quibus ait Samson : Licet hæc feceritis, tamen adhuc ex vobis expetam ultionem, et tunc quiescam.

8. Percussitque eos ingenti plaga, ita ut stupentes suram femori imponerent. Et descendens habitavit in spelunca petræ Etam.

---

fais du mal. » Samson voit dans la conduite de son beau-père l'influence des Philistins mal disposés pour les Israélites, et, pour cette raison, rend responsable toute la nation de l'injure qu'il a reçue, ou tout au moins la ville de Thamnatha, dont il va chercher à se venger.

4. — *Trecentas vulpes.* Proprement des chacals, en hébreu : שׁוּעָלִים, *schoualim.* Ces animaux, très-voisins du renard, vont par troupes nombreuses en Afrique et en Syrie, et se laissent facilement approcher. — *Caudasque...* Il semble bien, d'après cela, qu'il attacha les queues ensemble, en les nouant comme des cordes. C'était, sans doute, pour les empêcher d'entrer dans leurs tanières. Les renards sont ici la figure des hérétiques. « Hæretici fructus succendere conantur alienos. Ad præsens ore liberi, sed in futurum ignem jam vincti, cauda facibus significantes sui finis incendium. » S. Ambr. in cap. IX, ℣. 5. Lucæ.— *Et faces.* Sans doute des torches de résine.

5. — *Quibus succensis...* Hébreu : « Et il (le feu) dévora depuis les tas (les meules de blé, les tas de gerbe) jusqu'aux tiges (aux récoltes sur pied), et jusqu'aux plantations d'oliviers. » En effet, כרם זית, *kerem zaït,* à l'état construit, ne signifie pas vignes et oliviers, mais bien plants d'oliviers, car le sens primitif de כרם est *plantation* plutôt que *vigne.*

6. — *Et combusserunt...* Probablement la maison avec ses habitants, châtiment bien mérité d'ailleurs, vu la perfidie du père et de la fille. Toutefois, cet acte barbare des Philistins légitime largement la conduite de Samson à leur égard.

7. — *Licet hæc feceritis, tamen...* Hébreu : « Si vous agissez ainsi, quand je me serai vengé de vous, je cesserai ensuite. »

8. — *Percussitque eos ita ut... imponerent.* C'est une interprétation du texte hébreu, dont le sens est tout différent : « Et il leur frappa la cuisse sur la jambe (les frappant) d'une grande plaie, » c'est-à-dire qu'il les frappa sans miséricorde, leur broya, pour ainsi dire, les membres. Les Septante ont

9. Igitur ascendentes Philisthiim in terram Juda, castrametati sunt in loco, qui postea vocatus est Lechi, id est, maxilla, ubi eorum effusus est exercitus.

10. Dixeruntque ad eos de tribu Juda : Cur ascendistis adversum nos? Qui responderunt : Ut ligemus Samson, venimus, et reddamus ei quæ in nos operatus est.

11. Descenderunt ergo tria millia virorum de Juda, ad specum silicis Etam, dixeruntque ad Samson : Nescis quod Philisthiim imperent nobis? Quare hoc facere voluisti? Quibus ille ait : Sicut fecerunt mihi, sic feci eis.

12. Ligare, inquiunt, te venimus, et tradere in manus Philisthinorum. Quibus Samson : Jurate, ait, et spondete mihi quod non occidatis me.

13. Dixerunt : Non te occidemus, sed vinctum trademus. Ligaveruntque eum duobus novis funibus, et tulerunt eum de petra Etam.

14. Qui cum venisset ad locum Maxillæ, et Philisthiim vociferantes occurrissent ei, irruit Spiritus Domini in eum : et sicut solent ad odorem ignis lina consumi, ita vincula quibus ligatus erat, dissipata sunt et soluta.

15. Inventamque maxillam, id

9. Les Philistins montèrent donc dans la terre de Juda, et campèrent au lieu qui fut appelé depuis Léchi, c'est-à-dire mâchoire, où leur armée fut mise en fuite.

10. Et ceux de la tribu de Juda leur dirent : Pourquoi êtes-vous venus contre nous? Ils répondirent : Nous sommes venus pour lier Samson et lui rendre ce qu'il nous a fait.

11. Trois mille hommes de Juda descendirent à la caverne du rocher d'Etam, et dirent à Samson : Ne sais-tu pas que les Philistins nous commandent? Pourquoi as-tu voulu faire cela? Il leur dit : Comme ils m'ont fait, ainsi leur ai-je fait.

12. Nous sommes venus te lier, lui dirent-ils, et te livrer aux mains des Philistins. Samson leur dit : Jurez, et promettez-moi que vous ne me tuerez pas.

13. Ils lui dirent : Nous ne te tuerons pas, mais nous te livrerons enchaîné. Et ils l'attachèrent avec deux cordes neuves, et l'emmenèrent hors du rocher d'Etam.

14. Lorsqu'il fut arrivé à l'endroit nommé Mâchoire, comme les Philistins accouraient vers lui, en poussant des cris, l'Esprit du Seigneur s'empara de lui, et comme le lin a coutume de se consumer à l'odeur du feu, ainsi les liens dont il était enchaîné, furent brisés et dissous.

15. Trouvant une mâchoire, c'est-

---

compris et traduit de même. — *In spelunca petræ Etam.* M. V. Guérin incline à reconnaître le rocher d'Etam, au lieu dit Khirbet el-Khoukk, vu sa proximité des vasques de Salomon et de la source d'Aïn Athan, généralement regardée comme étant près de l'emplacement de la ville d'Etam, où Salomon aurait eu ses jardins, dans le voisinage. Toutefois, l'auteur cité pense que la ville devait occuper un espace plus étendu que le sommet du rocher, où se trouvent les ruines précédemment nommées. Etam fut plus tard fortifiée par Roboam, et il n'est pas improbable que le Kalaat el-Bourak (le château des bassins) ait succédé à une forteresse plus ancienne, Cf. Guérin, Jud., III, 160 et 189. La vallée d'Etam, à son tour, est identifiée avec l'Oued Ourthas, où l'on remarque encore les traces de l'aqueduc qui conduisait à Jérusalem l'eau des sources d'Etam, Cf. Guérin, Jud., III, 304.

9. — *Lechi.* V. ℣. 19.

11. — *Nescis quod Philisthiim...* Les Israélites sont devenus si lâches, et l'oppression les a tellement affaiblis, qu'au lieu de témoigner à Samson leur reconnaissance, ils lui adressent des reproches, et se préparent à le livrer à ses ennemis.

14. — *Ad locum maxillæ.* V. ℣. 19.

15. — *Mandibulam asini.* Hébreu : « une

à-dire des mandibules d'âne, gisant à terre, il la prit, et avec elle tua mille hommes.

16. Et il dit : Avec une mâchoire d'âne, et avec les mandibules d'un poulain d'ânesse, je les ai détruits. et j'ai frappé mille hommes.

17. Et, lorsqu'il eut achevé de chanter ces paroles, il jeta de sa main la mâchoire, et il appela ce lieu du nom de Ramathléchi, ce qui signifie, élévation de la mâchoire.

18. Ayant une grande soif, il cria vers le Seigneur, et dit : Vous avez mis entre les mains de votre serviteur ce salut et cette victoire immense, et voilà que je meurs de soif et que je tomberai entre les mains des incirconcis.

19. Le Seigneur ouvrit donc une des dents molaires de la mâchoire de l'âne, et des eaux en sortirent. Il les but, ranima son esprit et recouvra ses forces. Voilà pourquoi ce lieu a été appelé, jusqu'à ce jour, fontaine du suppliant à la mâchoire.

est, mandibulam asini, quæ jacebat, arripiens, interfecit in ea mille viros.

16. Et ait : In maxilla asini, in mandibula pulli asinarum, delevi eos, et percussi mille viros.

17. Cumque hæc verba canens complesset, projecit mandibulam de manu, et vocavit nomen loci illius Ramathlechi, quod interpretatur elevatio maxillæ.

18. Sitiensque valde, clamavit ad Dominum, et ait : Tu dedisti in manu servi tui salutem hanc maximam atque victoriam : en siti morior, incidamque in manus incircumcisorum.

19. Aperuit itaque Dominus molarem dentem in maxilla asini, et egressæ sunt ex eo aquæ. Quibus haustis, refocillavit spiritum, et vires recepit. Idcirco appellatum est nomen loci illius, fons invocantis de maxilla, usque in præsentem diem.

---

mâchoire d'âne nouvelle », par conséquent, plus dure et plus résistante.

16. — *In maxilla asini...* Hébreu : « Avec la mâchoire de l'âne (j'ai frappé) deux troupes, avec la mâchoire de l'âne j'ai frappé mille hommes. » D'après ces paroles, on peut penser que les Philistins furent effrayés en voyant Samson briser ses liens et prirent aussitôt la fuite. Il n'eut donc qu'à les poursuivre, et à les tuer les uns après les autres. Josèphe suppose qu'après cet exploit Samson eut un sentiment d'orgueil et oublia un instant qu'il était redevable à Dieu de sa victoire, Ant. j., l. V, c. VIII, § 9. S. Ambroise est du même avis : « Utinam quam fortis in hostem, tam moderatus in victoria fuisset... insolens rerum secundarum...; sibi arrogavit dicens : In maxilla asini delevi mille viros. Nec aram statuit Deo nec hostiam immolavit... » Epist. 70. Selon d'autres, Nicolas de Lyre, Arias, Cajétan, ces paroles sont plutôt un cantique d'actions de grâces, ou le refrain de ce cantique. — *Mille viros.* Nombre rond, pour dire un grand nombre.

17. — *Ramathlechi.* Le Khirbet Ain el-Léhi en rappelle le nom, et, comme il est près de la fontaine d'Aïn Léhi, qui est probablement le *fons invocantis de maxilla* du ℣. 19, on peut penser que c'est bien là Ramathléchi.

18. — *Sitiensque valde.* La fatigue l'avait sans doute épuisé, et il faut remarquer, en outre, qu'on était à l'époque de la moisson, ℣. 1, par conséquent des fortes chaleurs.

19. — *Molarcm dentem in maxilla asini.* Hébreu : המכתש אשר בלחי, *hammactesch ascher ballékhi.* Le mot מכתש signifiant ailleurs *mortier,* Prov., XXVII, 22, les anciens ont pensé qu'il fallait ici lui donner le sens de *mortariolum* (dent molaire), en grec ὁλμίσκος. C'est évidemment ainsi que l'a compris le traducteur de la Vulgate. Quant au texte des LXX que voici, il est douteux : καὶ ἔρρηξεν ὁ Θεὸς τὸν λάκκον τὸν ἐν τῇ σιαγόνι, « et Dieu ouvrit la fontaine, celle qui est dans la mâchoire. » Aujourd'hui, l'ancienne interprétation est généralement abandonnée, et l'on traduit ainsi : « le rocher (du nom) de Mactesch, qui est à Léchi », c'est-à-dire, au lieu appelé Léchi. Il faut remarquer, en effet, que le mot מכתש désigne dans Sophonie un nom de localité, Soph., I, 11 (texte hébreu). D'ailleurs l'historien Josèphe est formel en ce point, et s'exprime ainsi : πρὸς οὖν τὰς ἱκετείας ἐπικλασθεὶς ὁ Θεὸς πηγὴν κατά τινος πέ-

20. Judicavitque Israel in diebus Philisthiim viginti annis.

20. Et Samson jugea Israël, du temps des Philistins, pendant vingt ans.

CHAPITRE XVI

Samson étant allé voir une femme de Gaza, les Philistins mirent des gardes autour de la ville dans le dessein de le surprendre et de le tuer; mais, lui, se levant au milieu de la nuit, arracha les portes, les mit sur ses épaules, et les transporta sur une montagne du côté d'Hébron (℣℣. 1-3). — Samson aima ensuite une femme, nommée Dalila, à laquelle les Philistins promirent une forte somme, si elle parvenait à découvrir en quoi consistait la force de ce héros (℣℣. 4-5). — Trois fois Samson la trompa, en lui donnant de fausses indications (℣℣. 6-14). — Mais, Dalila ayant renouvelé ses instances avec importunité, il lui révéla qu'il était nazaréen, et que sa force résidait dans ses cheveux (℣℣. 15-17). — Cette femme, comprenant qu'il avait dit la vérité, avertit les Philistins, et, pendant son sommeil, lui coupa les cheveux (℣℣. 18-19). — A son réveil, les Philistins se saisirent du héros, lui crevèrent les yeux, l'emmenèrent à Gaza et le condamnèrent à tourner la meule (℣℣. 20-21). — Or, les cheveux de Samson ayant repoussé, il arriva que les princes des Philistins le firent amener un jour de fête devant eux pour les amuser, et le firent placer entre deux colonnes qui soutenaient la salle du festin (℣℣. 22-25). — Sentant ses forces revenues, il se fit approcher des colonnes, et, les saisissant chacune d'une main, il les secoua fortement en invoquant le nom du Seigneur; toute la maison tomba, écrasant avec lui, sous les ruines, plus d'ennemis qu'il n'en avait fait mourir pendant sa vie (℣℣. 26-30). — Ses parents vinrent chercher son corps et l'ensevelirent dans le tombeau de son père Manué (℣. 31).

1. Abiit quoque in Gazam, et vidit ibi mulierem meretricem, ingressusque est ad eam.

1. Samson alla aussi à Gaza, et il y vit une femme courtisane, et il entra chez elle.

τρας ἀνίησιν ἡδεῖαν καὶ πολλήν, « Dieu, se laissant fléchir par ses supplications, fait sortir d'un rocher une source agréable et abondante. » Ant. j., l. V, c. VIII, § 9. Il faut ajouter que les mots *usque in præsentem diem* viennent à l'appui de l'opinion moderne, et donnent bien à entendre qu'il s'agit d'une source qui a jailli de la terre ou du rocher. En outre, pour traduire « la dent de la mâchoire », il faudrait המכתש לחי, et non pas אשר בלחי. — *Fons invocantis de maxilla.* Cette source paraît devoir être cherchée près de l'Aïn Athan, regardée comme étant voisine de l'ancienne ville d'Etam. Or, selon M. V. Guérin, Judée, II, 318 et suiv., 397 et suiv., ce ne peut être que l'Aïn el-Léhi, à deux heures de l'Aïn Athan. Une ancienne tradition plaçait près d'Eleuthéropolis la source dont nous parlons, et alors il faudrait l'identifier avec l'Aïn Léhi es-Safer. Selon S. Jérôme, en effet, elle était près du bourg de Morasthi, voisin lui-même d'Eleuthéropolis, Hieron., op. edit., Migne, t. I, p. 889, et Comment. in prophet. Mich., et à l'ouest d'après l'Onomasticon. Antonin, le martyr, la mentionne en parlant d'Eleuthéropolis, Anton. mart., Itin., p. 30, et, au XII[e] siècle, l'historien Glycas rapporte qu'on montrait de son temps, dans l'un des faubourgs de cette ville, une fontaine appelée *source de la Mâchoire,* Σιαγόνος ἐπονομαζομένη πηγή, Glycas, Ann., II[a] part., p. 164. Mais, comme le fait remarquer M. Guérin, il n'est pas probable que les Philistins aient campé si loin d'Etam pour surprendre Samson, et qu'ils l'aient emmené ensuite jusqu'à Beth-Gabra ou Eleuthéropolis, maintenant Beit Djibrin, c'est-à-dire à une distance de six heures de marche, Cf. Guérin, l. c.

20. — *In diebus Philistiim.* La judicature de Samson eut lieu pendant la domination des Philistins.

1. — *Abiit quoque...* Confiant dans sa force, après ses précédents exploits, il osa pénétrer dans une ville philistine; mais il n'est pas dit, comme au ch. XIV, ℣. 4, que ce fût dans les desseins du Seigneur.

2. Lorsque les Philistins l'eurent appris, et que le bruit se fût répandu chez eux que Samson était entré dans la ville, ils l'environnèrent et mirent des gardes aux portes de la ville; et là ils attendirent toute la nuit en silence, pour le tuer au matin lorsqu'il sortirait.

3. Or, Samson dormit jusqu'au milieu de la nuit, ensuite il se leva, saisit les deux battants de la porte avec leurs poteaux et leurs serrures, les mit sur ses épaules et les porta sur le sommet de la montagne qui regarde Hébron.

4. Après cela, il aima une femme qui habitait dans la vallée de Sorec, et qui s'appelait Dalila.

5. Et les princes des Philistins vinrent à elle, et lui dirent : Trompe-

2. Quod cum audissent Philisthiim, et percrebuisset apud eos, intrasse urbem Samson, circumdederunt eum, positis in porta civitatis custodibus : et ibi tota nocte cum silentio præstolantes, ut facto mane exeuntem occiderent.

3. Dormivit autem Samson usque ad medium noctis : et inde consurgens, apprehendit ambas portæ fores cum postibus suis et sera, impositasque humeris suis portavit ad verticem montis, qui respicit Hebron.

4. Post hæc amavit mulierem quæ habitabat in valle Sorec, et vocabatur Dalila.

5. Veneruntque ad eam principes Philisthinorum, atque dixerunt :

---

2. — *Quod cum audissent Philistiim.* Ce verset dans l'hébreu commence par « aux Philistins », et l'on pense qu'il faut suppléer, ויגד, *vaiuggad,* « et il fut annoncé », ou ויאמרו, *vaïomerou,* « et ils dirent. » Il y a là, probablement, une faute de copiste. — *Et ibi tota nocte...* Hébreu : « et ils l'épièrent toute la nuit en disant : Jusqu'au matin, et nous le tuerons », c'est-à-dire, attendons jusqu'au matin pour le surprendre et le tuer. Ils voulaient, apparemment, l'attaquer à l'improviste et à distance, dans de bonnes positions, car ils pouvaient légitimement craindre de l'attaquer ouvertement. Ils ne comptaient sans doute pas que Samson sortirait au milieu de la nuit, et il est permis de supposer qu'ils furent quelque peu négligents; peut-être même étaient-ils endormis lorsqu'il arriva. Il put ainsi enlever les portes sans obstacle.

3. — *Apprehendit...* Samson est la figure du Christ, sortant du tombeau après le milieu de la nuit, soulevant la pierre du sépulcre, et emportant les portes de l'enfer, et avec elles les saints, les patriarches et les prophètes de l'ancienne loi. S. Grégoire, Hom. 21 in Evang., compare Samson au Rédempteur, Gaza à l'enfer, et les Philistins aux Juifs, qui mirent des gardes autour du tombeau. Il continue ainsi : « Quem nisi Redemptorem Samson ille significat? Quid Gaza civitas nisi infernum? Quid per Philisthæos nisi Judæorum perfidia demonstratur? Qui cum mortuum Dominum viderent ejusque corpus in sepulcro jam positum, custodes illico deputaverunt et eum qui vitæ auctor claruerat, in inferni claustris retentum, quasi Samsonem in Gaza se deprehendere lætati sunt, etc. » — *Qui respicit.* C'est bien là le sens de על־פני *hal-pené,* qui ne signifie pas toujours *vis-à-vis, en face de,* mais peut aussi se traduire par dans *la direction de,* Cf. Gen., XVIII, 16; Deut., XXII, 49. D'après une ancienne tradition, la montagne en question serait la colline appelée aujourd'hui el-Montar, du sommet de laquelle on domine la campagne environnante. Si de là on n'aperçoit pas Hébron, on en aperçoit du moins la montagne, Cf. Robins., Palest., II, p. 639, et V. de Velde, Voy., II, 183.

4. — *In valle Sorec.* Cette vallée pourrait bien être l'Oued Sérar qui se trouve non loin de Saraa l'ancienne Saréa et de Tibneh autrefois Thamnatha. — *Et vocabatur Dalila.* Josèphe la traite de courtisane, Ant., l. V, c. VIII, § 10, et d'après l'opinion commune, elle ne fut pas la femme légitime de Samson. « Samson, « dit S. Jérôme, » leone fortior et saxo durior, qui et unus et nudus mille persecutus est armatos, in Dalilæ mollescit amplexibus. » Epist. 22 ad Eustoch. S. Ambroise, à son tour, s'exprime ainsi : « Samson validus et fortis leonem suffocavit, sed amorem suum suffocare non potuit. Vincula solvit hostium, sed suarum non solvit nexus cupiditatum. Messes incendit alienas, et unius ipse mulieris accensus igniculo messem suæ virtutis amisit. » Apoll. 2 David., c. III.

5. — *Mille et centum.* C'est-à-dire mille,

Decipe eum, et disce ab illo, in quo habeat tantam fortitudinem, et quo modo eum superare valeamus, et vinctum affligere; quod si feceris, dabimus tibi singuli mille et centum argenteos.

6. Locuta est ergo Dalila ad Samson : Dic mihi, obsecro, in quo sit tua maxima fortitudo, et quid sit quo ligatus erumpere nequeas?

7. Cui respondit Samson : Si septem nerviceis funibus, necdum siccis et adhuc humentibus, ligatus fuero, infirmus ero ut ceteri homines.

8. Attuleruntque ad eam satrapæ Philisthinorum septem funes, ut dixerat : quibus vinxit eum,

9. Latentibus apud se insidiis, et in cubiculo finem rei expectantibus, clamavitque ad eum : Philisthiim super te, Samson! Qui rupit vincula, quo modo si rumpat quis filum de stupæ tortum putamine, cum odorem ignis acceperit : et non est cognitum in quo esset fortitudo ejus.

10. Dixitque ad eum Dalila : Ecce illusisti mihi, et falsum locutus es : saltem nunc indica mihi quo ligari debeas.

11. Cui ille respondit : Si ligatus fuero novis funibus, qui nunquam

le, et apprends de lui d'où vient qu'il a tant de force, et comment nous pourrions le vaincre, le lier et le tourmenter. Si tu le fais, nous te donnerons chacun onze cents pièces d'argent.

6. Dalila donc dit à Samson : Dis-moi, je te prie, en quoi réside ta grande force, et par quoi tu serais enchaîné sans pouvoir le briser.

7. Samson lui répondit : Si j'étais enchaîné par sept cordes nerveuses pas encore sèches et encore humides, je serais faible comme les autres hommes.

8. Et les satrapes des Philistins lui apportèrent sept cordes, comme il l'avait dit, avec lesquelles elle l'attacha.

9. Une embuscade était cachée chez elle, et attendait dans la chambre la fin de cette affaire. Elle lui cria : Samson, les Philistins fondent sur toi! Il rompit ses liens comme on rompt un fil d'étoupe grossièrement tordu, lorsqu'il a reçu l'odeur du feu, et on ne connut pas où résidait sa force.

10. Dalila lui dit : Voilà que tu m'as trompée, et que tu m'as dit une fausseté. Au moins indique-moi maintenant comment tu dois être lié.

11. Il lui répondit : Si j'étais enchaîné avec neuf cordes qui n'au-

---

et même davantage. Les Philistins croyaient peut-être que la force de Samson résidait dans la vertu de quelque amulette, ce qui ne serait pas extraordinaire de la part de païens superstitieux.

6. — *Dic mihi,...* On peut penser que, malgré l'emploi du discours direct, l'auteur n'a pas rapporté les paroles mêmes de Dalila, car, avec cette manière de procéder, elle eut éveillé trop facilement les soupçons de Samson. Ce qu'on peut dire, c'est que l'ensemble de sa conduite, en cette circonstance, peut se résumer ainsi en ces quelques mots qu'on lui attribue.

7. — *Nerviceis funibus.* Hébreu : יתרים, *iétharim,* pluriel de יתר, *iéther,* mot qui désigne la corde d'un arc, où d'une cithare, Ps. xi, 2. Toutefois, on ne comprend pas bien pourquoi ces cordes devaient être humides, puisque en cet état elles perdent toute leur force. Josèphe parle de *sarments de vignes,* κλήματα ἀμπέλινα. D'autres pensent qu'il est question de branches minces, flexibles et encore vertes, qu'on pouvait non seulement plier, mais tresser comme des cordes.

9. — *Finem rei expectantibus.* Ces mots ne sont pas dans le texte hébreu, dont le sens n'est pas d'ailleurs moins clair. Il est évident que les hommes apostés là, à l'insu de Samson, attendaient, pour s'en rendre maîtres, le moment où il aurait perdu sa force. — *Cum odorem ignis acceperit.* Lorsqu'il a reçu l'odeur du feu, c'est-à-dire, quand on l'a passé par le feu.

raient jamais servi, je serais faible et semblable aux autres hommes.

fuerunt in opere, infirmus ero, et aliorum hominum similis.

12. Dalila l'attacha de nouveau avec ses cordes, et après avoir préparé dans sa chambre une embuscade, elle cria : Les Philistins fondent sur toi, Samson ! Il rompit ses liens comme des fils de toile.

12. Quibus rursum Dalila vinxit eum, et clamavit : Philisthiim super te, Samson ! in cubiculo insidiis præparatis. Qui ita rupit vincula quasi fila telarum.

13. Et Dalila lui dit de nouveau : Jusqu'à quand me tromperas-tu, et me diras-tu des faussetés? Montre-moi comment tu dois être lié. Samson lui répondit : Si tu tressais avec un lacet, les sept boucles de cheveux de ma tête, et si tu les attachais à un clou fixé dans la terre, je serais faible.

13. Dixitque Dalila rursum ad eum : Usquequo decipis me, et falsum loqueris? Ostende quo vinciri debeas. Cui respondit Samson : Si septem crines capitis mei cum licio plexueris, et clavum his circumligatum terræ fixeris, infirmus ero.

14. Lorsque Dalila l'eut fait, elle lui dit : Les Philistins fondent sur toi, Samson ! Lui, sortant de son sommeil, arracha le clou avec les cheveux et le lacet.

14. Quod cum fecisset Dalila, dixit ad eum : Philisthiim super te, Samson ! Qui consurgens de somno, extraxit clavum cum crinibus et licio.

15. Et Dalila lui dit : Comment dis-tu que tu m'aimes, tandis que ton cœur n'est pas avec moi ? Par trois fois tu m'as menti, et tu n'as pas voulu me dire en quoi réside ta grande force.

15. Dixitque ad eum Dalila : Quomodo dicis quod amas me, cum animus tuus non sit mecum? Per tres vices mentitus es mihi, et noluisti dicere in quo sit maxima fortitudo tua.

16. Et comme elle l'importunait, et pendant plusieurs jours était sans

16. Cumque molesta esset ei, et per multos dies jugiter adhæreret,

---

13. — *Septem crines.* C'est-à-dire les sept tresses, dont se composait la chevelure de Samson, ainsi que l'indique le mot מחלפות, *maklèphoth*. Dans l'hébreu, il y a une ellipse, car on lit seulement : « et si tu entrelaces les sept tresses de ma tête avec le fil de trame. » Il est, d'ailleurs, facile de suppléer à ce qui manque.

14. — *Quod cum fecisset Dalila.* Hébreu : « Et elle attacha à la cheville », ou « au poteau. » Il est absolument probable, comme le dit la Vulgate, que Dalila ne fit que suivre le conseil que Samson lui avait donné. Il n'est point très-facile de se représenter l'opération ; on peut, toutefois, supposer qu'il y avait là un métier à tisserand, et que les cheveux de Samson furent mêlés à la trame. Quant à savoir ce que désigne précisément le mot יתד, *iéthed,* traduit par *clavum,* c'est chose assez difficile, car nous manquons là-dessus de renseignements suffisants pour éclaircir la question. Il est possible que ce fut un instrument faisant partie du métier, soit qu'il y fut adhérent, soit qu'il en fut indépendant. Voici ce que portent les Septante, qui, d'ailleurs, exposent les faits avec plus de détails : Καὶ ἐγένετο ἐν τῷ κοιμᾶσθαι αὐτὸν, καὶ ἔλαβε Δαλιδὰ τὰς ἑπτὰ σειρὰς τῆς κεφαλῆς αὐτοῦ καὶ ὕφανεν ἐν τῷ διάσματι καὶ ἔπηξε τῷ πασσάλῳ εἰς τὸν τοῖχον, καὶ εἶπεν, κ. τ. λ. « et pendant qu'il reposait, Dalida prit les sept tresses de sa tête, et les tressa avec la trame et les fixa au mur avec le clou, et dit : etc. » — *Clavum cum crinibus et licio.* Hébreu : « la cheville et la trame. » Il arracha, sans doute, les fils et la cheville qui restèrent attachés à ses cheveux. A cette troisième épreuve, Samson avait laissé toucher à sa chevelure. C'était un premier pas qui devait être bientôt suivi d'un second. Nous ne savons pas si ces trois tentatives eurent lieu à des intervalles très-rapprochés, mais, en tout cas, il n'est pas vraisemblable qu'elles aient eu lieu le même jour.

16. — *Et ad mortem usque.* Jusqu'à en mourir, ou jusqu'à en souhaiter la mort.

spatium ad quietem non tribuens, defecit anima ejus, et ad mortem usque lassata est.

17. Tunc aperiens veritatem rei, dixit ad eam : Ferrum nunquam ascendit super caput meum, quia nazaræus, id est, consecratus Deo sum de utero matris meæ : si rasum fuerit caput meum, recedet a me fortitudo mea, et deficiam, eroque sicut ceteri homines.

18. Vidensque illa quod confessus ei esset omnem animum suum, misit ad principes Philisthinorum, ac mandavit : Ascendite adhuc semel, quia nunc mihi aperuit cor suum. Qui ascenderunt, assumpta pecunia quam promiserant.

19. At illa dormire eum fecit super genua sua, et in sinu suo reclinare caput. Vocavitque tonsorem, et rasit septem crines ejus, et cœpit abigere eum, et a se repellere : statim enim ab eo fortitudo discessit :

20. Dixitque : Philisthiim super te, Samson ! Qui de somno consurgens, dixit in animo suo : Egrediar sicut ante feci, et me excutiam, nesciens quod recessisset ab eo Dominus.

21. Quem cum apprehendissent

cesse attachée à lui, ne lui laissant aucun repos, son âme défaillit et fut mortellement lasse.

17. Lui découvrant alors la vérité du fait, il lui dit : Le fer n'est jamais monté sur ma tête, parce que je suis nazaréen, c'est-à-dire consacré à Dieu depuis le sein de ma mère. Si ma tête était rasée, ma force s'éloignerait de moi, et je défaillerais, et je serais comme les autres hommes.

18. Et elle, voyant qu'il lui avait révélé toute son âme, envoya aux princes des Philistins, et leur fit dire : Montez encore une fois, parce que maintenant il m'a ouvert son cœur. Ils montèrent après avoir pris l'argent qu'ils avaient promis.

19. Mais elle le fit dormir sur ses genoux et reposer la tête sur son sein. Et elle appela un tondeur, et il rasa ses sept boucles de cheveux. Et elle commença à le repousser et à l'éloigner d'elle, car aussitôt sa force se retira.

20. Et elle dit : Les Philistins fondent sur toi, Samson ! Lui, sortant de son sommeil, dit dans son cœur : J'en sortirai, comme j'ai fait auparavant, et je me dégagerai. Il ne savait pas que le Seigneur s'était retiré de lui.

21. Lorsque les Philistins l'eurent

---

17. — *Tunc aperiens veritatem rei.* Hébreu : « Et il lui indiqua tout son cœur », c'est-à-dire lui ouvrit son intérieur. — *Recedet a me.* C'était, en effet, briser le pacte que Dieu avait fait avec lui ; il cessait dès lors d'être nazaréen.

18. — *Mihi.* Chétib, לה, *la* (à elle) ; ce serait alors une réflexion de l'auteur, et il faudrait lire : « et il lui avait révélé... »

19. — *Dormire eum fecit.* S. Ambroise, Ep. 70 ; Theod., Quæst. 50 in lib. III Reg., et S. Basile pensent qu'elle le fit boire pour l'endormir. « At simul atque ebrietas ac scortatio corripuit hominem, captus est ab hostibus atque exoculatus, etc. » — *Tonsorem.* Hébreu : « l'homme », apparemment celui qu'elle avait caché dans sa maison comme auparavant, et qui dut l'assister pendant qu'elle coupait les cheveux de Samson. — *Septem crines.* « Septem crines in capite gestabat Samson, qui septiforme lumen designabat gratiæ. » S. Ephrem., t. I, Serm. adv. improb. mul. — *Et cœpit abigere eum et a se repellere.* Hébreu : « et elle commença à l'affliger. »

20. — *Et me excutiam.* Je me débarrasserai des liens des Philistins où je m'arracherai de leurs mains. — *Nesciens quod recessisset...* Le Seigneur est resté avec Samson tant qu'il a été nazaréen, mais lorsqu'il eut rompu son vœu, le héros s'est trouvé abandonné et livré à lui-même.

21. — *Statim eruerunt oculos ejus.* Juste punition de sa faute. « Plerumque prius oculus contemplationis amittitur, et post, per carnis desideria, hujus mundi laboribus animus subjugatur, prout testatur Samson, etc. » — *Catenis.* Hébreu : « de deux chaînes d'ai-

saisi, ils lui arrachèrent aussitôt les yeux et le conduisirent à Gaza chargé de chaînes, l'enfermèrent dans une prison et lui firent tourner une meule.

23. Or, déjà ses cheveux commençaient à renaître.

23. Et les princes des Philistins se rassemblèrent pour immoler des hosties magnifiques à Dagon leur dieu, et pour faire un festin, disant : Notre dieu a livré en nos mains notre ennemi Samson.

24. A cette vue, le peuple aussi louait son dieu, et disait les mêmes choses : Notre dieu a livré entre nos mains notre ennemi qui a détruit notre terre, et en a tué plusieurs.

25. Et, rendus joyeux par le festin, après avoir déjà beaucoup mangé,

Philisthiim, statim eruerunt oculos ejus, et duxerunt Gazam vinctum catenis, et clausum in carcere molere fecerunt.

22. Jamque capilli ejus renasci cœperant,

23. Et principes Philisthinorum convenerunt in unum ut immolarent hostias magnificas Dagon deo suo, et epularentur, dicentes : Tradidit deus noster inimicum nostrum Samson in manus nostras.

24. Quod etiam populus videns, laudabat deum suum, eademque dicebat : Tradidit deus noster adversarium nostrum in manus nostras, qui delevit terram nostram, et occidit plurimos.

25. Lætantesque per convivia, sumptis jam epulis, præceperunt ut

---

rain » נחשתים, *nekhuschtaïm,* litt. : *double airain.* Ces chaînes étaient probablement ainsi nommées, parce qu'on enchaînait les deux pieds ou les deux mains. Ainsi les Chaldéens traitèrent, plus tard, le roi Sédécias, IV Rois, xxv, 7. — *Molere fecerunt.* C'était un travail des plus pénibles, et réservé aux esclaves, Cf. Ex., xv, 5, xii, 29. Les Grecs et les Romains condamnaient leurs esclaves à la meule pour les châtier, Cf. Odyss., XX, 105 et suiv., VII, 103 et suiv. ; Terent., Phorm., II, 1, 19 ; And., I, 2, 29. « Qui peccatum operatur », dit S. Paulin, « de mola vitæ suæ hostile triticum molit, ut zabolum (diabolum) pascat, cui panis fit anima, quæ sibi fames est. » Epist. 4 ad Sever.

22. — *Renasci cœperant.* On peut supposer, d'après ces paroles, que Samson ne resta pas longtemps en prison, et qu'il n'avait pas tardé à se repentir, ce qui lui valut la grâce de recouvrer sa force. La suite, d'ailleurs, ne peut que confirmer ce sentiment.

23. — *Hostias magnificas.* Héb. : זבח גדול, *zébakh gadol* « un grand sacrifice », c'est-à-dire, consistant en un grand nombre de victimes, et apparemment de victimes choisies. — *Dagon.* C'était une des principales divinités des Philistins; elle était honorée à Gaza, à Azot, et même dans les autres villes de la nation, selon S. Jérôme, Cf. I Rois, v, 2, et suiv. ; I Mac., x, 83 ; Hieron. ad Is., 46. Comme le mot דגון, dérive de דג, *dag,* « poisson », on peut supposer que cette divinité était représentée sous la forme d'un buste humain, terminé par une queue de poisson, I Rois, v, 4. On a trouvé à Khorsabad des figures de ce genre, Cf. Layard's, Nineveh, vol. II, p. 466 ; Nin. and Bab., p. 433. Dans les inscriptions assyriennes il porte le nom de Da-kan, qui est identiquement le même, vu que Beth-Dagon se transforme en Bit-Dakan, et qu'on trouve même Da-ga-ni dans l'inscription d'Hammourabi, Brit. Museum, col. I, Z. 8. 9. Quant à la signification, il est très-probable que, pour les Assyriens, ce dieu était un dieu-poisson. On voit, en effet, sur les monuments des personnes revêtues d'une peau de poisson ; on peut donc penser que ce sont les prêtres de ce dieu qui cherchaient à l'honorer de cette manière. Son culte existait en Babylonie 2000 ans avant J.-C. Diodore de Sicile décrit sous le nom de Dercéto une idole d'Ascalon qui avait la tête d'une femme, et le corps d'un poisson : αὕτη δὲ τὸ μὲν πρόσωπον γυναικὸς, τὸ δὲ ἄλλο σῶμα πᾶν ἰχθύος, Diod. Sic., l. II, c. iv. C'était peut-être le pendant de Dagon, dieu masculin. En tout cas, Dagon, comme Dercéto, était sans doute le symbole de l'eau, et, par suite, de l'abondance qui, dans les pays chauds, plus encore que partout ailleurs, dépend essentiellement de cet élément. — *Et epularentur.* Hébreu : ולשמחה, *oulsimkhah,* « et pour la joie », c'est-à-dire pour célébrer une fête suivie d'un festin, selon l'usage ordinaire.

25. — *Et ante eos luderet.* Hébreu : « et ils dirent : Appelez Samson afin qu'il joue », ou « qu'il nous fasse rire. » On peut penser

vocaretur Samson, et ante eos luderet. Qui adductus de carcere ludebat ante eos, feceruntque eum stare inter duas columnas.

ils ordonnèrent que Samson fut appelé et qu'il jouât devant eux. Il fut amené de la prison, et joua devant eux. Et ils le firent rester entre deux colonnes.

26. Qui dixit puero regenti gressus suos : Dimitte me, ut tangam columnas quibus omnis imminet domus, et recliner super eas, et paululum requiescam.

26. Il dit à l'enfant qui dirigeait ses pas : Laisse-moi toucher les colonnes sur lesquelles s'appuie tout l'édifice, et m'incliner sur elles, et me reposer un peu.

27. Domus autem erat plena virorum ac mulierum, et erant ibi omnes principes Philisthinorum, ac de tecto et solario circiter tria millia utriusque sexus spectantes ludentem Samson.

27. Or, la maison était pleine d'hommes et de femmes, et il y avait là tous les princes des Philistins. Et sur le toit et sur la terrasse environ trois mille personnes de l'un et l'autre sexe, regardaient jouer Samson.

28. At ille invocato Domino ait : Domine Deus, memento mei, et redde mihi nunc fortitudinem pristinam, Deus meus, ut ulciscar me de hostibus meis, et pro amissione duorum luminum unam ultionem recipiam.

28. Et lui invoqua le Seigneur, et dit : Seigneur Dieu, souvenez-vous de moi, et rendez-moi maintenant ma première force, mon Dieu, afin que je me venge de mes ennemis, et que je tire une vengeance unique de la perte de mes yeux.

29. Et apprehendens ambas columnas, quibus innitebatur domus, alteramque earum dextera, et alteram læva tenens,

29. Et, saisissant les deux colonnes sur lesquelles s'appuyait l'édifice, tenant l'une de la main droite et l'autre de la main gauche,

30. Ait : Moriatur anima mea cum Philisthiim; concussisque fortiter columnis, cecidit domus super omnes principes, et ceteram multitudinem quæ ibi erat : multoque plures interfecit moriens, quam ante vivus occiderat.

30. Il dit : Que je meure avec les Philistins. Et il ébranla vigoureusement les colonnes, et l'édifice tomba sur tous les princes et sur tout le reste du peuple qui était là ; et il en tua beaucoup plus en mourant, qu'il n'en avait tué auparavant pendant sa vie.

---

qu'au lieu de jouer et d'être personnage actif, Samson était plutôt passif, c'est-à-dire exposé à la risée et aux moqueries de ses ennemis. Dans son malheur, il est l'image de Jésus-Christ. « Christus capite nudatur, capillo raditur, virtute spoliatur, alligatur, excœcatur, illuditur. »

26. — *Dimitte me ut tangam.* Hébreu : « Laisse-moi aller et laisse-moi toucher... » Samson est ici la figure de Jésus-Christ, étendant les bras sur la croix pour écraser les démons, ses oppresseurs, S. August., Serm. 107 de Temp.

28. — *Et redde mihi nunc...* Hébreu : « et fortifie-moi seulement cette fois, Seigneur, pour que je prenne une vengeance de mes deux yeux sur les Philistins. » Cette prière montre combien il regrettait la perte de la vue, et combien il devait comprendre la gravité de sa faute.

30. — *Moriatur anima mea.* L'acte de Samson ne peut être traité de suicide, puisqu'il n'a point cherché autre chose que la mort de ses ennemis. Il est incontestablement permis à celui qui combat pour sa patrie, et surtout pour son Dieu, de s'exposer à une mort certaine. Or, en ce cas, Samson avait à venger, outre son honneur, les injures faites aux Israélites, et à Dieu même, dans la personne de son héros. Aussi voyons-nous que le Seigneur lui rendit sa force première, preuve incontestable que Samson n'a

31. Or, ses frères et toute sa famille descendirent, prirent son corps et l'ensevelirent entre Saraa et Esthaol, dans le sépulcre de son père Manué. Et il jugea Israël vingt ans.

31. Descendentes autem fratres ejus et universa cognatio tulerunt corpus ejus, et sepelierunt inter Saraa et Esthaol in sepulcro patris sui Manue : judicavitque Israel viginti annis.

CHAPITRE XVII

Un homme, nommé Michas, de la montagne d'Ephraïm, ayant dérobé à sa mère une somme d'argent, la lui rendit, et elle la destina à faire les frais d'une idole pour la placer dans sa maison (ⱱⱱ. 1-4). — Michas fit donc faire des ornements sacerdotaux, et consacra prêtre un de ses fils, car, en ces jours, chacun faisait ce qui lui semblait bon (ⱱⱱ. 5-6). — Au même temps, un lévite de Bethléem de Juda, passant par la montagne d'Ephraïm et étant entré dans la demeure de Michas, celui-ci l'engagea à rester à son service pour desservir son sanctuaire en qualité de prêtre (ⱱⱱ. 7-10). — Le lévite y consentit, et Michas crut qu'alors Dieu le bénirait (ⱱⱱ. 11-13).

1. Il y eut, en ce temps-là, un homme de la montagne d'Ephraïm, nommé Michas,

2. Qui dit à sa mère : Les onze

1. Fuit, eo tempore, vir quidam de monte Ephraim nomine Michas,

2. Qui dixit matri suæ : Mille et

---

agi que d'après sa volonté, ou même son inspiration. — *Cecidit domus.* Nous ne connaissons pas l'architecture, ni le mode de construction du temple, ou de la maison où les Philistins célébraient leur fête; aussi il nous est assez difficile de comprendre comment la chute de deux colonnes entraîna celle de tout l'édifice. On peut cependant supposer qu'ils étaient réunis dans une vaste salle soutenue par plusieurs colonnes, dont les deux principales se trouvaient au milieu. Il n'est pas dit, d'ailleurs, que tous furent tués par les débris; par conséquent, il est permis de penser qu'un bon nombre d'entre eux, furent étouffés ou écrasés les uns sous les autres, soit en cherchant à s'échapper, soit parce qu'ils se trouvaient pressés, et presque comme entassés.

31. — *Descendentes autem fratres ejus.* Le coup terrible qui venait de leur être porté, dut effrayer grandement les Philistins, et leur faire concevoir une haute idée de la puissance des Israélites et de leur Dieu, ce qui nous fait comprendre comment les parents de Samson se hasardèrent à venir à Gaza, et purent enlever son corps sans obstacle. — *Et sepelierunt eum.* Le tombeau de Manué se trouvait peut-être dans le champ, appelé *camp de Dan,* XIII, 25, lequel était également entre Saraa et Esthaol. Rabbi Ishak Chelo, qui voyagea en Palestine vers 1333, affirme qu'on montrait à Saraa la tombe de Samson, qui était un très-ancien monument, Carmoly, Itin. de terre sainte, p. 45. Aujourd'hui, une tradition locale vénère au Khirbeth A'selin un oualy qui porte également les deux noms de Oualy Cheick Gherib et Kabr Chamchoun (tombeau de Samson). Ce monument, dans l'état actuel, n'est pas ancien, mais comme il est bien entre Saraa' et Achoua' (Saraa et Esthaol), M. V. Guérin regarde comme probable qu'il est sur l'emplacement du tombeau de Samson, Judée, III, 324-326. — *Saraa et Esthaol.* Cf. Jos., XV, 33.

1. — *Eo tempore.* Il est à présumer que cet épisode doit se placer peu de temps après la mort de Josué, au commencement de la période des Juges. Quoi qu'il en soit, il paraît avoir pour but de nous montrer quel était l'état social à cette époque, et comment, la ferveur des Israélites ayant diminué, l'idolâtrie pénétra dans la nation.

2. — *Mille et centum.* C'est à peu près la valeur de trois mille francs. — *Quos separaveras tibi.* Hébreu : « qui t'ont été pris. » On peut, dès lors, conjecturer avec beaucoup de vraisemblance que cet argent avait été volé. — *Et super quibus me audiente juraveras.*

centum argenteos, quos separaveras tibi, et super quibus me audiente juraveras, ecce ego habeo, et apud me sunt. Cui illa respondit : Benedictus filius meus Domino.

3. Reddidit ergo eos matri suæ, quæ dixerat ei : Consecravi et vovi hoc argentum Domino, ut de manu mea suscipiat filius meus, et faciat sculptile atque conflatile : et nunc trado illud tibi.

4. Reddidit igitur eos matri suæ : quæ tulit ducentos argenteos, et dedit eos argentario, ut faceret ex eis sculptile atque conflatile, quod fuit in domo Michæ.

5. Qui ædiculam quoque in ea Deo separavit, et fecit ephod, et theraphim, id est, vestem sacerdotalem, et idola : implevitque unius filiorum suorum manum, et factus est ei sacerdos.

cents pièces d'argent que vous aviez mises de côté, et sur lesquelles je vous ai entendue jurer, voilà que je les ai, et qu'elles sont chez moi. Elle lui répondit : Que mon fils soit béni par le Seigneur.

3. Il les rendit donc à sa mère qui lui avait dit : J'ai consacré et voué cet argent au Seigneur, afin que mon fils le reçoive de ma main, et en fasse une image taillée et fondue. Et maintenant je te le donne.

4. Il les rendit donc à sa mère, qui prit deux cents pièces d'argent et les donna à un argentier, pour qu'il en fît une image taillée et fondue, qui demeura dans la maison de Michas.

5. Il y fit aussi à part un petit temple pour le dieu, et il fit un éphod et des théraphim, c'est-à-dire un vêtement sacerdotal, et des idoles, et il remplit la main d'un de ses fils et il en fit son prêtre.

Hébreu : « et (au sujet duquel) tu avais juré et tu avais dit à mes oreilles », c'est-à-dire, de façon à ce que je l'entendisse, et que j'en fusse instruit. Quelques-uns, Rosenmüller par exemple, pensent que la mère avait conjuré son fils de lui dire s'il savait quelque chose au sujet de cet argent. Mais, peut-être, vaut-il mieux entendre ce passage d'une malédiction prononcée contre l'auteur du larcin. Ce serait alors par crainte d'en éprouver les effets que Michas aurait fait sa révélation. Nous voyons d'ailleurs qu'alors sa mère le bénit. — *Et apud me sunt.* Hébreu : « je l'ai pris (l'argent) », ou encore « je l'ai reçu (en dépôt). » — *Benedictus...* Le fils est béni au lieu d'être maudit, comme il pouvait le craindre.

3. — *Consecravi et vovi.* Peut-être faudrait-il traduire par le présent, comme le pense le Dr Keil; cependant, rien n'empêche que la mère de Michas n'eût consacré déjà, auparavant, cette somme à la destination dont il va être question. — *Et nunc trado illud tibi.* Pour faire les frais de ton sanctuaire.

4. — *Sculptile atque conflatile.* Hébreu : פסל ומסכה, *pésel oumasseké,* deux mots dont on ne connaît pas la différence, quant à la signification. Toutefois, comme מסכה dérive de נסך, *fondre,* il a certainement le sens de *fusion,* et désigne, par conséquent, une statue de métal; on peut alors supposer que פסל représente, en général, un simulacre quelconque, quelle qu'en soit la matière. Peut-être serait-il aussi permis de penser que les deux noms sont synonymes, et qu'il s'agit simplement d'une représentation unique de la divinité, sous la figure d'un veau, par exemple, où sous quelque autre forme. Cependant, il faut considérer que les mots פסל et מסכה, étant séparés plus loin, XVIII, 17, 18, il y a lieu de supposer qu'il s'agit de deux objets différents. De plus, comme dans les ✝✝. 30 et 31 du même chapitre, il n'est fait mention que de l'objet désigné par פסל, il serait possible que ce mot représentât la statue ou le simulacre, quelle qu'en fût la matière, tandis que l'autre représenterait le piédestal.

5. — *Qui ædiculam quoque in ea Deo separavit.* Hébreu : « Et l'homme (nommé) Michas, à lui (avait) une maison de Dieu. » Cette maison de Dieu était un temple domestique, ce que nous appellerions une chapelle, XVIII, 15-18. — *Implevitque...* Remplir la main, c'est conférer le sacerdoce, faire un prêtre. Lévit., VII, 37. — *Ephod.* Imitation de l'éphod du grand prêtre, V. VIII, 27. — *Theraphim,* Statues de dieux domestiques, dieux pénates,

6. En ce temps-là, il n'y avait pas de roi en Israël, mais chacun faisait ce qui lui paraissait juste.

7. Il y eut aussi un autre jeune homme de Bethléem de Juda, et de la tribu de Juda, et il était lévite, et il habitait là.

8. Etant sorti de la ville de Bethléem, il voulut aller ailleurs, partout où il trouverait son avantage. Lorsque, chemin faisant, il fut venu sur la montagne d'Ephraïm, et qu'il se fut détourné quelque peu vers la maison de Michas,

9. Il fut interrogé par lui d'où il venait. Il répondit : Je suis un lévite de Bethléem de Juda, et je vais habiter là où je pourrai, et où je trouverai mon avantage.

10. Et Michas lui dit : Demeure chez moi, et sois pour moi un père et un prêtre, et je te donnerai chaque année dix pièces d'argent et un double vêtement, et ce qui est nécessaire pour vivre.

11. Il y consentit et demeura chez cet homme, et fut pour lui comme un des fils.

12. Et Michas remplit sa main, et il eut ce jeune homme pour prêtre chez lui.

6. In diebus illis non erat rex in Israel, sed unusquisque, quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.

7. Fuit quoque alter adolescens de Bethlehem Juda, ex cognatione ejus : eratque ipse Levites, et habitabat ibi.

8. Egressusque de civitate Bethlehem, peregrinari voluit ubicumque sibi commodum reperisset. Cumque venisset in montem Ephraim, iter faciens, et declinasset parumper in domum Michæ,

9. Interrogatus est ab eo unde venisset. Qui respondit : Levita sum de Bethlehem Juda, et vado ut habitem ubi potuero, et utile mihi esse perspexero.

10. Dixitque Michas : Mane apud me, et esto mihi parens ac sacerdos : daboque tibi per annos singulos decem argenteos, ac vestem duplicem, et quæ ad victum sunt necessaria.

11. Acquievit, et mansit apud hominem, fuitque illi quasi unus de filiis ;

12. Implevitque Michas manum ejus, et habuit puerum sacerdotem apud se :

Gen., XXXI, 19. — *Id est vestem sacerdotalem et idola.* C'est l'explication des mots précédents, explication qu'on ne trouve pas dans le texte original.

6. — *In diebus illis...* Ce verset pourrait peut-être (?) faire penser que l'ouvrage fut composé à l'époque où la royauté existait déjà.

7. — *Fuit quoque...* Voici la traduction de ce verset dans le texte hébreu : « Et il fut un jeune homme de Bethléem de Juda, de la tribu de Juda, et il était lévite, et il habitait là. » Si ce lévite est dit de Juda, c'est qu'il habitait sur le territoire de cette tribu. Bethléem n'était point une ville lévitique; mais, comme les villes assignées aux lévites qui n'étaient pas de la famille de Caath, Jos., XXI, 20 et suiv., se trouvaient en dehors de Juda et de Siméon, il est probable que plusieurs étaient restées entre les mains des Chananéens. Par conséquent, les lévites devaient se trouver à l'étroit dans leurs possessions, et être obligés, parfois, d'aller s'établir là où ils pouvaient. Plusieurs même, ne voulant pas s'astreindre aux fonctions que la loi leur assignait, préféraient émigrer pour essayer d'un autre genre de vie. Il faut remarquer que le mot גָר, *gar*, dérivé du verbe גוּר (peregrinari), indique que le lévite habitait Bethléem en qualité d'étranger.

8. — *Ubicumque commodum ibi reperisset.* Hébreu : « où il trouverait », c'est-à-dire, où il trouverait à s'établir avantageusement.

10. — *Patrem.* Titre d'honneur, donné aux prêtres ainsi qu'aux prophètes et à d'autres personnages, par exemple à Joseph, Gen., XLV, 48 ; IV Rois, VI, 21, XIII, 14. — *Per singulos annos.* Hébreu : לַיָּמִים, *leïamim,* « pour les jours », c'est-à-dire pour le nombre de jours pour lequel on loue quelqu'un, par conséquent pour un an. — *Ac vestem duplicem.* Hébreu : « et une provision d'habits », litt. : « seriem vestium », עֵרֶךְ בְּגָדִים, *héréke begadim.*

13. Nunc scio, dicens, quod benefaciet mihi Deus habenti Levitici generis sacerdotem.

13. Maintenant je sais, dit-il, que Dieu me fera du bien, puisque j'ai un prêtre de la race de Lévi.

CHAPITRE XVIII

La tribu de Dan, cherchant à accroître ses possessions, dépêcha d'abord cinq espions qui s'arrêtèrent dans la maison de Michas (ẏẏ. 1-2). — Ils demandèrent au lévite, qui était chez lui, de consulter le Seigneur pour eux, et il leur assura que leur entreprise serait heureuse (ẏẏ. 3-6). — Les espions arrivèrent ensuite à Laïs, où ils trouvèrent un peuple sans défiance, riche et loin de tout allié; ils revinrent donc chez eux et rapportèrent que les circonstances étaient favorables et présageaient le succès (ẏẏ. 7-10). — Six cents hommes se mirent en route, et, passant sur la montagne d'Ephraïm, ils prirent à Michas les objets du culte qu'il avait en sa possession et forcèrent son prêtre à les suivre (ẏẏ. 11-20). — Michas courut à leur poursuite avec ses voisins et ses amis; mais les Danites menaçant de le tuer, il comprit qu'il ne prévaudrait pas et s'en retourna chez lui (ẏẏ. 21-26). — Les guerriers de Dan, continuant leur marche, allèrent s'emparer de Laïs, en massacrèrent les habitants et l'incendièrent (ẏ. 27). — Ils rebâtirent la ville et lui donnèrent le nom de leur tribu (ẏẏ. 28-29). — Ils érigèrent ensuite la statue qu'ils avaient prise à Michas, et Jonathan et ses descendants exercèrent les fonctions sacerdotales dans la tribu de Dan, jusqu'au jour de sa captivité (ẏẏ. 30). — L'idole de Michas resta là tant que l'arche fut à Silo (ẏ. 31).

1. In diebus illis non erat rex in Israel, et tribus Dan quærebat possessionem sibi, ut habitaret in ea : usque ad illum enim diem inter ceteras tribus sortem non acceperat.

1. En ce temps-là, il n'y avait pas de roi en Israël. Et la tribu de Dan se cherchait une possession pour y habiter; car, jusqu'à ce jour elle n'avait pas reçu son partage parmi les autres tribus.

2. Miserunt ergo filii Dan, stirpis

2. Les enfants de Dan envoyèrent

---

13. — *Nunc scio*... Il ne tarda pas à être détrompé, XVIII, 17 et suiv. Ce passage sert à prouver qu'à cette époque la tribu de Lévi était considérée comme vouée au culte de Dieu, selon la mission que la loi de Moïse lui avait confiée.

1. — *In diebus illis*. Il est à peu près certain que la conquête de Laïs, autrement Lésem, Jos., XIX, 47, eut lieu peu de temps après la mort de Josué, où même de son vivant, Cf. Jos., l. c. Puisque cet événement est signalé dans le Livre de Josué, tout porte à croire que si le passage où il en est question, n'est pas de l'auteur même du Livre, il n'a pas été inséré dans le corps de l'ouvrage à une date éloignée de sa composition. En tout cas, ce fait se passa avant Samson, Cf. 12, et XIII, 25. — *Sortem non acceperat*. Il ne faut pas prendre ces mots à la lettre, car nous savons que la tribu de Dan avait reçu sa part comme les autres, Jos., XIX, 40 et suiv. Mais nous savons aussi que les Amorrhéens refoulèrent les enfants de Dan dans les montagnes, et ne leur permirent pas de descendre dans la plaine, I, 34. Il reste donc à conclure que la tribu de Dan, n'ayant pu prendre possession d'une grande partie du territoire, qui lui avait été assigné, se trouvait trop à l'étroit, et avait besoin de s'étendre pour avoir de quoi subsister. Les six cents hommes qui partirent de Saraa et d'Esthaol, villes appartenant aux Danites, n'étaient qu'une fraction minime de la tribu, puisqu'au dernier dénombrement sous Moïse, elle comptait 64,000 combattants, Nomb., XXVI, 43. Il est possible aussi que le mot שבט, *schébeth*, « tribu », doive être traduit ici par « famille », ce qui rendrait le passage plus facilement explicable. En effet, le territoire dévolu aux Danites étant insuffisant, où l'étant devenu, grâce aux circonstances mentionnées plus haut, il ne serait donc pas étonnant qu'une famille n'eût pas reçu sa part, Cf. Jos., XIX, 40-48, et Jug., I, 34.

2. — *Stirpis et familiæ suæ*... Hébreu : « de leurs familles cinq hommes de leur to-

donc cinq hommes des plus vaillants de leur race et de leur famille, de Saraa et d'Esthaol, pour explorer le pays et l'examiner avec soin. Et ils leur dirent : Allez et considérez le pays. Ils se mirent en route et vinrent sur la montagne d'Ephraïm, entrèrent dans la maison de Michas, et s'y reposèrent.

3. Et reconnaissant la voix du jeune lévite dont ils partageaient le logement, ils lui dirent : Qui t'a amené ici? Que fais-tu ici? Pourquoi as-tu voulu venir ici?

4. Il leur répondit : Michas m'a fait ceci et cela, et il m'a donné des gages pour que je sois prêtre chez lui.

5. Or, ils le prièrent de consulter le Seigneur, pour qu'ils pussent savoir s'ils feraient un voyage heureux et si l'affaire aurait du succès.

6. Il leur répondit : Allez en paix, le Seigneur regarde votre route et le voyage que vous poursuivez.

7. Les cinq hommes allèrent donc et vinrent à Laïs. Ils virent un peuple qui, selon la coutume des Sidoniens, habitait là sans aucune crainte, tranquille et assuré, ne rencontrant aucune résistance, ayant de grandes richesses, loin de Sidon et séparé de tous les hommes.

et familiæ suæ quinque viros fortissimos de Saraa et Esthaol, ut explorarent terram, et diligenter inspicerent : dixeruntque eis : Ite, et considerate terram. Qui cum pergentes venissent in montem Ephraim, et intrassent domum Michæ, requieverunt ibi :

3. Et agnoscentes vocem adolescentis Levitæ, utentesque illius diversorio, dixerunt ad eum : Quis te huc adduxit? Quid hic agis? Quam ob causam huc venire voluisti?

4. Qui respondit eis : Hæc et hæc præstitit mihi Michas, et me mercede conduxit, ut sim ei sacerdos.

5. Rogaverunt autem eum ut consuleret Dominum, ut scire possent an prospero itinere pergerent, et res haberet effectum.

6. Qui respondit eis : Ite in pace : Dominus respicit viam vestram, et iter quo pergitis.

7. Euntes igitur quinque viri venerunt Lais : videruntque populum habitantem in ea absque ullo timore, juxta consuetudinem Sidoniorum, securum et quietum, nullo ei penitus resistente, magnarumque opum, et procul a Sidone atque a cunctis hominibus separatum.

---

talité », litt. : « de leurs fins », מִקְצוֹתָם, *miktsotham,* Cf. III Rois, XII, 31, XIII, 33. — *Et intrarent.* Hébreu : « jusqu'à la maison de Michas »; il n'est donc pas dit qu'ils y entrèrent et y couchèrent.

3. — *Et agnoscentes... diversorio.* Hébreu : « Ceux-ci (étaient ou couchaient) près de la maison de Michas, lorsqu'il reconnurent la voix d'un jeune lévite, et ils se détournèrent là », c'est-à-dire quittèrent le chemin pour entrer dans la maison. A s'en tenir au texte original, nous voyons par là qu'ils n'entrèrent pas tout d'abord dans la maison de Michas. Si ces hommes reconnurent la voix d'un lévite, c'est que, à son langage, ils comprirent qu'il était étranger à la localité.

5. — *Ut consuleret.* Dans le sanctuaire de Michas et au moyen de l'éphod.

6. — *Dominus respicit viam vestram.* Votre entreprise est agréable à Dieu, est droite devant Dieu, comme le porte l'hébreu. Il est probable que le lévite répondit ainsi de son chef, car il n'est pas à supposer que Dieu lui ait véritablement répondu.

7. — *Laïs.* V. Jos., XIX, 47. — *Juxta consuetudinem Sidoniorum.* Les Sidoniens, adonnés au commerce et à la navigation, s'occupaient peu de la guerre. Du temps de Salomon, ils étaient renommés pour leur habileté à couper les cèdres, III Rois, V, 6, I Paral., XXII, 4; on peut donc penser que les habitants de Laïs se livraient à la même occupation. — *Nullo ei penitus resistente, magnarumque opum.* Hébreu : « et personne ne les affligeait dans le pays, possédant le pouvoir », c'est-à-dire qu'aucun tyran ne les opprimait, car יורשׁ, *ioresch,* indique une prise de possession, une occupation par force.

8. Reversique ad fratres suos in Saraa et Esthaol, et quid egissent sciscitantibus responderunt :

8. Ils retournèrent chez leurs frères à Saraa, et à Esthaol, et répondirent à ceux qui leur demandèrent ce qu'ils avaient fait :

9. Surgite, ascendamus ad eos : vidimus enim terram valde opulentam et uberem : nolite negligere, nolite cessare; eamus, et possideamus eam, nullus erit labor.

9. Levez-vous, montons vers eux; car nous avons vu une terre très-opulente et très-fertile. Point de négligence, point de retard; allons et possédons-la. Il n'y aura aucune peine.

10. Intrabimus ad securos, in regionem latissimam, tradetque nobis Dominus locum, in quo nullius rei est penuria, eorum quæ gignuntur in terra.

10. Nous entrerons chez des gens qui se croient en sûreté, dans une région très-étendue, et le Seigneur nous donnera un lieu où rien ne manque de tout ce que la terre produit.

11. Profecti igitur sunt de cognatione Dan, id est de Saraa et Esthaol, sexcenti viri accincti armis bellicis,

11. Six cents hommes, ceints d'armes guerrières, partirent donc de la tribu de Dan, c'est-à-dire de Saraa et d'Esthaol.

12. Ascendentesque manserunt in Cariathiarim Judæ : qui locus, ex eo tempore castrorum Dan nomen accepit, et est post tergum Cariathiarim.

12. Ils montèrent et campèrent à Cariathiarim de Juda. Depuis ce temps, ce lieu reçut le nom de camp de Dan, et il est derrière Cariathiarim.

13. Inde transierunt in montem Ephraim. Cumque venissent ad domum Michæ,

13. De là ils passèrent dans la montagne d'Ephraïm. Et lorsqu'ils furent venus près la maison de Michas,

14. Dixerunt quinque viri, qui prius missi fuerant ad consideran-

14. Les cinq hommes qui avaient été envoyés auparavant pour exa-

---

La substitution de אוֹצַר, *otsar* (trésor), à עֶצֶר *hétser* (pouvoir), explique la traduction de la Vulgate, et aussi celle des Septante. — *Procul a Sidone.* La mention de cette circonstance a fait penser que Laïs était une colonie de Sidon. Comme cette ville était suffisamment éloignée de la métropole, les Danites espéraient s'en emparer facilement, et avant qu'elle n'eut eu le temps de recevoir des secours. — *A cunctis hominibus separatum.* C'est-à-dire, sans relation avec les autres peuples, comme le dit le texte hébreu : « et ils n'avaient rien à faire avec les hommes ».

8. — *Et quid egissent sciscitantibus responderunt.* Hébreu : « et leurs frères leur dirent : Qu'avez-vous fait? » litt. : « quelle chose vous » מָהאַתֶּם, *mahatem.*

9. — *Nolite negligere, nolite... et possideamus eam.* Hébreu : « et vous (êtes) silencieux », c'est-à-dire oisifs, « ne soyez pas paresseux pour partir, pour aller vous emparer du pays. » — *Nullus erit labor.* Ces mots ne sont ni dans l'hébreu, ni dans les Septante.

10. — *Intrabimus...* Hébreu : « Vous entrerez chez un peuple en sécurité, et le pays est large des deux côtés », c'est-à-dire vaste et étendu, « car le Seigneur a livré entre vos mains une région où il n'y a nulle pénurie de tout ce qui existe dans le pays (de Chanaan). »

11. — *Profecti igitur sunt.* Avec leurs familles, leurs troupeaux et tout leur avoir, comme de véritables émigrants.

12. — *Cariathiarim.* V. Jos., IX, 17. — *Castrorum Dan.* Hébreu : מַחֲנֵה־דָן, *makhané Dan.* Le nom imposé à cette localité, fait supposer que l'expédition s'y arrêta pendant un certain temps, apparemment pour s'organiser, et attendre les retardataires.

13. — *Ad domum Michæ.* Près de la maison de Michas.

14. — *In domibus istis.* Dans le village où

miner la terre de Laïs, dirent à leurs autres frères : Savez-vous que dans cette maison il y a un éphod et des théraphim, et une image sculptée et fondue? Voyez ce qu'il vous plaît de faire.

dam terram Lais, ceteris fratribus suis : Nostis quod in domibus istis sit ephod, et theraphim, et sculptile, atque conflatile : videte quid vobis placeat.

15. Et s'étant détournés un peu, ils entrèrent dans le logis du jeune lévite, qui était dans la maison de Michas, et le saluèrent avec des paroles pacifiques.

15. Et cum paululum declinassent, ingressi sunt domum adolescentis Levitæ, qui erat in domo Michæ : salutaveruntque eum verbis pacificis.

16. Et les six cents hommes restèrent devant la porte armés comme ils étaient.

16. Sexcenti autem viri ita ut erant armati, stabant ante ostium.

17. Et ceux qui étaient entrés dans la maison du jeune homme s'efforçaient d'emporter l'image sculptée et fondue, et l'éphod et les théraphim, et le prêtre se tenait devant la porte, et les six cents hommes très-vaillants attendaient non loin de là.

17. At illi qui ingressi fuerant domum juvenis, sculptile, et ephod, et theraphim, atque conflatile tollere nitebantur, et sacerdos stabat ante ostium, sexcentis viris fortissimis haud procul expectantibus.

18. Ceux qui étaient entrés emportèrent donc l'image taillée et fondue, et l'éphod et les idoles. Le prêtre leur dit : Que faites-vous?

18. Tulerunt igitur qui intraverant, sculptile, ephod, et idola, atque conflatile. Quibus dixit sacerdos : Quid facitis?

19. Ils lui répondirent : Tais-toi, et mets le doigt sur ta bouche, et viens avec nous, pour que nous t'ayons pour père et pour prêtre. Que vaut-il mieux pour toi, d'être prêtre dans la maison d'un seul homme, ou dans une tribu et une famille d'Israël?

19. Cui responderunt : Tace et pone digitum super os tuum : venique nobiscum, ut habeamus te patrem, ac sacerdotem. Quid tibi melius est, ut sis sacerdos in domo unius viri, an in una tribu et familia in Israel?

20. Lorsqu'il eut entendu ces mots, il acquiesça à leurs discours, et prit l'éphod et les idoles et l'image sculptée, et partit avec eux.

20. Quod cum audisset, acquievit sermonibus eorum, et tulit ephod, et idola, ac sculptile, et profectus est cum eis.

---

habitait Michas. — *Ephod et theraphim.* V. xvii, 4 et 5. — *Videte quid vobis placeat.* Hébreu : « voyez ce que vous ferez, ce que vous voulez faire ». Ils cherchent à faire comprendre qu'il ne faut pas négliger l'occasion d'acquérir ce qui est nécessaire au culte pour leur colonie future.

℣. 15. — *Salutaveruntque eum verbis pacificis.* Hébreu : « et ils l'interrogèrent sur sa bonne santé. »

17. — *At illi qui ingressi fuerant...* Il s'agit des cinq espions qui étaient entrés la première fois dans la maison de Michas, comme l'hébreu le dit en propres termes : « Et montèrent les cinq hommes venus pour explorer le pays; ils entrèrent là, prirent... » *Et sacerdos stabat ante ostium.* C'est, sans doute à ce moment qu'il leur demanda : « Que faites-vous ? » ℣. 18, et qu'il reçut la réponse qui suit. On ne comprendrait pas autrement pourquoi il se tenait devant la porte.

18. — *Sculptile, ephod.* Hébreu : « la statue de l'éphod » parce que l'usage de l'éphod, pour interroger le Seigneur, suppose une représentation matérielle de la divinité. L'éphod n'est donc pas l'ornement de la statue. — *Et idola.* Les théraphim, 5 et 17.

20. — *Acquievit sermonibus eorum.* Hé-

21. Qui cum pergerent, et ante se ire fecissent parvulos, ac jumenta, et omne quod erat pretiosum,

22. Et jam a domo Michæ essent procul, viri qui habitabant in ædibus Michæ conclamantes secuti sunt,

23. Et post tergum clamare cœperunt. Qui cum respexissent, dixerunt ad Micham : Quid tibi vis? Cur clamas?

24. Qui respondit : Deos meos, quos mihi feci, tulistis, et sacerdotem, et omnia quæ habeo, et dicitis : Quid tibi est?

25. Dixeruntque ei filii Dan : Cave ne ultra loquaris ad nos, et veniant ad te viri animo concitati, et ipse cum omni domo tua pereas.

26. Et sic cœpto itinere perrexerunt. Videns autem Michas, quod fortiores se essent, reversus est in domum suam.

27. Sexcenti autem viri tulerunt sacerdotem, et quæ supra diximus : veneruntque in Lais ad populum quiescentem atque securum, et percusserunt eos in ore gladii : urbemque incendio tradiderunt.

28. Nullo penitus ferente præsidium, eo quod procul habitarent a Sidone, et cum nullo hominum haberent quidquam societatis ac neg-

21. Pendant qu'ils allaient et qu'ils faisaient marcher devant eux les enfants et les bestiaux, et tout ce qui était précieux,

22. Et qu'ils étaient déjà loin de la maison de Michas, les hommes qui habitaient dans la demeure de Michas poussant des clameurs les poursuivirent.

23. Et ils commencèrent à crier après eux. Ceux-ci regardèrent derrière eux, et dirent à Michas : Que veux-tu? Pourquoi cries-tu?

24. Ils répondirent : Vous avez emporté mes dieux que je me suis faits, et le prêtre et tout ce que j'ai, et vous me dites : Qu'as-tu?

25. Et les fils de Dan lui dirent : Garde-toi de nous parler davantage, de peur que des hommes ne viennent vers toi l'esprit excité, et que tu ne périsses avec toute ta maison.

26. Et ils reprirent ainsi leur route et s'en allèrent. Or, Michas voyant qu'ils étaient plus forts que lui, retourna dans sa maison.

27. Mais les six cents hommes emmenèrent le prêtre et ce que nous avons dit plus haut, et ils vinrent à Laïs, vers un peuple en repos et en sûreté, et ils le frappèrent de la pointe du glaive, et livrèrent la ville aux flammes.

28. Personne absolument ne lui porta secours, parce qu'il habitait loin de Sidon, et qu'il n'avait aucune société et aucun commerce avec per-

---

breu : « et le cœur du prêtre fut joyeux », fut satisfait. — *Et tulit ephod...* Il reçut ces objets de la main de ceux qui les avaient enlevés, et les prit sous sa garde.

21. — *Ante se.* Sans doute parce qu'ils craignaient d'être attaqués par Michas et ses gens. — *Parvulos.* Le mot הַטַּף, *hattaph,* traduit par *parvulos,* comprend, sans doute, les femmes et les enfants, c'est-à-dire ceux qui ont besoin de protection.

22. — *In ædibus Michæ.* C'est-à-dire, dans les maisons qui étaient auprès de celle de Michas, comme le dit l'hébreu. — *Conclamantes secuti sunt.* Hébreu : « se rassemblèrent, et atteignirent les enfants de Dan », ce qui nous amène à traduire *conclamantes* par *s'appelant mutuellement.*

23. — *Cur clamas?* Hébreu : « Pour qui t'es-tu rassemblé », c'est-à-dire, as-tu rassemblé ces hommes? En effet, le verbe זעק, *zahak,* à la forme hiphil, ne signifie pas pousser des cris, mais se rassembler en poussant des cris.

24. — *Et omnia quæ habeo.* Hébreu : « que me reste-t-il ? »

25. — *Et ipse cum omni domo tua pereas.* Hébreu : « et que tu ne perdes ton âme, et les personnes de ta maison. »

28. — *In regione Rohob.* La ville de Laïs ou Lésem, aujourd'hui Tell el-Kadi, se trou-

sonne. Or, la ville était située dans la région de Rohob. Ils la bâtirent de nouveau et y habitèrent.

29. Ils donnèrent à la ville, qui s'appelait autrefois Laïs, le nom de Dan, selon le nom de leur père qu'avait engendré Israël.

30. Et ils y placèrent l'image sculptée, et ils établirent Jonathan fils de Gersam, fils de Moïse et ses fils, prêtres pour la tribu de Dan, jusqu'au jour de leur captivité.

31. Et l'idole de Michas demeura chez eux tout le temps que la maison de Dieu fut à Silo. En ce temps-là il n'y avait pas de roi en Israël.

otii. Erat autem civitas sita in regione Rohob : quam rursum exstruentes habitaverunt in ea.

29. Vocato nomine civitatis Dan, juxta vocabulum patris sui, quem genuerat Israel, quæ prius Lais dicebatur.

30. Posueruntque sibi sculptile, et Jonatham filium Gersam filii Moysi, ac filios ejus sacerdotes in tribu Dan, usque ad diem captivitatis suæ.

31. Mansitque apud eos idolum Michæ omni tempore, quo fuit domus Dei in Silo. In diebus illis non erat rex in Israel.

---

vait dans la vallée du Jourdain, au nord des eaux de Mérom (lac Bahr-Houlé), dans une situation probablement isolée, comme le fait entendre le ỳ. 7, Cf. Jos., XIX, 47. Dans l'hébreu on lit : « dans la vallée qui (s'étend) du côté de Beth-Réhob. » Quant à Rohob, ou Beth-Réhob, son emplacement n'est pas connu avec certitude. Robinson propose Hounin au sud-ouest de Tell el-Kadi, Rech. bibl., 486 et suiv., Cf. Murray's, Handbook, 424; Kiepert, carte de la Palestine. C'est probablement la même ville que celle qui est signalée dans les Nombres, XIII, 22, et au second livre des Rois, X, 6.

30. — *Filii Moysi.* Le texte massorétique porte « fils de Manassé », בן־מנשה, *ben Menasché;* mais on admet, généralement, que la véritable leçon est celle de la Vulgate, bien que la première soit très-ancienne, puisque les Septante l'ont adoptée. Les Juifs, par respect pour la mémoire de Moïse, ont transformé משה en מנשה, par la simple addition d'un *noun,* נ. Ils pensaient qu'il était plutôt fils de Manassé par ses œuvres, que de Moïse, Cf. Buxtorfi, Tiber., p. 171 et Kennicott, Dissert. gener. in Vet. Test., § 21. Il est probable que ce Jonathan est la même personne que le lévite dont il vient d'être parlé. Etait-il le fils de Gersam, fils de Moïse, Ex., II, 22, XVIII, 3; I Paral., XXIII, 14? C'est au moins très-douteux. Mieux vaut admettre que le mot *fils* est ici synonyme de *descendant.* — *Usque ad diem captivitatis suæ.* Hébreu : « jusqu'au jour de la captivité du pays. » Tout s'oppose à ce qu'on assimile cette captivité à la grande captivité de Babylone. En effet, dans le ỳ. suivant il est dit que l'idole ne resta là que tant que l'arche fut à Silo. Or, sous Saül, elle est à Nob, I Rois, XXI, et sous David à Gabaon, I Paral., XVI, 39, XXI, 29, et l'on ne voit pas qu'elle soit revenue à sa première place. Au surplus, pendant le gouvernement de Samuel, les Israélites se convertirent, et renoncèrent aux idoles, I Rois, VII, 4, et il n'est point croyable que David ait laissé subsister un culte superstitieux et criminel. Il est encore moins admissible que ce culte ait persévéré jusqu'après la construction et la consécration du temple à Jérusalem, III Rois, V, VII, à laquelle cérémonie se rendirent tous les hommes d'Israël, les anciens et les chefs des tribus. D'ailleurs, quel besoin eût eu Jéroboam d'élever des veaux d'or, comme image de la divinité, dans le but d'empêcher ses sujets d'aller à Jérusalem, si un culte idolâtrique et superstitieux eût déjà existé dans son empire? On pense donc généralement qu'il s'agit là de la prise de l'arche par les Philistins, I Rois, IV, 21, malheur national, considéré comme une captivité de la gloire du Seigneur, « translata est gloria de Israël », גלה כבוד מישראל « la gloire d'Israel émigra. » Il semblait qu'avec l'arche, la puissance et la majesté de Dieu eussent été emmenées captives, et que le peuple eût été livré entièrement aux mains de ses ennemis, Cf. Ps. LXXVIII, 59-64. Il est d'ailleurs certain qu'en même temps les Philistins firent peser sur le pays une lourde oppression, qui pouvait paraître aussi dure que la captivité, Cf. Ps. l. c.; I Rois, XIII, 19-23. Si l'on n'adopte pas l'opinion qui vient d'être exposée, on peut aussi admettre que la ville de Dan fut conquise, et ses habitants emmenés captifs par les Syriens leurs voisins. Pour conclure, il est donc absolument probable que ce culte idolâtrique cessa après le retour de l'arche, lorsque Samuel fit disparaître du pays le culte des fausses divinités, I Rois, VII, 2 et suiv.

CHAPITRE XIX

Un lévite de la montagne d'Ephraïm alla à Bethléem pour se réconcilier avec sa femme qui l'avait quitté (℣℣. 1-4). — Il s'arrêta quelques jours chez son beau-père, puis, malgré les instances de ce dernier, il se mit en route avec sa femme pour retourner chez lui (℣℣. 5-10). — Il arriva près de Jérusalem vers le soir, et, ne voulant pas s'arrêter dans cette ville, il poursuivit sa route jusqu'à Gabaa de la tribu de Benjamin (℣℣. 11-15). — Un vieillard qui habitait en ce lieu, mais qui était de la tribu d'Ephraïm, offrit l'hospitalité aux voyageurs, et ceux-ci acceptèrent (℣℣. 16-21). — Pendant le repas, les hommes de la ville vinrent à la porte et demandèrent au vieillard de leur livrer son hôte pour en abuser, et le vieillard, pour les détourner de leur projet, leur offrit sa fille et la femme du lévite (℣℣. 22-24). — Cette dernière leur ayant été livrée, le lévite la trouva le lendemain étendue sans vie devant la porte de la maison (℣℣. 25-27). — Il mit alors le cadavre sur son âne, et, arrivé chez lui, le coupa en douze parts qu'il envoya par tout le territoire d'Israël (℣℣. 28-29). — La conduite des habitants de Gabaa excita l'indignation générale (℣. 30).

1. Fuit quidam vir Levites habitans in latere montis Ephraim, qui accepit uxorem de Bethlehem Juda :

2. Quæ reliquit eum, et reversa est in domum patris sui in Bethlehem, mansitque apud eum quatuor mensibus.

3. Secutusque est eam vir suus, volens reconciliari ei, atque blandiri, et secum reducere, habens in comitatu puerum, et duos asinos : quæ suscepit eum, et introduxit in domum patris sui. Quod cum audisset socer ejus, eumque vidisset, occurrit ei lætus,

4. Et amplexatus est hominem. Mansitque gener in domo soceri tribus diebus, comedens cum eo et bibens familiariter.

1. Il y eut un lévite, habitant sur les flancs de la montagne d'Ephraïm, qui épousa une femme de Bethléem de Juda.

2. Elle le quitta et retourna dans la maison de son père à Bethléem, et demeura chez lui quatre mois.

3. Son mari la suivit, voulant se réconcilier avec elle, et l'émouvoir et la ramener avec lui. Il était accompagné d'un serviteur et de deux ânes. Elle le reçut, et l'introduisit dans la maison de son père. Son beau-père l'ayant appris, et l'ayant vu, alla joyeux au-devant de lui,

4. Et l'embrassa. Et le gendre demeura trois jours dans la maison de son beau-père, mangeant avec lui, et buvant familièrement.

---

1. — *Fuit quidam vir.* Dans le texte hébreu, ce verset se rattache ainsi au ch. précédent : « Et dans ces jours où il n'y avait pas de roi fut un lévite... » *Habitans.* Le mot hébreu גָּר, *gar* (peregrinus), fait comprendre qu'il était là comme étranger, et qu'il n'était pas dans une ville lévitique. — *In latere montis Ephraim.* Sans doute la partie nord de la montagne et vraisemblablement les environs de Silo, d'après le ℣. 18. — *Uxorem.* Hébreu : « une femme concubine. » V. ℣. 24.

2. — *Quæ reliquit eum.* Hébreu : « Et elle forniqua à son égard. » C'est l'opinion des rabbins qu'elle fut renvoyée pour cause d'adultère. Toutefois Josèphe ne dit point qu'elle fut infidèle, mais qu'elle quitta son mari à la suite de querelles domestiques, Ant. j., l. V, c. II, § 8,

3. — *Secutus est eam.* Il alla la retrouver quatre mois après qu'elle l'eut quitté. — *Volens reconciliari ei, atque blandiri.* Hébreu : « pour parler à son cœur et pour le ramener », comme porte le Chétib, ce qui donne alors à *blandiri* le sens de *persuader*. — *Quæ suscepit eum...* Preuve que la réconciliation était faite.

4. — *Et amplexatus est hominem.* Hébreu : « Et le père de la jeune fille retint son gen-

5. Mais le quatrième jour, se levant de nuit, il voulut partir. Le beau-père le retint et lui dit : Mange d'abord un peu de pain, et fortifie ton estomac, puis tu partiras.

6. Et ils s'assirent ensemble, et ils mangèrent et burent. Et le père de la jeune fille dit à son gendre : Je te prie de rester ici aujourd'hui, pour que nous nous réjouissions ensemble.

7. Mais lui, se levant, commença à vouloir partir. Et néanmoins le beau-père le retint avec force et le fit rester chez lui.

8. Le matin venu, le lévite se préparait pour le voyage. Le beau-père lui dit encore : Je t'en prie, prends un peu de nourriture, et ranime tes forces, jusqu'à ce que le jour soit plus avancé, ensuite tu partiras. Ils mangèrent donc ensemble.

9. Et le jeune homme se leva pour s'en aller avec sa femme et son serviteur. Le beau-père lui dit encore : Considère que le jour penche vers son déclin, et que le soir approche; reste chez moi aujourd'hui encore, et passe joyeusement le jour, et demain tu partiras pour aller dans ta demeure.

10. Le gendre ne voulut pas acquiescer à ses paroles, mais il partit aussitôt et vint près de Jébus, qui, de son autre nom, s'appelle Jé-

5. Die autem quarto de nocte consurgens, proficisci voluit; quem tenuit socer, et ait ad eum : Gusta prius pauxillum panis, et conforta stomachum, et sic proficisceris.

6. Sederuntque simul, ac comederunt et biberunt. Dixitque pater puellæ ad generum suum : Quæso te ut hodie hic maneas, pariterque lætemur.

7. At ille consurgens, cœpit velle proficisci. Et nihilominus obnixe eum socer tenuit, et apud se fecit manere.

8. Mane autem facto, parabat Levites iter. Cui socer rursum : Oro te, inquit, ut paululum cibi capias, et assumptis viribus, donec increscat dies, postea proficiscaris. Comederunt ergo simul.

9. Surrexitque adolescens, ut pergeret cum uxore sua et puero. Cui rursum locutus est socer : Considera quod dies ad occasum declivior sit, et propinquat ad vesperum : mane apud me etiam hodie, et duc lætum diem, et cras proficisceris ut vadas in domum tuam.

10. Noluit gener acquiescere sermonibus ejus; sed statim perrexit, et venit contra Jebus, quæ altero nomine vocatur Jerusalem, ducens se-

---

dre. » — *Comedens cum eo et bibens familiariter*. Hébreu : « et ils mangèrent et ils burent et séjournèrent ».

6. — *Pariterque lætemur*. Hébreu : « et réjouis ton cœur ».

7. — *Et obnixe eum*... Hébreu : « Et son beau-père le pressa, et il revint et demeura là », ce qui nous montre que le lévite se mettait déjà en route lorsque, cédant aux instances de son beau-père, il revint sur ses pas.

8. — *Oro te, inquit, ut... postea proficiscaris*. Hébreu : « Je t'en prie, réconforte ton cœur et attends que le jour décline », c'est-à-dire, attendez après midi pour partir. C'est ce que le ℣. suivant nous fait d'ailleurs comprendre. On pourrait alors traduire, *donec increscat dies* par « jusqu'à ce que le jour soit avancé ».

9. — *Considera*... Hébreu : « Voici que le jour s'incline pour se coucher, demeurez; voici que le jour penche, demeure ici, réjouis-ton cœur, et vous vous lèverez demain pour vous mettre en route, et tu iras dans ta maison ». L'emploi successif du singulier et du pluriel peut paraître bizarre. On peut toutefois expliquer ainsi cette particularité en disant que le lévite voyageait avec sa femme et son serviteur, mais que la fixation du jour du départ dépendait de lui seul.

10. — *Et venit contra Jerusalem*. Bethléem n'est qu'à deux heures de Jérusalem et

cum duos asinos onustos, et concubinam.

11. Jamque erant juxta Jebus, et dies mutabatur in noctem : dixitque puer ad dominum suum : Veni, obsecro, declinemus ad urbem Jebusæorum, et maneamus in ea.

12. Cui respondit dominus : Non ingrediar oppidum gentis alienæ, quæ non est de filiis Israel, sed transibo usque Gabaa :

13. Et cum illuc pervenero, manebimus in ea, aut certe in urbe Rama.

14. Transierunt ergo Jebus, et cœptum carpebant iter, occubuitque eis sol juxta Gabaa, quæ est in tribu Benjamin;

15. Diverteruntque ad eam, ut manerent ibi. Quo cum intrassent, sedebant in platea civitatis, et nullus eos recipere voluit hospitio.

16. Et ecce, apparuit homo senex, revertens de agro, et de opere suo vesperi, qui et ipse de monte erat Ephraim, et peregrinus habitabat in Gabaa : homines autem regionis illius erant filii Jemini.

17. Elevatisque oculis, vidit senex sedentem hominem cum sarcinulis suis in platea civitatis : et dixit ad eum : Unde venis? et quo vadis?

18. Qui respondit ei : Profecti sumus de Bethlehem Juda, et pergi-

rusalem, menant avec lui ses deux ânes chargés et sa femme.

11. Ils étaient déjà près de Jébus, et le jour se changeait en nuit quand le serviteur dit à son maître : Venez, je vous en prie, dirigeons-nous vers la ville des Jébuséens, et demeurons-y.

12. Le maître lui répondit : Je n'entrerai pas dans la ville d'une nation étrangère, qui n'est pas des enfants d'Israël, mais j'irai jusqu'à Gabaa.

13. Et lorsque j'y serai arrivé, nous y resterons, ou au moins dans la ville de Rama.

14. Ils allèrent donc plus loin que Jébus, et continuèrent le chemin commencé. Et le soleil se coucha lorsqu'ils étaient près de Gabaa, qui est dans la tribu de Benjamin.

15. Ils se dirigèrent vers elle pour y demeurer. Lorsqu'ils y furent entrés, ils s'assirent sur la place de la ville, et personne ne voulut leur donner l'hospitalité.

16. Et voilà qu'apparut un vieillard, revenant le soir du champ et du travail, et il était lui-même de la montagne d'Ephraïm, et il habitait Gabaa en étranger. Or, les hommes de ce pays étaient des enfants de Jémini.

17. Et en levant les yeux, le vieillard vit un homme assis avec ses petits bagages sur la place de la ville, et il lui dit : D'où viens-tu? et où vas-tu?

18. Il lui répondit : Nous sommes partis de Bethléem de Juda, et

---

le chemin qui va de Bethléem à Silo passait auprès de la capitale des Jébuséens.

11. — *Et dies mutabatur in noctem.* Hébreu : « et le jour était très-bas. »

12. — *Quæ non est de filiis Israel.* Qui n'appartient pas aux enfants d'Israël, ou plutôt, en suivant la leçon de l'hébreu, qui n'est pas habitée par les enfants d'Israël. — *Gabaa.* Cf. Jos., XVIII, 28.

13. — *Et cum illuc...* Hébreu : « Va et nous approcherons d'une de ces localités (de Gabaa ou de Rama), et nous passerons la nuit à Gabaa ou à Rama ». Ces deux villes étaient peu éloignées l'une de l'autre. — *Rama.* Cf. XVIII, 25.

18. — *Ad domum Dei.* Du côté de la maison de Dieu, et non pas à la maison de Dieu. c'est-à-dire dans les environs de Silo, par où je dois passer. Peut-être est-ce parce que cet homme était lévite, et attaché à la maison du Seigneur, que personne ne voulait le recevoir, ce qui nous donnerait l'explication

nous nous rendons à notre demeure qui est sur les flancs de la montagne d'Ephraïm, d'où nous étions allés à Bethléem, et maintenant nous allons à la maison du Seigneur, et personne ne veut nous recevoir sous son toit.

19. Nous avons de la paille et du foin pour nourrir les ânes, et du pain et du vin pour moi, et votre servante et le serviteur qui est avec moi; nous n'avons besoin de rien, si ce n'est d'un logement.

20. Le vieillard lui répondit : Que la paix soit avec toi; je fournirai tout ce qui est nécessaire; seulement, je t'en prie, ne reste pas dans la rue.

21. Il les fit entrer dans sa maison, et donna aux ânes leur nourriture. Et après qu'ils eurent lavé leurs pieds, il leur fit partager son repas.

22. Pendant qu'ils mangeaient, et qu'après la fatigue de la route, ils ranimaient leurs corps par la nourriture et la boisson, les hommes de cette ville, fils de Bélial (c'est-à-dire sans joug), vinrent entourer la maison du vieillard et commencèrent à frapper à la porte et à crier au maître de la maison et à dire : Fais sortir l'homme qui est entré dans ta maison, pour que nous abusions de lui.

23. Et le vieillard sortit vers eux et dit : Ne faites pas, mes frères, ne faites pas ce crime, car cet homme entré chez moi est mon hôte; cessez donc cette folie.

mus ad locum nostrum, qui est in latere montis Ephraim, unde ieramus in Bethlehem : et nunc vadimus ad domum Dei, nullusque sub tectum suum nos vult recipere,

19. Habentes paleas et fœnum in asinorum pabulum, et panem ac vinum in meos et ancillæ tuæ usus, et pueri qui mecum est : nulla re indigemus nisi hospitio.

20. Cui respondit senex : Pax tecum sit, ego præbebo omnia, quæ necessaria sunt : tantum, quæso, ne in platea maneas.

21. Introduxitque eum in domum suam, et pabulum asinis præbuit : ac postquam laverunt pedes suos, recepit eos in convivium.

22. Illis epulantibus, et post laborem itineris, cibo, et potu reficientibus corpora, venerunt viri civitatis illius, filii Belial (id est, absque jugo), et circumdantes domum senis, fores pulsare cœperunt, clamantes ad dominum domus, atque dicentes : Educ virum qui ingressus est domum tuam, ut abutamur eo.

Gen., 19, 5.

23. Egressusque est ad eos senex, et ait : Nolite, fratres, nolite facere malum hoc, quia ingressus est homo hospitium meum : et cessate ab hac stultitia.

---

des questions du vieillard, *unde venis? et quo vadis?* Il est étonné que personne n'offre l'hospitalité aux voyageurs, et il en cherche la cause. Il est d'autant plus surpris, sans doute, que le lévite avait avec lui tout ce qui lui était nécessaire, et n'avait besoin que d'un toit pour passer la nuit.

19. — *Ancillæ tuæ.* Formule de politesse orientale.

20. — *Pax tecum sit.* C'était l'inviter à entrer chez lui. — *Ego præbebo*... Le vieillard refuse les offres du lévite, et veut faire lui-même tous les frais de l'hospitalité qu'il lui accorde.

21. — *Et postquam laverunt*... Cf. Gen., XVIII, 4 et suiv., XIX, 2.

22. — *Illis epulantibus... corpora.* Hébreu : « Pendant qu'ils réjouissaient leur cœur ». — *Filii Belial.* C'est-à-dire des hommes de mœurs dépravées, sans frein ni loi, comme l'interprète la Vulgate. — *Ut abutamur eo.* Hébreu : « pour que nous le con-

24. Habeo filiam virginem, et hic homo habet concubinam, educam eas ad vos, ut humilietis eas, et vestram libidinem compleatis : tantum, obsecro, ne scelus hoc contra naturam operemini in virum.

25. Nolebant acquiescere sermonibus illius : quod cernens homo, eduxit ad eos concubinam suam, et eis tradidit illudendam : qua cum tota nocte abusi essent, dimiserunt eam mane.

26. At mulier, recedentibus tenebris, venit ad ostium domus, ubi manebat dominus suus, et ibi corruit.

27. Mane facto, surrexit homo, et aperuit ostium, ut cœptam expleret viam : et ecce concubina ejus jacebat ante ostium, sparsis in limine manibus.

28. Cui ille, putans eam quiescere, loquebatur : Surge, et ambulemus. Qua nihil respondente, intelligens quod erat mortua, tulit eam, et imposuit asino, reversusque est in domum suam.

29. Quam cum esset ingressus,

24. J'ai une fille vierge, et cet homme a une femme; je vous les amènerai et vous les humilierez et vous assouvirez votre libertinage. Seulement je vous supplie de ne pas commettre sur cet homme ce crime contre nature.

25. Ils ne voulaient pas acquiescer à ses paroles. Voyant cela, l'homme leur amena sa femme et la livra à leurs outrages. Lorsqu'ils en eurent abusé toute la nuit, ils la laissèrent le matin.

26. Et lorsque les ténèbres furent dissipées, la femme vint à la porte de la maison où demeurait son maître, et là tomba morte.

27. Le matin venu, l'homme se leva et ouvrit la porte, pour achever le voyage commencé. Et voilà que sa femme gisait devant la porte, les mains étendues sur le seuil.

28. Lui, croyant qu'elle reposait, lui dit : Lève-toi et marchons. Comme elle ne répondit rien il comprit qu'elle était morte. Il la prit, la plaça sur un âne et retourna dans sa maison.

29. Lorsqu'il y fut entré, il saisit

---

naissions. » Les habitants de Sodome avaient employé, jadis, la même expression, Gen., XIX, 5 et suiv.

24. — *Habeo filiam virginem.* Le vieillard se conduit comme autrefois Lot, Gen., XIX, 8 et suiv. — *Et vestram libidinem compleatis.* Hébreu : « pour que vous leur fassiez ce qui vous plaît » : (litt. : ce qui est bon à vos yeux.) — *Tantum obsecro...* Hébreu : « mais ne commettez pas ce crime (litt. : cette folie) contre cet homme. »

25. — *Homo.* C'est-à-dire le vieillard, bien que les mots *concubinam suam* puissent faire naître des doutes; mais il faut remarquer que dans l'hébreu le suffixe ו peut très-bien se rapporter au mot lévite sous-entendu, et devrait alors être traduit par *ejus*. Il est d'ailleurs probable que le lévite et sa femme donnèrent leur consentement, et que le vieillard ne fit pas à leur insu, ou malgré eux, la proposition en question. Si l'on demande s'il a eu raison d'agir ainsi, on répondra qu'il est possible de l'excuser, si l'on suppose qu'il fallait absolument choisir entre deux maux inévitables. Ainsi pensent grand nombre d'interprètes. Toutefois, ne pourrait-on pas conclure de ce fait et de celui signalé dans la Genèse que la condition de la femme dans les temps anciens, était bien différente de celle qu'elle occupe dans la société chrétienne? Assurément, on ne comprendrait pas aujourd'hui une semblable manière d'agir, et l'on penserait que mieux vaut s'exposer à tout, même à la perte de la vie, plutôt que de sacrifier l'honneur d'une femme. L'historien Josèphe dénature ce passage, car il suppose que ces hommes de Gabaa n'en voulaient qu'à la femme du lévite et non à lui, et qu'ils l'arrachèrent de force de la maison du vieillard, qui chercha en vain à les détourner de leur projet en leur offrant sa fille, Ant. j., l. V, c. II, § 8.

29. — *Misit in omnes.* C'était, pour ainsi dire, afin d'exposer aux yeux de toutes les tribus le crime commis sur cette femme, et pour en demander vengeance. Il est naturel aussi de penser que les porteurs de ce singulier message, devaient l'accompagner

un glaive et divisa en douze morceaux et douze portions le cadavre de sa femme avec ses ossements, et les envoya à toutes les tribus d'Israël.

30. A cette vue, tous s'écrièrent : Jamais chose pareille n'est arrivée en Israël, depuis que nos pères sont sortis de l'Egypte jusqu'à ce jour. Prononcez une sentence, et décrétez en commun ce qu'il faut faire.

arripuit gladium, et cadaver uxoris cum ossibus suis in duodecim partes ac frusta concidens, misit in omnes terminos Israel.

30. Quod cum vidissent singuli, conclamabant : Numquam res talis facta est in Israel ex eo die, quo ascenderunt patres nostri de Ægypto, usque in presens tempus : ferte sententiam, et in commune decernite quid facto opus sit.

CHAPITRE XX

Les Israélites se réunissent à Maspha au nombre de quatre cent mille hommes (℣℣. 1-2). — Après avoir entendu le récit du lévite. ils résolurent de ne pas retourner chez eux avant d'avoir obtenu satisfaction (℣. 3-9). — En conséquence, on décida de marcher contre Gabaa, et de faire choix de ceux qui feraient l'office de pourvoyeurs (℣. 10). — Non-seulement la tribu de Benjamin refusa de livrer les auteurs du crime, mais elle prit fait et cause tout entière pour la ville de Gabaa (℣℣. 11-14). — Or, les Benjaminites comptaient ving-sept mille cinq cents combattants, y compris sept cents frondeurs très-habiles, tandis que l'armée d'Israël se montait à quatre cent mille hommes (℣℣. 15-17). — Après la réponse du Seigneur que Juda devait diriger l'attaque, les tribus coalisées commencèrent le siége de Gabaa ; mais les Benjaminites sortirent et leur tuèrent vingt-deux mille hommes (℣℣. 18-21.) — Le lendemain, les alliés consultèrent de nouveau le Seigneur pour savoir s'il fallait recommencer le combat et ils obtinrent une réponse affirmative (℣℣. 22-23.) — Ils s'avancèrent donc contre la ville et perdirent encore dix-huit mille hommes (℣℣. 22-25). — Atterrés par ces deux défaites, les Israélites passent tout un jour à pleurer, à jeûner et à faire des offrandes, puis ils interrogent le Seigneur et il leur répond qu'il leur livrera la ville le lendemain (℣℣. 26-28). — Le jour suivant, ils placèrent autour de Gabaa une embuscade de dix mille hommes, puis ils renouvelèrent l'attaque et firent semblant de fuir pour attirer les Benjaminites hors de leurs murs, mais tout à coup ils se retournèrent et les hommes de l'embuscade pénétrant dans la ville, les révoltés se trouvèrent cernés et périrent presque tous (℣℣. 29-37). — Or, la troupe placée en embuscade avait donné le signal de son entrée dans Gabaa, en y mettant le feu, ce que voyant les Benjaminites, qui étaient au dehors, ils se débandèrent et dix-huit mille d'entre eux furent tués (℣℣. 38-44). — Six cents seulement survécurent et se réfugièrent sur le rocher de Remmon. car le chiffre total des Benjaminites qui succombèrent en cette journée, fut de vingt-cinq mille (℣℣. 45-47. — Les Israélites anéantirent ensuite tout ce qu'ils trouvèrent dans les villes de Benjamin (℣. 48).

1. Tous les enfants d'Israël sortirent donc et se réunirent ensemble

1. Egressi itaque sunt omnes filii Israel, et pariter congregati, quasi

---

d'explications orales. Saül fit quelque chose d'analogue, I Rois, XI, 7.

30. — *Nunquam res talis...* Le lévite ne fut pas trompé dans son attente, et réussit entièrement à exciter l'indignation des tribus d'Israël, qui se préparèrent à châtier les coupables.

1. — *Egressi itaque sunt.* Ils sortirent de leurs maisons pour aller au lieu du rassemblement. Ce fut, en réalité, une assemblée générale de la nation. — *Quasi vir unus.* C'est-à-dire, animés des mêmes sentiments. — *De Dan, usque Bersabee.* Dan, ou Laïs, ou Lésem, XVIII, 29, et Jos., XIX, 47,

vir unus, de Dan usque Bersabee, et terra Galaad, ad Dominum in Maspha :

Osee, 9, 9.

2. Omnesque anguli populorum, et cunctæ tribus Israel in ecclesiam populi Dei convenerunt, quadringenta millia peditum pugnatorum.

3. (Nec latuit filios Benjamin, quod ascendissent filii Israel in Maspha). Interrogatusque Levita, maritus mulieris interfectæ, quomodo tantum scelus perpetratum esset,

4. Respondit : Veni in Gabaa Benjamin cum uxore mea, illucque diverti :

5. Et ecce homines civitatis illius circumdederunt nocte domum, in qua manebam, volentes me occidere, et uxorem meam incredibili furore libidinis vexantes, denique mortua est.

6. Quam arreptam, in frusta concidi, misique partes in omnes terminos possessionis vestræ : quia nunquam tantum nefas, et tam grande piaculum factum est in Israel.

comme un seul homme, depuis Dan jusqu'à Bersabée et la terre de Galaad, devant le Seigneur à Maspha,

2. Et tous les chefs du peuple et toutes les tribus d'Israël, vinrent à l'assemblée du peuple de Dieu ; il y avait quatre cent mille combattants à pied.

3. (Les enfants de Benjamin n'ignorèrent pas que les enfants d'Israël étaient montés à Maspha.) Et le lévite, mari de la femme tuée, interrogé de quelle manière un si grand crime avait été commis,

4. Répondit : Je suis venu à Gabaa de Benjamin avec ma femme, et je m'y suis reposé,

5. Et voilà que les hommes de cette ville environnèrent pendant la nuit la maison où je demeurais, voulant me tuer, et ils outragèrent ma femme avec une incroyable fureur de libertinage, tant qu'enfin elle est morte.

6. Je l'ai prise, je l'ai coupée en morceaux, et j'en ai envoyé une portion dans tous les pays que vous possédez, parce que jamais un tel crime et un si grand forfait n'a été commis en Israël.

était la ville la plus septentrionale du pays de Chanaan, proprement dit, tandis que Bersabée était la plus méridionale, XXI, 31. Cette expression revient donc à celle-ci : de toutes les extrémités du pays. — *Terra Galaad.* C'est la région située au delà du Jourdain. — *Ad Dominum.* Il ne s'ensuit pas que l'arche se trouvait à Maspha. Les Israélites se rassemblèrent en présence du Seigneur, parce que c'est une assemblée de la nation, à laquelle il était censé présider et parce qu'il s'agissait de rendre la justice en son nom, Cf. Ex., XXI, 6, XXII, 7. — *In Maspha.* Quelques auteurs supposent qu'il s'agit de la Maspha de Galaad ; mais, il serait bien étonnant que les Israélites se fussent réunis au delà du Jourdain, si loin du théâtre de la guerre. C'est donc la Maspha de Benjamin, qui était très-proche de Gabaa, la ville qu'on voulait châtier, Cf. Jos., XVIII, 26.

2. — *Anguli.* C'est-à-dire, les chefs, car le mot hébreu, פִּנּוֹת, *pinnoth*, signifie proprement les *pierres angulaires*, et, métaphoriquement, les chefs du peuple.

3. *Nec latuit*... Il est évident que la tribu de Benjamin ne se fit pas représenter. Non-seulement, il n'en est pas parlé, mais le ℣ 13 semble prouver directement qu'elle s'abstint. Les Benjaminites apprirent, sans doute, que le peuple était rassemblé ; mais, ils ne s'en inquiétèrent pas. — *Interrogatusque*... Hébreu : « et les enfants d'Israël demandèrent : Dites comment s'est accompli ce crime ? » On voit que la question s'adresse à tout le monde, et qu'on demande à chacun ce qu'il sait. Naturellement, le lévite parle aussi, et sa déposition, étant la plus importante, se trouve rapportée tout au long.

5. — *Volentes me occidere.* Le lévite en juge, d'après ce qui était arrivé à sa femme.

6. — *Quia nunquam*... Hébreu : « car ils ont fait un crime et un forfait en Israël. » Le mot זִמָּה, *zimah*, que nous rendons par *crime*,

7. Vous êtes tous présents, enfants d'Israël, décrétez ce que vous devez faire.

8. Et tout le peuple qui était là, répondit comme par la voix d'un seul homme : Nous ne retournerons pas dans nos tentes, et personne ne rentrera dans sa maison,

9. Mais nous ferons ceci tous ensemble contre Gabaa :

10. Qu'on choisisse dix hommes sur cent, dans toutes les tribus d'Israël, et cent sur mille, et mille sur dix mille, afin qu'ils portent des vivres à l'armée, et que nous puissions combattre contre Gabaa de Benjamin, et lui rendre ce qu'elle mérite pour son crime.

11. Et tout Israël se réunit contre cette ville comme un seul homme, n'ayant qu'une pensée et qu'une résolution.

12. Ils envoyèrent des messagers à toute la tribu de Benjamin, pour lui dire : Pourquoi un si grand crime s'est-il trouvé parmi vous?

7. Adestis omnes filii Israel, decernite quid facere debeatis.

8. Stansque omnis populus, quasi unius hominis sermone respondit : Non recedemus in tabernacula nostra, nec suam quisquam intrabit domum :

9. Sed hoc contra Gabaa in commune faciamus.

10. Decem viri eligantur e centum ex omnibus tribubus Israel, et centum de mille, et mille de decem millibus, ut comportent exercitui cibaria, et possimus pugnare contra Gabaa Benjamin, et reddere ei pro scelere, quod meretur.

11. Conveniteque universus Israel ad civitatem, quasi homo unus, eadem mente, unoque consilio :

12. Et miserunt nuntios ad omnem tribum Benjamin, qui dicerent : Cur tantum nefas in vobis repertum est?

---

s'entend d'un crime d'impudicité et a été traduit ailleurs dans la Vulgate par *incestus*. Lévit., XVIII, 17.

7. — *Decernite...* Hébreu : « donnez-nous parole et conseil ici », c'est-à-dire, prenez une décision maintenant que vous êtes assemblés. Cf. II Rois, XVI, 20.

8. — *Intrabit domum*. Il faut sous-entendre : jusqu'à ce que ce crime ait été puni.

9. — *Sed hoc contra Gabaa...* Hébreu : « Et voici ce que nous ferons à Gabaa ; contre elle, d'après le sort. » Il semble que ces derniers mots soient l'expression de la sentence prononcée contre Gabaa et qu'il ne faut pas les faire rapporter à ce qui suit, ni comprendre que les hommes choisis pour la guerre l'auraient été par le sort. De fait, ce passage est assez obscur. Peut-être, faut-il entendre par là avec Keil et Bertheau que les Israélites décidèrent qu'ils se conduiraient, avec les habitants de Gabaa, comme avec les Chananéens dont le territoire, après leur extermination, avait été partagé par le sort. Cependant, tout bien considéré, ne pourrait-on pas penser que la décision n'a pas été rapportée en son entier, et qu'on s'est contenté de mentionner les moyens à prendre pour la mettre à exécution? La guerre ayant été résolue, et cette résolution étant exprimée implicitement, on ajoute : Procédons par le sort, c'est-à-dire, choisissons par le moyen des sorts. En ce cas, il faudrait suppléer נעלה, *ascendamus*, ἀναβησόμεθα, comme l'ont fait les Septante. Le sens se rapproche alors de celui de la Vulgate, qui est tout à fait clair par lui-même.

10. — *E centum*. De chaque centaine. C'était la dixième partie des combattants qui devaient faire l'office de pourvoyeurs. — *Et possimus...* Hébreu : « pour faire qu'ils viennent contre Gabaa de Benjamin, selon ce qu'il (Benjamin) a fait en Israël », c'est-à-dire, pour châtier Benjamin proportionnellement à son crime.

11. — *Eadem mente, unoque consilio*. Hébreu : חברים, *khaberim*, « associés », comme si les Israélites eussent fait un traité d'alliance. En suivant l'ordre chronologique, ce verset devrait être reporté après le ℣ 19.

12. — *Ad omnem tribum*. Hébreu : « dans toutes les tribus. » Mais ici, שבטי, *schibethé* (tribus), a évidemment le sens de *famille*, comme dans les Nombres, IV, 18. Les Juifs pensent que la tribu de Benjamin se compo-

13. Tradite homines de Gabaa, qui hoc flagitium perpetrarunt, ut moriantur et auferatur malum de Israel. Qui noluerunt fratrum suorum filiorum Israel audire mandatum :

13. Livrez les hommes de Gabaa qui ont perpétré ce crime, afin qu'ils meurent, et que le mal soit extirpé d'Israël. Ils ne voulurent pas écouter la proposition des enfants d'Israël leurs frères.

14. Sed ex cunctis urbibus, quæ sortis suæ erant, convenerunt in Gabaa, ut illis ferrent auxilium, et contra universum populum Israel dimicarent.

14. Mais de toutes les villes qui étaient dans leur partage, ils se réunirent à Gabaa pour lui porter secours et combattre contre tout le peuple d'Israël.

15. Inventique sunt viginti quinque millia de Benjamin educentium gladium, præter habitatores Gabaa,

15. Et il se trouva vingt-cinq mille hommes de Benjamin portant le glaive, outre les habitants de Gabaa,

16. Qui septingenti erant viri fortissimi, ita sinistra ut dextra præliantes : et sic fundis lapides ad certum jacientes, ut capillum quoque possent percutere, et nequaquam in alteram partem ictus lapidis deferretur.

16. Qui étaient sept cents hommes très forts, combattant de la main gauche comme de la droite, et lançant les pierres avec leurs frondes avec tant de sûreté, qu'ils auraient pu frapper même un cheveu, et le coup de la pierre ne se portait pas sur un autre endroit.

---

sait de dix familles, nombre égal à ceux des fils de Benjamin, énumérés dans la Genèse, XLVI, 21.

13. — *Et auferatur malum de Israel.* Selon la loi du Deutéronome, XXII, 22; Cf. XVII, 12 et XIII, 6. On lit dans les Septante : καὶ ἐκκαθαριοῦμεν τὴν πονηρίαν ἀπὸ τοῦ Ἰσραὴλ, « et nous purifierons le crime (en l'ôtant) d'Israël; » manuscrit d'Alexandrie : καὶ ἐξαροῦμεν κακίαν ἐξ Ἰσραὴλ, « et nous enlèverons le mal d'Israël. »

15. — *Inventique sunt.* Hébreu : « Et furent passés en revue, les enfants de Benjamin en ce jour (qui étaient venus) des villes. » Il peut paraître extraordinaire qu'il ne soit question que de ceux des villes. Evidemment, c'est la partie principale pour le tout. — *Viginti quinque millia.* Hébreu : « à vingt-six mille. » — *Præter habitatores Gabaa.* Hébreu : « outre les habitants de Gabaa, ils furent passés en revue ; sept cents hommes d'élite» ; ou plutôt, « outre les habitants de Gabaa qui furent passés en revue, au nombre de sept cents. » Il serait, en effet, difficile de s'expliquer autrement la répétition de התפקדו, *hithpakdou* (furent passés en revue, recensés).

16. — *Qui septingenti erant viri fortissimi.* Dans l'hébreu, le verset précédent se terminait par « sept cents hommes d'élite »; celui-ci commence ainsi : « de tout le peuple sept cents hommes d'élite. » On s'explique, d'ailleurs, facilement qu'une omission ait pu avoir lieu. Il a suffi pour cela d'un moment de distraction d'un copiste. En tout cas, d'après le texte hébreu, les sept cents hommes mentionnés dans ce verset n'auraient pas tous été de la ville de Gabaa. Reste maintenant à résoudre une difficulté au sujet des nombres. Si l'on adopte, d'après l'hébreu, le nombre 26,000 donné au ℣. 15 et qu'on y ajoute les sept cents hommes de Gabaa, on obtient 26,700. Or, dans le compte des pertes subies par les Benjaminites, on ne trouve que 25,100, ℣℣. 35, 44, 45, 46, ce qui avec les six cents hommes qui survécurent, ne font que 25,700, et constitue, par conséquent, une différence de 1,000, avec le chiffre donné par le texte hébreu au ℣. 15. Mais il est facile de tout concilier en supposant que les mille hommes dont il n'est pas parlé, auront péri dans les deux premiers combats, ce qui n'eut pas porté les pertes des Benjaminites à un taux exagéré. Évidemment, les 25,100 hommes du ℣. 35, furent tués le dernier jour. Il est vrai de dire, toutefois, qu'en suivant la leçon de la Vulgate, il n'y a pas lieu de se livrer à ces considérations. Josèphe est en désaccord avec l'hébreu et la Vulgate, et compte 25,600 Benjaminites, Ant. j., l. V, c. II, § 10. Les Sept. portent 23,000 dans le manuscrit du Vatican et 25,000 dans celui d'Alexandrie. — *Ita sinistra ut dextera præliantes.* Hébreu : « empêchés de la main droite », c'est-à-dire,

17. Parmi les hommes d'Israël, les enfants de Benjamin à part, se trouvèrent quatre cent mille guerriers armés du glaive et prêts au combat.

18. Ils se levèrent et vinrent à la maison de Dieu, c'est-à-dire à Silo, et consultèrent Dieu et dirent : Qui sera dans notre armée le chef du combat contre les enfants de Benjamin? Le Seigneur leur répondit : Que Juda soit votre chef.

19. Et aussitôt les enfants d'Israël, se levant le matin, campèrent près de Gabaa.

20. Et de là, s'avançant pour combattre Benjamin, ils commencèrent à assiéger la ville.

21. Mais les enfants de Benjamin, étant sortis de Gabaa, tuèrent ce jour-là aux enfants d'Israël vingt-deux mille hommes.

17. Virorum quoque Israel, absque filiis Benjamin, inventa sunt quadringenta millia educentium gladios, et paratorum ad pugnam.

18. Qui surgentes venerunt in domum Dei, hoc est in Silo : consulueruntque Deum, atque dixerunt : Quis erit in exercitu nostro princeps certaminis contra filios Benjamin? Quibus respondit Dominus : Judas sit dux vester.

19. Statimque filii Israel surgentes mane, castrametati sunt juxta Gabaa;

20. Et inde procedentes ad pugnam contra Benjamin, urbem oppugnare cœperunt.

21. Egressique filii Benjamin de Gabaa, occiderunt de filiis Israel die illo viginti duo millia virorum.

---

gauchers. — *Et in fundis lapides*... Hébreu : « et chacun lançant par la fronde, avec une pierre sur un cheveu, et il ne se trompait pas. » C'est une expression proverbiale, qui se rencontre aussi dans nos langues modernes, et qu'on emploie pour faire ressortir l'adresse et l'habileté de quelqu'un.

17. — *Quadringenta millia.* Ce nombre ne doit pas paraître excessif, puisque, déjà du temps de Moïse, on comptait 600,000 hommes de l'âge de vingt ans et au-dessus, Nomb., XXVI. Toutefois, il est bien permis de penser que c'est l'évaluation des forces totales qu'Israël avait à opposer à la tribu de Benjamin, sans qu'il soit nécessaire d'admettre que tous aient pris position autour de Gabaa, ce qui eut produit un véritable encombrement. D'autre part, peut-on supposer que la population civile fût moindre à cette époque que du temps de Moïse? Rien ne s'y oppose, et il est très-naturel de penser que la guerre avec les Chananéens avait causé aux Israélites des pertes sérieuses. Il n'est donc pas surprenant que le nombre des Benjaminites, propres à la guerre, fût moindre qu'à l'époque du premier et du second recensement, Nomb., I, 36-37, II, 23, XXVI, 45.

18. — *In domum Dei.* S. Jérôme ayant traduit בית־אל, *Beth-el*, par *domum Dei*, a ajouté comme explication : *hoc est Silo*. Or, on fait remarquer que pour désigner le tabernacle, on se sert toujours de l'expression בית האלהים, *beith haélohim*, et que tous les anciens commentateurs ont pris בית־אל, pour un nom propre, ainsi que le fait aussi l'historien Josèphe, Ant. j., l. V, c. II, § 10. On peut donc supposer que Silo étant trop loin du théâtre de la guerre, on avait transporté le tabernacle et l'arche à Béthel, qui était un sanctuaire vénéré, Cf. Gen., XXVIII, 19, XXXV, 1, et Jos., VII, 2. D'ailleurs, ce qui prouve positivement que בית־אל, est un nom propre, c'est que, au ℣. 27, il est dit : « eo tempore ibi erat arca fœderis Dei », ce qui ne s'explique guère dans la traduction de la Vulgate, où l'on a traduit *domum Dei* au verset précédent. — *Quis erit in exercitu...?* C'est-à-dire, qui commencera l'attaque? Quelle tribu engagera la première le combat, comme le texte hébreu le fait comprendre : « Qui de nous montera au commencement à la guerre avec les enfants de Benjamin. » — *Judas sit dux vester.* Que Juda commence. Hébreu : « Juda au commencement. »

19. — *Surgentes mane...* Nouvelle preuve que les Israélites étaient bien à Béthel, et non à Silo, car il semble bien que c'est ce jour-là même qu'ils vinrent assiéger Gabaa.

20. — *Urbem oppugnare cœperunt.* Hébreu : « et ils disposèrent avec eux (avec les Benjaminites) les enfants d'Israël, l'armée (litt : la guerre) contre Gabaa. » C'est-à-dire qu'ils se rangèrent en ordre de bataille, pour combattre les révoltés et assiéger la ville.

21. — *Occiderunt.* Hébreu : « perdirent à terre », c'est-à-dire, couchèrent par terre.

22. Rursum filii Israel et fortitudine et numero confidentes, in eodem loco, in quo prius certaverant, aciem direxerunt :

23. Ita tamen ut prius ascenderent et flerent coram Domino usque ad noctem : consulerentque eum, et dicerent : Debeo ultra procedere ad dimicandum contra filios Benjamin fratres meos, an non? Quibus ille respondit : Ascendite ad eos, et inite certamen.

24. Cumque filii Israel altera die contra filios Benjamin ad prælium processissent,

25. Eruperunt Benjamin de portis Gabaa : et occurrentes eis, tanta in illos cæde bacchati sunt, ut decem et octo millia virorum educentium gladium prosternerent.

26. Quamobrem omnes filii Israel venerunt in domum Dei, et sedentes flebant coram Domino : jejunave-

22. Les enfants d'Israël, confiants dans leur force et dans leur nombre, déployèrent de nouveau leur armée dans le même lieu où ils avaient combattu ;

23. De telle sorte cependant qu'ils montèrent auparavant, et qu'ils pleurèrent devant le Seigneur jusqu'à la nuit. Et ils le consultèrent et dirent : Dois-je continuer à combattre contre les enfants de Benjamin, mes frères, ou non? Il leur répondit : Montez vers eux, et engagez le combat.

24. Et lorsque les enfants d'Israël, le jour suivant, eurent marché au combat contre les enfants de Benjamin,

25. Les enfants de Benjamin s'élancèrent des portes de Gabaa et coururent au-devant d'eux, et en firent un si grand carnage, qu'ils leur tuèrent dix-huit mille hommes portant le glaive.

26. C'est pourquoi tous les enfants d'Israël vinrent à la maison du Seigneur, s'assirent et pleurèrent de-

---

22. — *Rursum filii Israel... confidentes.* Hébreu : « Et le peuple des hommes d'Israël se fortifia », c'est-à-dire, reprit courage. — *In eodem loco.* Par un motif d'orgueil peut-être, afin de venger leur honneur au lieu même où il avait souffert une atteinte.

23. — *Fratres meos.* Soupçonnant que cette guerre fratricide déplaît au Seigneur, ils lui font cette question pour éclaircir leurs doutes. — *Ascendite ad eos.* Cette réponse montre que Dieu approuve la guerre, mais, toutefois, il n'est rien dit du résultat futur du nouveau combat à engager. Dieu, sans doute, avait ses vues, en permettant ces deux défaites successives. Peut-être voulait-il punir l'idolâtrie des Israélites, ou l'excès de leur confiance en leurs propres forces, ou, enfin, purifier le camp en faisant disparaître les méchants. « Quid est quod in ultionem sceleris inflammetur Israel et tamen ipse prius prosternitur : nisi quod prius ipsi purgandi sunt, per quas aliorum culpæ feriuntur,...? etc. » S. Gregor., l. XIV Moral., c. XIII.

24. — *Altera die.* Non pas le lendemain, mais le surlendemain du premier combat, puisqu'ils avaient passé tout un jour à implorer le Seigneur, ℣. 23.

25. — *Ut decem et octo millia.* Cette seconde défaite peut s'expliquer aisément, on peut, en effet, supposer avec beaucoup de vraisemblance que les Israélites, se confiant en leur nombre, avaient mal choisi leur terrain, et, peut-être, combattaient un peu en désordre, tandis que les Benjaminites avaient pour eux l'avantage de la position et de la discipline. — *Virorum educentium gladium.* Réflexion qui a pour but de montrer que les victimes ne furent pas les premiers venus, mais des guerriers faisant partie de l'armée proprement dite. L'expression כל־בני ישראל, « tous les enfants d'Israël », n'est donc pas synonyme de כל־העם, « tout le peuple. »

26. — *Omnes filii Israel.* Non-seulement les combattants, mais ceux mêmes qui n'étaient pas en état de porter les armes, comme les vieillards, les femmes et les enfants. — *Et sedentes.* C'est ainsi qu'on représente habituellement ceux qui sont dans le deuil et l'affliction, Is., XLVII, 1, 5 ; Thren., II, 10 ; Job, II, 13 ; Ps. CXXXVII, 1. — *Fleverunt.* Ils pleurent non pas seulement les pertes qu'ils ont faites, mais la faute qu'ils ont commise. Comme la guerre était licite, Deut., XXII, 22, leur faute paraît avoir consisté en

vant le Seigneur; et ils jeûnèrent ce jour-là jusqu'au soir, et ils lui offrirent des holocaustes et des hosties pacifiques.

runtque die illo usque ad vesperam, et obtulerunt ei holocausta, atque pacificas victimas,

27. Et ils l'interrogèrent touchant leur état. En ce temps-là, l'arche de l'alliance de Dieu était là.

27. Et super statu suo interrogaverunt. Eo tempore ibi erat arca fœderis Dei,

28. Et Phinéès, fils d'Eléazar, fils d'Aaron, était le chef de la maison. Ils consultèrent donc le Seigneur, et dirent : Devons-nous aller encore au combat contre les enfants de Benjamin, nos frères, ou nous reposer. Le Seigneur leur dit : Montez, car demain je les livrerai entre vos mains.

28. Et Phinees filius Eleazari filii Aaron præpositus domus. Consuluerunt igitur Dominum, atque dixerunt : Exire ultra debemus ad pugnam contra filios Benjamin fratres nostros, an quiescere? Quibus ait Dominus : Ascendite, cras enim tradam eos in manus vestras.

29. Et les enfants d'Israël dressèrent des embuscades autour de la ville de Gabaa.

29. Posueruntque filii Israel insidias per circuitum urbis Gabaa :

30. Et, pour la troisième fois, comme la première et la seconde, ils déployèrent leur armée contre Benjamin.

30. Et tertia vice, sicut semel et bis, contra Benjamin exercitum produxerunt.

31. Mais les enfants de Benjamin s'élancèrent audacieusement de la ville, et poursuivirent au loin leurs adversaires qui fuyaient, de sorte qu'ils en blessèrent comme le premier et le second jour, et qu'ils

31. Sed et filii Benjamin audacter eruperunt de civitate, et fugientes adversarios longius persecuti sunt, ita ut vulnerarent ex eis sicut primo die et secundo, et cæderent per duas semitas vertentes terga, quarum una

---

ce qu'ils l'avaient entreprise dans la confiance de leur supériorité, et qu'ils s'étaient contentés de demander au Seigneur qui devait commencer les hostilités, sans penser à l'interroger sur l'issue de la lutte, et surtout sans s'humilier devant lui dans le sentiment de leurs péchés, sans s'affliger de la destruction de toute une tribu. — *Jejunaverunt.* Le jeûne est particulièrement une marque de pénitence et de repentir, et non pas seulement une preuve d'affliction. — *Usque ad vesperam...* Ainsi jeûnaient les Hébreux, Cf. II Rois, I, et IX, et les chrétiens des premiers temps. Ainsi font encore les musulmans et les Juifs modernes, ces derniers ne mangeant pas avant d'avoir vu se lever l'étoile de Vénus ou Hespérus. Ce respect servile pour la lettre de la loi est tout à fait superstitieux. — *Pacificas victimas.* Le mot שלמים, *schelamim,* indique ici non des offrandes d'actions de grâces, mais des offrandes destinées à apaiser la colère de Dieu. Après les holocaustes auxquels il n'était pas permis de toucher, les Israélites firent d'autres offrandes, afin de pouvoir terminer la cérémonie par le repas habituellement en usage, Cf. Lévit., III, 1; Jug., XXI, 4; I Rois, XIII, 9; II Rois, XXIV, 25.

27. — *Eo tempore ibi erat...* L'arche était à Béthel, comme nous l'avons vu, car *ibi* se rapporte évidemment à Béthel, traduit par *domum Dei,* au ℣. précédent. Les mots *eo tempore,* en hébreu : *en ces jours,* indiquent que l'arche n'était là que temporairement, c'est-à-dire, tant que durerait la guerre.

28. — *Præpositus domus.* C'est-à-dire, grand prêtre. Hébreu : « se tenant devant lui (c'est-à-dire, devant le Seigneur ou devant l'arche) en ces jours, en disant : Continuerai-je... » Ainsi donc, il est bien évident que les Israélites consultèrent le Seigneur par l'intermédiaire du grand prêtre et selon le rit ordinaire.

30. — *Exercitum produxerunt.* Hébreu : « rangèrent l'armée en bataille. »

31. — *De civitate.* Hébreu : « furent attirés hors de la ville », ce qui était le but des Israélites. — *Sicut primo die...* Avec la même facilité que dans les autres rencontres, ce

ferebatur in Bethel, et altera in Gabaa, atque prosternerent triginta circiter viros :

32. Putaverunt enim solito eos more cedere. Qui fugam arte simulantes, inierunt consilium ut abstraherent eos de civitate, et quasi fugientes ad supradictas semitas perducerent.

33. Omnes itaque filii Israel surgentes de sedibus suis, tetenderunt aciem in loco, qui vocatur Baalthamar. Insidiæ quoque, quæ circa urbem erant, paulatim se aperire cœperunt,

34. Et ab occidentali urbis parte procedere. Sed et alia decem millia virorum de universo Israel, habitatores urbis ad certamina provocabant. Ingravatumque est bellum contra filios Benjamin : et non intellexerunt quod ex omni parte illis instaret interitus.

35. Percussitque eos Dominus in

frappèrent ceux qui tournaient le dos en fuyant par deux chemins, l'un qui menait à Béthel et l'autre à Gabaa, et qu'ils tuèrent environ trente hommes.

32. Ils croyaient les vaincre comme à l'ordinaire. Mais ceux-ci, feignant habilement une fuite, avaient formé le projet de les éloigner de la ville, et de les amener en fuyant vers les susdites embuscades.

33. Donc, tous les enfants d'Israël, se levant du lieu où ils étaient, déployèrent leur armée au lieu qui est appelé Baalthamar. Et les embûches qui étaient autour de la ville commencèrent peu à peu à se découvrir,

34. Et à marcher du côté occidental de la ville. Mais dix autres mille hommes de l'armée d'Israël, provoquaient au combat les habitants de la ville. Et la guerre contre les enfants de Benjamin s'aggrava, et ils ne comprirent pas que la mort les menaçait de tout côté.

35. Et le Seigneur les frappa en

---

qui ne veut pas dire qu'ils firent subir de graves pertes à leurs adversaires, puisque ces derniers ne perdirent qu'environ trente hommes. — *Per duas semitas.* Hébreu : במסלות, *bamsilloth,* « aux deux routes », c'est-à-dire à l'endroit d'où partent deux routes. A ce propos, il faut remarquer que מסלה, signifie proprement : *via aggere munita* (grande route), et que, par conséquent, *semita* ne rend ce mot qu'imparfaitement.

32. — *Putaverunt enim...* Hébreu : « Et les enfants de Benjamin dirent : Ils sont défaits comme auparavant; et les enfants d'Israël disaient : Fuyons et attirons-les loin de la ville vers les routes. »

33. — *Tetenderunt aciem.* Se rangèrent en ordre de bataille, c'est-à-dire, firent volte-face et se mirent en devoir de résister. — *In loco qui vocatus est Baalthamar.* Hébreu : « à Baalthamar », mot qui signifie : « possession de palmiers », ce qui fait supposer que cette localité était remarquable par le grand nombre de ces arbres. Elle était encore connue du temps d'Eusèbe et portait le nom de Bathamar. — *Insidiæ quoque... et ab occidentali urbis parte procedere.* Hébreu : « Et l'embuscade d'Israël sortant de sa place, des plaines de Gabaa ». ממערה־גבע, est rendu par un nom propre dans les Septante (manuscrit du Vatican), ἀπὸ Μαρααγαβέ. Toutefois, le manuscrit d'Alexandrie porte ἀπὸ δυσμῶν τῆς Γαβαά, à l'occident de Gabaa comme si on lisait ממערב־גבע. C'est la leçon qu'a suivie S. Jérôme.

34. — *Sed et alia decem millia...* Il s'agit de la troupe qui avait été placée en embuscade, ce que la Vulgate ne rend pas clairement. Voici la traduction du texte hébreu : « Et vinrent d'en face de Gabaa dix mille hommes choisis de tout Israël, et le combat... » Ces dix mille hommes se placèrent donc entre Gabaa et les Benjaminites, et les attaquèrent bientôt par derrière. Auparavant, comme le dit la version latine, ils durent engager le combat avec les habitants de la ville. — *Ingravatum est bellum.* En ce sens que les habitants de la ville cherchèrent à repousser les assaillants. — *Quod ex omni parte illis instaret interitus.* Hébreu : « que le mal s'approchait d'eux. » En effet, ceux qui étaient sortis de la ville, et qui étaient aux prises avec l'armée des Israélites qui avait cessé de fuir, ne se doutaient encore de rien, comme le montre le ℣. 36.

35. — *Viginti quinque millia et centum.* C'est le total des pertes des Benjaminites

présence des enfants d'Israël, qui, ce jour-là, tuèrent vingt-cinq mille et cent hommes d'entre eux, tous guerriers et portant le glaive.

36. Or, quand les enfants d'Israël virent qu'ils étaient trop faibles, ils commencèrent à fuir. A cette vue, les enfants d'Israël leur laissèrent la place pour fuir, afin qu'ils arrivassent aux embuscades préparées, qu'ils avaient placées près de la ville.

37. Lorsqu'ils furent sortis tout à coup des embuscades, et que Benjamin tourna le dos aux vainqueurs, ils entrèrent dans la ville et la frappèrent de la pointe du glaive.

38. Or, les enfants d'Israël avaient donné pour signal à ceux qu'ils avaient placés en embuscade, d'allumer un feu lorsqu'ils auraient pris la ville, afin que la fumée montant dans l'air montrât que la ville était prise.

39. Lorsque les enfants d'Israël engagés dans le combat l'aperçurent (car les enfants de Benjamin croyaient qu'ils fuyaient et ils les poursuivirent vivement, après avoir tué trente hommes de leur armée),

40. Et lorsqu'ils virent qu'il s'éle-

conspectu filiorum Israel, et interfecerunt ex eis in illo die viginti quinque millia et centum viros, omnes bellatores et educentes gladium.

36. Filii autem Benjamin, cum se inferiores esse vidissent, cœperunt fugere. Quod cernentes filii Israel, dederunt eis ad fugiendum locum, ut ad præparatas insidias devenirent, quas juxta urbem posuerant.

37. Qui cum repente de latibulis surrexissent, et Benjamin terga cædentibus daret, ingressi sunt civitatem, et percusserunt eam in ore gladii.

38. Signum autem dederant filii Israel his quos in insidiis collocaverant, ut, postquam urbem cepissent, ignem accenderent : ut ascendente in altum fumo, captam urbem demonstrarent.

39. Quod cum cernerent filii Israel in ipso certamine positi (putaverunt enim filii Benjamin eos fugere, et instantius persequebantur, cæsis de exercitu eorum triginta viris),

40. Et viderent quasi columna

---

pendant cette journée; plus loin, ℣℣. 44 et 45, on entre à ce sujet dans des détails plus circonstanciés.

36. — *Filii autem Benjamin*... Le sens de ce verset dans l'hébreu est un peu différent : « Et les enfants de Benjamin virent », ou plutôt « avaient vu qu'ils étaient taillés en pièces, et les hommes d'Israël cédèrent le terrain », mieux « avaient cédé le terrain à Benjamin, parce qu'ils avaient confiance dans l'embuscade qu'ils avaient placée à Gabaa. » Les Septante sont conformes à l'hébreu.

37. — *Qui cum repente*... Hébreu : « Et l'embuscade se hâta, et se répandit contre Gabaa, et l'embuscade s'étendit (se rangea en bataille) et frappa la ville du tranchant du glaive... »

38. — *Signum*. Le mot hébreu מוֹעֵד, *mohed*, signifie *convention*. Voici, d'ailleurs, la traduction de ce verset dans le texte original : « Et une convention fut faite entre les hommes d'Israël et l'embuscade : Fais-en sorte (הֶרֶב, *héréb*, « multiplica ») de faire monter une colonne (litt. : une élévation) de fumée de la ville. »

39. — *Quod cum cernerent*... Hébreu : « Et les hommes d'Israël se retournèrent dans le combat, et les enfants de Benjamin commencèrent à frapper parmi les hommes d'Israël, environ trente hommes, car ils disaient : Nous les frapperons comme dans le premier combat. » D'après ce texte, les Benjaminites, ne soupçonnant encore rien, résistèrent à l'ennemi, qui cessait de fuir, et c'est à ce moment qu'ils auraient tué les trente hommes dont il a été déjà parlé au ℣. 31. On s'aperçoit, d'ailleurs, que la narration offre quelque confusion parce que l'ordre chronologique n'a pas été suivi exactement.

40. — *Et viderent*... Hébreu : « Et l'éléva-

vait de la ville comme une colonne de fumée, et lorsque Benjamin, regardant en arrière, vit que la ville était prise, et que les flammes s'élevaient très-haut,

41. Ceux qui d'abord avaient simulé la fuite, firent volte-face et résistèrent vigoureusement. A cette vue les enfants de Benjamin prirent la fuite.

42. Et ils commencèrent à gagner le chemin du désert, et là aussi les ennemis les poursuivirent. Et ceux même qui avaient brûlé la ville marchèrent à leur rencontre.

43. Voilà comment il se fit qu'ils furent taillés en pièces de tout côté par les ennemis, et que la mort les frappa sans relâche. Ils succombèrent et furent écrasés du côté oriental de la ville de Gabaa.

44. Or, ceux qui furent tués en ce même lieu étaient au nombre de dix-huit mille hommes tous guerriers très-robustes.

45. En voyant cela, ceux qui restaient de Benjamin fuirent dans le désert, et ils se dirigèrent vers le rocher qui est appelé Remmon. Et comme ils couraient çà et là, dans cette fuite, et se dirigeaient de divers côtés, on leur tua cinq mille

fumi de civitate conscendere; Benjamin quoque aspiciens retro, cum captam cerneret civitatem, et flammas in sublime ferri :

41. Qui prius simulaverant fugam, versa facie fortius resistebant. Quod cum vidissent filii Benjamin, in fugam versi sunt,

42. Et ad viam deserti ire cœperunt, illuc quoque eos adversariis persequentibus; sed et hi qui urbem succenderant, occurrerunt eis.

43. Atque ita factum est, ut ex utraque parte ab hostibus cæderentur, nec erat ulla requies morientium. Ceciderunt, atque prostrati sunt ad orientalem plagam urbis Gabaa.

44. Fuerunt autem qui in eodem loco interfecti sunt, decem et octo millia virorum, omnes robustissimi pugnatores.

45. Quod cum vidissent qui remanserant de Benjamin, fugerunt in solitudinem : et pergebant ad petram, cujus vocabulum est Remmon. In illa quoque fuga palantes, et in diversa tendentes, occiderunt quinque millia virorum. Et cum

---

tion commença à monter de la ville, (en) colonne de fumée, et Benjamin se retourna et voici que toute la ville montait vers le ciel. »

41. — *Qui prius fugam...* Hébreu : « Et les hommes d'Israël se retournèrent, et Benjamin fut troublé, parce qu'il vit que le malheur l'atteignait. » Avec ce verset, on reprend dans l'hébreu le fil de la narration un moment interrompu.

42. — *Et ad viam deserti ire cœperunt.* Hébreu : « Et ils se détournèrent des hommes d'Israël par le chemin du désert. » — *Illuc quoque... persequentibus.* Hébreu : « et bellum adhærebat eis, » c'est-à-dire, les Israélites les atteignirent. — *Sed et hi qui urbem...* L'hébreu peut être traduit ainsi : « et ceux qui des villes le perdant (étaient) au milieu de lui. » Le sens n'est pas facile à saisir; toutefois, on peut entendre par là que les Benjaminites dans leur fuite, traversèrent les villes des Israélites, qui étaient sur leur chemin, et que les habitants de ces villes les tuèrent au milieu d'eux.

43. — *Atque ita factum est... cæderentur.* Hébreu : « Ils entourèrent Benjamin, le poursuivirent. » — *Nec erat ulla requies morientium.* Hébreu : « ils le foulèrent au lieu du repos », ou « en repos », c'est-à-dire sans obstacle, facilement. Le mot מנוחה, *menoukha,* peut, en effet, être considéré comme un nom de localité, ou être pris adverbialement. S. Jérôme paraît avoir lu מנוחה, *minnoukha,* « sans repos », c'est-à-dire sans miséricorde. — *Ceciderunt, atque...* Hébreu : « jusque devant Gabaa à l'est. »

45. — *Ad petram, cujus vocabulum est Remmon.* La pierre de Remmon : סלע הרמון, *selah harimôn,* en grec : πέτρα τοῦ Ρεμμών signifie le *rocher du grenadier,* πέτρα Ῥοὰ καλουμένη, comme traduit Josèphe, Ant. j.,

hommes. Et comme ils fuyaient plus loin, on les poursuivit et on leur tua encore deux autres mille hommes.

46. C'est ainsi que ceux de la tribu de Benjamin qui succombèrent en différents lieux, furent en tout vingt-cinq mille guerriers, très-prompts aux combats.

47. Il resta donc de toute la tribu de Benjamin, six cents hommes qui purent s'échapper et fuir dans le désert; et ils demeurèrent au rocher de Remmon pendant quatre mois.

48. Mais les enfants d'Israël retournèrent et frappèrent du glaive tout ce qui restait dans la ville, depuis les hommes jusqu'aux bestiaux, et la flamme dévorante consuma toutes les villes et villages de Benjamin.

ultra tenderent, persecuti sunt eos, et interfecerunt etiam alia duo millia.

46. Et sic factum est, ut omnes qui ceciderant de Benjamin in diversis locis, essent viginti quinque millia, pugnatores ad bella promptissimi.

47. Remanserunt itaque de omni numero Benjamin, qui evadere, et fugere in solitudinem potuerunt, sexcenti viri : sederuntque in petra Remmon mensibus quatuor.

48. Regressi autem filii Israel, omnes reliquias civitatis, a viris usque ad jumenta gladio percusserunt, cunctasque urbes et viculos Benjamin vorax flamma consumpsit.

---

l. V c. II. § 12. On l'identifie avec la hauteur appelée Rimmoun, qui est bien, en effet, dans une solitude, ainsi que le dit la Bible, Cf. Guérin, Judée, III. 51 et suiv. — *In illa quoque fuga... quinque millia virorum.* Hébreu : « Et ils firent périr (litt. : racemati sunt) sur les chemins cinq mille hommes. — *Et cum ultra tenderent.* Hébreu : « Et ils les poursuivirent jusqu'à Gédéon et... » Septante : ἑώς Γεδἂν, « jusqu'à Géda. » La localité ainsi désignée, se trouvait probablement entre Gabaa et le rocher de Remmon.

46. — *Viginti quinque millia* Cf. 15, 16.

47. — *Mensibus quatuor.* Jusqu'aux événements racontés plus loin, XXI, 13 et suiv.

48. — *Regressi autem...* Hébreu : « Et les hommes d'Israël revinrent vers les enfants de Benjamin », c'est-à-dire, vers ceux qui étaient sans défense comme les femmes et les enfants, « et ils les frappèrent du tranchant du glaive. de la ville », c'est-à-dire, dans les villes, « les hommes, jusqu'aux animaux, tout ce qui fut rencontré; aussi toutes les villes qu'ils rencontrèrent ils (les) livrèrent aux flammes. » Les Benjaminites furent traités comme les Chananéens, en application de la loi du Deutéronome, XIII, 15. C'est la loi de l'anathème.

CHAPITRE XXI

Les Israélites avaient juré à Maspha de ne pas s'allier aux Benjaminites ; toutefois, après la guerre, ils se réunirent à Silo, et, là, devant le Seigneur, pleurèrent la destruction d'une des tribus d'Israël (ⱱⱱ. 1-4). — Mais ils avaient aussi juré que ceux qui ne marcheraient pas contre Benjamin, seraient punis de mort et il se trouva que les habitants de Jabès Galaad n'avaient pas pris part à la guerre (ⱱⱱ. 5-9). — On envoya donc dix mille hommes qui exterminèrent la population de cette ville, sauf les jeunes filles nubiles qui se trouvèrent au nombre de quatre cents (ⱱⱱ. 10-12). — On les donna aux Benjaminites qui avaient échappé au massacre (ⱱⱱ. 13-14). — Mais, il fallait encore deux cents femmes, et, pour ne pas contrevenir à leur serment et pour permettre en même temps à la tribu menacée dans son existence de se reconstituer, les Israélites permirent aux Benjaminites qui n'étaient pas pourvus, d'enlever chacun une jeune fille pendant la fête de Silo (ⱱⱱ. 15-22). — Ainsi firent les enfants de Benjamin, qui retournèrent ensuite au milieu de leurs possessions (ⱱ. 23). — Les Israélites de même rentrèrent alors chez eux (ⱱ. 24).

1. Juraverunt quoque filii Israel in Maspha, et dixerunt : Nullus nostrum dabit filiis Benjamin de filiabus suis uxorem.

2. Veneruntque omnes ad domum Dei in Silo, et in conspectu ejus sedentes usque ad vesperam, levaverunt vocem, et magno ululatu cœperunt flere, dicentes :

3. Quare, Domine Deus Israel, factum est hoc malum in populo tuo, ut hodie una tribus auferretur ex nobis ?

4. Altera autem die diluculo consurgentes, extruxerunt altare, obtuleruntque ibi holocausta, et pacificas victimas, et dixerunt :

5. Quis non ascendit in exercitu

1. Les enfants d'Israël jurèrent aussi à Maspha, et dirent : Aucun de nous ne donnera pour femme une de ses filles aux enfants de Benjamin.

2. Et ils vinrent tous à la maison de Dieu à Silo, et en présence du Seigneur, ils s'assirent jusqu'au soir; ils élevèrent la voix et commencèrent à pleurer avec de grands gémissements, disant :

3. Pourquoi, Seigneur Dieu d'Israël, est-il arrivé à votre peuple ce malheur qu'une tribu est retranchée aujourd'hui parmi nous ?

4. Mais le jour suivant, ils se levèrent au point du jour, érigèrent un autel et y offrirent des holocaustes et des victimes pacifiques, et dirent :

5. Qui n'a pas marché avec l'ar-

---

1. — *Juraverunt.* Il faudrait plutôt lire, *juraverant,* car il est évident que les Israélites avaient fait ce serment au moment où ils avaient pris la résolution d'anéantir la tribu de Benjamin, si elle ne livrait pas les auteurs du crime.

2. — *Ad domum Dei in Silo.* Hébreu : « à Béthel. » V. xx, 18.

3. — *Quare Dominus Deus.* C'est moins une interrogation qu'une plainte, et dans cette plainte se trouve compris implicitement le désir d'éviter le malheur dont l'éventualité cause leur tristesse.

4. — *Altare.* On ne voit pas d'abord pourquoi ils ont élevé cet autel, puisqu'il en existait déjà un, attendu que, pendant la guerre, ils avaient offert des victimes, xx, 26. On peut supposer, toutefois, que le premier n'était pas suffisant pour la circonstance, Cf. III Rois, viii, 64. Dans l'hébreu il y a de plus שׁם, *scham* « ibi », c'est-à-dire, à Béthel, V. xx, 18, 27. — *Obtuleruntque.* Pour rendre leur désir efficace, ils cherchèrent par des sacrifices à se concilier la grâce du Seigneur.

5. — *Grandi enim juramento...* Hébreu :

mée du Seigneur, parmi les tribus d'Israël? Car ils s'étaient obligés par un serment solennel; lorsqu'ils étaient dans Maspha, à tuer ceux qui auraient fait défaut.

6. Et les enfants d'Israël, poussés par le repentir, touchant leur frère Benjamin, commencèrent à dire : Une tribu a été retranchée d'Israël.

7. Où prendront-ils des femmes? Car tous nous avons juré en commun que nous ne leur donnerions pas nos filles.

8. Ils dirent donc : Quels sont ceux, parmi toutes les tribus d'Israël, qui ne sont point montés vers le Seigneur à Maspha? Et il se trouva que les habitants de Jabès Galaad n'avaient pas été dans cette armée.

9. (Et comme au temps où l'on était à Silo aucun d'eux ne s'y trouva).

10. Ils envoyèrent donc dix mille hommes très-forts, et leur donnèrent cet ordre : Allez et frappez les habitants de Jubès de Galaad de la pointe du glaive, tant leurs femmes que leurs petits petits enfants.

11. Et voici ce que vous devrez

Domini de universis tribubus Israel? Grandi enim juramento se constrinxerant, cum essent in Maspha, interfici eos qui defuissent.

6. Ductique pœnitentia filii Israel super fratre suo Benjamin, cœperunt dicere : Ablata est tribus una de Israel,

7. Unde uxores accipient? Omnes enim in commune juravimus, non daturos nos his filias nostras.

8. Idcirco dixerunt : Quis est de universis tribubus Israel, qui non ascendit ad Dominum in Maspha? Et ecce inventi sunt habitatores Jabes Galaad in illo exercitu non fuisse.

9. (Eo quoque tempore cum essent in Silo, nullus ex ei sibi repertus est.)

10. Miserunt itaque decem millia viros robustissimos, et præceperunt eis : Ite, et percutite habitatores Jabes Galaad in ore gladii, tam uxores quam parvulos eorum.

11. Et hoc erit quod observare de-

« Car un grand serment était à celui qui ne monterait pas vers le Seigneur, à Maspha, en disant : Il mourra de mort. » Ce serment n'a pas été mentionné en son lieu. On doit donc supposer que les chefs des tribus convoquèrent les Israélites, en menaçant de mort ceux qui ne viendraient pas; autrement, personne n'eût été tenu par une loi qui n'eût pas été promulguée.

6. — *Ductique pœnitentia.* Ils étaient affligés, mais non pas repentants, puisqu'ils n'avaient fait qu'accomplir leur devoir. Toutefois, ils considéraient comme un grand malheur la disparition d'une tribu que Dieu, sans doute, devait tenir à conserver en l'honneur d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et des douze patriarches. En outre, le nombre douze était un nombre mystique et préfiguratif.

8. — *Quis est de universis.* Hébreu : « Qui seul des tribus..., » c'est-à-dire, est-il quelqu'un qui...? ou plutôt, quel est celui qui...? — *Jabes Galaad.* En hébreu : יבשׁ גלעד, *Jabesch Gilead*, en grec Ἰαβεῖς Γαλαάδ. Cette ville se trouvait au delà du Jourdain, à six milles de Pella. On en a retrouvé les ruines à Ed-Déir près de l'Oued Yabès, qui a conservé le nom de l'ancienne ville. De là l'on est à cinq heures de marche de Beisan, autrefois Bethsan, ce qui s'accorde avec ce qui est raconté dans le premier livre des Rois, XXXI, 11-13, où il est dit que les habitants de Jabès Galaad marchèrent toute la nuit pour arriver à Bethsan, afin d'ensevelir honorablement les corps de Saül et de ses fils, en reconnaissance de ce qu'ils avaient été jadis délivrés par ce prince, I Rois, XI, 1-10; Cf. II Rois, II, 45, XXI, 12; I Paral., X, 11, 12.

9. — *Eo quoque tempore...* Hébreu : « Et le peuple fut recensé et il ne se trouva personne des habitants de Jabès Galaad. » S. Jérôme a compris que ce recensement avait eu lieu à Silo où était le camp, ℣. 12, tandis que d'après l'hébreu la chose est douteuse. Il se pourrait, en effet, qu'il s'agisse du recensement fait à Maspha avant l'ouverture des hostilités, XX, 1, 17.

10. — *Decem millia.* Le texte hébreu, les Septante, tous les manuscrits et les anciennes versions portent douze mille.

11. — *Virgines autem reservate.* Explica-

bebitis : Omne generis masculini, et mulieres quæ cognoverunt viros, interficite, virgines autem reservate.

Num., 31, 17, 18.

12. Inventæque sunt de Jabes Galaad quadringentæ virgines, quæ nescierunt viri torum, et adduxerunt eas ad castra in Silo, in terram Chanaan.

13. Miseruntque nuntios ad filios Benjamin, qui erant in petra Remmon, et præceperunt eis, ut eos susciperent in pace.

14. Veneruntque filii Benjamin in illo tempore, et datæ sunt eis uxores de filiabus Jabes Galaad : alias autem non repererunt, quas simili modo traderent.

15. Universusque Israel valde doluit, et egit pœnitentiam super interfectione unius tribus ex Israel.

16. Dixeruntque majores natu : Quid faciemus reliquis, qui non acceperunt uxores? Omnes in Benjamin feminæ conciderunt,

17. Et magna nobis cura ingentique studio providendum est, ne una tribus deleatur ex Israel.

18. Filias enim nostras eis dare

observer : Tuez tous ceux du genre masculin et les femmes qui ont connu des hommes; mais réservez les vierges.

12. Et il se trouva quatre cents vierges de Jabès Galaad qui n'avaient pas connu le lit de l'homme, et ils les amenèrent au camp, à Silo, dans la terre de Chanaan.

13. Et ils envoyèrent des messagers aux enfants de Benjamin qui étaient au rocher de Remmon, et ils leur ordonnèrent de les recevoir en paix.

15. Et les enfants de Benjamin vinrent en ce temps-là, et on leur donna pour femmes, les filles de Jabès Galaad; mais on n'en trouva pas d'autres à leur donner de la même manière.

15. Et tout Israël se désola beaucoup, et fit pénitence sur l'extermination d'une tribu en Israël.

16. Et les anciens dirent : Que ferons-nous aux autres qui n'ont pas reçu de femmes? Toutes les femmes de la tribu de Benjamin ont péri,

17. Et il faut pourvoir avec beaucoup de soin et une grande application à ce qu'une tribu ne périsse pas en Israël.

18. Or, nous ne pouvons pas leur

---

tion ajoutée au texte, et occasionnée par ce qui suit. On pourrait peut-être penser que parmi les jeunes filles de Jabès Galaad, il n'y en avait pour le moment que quatre cents en âge d'être mariées. Quant aux autres, il est probable qu'elles furent aussi épargnées, mais qu'elles furent réservées pour la tribu dont elles faisaient partie.

12. — *Ad castra in Silo.* Le camp était sans doute resté à Silo, pendant que les Israélites étaient à Béthel si l'on admet la version de l'hébreu du ℣. 2, ou bien ils s'y étaient transportés après qu'ils eurent pris une résolution au sujet de Jabès Galaad. — *In terram Chanaan.* Par opposition au pays de Galaad où se trouvait Jabès.

14. — *Alias autem non repererunt...* Hébreu : « Et ils n'en trouvèrent pas pour eux ainsi », c'est-à-dire, pas en nombre suffisant. En effet, le verbe מָצָא, *matsa*, a ici le sens de *suffire,* comme dans les Nombres, XI, 22, passage où S. Jérôme l'a traduit ainsi.

15. — *Universumque Israel...* Hébreu : « Et le peuple se repentit au sujet de Benjamin, car le Seigneur avait fait une rupture dans les tribus d'Israël. » Le mot פֶּרֶץ, *pérets,* « rupture », est ici synonyme de *lacune.* Ce verset et les deux suivants sont presque la répétition des ℣℣. 6, 7 et 8.

17. — *Et magna nobis cura...* Hébreu : « l'héritage des échappés de Benjamin (litt. : de l'évasion ..) et qu'une tribu ne soit pas détruite en Israël. » C'est-à-dire, il faut empêcher que l'héritage de Benjamin ne passe à d'autres, et qu'une tribu ne disparaisse.

18. — *Constricti juramento.* Les Israélites étaient de bonne foi, et se croyaient tenus par leur serment. La question serait de sa-

donner nos filles, astreints par le serment et la malédiction que nous avons prononcés : Maudit soit qui donnera une de ses filles pour femme à Benjamin!

19. Et ils tinrent conseil, et ils dirent : Voici la solennité annuelle du Seigneur, à Silo, qui est située au septentrion de la ville de Béthel, et à l'orient du chemin qui va de Béthel à Sichem, et au midi de la ville de Lébona.

20. Et ils donnèrent ordre aux enfants de Benjamin, et ils leur dirent : Allez et cachez-vous dans les vignes;

21. Et lorsque vous verrez les filles de Silo s'avancer comme de coutume pour mener des danses, sortez tout à coup des vignes, et prenez chacun une femme parmi elles, et allez dans la terre de Benjamin.

22. Et lorsque leurs pères et leurs frères viendront et commenceront à

non possumus, constricti juramento et maledictione, qua diximus : Maledictus qui dederit de filiabus suis uxorem Benjamin!

19. Ceperuntque consilium, atque dixerunt : Ecce solemnitas Domini est in Silo anniversaria, quæ sita est ad septentrionem urbis Bethel, et ad orientalem plagam viæ, quæ de Bethel tendit ad Sichimam, et ad meridiem oppidi Lebona.

20. Præceperuntque filiis Benjamin, atque dixerunt : Ite, et latitate in vineis.

21. Cumque videritis filias Silo ad ducendos choros ex more procedere, exite repente de vineis, et rapite ex eis singuli uxores singulas, et pergite in terram Benjamin.

22. Cumque venerint patres earum, ac fratres, et adversum vos

---

voir si ce serment était obligatoire, et si l'on ne pouvait y contrevenir pour procurer un plus grand bien. Quoi qu'il en soit, la difficulté fut évitée, et, quant aux Benjaminites, il est évident qu'ils étaient tout à fait hors de cause et dans leur droit.

19. — *Solemnitas Domini.* C'était apparemment une des trois grandes fêtes de l'année, peut-être la fête de la Pâque, car les chœurs de jeunes filles paraissent être une imitation de ceux qui eurent lieu près de la mer Rouge, Ex., xv, 20. Cependant, plusieurs pensent qu'il s'agit d'une fête particulière à Silo, parce que, autrement, disent-ils, les Israélites n'eussent pas su de quelle fête on voulait leur parler. — *Quæ sita est...* La position de Silo n'a, sans doute, été décrite avec tant de précision que pour mieux faire comprendre que les Benjaminites purent gagner rapidement la frontière de leur pays, par exemple, par le chemin de Béthel. — *Lebona.* Le village d'El-Lebben, vu son nom et sa position, doit être identifié avec Lébona. En effet, il se trouve près du Khirbet Siloun, l'ancienne Silo, et à peu près dans la direction indiquée ici; Lébona n'est pas mentionnée ailleurs. Cf. Guérin, Sam., II, 112, 164; Robins., Palest., III, 309 et suiv.

21. — *Rapite.* Les anciens du peuple pouvaient donner ce conseil, parce que, de cette façon, ils n'étaient point parjures non plus que les parents des jeunes filles. A plus forte raison, les Benjaminites pouvaient-ils agir comme ils l'ont fait, puisqu'ils y étaient autorisés par les chefs de la communauté.

22. — *Ac fratres.* Il est fait mention des frères, parce qu'ils étaient particulièrement chargés de veiller sur leurs sœurs, Gen., xxiv, 50. — *Misereminí eorum.* Hébreu : « Donnez-nous-les », car il est difficile de traduire autrement les mots חנונו אתם, *khannounou athem.* En effet, חנונו est à la troisième personne masculine de l'impératif avec le suffixe de la première personne du pluriel, et ce qui empêche de rendre par *ayez pitié* de nous, c'est le mot אתם, *eux,* mis pour *elles,* qui est évidemment complément direct du verbe, lequel alors gouverne deux accusatifs. Les Septante ont suivi le sens de l'hébreu : Ἔλεος ποιήσατε ἡμῖν αὐτάς, « Faites-nous-en l'aumône. » — *Non enim... jure belli atque victorum.* Hébreu : « car nous n'avons pas pris chacun une femme dans la guerre », c'est-à-dire, dans la guerre contre Jabès Galaad. Le mot איש a ici le sens de *chacun,* comme Gen., xli, 42; Nomb., xxvi, 54. Les Septante sont conformes à l'hébreu. Quant à la Vulgate, elle peut s'interpréter ainsi : ne craignez pas qu'on agisse mal avec vos filles, parce qu'elles ont été enlevées; elles n'au-

queri cœperint, atque jurgari, dicemus eis : Miseremini eorum : non enim rapuerunt eas jure bellantium atque victorum, sed rogantibus ut acciperent, non dedistis, et a vestra parte peccatum est.

se plaindre de vous et à vous accuser, nous leur dirons : Ayez pitié d'eux, car ils ne les ont pas ravies par le droit de la guerre et de la victoire, mais ils vous ont suppliés pour les avoir pour femmes, et vous ne les avez pas données; la faute est de votre côté.

23. Feceruntque filii Benjamin, ut sibi fuerat imperatum : et juxta numerum suum, rapuerunt sibi de his quæ ducebant choros, uxores singulas, abieruntque in possessionem suam, ædificantes urbes, et habitantes in eis.

24. Filii quoque Israel reversi sunt per tribus et familias in tabernacula sua. In diebus illis non erat rex in Israel : sed unusquisque. quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.

23. Et les enfants de Benjamin firent ce qui leur avait été prescrit; et suivant leur nombre, ils se prirent chacun une femme parmi celles qui conduisaient les danses, et ils s'en allèrent dans leurs possessions, y bâtirent des villes et y habitèrent.

24. Et les enfants d'Israël, par tribus et par familles retournèrent dans leurs tentes. En ce temps-là, il n'y avait pas de roi en Israël, mais chacun faisait ce qui lui semblait juste.

---

ront point le sort des captives qui sont prises dans la guerre et réduites en esclavage. — *Sed rogantibus ut acciperent non dedistis.* Hébreu : « car vous ne nous les avez pas données », c'est-à-dire volontairement; donc, vous n'avez pas violé votre serment. — *Et a vestra parte peccatum est.* Hébreu : « maintenant vous seriez coupables », si vous les réclamiez aux Benjaminites, comme le veut Rosenmüller; si vous les aviez accordées volontairement, selon le Dr Keil.

24.— *In diebus illis non erat rex...: sed unusquisque, quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.* Cette réflexion qui termine le Livre des Juges, nous fait comprendre que, sous le gouvernement d'un roi, qui eût veillé au maintien de l'ordre et de la justice, de pareilles choses n'eussent pas été possibles. En effet, il est peut-être difficile de s'expliquer la rigueur avec laquelle furent traitées et la tribu de Benjamin et la ville de Jabès Galaad, et l'on pourrait penser qu'en pareil cas les Israélites ont excédé la mesure. Le meurtre des innocents, confondus avec les coupables, n'est, ce semble, point suffisamment justifié, et le serment que firent les Israélites de ne pas donner leurs filles aux enfants de Benjamin, paraît être un acte peu réfléchi, et empreint de trop de précipitation. En terminant ce travail, nous citerons les paroles suivantes de Rupert, qui compare les Juges aux douze apôtres : « Erant unici et veri Salvatoris (Jesu Christi) vicarii. Salvatio per illos duplici modo, videlicet judicando, et prædicando administrabatur... Erant ergo in disciplina judices, in prælio duces, in utroque salvatores, Sacramenta victoriasque Salvatoris æterni gestis præclaris et victoriis mysticis præfigurantes. Sicut enim speculum appositum soli, similem reddit imaginem; ita et salvatorum et judicum illorum lucida fides, Salvatori et judici æterno, cujus erant vicarii, similem prætulit in gestis suis pulchritudinem. » Rupert, l. IV de Victoria Verbi Dei.

LE LIVRE DE RUTH

PRÉFACE

I

SUJET ET BUT DU LIVRE.

Vu le sujet du Livre, sa place paraît marquée immédiatement après les Juges, car il est, pour ainsi dire, le commencement du livre des Rois, aînsi que Danko le fait remaquer. Cependant, dans les Bibles hébraïques, il est rangé parmi les *Chétoubim*, כתובים, autrement dit les Hagiographes, les livres appelés *Scriptos,* c'est-à-dire composés par le Saint-Esprit, *per Spiritum sanctum.*

Dans le Talmud, Ruth est en tête de ces écrits, avant les Psaumes; dans les éditions modernes et les manuscrits, il fait partie des *khamesch meguilloth,* חמש מגלות. *les cinq volumes,* qui sont les suivants : 1° le Cantique des Cantiques; 2° Ruth ; 3° les Lamentations de Jérémie; 4° l'Ecclésiaste; 5° Esther. La place que ce Livre occupe en dernier lieu est conforme aux usages liturgiques, et en rapport avec les lectures qu'on faisait dans la Synagogue pendant l'octave des fêtes.

Le sujet du Livre de Ruth, c'est l'histoire des origines de la maison de David, et son but principal est de nous faire connaître comment le Sauveur descend de Juda, et comment s'est accomplie la prophétie de Jacob (*Gen.*, XLIX, 10). On ne saurait admettre, en effet, que l'auteur ait eu simplement l'intention d'honorer la famille de David et de compléter ainsi l'histoire de ce roi, bien qu'on puisse et qu'on doive penser qu'il ait voulu aussi obtenir ce résultat. En même temps, il a cherché à nous transmettre un enseignement, en nous montrant comment Dieu prend sous sa protection ceux qui lui obéissent et se confient totalement en lui en mettant de côté leurs intérêts personnels.

Le peu d'étendue du Livre nous dispense de chercher à le diviser en plus ou moins de parties. Nous nous contenterons d'en donner le résumé suivant.

Sous le gouvernement des Juges, à une époque qui n'est pas autrement précisée, une violente famine obligea Elimélech de Bethléem de Juda, à s'expatrier dans la terre de Moab avec toute sa famille. Il mourut dans cet exil volontaire et fut suivi dans la tombe par ses deux fils qui avaient épousé des femmes du pays. Noémi, sa veuve, restée sans appui, se décida alors à retourner dans sa patrie, et elle fut accompagnée par l'une de ses belles-filles, nommée Ruth, qui déclara vouloir s'attacher à la for-

tune de sa belle-mère, à son peuple et à son Dieu. Elles arrivèrent à Bethléem au moment de la moisson (I). Or, Elimélech avait un parent du nom de Booz, personnage riche et considéré, et il se trouva que Ruth ayant demandé à sa belle-mère la permission d'aller glaner pendant la récolte, elle entra dans le champ qui appartenait à cet homme. Booz ayant appris qui elle était, non-seulement l'autorisa à recueillir les épis égarés, mais la recommanda à ses moissonneurs et la fit manger avec eux. Le soir, Ruth s'en retourna emportant sa récolte et les restes de son repas pour les offrir à sa belle-mère. Celle-ci lui apprit alors que Booz était leur parent, et elle l'engagea à suivre les moissonneurs pendant tout le temps que durerait la moisson (II). La récolte terminée, Noémi conseilla à sa belle-fille d'aller le soir se coucher aux pieds de Booz, pendant qu'il dormirait dans son aire. Ruth fit ainsi, et Booz s'étant éveillé au milieu de la nuit fut étonné de trouver une femme près de lui. C'est alors que Ruth lui fit comprendre pourquoi elle était là et ce qu'elle demandait de lui. Aussitôt cet homme de bien, louant la pureté de ses intentions, promit de l'épouser, si un autre parent plus proche lui cédait ses droits, et le matin il la renvoya avec une forte provision d'orge. Ruth étant rentrée à la maison, et ayant raconté à Noémi ce qui s'était passé, celle-ci l'engagea à attendre avec confiance le résultat de sa tentative (III). Ce jour-là même, Booz étant allé à la porte de la ville, attendit le moment où passerait le parent dont il avait parlé. L'ayant aperçu, il lui demanda, en présence de témoins, s'il voulait racheter le champ d'Elimélech, leur parent, et en même temps épouser sa belle-fille, afin de perpétuer le nom et la descendance du défunt. Cet homme refusa la proposition et fit à Booz la cession de ses droits, avec les cérémonies alors en usage. Celui-ci prit ensuite tout le peuple à témoin de ce qui se passait, et tout le peuple lui répondit en faisant des souhaits pour la prospérité de sa maison. Booz donc épousa Ruth, et il en eut un fils qui fut nommé Obed et qui fut le père d'Isaï, père de David. Enfin, le quatrième et dernier chapitre se termine par la généalogie de David, à compter d'Esron.

Tel est le résumé succinct de ce remarquable épisode qu'il faut lire en entier pour en apprécier toutes les beautés littéraires. La simplicité des temps antiques s'y révèle dans tout son charme et dans toute sa naïveté. Cependant,il s'est trouvé des esprits chagrins et difficiles qui traitent cette histoire de scandaleuse, et qui affectent dans leurs jugements plus de sévérité qu'ils n'en font paraître dans leur conduite. « Les déistes, dit Janssens (1), prétendent que cette histoire est scandaleuse; mais s'ils avaient dans le cœur cette chasteté qu'ils affectent d'exiger, s'ils voulaient se reporter à la simplicité et à la pureté des mœurs de ce temps, ils ne verraient pas ce récit sous le même aspect. » Voici, d'ailleurs, à ce sujet, l'opinion de Voltaire dans sa *Bible enfin expliquée* : « Nous avons dit bien des fois que ces temps et ces mœurs n'ont rien de commun avec les nôtres, soit en bien, soit en mal : leur esprit n'est point notre esprit; leur bon sens n'est point notre bon sens ; c'est pour cela même que le Pentateuque, les Livres de Josué et des Juges sont mille fois plus instruc-

---

(1) *Herméneutique sacrée*, sect. II, § 54, nº 177.

tifs qu'Homère et Hérodote » On ne saurait raisonner plus juste, ni s'exprimer avec plus de convenance et de goût. Il termine la critique du Livre de Ruth, en disant que « Booz était un fort bon homme, que Ruth était une fort bonne femme, que les habitants du canton avaient des mœurs très-simples. » On peut souscrire sans peine à ce jugement, tout en trouvant que le seigneur de Ferney abuse ici de la simplicité et traite son monde d'une façon un peu trop patriarcale. C'est, sans doute, une concession aux opinions du jour et une satisfaction donnée à son esprit railleur et dénigrant.

Ainsi donc le conseil de Noémi donné à sa belle-fille, quoique choquant pour nos mœurs, ne l'était pas pour celles du temps. Il ne nous paraîtra ni trop étrange, ni dangereux, si nous considérons la vertu de Ruth et l'âge de Booz, qui n'était plus jeune, comme il le dit lui-même (III, 10). Au surplus, Booz n'hésite pas un instant sur ce qu'il a à faire. Après avoir loué la conduite de Ruth, il lui promet de l'épouser, si un autre parent plus proche lui cède ses droits. En la félicitant de n'avoir pas recherché les jeunes gens, il rend témoignage à sa chasteté, et montre par là qu'il ne trouve rien d'inconvenant dans sa manière d'agir. Serons-nous plus difficiles et plus sévères? Et s'il faut juger les mœurs et les habitudes d'une époque d'après les idées des contemporains, n'avons-nous pas ici un guide pour nous éclairer et pour nous aider à apprécier les faits comme ils conviennent de l'être? Pénétrés de ces sentiments et de la vérité de ces observations, nous verrons alors dans Booz l'homme riche et charitable, dont la foi profonde se manifeste dans ses paroles et dans ses œuvres (II, 4, 11, 12, III, 10, 11, etc.). Attentif et diligent dans le soin de ses propriétés (II, 4, III, 2), bon envers ses inférieurs (II, 4), généreux envers les pauvres et les étrangers (II, 8-16), appréciateur de la vertu chez les autres (III, 8-13), il respecte les droits de son prochain, même quand ils contrarient ses désirs (III, 12, 13, IV, 4), observe les lois de son pays (IV, 1-5, 9), remplit ses devoirs envers les vivants et les morts (II, 20, IV, 10), enfin, montre beaucoup de calme et de prudence dans sa conduite. Ruth sera alors un modèle d'affection pour son mari, de dévouement pour sa belle-mère, de modestie et de patience industrieuse, tandis que Noémi est la mère de famille attachée à ses devoirs et poursuivant son but avec tenacité, d'ailleurs soumise à la volonté de Dieu dans l'adversité comme dans la prospérité (I, 6, 9, 13, 20, 21, II, 20). Comme enseignement moral, nous voyons en Ruth le dévouement amplement récompensé. Elle a quitté sa famille, son pays, ses dieux, a préféré un vieillard aux jeunes gens, mais la bénédiction du ciel se répand sur elle et elle mérite d'être comptée parmi les ancêtres du Sauveur.

II

AUTHENTICITÉ, VÉRACITÉ, CANONICITÉ.

On n'a pas de données suffisantes pour déterminer quel est l'auteur du Livre de Ruth. Toutefois, l'opinion de ceux qui l'attribuent à Samuel offre quelque probabilité. Selon D. Calmet, s'il était certain que Samuel a écrit

une partie du premier Livre des Rois, il serait presque certain aussi qu'il est l'auteur de Ruth. On y retrouve, en effet, deux locutions jusqu'alors inusitées, et qui se rencontrent aussi dans les Rois. La première est celle-ci : « Hæc faciat Dominus et hæc addat, » I, 17; Cf., I Rois, III, 17, XIV, 44, XXV, 22; II Rois, III, 9, 35; III Rois, I, 23, XIX, 2, XX, 10; IV Rois, VI, 31. Voici la seconde : « Hoc ipsum indica mihi », IV, 4; Cf. I Rois, XX, 2; II Rois, VII, 27. Si l'on ne peut connaître l'auteur avec certitude, on peut au moins avancer que l'époque de la composition ne doit pas être placée avant la naissance de David. D'autre part, les raisons que l'on apporte pour prouver que le Livre de Ruth n'a été écrit que vers les temps de l'exil, ne sont nullement décisives. Ce qu'on prétend être des chaldaïsmes, par exemple : תעבורי et תדבקין, II, 8, 21; יקצרון, II, 9; שכבתי, ירדתי, שמתי, III, 3, 4; ברא au lieu de ברה, peuvent parfaitement bien, au jugement de Rosenmüller, être des archaïsmes ou des idiotismes de l'auteur. D'ailleurs, comme les expressions citées sont attribuées aux personnages qui figurent dans cette histoire, le Dr Keil fait remarquer que, pour cette raison, on ne saurait trouver là des preuves de la composition tardive de cet ouvrage. On peut, d'ailleurs, expliquer ces formules et ces locutions, en disant qu'elles étaient employées dans le langage usuel à l'époque des Juges, et que l'écrivain les a fidèlement reproduites. On doit même, d'après cela, supposer qu'il a eu à sa disposition des documents autres que la tradition orale. A cette occasion, on remarquera que le nom du parent de Booz (IV, 1) ne nous a pas été transmis, ce qui peut nous faire penser que les documents en question ne le contenaient pas. Ce serait alors une preuve de plus en faveur de la véracité de l'historien. On considérera aussi qu'il n'a pas hésité à faire connaître l'origine étrangère de Ruth, en soi chose peu honorable, ce qui témoigne en faveur de sa sincérité et de sa loyauté. Quant à la simplicité du récit, elle est ainsi appréciée par Voltaire : « L'histoire de Ruth dit-il, est écrite avec une simplicité naïve et touchante. Nous ne connaissons rien ni dans Homère, ni dans Hérodote, qui aille au cœur comme cette réponse de Ruth à sa mère : « J'irai avec vous, et partout où vous res-« terez, je resterai; votre peuple sera mon peuple, votre Dieu sera mon « Dieu, je mourrai dans la terre où vous mourrez. » Il y a du sublime dans cette simplicité (1). » C'est le langage de la vérité et du bon sens, et nous n'avons rien à y ajouter La candeur naïve de Booz et de Ruth, et plusieurs autres détails, portent en eux le caractère de ces temps anciens, et contribuent encore à démontrer la bonne foi et la véracité de l'historien. Nous y voyons d'abord que la pauvreté n'engendrait pas le mépris et le dédain, comme la chose est trop ordinaire dans les civilisations avancées, et ensuite que les jugements se rendaient aux portes de la ville, selon l'usage de cette époque. Enfin, la cérémonie de la renonciation que fait le plus proche parent d'Elimélech, en faveur de Booz, est parfaitement en harmonie avec les mœurs de ces temps reculés, et ne peut avoir été inventée par l'auteur ou empruntée à des documents postérieurs.

L'opinion de ceux qui regardent le Livre de Ruth comme une espèce de roman, ne supporte donc pas, pour ainsi dire, la discussion, et n'est admise que par un très-petit nombre de rationalistes.

---

(1) Voltaire, *La Bible enfin expliquée.*

D'ailleurs, à ces preuves tirées de l'examen intrinsèque du Livre, nous pouvons ajouter l'autorité de la Synagogue et celle de l'Eglise qui, toutes deux, l'ont admis dans leur canon. Quant à ce qui concerne la généalogie de David, elle est conforme à celle des Paralipomènes (I *Paral.*, II, 4 et 11), et à celles qu'ont données S. Mathieu, I, 3-6 et S. Luc, III, 32. Or, les deux évangélistes n'auraient sans doute pas voulu s'appuyer sur un document apocryphe, ou dont l'autorité n'eût pas été divine.

A ce propos, nous allons examiner cette généalogie et chercher à résoudre les difficultés auxquelles elle donne lieu. S. Mathieu dit que Salmon engendra Booz de Rahab. Or, Naasson vécut avec Moïse (*Nombr.*, I, 7, II, 3), et entre Salmon et David, il s'écoula 400 ans (III *Rois*, IV, 1). Cependant, l'auteur de Ruth ne compte que quatre générations dans ce long intervalle. On se demande alors si Rahab est la Rahab de Jéricho, et comment quatre générations à elles seules peuvent occuper l'espace de 400 années. Toutefois, l'opinion commune veut que la Rahab de Jéricho ait été la femme de Salmon, et il est au moins certain qu'elle a vécu de son temps. Pour résoudre toute difficulté, des auteurs supposent qu'il y a eu trois Booz : le premier, fils de Salmon; le second, son petit-fils; et le troisième, son arrière-petit-fils, le mari de Ruth et le père d'Obed. Rien, d'ailleurs, ne légitime une semblable hypothèse.

Ussérius imagine que Salmon eut Booz de Rahab quarante-deux ans après la prise de Jéricho; que Booz devint père d'Obed à l'âge de 102 ans et Obed de Jessé à 111. Mais ces conjectures sont sinon impossibles, au moins très-improbables. Aussi, beaucoup d'interprètes pensent que l'auteur de Ruth, se conformant à l'usage oriental, n'a pas mentionné toutes les générations qui précédaient Booz, mais seulement celles qui étaient nécessaires pour prouver que David descendait, par Salmon, de Naasson de la tribu de Juda. S. Mathieu aurait suivi la même marche (*Matt.*, I, 5).

III

COMMENTATEURS.

Presque tous les interprètes l'ayant joint à un autre livre, il suffira de mentionner rapidement les noms des auteurs.

1. — Commentateurs catholiques.

1. Bède, Tostat, Cajétan, Corneille Lapierre, Bonfrère, etc., dont on a déjà parlé ailleurs.

2. Jean Mercier . A publié à Paris, 1564, une version syriaque de Ruth, avec des scholies peu appréciées de R. Simon.

3. Feu-Ardent, né à Coutances en 1541, mort à Bayeux en 1610. Commentaire séparé, Paris, 1582, in-8°, et Anvers, 1585, ouvrage de quelque mérite, selon Carpzovius.

4. Gabriel d'Acosta, professeur de théologie à Coïmbre, mort en 1616. Commentaire sur Ruth en 39 traités, Lyon, 1641, in-fol.

5. Gaspard Sanctius, jésuite espagnol, né en 1533, mort en 1628. Commentaire imprimé avec d'autres, à Lyon, 1628, in-fol.

6. Jean Cinq-Arbres ou *Quinquarboreus,* professeur royal de langue hébraïque et syriaque, né à Aurillac, mort en 1587. Traduction latine de la paraphrase chaldaïque sur Osée, Amos, Ruth, les Lamentations de Jérémie, avec des notes. Paris, 1556, in-4°.
7. Sérarius. Commentaire. Mayence, 1599, 1609, 1627, in-fol.
8. Didacus de Celada, mort en 1661. Commentaire littéral et moral. Lyon, 1651, in-fol.

§ 2. — Commentateurs protestants.

1. Victorinus Strigellius, un des premiers disciples de Luther, né à Kaufbeuren en Souabe en 1525, mort à Heidelberg en 1569. Scholies. Iéna, 1571, in-8°.
2. Jean Drusius. *Historia Ruth ex hebræo latine conversa et commentariis explicata,* etc. Amsterdam, 1632, in-4°.
3. Jean Benoît Carpzovius, né à Leipsick en 1639, mort dans la même ville en 1699. A publié à Leipsick en 1671 un livre in-4° sous le titre : *Collegium rabbinicum biblicum in libellum Ruth.* Cet ouvrage laissé inachevé a été continué par son fils, avec les matériaux laissés par le père, et imprimé de nouveau à Leipsick en 1703, in-4°. On y trouve le texte hébreu et une traduction littérale; le Targum ou paraphrase chaldaïque avec sa version; la grande et la petite Massore; les commentaires des rabbins, Salomon Jarchi, Aben Ezra, Aben Melech, et Abendana, avec des traductions et des notes de l'auteur. Travail pouvant servir d'introduction à la lecture des rabbins.

Enfin, entre les commentateurs modernes, déjà mentionnés ailleurs, nous signalerons en dernier lieu l'ouvrage de Samuel Cox, intitulé : *The book of Ruth,* Londres.

§ 3. — Commentateurs Juifs.

La plupart des rabbins ont expliqué à la fois les cinq Méguilloth, V. plus haut. Nous citerons en particulier :

1. Un commentaire sans nom d'auteur, paru à Venise en 1545, 1550 et 1608.
2. Isaac ben Arama. Commentaire sur le Pentateuque et les Méguilloth.
3. Samuel Ozida ou Ozeida, rabbin de Saphet, XVIe siècle. *Commentaire littéral de Samuel sur la Méguilla de Ruth,* 1597, in-4° près de Constantinople, et à Amsterdam, 1712, avec celui de Jarchi.
4. Salomon Alkabets, lévite, né au commencement du XVIe siècle. Commentaire intitulé : *Racine d'Isaï,* Constantinople, 1561, in-4°.
5. Simon Ben Jochaï. *Commentaire de ce qui est caché,* מדרש הנעלם. Imprimé avec le Zohar nouveau, Cracovie, 1693, Venise, 1663, Amsterdam, 1701.

LE LIVRE DE RUTH

TEXTES ET COMMENTAIRES

CHAPITRE I

Elimélech, est forcé par la famine de quitter Bethléem avec sa famille et de s'en aller dans le pays des Moabites (☩☩. 1-2). — Lui et ses deux fils, qui avaient épousé des femmes du pays, meurent sur la terre étrangère (☩☩. 3-5). — La veuve d'Elimélech, apprenant alors que le Seigneur a eu pitié d'Israël, se prépare à revenir dans son pays, et elle engage ses deux belles filles Orpha et Ruth à ne pas la suivre et à rester dans leur patrie, parce qu'elle ne peut leur donner d'autres maris (☩☩. 6-13). — La première la quitte aussitôt; mais la seconde, malgré les représentations de Noémi, sa belle-mère, veut s'attacher à sa fortune, l'accompagner partout où elle ira, et ne se séparer d'elle qu'à la mort (☩☩ 14-17.) — Noémi ne s'opposa pas à la résolution de Ruth, et toutes deux, se mettant en route, arrivèrent à Bethléem au moment où l'on moissonnait les orges (☩☩. 18-22).

1. In diebus unius judicis, quando judices præerant, facta est fames in terra. Abiitque homo de Bethlehem Juda, ut peregrinaretur in regione Moabitide, cum uxore sua ac duobus liberis.

2. Ipse vocabatur Elimelech, et uxor ejus Noëmi : et duo filii, alter Mahalon, et alter Chelion, Ephrathæi de Bethlehem Juda. Ingressique regionem Moabitidem, morabantur ibi.

3. Et mortuus est Elimelech maritus Noëmi : remansitque ipsa cum filiis.

4. Qui acceperunt uxores Moabiti-

1. Au temps d'un juge, lorsque les juges gouvernaient, il y eut une famine dans le pays. Et un homme de Bethléem de Juda s'en alla vivre en étranger dans la terre des Moabites avec sa femme et ses deux fils.

2. Il s'appelait Elimélech, et sa femme Noémi, et ses deux fils, l'un Mahalon, et l'autre Chélion, étaient Ephratéens, de Bethléem de Juda. Etant entrés dans la terre de Moab ils y demeurèrent.

3. Et Elimélech, mari de Noémi, mourut, et elle resta avec ses deux fils.

4. Ils prirent pour femmes des

---

1. — *In diebus unius judicis.* On peut supposer, avec beaucoup de vraisemblance, que la famine dont il est parlé ici, eut lieu à l'époque des ravages des Madianites, et, par conséquent, sous la judicature de Gédéon. Josèphe, au contraire, la place au temps d'Héli, Ant. j., l. V, c. IX, § 1. — *Quando judices præerant.* Ces mots font comprendre que cette histoire a été écrite après le gouvernement des Juges. — *In terra.* Dans toute la Palestine.

2. — *Elimelech.* Ce nom signifie : « Dieu est roi », ou « ce qui a Dieu pour roi » : — *Noëmi* D'après l'étymologie : « ma suavité », ou : « mes délices. » — *Mahalon.* Hébreu : מחלון, *makhlôn*, « le faible », ou « le malade. » — *Chelion.* Ce mot signifie : *consomption, ruine.* Tous ces noms sont hébreux, tandis que ceux d'Orpha et de Ruth ne le sont pas. — *Ephratæi.* Cf. IV, 11. Ephrata était le nom ancien de Bethléem, Gen., XXXV, 19, XLVIII, 7

4. — *Uxores Moabitidas.* Les alliances avec les Ammonites et les Moabites ne sont nulle part interdites par la loi, Cf. Deut., VII, 1-3. Du temps de Néhémie, on interprétait la

Moabites dont l'une s'appelait Orpha, et l'autre Ruth. Et ils demeurèrent là dix ans.

5. Et ils moururent tous deux, savoir Mahalon et Chélion. Et la femme resta, privée de ses deux fils et de son mari.

6. Et elle se leva pour aller dans sa patrie avec ses deux belles-filles de la terre de Moab, car elle avait appris que le Seigneur regardait favorablement son peuple et lui donnait de quoi se nourrir.

7. Elle sortit donc du lieu de sa pérégrination avec ses deux belles-filles, et étant déjà entrée dans le chemin du retour vers la terre de Juda,

8. Elle leur dit : Allez dans la maison de votre mère, et que le Seigneur vous fasse miséricorde, comme vous avez fait aux morts et à moi;

9. Qu'il vous fasse trouver le repos dans la maison des maris que vous obtiendrez. Et elle les embrassa. Et elles élevèrent la voix et commencèrent à pleurer,

10. Et à dire : Nous irons avec vous vers votre peuple.

11. Elle leur répondit : Retournez, mes filles, pourquoi venez-vous avec moi? Est-ce que j'ai encore des fils dans mon sein, pour que vous puissiez attendre de moi des maris?

das, quarum una vocabatur Orpha, altera vero Ruth. Manseruntque ibi decem annis.

5. Et ambo mortui sunt, Mahalon videlicet et Chelion : remansitque mulier orbata duobus liberis ac marito.

6. Et surrexit ut in patriam pergeret, cum utraque nuru sua, de regione Moabitide : audierat enim quod respexisset Dominus populum suum, et dedisset eis escas.

7. Egressa est itaque de loco peregrinationis suæ, cum utraque nuru : et jam in via revertendi posita in terram Juda,

8. Dixit ad eas : Ite in domum matris vestræ, faciat vobiscum Dominus misericordiam, sicut fecistis cum mortuis et mecum.

9. Det vobis invenire requiem in domibus virorum, quos sortituræ estis. Et osculata est eas. Quæ elevata voce flere cœperunt,

10. Et dicere : Tecum pergemus ad populum tuum.

11. Quibus illa respondit : Revertimini, filiæ meæ; cur venitis mecum? Num ultra habeo filios in utero meo, ut viros ex me sperare possitis?

---

défense portée dans le Deut., XXIII, 3-6, en excluant les enfants issus de mariages mixtes de la congrégation d'Israël, Néh., XIII, 1-3 et 23-27. D'ailleurs, la nécessité a pu excuser les fils d'Elimélech. — *Quarum una...* L'étymologie des noms d'Orpha et de Ruth est très-incertaine. La première était la femme de Chélion, l'autre, de Mahalon, IV, 10.

6. — *Et surrexit.* La cause du retour de Noémi, fut non pas la mort de son mari et de ses enfants, mais la cessation de la famine en Israël. — *Quod respexisset Dominus.* Hébreu : « que le Seigneur avait visité... », expression fréquemment usitée, Gen., XXI, 1, L, 24, 25; Ex., IV, 31; I Rois, II, 21; Ps. LXXX, 14; Luc, I, 68.

8. — *Dixit ad eas.* Orpha et Ruth avaient, sans doute, accompagné leur belle-mère pendant un certain temps, peut-être jusqu'à la frontière du pays des Moabites, pour remplir un devoir de politesse, qu'elles eussent ou non l'intention d'aller plus loin. — *In domum matris vestræ.* Les uns supposent que leurs pères étaient morts, ce qui n'est point exact pour Ruth, tout au moins, II, 11. Mais il est bien plus simple de penser que ces paroles sont toutes naturelles dans la bouche d'une femme qui comprend que l'affection de la mère est seule capable d'adoucir le malheur de sa fille. — *Misericordiam.* Elle leur souhaite bonheur et prospérité, ce qui implique, sans doute, un nouveau mariage, comme la suite le fait voir.

11. — *Num ultra...?* Allusion à la loi du lévirat, Gen., XXXVIII, 8; Deut., XXV, 5. Cependant, plusieurs interprètes font remar-

12. Revertimini, filiæ meæ, et abite : jam enim senectute confecta sum, nec apta vinculo conjugali; etiamsi possem hac nocte concipere, et parere filios,

12. Retournez, mes filles, et éloignez-vous, car déjà je suis accablée de vieillesse et ne suis plus apte au lien conjugal. Quand même je pourrais concevoir cette nuit et engendrer des fils,

13. Si eos expectare velitis donec crescant, et annos pubertatis impleant, ante eritis vetulæ quam nubatis. Nolite, quæso, filiæ meæ : quia vestra angustia magis me premit, et egressa est manus Domini contra me.

13. Si vous vouliez les attendre jusqu'à ce qu'ils aient grandi et qu'ils aient accompli les années de la puberté, vous seriez vieilles avant de vous marier. Je vous prie, mes filles, de ne pas le vouloir, car votre angoisse m'oppresse encore plus, et la main du Seigneur s'est étendue contre moi.

14. Elevata igitur voce, rursum flere cœperunt : Orpha osculata est socrum, ac reversa est : Ruth adhæsit socrui suæ;

14. Elles élevèrent donc la voix et commencèrent à pleurer de nouveau. Orpha embrassa sa belle-mère et s'en retourna, Ruth s'attacha à sa belle-mère.

15. Cui dixit Noëmi : En reversa est cognata tua ad populum suum, et ad deos suos, vade cum ea.

15. Noémi lui dit : Voilà que ta sœur est retournée vers son peuple et vers ses dieux, va avec elle.

16. Quæ respondit : Ne adverseris mihi ut relinquam te et abeam : quocumque enim perrexeris, pergam : et ubi morata fueris, et ego pariter morabor. Populus tuus populus meus, et Deus tuus Deus meus.

16. Elle répondit : Ne vous opposez pas à moi, pour que je vous quitte et que je m'en aille; car, partout où vous irez j'irai, et là où vous demeurerez, je demeurerai pareillement. Votre peuple est mon peuple, et votre Dieu est mon Dieu.

---

quer que la loi ne parle pas des frères utérins, et pas davantage de ceux qui ne sont pas encore nés à la mort du premier-né ou des premiers-nés. Il est donc possible que Noémi cherche seulement à faire entendre à ses belles-filles qu'elle ne peut leur trouver d'autres maris.

12. — *Jam enim senectute*... Non-seulement, elle n'a pas d'enfants, mais elle ne peut en avoir, et, quand même elle le pourrait, ses belles-filles ne sauraient attendre qu'ils aient l'âge voulu pour se marier. Sans doute, la condition d'Orpha et de Ruth, qui étaient Moabites, ne lui permet pas de penser qu'elles trouveraient d'autres maris dans sa parenté, ou au moins dans sa tribu.

13. — *Ante eritis vetulæ, quam nubatis.* Hébreu : « resterez-vous enfermées sans être à un mari? » Avant d'être mariées, les jeunes filles vivaient dans la retraite et ne sortaient pas de la maison, afin d'éviter toute espèce de soupçon. Voilà pourquoi les Septante ont traduit : « pour eux, vous abstiendrez-vous d'être à un homme? » ἢ αὐτοῖς κατασχεθήσεσθε τοῦ μὴ γενέσθαι. — *Quia vestra angustia magis me premit.* L'hébreu : כי־מר־לי מאד מכם est généralement traduit : « nam amarum mihi valde præ vobis », c'est-à-dire, car ma condition est pire que la vôtre, ce qui se lie bien, d'ailleurs, à ce qui suit. Pour adopter le sens de la Vulgate, il faudrait lire, non pas מכם, *plus que vous,* mais עליכן, *à votre sujet.*

14. — *Adhæsit.* Hébreu : דבק, *dabak,* comme dans la Genèse, II, 24.

15. — *Cognata tua.* Par alliance seulement. L'hébreu יבמת, *iebémeth,* signifie, d'ailleurs : *la femme du frère du mari,* par conséquent, belle-sœur. — *Et ad deos suos.* On ne peut supposer que Noémi engage Ruth à retourner à l'idolâtrie; elle lui conseille simplement de rentrer dans sa famille.

16. — *Et Deus tuus Deus meus.* On voit par là que, si Ruth n'était pas déjà convertie, elle devenait par là même prosélyte, si elle ne l'était pas encore. Origène célèbre la vertu de Ruth et la propose pour modèle aux belles-

17. La terre qui vous recevra à votre mort, j'y mourrai, c'est là que je choisirai le lieu de ma sépulture. Que le Seigneur me fasse ceci, et qu'il ajoute cela, si ce n'est pas la mort seule qui me séparera de vous.

18. Noémi donc voyant que Ruth, d'un cœur déterminé, avait résolu d'aller avec elle ne voulut pas s'y opposer, et lui persuader davantage de retourner vers les siens.

19. Elles partirent ensemble, et vinrent à Bethléem. Quand elles furent entrées dans la ville le bruit s'en répandit rapidement chez tous, et les femmes disaient : C'est elle, c'est Noémi.

20. Elle leur dit : Ne m'appelez pas Noémi (c'est-à-dire belle), mais appelez-moi Mara (c'est-à-dire amère), parce que le Tout-Puissant m'a remplie de beaucoup d'amertume.

21. Je suis sortie pleine et le Seigneur m'a ramenée vide. Pourquoi donc m'appelez-vous Noémi, moi que le Seigneur a humiliée et que le Tout-Puissant a affligée.

17. Quæ te terra morientem susceperit, in ea moriar : ibique locum accipiam sepulturæ. Hæc mihi faciat Dominus, et hæc addat, si non sola mors me et te separaverit.

18. Videns ergo Noëmi, quod obstinato animo Ruth decrevisset secum pergere, adversari noluit, nec ad suos ultra reditum persuadere :

19. Profectæque sunt simul, et venerunt in Bethlehem. Quibus urbem ingressis, velox apud cunctos fama percrebruit : dicebantque mulieres : Hæc est illa Noëmi.

20. Quibus ait : Ne vocetis me Noëmi (id est, pulchram), sed vocate me Mara (id est, amaram), quia amaritudine valde replevit me Omnipotens.

21. Egressa sum plena, et vacuam reduxit me Dominus. Cur ergo vocatis me Noëmi, quam Dominus humiliavit, et afflixit Omnipotens?

---

filles : « Beata Ruth tantum detulit socrui suæ veteranæ ut usque ad mortem non sit passa eam relinquere. Idcirco sane in Scriptura perpetuo laudatur; apud Deum vero in infinita sæcula beatificatur. Judicabit nihilominus malignas et impias nurus, quæ soceris vel socribus suis contumeliam vel injuriam ingesserunt. Si igitur diligis virum tuum, o mulier, dilige et eos qui genuerunt eum et nutrierunt sibi filium, tibi vero maritum. » Orig., l. I in Job. Ruth est la figure de l'Eglise des Gentils. « Considera ea quæ in Ruth facta sunt, nostris quadrare. Hæc enim erat et alienigena et in extremam delapsa pauperiem, sed videns eam Booz. nec ipsius paupertatem despexit, nec generis ignobilitatem abominatus est : sicut et Christus Ecclesiam suscipiens alienigenam et magnorum laborantem inopia bonorum. accepit eam consortem. » S. Chrysost., Hom. in Matth.

17.— *Hæc mihi faciat Dominus et hæc addat.* Hébreu : « Qu'ainsi le Seigneur me fasse et ainsi m'ajoute. » C'est une formule très-usitée dans les Livres des Rois. Cf. I Rois, xx, 13; III Rois, II, 23; IV Rois, III. 14, etc. C'était appeler sur soi la malédiction divine, si l'on n'était pas fidèle à son serment. On peut raisonnablement supposer que ce n'est pas seulement sa tendresse pour sa belle-mère qui détermina Ruth à l'accompagner, mais aussi son penchant pour la loi et le Dieu des Juifs qu'elle avait appris à connaître.

19. — *Hæc est illa Noëmi?* Les habitants de Bethléem sont étonnés non pas tant de la voir revenir après une si longue absence, que de la voir en si triste situation, c'est-à-dire veuve et sans enfants.

20. — (*Id est, pulchram*). La signification littérale de *Noëmi* serait *jucunditas mea* ou *sua vitas mea*. — *Mara*. Hébreu : מָרָא, *l'amère* ou *la triste*. Noémi ne demande pas qu'on change son nom, mais elle dit que celui de Mara lui conviendrait mieux. et elle en prend occasion pour raconter ses malheurs.

21. — *Quam Dominus humiliavit.* Hébreu : « et le Seigneur a témoigné contre moi. » Cette expression, employée dans le langage judiciaire, Ex., xx, 16; II Rois, I, 16 ; Is., III, 9; LIX, 12, etc., indique, lorsque l'on parle de Dieu. que la personne affligée a mérité le châtiment qui lui a été infligé, puisque le Seigneur a témoigné contre elle et l'a condamnée. Pour

22. Venit ergo Noëmi cum Ruth Moabitide nuru sua, de terra peregrinationis suæ : ac reversa est in Bethlehem, quando primum hordea metebantur.

22. Noémi vint donc avec Ruth la Moabite, sa belle-fille, de la terre de sa pérégrination, et retourna à Bethléem lorsqu'on commençait à moissonner les orges.

CHAPITRE II

Elimélech avait un parent nommé Booz (ỳ. 1). — Or, il arriva que Ruth alla, par hasard, glaner dans le champ de cet homme (ỳ. 2-3). — Booz étant venu et ayant demandé à ses moissonneurs le nom de cette femme, il l'engagea à ne pas quitter son champ et à suivre ses ouvriers (ỳỳ. 4-9). — Ruth, s'étonnant d'être traitée avec autant de bienveillance, il lui répond qu'il connaît sa conduite envers sa belle-mère, et il lui souhaite d'obtenir de Dieu la récompense qu'elle mérite ; de plus, il lui fait partager le repas de ses moissonneurs (ỳỳ. 10-14). — Booz recommande ensuite à ses gens de laisser tomber exprès quelques épis ; de cette sorte, le soir venu, Ruth put emporter à sa belle-mère, avec les restes de son repas, la mesure d'un éphi d'orge (ỳỳ. 15-18). — Noémi, ayant interrogé sa belle-fille, lui apprit que Booz était leur parent et lui conseilla d'accepter l'offre qui lui avait été faite ; or, Ruth se conforma à ces prudentes recommandations (ỳỳ. 19-23).

1. Erat autem viro Elimelech consanguineus, homo potens, et magnarum opum, nomine Booz.

2. Dixitque Ruth Moabitis ad socrum suam. Si jubes, vadam in agrum, et colligam spicas quæ fugerint manus metentium, ubicumque clementis in me patrisfamilias reperero gratiam. Cui illa respondit : Vade, filia mea.

1. Or, son mari Elimélech avait un parent, homme puissant et possédant de grands biens, nommé Booz.

2. Et Ruth la Moabite dit à sa belle-mère : Si vous voulez, j'irai dans le champ et je ramasserai les épis qui auront échappé aux mains des moissonneurs, partout où je trouverai grâce auprès d'un père de famille clément. Elle lui répondit : Va, ma fille.

---

traduire par *humiliavit*, il faudrait lire ענה, avec un daggesch. Au fond, le sens n'est pas très-différent.

22. — *Quando primum hordea metebantur.* Cette circonstance sert à faire comprendre ce qui va suivre. Il est probable qu'on était vers la fête de Pâques, c'est-à-dire vers le commencement d'avril.

1. — *Erat autem viro Elimelech consanguineus.* Hébreu : « Et à Noémi (était) un parent (litt. : une connaissance) du côté de son mari. » C'est, pour ainsi dire, l'introduction et l'explication des faits qui vont suivre. — *Nomine Booz.* Selon les uns, l'étymologie de Booz, en hébreu בעז, *boaz*, est בו עז, *en qui est la force;* selon d'autres, ce mot dérive de בעז. *baaz*, racine inusitée, et signifierait *vivacité*, vu le sens du verbe arabe correspondant. Les rabbins supposent, mais sans aucune preuve, que Booz était le fils d'un frère d'Elimélech.

2. — *Quæ fugerint manus metentium.* Ces mots ne sont pas dans le texte original, et ne sont là que comme explication. — *Ubicumque... reperero gratiam.* Hébreu : « derrière celui aux yeux duquel j'aurai trouvé grâce. » La loi accordait aux pauvres la faculté de recueillir les épis négligés et défendait même aux propriétaires de recueillir ce qui restait dans le champ, après l'enlèvement de la moisson, Lévit., XIX, 9, XXIII, 22; Deut., XXIV, 19. Mais il arrivait bien souvent que, malgré ces prescriptions, les propriétaires ou les moissonneurs molestaient les pauvres et les empêchaient d'user du droit qui leur était concédé. Voilà pourquoi Ruth s'exprime de la sorte.

3. Elle alla donc et ramassa les épis derrière les moissonneurs. Or, il arriva que ce champ avait pour maître Booz, qui était de la parenté d'Elimélech.

4. Et voilà qu'il venait lui-même de Bethléem, et il dit aux moissonneurs : Le Seigneur soit avec vous! Ils répondirent : Que le Seigneur vous bénisse.

5. Et Booz dit au jeune homme qui surveillait les moissonneurs : De qui est cette jeune fille?

6. Il lui répondit : C'est une Moabite qui est venue avec Noémi du pays de Moab.

7. Et elle a demandé à recueillir les épis qui restent, en suivant les traces des moissonneurs. Et depuis le matin jusqu'à présent, elle est dans le champ, et elle n'est pas retournée un seul moment dans sa demeure.

8. Et Booz dit à Ruth : Ecoute, ma fille, ne va pas dans un autre champ

3. Abiit itaque, et colligebat spicas post terga metentium. Accidit autem ut ager ille haberet dominum nomine Booz, qui erat de cognatione Elimelech.

4. Et ecce, ipse veniebat de Bethlehem, dixitque messoribus : Dominus vobiscum. Qui responderunt ei : Benedicat tibi Dominus.

5. Dixitque Booz juveni, qui messoribus præerat : Cujus est hæc puella?

6. Cui respondit : Hæc est Moabitis, quæ venit cum Noëmi, de regione Moabitide,

7. Et rogavit ut spicas colligeret remanentes, sequens messorum vestigia : et de mane usque nunc stat in agro, et ne ad momentum quidem domum reversa est.

8. Et ait Booz ad Ruth : Audi, filia, ne vadas in alterum agrum ad colli-

---

3. — *Accidit.* C'est sans le savoir qu'elle entra dans le champ de Booz, comme le texte hébreu le dit expressément : « Et son hasard arriva (qu'elle vint) dans la partie du champ de Booz. »

4. — *Dominus vobiscum.* C'est une formule de salutation usitée dans l'antiquité, et qui a passé dans la liturgie, Cf. Jug., VI, 12; Luc, I, 28.

5. — *Juveni qui messoribus præerat.* L'historien Josèphe, Ant. j., l. V, c. IX, § 2, l'appelle ἀγροκόμος, ce qui doit être la même chose que ἀγρονόμος, *intendant.*

6. — *Hæc est Moabitis.* On voit, par cette réponse, que Ruth était connue de l'intendant et de Booz, bien que celui-ci ne l'eût jamais vue. La question que fit Booz montre aussi qu'il ne refusait pas aux pauvres le droit de glaner dans son champ.

7. — *Et rogavit.* Elle avait demandé la permission, non-seulement parce qu'elle ne savait pas à qui elle avait à faire, mais aussi parce que le propriétaire pouvait accorder à l'un plutôt qu'à l'autre la faculté de recueillir les restes de la récolte. — *Et ne ad momentum... reversa est.* Elle n'avait pas pris un instant de repos, selon le sens que paraît avoir adopté S. Jérôme. Toutefois, on ne comprend pas bien pourquoi elle serait retournée chez elle, pour se reposer, attendu que sa maison pouvait et devait être assez éloignée. Aussi, le texte hébreu est un peu plus clair et nous met sur la trace du sens qu'il faut donner à *domum.* On y lit, en effet : « et elle s'est peu assise dans la maison », (litt.) : « et hoc sedere ejus in domo pauxillum », ושבתה הבית מעט. Il est, en effet, à peu près certain que שבתה est l'infinitif de ישב, *iaschab,* « s'asseoir », non de שבת, *schabat,* « se reposer », et encore moins de שוב, *schoub,* « s'en retourner. » On doit donc entendre ici, par le mot בית, *maison,* une cabane ou une tente, où les moissonneurs fatigués allaient se mettre à l'ombre et se reposer. Or, tout bien considéré, il nous semble que la Vulgate peut, sans trop d'efforts, être ramenée au sens de l'hébreu, tel que nous venons de l'exposer, c'est-à-dire que l'on peut admettre que le mot *domum* désigne non pas la maison de Ruth et de sa belle-mère, mais plutôt la hutte ou la tente dont nous avons parlé.

8. — *Audi, filia.* Ces mots suffisent pour faire entendre que Booz était déjà d'un âge avancé. On lit dans l'hébreu : « N'as-tu pas entendu, ma fille? » interrogation qui a la force d'une affirmation, et en même temps d'un encouragement. — *Jungere puellis meis.* Apparemment, elles liaient les gerbes, ou plu-

gendum, nec recedas ab hoc loco : sed jungere puellis meis,

9. Et ubi messuerint, sequere. Mandavi enim pueris meis, ut nemo molestus sit tibi : sed etiam si sitieris, vade ad sarcinulas, et bibe aquas, de quibus et pueri bibunt.

10. Quæ cadens in faciem suam et adorans super terram, dixit ad eum : Unde mihi hoc, ut invenirem gratiam ante oculos tuos, et nosse me dignareris peregrinam mulierem?

11. Cui ille respondit : Nuntiata sunt mihi omnia, quæ feceris socrui tuæ post mortem viri tui : et quod reliqueris parentes tuos, et terram in qua nata es, et veneris ad populum, quem antea nesciebas.

12. Reddat tibi Dominus pro opere tuo, et plenam mercedem recipias a Domino Deo Israel, ad quem venisti, et sub cujus confugisti alas.

13. Quæ ait : Inveni gratiam apud oculos tuos, domine mi, qui consolatus es me, et locutus es ad cor ancillæ tuæ, quæ non sum similis unius puellarum tuarum.

pour glaner, et ne t'éloigne pas de ce lieu, mais joins-toi à mes servantes,

9. Et suis partout où l'on aura moissonné, car j'ai commandé à mes serviteurs que personne ne t'inquiète ; et quand même tu aurais soif, va vers les cruches et bois de l'eau dont boivent mes serviteurs.

10. Elle lui dit en se prosternant et en adorant, la face contre terre : D'où vient que j'ai trouvé grâce devant vos yeux, et que vous daigniez me connaître, moi, femme étrangère?

11. Il lui répondit : On m'a raconté tout ce que tu as fait à ta belle-mère après la mort de ton mari, et comment tu as quitté tes parents et la terre où tu es née, et tu es venue vers un peuple qu'auparavant tu ne connaissais pas.

12. Que le Seigneur te rende ce que tu as fait et que tu reçoives une pleine récompense du Seigneur Dieu d'Israël vers qui tu es venue, et sous les ailes de qui tu t'es réfugiée.

13. Elle dit : J'ai trouvé grâce devant vos yeux, ô mon maître, qui m'avez consolée et avez parlé au cœur de votre servante, moi qui ne suis pas semblable à une de vos servantes.

---

tôt rassemblaient les javelles, tandis que les moissonneurs coupaient les tiges.

9. — *Et ubi messuerint, sequere.* Hébreu : « Tes yeux sur le champ qu'elles moissonnent, et tu iras après elles », c'est-à-dire, ne perds pas de vue les jeunes filles et suis-les. — *Ad sarcinulas.* Hébreu : « aux vases », c'est-à-dire aux amphores ou aux outres qui renfermaient la boisson destinée aux ouvriers.

10. — *Et adorans.* C'est-à-dire, elle se prosterna, marque de respect usitée en Orient, Cf. Gen., XXXIII, 3.

11. — *Parentes tuos.* C'est-à-dire, ton père et ta mère, comme porte l'hébreu, Cf. I, 8. — *Et terram in qua nata es.* Hébreu : « et le pays de ta naissance », ce qui désigne toute la parenté, Gen., XXIV, 7, XXXI, 3, 13. — *Quem antea nesciebas.* L'expression תמול שלשום, *temol schilschom,* « hier et avant-hier », rendue par *antea,* se rencontre souvent, Gen., XXXI, 2, 5 ; Ex., IV, 10, V, 7, 8, 14 ; Jos., IV, 18 ; I Rois, XIV, 21 ; I Paral., XI, 2. — *Et plenam mercedem.* Ces paroles et celles du verset précédent : « et quod reliqueris..... » donnent à penser que Booz fait allusion à l'histoire d'Abraham, et se rappelle, en ce moment, les paroles que Dieu adressa au patriarche, Gen., XI, 1, XV, 1.

12. — *Et sub cujus confugisti alas.* Métaphore qu'on retrouve ailleurs, et qui est le symbole de la protection, Cf. Ps. XXXVI, 7, XCI, 4 ; Math., XXIII, 37.

13. — *Inveni gratiam.* L'hébreu peut aussi se rendre par l'optatif, « Puissé-je trouver grâce... », ce qui concorde bien, d'ailleurs, avec les sentiments d'humilité manifestés par Ruth. — *Quæ non sum similis...* C'est-à-dire, moi qui n'ai aucun droit à ta bienveillance.

14. Et Booz lui dit : Quand ce sera l'heure de manger, viens ici, et mange du pain et trempe ta bouchée dans le vinaigre. Et elle s'assit à côté des moissonneurs, et il entassa devant elle de la nourriture et elle mangea et fut rassasiée et emporta le reste.

15. Ensuite elle se leva pour recueillir des épis comme de coutume. Or, Booz donna cet ordre à ses serviteurs : Quand même elle voudrait moissonner avec vous, ne l'empêchez pas.

16. Et aussi rejetez habilement des épis de vos gerbes, et faites qu'il en reste afin qu'elle les cueille sans rougeur, et que personne ne l'empêche d'en cueillir.

17. Elle glana donc dans le champ jusqu'au soir; et, en battant avec une verge, et en dépouillant ce qu'elle avait glané, elle trouva presque la mesure d'un éphi d'orge, c'est-à-dire trois boisseaux.

14. Dixitque ad eam Booz : Quando hora vescendi fuerit, veni huc, et comede panem, et intinge buccellam tuam in aceto. Sedit itaque ad messorum latus, et congessit polentam sibi, comeditque et saturata est, et tulit reliquas.

15. Atque inde surrexit, ut spicas ex more colligeret. Præcepit autem Booz pueris suis, dicens : Etiamsi vobiscum metere voluerit, ne prohibeatis eam :

16. Et de vestris quoque manipulis projicite de industria, et remanere permittite, ut absque rubore colligat, et colligentem nemo corripiat.

17. Collegit ergo in agro usque ad vesperam : et quæ collegerat virga cædens et excutiens, invenit hordei quasi ephi mensuram, id est, tres modios.

---

14. — *Dixitque... : Quando hora vescendi fuerit, veni huc.* Hébreu : « Et Booz lui dit, à l'heure du repas : Approche ici », ce qui fait penser que Booz se trouva là au moment du repas, et mangea lui-même avec ses gens, comme le même texte hébreu le donne plus loin à entendre. — *In aceto.* C'était probablement de l'eau coupée d'une certaine quantité de vinaigre, boisson d'ailleurs rafraîchissante et propre à combattre les effets de la chaleur. — *Et congessit... sibi.* Hébreu : « et il (Booz) lui présenta. » D'après la Vulgate même, on peut conjecturer que Booz était présent, puisqu'il dit à Ruth : *Veni huc,* et que le repas semble avoir eu lieu immédiatement. Pour tout concilier, on pourrait peut-être traduire « quando », par «toutes les fois que. » — *Polentam.* Hébreu : « קָלִי, *kali,* » des épis rôtis, c'est-à-dire des épis non encore mûrs qu'on faisait rôtir, ou plutôt torréfier, usage qui s'est conservé en Palestine jusqu'à nos jours, Cf. Robins., Palest., II, 659 et suiv. — *Et tulit reliquias.* Booz la servit si abondamment, qu'elle ne put tout manger, et qu'avec sa permission, elle put emporter les restes à sa belle-mère, 18.

15. — *Etiamsi vobiscum metere voluerit.* Hébreu : « Qu'elle ramasse même entre les gerbes », ce qui n'était pas ordinairement permis aux pauvres. de peur qu'ils ne touchassent aux gerbes elles-mêmes. Vu le sens précis du texte original, il nous semble qu'il faut donner à *metere,* le sens de *couper* ou *arracher* les épis, expression qui n'implique pas que Ruth ait travaillé avec les moissonneurs. — *Ne prohibeatis eam.* Hébreu : « ne la faites pas rougir », c'est-à-dire, ne la molestez pas, ne lui faites pas de reproches.

16. — *Et de vestris quoque... de industria.* Hébreu : « Et même retirez pour elle de vos gerbes. » — *Et remanere permittite.* Hébreu : « et laissez pour qu'elle recueille. »

17. — *Virga cædens et excutiens.* Il y avait, et il y a, en Orient, trois manières de battre le grain : 1º on se servait du bâton ou du fléau pour les petites quantités; 2º on faisait passer sur les gerbes, disposées en cercle, des bœufs ou des chevaux, Deut., XXV, 4, méthode encore usitée en Palestine et dans la plus grande partie de l'Orient ou de l'Afrique; 3º on emploie encore de nos jours une machine en bois, chargée de pierres et dont le dessous est armé de cailloux aigus, ou de pointes de fer, machine mue circulairement par des bœufs, des chevaux ou des chameaux. Peut-être, est-ce un usage antique; en tout cas, des chariots de ce genre sont mentionnés dans l'Ecriture, Is., XLI, 15. Quant aux aires, c'était une

18. Quos portans reversa est in civitatem, et ostendit socrui suæ : insuper protulit, et dedit ei de reliquiis cibi sui, quo saturata fuerat.

18. Elle les emporta et retourna à la ville, et les montra à sa belle-mère; elle prit en outre, et lui donna des restes de la nourriture dont elle avait été rassasiée.

19. Dixitque ei socrus sua : Ubi hodie collegisti, et ubi fecisti opus? Sit benedictus qui misertus est tui. Indicavitque ei apud quem fuisset operata : et nomen dixit viri, quod Booz vocaretur.

19. Et sa belle-mère lui dit : Où as-tu glané aujourd'hui, et où as-tu travaillé? Que béni soit celui qui a eu pitié de toi. Et elle lui apprit chez qui elle avait travaillé, et le nom de cet homme, et qu'il s'appelait Booz.

20. Cui respondit Noëmi : Benedictus sit a Domino : quoniam eamdem gratiam, quam præbuerat vivis, servavit et mortuis. Rursumque ait : Propinquus noster est homo.

20. Noémi lui répondit : Qu'il soit béni par le Seigneur, puisque la même grâce qu'il avait accordée aux vivants, il l'a gardée aux morts. Et elle dit encore : Cet homme est notre proche parent.

21. Et Ruth : Hoc quoque, inquit, præcepit mihi, ut tamdiu messoribus ejus jungerer, donec omnes segetes meterentur.

21. Et Ruth lui dit : Il m'a aussi donné l'ordre de me joindre à ses moissonneurs, jusqu'à ce que tous les grains soient moissonnés.

22. Cui dixit socrus : Melius est, filia mea, ut cum puellis ejus exeas ad metendum, ne in alieno agro quispiam resistat tibi.

22. Sa belle-mère lui dit : Il vaut mieux, ma fille, que tu ailles moissonner avec ses servantes, de peur que dans un autre champ quelqu'un ne t'empêche.

23. Juncta est itaque puellis Booz : et tamdiu cum eis messuit, donec hordea et triticum in horreis conderentur.

23. Elle se joignit donc aux servantes de Booz, et moissonna avec elles jusqu'à ce que l'orge et le blé furent enfermés dans les greniers.

---

place ronde et aplanie, située, soit au mileu des champs, soit près des habitations.

20. — *Quoniam eamdem gratiam, quam... servavit et mortuis.* C'est-à-dire, il a conservé sa bienveillance aux fils de Noémi, en la personne de la veuve de l'un d'eux. Voici le texte hébreu : « parce qu'il n'a pas retiré sa bienveillance aux vivants et aux morts », c'est-à-dire à Noémi, à Ruth et en leurs personnes aux deux fils de la première, — *Propinquus noster.* Hébreu : « Cet homme est notre proche et un de nos vengeurs, lui. » Le mot גאל, *goël,* « vengeur », dit quelque chose de plus que קרוב, *karob,* « proche ». Quand un Israélite, tombé dans la pauvreté, était obligé de vendre son champ, son parent avait le droit de l'acheter. Booz était donc dans ce cas par rapport à Noémi et à ses enfants; toutefois, il existait un plus proche parent, ce que n'ignore pas la veuve d'Elimélech, puisqu'elle dit, « un de nos vengeurs. » Cf. Lévit., XXV, 26 et 48.

22. — *Melius est... ad metendum.* Hébreu : « Il vaut mieux, ma fille, que tu sortes avec ses servantes », non pas pour moissonner, mais pour les accompagner et glaner derrière elles. C'est ce que le texte hébreu indique expressément dans le verset suivant. Aussi, serions-nous porté à traduire *ad metendum,* par « pour faire la moisson », expression générale, qui comprend tout. — *Ne in alieno agro...* Hébreu : « de peur qu'ils ne se jettent sur toi », c'est-à-dire, ne t'injurient, et, par cela même, ne te repoussent et ne t'éloignent.

23. — *Et tamdiu cum eis messuit.* Hébreu : « pour ramasser, jusqu'à ce que... » Par conséquent, on ne doit pas donner à *messuit* le sens de *moissonner,* ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer.

CHAPITRE III

La moisson terminée, Noémi apprend à sa belle-fille comment elle doit s'y prendre pour amener Booz à la demander en mariage (ỶỶ. 1-4). — En conséquence, Ruth va la nuit se coucher aux pieds de Booz qui reposait dans son aire (ỶỶ. 5-7). — Au milieu de la nuit Booz s'éveilla, fut surpris de voir cette femme, et, ayant appris qui elle était, et compris quel était son but, il lui promit de l'épouser, si celui qui était son parent le plus proche renonçait à ses droits (ỶỶ. 8-13). — Le matin, Ruth se leva de bonne heure, et Booz, lui ayant recommandé le secret, lui donna six mesures d'orge à emporter (ỶỶ. 14-15). — La jeune femme alla donc retrouver sa belle-mère qui, ayant su ce qui s'était passé, et vu ce que sa belle-fille rapportait, lui recommanda d'attendre patiemment et d'avoir bonne espérance (ỶỶ. 16-18).

1. Or, après qu'elle fut revenue vers sa belle-mère, elle l'entendit lui dire : Ma fille, je te chercherai le repos, et je pourvoirai à ce que tout aille bien pour toi.

2. Ce Booz, dont tu as rejoint les servantes dans les champs, est notre proche parent, et cette nuit il vanne son orge sur l'aire.

3. Lave-toi donc, et parfume-toi, et revêts-toi de tes plus beaux habits et descends sur l'aire, et que cet homme ne te voie pas, jusqu'à ce qu'il ait fini de manger et de boire.

4. Mais quand il ira dormir, remarque le lieu où il dormira, et tu viendras et tu découvriras le manteau dont il est recouvert du côté des

1. Postquam autem reversa est ad socrum suam, audivit ab ea : Filia mea, quæram tibi requiem, et providebo ut bene sit tibi.

2. Booz iste, cujus puellis in agro juncta es, propinquus noster est, et hac nocte aream hordei ventilat.

3. Lavare igitur, et ungere, et induere cultioribus vestimentis, et descende in aream; non te videat homo, donec esum potumque finierit.

4. Quando autem ierit ad dormiendum, nota locum in quo dormiat : veniesque et discooperies pallium, quo operitur a parte pedum,

---

1. — *Postquam autem reversa est ad domum suam.* Hébreu : « Et elle s'assit avec sa belle-mère », c'est-à-dire, habita avec elle, sans plus la quitter. S. Jérôme a traduit comme s'il y avait תשב, *taschschab*, du verbe שוב, « elle revint », tandis que le texte hébreu de nos éditions et des manuscrits porte תשב, *téscheb*, « elle s'assit », du verbe ישב, *iaschab*. Il faut aussi remarquer que dans le texte original, ces mots appartiennent au ch. précédent, et en sont, d'ailleurs, la conclusion naturelle. — *Quæram tibi requiem...* Hébreu : « ne te chercherai-je pas le repos, pour qu'il te soit bien? » interrogation qui équivaut à celle-ci : Je te chercherai le repos, n'est-ce pas? Ce repos, c'est une vie tranquille, sous la protection d'un mari.

2. — *Aream hordei ventilat.* C'est-à-dire, il vanne le grain qui a été battu, il le sépare de la paille et de la poussière. Il n'est pas dit quel était l'instrument dont il se servait pour opérer cette ventilation. Les aires sont, en général, dans les champs, et, en tout cas, toujours hors des maisons, au moins en Palestine, Cf. Robins., Pal., II, 520. De même encore, les paysans ont l'habitude, en ce pays, de coucher auprès desdites aires, pendant la nuit, pour les garder, Cf. Robins., II, 72.

3. — *Et descende in aream.* Cette expression est encore ici justifiée, car Bethléem est sur une hauteur, et il faut descendre pour aller dans la vallée, à l'est, vallée encore très-fertile, et où Booz devait avoir son champ. C'est là, d'ailleurs, que la tradition le place, et c'est d'autant plus naturel que c'est de ce côté que les Béthléémites ont aujourd'hui les leurs, Cf. Guérin, Judée, I, 199. — *Homo.* C'est-à-dire Booz, comme on le comprend par la suite.

4. — *Nota locum.* Il devait s'étendre sous

et projicies te, et ibi jacebis : ipse autem dicet tibi quid agere debeas.

5. Quæ respondit : Quidquid præceperis faciam.

6. Descenditque in aream, et fecit omnia quæ sibi imperaverat socrus.

7. Cumque comedisset Booz, et bibisset, et factus esset hilarior, issetque ad dormiendum juxta acervum manipulorum, venit abscondite, et discooperto pallio a pedibus ejus, se projecit.

8. Et ecce, nocte jam media expavit homo, et conturbatus est : viditque mulierem jacentem ad pedes suos.

9. Et ait illi : Quæ es? Illaque respondit : Ego sum Ruth ancilla tua : expande pallium tuum super famulam tuam, quia propinquus es.

10. Et ille : Benedicta, inquit, es a Domino, filia, et priorem misericordiam posteriore superasti : quia non es secuta juvenes, pauperes sive divites.

11. Noli ergo metuere, sed quid-

pieds, et tu te coucheras là, et tu y resteras, et lui-même te dira ce que tu dois faire.

5. Elle répondit : Je ferai tout ce que vous me prescrirez.

6. Et elle descendit sur l'aire, et fit tout ce que sa belle-mère lui avait commandé.

7. Et lorsque Booz eut mangé et bu et qu'il fut devenu plus gai, et qu'il fut allé dormir près d'un tas de gerbes, elle vint secrètement, découvrit le manteau du côté des pieds et s'y jeta.

8. Et voilà qu'au milieu de la nuit cet homme s'effraya et se troubla; car il vit une femme gisant à ses pieds.

9. Et il lui dit : Qui es-tu? Et elle répondit : Je suis Ruth, votre servante. Etendez votre manteau sur votre servante, car vous êtes mon proche parent.

10. Et il lui dit : Tu es bénie par le Seigneur, ma fille, et tu as surpassé la première miséricorde par la dernière, parce que tu n'as pas suivi les jeunes gens, soit pauvres, soit riches.

11. Ne crains donc point; mais je

---

sa tente, ou plutôt en plein air, à cause de la chaleur.

7. — *Juxta acervum manipulorum.* Hébreu : « à l'extrémité du tas », sans doute près des gerbes qui n'étaient pas encore battues.

8. — *Expavit homo.* Booz fut étonné de voir quelqu'un à ses pieds; il pouvait penser que c'était un voleur. — *Et conturbatus est.* L'hébreu ילפת, *illapeth,* est généralement traduit par *il se pencha, il s'inclina.* Sans doute, il étendit la main et put reconnaître à la chevelure ou à l'habillement que c'était une femme. Ce verbe est employé en deux autres occasions dans le sens de *saisir,* Jug., xvi, 29; Job. vi, 18.

9. — *Expande pallium tuum.* C'était lui demander de la prendre pour épouse. Hébreu : « étends ton aile », c'est-à-dire, l'extrémité de la couverture ou du manteau. « Salmon », dit S. Jérôme, « verum justum, Booz de Rahab meretrice generavit, qui Ruth Moabitem pinna pallii sui operiens, et jacentem ad pedes ad caput Evangelii transtulit. » Hieron. in Osee. « O Moab, in quam desæviturum est leo,... habeto solatium hoc : egredietur de te agnus immaculatus, qui tollat peccata mundi, qui dominetur in orbe terrarum. De petra deserti, hoc est Ruth, quæ mariti morte viduata, de Booz genuit Obed, et de Obed Jesse et de Jesse David, et de David Christum. » Id., l. V. in Is., c. xvi.

10. — *Priorem misericordiam posteriore superasti.* Booz avait déjà loué l'amour de Ruth pour son époux pendant sa vie, ii, 11; ici il déclare que celui qu'elle a pour lui après sa mort, surpasse le premier, puisque, au lieu de suivre ses inclinations, elle n'a pensé qu'à procurer des descendants à son premier mari, Cf. iv, 10. « Ruth socrui reverentiam dignam exhibuit, matronalem pudicitiam tenuit, defuncto viro fidem servavit..., » F. Damian., l. VII, Ep. 14 ad sorores.

11. — *Sed quidquid dixeris...* Booz ne trouve pas choquante la conduite de Ruth

ferai pour toi tout ce que tu me diras, car tout le peuple qui habite entre les portes de ma ville, sait que tu es une femme de vertu.

12. Je ne désavoue pas que je suis ton proche parent, mais il en est un autre plus proche que moi.

13. Repose cette nuit, et, le matin venu, s'il veut te retenir par le droit de proche parenté, c'est bien fait; mais s'il ne te veut pas, moi je te recevrai sans hésitation, vive le Seigneur! Dors jusqu'à demain.

14. Elle dormit donc à ses pieds, jusqu'à la fin de la nuit. Elle se leva donc avant que les hommes se reconnussent mutuellement, et Booz lui dit : Prends garde que personne ne sache que tu es venue ici.

15. Et il dit encore : Etends ton manteau dont tu es couverte, et tiens-le de chaque main. Pendant qu'elle l'étendait et le tenait, il mesura six boisseaux d'orge, et il les posa sur elle. Et en les portant, elle entra dans la ville,

16. Et elle vint vers sa belle-mère qui lui dit : Qu'as-tu fait, ma fille? Et elle lui raconta tout ce que Booz avait fait pour elle.

quid dixeris mihi, faciam tibi. Scit enim omnis populus, qui habitat intra portas urbis meæ, mulierem te esse virtutis.

12. Nec abnuo me propinquum, sed est alius me propinquior.

13. Quiesce hac nocte : et, facto mane, si te voluerit propinquitatis jure retinere, bene res acta est : sin autem ille noluerit, ego te absque ulla dubitatione suscipiam, vivit Dominus; dormi usque mane.

14. Dormivit itaque ad pedes ejus, usque ad noctis abscessum. Surrexit itaque antequam homines se cognoscerent mutuo, et dixit Booz : Cave ne quis noverit quod huc veneris.

15. Et rursum : Expande, inquit, pallium tuum quo operiris, et tene utraque manu. Qua extendente, et tenente, mensus est sex modios hordei, et posuit super eam. Quæ portans ingressa est civitatem.

16. Et venit ad socrum suam. Quæ dixit ei. Quid egisti, filia? Narravitque ei omnia, quæ sibi fecisset homo.

---

et se montre prêt à favoriser ses désirs, aussitôt que les circonstances le permettront.

12. — *Propinquum.* Hébreu : *goël,* c'est-à-dire vengeur, V. II, 20. — *Sed est alius me propinquior.* Hébreu : « mais il y a un goël (un vengeur) plus proche que moi. » Booz ne peut donc rien promettre définitivement, puisqu'un autre a des droits avant lui.

13. — *Si te voluerit...* Hébreu : « s'il veut te venger, qu'il te venge, mais s'il ne lui plaît pas de te venger, je te vengerai. » — *Vivit Dominus.* C'est-à-dire, aussi vrai que Dieu vit. — *Dormi usque mane.* Il n'eut pas été facile de retrouver le chemin de la ville pendant la nuit. Toutefois, *usque mane* ne signifie pas jusqu'au jour, comme on le voit au ℣. suivant.

14. — *Antequam se homines...* C'est-à-dire, à l'heure où l'on peut déjà se diriger, mais où l'on ne distingue pas encore bien les objets. C'était agir avec prudence, et le moyen d'éviter que la bonne renommée de l'un ou de l'autre ne fût compromise. Le conseil que donne ensuite Booz, tend au même but.

15. — *Pallium tuum.* C'était un manteau très-ample qu'elle n'eut qu'à étendre par-devant, en le retenant des deux mains, pour recevoir le grain que Booz voulait lui donner. — *Sex modios hordei.* C'était beaucoup pour la charge d'une femme. Aussi dans l'hébreu on lit : « six mesures » (litt. : six orges), sans autre indication. C'était, sans doute, une mesure usuelle et bien connue. En tout cas, la quantité d'orge devait être en rapport avec la force de celle qui devait l'emporter. — *Quæ portans...* Hébreu : « Et il (Booz) entra dans la ville. » S. Jérôme aura sans doute lu ותבא, *vatabo,* « elle entra », au lieu de ויבא, *vaïabo* « il entra. »

16. — *Quid egisti.* Hébreu : « Qui es-tu? » C'est-à-dire : En quel état viens-tu? Que s'est-il passé? ou, Qu'as-tu fait? comme porte le texte de la Vulgate. Selon Rosenmüller, si Noémi interroge ainsi, c'est que le jour n'étant pas venu, elle soupçonne seulement que Ruth est arrivée, mais elle n'en est pas sûre, et pendant que sa belle-fille est encore devant

17. Et ait : Ecce sex modios hordei dedit mihi, et ait : Nolo vacuam te reverti ad socrum tuam.

17. Et elle dit : Voilà qu'il m'a donné six boisseaux d'orge, et m'a dit : Je ne veux pas que tu retournes vide vers ta belle-mère.

18. Dixitque Noëmi : Expecta, filia, donec videamus quem res exitum habeat : neque enim cessabit homo, nisi compleverit quod locutus est.

18. Et Noémi lui dit : Attends, ma fille, jusqu'à ce que nous voyions quelle issue aura l'affaire ; car cet homme ne se reposera que lorsqu'il aura accompli tout ce qu'il a dit.

CHAPITRE IV

Booz propose au parent d'Elimélech, dont il a parlé, de racheter le champ de ce dernier, et cet homme accepte (℣℣. 1-4). — Mais, après avoir accepté, il revient sur sa décision et renonce à ses droits, lorsqu'il apprend qu'il faut, en même temps, épouser Ruth (℣℣. 5-6). — Alors Booz fait constater solennellement la cession qui lui est faite et ses droits sur Ruth, et sur l'héritage de son mari (℣℣. 7-10). — Tout le peuple est témoin de cet acte et fait des vœux pour Booz, qui épouse Ruth dont il ne tarde pas à avoir un fils (℣℣. 11-13) — Noémi est alors félicitée par ses voisines, et elle prend soin de son petit-fils, qu'on appela Obed et qui fut père d'Isaï, le père de David (℣℣. 14-17). — Le chapitre se termine par la généalogie de David (℣℣. 17-22).

1. Ascendit ergo Booz ad portam, et sedit ibi. Cumque vidisset propinquum præterire, de quo prius sermo habitus est, dixit ad eum : Declina paulisper, et sede hic : vocans eum nomine suo. Qui divertit, et sedit.

1. Booz monta donc à la porte, et s'y assit. Et lorsqu'il vit passer le proche parent dont il a été parlé précédemment, il lui dit, en l'appelant par son nom : Détourne-toi un peu, et assieds-toi ici. Et il vint et s'assit.

2. Tollens autem Booz decem viros de senioribus civitatis, dixit ad eos : Sedete hic.

2. Or, Booz, prenant dix hommes des anciens de la cité, leur dit : Asseyez-vous ici.

---

la porte, elle demande qui est là. Toutefois le contexte ne semble pas favorable à cette interprétation.

17. — *Sex modios.* V. ℣. 15. — *Nolo vacuam...* Booz avait fait ce cadeau autant à Ruth qu'à Noémi dont il connaissait la pauvreté.

18. — *Neque enim cessabit.* Il n'aura pas de repos, qu'il n'ait terminé l'affaire, comme le dit le texte hébreu, ou accompli sa promesse, en tant que faire se pourra. D'après les détails que donne Ruth, et le présent qu'elle rapporte, Noémi a conçu bon espoir.

1. — *Ascendit.* Expression très-juste si l'on suppose que Booz revenait de son aire, III, 3 ; mais il est plus probable qu'*ascendere* est entendu dans le sens moral, l'endroit où l'on rend la justice étant considéré comme une hauteur vers laquelle il faut monter, Cf. Deut., XVII, 8. — *Ad portam.* C'était à la porte de la ville que se trouvait pour ainsi dire le forum et que se traitaient les affaires publiques. — *Et sedit ibi.* Sans doute, il y avait là des siéges disposés pour la circonstance, puisque c'était là qu'on réglait les procès. Booz, d'ailleurs, s'asseoit, non pas pour juger, mais pour attendre. — *Vocans eum nomine suo.* Hébreu : פלוני אלמוני, *pelôni almôni, un certain, un tel ;* mais il n'est pas douteux que Booz n'ait appelé cet homme par son nom, nom que l'auteur ne connaissait pas, ou n'a pas jugé à propos de transmettre à la postérité.

2. — *Decem viros.* Comme témoins. C'est

3. Lorsqu'ils furent assis, il dit au proche parent : Noémi, qui est retournée du pays de Moab, doit vendre la portion de champ de notre frère Eliméiech.

4. J'ai voulu te l'apprendre, et te le dire devant tous ceux qui sont assis, et les anciens de mon peuple. Si tu veux le posséder par droit de parenté, achète-le, et possède-le. Si, au contraire, cela te déplaît, déclare-le moi, afin que je sache ce que je dois faire. Car il n'y a pas de proche parent, excepté toi, qui es le premier, et moi qui suis le second. Et il répondit : J'achèterai le champ.

5. Booz lui dit : Quand tu achèteras le champ des mains de cette femme, tu devras recevoir aussi Ruth la Moabite, qui fut l'épouse du défunt, afin que tu fasses revivre le nom de ton proche parent dans son héritage.

3. Quibus sedentibus, locutus est ad propinquum : Partem agri fratris nostri Elimelech vendet Noëmi, quæ reversa est de regione Moabitide.

4. Quod audire te volui, et tibi dicere coram cunctis sedentibus, et majoribus natu de populo meo. Si vis possidere jure propinquitatis, eme, et posside ; sin autem displicet tibi, hoc ipsum indica mihi, ut sciam quid facere debeam ; nullus enim est propinquus, excepto te, qui prior es : et me, qui secundus sum. At ille respondit : Ego agrum emam.

5. Cui dixit Booz : Quando emeris agrum de manu mulieris, Ruth quoque Moabitidem, quæ uxor defuncti fuit, debes accipere : ut suscites nomen propinqui tui in hereditate sua.

---

le nombre habituel dans les affaires importantes, Jug., VI, 27 ; I Rois, XXV, 5 ; II Rois, XVIII, 15 ; IV Rois, XXV, 25.

3. — *Partem agri... vendet Noemi.* D'après la conduite de Booz, on peut supposer légitimement que Noémi était autorisée à vendre ce champ. Toutefois, on peut se demander de quel droit elle pouvait revendiquer, comme sa propriété, l'héritage de son mari, et le mettre en vente? En effet, après la mort d'Eliméiech, ses biens passaient à ses fils, et, après eux, au plus proche parent, Nomb., XXVIII, 8-11. Pour répondre à cette difficulté, on fait remarquer que la loi ne déterminait pas à quelle époque l'héritage du défunt devait passer à son parent, c'est-à-dire, si c'était immédiatement après sa mort, ou seulement après celle de sa veuve. Si la veuve conservait la propriété des biens de son mari, sa vie durant, elle pouvait donc aliener, d'autant plus que l'aliénation ne durait que jusqu'à l'année jubilaire. En tout cas, elle avait l'usufruit et elle pouvait naturellement en disposer. Si le champ en question n'est pas indiqué, comme la propriété des fils d'Elimélech, c'est que ceux-ci, étant morts à l'étranger, n'avaient pu en prendre possession, et que par conséquent, il avait été dévolu directement à Noémi, bien que sa belle-fille y eût aussi des droits.

4. — *Quod audire te volui.* Hébreu : « Et j'ai dit : J'ouvrirai ton oreille », c'est-à-dire je te ferai savoir devant témoins, expression usitée plusieurs fois dans le même sens, I Rois, IX, 15 ; II Rois, VII, 27, etc. — *Coram cunctis videntibus.* Hébreu : « devant ceux qui sont assis », apparemment devant les dix témoins dont il a été parlé ℣. 2 et non devant tout le peuple. — *Si vis possidere... sin autem displicet.* Hébreu . « Si tu rachètes, rachète, et si tu ne rachètes pas... » — *Quid facere debeam.* Explication qui n'est pas dans le texte hébreu. — *Nullus enim..., excepto te, qui prior es.* Hébreu : « car il n'y a pas, hors toi, de vengeur (de parent), plus proche, et moi (je suis) après toi. Et il dit je rachèterai. »

5. — *Ut suscites.* Celui qui achetait l'héritage de son parent défunt contractait, sans doute, non-seulement l'obligation de pourvoir à l'entretien de la veuve, mais aussi de l'épouser pour ne pas laisser éteindre le nom du premier mari. L'aîné des fils issus de cette union prenait le nom du mort, et, succédant à ses droits, en devenait l'héritier. Toutefois, comme il est douteux qu'il s'agisse ici de l'application de la loi du Deutéronome, XXV, 5 et suiv., où il n'est question que de la belle-sœur et du frère, on peut penser que le mariage de Ruth était une condition que Noémi, désireuse de pourvoir à l'avenir de sa belle-fille, imposait à l'acheteur. En ce cas, la loi visée ici serait simplement celle du Lévitique, XXV, 25.

6. Qui respondit : Cedo juri propinquitatis : neque enim posteritatem familiæ meæ delere debeo : tu meo utere privilegio, quo me libenter carere profiteor.

7. Hic autem erat mos antiquitus in Israel inter propinquos, ut si quando alter alteri suo juri cedebat, ut eset firma concessio, solvebat homo calceamentum suum, et dabat proximo suo : hoc erat testimonium cessionis in Israel.

Deut., 25, 9.

8. Dixit ergo propinquo suo Booz : Tolle calceamentum tuum. Quod statim solvit de pede suo.

9. At ille majoribus natu, et universo populo : Testes vos, inquit, estis hodie, quod possederim omnia quæ fuerunt Elimelech, et Chelion, et Mahalon, tradente Noëmi :

10. Et Ruth Moabitidem, uxorem Mahalon, in conjugium sumpserim, ut suscitem nomen defuncti in hereditate sua, ne vocabulum ejus de familia sua ac fratribus et populo deleatur. Vos, inquam, hujus rei testes estis.

11. Respondit omnis populus, qui

6. Il répondit : Je renonce au droit de parenté, car je ne dois pas détruire la postérité de ma famille; mais toi, use de mon privilége dont je déclare me dépouiller volontiers.

7. Or, c'était la coutume anciennement en Israël parmi les parents, que lorsque l'un cédait son droit à un autre, pour que la concession fût consolidée, l'homme déliait sa chaussure et la donnait à son parent. C'était le témoignage de la cession en Israël.

8. Booz dit donc à son parent : Enlève ta chaussure; et aussitôt il l'ôta de son pied,

9. Et Booz dit aux anciens et à tout le peuple : Vous êtes témoins aujourd'hui que j'acquiers tout ce qui appartenait à Elimélech, et à Chélion, et à Mahalon, et que Noémi me le livre,

10. Et que je prends en mariage Ruth la Moabite, femme de Mahalon, pour faire revivre le nom du défunt dans son héritage, et pour que son nom ne soit pas effacé dans sa famille et ses frères et son peuple. Vous en êtes, dis-je, tous témoins.

11. Tous ceux qui étaient de-

---

6. — *Qui respondit : Cedo... : neque enim... delere debeo.* Hébreu : « Et le vengeur (le goël) dit : Je ne puis racheter pour moi, de peur de détruire mon héritage. » Il fallait pour cet achat dépenser une certaine somme. Or, en épousant Ruth le champ revenait au fils qui naîtrait d'elle, de sorte que l'argent déboursé était perdu pour les enfants de l'acquéreur. — *Tu meo utere...* Hébreu : « rachète pour toi mon rachat, car je ne puis racheter. »

7. — *Mos antiquitus.* On pourrait peut-être conclure de ce langage que cette coutume n'existait plus à l'époque de la composition de ce livre. Cependant rien n'empêche de traduire ainsi : « c'était une ancienne coutume en Israël », ou « c'était de toute antiquité une coutume en Israël », ce qui laisse alors la question indécise. — *Inter propinquos... ut si..., ut esset... concessio.* Hébreu : « pour le rachat et pour la vente, afin d'établir toute chose », c'est-à-dire afin de valider la convention. — *Solvebat homo calceamentum.* C'était le symbole de la cession des droits du vendeur et de la prise de possession de l'acheteur qui pouvait entrer dans le champ nouvellement acquis et le fouler comme sa propriété. L'historien Josèphe a complétement dénaturé le sens de cette cérémonie, en la confondant avec celle dont il est parlé dans le Deutéronome, xxv, 5 et suiv., où il est question de celui qui refuse d'épouser la veuve de son frère mort sans enfants, Cf. Jos., Ant. j., l. V, c. ix, § 4.

9. — *Quod possederim..* Que j'ai le droit d'acquérir et de posséder ce qui fut à Elimélech.

10. — *Et populo.* Hébreu : « et de la porte de son lieu » c'est-à-dire de Bethléem, sa patrie.

11. — *Ut sit exemplum virtutis in Ephrata.* Hébreu : « et fac virtutem » ce qui doit s'entendre non de la fortune, mais des enfants de Booz et de Ruth qui se distingueront par leur courage et leurs vertus. — *Et habeat celebre nomen in Bethlehem.* Hébreu : « et voca

vant la porte, et les anciens répondirent : Nous sommes témoins. Que le Seigneur rende cette femme, qui entre dans ta maison, comme Rachel et Lia, qui ont édifié la maison d'Israël; qu'elle soit un exemple de vertu en Ephrata, et qu'elle ait un nom célèbre en Bethléem.

12. Et que ta maison devienne comme la maison de Pharès, que Thamar enfanta à Juda, par la postérité que le Seigneur te donnera de cette jeune femme

13. Booz prit donc Ruth et en fit sa femme, et il s'approcha d'elle, et le Seigneur lui donna de concevoir et d'enfanter un fils.

14. Et les femmes dirent à Noémi : Béni soit le Seigneur qui n'a pas souffert qu'il manquât à ta famille un successeur pour que son nom fût prononcé en Israël;

15. Et pour que tu aies quelqu'un qui console ton âme et nourrisse ta vieillesse, car il est né de ta belle-fille qui t'aime, et elle est bien meilleure pour toi que si tu avais sept fils.

16. Et Noémi reçut l'enfant et le

erat in porta, et majores natu : Nos testes sumus : faciat Dominus hanc mulierem, quæ ingreditur domum tuam, sicut Rachel et Liam, quæ ædificaverunt domum Israel : ut sit exemplum virtutis in Ephrata, et habeat celebre nomen in Bethlehem :

12. Fiatque domus tua, sicut domus Phares, quem Thamar peperit Judæ, de semine quod tibi dederit Dominus ex hac puella.

Gen., 38, 29.

13. Tulit itaque Booz Buth, et accepit uxorem ingressusque est ad eam, et dedit illi Dominus ut conciperet, et pareret filium.

14. Dixeruntque mulieres ad Noëmi : Benedictus Dominus, qui non est passus ut deficeret successor familiæ tuæ, et vocaretur nomen ejus in Israel,

15. Et habeas qui consoletur animam tuam, et enutriat senectutem; de nuru enim tua natus est, quæ te diligit : et multo tibi melior est, quam si septem haberes filios.

16. Susceptumque Noëmi puerum

---

nomen in Bethleem », c'est-à-dire illustre ton nom par toi-même et par tes descendants. Ces acclamations ont quelque chose de prophétique, surtout si l'on en juge par ce qui s'est passé dans la suite des temps. Une autre remarque à faire, c'est qu'il semble que l'auteur, en ce passage, fait une distinction entre Ephrata et Bethléem. Le premier nom représente peut-être le territoire de Bethléem tout entier et le second la ville elle-même. En tout cas, Bethléem est ainsi appelée Bethléem d'Ephrata pour la distinguer d'une autre ville de la tribu de Zabulon.

12. — *Sicut domus Phares.* Que ta postérité soit nombreuse comme celle de Pharès. — *Quem Thamar...* Cf. Gen., XXXVIII, 29.

14. — *Qui non est passus ut... familiæ tuæ.* Hébreu : « qui n'a pas fait cesser pour toi un vengeur en ce jour », c'est-à-dire qui t'a donné un vengeur en ce jour, ce qui nous montre clairement qu'il s'agit non de Booz, mais de son fils, qui devait non-seulement racheter l'héritage d'Elimélech, mari de Noémi, mais encore consoler celle-ci dans sa vieillesse, et compenser la perte de ses fils. — *Et vocaretur nomen ejus...* La construction est ici très-embarrassée, parce que le traducteur a rattaché grammaticalement *vocaretur* à *non passus est,* ce qui n'a pas lieu dans le texte hébreu, où on lit : « et que son nom soit appelé en Israël » c'est-à-dire, que le nom de cet enfant devienne célèbre en Israël.

15. — *Et habeas qui consoletur animam tuam.* Hébreu : « Et il sera », ou « Qu'il soit ramenant ton âme », c'est-à-dire ramenant ton âme de l'affliction à la joie, ou des portes de la mort à la vie. — *Et enutriat senectutem.* Hébreu : « et pour soutenir ta vieillesse », sans doute en procurant à Noémi les soins et les secours dont elle aura besoin pour soutenir son existence. — *Quam si septem.* Sept, le nombre divin, désigne ici l'abondance. Ruth vaut mieux pour Noémi que sept fils, parce qu'en lui donnant un petit-fils, elle compense la perte des enfants de sa belle-mère, à l'âge ou celle-ci n'a plus l'espérance d'en avoir, et en même temps lui assure la continuation de sa postérité.

posuit in sinu suo, et nutricis ac gerulæ fungebatur officio.

17. Vicinæ autem mulieres congratulantes ei, et dicentes : Natus est filius Noëmi : vocaverunt nomen ejus Obed : hic est pater Isai, patris David.

18. Hæ sunt generationes Phares : Phares genuit Esron,

I Paral., 2, 5, et 4, 1; *Matth.*, 1, 3.

19. Esron genuit Aram, Aram genuit Aminadab,

20. Aminadab genuit Nahasson, Nahasson genuit Salmon,

21. Salmon genuit Booz, Booz genuit Obed,

22. Obed genuit Isai, Isai genuit David.

plaça sur son sein, et elle remplissait les fonctions de nourrice et de gardienne.

17. Or, les femmes voisines la félicitaient et disaient : Un fils est né à Noémi. Et on l'appela du nom d'Obed. C'est le père d'Isaï, père de David.

18. Voici la postérité de Pharès : Pharès engendra Esron.

19. Esron engendra Aram, Aram engendra Aminadab.

20. Aminadab engendra Naasson, Naasson engendra Salmon.

21. Salmon engendra Booz, Booz engendra Obed.

22. Obed engendra Isaï, Isaï engendra David.

---

17. — *Natus est filius Noëmi.* C'est-à-dire pour le bonheur de Noémi, comme dans la phrase « Puer natus est nobis », Is., IX, 5. De même, plus tard, à la naissance de S. Jean-Baptiste, les voisines se réuniront et voudront lui imposer un nom, Luc, I, 57. — *Obed.* En hébreu : עובד participe présent de עבד, *abad,* « servir ». Ce nom, qui porte en lui-même sa signification, présageait les services qu'il rendrait à son aïeule. Josèphe atteste que ce fut à dessein qu'on appela ainsi cet enfant, et parce qu'on espérait qu'il serait le soutien de Noémi, Ant. j., l. V, c. IX, § 4. Toutefois, on peut aussi penser qu'Obed signifie : *serviteur de Dieu.*

18. — *Phares.* La généalogie commence à Pharès parce qu'il était le chef d'une des familles de Juda, Nomb., XXVI, 20, famille dont faisaient partie Elimélech et Booz. — *Esron.* Est mentionné parmi ceux qui émigrèrent en Egypte avec Jacob, XLVI, 12.

19. — *Aram.* En hébreu *Ram,* רם, mentionné, I Paral., II, 9, sous ce dernier nom, et dans S. Mathieu, I, 3, sous le premier. — *Aminadab.* Beau-père d'Aaron, qui avait épousé sa fille, Ex., VI, 23. — *Nahasson.* Etait le prince de la maison de Juda du temps de Moïse, Nomb., I, 7, II, 3, VII, 12. En comptant Naasson on ne trouve que quatre générations pour les 430 années de séjour en Egypte, ce qui paraît bien peu. Mais rien n'empêche de penser que plusieurs générations ont été passées sous silence. La chose est encore plus évidente pour les 250 années qui se sont écoulées de Moïse à Gédéon, et pendant lesquelles on ne compte que Salmon et Booz. — *Salmon.* Est appelé *schalma,* שלמה, dans ce verset du texte hébreu, bien que dans le suivant on trouve *schalmôn,* שלמון. La première forme doit être dérivée de la seconde par le retranchement de l'*n* (ן). D'après la généalogie contenue en S. Mathieu, I, 5, Salmon épousa Rahab et, par conséquent, ne pouvait donc être que le fils, ou tout au plus le petit-fils de Naasson. Par conséquent, entre Salmon et Booz, plusieurs noms doivent avoir été omis.

21. — *Booz.* De Booz à David les générations peuvent être complètes, bien qu'il puisse y avoir du doute pour le laps de temps compris entre Obed et Isaï. A ce propos, on remarquera que la généalogie ne se compose que de dix membres, cinq pour le séjour en Egypte, et cinq pour le temps compris entre la sortie d'Egypte et David. Evidemment cet arrangement symétrique est intentionnel de même que le nombre dix, qui doit être l'indice d'un tout complet. Quant au but de l'auteur, il nous est révélé par ces mots du ℣. 17. « hic est pater Isai, patris David » ; il a voulu dans son ouvrage faire connaître l'origine de David, et la généalogie qui termine, ne sert qu'à mettre le fait hors de doute. Mais comme la généalogie de David est la même que celle de Jésus-Christ, il s'ensuit que le Livre de Ruth n'en a pour nous que plus d'importance.

TABLE

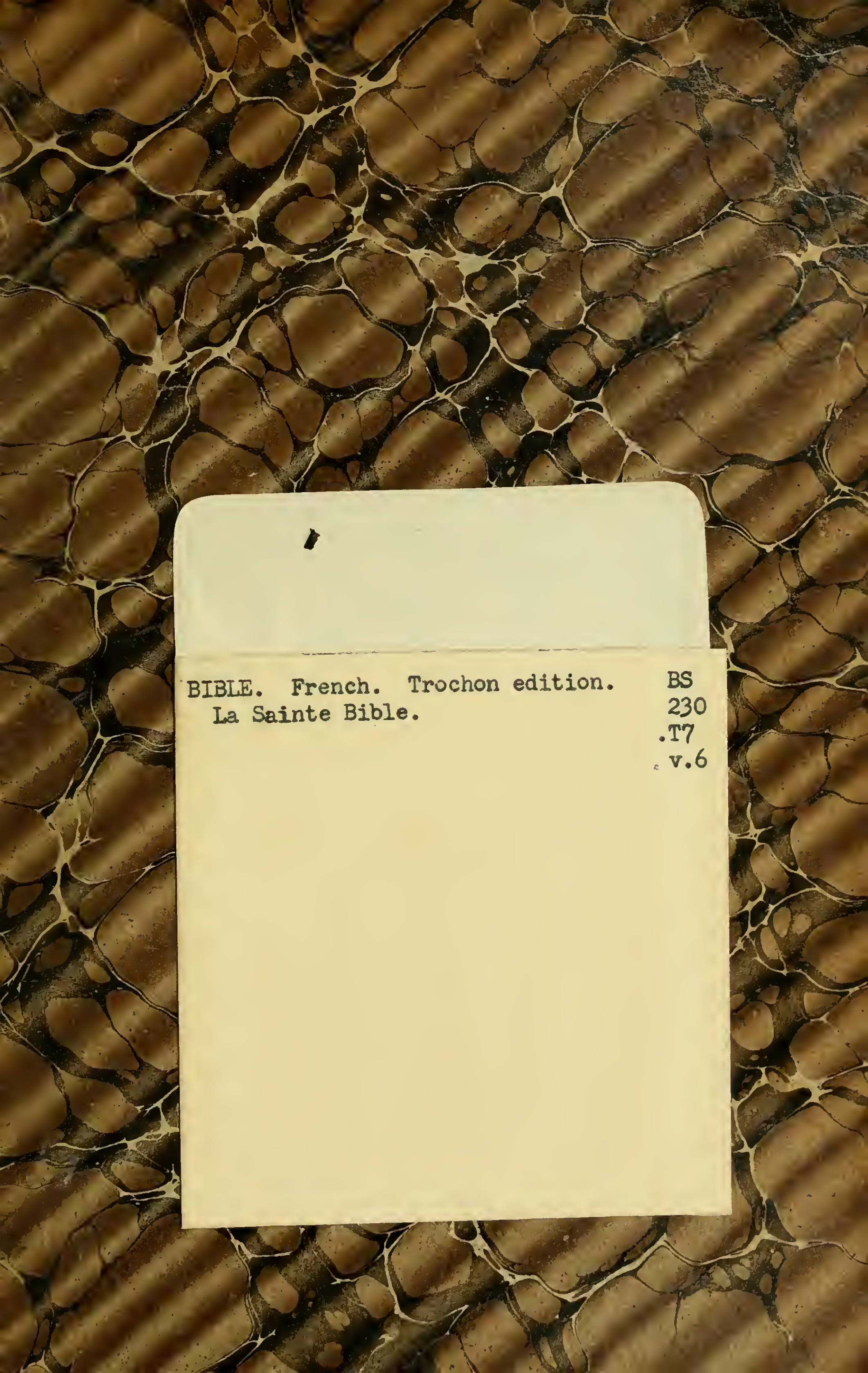
LE LIVRE DES JUGES.

LE LIVRE DE RUTH.

FIN.

Paris. — Imp. Vve Albouy, 75, avenue d'Italie.




BIBLE. French. Trochon edition.
La Sainte Bible.
BS
230
.T7
v.6

